



P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
Rozérieulles

Mairie de Rozérieulles
5 rue de l'École Centrale
57160 ROZÉRIEULLES

Tél : 03 87 60 58 03
mairie-rozerieulles@wanadoo.fr
www.mairie-rozerieulles.fr

Rapport de Présentation

Approbation initiale du POS : 25/11/1982

Date de référence du dossier : 27/09/2019

PROCÉDURE EN COURS :

Révision générale du PLU

Prescription DCM 14/06/2017

Arrêt DCM 21-10/2019

Approbation -

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROZÉRIEULLES

Approbation initiale du POS	DCM	25-11-1982
Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	14-06-2017
Arrêt du PLU	DCM	21-10-2019
Approbation du PLU	DCM	

Avant le 01/01/2018 la mention « *DCM* » signifie : Délibération du Conseil Municipal
 À partir du 01/01/2018 la mention « *DCM* » signifie : Délibération du Conseil Métropolitain

TABLE DES MATIERES

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'URBANISME DE LA COMMUNE DE

ROZÉRIEULLES	2
TABLE DES MATIERES	3
PREAMBULE	7
Une commune périurbaine de l'agglomération Messine	7
Carte d'identité communale	7
1. L'EXPOSE DU DIAGNOSTIC	10
1.1. Le cadre naturel et paysager	10
A. Le climat et le changement climatique	10
B. La topographie	13
C. La géologie	15
D. Le réseau hydrographique	18
E. Les zones naturelles d'intérêts reconnus	24
F. Les milieux naturels et semi-naturels	28
G. La biodiversité remarquable	44
H. Les continuités écologiques	50
I. Les entités paysagères	62
J. Les perceptions visuelles et enjeux paysagers	70
1.2. Environnement et cadre de vie	72
A. La gestion des déchets	72
B. L'eau potable et l'assainissement	74
C. Les nuisances sonores	80
D. La qualité de l'air	86
E. Les émissions de gaz à effet de serre	91
F. L'énergie	93
G. Les risques naturels et technologiques	95
H. Les servitudes d'utilités publiques	102
1.3. La démographie	106
A. L'évolution de la population	106
B. Les facteurs de l'évolution démographique	108
C. La structure de population	110
D. Le nombre et la composition des ménages	114
1.4. L'habitat	116

A.	La typologie des logements	116
B.	L'ancienneté d'emménagement	117
C.	L'ancienneté du parc immobilier	118
D.	Le statut d'occupation des logements	119
E.	La taille des logements	121
F.	Le rythme de construction et typologies des nouveaux logements	122
G.	Les logements sociaux	126
H.	Les orientations du Programme Local de l'Habitat	128
I.	La réhabilitation du parc	133
J.	L'offre spécifique de logements	133
1.5.	L'économie	135
A.	L'emploi dans la commune	135
B.	Les activités économiques et de services	141
C.	L'activité agricole	146
1.6.	Les déplacements	152
A.	Les flux et déplacements quotidiens	152
B.	Le réseau viaire	155
C.	Le stationnement	159
D.	Les transports en commun	164
E.	Les chemins et liaisons douces	166
1.7.	Les équipements	174
A.	Les équipements communaux	174
B.	Le tissu associatif	177
C.	Les loisirs et le tourisme	177
D.	Desserte numérique - Les technologies de l'information et de la communication	178
1.8.	Le contexte urbain	181
A.	L'histoire de Rozérieulles	181
B.	Le développement urbain	185
C.	La morphologie urbaine	192
D.	Les entrées de commune	202
E.	Les espaces publics	208
F.	Le patrimoine bâti	217
1.9.	Synthèse du diagnostic	230
A.	État Initial de l'Environnement	230

B. Diagnostic socio-économique _____	233
C. Évolutions du foncier _____	237
2. L'ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION _____	239
2.1. Le bilan de la consommation foncière _____	239
A. Les données de cadrage _____	239
B. L'évolution de l'occupation du sol _____	240
2.2. Les capacités de densification et de mutation _____	249
A. Évolutions du document d'urbanisme _____	249
B. Bilan des zones à urbaniser et des projets récents _____	252
C. Les logements vacants _____	255
D. Les espaces potentiels de densification _____	258
3. LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU _____	264
3.1. Les choix retenus pour établir le parti d'aménagement _____	264
A. Articulation du plan avec les autres documents, plans ou programmes _____	264
B. La compatibilité avec le SCoTAM et le contexte intercommunal _____	273
C. Les objectifs de production de logements _____	277
D. Justifications des orientations du PADD _____	284
E. Choix réalisés pour établir les OAP _____	291
F. Les secteurs retenus et leur programmation _____	292
G. Cohérence entre le PADD et les OAP _____	306
3.2. Les dispositions retenues dans les règlements écrit et graphique _____	307
A. Découpage du territoire en zones _____	307
B. Bilan des surfaces par zones _____	311
C. Prescriptions graphiques _____	313
D. Dispositions du règlement écrit _____	320
4. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT _____	342
4.1. La préservation et la valorisation de l'environnement _____	342
A. Dans le projet d'aménagement et de développement durables _____	342
B. Dans les orientations d'aménagement et de programmation _____	343
C. Dans le règlement écrit et graphique _____	344
D. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU _____	344
4.2. Les effets et incidences du PLU sur l'environnement et les mesures envisagées _____	356
A. Environnement naturel et paysager _____	356

B.	Environnement humain _____	379
C.	Évaluation des incidences Natura 2000 _____	391
D.	Conclusions générales des incidences du PLU sur l'environnement _____	415
4.3.	L'évaluation de la mise en œuvre des dispositions du PLU _____	415
A.	Orientations et objectifs du PADD _____	415
A.	Programme Local de l'Habitat _____	417
B.	Plan de Déplacements Urbains _____	418
4.4.	Méthodologie de l'évaluation environnementale et résumé non technique _____	419
A.	Manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée _____	419
B.	Résumé non technique de l'évaluation environnementale _____	425
ANNEXES	_____	432
Glossaire	_____	432

PREAMBULE

UNE COMMUNE PERIURBAINE DE L'AGGLOMERATION MESSINE

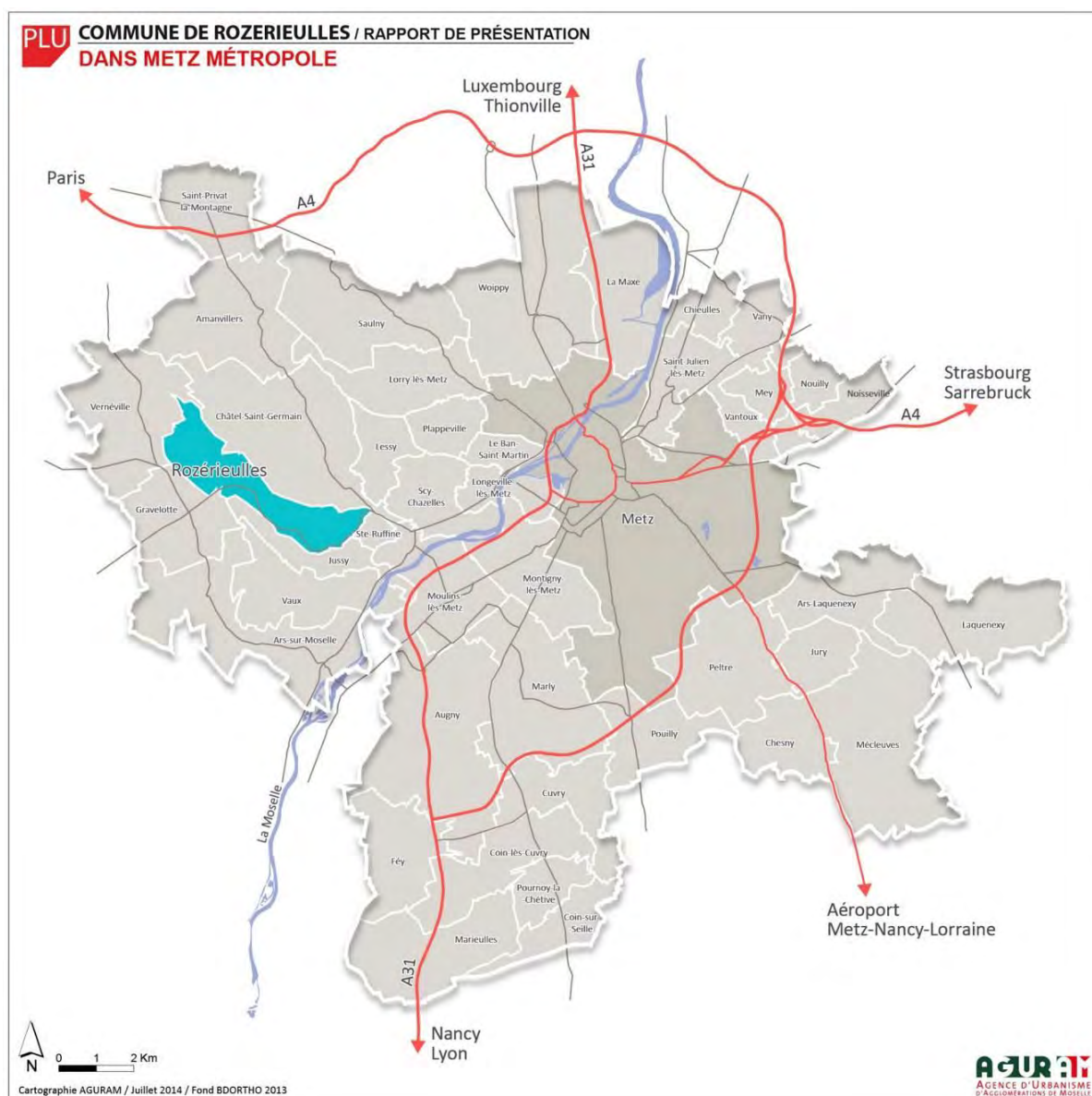
Située au Nord-est de l'agglomération Messine, **Rozérieulles fait partie des communes inscrites dans la première couronne de Metz Métropole**. Elle est distante de seulement 10 kilomètres du centre-ville de Metz pour un temps de parcours d'environ 20 minutes en voiture ou environ 30 minutes en transports en commun.

La commune est traversée sur ses limites d'Est en Ouest **par l'ancienne route nationale 3**, aujourd'hui déclassée en route départementale 603 qui permet de rejoindre Verdun, Châlons-en-Champagne ou Paris vers l'Ouest. Malgré son déclassement, cet axe de communication reste très fréquenté. Il fut dans le passé le support du développement du quartier de Maison-Neuve à l'ouest du village historique de Rozérieulles (la rue de Paris porte encore le nom de la grande direction de la RN3). La commune partage ses limites communales avec cinq communes appartenant au territoire de Metz Métropole : Châtel-Saint-Germain, Vernéville, Gravelotte, Jussy et Sainte Ruffine.

Rozérieulles appartient à un ensemble de villes et villages du Nord-ouest Messin, implanté le long des Côtes de Moselle. **Cette situation géographique confère aux environs une identité et des paysages attractifs pour les habitants de l'agglomération**. L'ancien village viticole et rural s'est peu à peu constitué en village-dortoir, polarisé par la ville centre de l'agglomération, Metz. Grâce à ses qualités paysagères et environnementales qui lui assurent un cadre de vie agréable, la commune est concernée par la périurbanisation depuis la deuxième moitié du XX^{ème} siècle.

CARTE D'IDENTITE COMMUNALE

Code INSEE :	57 601
Code Postal :	57 160
Région :	Lorraine
Département :	Moselle
Arrondissement :	Metz Campagne
Canton :	les Coteaux de Moselle
Communauté d'agglomération :	Metz Métropole
Subdivision UTR :	Metz
Collecte des ordures ménagères :	Metz Métropole
Assainissement :	Haganis
Distribution de l'eau :	Véolia Eau
Distribution électrique :	UEM
Pompier :	SDIS METZ
Gendarmerie :	ARS sur MOSELLE
Superficie :	2,6 km ² (268 ha)
Population :	1372 habitants (INSEE 2013)
Densité :	208.5 habitants/km ²



Une commune de Metz Métropole

Crée le 30 janvier 1975, le District de l'Agglomération Messine était un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, né de la volonté conjointe de communes de se regrouper et d'unir leurs forces pour assurer le développement et le rayonnement de l'agglomération. Totalisant près de 181 000 habitants, il regroupait 10 communes. Avec la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le district s'est transformé en 2002 en Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Ce sont 18 communes dont Rozérieulles qui ont adhéré à cette date. **Au 1^{er} Janvier 2014, les 306 km² du territoire de l'Agglomération totalise 44 communes et 223 000 habitants.**

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, l'agglomération messine est officiellement devenue une **Métropole**.

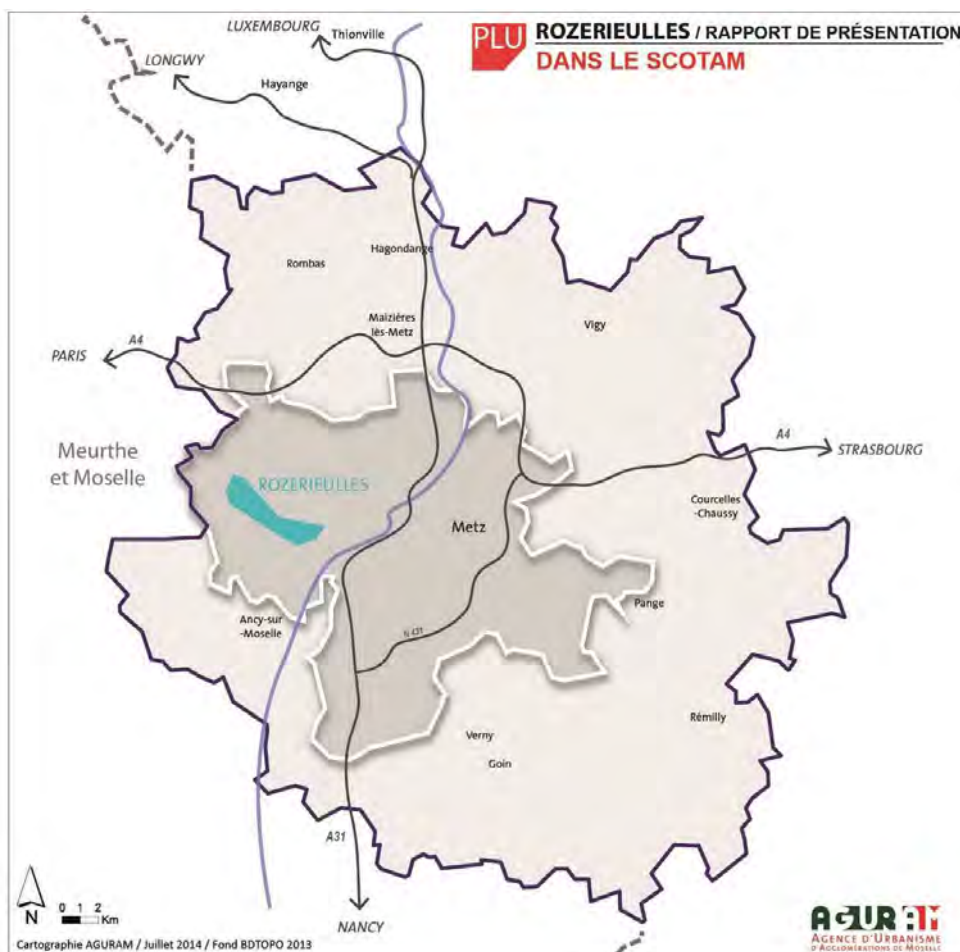
Rozérieulles dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM)

Rozérieulles se trouve au cœur du périmètre du SCoTAM à 10 kilomètres à l'Ouest de Metz, la ville centre.

Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM a été créé en 2006. Le document du SCoTAM approuvé par délibération de son syndicat mixte le 20 novembre 2014 couvre 148 communes.

Depuis, le périmètre du SCoTAM s'est étendu à 7 EPCI, soit 225 communes. **Il comprend Metz-Métropole et six autres intercommunalités** : Communautés des communes du Haut-Chemin - Pays de Pange, des Rives de Moselle, du Pays Orne Moselle, de Mad et Moselle, du Sud Messin et de Houve - Pays Boulageois. La révision du SCoTAM prescrite en juin 2017 vise notamment à intégrer les 77 communes supplémentaires.

Le SCoT est un document de planification à l'échelle de l'agglomération qui doit mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux. Il assure également la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.



1. L'EXPOSE DU DIAGNOSTIC

1.1. LE CADRE NATUREL ET PAYSAGER

A. Le climat et le changement climatique

A.1. Le Climat

Soumise à la fois à **des influences océaniques et continentales**, le territoire de Rozérieulles est caractérisé par un **climat de transition de type océanique dégradé / subcontinental**. Les données météorologiques sont relevées à la station de Metz – Frescaty (1981-2010) située à 4 kilomètres à vol d'oiseau au Sud-Est de Rozérieulles. Elles permettent d'évaluer à la fois les contraintes et le potentiel d'utilisation des ressources climatiques pour l'activité humaine. La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 757,8 mm sur la période 1981-2010.

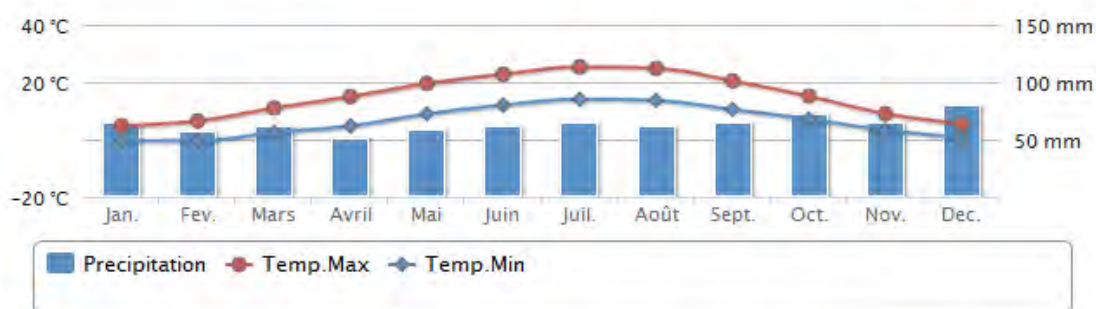


Figure 1 : Hauteurs mensuelles des précipitations et températures sur la période 1981-2010 (source: météoFrance.com)

La température annuelle moyenne est de 10,4°C sur la période 1981-2010. Le mois de janvier enregistre les températures moyennes les plus basses, (moyenne 2,2°C), et à l'inverse, le mois le plus chaud est juillet avec une température moyenne de 19,4°C.

La durée annuelle de l'ensoleillement est de 1520 heures en moyenne sur la période 1991-2010, soit environ 127h d'ensoleillement moyen mensuel. Le printemps et l'été sont les saisons qui bénéficient en majorité de l'ensoleillement, tant en durée absolue qu'en proportion relative des périodes d'ensoleillement au cours de la journée. En effet, le mois de décembre comprend en moyenne 39 heures d'ensoleillement, alors que le mois de juin en comprend 211 heures. L'hiver est une saison qui est faiblement pourvue en ensoleillement. **Le territoire est concerné par des vents soufflant majoritairement du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Nord-Nord-Est :**

- ◆ Les vents du Sud-Ouest et de l'Ouest sont les vents dominants. Généralement doux et humides, ils peuvent parfois présenter une vitesse élevée, dépassant 60 km/h en rafales ;
- ◆ Les vents du Nord-Nord-Est sont des vents froids à vitesse modérée. En principe, ils ne dépassent pas 8 m/s (30 km/h) ;
- ◆ Le vent du Sud souffle une trentaine de jours par an, le plus souvent avec une vitesse faible ou intermédiaire.

En moyenne, **le vent souffle 40 jours par an** avec des rafales dépassant 16 m/s (58 km/h). Deux jours par an, les rafales dépassant 28 m/s (100 km/h). Entre 1949 et 2006, la vitesse maximale du vent enregistrée en hiver et au printemps est de 40 m/s (144 km/h). Les vents froids **du Nord-Est soufflent essentiellement sur les plateaux**.

A.2. Des changements climatiques dans la région Lorraine

Les données sur le réchauffement du système climatique, admis par la communauté scientifique, sont notamment tirées des conclusions du cinquième rapport du GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat). Le rapport, publié entre 2013 et 2014, souligne les changements observés et leurs causes.

Selon ce rapport, **chacune des trois dernières décennies a été successivement plus chaude à la surface de la Terre que toutes les décennies précédentes depuis 1850**. En 2014, la **température moyenne à la surface du globe est supérieure de 0,57°C ($\pm 0,09^\circ\text{C}$) par rapport à la normale calculée pour la période 1961-1990**. Il s'agit de l'année la plus chaude jamais enregistrée depuis 1880. En France métropolitaine, pour le XX^{ème} siècle, l'augmentation moyenne de la température atmosphérique est de l'ordre de 0,7°C dans le nord-est du pays.

De manière cohérente avec les observations mondiales et nationales, un réchauffement climatique lorrain est perceptible. **Le réchauffement peut être estimé à +1,2°C sur la période 1899-2007 à la station de Metz-Frescaty**. Cela correspond pour le climat lorrain à un **glissement de 200 à 300 km vers le Sud**. Au cours de ces 50 dernières années, il est possible de dégager les tendances climatiques suivantes pour la région Lorraine :

- ◆ Diminution significative au printemps du nombre de gel, et du pourcentage de nuits froides ;
- ◆ Augmentation significative l'été du nombre de journées d'été supérieures à 25°C et de nuits chaudes ;
- ◆ Augmentation significative l'hiver des jours chauds et des nuits chaudes.

Les évolutions attendues montrent une augmentation de la température encore plus marquée. **Il est estimé une augmentation de +3,6 °C des températures moyennes en 2080 en Lorraine, par rapport à la période 1971-2000**. Le nombre de jours moyens de canicule serait estimé de 10 à 25 jours par an d'ici 2080. De même, les paramètres de sécheresse et de nombre de jours de précipitations efficaces ont tendance à très fortement se dégrader entre 2050 et 2080. Ces évolutions auront de multiples conséquences (toutes n'étant pas prévisibles) :

- ◆ Vulnérabilité des territoires soumis aux aléas climatiques extrêmes, comme les orages, pouvant provoquer des inondations et des coulées boueuses ;
- ◆ Pertes de production agricole et forestière du fait de la diminution de la réserve en eau et du changement des types de prédateurs (insectes, champignons...) ;
- ◆ Conséquences sanitaires pour les populations (décès en été, allergies, maladies infectieuses...) ;

- ◆ Sur la biodiversité : en Lorraine, on observe une modification dans la phénologie des espèces. On constate par exemple une précocité dans les dates de floraison, des périodes modifiées de départ et d'arrivées des oiseaux migrateurs, une modification des aires de répartition des espèces ;
- ◆ Menace de pollution du milieu naturel par les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement ne pouvant pas traiter le trop-plein et le rejetant dans les cours d'eau ;
- ◆ Recul du manteau neigeux et conséquences économiques (baisse du tourisme, crues intenses...).

Les zones urbanisées doivent porter une attention particulière à ces effets attendus du fait notamment de la faible présence de végétal dans certains quartiers et de la systématisation des revêtements de sols très minéraux, facteurs d'aggravation du réchauffement climatique au niveau local.

Commune de l'Est de la France, Rozérieulles est soumise à un climat de transition de type océanique dégradé/ subcontinental. La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 758 mm. Le territoire est concerné par des vents soufflant majoritairement du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Nord-Nord-Est. La commune bénéficie de plus de 1 600 heures d'ensoleillement, majoritairement au printemps et en été.

Une hausse de 3,6°C est estimée en Lorraine d'ici 2080. Le nombre de jours de gel diminuera tandis que celui des journées estivales et caniculaires augmentera. La moyenne annuelle des phénomènes extrêmes (orages par exemple) augmentera, rendant les territoires vulnérables aux inondations et coulées boueuses. Ces changements affecteront l'ensemble de l'environnement (biodiversité, ressource en eau, agriculture...) et auront des impacts sanitaires pour la population.

Les cours d'eau, tels que la Mance et le Bord du Rupt, ainsi que les espaces végétalisés, jouent un rôle pour la circulation de l'air et la limitation du réchauffement. Il est donc primordial, en complément des actions visant à limiter le réchauffement climatique (limitation des émissions de gaz à effet de serre, réduction des consommations énergétiques...), de maintenir un couvert végétal et d'aménager des îlots végétalisés pour réguler les températures. Par ailleurs, le maintien d'un maximum de sols perméables permet d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales (recharge de la nappe, régulation des inondations).

B. La topographie

La commune de Rozérieulles et la Côte de Moselle s'inscrivent dans un ensemble plus vaste qu'est la partie orientale du Bassin Parisien. Celui-ci se caractérise par une série de couches sédimentaires, alternant des roches résistantes et tendres. Ces dernières sont davantage soumises aux transformations et dégradations. Le relief particulier à l'est du Bassin Parisien est donc dû à un processus d'érosion différentielle. Les Côtes de Moselle qui traversent l'est de l'Agglomération Messine où se trouve la commune de Rozérieulles font partie de cet ensemble.

Implantée sur la rive gauche de la Moselle, la commune originelle de Rozérieulles a été créée à la confluence entre les ruisseaux le Bord du Rupt et le Montvaux. Cet espace s'ouvre largement sur la vallée de la Moselle dévoilant des paysages de qualité. Le ban communal s'étend d'Est en Ouest sur 6,5 km sur une superficie de 658 hectares.

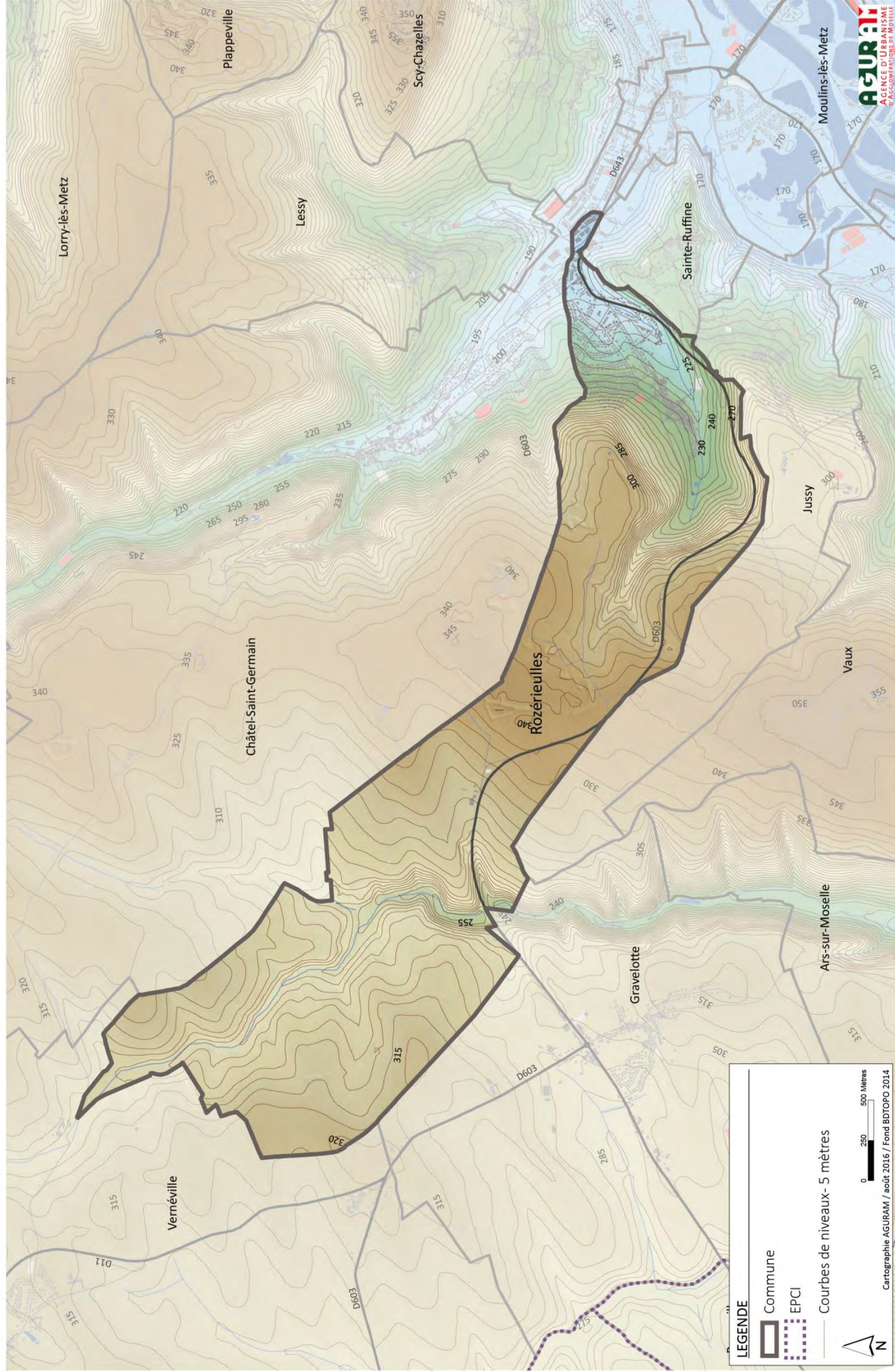


Photographie 1 : Le village historique, implanté au pied des côtes de Moselle avec le relief en arrière-plan

Le territoire communal est caractérisé par un relief de côtes, emblématique de la vallée de la Moselle. Il se divise en trois parties :

- Le plateau incliné vers l'Ouest :** situé à l'Ouest du ban communal, c'est là que se trouvent les altitudes les plus élevées. Il est quasiment vierge de toute urbanisation à l'exception de la ferme Saint-Hubert, en bordure de la RD603 et du groupe fortifié Jeanne d'Arc, implanté en position culminante à 343 mètres d'altitude ;
- ◆ **La cuesta exposée à l'Est :** La côte est échancrée par le ruisseau du Bord du Rupt et par le vallon de la Mance qui traverse le Bois de Sainte-Ruffine ;
- ◆ **La dépression :** Le noyau villageois est installé en pied de côte, avec l'église à 100 mètres en contrebas du rebord du plateau. L'urbanisation plus récente (à partir du XIX^{ème} siècle) s'est faite dans la partie basse du plateau, dans la dépression. La route départementale 603 prend appui sur le versant Sud du vallon du Bord du Rupt et dessine une longue courbe pour absorber le dénivelé entre le plateau et la vallée.

Rozérieulles se trouve en rive gauche de la Moselle dans un relief de côtes appartenant à la partie orientale du Bassin Parisien. Le village historique est implanté en pied de côte alors que les quartiers contemporains se trouvent dans la dépression de la cuesta. Cette situation géographique confère de grandes qualités paysagères à la commune et une occupation du sol spécifique : forêts, cultures et prairies sur le plateau, vergers sur les coteaux et urbanisation en pied de côte.



C. La géologie

La géologie de la commune de Rozérieulles est caractéristique des villages de Côtes de l'Agglomération Messine. L'ensemble des roches affleurant à Rozérieulles sont des roches sédimentaires.

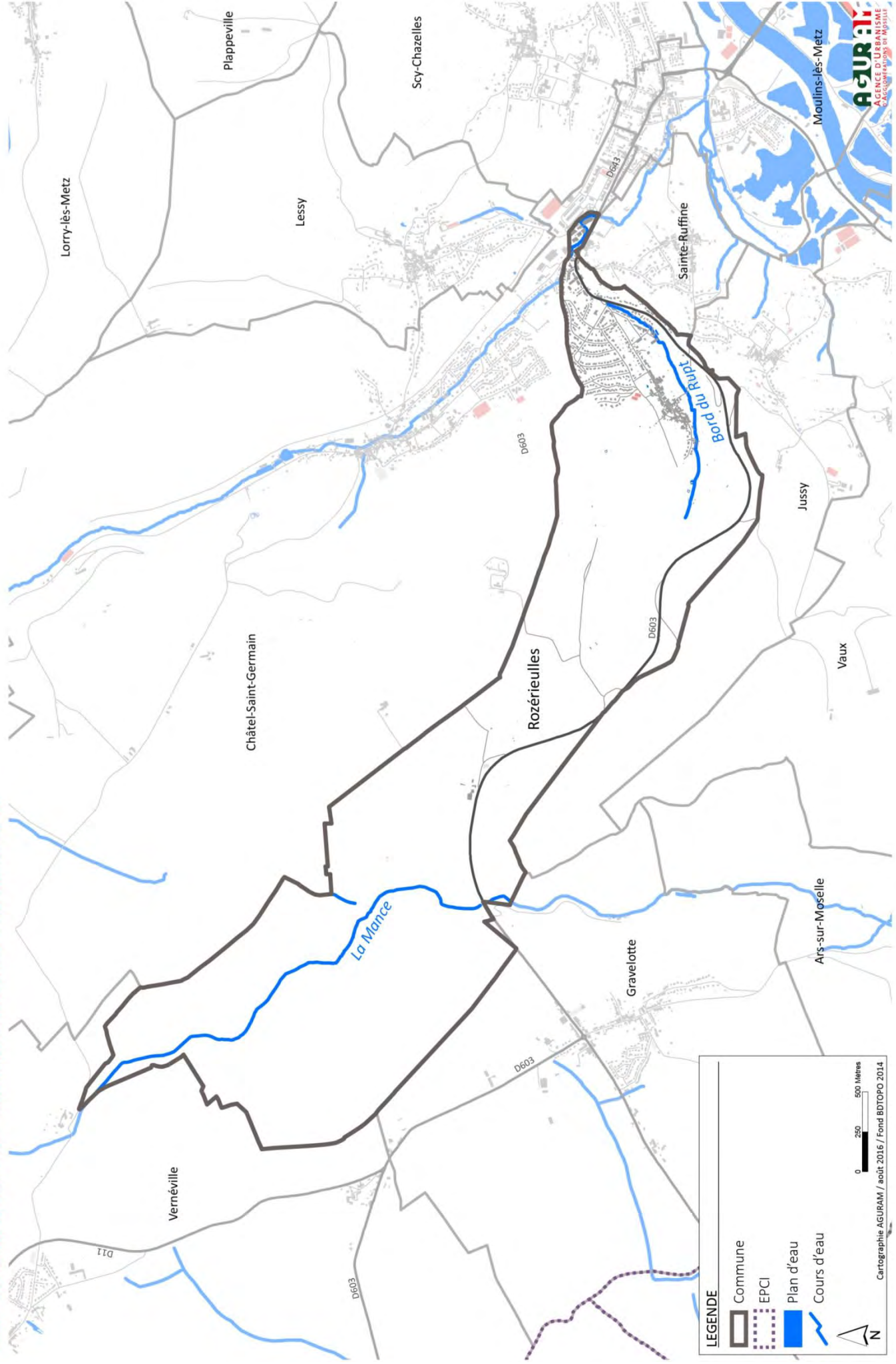
Sur le plateau, les marnes sont la formation prédominante : **Marnes et marno-calcaires du Jarnisy (j2b2-3), Marnes de Gravelotte (j2b2), Marnes de Longwy (j2b1), Marnes micacées (j2a1)**. Relativement imperméables, elles ont protégé les **calcaires** de l'érosion et sont à l'origine de la formation de nombreux ruisseaux, parmi lesquels la Mance, qui traverse le ban communal au Nord, et le Bord du Rupt, qui traverse le bourg. Ces ruisseaux ont apporté des **alluvions** dans leur lit majeur (Fy et Fz). La **formation ferrifère** de Lorraine (l4-j1), qui a été exploitée dans la vallée de l'Orne, traverse la commune entre un horizon de marnes micacées et d'argiles bitumineuses en limite avec le village. Le village est intégralement construit sur des **argiles bitumineuses (l4)**, susceptibles d'induire des mouvements de terrain.

Sur les coteaux, et à proximité du ruisseau de la Mance, des **calcaires récifaux à polypiers (j2a2)** composent les sols, ayant participé à la formation de pelouses dites thermophiles, c'est-à-dire bénéficiant d'un microclimat chaud et sec. Ces milieux sont typiques des côtes calcaires de Lorraine et présentent une richesse exceptionnelle caractérisée par une forte biodiversité floristique (ex : orchidées) et faunistique (ex : papillons).

Cette alternance de différentes roches est à l'origine du relief particulier que l'on retrouve sur le ban communal. Une pelouse thermophile s'est alors constituée sur le plateau et s'est développée sur les calcaires récifaux, créant un milieu à fort potentiel écologique et de biodiversité. Cette formation est caractéristique des côtes de Moselle.

Le ban communal repose sur une alternance de roches diverses. Le plateau est recouvert par des marnes, tandis que le coteau et les abords du ruisseau de la Mance sont concernés par des calcaires, ayant donné lieu à la formation de pelouse thermophile. Les alluvions sont présentes dans le lit majeur des cours d'eau. Le village repose sur des argiles, donnant lieu à des mouvements de terrain par phénomène de retrait-gonflement des argiles.





LEGENDE

- Commune
- EPCI
- Plan d'eau
- Cours d'eau

0 250 500 Mètres

Cartographie AGURAM / août 2016 / Fond BDTOPO 2014

D. Le réseau hydrographique

Adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement européen, la **Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE** définit une **politique de l'eau à l'échelle de l'Union Européenne**. Elle fixe comme objectif d'atteindre d'ici 2015 un « *bon état* » de toutes les masses d'eau (souterraines et superficielles) des pays membres de l'Union Européenne. Certaines masses d'eau bénéficient cependant de **reports d'échéance**, notamment pour des raisons de faisabilités techniques.

D.1. Les eaux de surfaces

Rozérieulles compte sur son ban communal deux ruisseaux principaux, qui s'inscrivent tous deux dans le bassin versant de la Moselle. Ils imprègnent fortement le paysage local bien qu'ils soient généralement très difficilement perceptibles en raison de leurs ripisylves abondantes et de leur environnement immédiat majoritairement fermé.

Le ruisseau de la Mance est un affluent de la Moselle, d'environ 15 kilomètres de long. Il prend sa source sur le plateau, en amont du ban communal entre Amanvillers et Vernéville, puis se jette dans la Moselle au niveau de la commune d'Ars-sur-Moselle. Il est alimenté par plusieurs cours d'eau temporaires qui traversent le bois de Sainte-Ruffine. C'est d'ailleurs à l'Ouest, au niveau de ce bois, que le lit du ruisseau s'est encaissé pour traverser le plateau de la Côte de Moselle. Le ruisseau traverse un environnement karstique. Le karst résulte d'écoulements souterrains particuliers dans les roches carbonatées, à l'origine d'une dissolution et d'une érosion hydraulique. Avec ce type de forme souterraine, on trouve généralement un paysage et un réseau hydrographique perturbé, avec de nombreuses cavités souterraines. C'est ce qui explique le fonctionnement particulier de la Mance, son lit est régulièrement à sec une partie de l'année.



Le tracé du ruisseau se devine au sein du bois

Le Bord du Rupt, affluent du ruisseau de Montvaux, prend sa source à Rozérieulles, au niveau de la Côte de Bieuve. Ce ruisseau longe la partie basse du village historique et ses jardins. Il apporte une qualité indéniable aux paysages, étant le support d'une ripisylve dense et variée par certains endroits. Cependant, le ruisseau ne présente pas toujours une qualité physique optimale. La ripisylve est souvent absente en rive gauche (en fonds de jardin). Le ruisseau est rectifié et canalisé à proximité de la rue du Bord du Rupt. Dans la zone urbanisée, il présente deux tronçons enterrés : le premier sur environ 100 mètres linéaires, au niveau du poney club, le second, d'environ 450 mètres linéaires, entre le carrefour de la RD603 et de la RD103E et sa confluence avec le ruisseau de Montvaux, situé à l'est du ban communal, au niveau des locaux de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Au niveau de la RD603, les berges sont bétonnées. Sur une bonne partie de son tracé, il est longé par un chemin.



Le ruisseau du Bord du Rupt en contrebas du village historique, au contact des jardins et vergers

Le ruisseau de Montvaux est également un affluent de la Moselle présent sur le ban de Rozérieulles. Il prend sa source à Saint-Privat-la-Montagne et traverse Châtel-Saint-Germain pour rejoindre Rozérieulles où il s'écoule sur environ 470 mètres linéaires à l'est de la commune. Il finit sa course dans la Moselle au niveau de Moulins-lès-Metz.

Par ailleurs plusieurs **sources** existent à Rozérieulles, principalement au niveau de la source du Bord du Rupt.

Enfin, un certain nombre de **bassins** et **mares** sont également présents. On les identifie également à proximité du Bord du Rupt. Ces bassins présentent des atouts pour la biodiversité variables :

- ◆ Bassin bétonné en arrière du Poney Club, peu propice à l'accueil de biodiversité car plutôt artificiel ;
- ◆ Bassin en arrière de la rue du Jeu de Quille (associé à un espace vert public) présentant des berges plus naturelles.

D'autres mares privées sont également présentes sur la commune, mais leur état n'est pas identifié. En 2014, le DREAL Lorraine a réalisé un état des lieux des cours d'eau de la région. Les eaux de surface, et notamment les cours d'eau, sont soumis à de nombreuses pressions : rejets des stations d'épuration urbaines ou industrielles, ruissellement des eaux pluviales, pollutions diffuses d'origine agricole ou dues à des retombées atmosphériques, mais aussi aménagements de leurs berges. Seulement 23,5% des cours d'eau de la région atteignent l'objectif du bon état écologique.

Le bon état d'une masse d'eau superficielle est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». La commune de Rozérieulles est concernée par deux masses d'eau superficielles : la masse d'eau de la Mance et la masse d'eau du ruisseau de Montvaux (dont le Bord du Rupt fait partie). **60% de la surface de la commune** est située sur la masse d'eau de la Mance et **40%** sur la masse d'eau du ruisseau de Montvaux.

Masse d'eau	État chimique 2011-2013	État écologique 2011-2013	Objectif de bon état ¹
Mance	Mauvais	Moyen	2027
Ruisseau de Montvaux	Mauvais	Moyen	2027

Tableau 1 : *Etat des masses d'eau superficielles* (Source : AERM)

La Mance est définie comme un très petit cours d'eau sur côtes calcaires de l'Est. En 2013, **la Mance présentait un état écologique moyen et un état chimique mauvais**. Le bon état global de la masse d'eau (chimique et écologique) est attendu pour **2027**. Le report d'échéance a été accordé pour des raisons de contraintes techniques liées à la présence **d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)**. Environ 40% de la surface communale est située sur la masse d'eau ruisseau de **Montvaux**. Cette masse d'eau était estimée **en mauvais état chimique et comme présentant un état écologique moyen en 2013**. La présence de HAP est également responsable du mauvais état chimique de cette masse d'eau. L'objectif de bon état a reporté à 2027 pour des raisons de contraintes techniques.

L'amélioration de l'état chimique passe par la réduction des polluants (pesticides, insecticides, hydrocarbures...). **Le PLU, à son échelle, peut agir sur la qualité de l'eau en**

¹ SDAGE 2016-2021 du Bassin Rhin Meuse, approuvé le 30 novembre 2015

améliorant la gestion des eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation, en préservant des bandes tampons (ripisylves et zones naturelles à proximité des ruisseaux), des zones humides pour leurs capacités d'autoépuration de l'eau.

D.2. Les eaux souterraines

Certaines roches sont suffisamment poreuses ou fissurées pour contenir de l'eau. On parle alors de roches aquifères. La Lorraine, qui représente la partie occidentale du bassin parisien, se caractérise par une série de couches sédimentaires alternantes, aquifères (grès ou calcaires) et non aquifères (marnes, argiles). Les principaux aquifères sont les grès vosgiens, puis les formations calcaires (notamment du Dogger), et les nappes d'accompagnement des principaux cours d'eau, notamment la nappe alluviale de la Moselle. Ce sont principalement les précipitations qui alimentent les eaux souterraines. En fonction de la nature du sol et du sous-sol, une partie de l'eau s'infiltre dans le sol et recharge la nappe tandis qu'une partie regagne l'atmosphère et une autre alimentera les eaux de surface par ruissellement.

Le bon état d'une masse d'eau superficielle est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ». Rozérieulles est concernée par 2 masses d'eau souterraines :

- ◆ Plateau Lorrain versant Rhin ;
- ◆ Calcaires du Dogger des côtes de Moselle.

La partie urbanisée de la commune est située sur la masse d'eau souterraine du **Plateau Lorrain versant Rhin**. Cette masse d'eau souterraine est de type « *Imperméable localement aquifère* ». La nature imperméable des sols se traduit par un réseau hydrographique dense. Sa surface est de 7 800 km² environ. Cette masse d'eau est composée d'une vaste zone peu aquifère, comportant des aquifères locaux de grès du rhétien, grès à roseaux et dolomies du Keuper, buttes témoins de calcaires du Dogger et alluvions de la Sarre. Du fait de sa très faible disponibilité en termes de débit, la masse d'eau du plateau lorrain versant Rhin est très peu exploitée. De plus, **les capacités de recharge des différents aquifères étant faibles**, plusieurs collectivités ont connu des problèmes d'approvisionnement en eau lors de l'été 2003. Néanmoins, l'Agence de l'Eau ne fait pas état de risque de non atteinte du bon état quantitatif et a confirmé l'objectif de 2015. En 2013, cette masse d'eau présentait une qualité inférieure au bon état chimique en raison de la présence de nitrates et de pesticides. L'objectif d'atteinte du bon état chimique est resté fixé à 2015. De plus, les aquifères de la masse d'eau présentent des duretés élevées comprises entre 25 et 100°F.

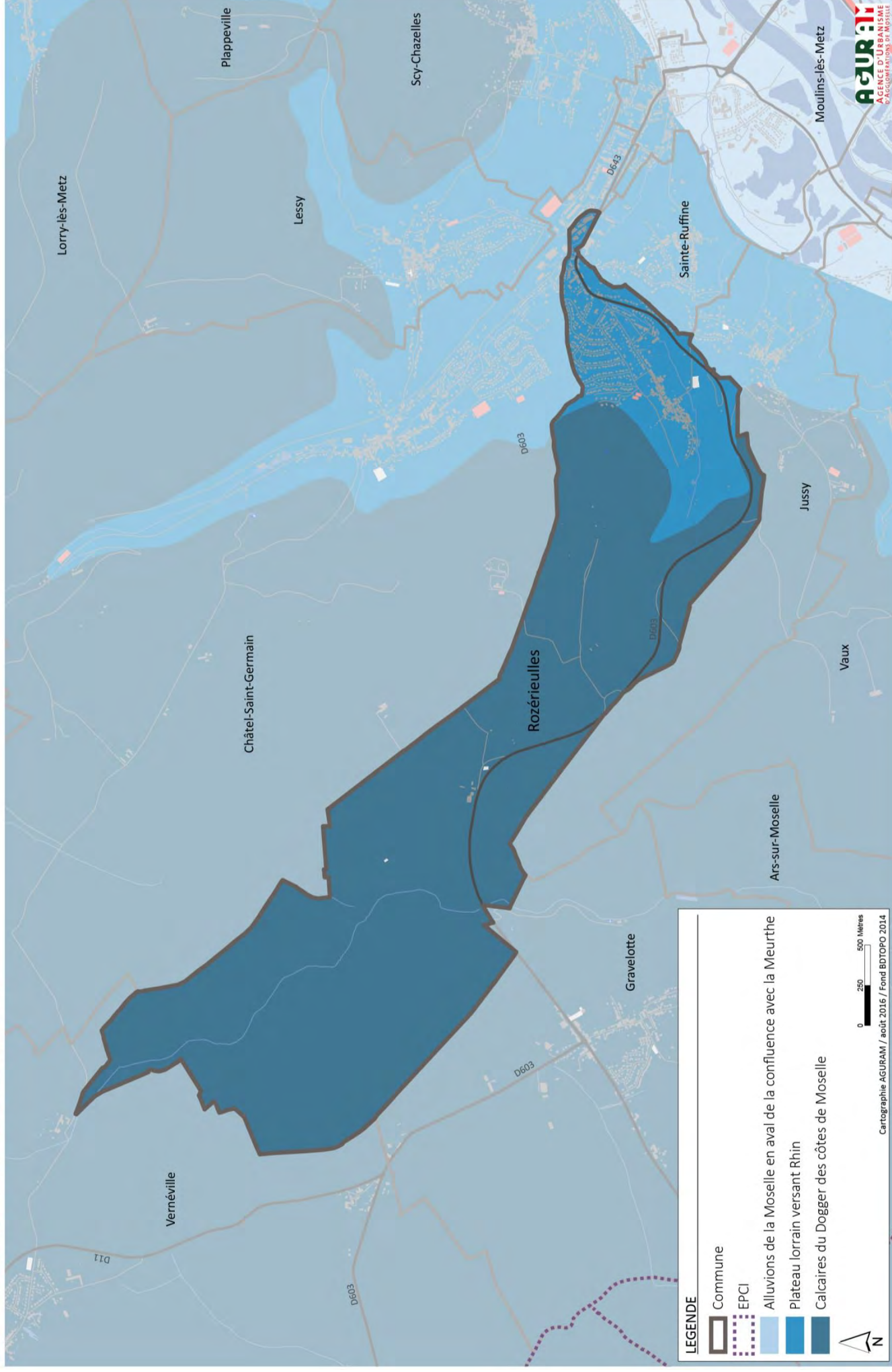
Le reste du ban communal est situé sur la masse d'eau souterraine des **calcaires du Dogger des côtes de Moselle**. Cela correspond aux hauteurs du Mont Saint-Quentin. Cette masse d'eau est de type « *dominante sédimentaire* ». D'une surface de près de 2 700 km², dont la moitié en affleurement, elle est captée par près de 110 captages sur le district Rhin, auquel elle est rattachée. Cette masse d'eau correspond aux calcaires du Dogger accompagnés de quelques placages d'argiles. L'exploitation de la nappe du Dogger est encore relativement faible. L'Agence de l'eau qualifie son état quantitatif de bon et maintient donc l'objectif à 2015. Comme tout aquifère calcaire, cette nappe est vulnérable aux pollutions de surface. En 2013, cette masse d'eau présentait un bon état qualitatif et l'objectif d'atteinte du bon état a été fixé à 2015 par le SDAGE 2016-2021.

La directive européenne 91/676/CEE du 12/12/1991 dite « **Directive Nitrates** » définit les modalités de lutte contre la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles. Elle prévoit la délimitation de zones dites vulnérables dans les états membres ainsi que l'élaboration de programmes d'actions. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole ou d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et, plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans ces zones, les agriculteurs sont tenus de suivre des mesures établies dans les programmes d'actions. **Rozérieulles est concernée par le périmètre des zones vulnérables aux nitrates, ce qui est susceptible d'améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface concernant les nitrates.**

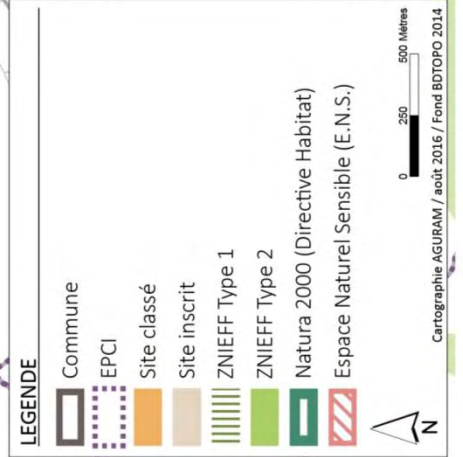
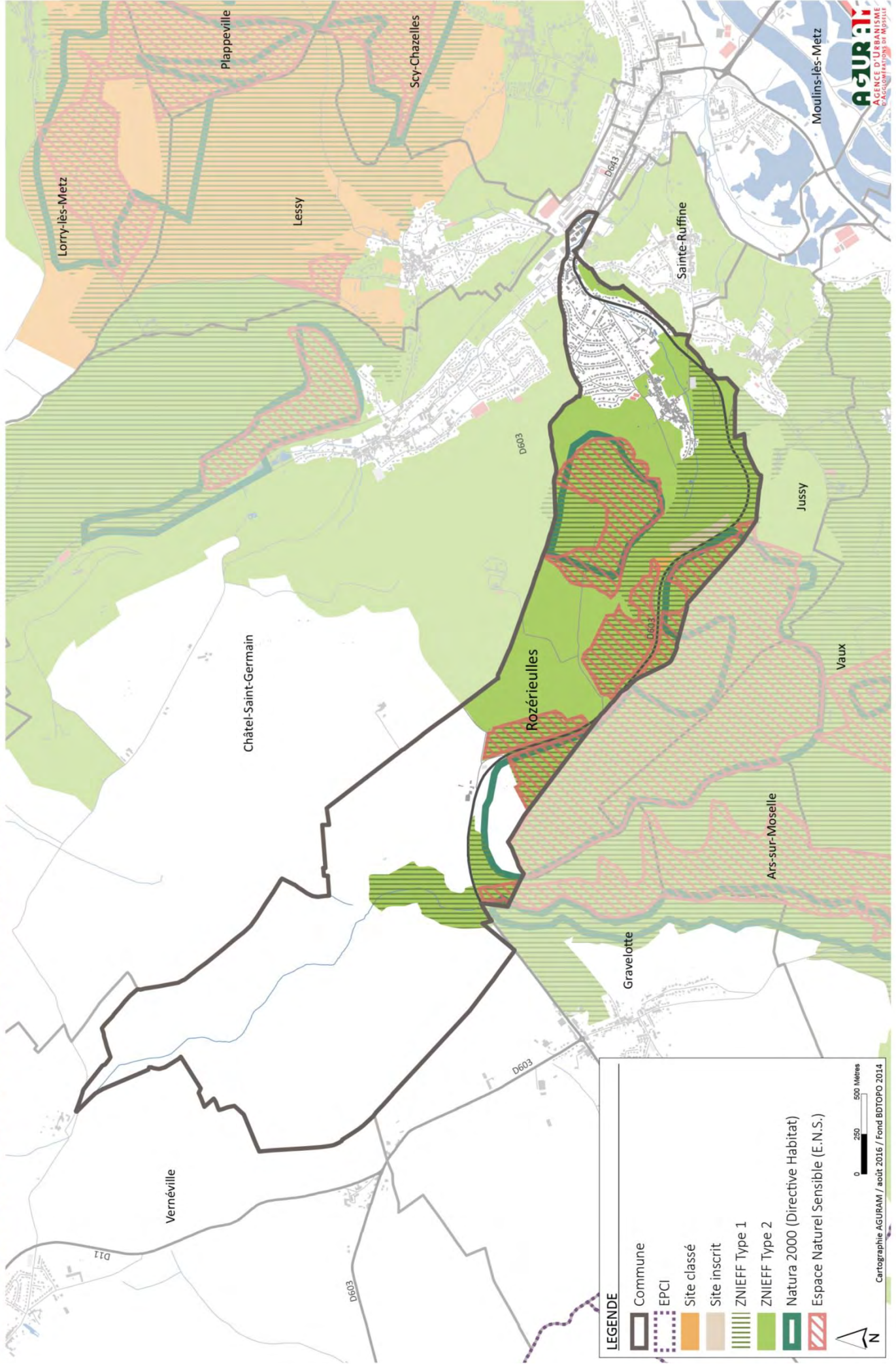
Rozérieulles est concernée par plusieurs masses d'eau de surface et souterraine. Celles-ci ne présentent pas un bon état qualitatif de manière globale. Concernant les masses d'eau superficielles, cela est principalement dû à la présence d'hydrocarbures.

Concernant la quantité des eaux souterraines, celle-ci est jugée suffisante. Cependant, les conséquences prévisibles du changement climatique (sécheresse, réduction de la recharge des nappes) sont à prendre en compte dans le but d'accompagner l'adaptation du territoire.

Aussi, des actions sont à mettre en place ou à poursuivre sur la Mance et le Bord du Rupt. Parallèlement aux actions visant à réduire les pollutions d'origine agricole, la limitation des rejets dans les systèmes d'assainissement, la préservation des berges des cours d'eau et de leurs abords (marges de recul), et la préservation des zones humides, sont autant de moyens d'améliorer la qualité des eaux.



PLU COMMUNE DE ROZÉRIEULLES / RAPPORT DE PRÉSENTATION
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE DES MILIEUX NATURELS



E. Les zones naturelles d'intérêts reconnus

La commune est caractérisée par la présence de **plusieurs périmètres de protection, de gestion ou d'inventaires** (site inscrit, zone Natura 2000, espaces naturels sensibles, ZNIEFF de type I et de type II). Le paragraphe suivant présente les différents périmètres existant sur la commune et à proximité. Les habitats et les espèces caractéristiques de ces espaces sont décrits dans les paragraphes suivants « Les milieux naturels et semi-naturels » et « La biodiversité remarquable ».

La commune est concernée par plusieurs périmètres d'inventaire ou de protection spécifique :

- ◆ Le site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » ;
- ◆ Sites inscrits et classés au lieu-dit « Fossés Machot et Purgatoire », (À noter : Le site classé a fait l'objet d'un déclassement par les services du patrimoine fin 2017) ;
- ◆ Plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Côtes de Rozérieulles et Plateau de Jussy, ENS de milieux humides Génivaux Moulin de la Mance ;
- ◆ Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

E.1. Site Natura 2000 « Pelouses du Pays messin »

Instauré par une directive européenne, le réseau Natura 2000 vise à préserver les habitats naturels les plus sensibles et les plus remarquables. Il s'agit d'un ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Le réseau Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays Messin » est une Zone Spéciale de Conservation désignée au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE, adoptée le 21 mai 1992. Le site appartient au domaine biogéographique continental et se situe à l'Ouest du département de la Moselle, dans la banlieue immédiate de l'agglomération de Metz. Le site couvre une superficie d'environ 680 hectares, éclatés en 12 entités de taille très variable et repartis sur 12 communes, dont Rozérieulles. Rozérieulles est concernée par l'entité « Côtes de Rozérieulles » et par l'entité « Plateau de Jussy » en limite Sud-Ouest de la commune. **Environ 83 hectares du site Natura 2000 sont situés sur le territoire de Rozérieulles.**

Il est principalement constitué de grandes étendues de **pelouses calcaires sèches** caractéristiques des côtes de Moselle. Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire fortement favorables au développement d'une faune et d'une flore remarquables. Le site comprend également **d'anciens ouvrages militaires utilisés par des espèces de chauves-souris** d'intérêt communautaire pour leurs gîtes de reproduction ou d'hibernation. Enfin, **deux fonds de vallon humides** parcourus par les ruisseaux de la Mance et du Montvaux sont également inclus dans le site.

Suite à l'approbation du document d'objectifs (DOCOB) en 2012, l'animation du site a été confiée à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. La vulnérabilité du site est

due à la forte fréquentation sportive et récréative de certains secteurs ayant des incidences sur la végétation. Par ailleurs, l'abandon de l'élevage ovin a posé des problèmes dans la gestion des pelouses. Le site connaît des pressions du fait de la mise en culture de certains secteurs et de la présence de véhicules motorisés.

E.2. Site classé et site inscrit « Fossés Machot et Purgatoire »

Les sites inscrits et les sites classés ont pour objectifs de conserver ou de préserver des espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt au regard des critères définis par la loi (artistique, historique, scientifique,...). L'inscription concerne des monuments naturels et des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement. Le classement offre quant à lui une protection renforcée en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

Le lieu-dit « **Fossés Machot et Purgatoire** » est divisé en deux parties : une partie inscrite et l'autre classée. Une surface d'environ 2 hectares est protégée en tant que site inscrit depuis le 29 octobre 1936, autrefois sous le critère « point de vue ». **(À noter : seule la partie inscrite, d'une surface d'1, 6 hectares, a fait l'objet d'une mesure de désinscription fin 2017 en CDNPS).** Le site est aujourd'hui entièrement boisé et en forte pente, quasiment inaccessible. L'autre partie est classée et représente une surface de 0,80 ha, protégée à la même date et sur le même critère. Malgré un certain degré d'enfrichement actuel, il est toujours possible d'observer un panorama, même si le site est très difficilement accessible. Cette parcelle située le long de la RN3 permet de voir le panorama si l'on franchit la porte métallique. Sous les friches, on devine un restant de terrasses successives.

Au niveau du site classé ou inscrit, les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale de l'administration. Quelques prescriptions ou interdictions sont systématiques : publicité interdite, camping et stationnement interdits, obligation d'enfouir les réseaux électriques ou téléphoniques... La décision de classement ou d'inscription et le plan sont annexés au PLU.

E.3. Espaces naturels sensibles (ENS)

Un espace naturel sensible (ENS) a pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Pour mettre en œuvre cette politique, le département peut instituer une taxe départementale dont la recette sera affectée à cette politique (acquisition, aménagement, entretien, gestion). La législation sur les ENS est comprise au sein des articles L.113-8 et suivants du code de l'urbanisme.

La commune compte 3 ENS :

2 ENS de milieux secs (côtes de Rozérieulles et plateau de Jussy)

Le Conseil Départemental de Moselle a classé les sites des pelouses calcaires en Espaces Naturels Sensibles (ENS). Un premier espace « **Côtes de Rozérieulles** » d'une surface de 39 hectares, comprend les pelouses calcaires situées sur les pourtours du site de moto-cross.

Un autre ENS « **Plateau de Jussy** » comprend trois entités d'une surface totale d'environ 231 hectares, sur les communes de Rozérieulles, Jussy, Ars-sur-Moselle, Gravelotte et Vaux.

Sur la commune de Rozérieulles, ces entités comprennent les pelouses thermophiles situées de part et d'autre de la RD603. Certaines de ces pelouses sont enfrichées.

1 ENS de milieux humides (Génivaux Moulin de la Mance)

Ce dernier ENS (milieux marécageux) couvre une superficie de 129.2 Ha (dont un peu plus de 2 Ha sur Rozérieulles) sur les communes d'Ars sur Moselle, Gravelotte, Vaux et Rozérieulles. C'est une zone humide remarquable au titre du SDAGE Rhin Meuse.

E.4. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est une zone d'inventaire du patrimoine naturel, particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Établis pour le compte du Ministère de l'environnement, les inventaires ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- ◆ Les ZNIEFF de type I sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes ;
- ◆ Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II incluent une ou plusieurs zones de type I, formant des zones-tampons. Une ZNIEFF de type II est un grand territoire correspondant à une combinaison d'unités écologiques présentant des caractéristiques homogènes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel, en particulier les ZNIEFF de type I qui peuvent signaler la présence d'espèces protégées. Plusieurs ZNIEFF sont répertoriées à Rozérieulles :

- ◆ **ZNIEFF de type I « Côte de Rozérieulles »** (FR 410000454).

Cette ZNIEFF d'une superficie de 51 hectares, comprend des pelouses calcaires et un circuit de moto-cross. 50 hectares de la commune sont situés au sein de cette ZNIEFF. Elle comprend 4 espèces déterminantes :

- Deux espèces de chauves-souris : Pipistrelle commune et Noctule commune ;
- Deux espèces floristiques : Marguerite de Saint-Michel et Fumana vulgaire.

Trois habitats ont été identifiés comme déterminants : Pelouses médio-européennes sur débris rocheux, Hêtraies sur calcaire et Chênaies blanches occidentales.

- ◆ **ZNIEFF de type I « Pelouses du plateau de Jussy »** (FR 410006907).

Site d'environ 188 hectares, il est essentiellement composé de pelouses calcaires. 57 hectares sont situés sur la commune de Rozérieulles. Cette ZNIEFF comprend 27 espèces

déterminantes telles que des insectes (Turquoise de l'Hélianthème, Damier de la Succise...) et des chiroptères (Pipistrelle commune, Grand murin).

◆ **ZNIEFF de type I « Gîtes à chiroptères à Ancy-sur-Moselle et Vaux »** (FR 410007524)

Ce site d'une grande surface (1 797 hectares) est situé à l'ouest de la commune (Bois Lemoine, Côte Bieuve). 57 hectares sont situés sur la commune de Rozérieulles. Les milieux déterminants de cette ZNIEFF sont des milieux forestiers : hêtraies neutrophiles, hêtraies sur calcaire, chênaies-charmaies et forêts de pente. Les espèces déterminantes de cette ZNIEFF sont des chauves-souris.

◆ **ZNIEFF de type I « Vallon boisé de la Mance à Gravelotte »** (FR 410008748)

Cette ZNIEFF de 147 hectares, dont 21 hectares sur la commune, se situe sur les pourtours du ruisseau de la Mance. Sept habitats sont déterminants au sein de cette ZNIEFF :

- ◆ Communautés à Reine des prés ;
- ◆ Hêtraies neutrophiles et Hêtraies sur calcaire ;
- ◆ Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantique ;
- ◆ Forêts de pente hercyniennes ;
- ◆ Saussaies de plaine ;
- ◆ Peuplement de grandes Laîches.

Par ailleurs, 40 espèces associées à ces habitats forestiers et humides sont déterminantes ZNIEFF dont un certain nombre d'amphibiens comme la Grenouille des champs, un insecte (Damier de la Succise), 14 chiroptères, 5 espèces d'oiseaux (Pic mar, Pouillot siffleur...), 2 espèces de poissons (Truite de rivière et Chabot commun), 4 reptiles et un certain nombre d'espèces floristiques.

◆ **ZNIEFF de type II « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin »** (FR410010377)

Cette ZNIEFF d'une superficie de 15 177 hectares, concerne la partie des côtes sur la commune de Rozérieulles. **279 hectares** de la commune sont situés au sein de ce zonage, sur les coteaux comprenant des pelouses calcaires, mais également les espaces de vergers en bordure du bourg et les espaces forestiers.

Pelouses sèches, vallon humide, forêts, vergers sont autant de zones écologiques qui confèrent à la commune de Rozérieulles un caractère écologique unique au sein de l'agglomération messine.

Cette richesse écologique est reconnue au travers d'un certain nombre de périmètres de protection (Site inscrit, Zone Natura 2000), de gestion (espaces naturels sensibles) et d'inventaires (ZNIEFF).

Les pelouses sèches du plateau sont propices au développement d'une végétation rare comme des orchidées. Mais le passage répété d'engins motorisés et de vététistes dégrade le milieu et la végétation peine à s'implanter. Par ailleurs, l'abandon de la gestion (par fauchage ou pâturage) conduit à un enrichissement progressif de ces milieux. Quelques espèces pionnières de conifères et même des chênes colonisent progressivement le milieu.

La commune abrite d'autres sites de pelouses calcaires en limite avec Vaux et Jussy (secteurs Les deux poiriers et Le Pâtural), comprises également au sein de périmètres de

protection. Ces pelouses sont également soumises à des pressions (moto-cross sur le plateau de Jussy).

La forêt est également très présente sur le territoire de la commune. Majoritairement constituée de hêtraie, elle présente ponctuellement des aspects de chênaie. La commune de Rozérieulles regroupe de nombreux habitats écologiques. Si certains sont en très bon état du fait de leur exploitation raisonnée (vallons et forêts), les pelouses calcaires sont fortement dégradées par une sur fréquentation humaine et une gestion non adaptée.

F. Les milieux naturels et semi-naturels

Cette partie présente de manière fine les différents milieux naturels qui existent sur le ban communal. Les espèces et habitats naturels d'intérêt patrimonial sont plus précisément décrits dans le paragraphe suivant (« La biodiversité remarquable »).

Sur le ban communal de Rozérieulles, plusieurs types de milieux cohabitent, notamment les pelouses sèches calcaires, les milieux boisés, les zones humides du vallon du Bord du Rupt et de la vallée de la Mance et les vergers.

F.1. Les espaces boisés

Avec le milieu agricole, le milieu boisé est le mieux représenté sur la commune.

Les **coteaux boisés qui ceinturent le village** sont occupés par du Hêtre, du Charme, de l'Érable sycomore et du Chêne. On trouve notamment un espace occupé par du Chêne pubescent au sein du Bois Lemoine, à proximité du site de moto-cross, ainsi que des ensembles de Chêne et de Charme.



Le Bois Lemoine à proximité de la zone urbanisée

Les forêts ne sont pas exploitées de manière intensive, notamment du fait du relief prononcé. Localement, du Noisetier, du Frêne et du Bouleau se sont implantés. Ces espaces forestiers accueillent des espèces de chiroptères (Noctule commune et Pipistrelle commune), selon les données ZNIEFF.

Les différentes situations possibles (versant Nord ou Sud, pente, zones plus ou moins humides, fond de Vallon) permettent le développement d'une flore variée.

Dans la vallée de la Mance, les espaces boisés sont dominés par des forêts de feuillus sur pente. Les habitats naturels les mieux représentés sont la hêtraie-chênaie, la chênaie-charmaie et l'érablaie-frênaie.

Au niveau du plateau calcaire, en général plus sec, les espaces boisés sont essentiellement composés de Chêne et de Hêtre. On retrouve également d'autres espèces comme le Frêne, l'Érable ou le Merisier.

Au-delà de son intérêt écologique, ces espaces boisés offrent aux habitants de la commune la possibilité de se déconnecter des zones urbanisées. Ils permettent une découverte du milieu forestier par des sentiers, l'observation de la nature, d'une faune et d'une flore riches.

Par ailleurs, des espaces forestiers sont également présents le long du ruisseau Bord du Rupt. Ce ruisseau, accompagné par endroit d'une ripisylve dense, offre une végétation arborée en arrière des jardins. De part et d'autre de la Voie de la Liberté, les espaces de feuillus sont bien présents. Près du lieu-dit Beauregard, sous une colonie de Peuplier tremble, de nombreux plants de Listères à feuilles ovales, de Céphalanthères à grandes feuilles et d'Orchis verdâtres se sont implantés. Ces espèces d'orchidées figurent sur la liste rouge de l'UICN mais le milieu qui l'abrite ne fait pas l'objet d'une protection ou d'un inventaire malgré sa richesse écologique. L'enfrichement avancé de certains anciens vergers donne aujourd'hui un faciès de réelle forêt.

Enfin, quelques **espaces arborés** persistent au sein de la zone urbanisée. Ainsi, au sein du parc du Prieuré, un petit boisement composé notamment d'Érable et de Charme permet l'intégration de la nature en milieu urbain. Cependant, cet espace est entouré de hauts murs, limitant la possibilité de déplacement pour la faune. Il faut également noter la présence d'un îlot boisé le long du chemin de guerre.



Espace boisé en arrière de la voie de la Liberté



Forêt à proximité du Bord du Rupt, au Sud du bourg



Espèce d'orchidées –Orchis verdâtre



Petit îlot boisé le long du Chemin de guerre

F.2. Les prairies et milieux ouverts

Les prairies sont des formations végétales dont la subsistance est liée au maintien d'une activité agricole régulière de fauche ou de mise en pâture. Les prairies ont la caractéristique

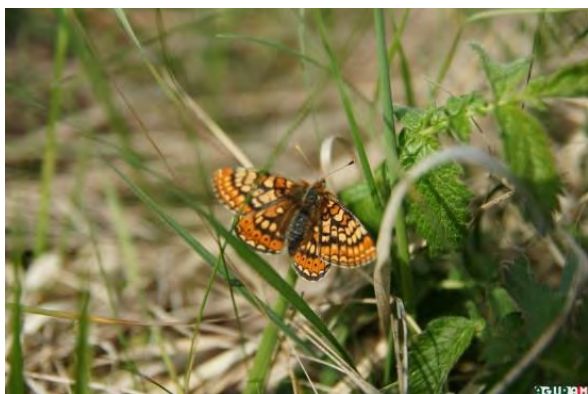
d'abriter de nombreux insectes, sources de nourriture pour certains oiseaux et qui jouent également un rôle dans la régulation des ravageurs de culture.

Les prairies sont bien représentées sur la commune de Rozérieulles.

De grands espaces de **pelouses thermophiles** sont situés sur la commune. Ces pelouses sont situées au sein de la zone Natura 2000 « Pelouses du Pays messin » et à proximité. Elles constituent des milieux d'intérêt majeur ayant justifié la mise en place du site Natura 2000, car pouvant accueillir des espèces protégées et remarquables. Ces pelouses thermophiles sont installées sur sol calcaire, favorisant une association de plantes vivant en structure stable de pelouse. Ce type d'habitat est de grand intérêt pour la biodiversité du fait notamment que ce milieu reste relativement oligotrophe, c'est-à-dire pauvre en éléments nutritifs et épargné par l'application directe d'engrais et de pesticides. Sur la commune, ces pelouses accueillent une grande diversité d'insectes, notamment de papillon, tel que le Damier de la Succise.

Les pelouses calcaires subissent un certain nombre de pressions :

- ◆ Fréquentation de véhicules motorisés au niveau du moto-cross ;
- ◆ Enfrichement progressif : les milieux boisés bordant ces pelouses ont tendance à s'étendre sur les pelouses. Parmi les espèces pionnières, l'Aubépine, le Prunellier, le Pin noir et le Robinier faux-acacias sont les plus répandues. Bien que la dynamique actuelle soit lente, elle conduit à la fermeture progressive des prairies et à la disparition des espèces faunistiques et floristiques inféodées ;
- ◆ Le Document d'Objectifs du Site Natura 2000, adopté en avril 2012, prévoit un certain nombre d'actions devant permettre de réduire les pressions citées ci-dessus.



Damier de la Succise (2011)



Pelouse thermophile

En compléments des pelouses thermophiles, d'autres espaces de prairies sont également disséminés sur le territoire communal. On retrouve quelques parcelles de prairies de fauche ou de pâture à proximité de la zone urbanisée, sur les coteaux. Une grande parcelle de prairie est également présente, au niveau de la ferme Saint Hubert, le long de la route départementale.

F.3. Les vignes et vergers

Les coteaux situés à proximité de la zone urbanisée sont occupés par de nombreux vergers et quelques vignes. Il s'agit des secteurs de coteaux, au Nord et au Sud du bourg. Une réelle ceinture de vergers entoure la partie urbanisée de la commune, offrant ainsi une transition douce entre l'urbanisation et les espaces boisés.



Vergers entretenus le long du chemin en continu de la rue du fort, sur les coteaux exposés au sud

Les coteaux de Rozérieulles ont servi de support à la viticulture pendant plusieurs années avant que le phylloxéra n'entraîne l'abandon de cette pratique au début du XXème siècle. Les vergers ont succédé aux vignes sur ces terrains difficilement exploitables par l'agriculture. Les vergers entretenus présentent un intérêt pour la biodiversité, du fait de la diversité des habitats présents et de leur imbrication avec des milieux fermés (forêts, friches). La préservation de ces secteurs est donc importante.

Une grande partie des vergers est cependant à **l'abandon** et présente aujourd'hui un faciès de fourrés, où la strate herbacée gagne en hauteur et où les arbres fruitiers sont accompagnés d'arbustes, voire d'arbres lorsque l'enfrichement est ancien. De nombreux vergers des coteaux exposés au Sud sont **toujours exploités** de manière familiale, alors que les vergers des coteaux exposés au Nord sont quasiment tous à l'abandon, laissant la nature recoloniser les milieux de manière spontanée. En l'absence d'intervention, ils sont voués à évoluer vers de petits îlots forestiers, où, paradoxalement, la diversité spécifique est susceptible de décliner.

Au plus proche du Bord du Rupt, le milieu devient plus hygrophile avec une plus forte présence d'espèces comme le Saule blanc ou l'Iris des marais qui colonisent les vergers à l'abandon.



Des vergers abandonnés, à divers stades d'enfrichement



Verger communal planté sur la Place de Roche au cœur du lotissement

Au sein de la zone urbanisée, on trouve également quelques parcelles de vergers entretenus : le verger communal situé sur la Place de Roche et le verger du prieuré. Or, les **vergers entretenus** renferment des habitats ou micro-habitats naturels multiples (cavités des arbres, houpriers, strate herbacée, haies...). Ils jouent un rôle de régulation de phénomènes biologiques (espèces auxiliaires) et physico-chimiques (limitation du ruissellement et de l'érosion des sols, maintien de la teneur en matière organique grâce aux fruits tombés...). **L'extrême richesse de la biodiversité qu'ils renferment fait qu'ils doivent être préservés et maintenus** (entretien

dit rotatif, c'est-à-dire en veillant à laisser des secteurs à divers âges de végétation) afin que le site comporte une grande variété de faciès et d'étagement de végétation.

Afin de préserver l'intérêt écologique de ces milieux, il pourrait être intéressant de **maintenir, voire de recréer un certain nombre de vergers** exploités dans des conditions permettant le développement d'une faune et d'une flore diversifiées. Le SCoTAM a notamment réalisé en 2014 une étude de caractérisation des rôles écologiques des vergers, et publié des fiches actions pour accompagner la redynamisation des vergers.

Par ailleurs, **quelques parcelles de vignes** sont également présentes sur la commune, mais d'une surface limitée. Une micro-parcelle vient agrémenter l'entrée du village au niveau du Parc communal. Sur les coteaux exposés Sud, on trouve également une parcelle de vignes.



Les coteaux sont le siège de murets de pierre, pas toujours visibles au regard du manque d'entretien et de la végétation qui se développe



Quelques parcelles de vignes réimplantées sur la commune, notamment au niveau des coteaux ensoleillés

Enfin, le paysage des coteaux est également marqué par la présence de **murets de pierres sèches**, ayant pour vocation de consolider les terrains en pente et de lutter contre les glissements de terrain. Ils constituent tant des éléments du patrimoine viticole, mais également des habitats pour de nombreux insectes et reptiles, ainsi que des supports pour une végétation particulière. Les oiseaux insectivores y trouvent une nourriture riche et variée.

F.4. Les friches et délaissés

Pour des raisons diverses, **l'activité humaine génère un certain nombre d'espaces « perdus »**, qui à un moment donné cessent d'être utilisés et sont donc soumis à très peu d'interventions. Ces espaces très disparates ont pour point commun d'être progressivement colonisés par la végétation qui, en l'absence d'entretien, a tendance à évoluer naturellement vers des milieux fermés. On retrouve ce type d'espaces au sein de la zone urbanisée ou à proximité :

- ◆ Petit espace de friche à proximité du Parc rue Jean Burger ;
- ◆ Quelques espaces enfrichés (l'un venant d'être débroussaillé) le long du chemin situé en arrière de l'église et conduisant au Bord du Rupt ;

- ◆ À proximité du cimetière, un espace enfriché, à un stade arboré avancé est également présent. Ce site accueille un grand nombre d'oiseaux.



A proximité du Parc rue Jean Burger et du cimetière, les parcelles sont occupées par de grands arbres (Hêtre, Charme...) et par des espèces colonisant ces espaces non gérés (orties, ronces...)



Parcelle colonisée par le Solidage du Canada (espèces exotique envahissante) le long du chemin à l'arrière de l'église.

En dehors de la zone urbanisée, la **colonisation progressive des pelouses calcaires** a donné lieu également à la création de terrains enfrichés, du fait de l'absence de gestion de ces pelouses. Ces milieux se situent au contact des prairies thermophiles et de la zone boisée sur le plateau.

F.5. Les espaces cultivés

Bien qu'étant des milieux plutôt défavorables à l'habitat et au déplacement des espèces animales et végétales, les champs cultivés présentent néanmoins une certaine perméabilité qui varie selon le type de culture, le mode de gestion, la période de l'année, ainsi que selon

l'espèce considérée. Ils constituent d'ailleurs l'habitat principal de certaines espèces spécialisées comme le Busard cendré, la Caille des blés ou la Perdrix grise.

Par ailleurs, la présence de plantes accompagnatrices, dites messicoles, permet d'augmenter la biodiversité de ces espaces. Enfin, la préservation de haies permet d'augmenter l'intérêt écologique tout en améliorant le paysage.



Le plateau est occupé par de grandes parcelles de culture céréalière (2010)

Le plateau est composé de terres agricoles exploitées majoritairement en grandes parcelles de cultures céréalières.

Quasiment aucun élément naturel (haies, boisements) n'y a été conservé. Ces éléments abritent de nombreux oiseaux et insectes, permettent le déplacement de la faune et représentent une bande tampon qui limite le ruissellement et l'érosion des sols agricoles. La proximité de ces parcelles cultivées avec les milieux boisés, le vallon de la Mance ou les pelouses calcaires

permet néanmoins d'augmenter l'intérêt de ces espaces sur la commune.

F.6. Les milieux aquatiques

Trois cours d'eau principaux irriguent la commune de Rozérieulles : le ruisseau de la Mance, le ruisseau du Bord du Rupt et le ruisseau de Montvaux.

La Mance, qui prend sa source en amont de Rozérieulles à Vernéville, traverse le Bois de Sainte-Ruffine à l'ouest de la commune, puis s'écoule vers Ars-sur-Moselle où elle se jette dans la Moselle. Sur cette portion, il s'agit d'un ruisseau dont l'écoulement est intermittent. Le système karstique dans lequel se situe **la Mance** lui confère un fonctionnement particulier. Le secteur amont de la rivière, qui va de la source jusqu'au moulin de la Mance à Ars-sur-Moselle, est régulièrement à sec. La Mance est un cours d'eau de type salmonicole, de première catégorie piscicole. Le Chabot et la Truite fario sont des espèces présentes dans le ruisseau de la Mance. Le tronçon qui traverse la commune présente un faciès plutôt préservé puisqu'il s'écoule essentiellement en milieu naturel.

Le ruisseau du **Bord du Rupt** prend sa source à Rozérieulles, en amont de la zone urbanisée, qu'il traverse ensuite pour rejoindre le ruisseau de Montvaux. Sa partie amont est bien végétalisée, avec une ripisylve dense. Dans la traversée du village, la ripisylve est essentiellement composée d'espèces herbacées. Il traverse en effet des parcelles de jardin, longe un chemin communal et les berges donc entretenues par un traitement de type « paysager urbain » (tonte). Le Bord du Rupt est enterré à partir de l'embranchement rue Jean Burger/Rue de Paris (D603), jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Montvaux, sur environ 450 mètres linéaires, ainsi que plus en amont, au niveau du Poney Club (100 mètres

linéaires). Par ailleurs, les berges du ruisseau ont été bétonnées à proximité de la rue du Bord du Rupt.

Le ruisseau de Montvaux s'écoule sur environ 400 mètres linéaires à l'extrême Est de la commune. Le Ruisseau de Montvaux, qui prend sa source à Saint-Privat-la-Montagne, est un cours d'eau relativement préservé jusqu'à son entrée dans la zone urbanisée de Châtel-Saint-Germain. Sa largeur est d'1 à 2 mètres environ, pour un débit moyen de 0,2 m³/s. Il appartient à la deuxième catégorie piscicole, c'est-à-dire que les espèces présentes sont essentiellement des cyprinidés (Chevesne, Brochet, Gardon...). Dans la traversée urbaine de Châtel-Saint-Germain, le cours d'eau a été rectifié et recalibré. Les berges ont été stabilisées par la création d'un canal bétonné. Le cours d'eau présente alors un tracé rectiligne et un profil transversal en « U » surdimensionné de 5 à 6 mètres de large. Initialement, ces aménagements avaient permis de créer des bassins de stockage pour alimenter des moulins et des forges. En 1999, une opération de restauration a été menée sur la traversée du centre ancien de Châtel-Saint-Germain, permettant la recreation d'un lit mineur étroit et sinueux et de berges d'aspect naturel (source : ONEMA). Néanmoins, on trouve encore plusieurs sections où les berges sont soit artificielles (bétonnées, enrochées...), soit traitées comme des espaces verts urbains, avec des espèces ornementales et un entretien inadapté pour un cours d'eau.



Berges du Bord du Rupt consolidées au niveau de la Rue du Bord du Rupt

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement recense deux seuils sur le ruisseau de Montvaux à Rozérieulles.



Des travaux pourraient être entrepris améliorer la qualité du ruisseau du Bord du Rupt et du ruisseau de Montvaux pour rétablir la continuité écologique (effacement des seuils, aménagement de passes à poissons, découverte du ruisseau...) et restaurer la végétation des berges. Des études complémentaires sont cependant nécessaires pour calibrer les interventions.

F.7. Les plans d'eau et zones humides

Plusieurs plans d'eau sont présents le long du Bord du Rupt, notamment au fond des parcelles de jardins liées aux habitations. Ces plans d'eau sont très artificiels puisque les berges sont bétonnées, donc peu propices au développement de la biodiversité (berges abruptes, absence de végétation rivulaire...).

Enfin un plan d'eau est situé en amont du village, toujours le long du Bord du Rupt. Un étang est également présent au sein du parc du Prieuré. Ce dernier est moins artificiel puisqu'il présente des berges végétalisées, mais qui restent néanmoins abruptes et seules une végétation herbacée est présente.

Il s'agit pour la plupart d'étangs privés, à vocation piscicole de loisir.

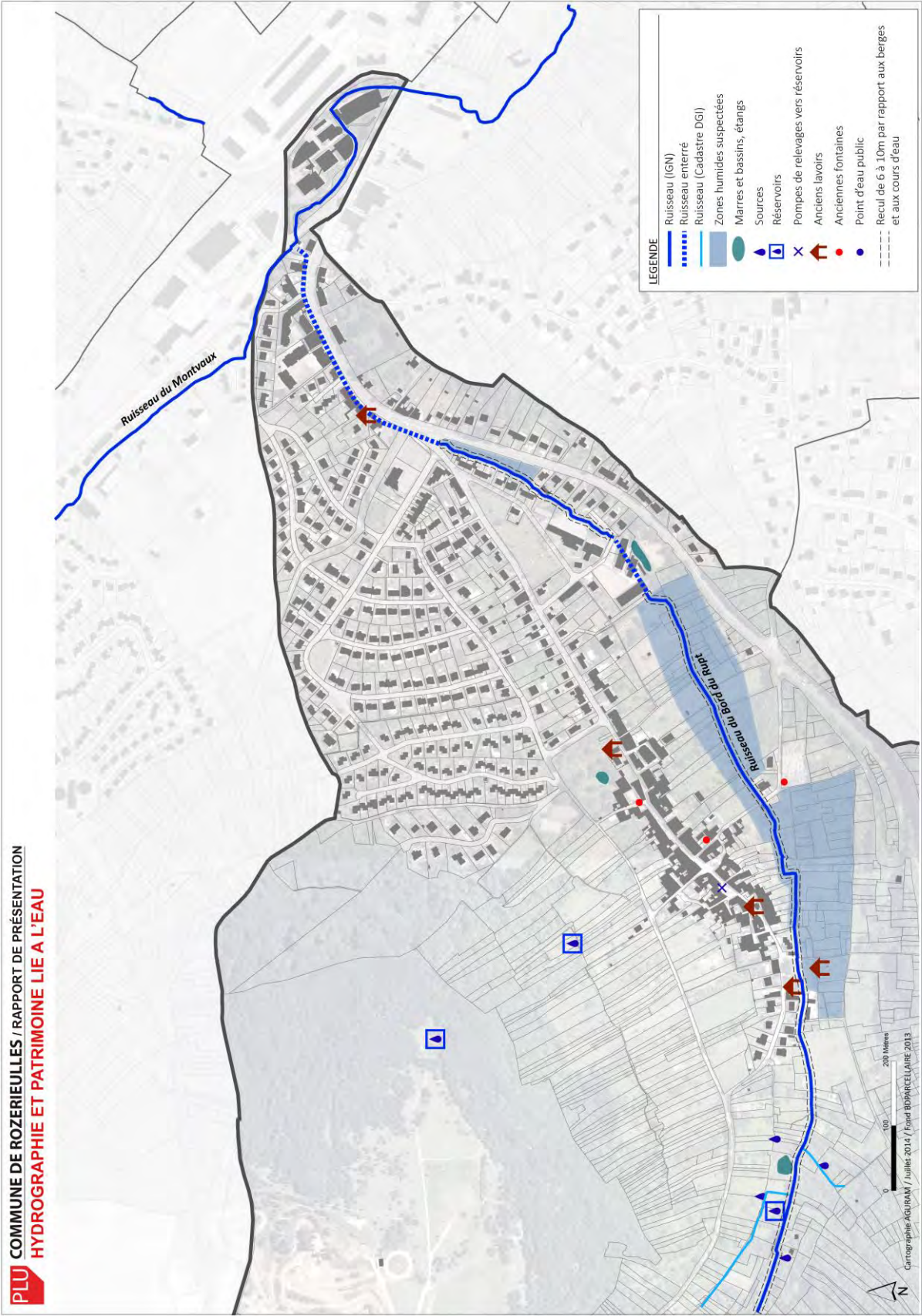


Bassin dans le petit parc communal (rue du Bord du Rupt)



Bassin en arrière du Poney Club : les berges sont bétonnées

Parmi les 3 ENS que compte la commune, 1 ENS de milieux humides (Génivaux Moulin de la Mance), milieu marécageux, couvre une superficie de 129.2 Ha (dont un peu plus de 2 Ha sur Rozérieulles) sur les communes d'Ars sur Moselle, Gravelotte, Vaux et Rozérieulles. C'est une zone humide remarquable au titre du SDAGE Rhin Meuse.



F.8. Les espaces verts urbains

La zone urbanisée présente plusieurs espaces semi-naturels contribuant au maintien de la biodiversité en ville. Ces espaces, davantage entretenus et artificialisés que des milieux naturels, abritent une biodiversité plus ordinaire comme le Moineau commun ou le Hérisson d'Europe, mais également un nombre important d'insectes comme des papillons ou des abeilles. Par ailleurs, il n'est pas rare d'apercevoir des chauves-souris en zone bâtie à la tombée de la nuit.

La commune accueille plusieurs espaces verts publics : le Parc rue Jean Burger, un Parc au sud du Bourg et un petit espace de repos et aire de jeux entre l'Avenue des Champs et la Route de guerre. Par ailleurs, des **espaces plantés**, de très petites tailles, parcourent la commune, permettant l'intégration de la nature en ville.



Le Parc rue Jean Burger et le parc derrière la rue du Jeu de Quille offrent des espaces de respiration aux habitants

À côté de ces espaces aménagés pour le public, la commune accueille un grand nombre **d'espaces verts privés**, souvent longés par des **cheminements piétons**, permettant d'offrir des espaces de respiration à proximité immédiate de la zone urbanisée (des chemins longent les parcelles de jardins, vergers et potagers au sud de la commune), voire au sein de la zone urbanisée (le chemin de guerre par exemple). Une **alternance de jardins potagers, de vergers et d'espaces abandonnés**, sur les coteaux et le long du Bord du Rupt, offre une diversité de milieux en coexistence, augmentant l'intérêt écologique, mais également paysager de ces secteurs. Par ailleurs, des parcelles de jardins permettent une **transition douce** avec les coteaux ou avec le Rupt. Un chemin longeant le sud du bourg, entre le ruisseau et les jardins, offre un secteur de promenade d'une grande richesse. Il n'est cependant pas possible de longer le ruisseau sur la totalité de son tracé, notamment lorsqu'il se situe au sein de la zone urbanisée où il traverse des jardins privés parfois clôturés.



En arrière de la rue du Jeu de Quille, le chemin s'écarte du ruisseau pour longer des parcelles de potagers, vergers, prairies et friches

La commune est également ponctuée d'espaces publics ou privés plus ou moins artificiels : places, ronds-points, parcs privés arborés, cœurs d'îlot, qui peuvent également accueillir une certaine biodiversité.



Un chemin sur les coteaux dessert les parcelles de vignes, vergers, potagers, longé par des murs de pierre

F.9. Les enjeux et secteurs particuliers

◆ Espèces exotiques envahissantes

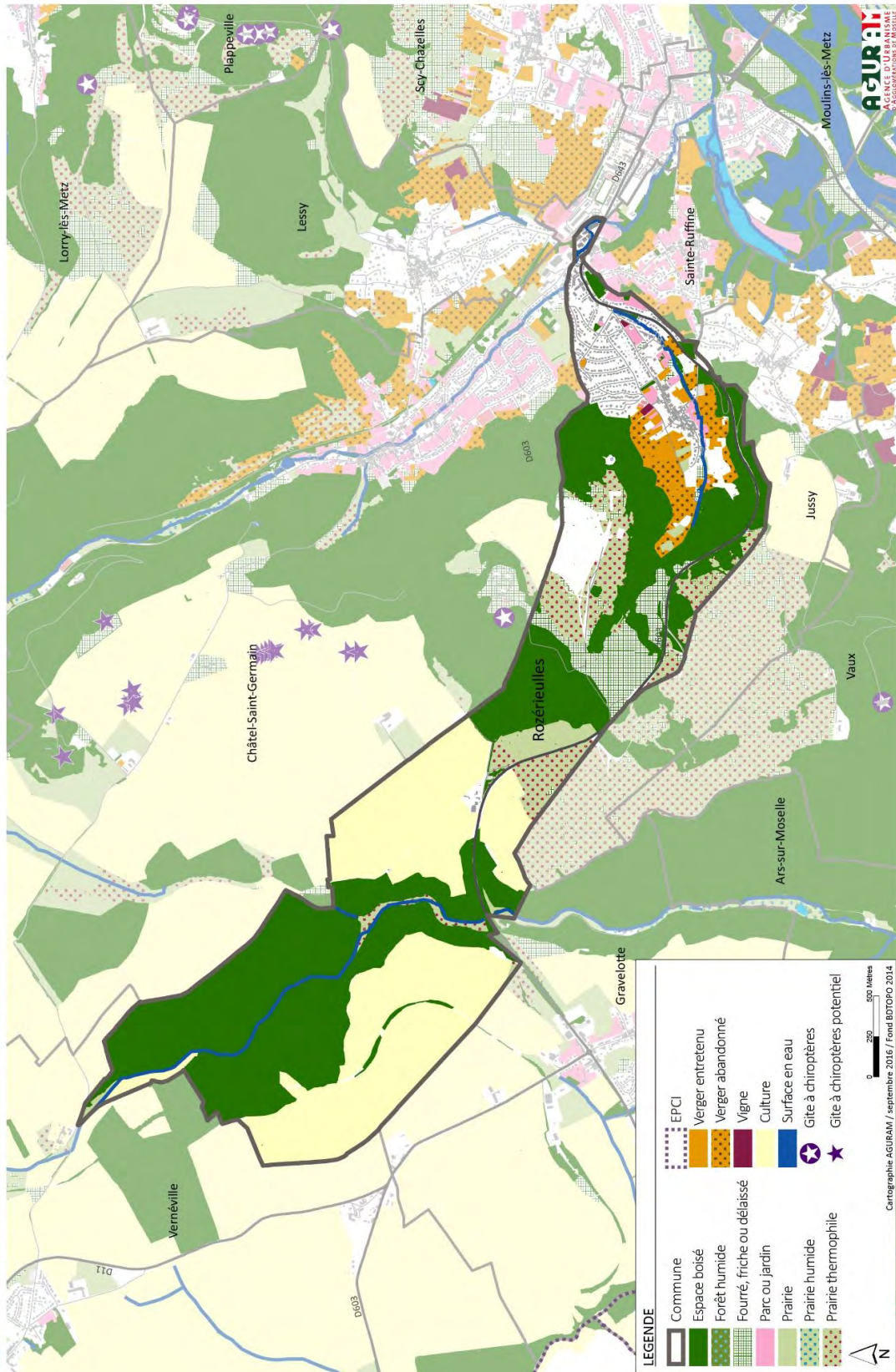
Plusieurs **espèces exotiques envahissantes** sont présentes sur la commune. La Renouée du Japon est notamment présente par tache le long du ruisseau du Bord du Rupt, tandis qu'on retrouve le Solidage du Canada sur certaines parcelles abandonnées le long du chemin qui longe le Bord du Rupt.

◆ **Chauves-souris**

Si d'anciens **ouvrages militaires** sont répertoriés sur la plupart des communes alentours, ça n'est pas le cas sur Rozérieulles. Ces ouvrages peuvent présenter un intérêt pour l'accueil des **chauves-souris**. Il existe cependant un enjeu lié à la présence de chauves-souris sur la commune (la Noctule commune et la Pipistrelle commune sont recensées sur la commune, voir paragraphe suivant consacré à la biodiversité) ainsi que la présence de gîtes à proximité de la commune à Châtel-Saint-Germain et Vaux, par exemple.

La commune de Rozérieulles présente une diversité de milieux naturels et semi-naturels. La forêt occupe le haut des coteaux du Bord du Rupt et de la Mance ainsi que le point haut de la commune au niveau du Groupe fortifié Jeanne d'Arc sur Rozérieulles et Châtel-Saint-Germain. Des pelouses calcaires sont présentes au niveau du plateau. Les zones agricoles dominées par les grandes cultures céréalières occupent majoritairement le plateau sur la partie ouest de la commune. Le bas des coteaux du Bord du Rupt, qui ceinture le village est occupé par des jardins, des vergers présentant divers niveaux d'entretien et quelques parcelles de vigne. Enfin, la zone urbanisée accueille des jardins, des vergers, des parcs et espaces verts publics ainsi que quelques friches. Trois cours d'eau sont également présents sur la commune : le Ruisseau de la Mance, qui traverse le nord-ouest de la commune, le Bord du Rupt, qui prend sa source à Rozérieulles et traverse la partie urbanisée et le ruisseau de Montvaux, à l'extrême est de la commune. Plusieurs étangs sont également présents, en particulier le long du Bord du Rupt.

PLU COMMUNE DE ROZÉRIEUILLES / RAPPORT DE PRÉSENTATION
MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS



G. La biodiversité remarquable

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense les espèces protégées ou menacées identifiées sur le territoire communal. Les données qui suivent sont issues du site Internet de l'INPN, de l'état des lieux du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin, ainsi que d'inventaires de terrain effectués dans le cadre du diagnostic du PLU.

G.1. La biodiversité faunistique

S'il est difficile d'apporter un inventaire exhaustif des espèces vivantes sur le territoire de la commune, les connaissances concernant les espèces protégées et menacées sont en général plus complètes.

Les espèces bénéficiant d'une protection sont inscrites sur des listes définies par des arrêtés. Ces mesures de protection ne concernent que les **espèces animales non domestiquées** et les **espèces végétales non cultivées**.

En complément, des travaux de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ont permis de définir les listes des **espèces les plus menacées en France et dans le monde**. Appelées « listes rouges », elles constituent l'inventaire mondial (et français) le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales mais n'ont pas de portée réglementaire.

L'INPN a identifié 130 espèces sur le territoire communal (consultation du site Internet en juillet 2016). Les données de l'INPN ne permettent pas de définir la localisation exacte de l'espèce sur la commune. Le DOCOB du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » donne certaines précisions quant à la localisation de certaines espèces. Des inventaires complémentaires ont été menés en 2015 dans le cadre de l'animation du site Natura 2000.

L'étude préalable à l'élaboration de la Trame verte et bleue du territoire du SCoTAM a donné lieu au **recensement de 131 espèces sur le territoire de Rozérieulles**.

◆ Insectes

L'INPN recense **32 espèces d'insectes (un grand nombre de papillons), dont une seule espèce est protégée**, sur le territoire de la commune de Rozérieulles. **Le Damier de la Succise, espèce protégée dans le cadre de la Directive 92/43/CEE, a été recensé sur la commune au sein des prairies thermophiles du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin », au niveau du « plateau de Jussy ».** Les inventaires complémentaires de 2014 (Natura 2000) ont confirmé la présence de l'espèce et d'habitats favorables à l'espèce, dans le même secteur.

Le **Damier de la Succise** est spécialisé dans les formations herbacées hygrophiles à mésophiles, en milieu ouvert, mais également en contexte d'écotone (lisières, bordures de haie bocagère...). Il est très sensible à l'évolution de son habitat. Les pratiques agricoles liées aux élevages de bétail et à leurs conduites ont un rôle déterminant dans la structure de l'habitat favorable à ce papillon.

◆ **Amphibiens et reptiles**

L'INPN recense une espèce d'amphibiens et trois espèces de reptiles, toutes protégées, sur la commune de Rozérieulles.

	Espèce	Description	Protection		Patrimonialité	
			Statut légal en France	Directive Habitat Faune Flore	Liste rouge France	Liste rouge Monde
Amphibiens	Salamandre tachetée	La Salamandre tachetée a une préférence pour les forêts de feuillus divers, mais on la retrouve aussi en forêts mixtes. Elle vit principalement dans les parties humides des forêts ou dans des bois marécageux, en lisières, aux abords des villages, dans des carrières ou dans des anfractuosités de vieux murs humides, etc. Elle évite cependant les monocultures.	Article 3 ²	/	Préoccupati on mineure	Préoccupati on mineure
	Orvet fragile	L'orvet est semi-fouisseur et fréquente les jardins en friches, les lisières, les haies, les bocages, les bords de chemins de fers, les milieux forestiers divers, les landes, les tourbières, les bords de plans d'eau, les milieux rocheux et les friches de collines sèches. On le rencontre dans les milieux au couvert végétal dense où il peut se dissimuler aisément.	Article 3	/	Préoccupati on mineure	/
Reptiles	Coronelle lisse	On peut la trouver dans les amas de pierres, près des murs, près des sentiers au sein des fourrés. Il s'agit d'un reptile qui préfère les milieux ayant une forte densité de végétation afin de pouvoir se cacher à tout moment.	Article 2 ³	Annexe IV ⁴	Préoccupati on mineure	/
	Vipère aspic	Elle est présente partout en France, sauf au nord. Elle vit dans les endroits rocaillieux de préférence, mais elle peut s'adapter à tout type d'habitat. Elle préfère cependant la chaleur.	Article 4 ⁵	/	Préoccupati on mineure	Préoccupati on mineure

Tableau 2 : **Liste des amphibiens et reptiles protégés et/ou patrimoniaux (rares ou menacés) recensés sur le territoire de la commune de Rozérieulles** (Source : INPN)

² Article 3 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : protection des individus

³ Article 2 : protection intégrale des individus et protection des sites de reproduction et des aires de repos

⁴ L'annexe IV de la Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

⁵ Article 4 : protection des individus contre la mutilation et interdiction de la détention, transport et naturalisation des spécimens

◆ Oiseaux

L'INPN recense 5 espèces d'oiseaux, toutes protégées, sur le territoire de la commune de Rozérieulles.

Espèce	Habitat	Protection		Patrimonialité	
		Statut légal en France	Règlementation européenne	Liste rouge France	Liste rouge Monde
Busard cendré	Rapace diurne de plaines et de collines, le milieu de vie du Busard cendré est constitué d'une grande variété de milieux ouverts. Les marais arrière littoraux à prairies humides de fauche ou pâturées, les plaines cultivées ou les plateaux consacrés à la polyculture et à l'élevage ainsi que les garrigues basses demeurent ses zones de chasse et de nidification de prédilection.	Article 3 ⁶	Annexe I	Vulnérable	Préoccupation mineure
Bruant proyer	Cet oiseau choisit de préférence les plateaux et les plaines. Il fréquente les zones agricoles, en particulier les pâtures et les champs de céréales, les steppes et les côtes herbeux, le plus fréquemment dans des zones totalement dépourvues d'arbres et de buissons.	Article 3	/	Quasi-menacé	Préoccupation mineure
Locustelle tachetée	Cet oiseau fréquente les milieux secs ou humides à végétation basse et fournie, souvent dans les prairies touffues près des étangs, les jeunes plantations de conifères, les coupes à blanc, les hautes herbes avec des buissons épars, souvent au bord des cours d'eau.	Article 3	/	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Alouette lulu	L'Alouette lulu choisit avant tout des secteurs dégagés secs, flancs en pente douce ou légers replats de colline, coteaux sableux ou calcaires perméables, hauts de pente bien ensoleillés des vallées, petits plateaux rocheux drainés et abrités. Elle exige une strate herbeuse courte, discontinue. Elle a été observée en 2008 sur le site Natura 2000 (Source : DOCOB Pelouses du Pays messin).	Article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Tarier pâtre	Espèce de plaine et de l'étage collinéen, rapidement limité par l'altitude. Oiseau caractéristique des landes, friches, garrigues et jeunes stades forestiers mais il utilise les bocages, les haies, les petits bois, les parcs, talus linéaires de bords d'infrastructures. Il utilise aussi bien les milieux secs que humides.	Article 3	/	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure

Tableau 3 : Liste des oiseaux protégés et/ou patrimoniaux (rares ou menacés) recensés sur le territoire de la commune Rozérieulles (Source : INPN)

◆ Mammifères

L'INPN recense 5 espèces de mammifères, dont 2 sont protégées.

Espèce	Description	Protection		Patrimonialité	
		Statut légal en France	Directive Habitat Faune Flore	Liste rouge France	Liste rouge Monde
Noctule commune	Espèce forestière, elle s'est adaptée à la vie urbaine. Sa présence est liée à la proximité de l'eau. Elle exploite une grande diversité de territoires : massifs forestiers, prairies, étangs, alignements d'arbres, halos de lumière...	Article 2	Annexe IV	Quasi-menacé	Préoccupation mineure
Pipistrelle commune	Cette espèce fréquente tous les types de milieux, même les zones fortement urbanisées. Pour la chasse, on note une préférence pour les zones humides, les jardins et parcs, puis les milieux forestiers et enfin les milieux agricoles.	Article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure

Tableau 4 : Liste des mammifères protégés et/ou patrimoniaux (rares ou menacés) recensés sur le territoire de la commune de Rozérieulles (Source : INPN ; Asconit Consultants, Etude TVB SCoTAM, 2013)

⁶ Protection des individus, des nids, des sites de reproduction et aires de repos et interdiction de perturbation (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection)

Les données actualisées récemment (consultation du site de l'INPN en 2018) indiquent que d'autres espèces sont présentes sur Rozérieulles, à savoir : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et Grand murin.

G.2. Les habitats naturels

Plusieurs **habitats naturels** d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore) sont recensés à Rozérieulles. Les données qui suivent sont issues des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin », ainsi que des études complémentaires menées en 2014-2015.

Habitat	Description	Localisation
Hêtraie-chênaie à Aspérule odorante et Mélisse uniflore (Code Corine Biotopes : 41.13, Code Natura 2000 : 9130). Habitat d'intérêt communautaire.	Correspond à une forêt mésophile (qui se développe à des températures modérées), installée dans des situations topographiques variables (pente, exposition), sur des sols plus ou moins profonds mais riches en calcaires. Sur site, ce type forestier se présente en futaie dominée par le Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>), accompagné d'autres essences telles que le Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) et l'Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>). La strate herbacée est caractérisée par des espèces telles que l'Aspérule odorante (<i>Galium odoratum</i>), la Mélisse à une fleur (<i>Melica uniflora</i>), la Raiponce en épi (<i>Phyteuma spicatum</i>), la Parisette à quatre feuilles (<i>Paris quadrifolia</i>) ou encore le Sceau de Salomon (<i>Polygonatum multiflorum</i>). Il accueille des espèces végétales remarquables telles que le Laser à feuilles à trois lobes (<i>Laser trilobum</i>) ou le Limodore à feuilles avortées (<i>Limodorum abortivum</i>). L'état de conservation de cet habitat est considéré comme bon sur la commune.	Cet habitat est recensé au sein de l'entité « Côtes de Rozérieulles » du site Natura 2000, à l'Ouest du Bourg de Rozérieulles. Cet habitat était toujours présent en 2015 et a également été recensé en dehors du périmètre Natura 2000 au niveau du Bois Lemoine à proximité de la résidence des Clairières, en direction de Châtel Saint-Germain.
Pelouses calcaïques (Code Corine Biotope 34.32 ; Code Natura 2000 : 6210*). Habitat d'intérêt communautaire prioritaire.	Les pelouses calcaïques, installées sur un substrat calcaire, sont des formations herbacées sèches. Les conditions thermophiles de ces habitats sont assurées par des facteurs tels que la pente et la nature du sol (sol peu profond et drainant). Sur ce site Natura 2000, la présence de ces habitats est liée au passé militaire ou agricole du secteur. En l'absence de gestion régulière, le milieu évolue vers un habitat forestier. Les pelouses du site présentent une grande diversité floristique. Les conditions thermophiles permettent le développement d'une flore spécifique. Les pelouses calcaïques sèches sont structurées par les graminées, notamment le Brome dressé (<i>Bromus erectus</i>) et la Fétuque de Léman (<i>Festuca lemanii</i>), accompagnées d'autres espèces caractéristiques telles que l'Anémone pulsatille (<i>Pulsatilla vulgaris</i>). Plusieurs associations de pelouses sèches sont observées sur Rozérieulles : • Pelouse calcaïque méso-xérophile à Fétuque de Léman, • Pelouse calcaïque mésophile à Brome érigé. • Pelouses colonisées par des fourrés et buissons arbustifs thermophiles Zones refuges pour les insectes et reptiles notamment. L'état de conservation des pelouses à Brome érigé est considéré comme	Cet habitat est recensé sur la commune au sein du site Natura 2000, de manière répartie, à la fois au sein de l'entité Côtes de Rozérieulles, qu'au sein de l'entité « Plateau de Jussy ».

	moyen, tandis que les autres présentent un état de conservation globalement bon. Les pelouses considérées en mauvais état de conservation sont les pelouses soumises à des dégradations liées principalement à la fermeture du milieu par dynamique naturelle et aux activités de loisir, principalement situées dans l'entité du « Plateau de Jussy ». L'enjeu de cet habitat est estimé fort au sein du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin ».	
Pelouses pionnières des dalles calcaires (Code Corine Biotopes: 34.11 ; Code Natura 2000 : 6110*). Habitat d'intérêt communautaire prioritaire.	La pelouse pionnière des dalles calcaires correspond à une formation herbacée à couvert végétal ras et très peu recouvrant. Cette pelouse s'installe dans des conditions stationnelles très rigoureuses, notamment à la faveur de secteurs d'affleurements de la roche mère et de zones écorchées/érodées sur sols très minces. Elle se compose principalement de plantes pionnières annuelles et de plantes crassulantes (Orpins). Habitat accueillant des espèces végétales remarquables et/ou protégées comme le Lin français (<i>Linum leonii</i>). Zones refuges pour les insectes et reptiles notamment. La pelouse pionnière des dalles calcaires correspond à l'un des premiers stades de colonisation des affleurements calcaires. Elle évolue naturellement vers une pelouse calcicole méso-xérophile en parallèle au développement d'un sol au-dessus de la roche mère par accumulation de matières organiques. L'état de conservation est considéré comme bon sur la commune. L'enjeu de cet habitat est estimé fort au sein du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin ».	Cet habitat était très peu représenté sur la commune en 2007. Seules quelques pastilles au sein des pelouses calcicoles ont été cartographiées. En 2014, les inventaires ont indiqué que ces pelouses pionnières avaient évolué vers des pelouses calcicoles (6210*).

En complément, une zone humide a été recensée sur la commune, à l'ouest du bourg, le long du Bord du Rupt. Cette zone humide est en cours d'enfrichement.



FIGURE 1 : ZONE HUMIDE PRESENTE A L'OUEST DU BOURG

G.3. La biodiversité floristique

La commune de Rozérieulles, du fait de la grande richesse des habitats naturels présents, accueille une grande diversité floristique.

Plusieurs espèces floristiques protégées ont été recensées sur le site de l'INPN et par l'étude d'Asconit Consultants sur le territoire Rozérieulles (voir tableau suivant).

Espèce	Habitat	Protection		Patrimonialité	
		Statut légal en France	Directive Habitat Faune Flore	Liste rouge France	Liste rouge Monde
Braya couchée	Espèce ayant pour habitat les lieux sablonneux humides, dans le Nord et l'Est.	Protection nationale	Annexe II et IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Cytise pédonculé	Il se retrouve dans les pelouses calcicoles à Fétuque. Victime, surtout en plaine, de la régression générale des pelouses calcaires, qui se ferment naturellement, qui sont reboisées artificiellement, ou qui sont dégradées.	Protection régionale	/	/	/
Filipendule vulgaire	Prés et bois, surtout calcaires, dans presque toute la France ;	Protection régionale	/	/	/
Fumana vulgaire	Pelouses sèches et rochers calcaires. On la retrouve à Rozérieulles au niveau des pelouses sèches située à proximité du moto-cross.	Protection régionale	/	/	/
Gagée jaune	Bois frais et pâturages des montagnes	Protection nationale	/	/	/
Marguerite de la Saint-Michel (Aster amelle)	La plante ne supporte pas la densification du couvert végétal ; et les stations sont souvent elles-mêmes menacées, par exemple par l'arrêt du pâturage extensif. On la retrouve à Rozérieulles au niveau des pelouses sèches située à proximité du moto-cross. Elle a également été recensée au sein de l'entité « plateau de Jussy » le long de la RD603 en 2015.	Protection nationale	/	/	/
Orchis musc	Cette orchidée très discrète se rencontre dans les zones très humides comme les marécages et le bord des étangs.	Protection régionale	/	Vulnérable	/
Orchis singe	Bois et pâturages, dans une grande partie de la France	Protection régionale	/	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Souchet comprimé	C'est une plante assez commune des pelouses humides et des sources jusqu'à des altitudes assez élevées.	Protection régionale	/	/	Préoccupation mineure
Épipactis de Müller	Cet épipactis pousse dans les pelouses et les bois clairs.	Protection régionale	/	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Ophrys abeille	Pelouses, friches, prés, broussailles ; Ce n'est pas une espèce menacée à court terme. Néanmoins, elle peut être menacée localement par la fermeture d'un milieu ou la densification du couvert végétal.	/	/	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure

Tableau 5 : Liste des espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales recensées sur le territoire de Rozérieulles (Source : INPN ; Etude trame verte et bleue SCoTAM, Asconit Consultants, 2013, Inventaires complémentaires de 2015, CENL).

Riche en espaces naturels, Rozérieulles est une commune qui accueille une grande biodiversité. Ainsi, une importante diversité d'espèces animales comme le Damier de la Succise, le Busard cendré, la Noctule commune ou encore la Pipistrelle commune, est recensée. Plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire sont également présents, en particuliers des habitats de type pelouse calcicoles. Notons également la présence de plusieurs plantes protégées au niveau national telles que la Gagée jaune et l'Aster amelle.

H. Les continuités écologiques

Depuis quelques années, une accélération de la disparition des espèces et des milieux naturels est observée. Celle-ci s'explique en partie par la destruction et la fragmentation des habitats naturels faisant diminuer les surfaces utilisables par une espèce ou un groupement d'espèces, augmenter les distances séparant les habitats naturels les uns des autres. Le contexte de changement climatique risque d'imposer aux espèces une évolution de leurs aires de répartition, donc une nécessité de déplacement. Aussi, combiné à la fragmentation des habitats, cela pourrait accélérer l'érosion de la biodiversité.

C'est donc pour répondre à ces enjeux qu'une nouvelle approche en matière de protection de la faune, de la flore et des habitats est apparue : la Trame Verte et Bleue. Basée sur les notions de réseaux et de connectivités écologiques, **elle ne s'intéresse plus uniquement aux milieux naturels où habitent les espèces, mais également aux milieux ruraux et urbanisés qui existent autour et qui permettent malgré tout une certaine circulation des espèces**. Elle fait donc appel à une vision globale du territoire.

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue se décline en orientations nationales, en **un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, ainsi qu'au travers des documents de planification (SCoT, PLU, carte communale), chaque échelle devant prendre en compte les dispositions du niveau supérieur et les préciser. Le SRCE de Lorraine a été adopté par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. **Afin d'appréhender au mieux la Trame Verte et Bleue, il convient d'étudier les continuités écologiques, mais également les éléments pouvant constituer des ruptures ou des fragilités dans le fonctionnement des réseaux écologiques.**

Notion de continuités écologiques

Les continuités écologiques sont les éléments du maillage d'un réseau écologique. L'expression correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces naturels de haute valeur en matière de biodiversité au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières. Il s'agit de secteurs dont la taille et l'état de conservation sont satisfaisants pour abriter durablement des populations animales et végétales. A des échelles régionales ou SCoT, ils comprennent généralement les périmètres inventoriés dont l'intérêt biologique est reconnu (zones de protection et d'inventaires du patrimoine naturel).

Les corridors écologiques constituent les liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou entre différents habitats naturels d'une espèce, permettant sa circulation, sa dispersion et sa migration. Ils peuvent être constitués d'éléments linéaires ou ponctuels (en « pas japonais » par exemple) entre les réservoirs de biodiversité ou dans une matrice perméable. On distingue les corridors terrestres et les corridors aquatiques.

Les obstacles aux déplacements sont les coupures d'un corridor par un élément de barrière. Leur typologie est vaste et souvent dépendante de l'espèce considérée. L'obstacle peut être physique (mur, clôture, falaise, ...), chimique (bitume chaud, pollution aquatique, traitement phytosanitaire, autres pollutions...), lumineux, etc.

La trame verte et bleue vise la **préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques**, pour :

- ◆ Réduire la fragmentation des habitats naturels, permettre le déplacement des espèces et préparer l'adaptation au changement climatique, assurer des corridors écologiques entre les espaces naturels, atteindre un bon état des eaux, faciliter la diversité génétique ;
- ◆ Améliorer la qualité et la diversité des paysages, améliorer le cadre de vie et l'accueil d'activités de loisir et contribuer aux activités économiques (fonctions de production ou fonctions indirectes de protection comme l'épuration de l'eau ou la prévention contre les inondations).

H.1. Éléments de trame verte et bleue du SCoTAM à Rozérieulles

La commune de Rozérieulles est incluse dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM)**. Les orientations du SCoTAM relatives à la trame verte et bleue sont contenues dans la section 6 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Plusieurs cibles concernent les milieux naturels présents sur la commune. Une carte de l'armature écologique du territoire du SCoTAM permet de localiser les principaux éléments de la trame verte et bleue (voir extrait ci-dessous).

◆ Les réservoirs de biodiversité :

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces remarquables du fait de la richesse ou de la diversité floristique et faunistique qu'ils renferment. Quatre réservoirs de biodiversité sont identifiés par le SCoTAM sur le ban de Rozérieulles:

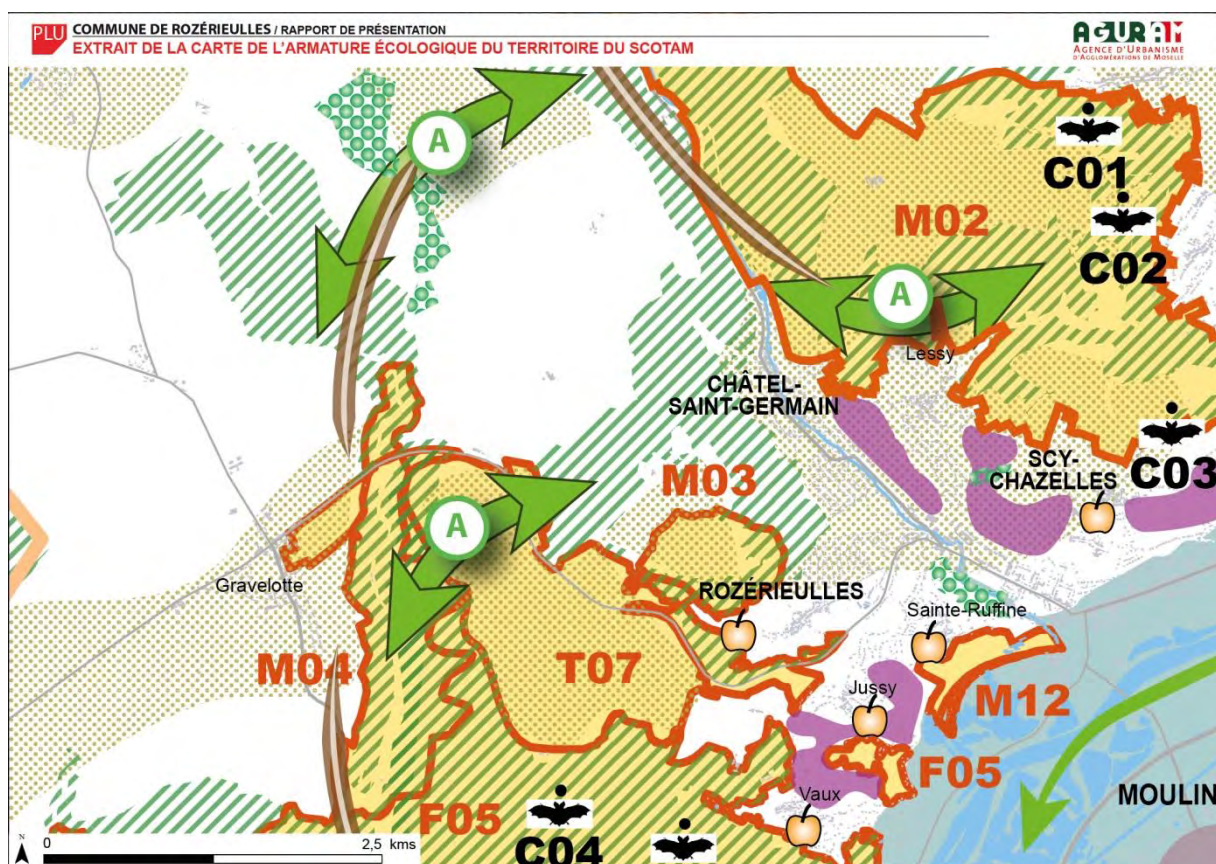
- **Cœur de nature mixte M03 : Côtes de Rozérieulles.** Il s'agit d'un réservoir de biodiversité tant pour les milieux forestiers que pour les milieux thermophiles ouverts. Il est quasiment entièrement situé sur Rozérieulles.

- **Cœur de nature thermophile T07 : Plateau de Jussy.** Présentant de forts intérêts écologiques, les espaces thermophiles ouverts (pelouses sur débris rocheux, prairies calcaires...), ont une sensibilité forte sur le territoire du SCoTAM et sont menacés par l'abandon des pratiques agricoles adaptées (fauche tardive, pâturage extensif...) et par le développement de l'urbanisation. Ce cœur de nature est en majorité localisé sur Jussy, mais la partie Nord de ce site est sur Rozérieulles.

- **Cœur de nature forestier F05 : Domaine forestier d'Ancy et de Vaux.** Il abrite des habitats forestiers d'intérêt communautaire. Des chauves-souris sont également recensées. Une partie des milieux boisés de Rozérieulles est incluse dans ce cœur de nature.

- **Cœur de nature mixte M04 : Vallon de la Mance – secteur amont,** dont la partie la plus en amont est située sur Rozérieulles, et qui accueille des milieux boisés, des milieux humides et des espèces protégées.

Afin de préserver la diversité biologique des réservoirs de biodiversité, il convient d'assurer une **protection réglementaire des cœurs de nature**.



Conserver la trame verte et bleue existante

Réservoirs de biodiversité

- Cœurs de nature aquatiques (A), forestiers (F), prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M)
- Principaux gîtes à chiroptères
- Aires stratégiques pour l'avifaune
- Zones humides intéressantes non retenues comme cœurs de nature
- Secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur des grands cours d'eau
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire
- Plans d'eau

Principaux espaces forestiers

- Petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité
- Corridors forestiers à maintenir et à conforter
- Couloirs et cordons boisés à maintenir et à conforter
- Principaux cordons prairiaux à maintenir
- Matrice prairiale
- Principaux secteurs où existe un enjeu de préservation des vergers

Effacer les ruptures

Continuités boisées à recréer ou à renforcer

- Passages à faune à aménager au niveau des grandes infrastructures
- passage à créer : PF1
- passage à requalifier : PF2
- passage à rendre plus attractif vis-à-vis de la faune : PF3, PF4, PF5, PF6, PF7, PF8

Discontinuités dues à l'urbanisation, à atténuer (U1, U2, U3, U4, U5, U6)

- Espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles ouverts

◆ Les milieux forestiers :

En ce qui concerne la **trame forestière**, la commune est traversée par la **continuité forestière « A » des Côtes de Moselle**. Cette continuité relie notamment la vallée de la Mance au Groupe fortifié Jeanne d'Arc, en passant par les milieux boisés de Rozérieulles.

Une partie des espaces forestiers de la commune est comprise au sein des **cœurs de nature M03** (Côte de Bieuvre, Vallée de la Mance, et une partie du Bois Lemoine), **M04** (Vallon de la Mance – secteur amont) et **F05** (Domaine forestier d'Ancy et de Vaux). Ces espaces doivent faire l'objet d'une protection stricte au regard de la grande richesse écologique qu'ils renferment.

Par ailleurs, les boisements du Groupe fortifié Jeanne d'Arc, le Bois Lemoine, la Côte de Bieuve et le Bois de Sainte-Ruffine sont également identifiés par le SCoTAM comme « **principaux espaces forestiers** » participant à la continuité forestière des Côtes de Moselle. Notons que cette continuité forestière est également identifiée dans le SRCE de Lorraine.

Ces boisements correspondent essentiellement à des forêts de feuillus avec des forêts de pente, hêtraies neutrophiles, hêtraies calcicoles, hêtraie-chênaie, chênaie-charmaie, frênaie-érablaie... Par ailleurs, la trame forestière est étroitement liée à l'enjeu chiroptères (chauves-souris). Notons que plusieurs espèces de chauves-souris sont recensées sur la commune (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin...) et que plusieurs gîtes à chiroptères sont identifiés dans le SCoTAM sur les communes voisines de Rozérieulles (Lorry-lès-Metz, Plappeville, Scy-Chazelles, Vaux, Ars-sur-Moselle). La préservation des chiroptères passe notamment par l'identification et le maintien des cordons boisés permettant le déplacement entre les gîtes et les zones de chasse.

Les continuités forestières identifiées sur la commune constituent des couloirs de déplacement pour les chauves-souris, tandis que les zones humides et les secteurs de vergers, riches en insectes, peuvent constituer des zones de chasses pour ces animaux insectivores. Sur le secteur, la proximité entre les gîtes et les sites de nourrissage potentiels, ainsi que l'occupation des sols, essentiellement forestière, facilite le déplacement des espèces. Ces continuités semblent donc fonctionnelles d'un point de vue écologique pour le déplacement des chauves-souris. Il paraît donc judicieux de préserver les espaces boisés, les secteurs de vergers et les zones humides de manière globale pour répondre à l'enjeu chiroptères.

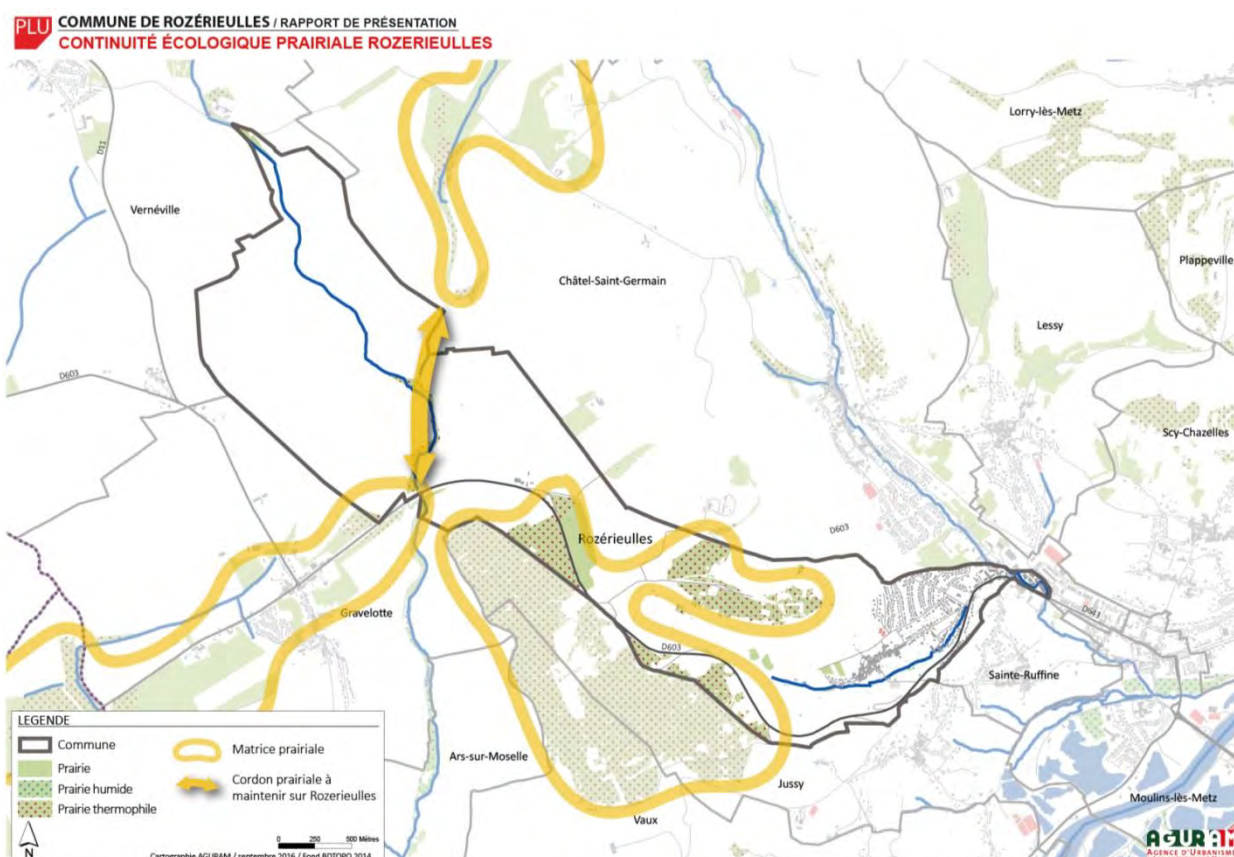


◆ **La matrice prairiale et milieux thermophiles ouverts :**

Concernant la trame prairiale, elle est davantage organisée en matrice. La matrice prairiale correspond à des espaces à dominante agricole, pouvant englober des cultures, mais au sein desquels les prairies occupent une proportion importante. Une partie de cette matrice prairiale se retrouve au sein des **cœurs de nature M03 (Côte de Rozérieulles) et T07 (Plateau de Jussy)**, du fait de la présence des **pelouses calcaires d'intérêt communautaire**. L'enjeu est de limiter la disparition des milieux prairiaux due à l'urbanisation et d'éviter la création de nouvelles discontinuités. Cela concerne tant les pelouses calcaires que les prairies situées sur le plateau à côté de la ferme Saint Hubert.

Le SCOTAM identifie un enjeu de **préservation des vergers** sur le territoire de Rozérieulles. Emblématiques des paysages des communes de côtes, ces secteurs participent au continuum des espaces thermophiles des Côtes de Moselle. Par ailleurs, à Rozérieulles, ils constituent une réelle ceinture à l'ouest de la partie urbanisée et forment une transition entre le village et les milieux forestiers.

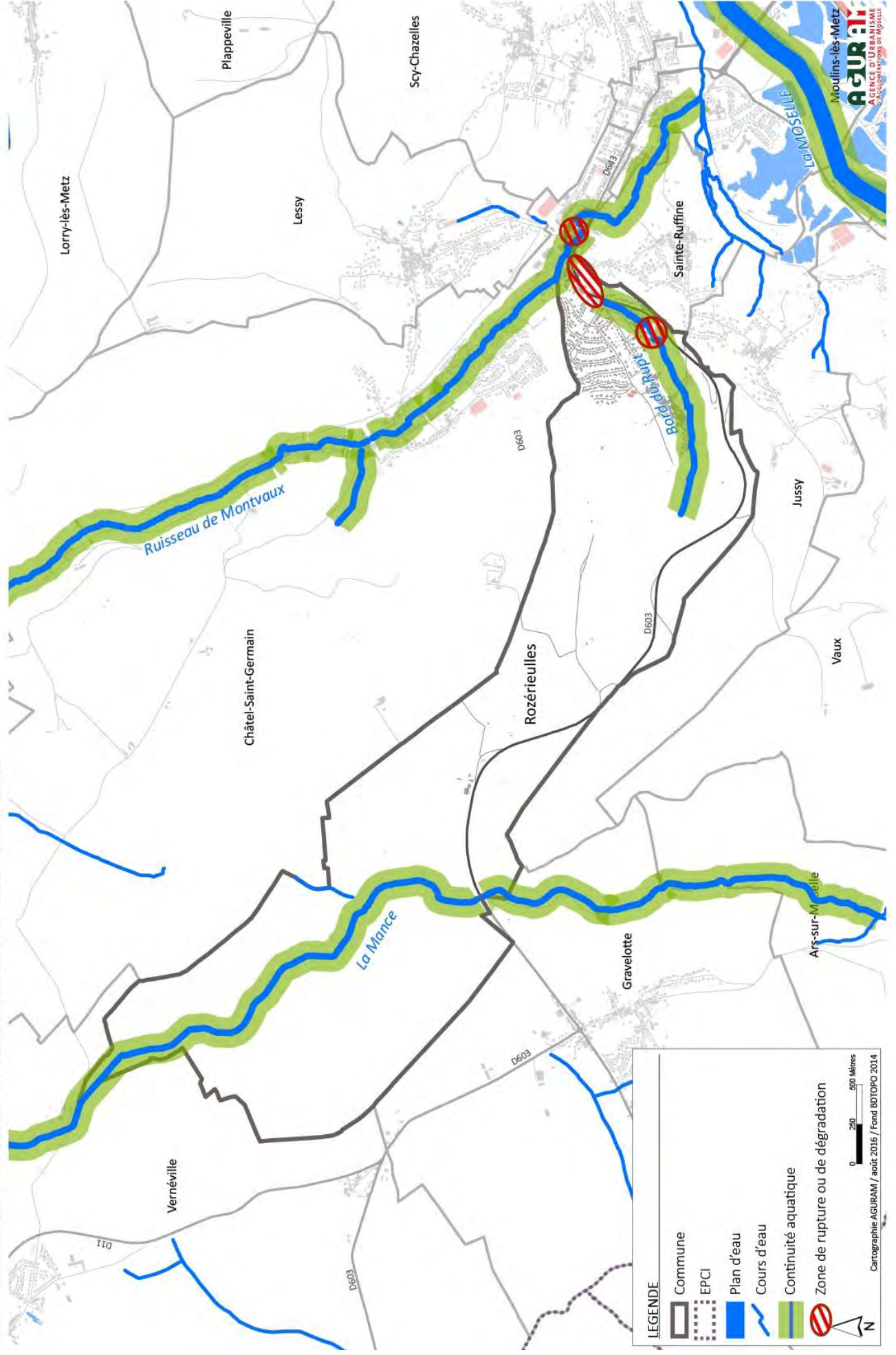
Les coteaux constituent un secteur à fort enjeu pour la commune : fermeture des milieux, exploitation économique (viticulture) et vivrière (vergers, potagers, jardins). Ils sont le siège d'une grande diversité de milieux, leur conférant une richesse toute particulière. Cette diversité tend à se réduire par **l'enfrichement progressif**. Cet enfrichement est à divers stades : certains secteurs sont au stade de friche herbacée tandis que d'autres ont atteint un stade d'enfrichement très avancé et présentent un faciès de boisement. **Ces milieux thermophiles participent à la continuité thermophile des côtes de Moselle, également identifiée à une échelle régionale dans le SRCE.**



COMMUNE DE ROZÉRIEULLES / RAPPORT DE PRÉSENTATION



PLU COMMUNE DE ROZÉRIEULLES / RAPPORT DE PRÉSENTATION
CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AQUATIQUES ET DEGRADATIONS



◆ La trame bleue :

Le SCoTAM fixe également plusieurs objectifs relatifs à la trame bleue (milieux aquatiques et humides). En premier lieu, il convient d'éviter la création de nouvelles ruptures dans le lit mineur des cours d'eau, et d'entretenir et développer les bandes enherbées le long de ceux-ci. Dans un deuxième temps, il s'agit d'étudier la possibilité de restaurer des continuités écologiques aquatiques.

Les ripisylves des cours d'eau, qui remplissent de nombreuses fonctions comme l'épuration de l'eau ou le déplacement des espèces, doivent être préservées.

Les ruisseaux présents sur la commune sont le Ruisseau de la Mance à l'Ouest, le Bord du Rupt, qui prend sa source à Rozérieulles et traverse la zone urbanisée et un petit tronçon du Ruisseau de Montvaux à l'extrême est de la commune. Sur la commune, le tronçon du ruisseau de la Mance est bien conservé puisqu'il traverse une zone naturelle au sein du Bois de Sainte-Ruffine.



Orchis verdâtre

En revanche, le ruisseau du bord du Rupt et le ruisseau de Montvaux présentent quelques dégradations : présence de seuils, tronçons couverts, berges artificialisées, tronçons recalibrés et canalisés, présence d'espèces végétales inadaptées, absence de ripisylve... Un deuxième objectif concernant la trame bleue est la préservation des zones humides, notamment les lits majeurs des cours d'eau ainsi que les mares et étangs. Une zone humide est identifiée en amont du village, le long du ruisseau du Bord du Rupt.

◆ Autres enjeux du SCoTAM présents sur la commune

La commune de Rozérieulles est concernée par certaines orientations communes à l'ensemble du périmètre du SCoTAM, telles que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. La Renouée du Japon est, par exemple, présente sur la commune, notamment aux abords du ruisseau du Bord du Rupt. Les secteurs concernés devront être traités avec une attention particulière pour éviter l'extension de ces espèces, notamment lors de travaux à proximité. Le Solidage du Canada est également recensé au sein du site Natura 2000, dans l'entité « Côte de Rozérieulles ».

Pour lutter contre l'introduction et la propagation d'espèces invasives, il est pertinent de :

- Améliorer la connaissance, notamment par le recensement de ces espèces ;
- Informer la population des risques (ex : espèces allergisantes) ;
- Contenir l'existant : selon espèce, fauche avant floraison, brûlage des racines ;
- Éviter le transport de matériaux infectés, si indispensable utiliser un véhicule fermé empêchant les fragments végétaux de s'envoler, veiller au nettoyage de la benne ;
- Privilégier le développement de la flore endogène ;
- S'intéresser à l'origine de la terre : veiller à ne pas réutiliser une terre prélevée dans un secteur « à espèces invasives » pour un aménagement d'espace vert par exemple ;
- Lutter dès le recensement d'un nouveau foyer.

Une autre orientation transversale applicable à la commune de Rozérieulles concerne le couplage des enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité. Ces deux thématiques pourront être traitées conjointement en ce qui concerne la plupart des milieux naturels : ceinture de jardins et vergers entourant le nord et l'ouest du village, espaces forestiers, cours d'eau...

H.2. Les enjeux locaux de la Trame verte et bleue à Rozérieulles

Au-delà des orientations du SCoTAM, définies à une échelle relativement grande, des enjeux plus locaux peuvent être identifiés. Une démarche volontaire menée par Metz Métropole sur la trame verte et bleue, ainsi que des investigations complémentaires menées lors de la réalisation du présent diagnostic, ont notamment permis de dégager certains enjeux.



Renouée du Japon colonisant les berges du Bord du Rupt

Dans l'enveloppe urbaine, la présence de jardins, espaces verts et du ruisseau du Bord du Rupt, permet l'accueil d'une certaine biodiversité, tout en améliorant le cadre de vie des habitants. Bien que ces espaces ne constituent pas un réel réseau écologique fonctionnel, certaines espèces peuvent localement se déplacer. Il s'agit plutôt d'un réseau en « pas japonais ». Un certain nombre d'éléments constituent toutefois un obstacle pour les espèces ayant des capacités de déplacement faibles. Pour la petite faune terrestre, comme le Hérisson commun, les murs de ceinture des propriétés peuvent, par

exemple, représenter des ruptures infranchissables. L'absence de clôtures ou la présence de clôtures perméables peuvent favoriser les déplacements de la petite faune. La présence de sentiers longeant les habitations facilite également la mobilité des espèces.

Notons que les espaces naturels ou semi-naturels en zone urbaine peuvent également jouer un rôle important dans la gestion des eaux pluviales et permettent de lutter contre les îlots de chaleur. Le potentiel de densification de la commune a été étudié en tenant compte de cet enjeu.

Les infrastructures routières, les trottoirs, les murets peuvent constituer des obstacles non négligeables en zone urbanisée. Sur Rozérieulles, les ruptures biologiques pour la faune terrestre sont essentiellement constituées du tissu urbain et des infrastructures routières. La route départementale N°603 est particulièrement pénalisante et aucun ouvrage de franchissement pour la faune n'est présent. La végétation en bord de voirie permet d'atténuer ces ruptures. Il peut donc être intéressant de la préserver.

Enfin, dans la zone agricole du plateau, les grandes cultures en openfield peuvent représenter des discontinuités pour certaines espèces. La préservation de haies, bandes et chemins enherbés peut augmenter la perméabilité de ces espaces. Sur Rozérieulles, très peu d'éléments naturels sont présents dans les secteurs de grandes cultures, excepté la végétation le long de l'ancienne voie ferrée à l'Ouest, à proximité du lieu-dit « la Redoute ».

H.3. Synthèse des continuités écologiques

La commune de Rozérieulles est bien fournie en milieux naturels. Ainsi, plusieurs continuités écologiques sont identifiées, à différentes échelles, notamment régionale et intercommunale. Des éléments peuvent également être identifiés de manière plus fine, à l'échelle communale.

Plusieurs réservoirs de biodiversité sont identifiés sur la commune ou à proximité, et concernent les milieux forestiers, les milieux thermophiles, les milieux aquatiques. Ces milieux ou sites sont à préserver pour leurs qualités écologiques.

Les milieux boisés présents à Rozérieulles participent à la continuité forestière des côtes de Moselle. Les espaces forestiers participants à cette continuité sont également liés à l'enjeu chiroptères (chauves-souris). Une attention particulière devra être portée au niveau des zones de rupture ou de fragilité comme aux abords des infrastructures de transport.

La matrice prairiale, constituée essentiellement de prairie et de vergers entretenus, est à préserver de toute rupture, et la disparition de ces milieux doit être limitée.

Typique des communes de côtes, Rozérieulles présente une ceinture de vergers, en partie abandonnés, qui représente une zone de transition douce entre espaces urbanisés et milieux forestiers ou agricoles. La commune présente également des prairies thermophiles, dont une partie est incluse dans le site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin. Ces milieux participent au continuum des milieux thermophiles des côtes de Moselle. Ils accueillent une biodiversité intéressante, tout en offrant des sites de nourrissage pour les chiroptères. Ces espaces constituent également une caractéristique paysagère emblématique du territoire des Côtes de Moselle.

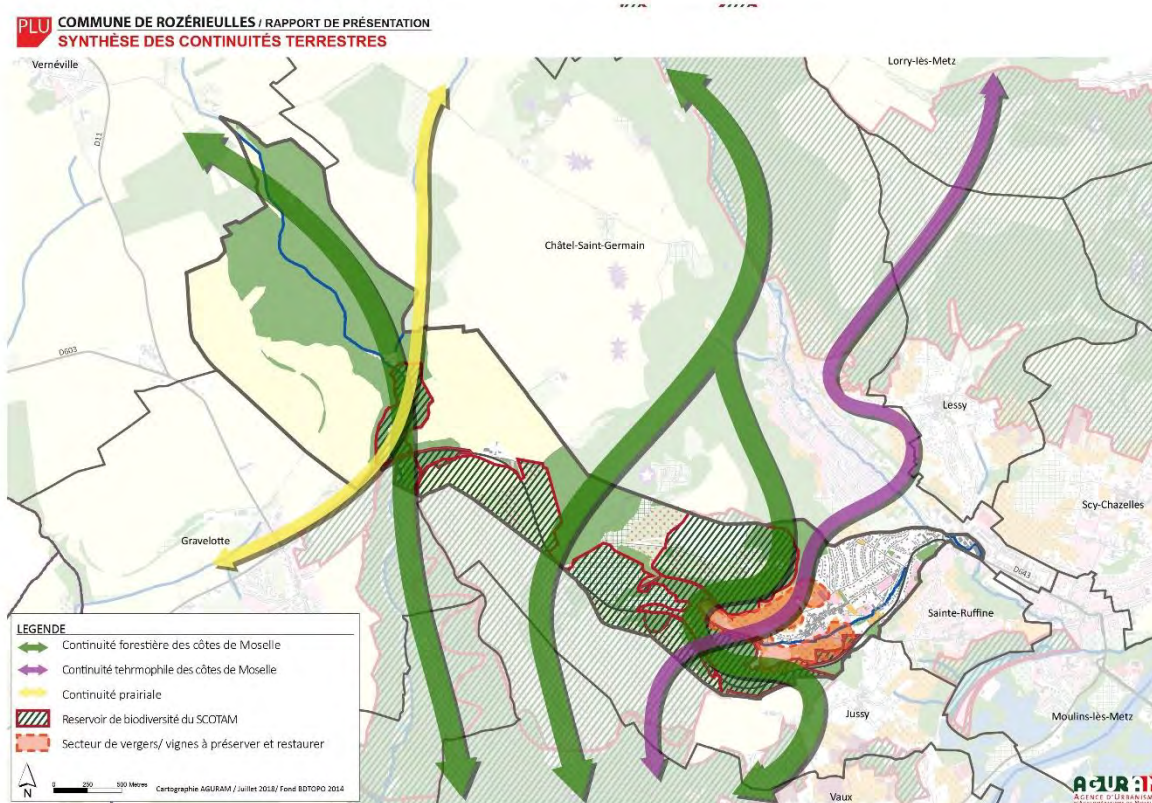
Les continuités aquatiques sont également bien représentées sur la commune. Les Ruisseaux de la Mance, du Bord du Rupt et de Montvaux constituent ainsi un réseau intéressant à préserver. Ces espaces, notamment le ruisseau du Bord du Rupt, qui parcourt la zone urbanisée, participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants. De plus, les cours d'eau ont la particularité de participer aux continuités aquatiques et humides, mais également aux continuités terrestres au travers de leurs ripisylves. Les ruisseaux qui traversent la zone urbanisée voient cependant leur qualité dégradée par la présence de protections de berge artificielles, de seuils, de plantes inadaptées ainsi que, de secteurs couverts.

Les espaces verts et les jardins permettent de préserver une certaine biodiversité en milieu urbain. Ces espaces contribuent également à améliorer le cadre de vie des habitants en offrant des zones récréatives, de promenade, en luttant contre les îlots de chaleur, en permettant l'infiltration d'une partie des eaux pluviales...

Si le réseau écologique semble plutôt fonctionnel sur la commune, plusieurs ruptures sont cependant identifiées. Les infrastructures de transport routier, les zones urbanisées, les grands espaces agricoles de culture, les secteurs où se développent des espèces exotiques envahissantes, peuvent constituer des ruptures, infranchissables pour certaines espèces. Ces ruptures peuvent être atténuées localement, notamment à l'occasion d'opérations

d'aménagement. Les haies et bandes enherbées en zone de culture pourront utilement être préservées.

Enfin, notons que le paysage, omniprésent sur la commune, notamment les espaces forestiers et la ceinture de vergers, constitue un atout pour l'attractivité du territoire. Il pourrait être opportun de coupler ces enjeux de valorisation paysagère avec les enjeux de préservation de la biodiversité.



I. Les entités paysagères

I.1. Les grands paysages de l'Agglomération Messine



Les entités paysagères de l'Agglomération Messine – Source : EIE du SCoTAM

La topographie, la nature du sous-sol, les conditions mésoclimatiques et l'occupation des sols permettent **de distinguer sur le territoire du SCoTAM cinq entités paysagères**, elles-mêmes parfois décomposées en sous-entités. Le territoire du SCoT de l'agglomération messine dispose d'une diversité remarquable de paysages. Alternant vallées, plaines et coteaux, les paysages sont un élément d'identité du SCoT, une ressource à préserver et un potentiel à valoriser.

Du sud au nord en s'appuyant sur l'épine dorsale formée par la Moselle, les unités paysagères s'enchainent harmonieusement. À son entrée sur le territoire, la Moselle présente des paysages marqués par les coteaux qui laissent peu de place à la vallée alluviale. Progressivement, les coteaux reculent pour dégager les perspectives vers les larges plaines agricoles.

D'ouest en est, le plateau céréalier du Pays Haut s'affaisse brutalement et donne naissance aux verdoyantes côtes de Moselle. Puis après avoir traversé la Moselle et l'agglomération, le paysage s'ouvre à nouveau sur le plateau lorrain et les vastes étendues agricoles ponctuées

de petits massifs boisés et d'affluents de la Moselle. **Le territoire du SCoT de l'agglomération messine se compose des unités paysagères suivantes :**

- ◆ Le pays haut ;
- ◆ Les côtes de Moselle ;
- ◆ La vallée de la Moselle ;
- ◆ Le plateau lorrain versant Rhin ;
- ◆ La vallée de la Canner et environs.

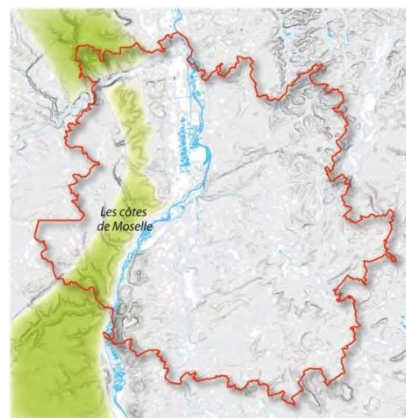
La commune de Rozérieulles appartient au relief des Côtes de Moselle. Cette entité paysagère est marquée par d'importantes masses boisées qui recouvrent des coteaux de formes arrondies. La plupart des villages appartenant aux côtes de Moselle correspondent à d'anciennes communes viticoles.

1.2. Les côtes de Moselle

Les propos qui vont suivre sont extraits du Tome 1 du rapport de présentation du SCoTAM : « Analyse de l'État Initial de l'Environnement et des perspectives de son évolution ».

Le paysage emblématique du pays messin :

Les masses boisées qui recouvrent les coteaux forment des volumes arrondis, et sont les principales caractéristiques paysagères des côtes de Moselle. Les ruisseaux, qui entaillent les côtes pour rejoindre la Moselle, ont donné naissance à des vallons encaissés avec de forts dénivelés qui peuvent atteindre 150 mètres. Le paysage des côtes est relativement fermé par les boisements, mais à leurs sommets, il est largement ouvert sur la vallée de la Moselle, l'agglomération messine et le plateau lorrain versant Rhin. Le mont Saint-Quentin est l'élément le plus connu des côtes de Moselle. Haut de 356 mètres, le mont forme un promontoire qui s'avance dans la vallée de la Moselle. Coiffé par un fort, il est un élément marquant du paysage local, reconnaissable grâce à la tour de télécommunication qui émerge de la canopée.



Les côtes de Moselle – Source : EIE du SCoTAM

De nombreux espaces naturels remarquables :

Les coteaux sont couverts par des forêts denses de feuillus, de type chênaie-charmaie. Au sommet, quelques plantations de pin noir forment des massifs sombres et uniformes qui tranchent avec le vert des feuillus. À proximité des villages, quelques vergers subsistent. Mais par manque d'entretien, ils vieillissent et sont rarement replantés. Or, les vergers sont une des composantes du paysage des côtes de Moselle et leur non entretien conduit à la simplification du paysage et à la disparition d'un facteur d'identité. Néanmoins, l'enfrichement des vergers et de quelques jardins permet le développement de la biodiversité faunistique et floristique. Depuis quelques années, les



Pelouses calcaires des côtes de Moselle

vignes ont refait leur apparition sur les coteaux et de nouveaux pieds sont plantés chaque année, encouragés par l'obtention, en 2000, du label AOC Vins de Moselle. Au sommet des coteaux, des pelouses calcaires se sont développées. La forte valeur écologique de ces espaces a poussé les autorités compétentes à créer plusieurs zones de protections (Natura 2000) ou d'inventaires (ZNIEFF). La forte diversité végétale qui règne sur les côtes offre des paysages changeant au fil des saisons.

Des villages contraints par le relief :

Toute l'urbanisation des côtes de Moselle concerne les flancs des coteaux. Aucun village ne s'est développé au sommet. La structure villageoise dominante est le village vigneron, caractérisé par une grande compacité. Les voies de desserte sont généralement étroites et l'espace public est très restreint. Bâties en pierres locales enduites ou non, les maisons ne sont pas disposées de manière organisée, mais elles sont malgré tout quasiment toutes mitoyennes. Les différentes extensions urbaines, opérées depuis les années 60, ont conduit à la création de zones pavillonnaires qui se sont développées en formant des excroissances. Les côtes de Moselle font partie des paysages remarquables de Lorraine, et le site du Mont Saint-Quentin est un site classé qui s'étend sur près de 1 400 ha et six communes (Lessy, Le Ban Saint-Martin, Longeville-lès Metz, Lorry-lès-Metz, Plappeville, Scy-Chazelles). Un site inscrit complète ce dispositif de protection des paysages à Rozérieulles.

Rozérieulles répond à tous les éléments qui décrivent cette entité paysagère du SCOTAM. La vallée encaissée du ruisseau de Montvaux, dont le Bord du Rupt est un affluent, est une contrainte historique à l'urbanisation. De nombreux milieux naturels protégés et inventoriés existent sur le ban communal qui comprend d'anciens vergers en cours d'enfrichement et des coteaux boisés. Sur ces derniers, la vigne se redéveloppe depuis une vingtaine d'années.

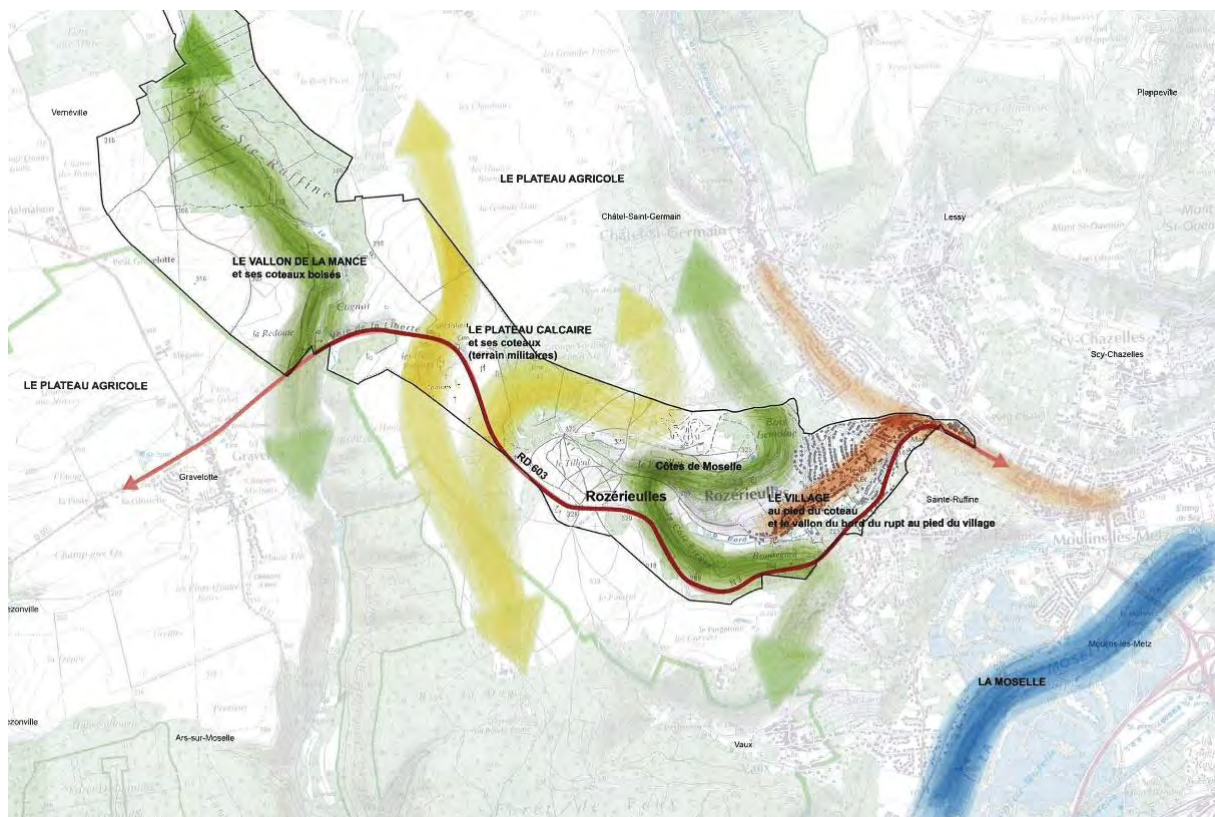
I.3. La situation de la commune

Située à l'ouest de l'agglomération messine, Rozérieulles est inscrite dans la première couronne de Metz Métropole, à 9,5 km du centre-ville de Metz. Implantée sur la rive droite de la Moselle, la commune s'est constituée à la confluence entre le Bord du Rupt (en contrebas de la partie urbanisée du territoire) et le ruisseau de Montvaux. Cet espace s'ouvre largement vers l'est de la vallée de la Moselle. Cette situation contribue fortement à la qualité des paysages du secteur.

Le ban de Rozérieulles a une forme très allongée orientée du sud-est au nord-ouest. Le ban communal s'étend d'ouest en est et couvre une superficie de 658 hectares. Il est formé de cinq entités principales :

- ◆ Le vallon de la Mance et ses coteaux boisés (à l'ouest) ;
- ◆ Le plateau, bien préservé de l'urbanisation, dédié exclusivement à l'agriculture ;
- ◆ Une zone tampon naturelle et militaire au centre, occupe le bord du plateau calcaire boisé ;
- ◆ Les côtes de Moselle, entourant le village bâti. Les pentes sont boisées et accueillent la source du ruisseau du Bord du Rupt. Les vergers et les jardins s'y adossent, relié par des chemins d'accès ;

- ◆ Le pied et les versants des côtes de Moselle où sont installés le village et ses extensions urbaines qui dominent le fond du vallon du Bord du Rupt.



Délimitation des grandes entités paysagères sur le ban communal

1.4. Le vallon de la Mance

La Mance, au nord-ouest de la commune, entaille le plateau du nord au sud. Ce vallon se prolonge au nord par un secteur boisé important, le Bois de Sainte-Ruffine. Le fond du vallon est, quant à lui, pâturé. Le vallon offre un relief très marqué. En effet, le ruisseau éponyme a creusé la roche des côtes créant une forte déclivité. Ce vallon traverse les revers de côte provoquant une rupture dans le paysage accentuée par le boisement alors que le plateau est constitué de pelouses sèches et de terres agricoles exploitées en cultures céréalières.

1.5. Le plateau agricole

Le plateau est essentiellement composé de terres agricoles exploitées majoritairement en grandes parcelles de cultures céréalières.

I.6. Une zone tampon naturelle et militaire au centre



Pelouses sèches du plateau

Le bord du plateau, constitué de pelouses sèches et de boisements récents, est essentiellement intégré dans un vaste domaine militaire, dans lequel s'intègre le Groupe fortifié Jeanne d'Arc (à cheval sur les bans communaux de Rozérieulles et de Châtel-Saint-Germain) et des terrains de manœuvres. Cette zone naturelle constitue un espace tampon entre la limite urbaine de l'agglomération et les terres agricoles du plateau.

C'est sur cet espace à fort potentiel écologique que l'on trouve la majeure partie des périmètres de classement qui constituent les éléments clés de la protection du patrimoine naturel.

I.7. Les côtes de Moselle, entourant le village bâti

Les pentes sont boisées et accueillent la source du ruisseau du Bord du Rupt. Les vergers et les jardins s'y adossent, relié par des chemins d'accès.

I.8. L'urbanisation à l'est du territoire

Le pied et les versants des côtes de Moselle où sont installés le village et ses extensions urbaines qui dominent le fond du vallon du Bord du Rupt. Le village de Rozérieulles est situé sur le flan d'un vallon des côtes de Moselle. Le vieux bourg est peu visible, car il a su préserver sa ceinture verte, notamment le long de la route D603. Cet espace est constitué d'une multitude de petites parcelles constituées d'anciens jardins et vergers qui ont aujourd'hui tendance à s'enfricher. Au pied du village, le fond de vallon est traversé par un ruisseau, le Bord du Rupt, lui conférant un aspect humide, propice au développement de la végétation et qui forme une trame écologique intéressante et à proximité directe du village-rue.

Depuis la route de Paris (RD 603), en direction de Gravelotte, le relief laisse apparaître l'agglomération par le biais d'une trouée dans la trame végétale longeant cet axe de circulation. Ces axes paysagers font l'objet de mesures de protection au titre des sites classés et inscrits. Ainsi, tous les projets situés à l'intérieur de ces zones doivent faire l'objet d'une attention particulière, d'un point de vue de l'intégration paysagère.



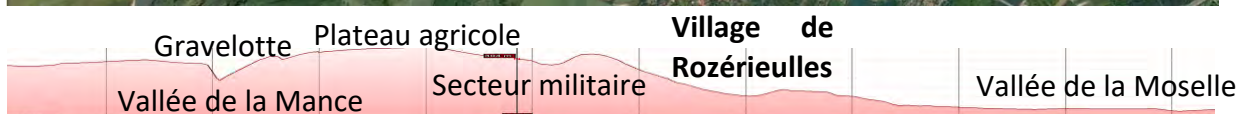
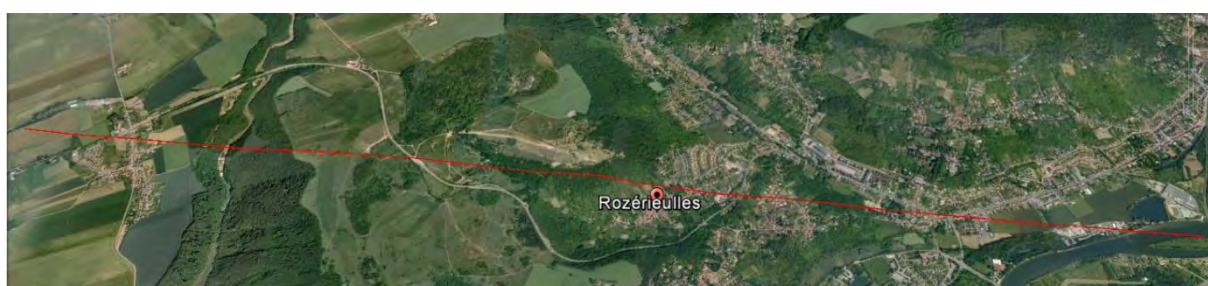
Vue du village depuis la route de Paris (RD603)

Par ailleurs, l'Église, classée monument historique, génère une servitude de protection de 500 m de rayon centrée sur le monument. Ce qui contribue à sauvegarder l'ensemble du site du village et ses abords. À partir de la fin du XIX^e siècle, des extensions résidentielles ont consommé l'espace à l'est du noyau villageois et donc du ban communal.

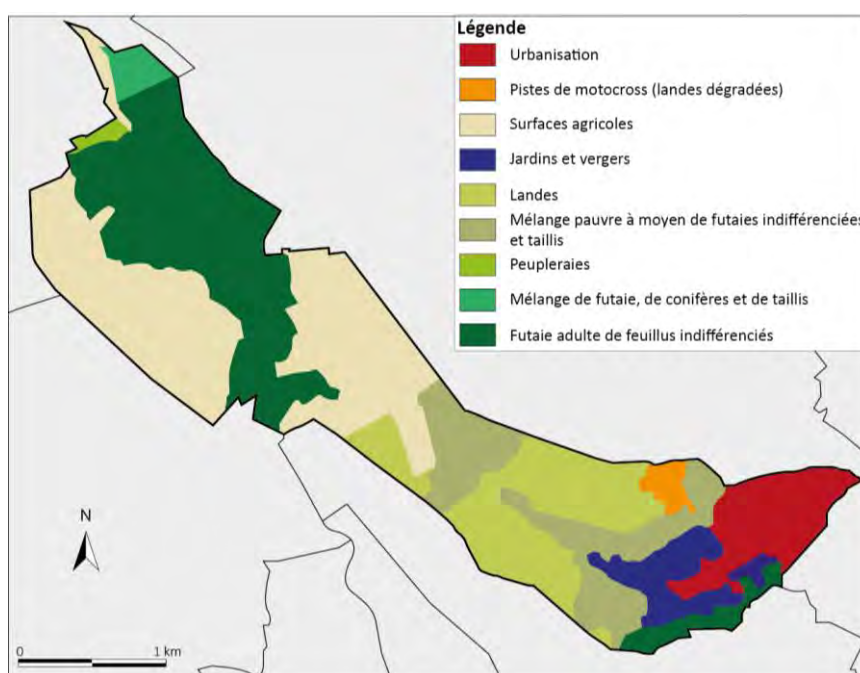


De ce fait, le site du cœur du village dégage une harmonie et une « mise en scène » dans son écrin naturel, constitué d'un vallon vert en contrebas, d'une frange de jardins et vergers de part et d'autres de la partie urbanisée et de la forêt en surplomb.

Vue du village depuis la route de Paris (RD603)



Profil altimétrique de Gravelotte à la vallée de la Moselle



Relevé de l'occupation des sols, permettant d'affiner la lecture paysagère de la commune

La commune de Rozérieulles est située sur le flanc d'un vallon des côtes de Moselle. Le bourg ancien est très peu visible car il a su préserver sa ceinture verte notamment entre la RD 603 et le bourg. Cette ceinture « verte » est constituée du vallon en contrebas, d'une frange de jardins et vergers de part et d'autre de l'urbanisation, et de la forêt en partie haute.

Au pied du village, le fond du vallon est traversé par un ruisseau (le Bord du Rupt) lui conférant un aspect humide propice au développement de la végétation et formant une trame écologique à proximité immédiate du village.

I.9. Les limites du Parc Naturel Régional de Lorraine

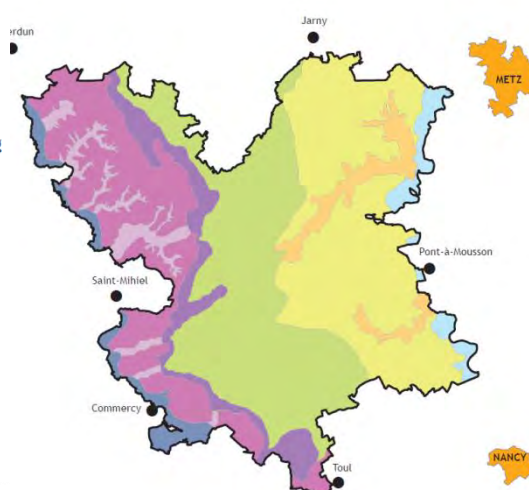


Rozérieulles se situe en limite du périmètre du Parc Naturel Régional de Lorraine. La commune voisine de Gravelotte en fait partie.

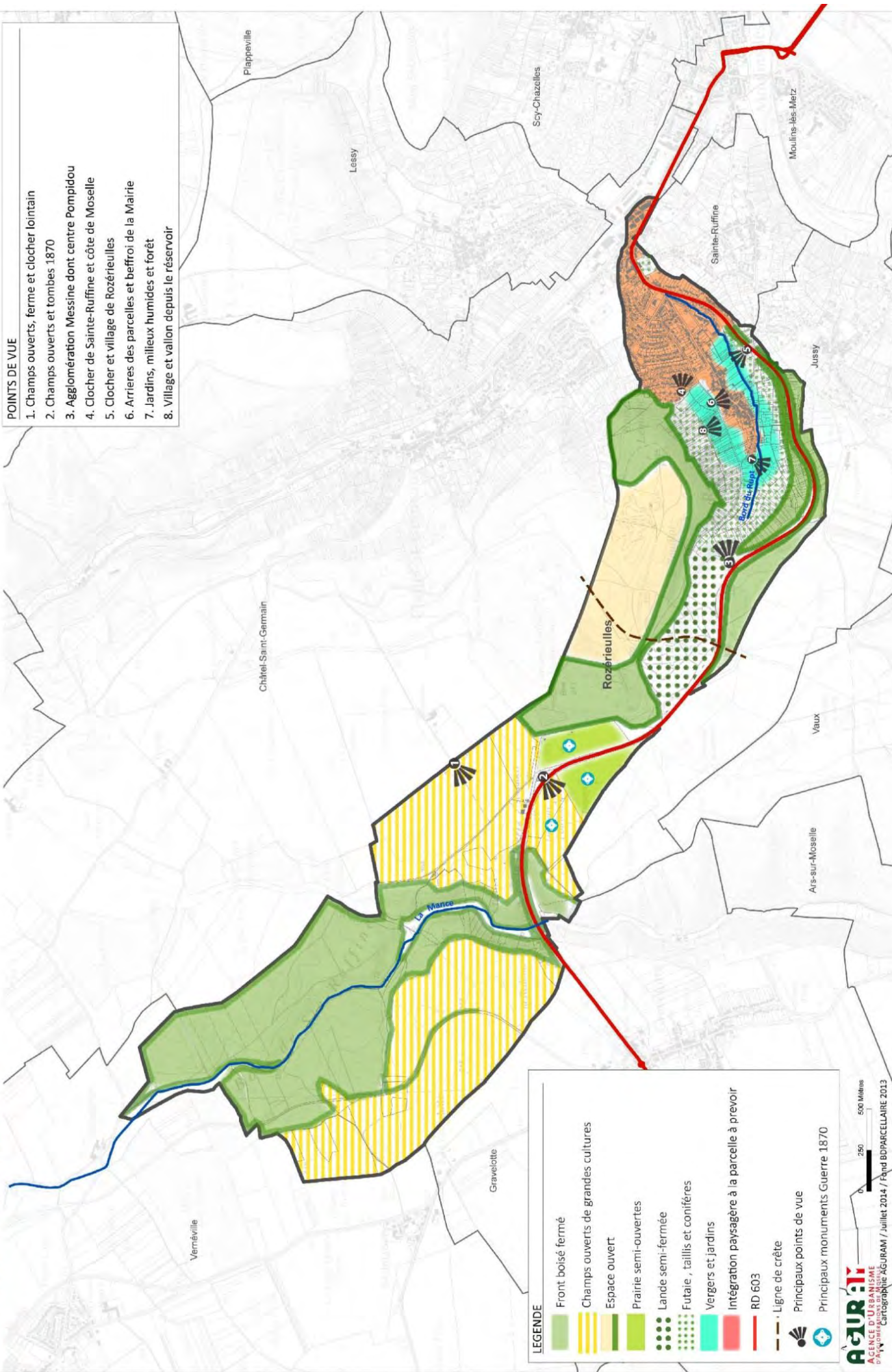
En 2011, le **Parc Naturel Régional de Lorraine** a réalisé une étude paysagère sur son territoire dans le cadre d'un partenariat avec l'ENSAIA. **Ce travail a permis d'identifier 8 unités paysagères et 4 sous-unités paysagères.**

La commune de Rozérieulles pourrait être associée à l'entité paysagère de la vallée de la Moselle sur la frange Nord-Est du territoire du Parc Naturel.

- Ville-porte
 - Grandes agglomérations
 - Périmètre d'étude du PnRL
- Unités Paysagères et sous-unités paysagères**
- Côte de Bride et Koeking, Côte de Bride et Koeking
 - Côtes de Meuse, Front de côte
 - Côtes de Meuse, Hauts de Meuse
 - Côtes de Meuse, Vallons des Hauts de Meuse
 - Pays des Etangs, Pays des Etangs
 - Plaine de la Woèvre, Plaine de la Woèvre
 - Plateau de Haye, Ech Rupt-de-Mad Gorzia
 - Plateau de Haye, Plateau de Haye
 - Vallée de la Meuse, Vallée de la Meuse
 - Vallée de la Moselle, Vallée de la Moselle
 - Vallée de la Seille, Vallée de la Seille



Les entités paysagères sur le territoire du Parc Naturel Régional de Lorraine



- POINTS DE VUE**
1. Champs ouverts, ferme et clocher lointain
 2. Champs ouverts et tombes 1870
 3. Agglomération Messine dont centre Pompidou
 4. Clocher de Sainte-Ruffine et côte de Moselle
 5. Clocher et village de Rozérieuilles
 6. Arrières des parcelles et beffroi de la Mairie
 7. Jardins, milieux humides et forêt
 8. Village et vallon depuis le réservoir

LEGENDE

- Front boisé fermé
- Champs ouverts de grandes cultures
- Espace ouvert
- Prairie semi-ouvertes
- Lande semi-fermée
- Futaie, taillis et conifères
- Vergers et jardins
- Intégration paysagère à la parcelle à prévoir
- RD 603
- Ligne de crête
- Principaux points de vue
- Principaux monuments Guerre 1870

J. Les perceptions visuelles et enjeux paysagers



Point de vue 1 : depuis le plateau agricole, chemin vers la ferme « de Moscou »



Point de vue 3 : depuis la RD 603, en contrebas si situe le lieu-dit de la Côte Bieuve, la perspective s'ouvre vers le vallon du village bâti



Point de vue 2 : depuis la RD 603, à proximité de la ferme « Saint Hubert » et des cimetières militaires



Point de vue 4 : depuis la Résidence des « Clairière », vue sur le Mont Saint-Quentin et Scy-Chazelles au-dessus des premières toitures



Point de vue 5 : depuis la RD 603, vue sur le vieux village et ses jardins périphériques



Point de vue 6 : depuis les hauteurs de la rue du Fort, les toitures du village se découpent au-dessus des murets de clôture des jardins.



Point de vue 7 : au bout de la rue Jeanne d'Arc, chemin vers les coteaux et vue ouverte sur les pentes du lieu-dit « la Côte Bieuve ».

L'enjeu paysager majeur pour la commune de Rozérieulles est de préserver son auréole végétale. Elle apporte la perception « verte » que l'on ressent aussi bien de l'intérieur du village ancien, que de l'extérieur du village bâti depuis les hauteurs de la commune. Dans les quartiers récents, certaines rues permettent d'observer les monts voisins de la commune, comme le Mont Saint-Quentin, ou de prolonger les perspectives vers les espaces agricoles.

1.2. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

A. La gestion des déchets

En 2014, le conseil départemental a approuvé le **plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Moselle (PDPGDND)** qui concerne les déchets ménagers et assimilés, les déchets issus de l'assainissement, les déchets non dangereux et non inertes des activités économiques (version du 12 juin 2014).

Selon le plan, en 2009, plus de 605 000 tonnes de déchets ménagers ont été produites sur le périmètre du PDPGDND, ce qui représente 588 kg/hab./an. Les objectifs fixés par le plan vont au-delà de **l'obligation nationale de réduction de -7% par habitant** :

- ◆ Réduire la production des ordures ménagères assimilées en 2019 de -19% (319 kg/hab/an) et de -24% en 2025 (298 kg/hab/an) ;
- ◆ Développement des opérations de compostages individuel et collectif (notamment en habitat collectif) ;
- ◆ Développement de la tarification incitative ;
- ◆ Développement de gestes alternatifs et du réemploi.

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, signé fin 2009 avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), Metz Métropole s'est engagée à **réduire de 7 % la production de déchets ménagers en cinq ans** sur son territoire. Cela correspond à 8 230 tonnes de la production de déchets.

Plus concrètement, chaque habitant du territoire de Metz Métropole devait réduire sa production de déchets de 38 kilos d'ici fin 2014. Des actions ont été entreprises annuellement. Fin 2015, un bilan des performances du programme a été réalisé. Celui-ci a permis de mettre en évidence que l'objectif n'a pas été atteint (-5% que le résultat attendu). Selon l'ADEME, la non atteinte des résultats s'explique notamment par un choix de report de la mise en place de la redevance spéciale ainsi qu'une pause dans la conteneurisation.

La redevance spéciale est mise en place progressivement sur le territoire de Metz Métropole. Cette dernière a officiellement lancé, le 26 novembre 2015, sa démarche « **Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage** ». Cette labellisation s'inscrit dans la continuité du programme local de prévention des déchets mené depuis 2009 en partenariat avec l'ADEME. Elle est le point de départ d'une nouvelle série d'actions qui se déclinera sur 2016-2018. Les objectifs sont les suivants : réduire de 4% la quantité de déchets, augmenter de 5% le recyclage et diminuer l'enfouissement de 15%.

A.1. La collecte des déchets

La compétence « **élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés** » est exercée par Metz Métropole via la régie HAGANIS. Celle-ci assure en régie directe :

- ◆ la collecte des ordures ménagères résiduelles (trois à cinq ramassages hebdomadaires) ;
- ◆ la collecte sélective (sacs transparents, une collecte par semaine) ;
- ◆ la collecte du papier et du verre en apport volontaire ;



Point d'apport volontaire avenue des champs à Rozérieulles

- ◆ la collecte des encombrants sur appel téléphonique ;
- ◆ la mise à disposition de composteurs domestiques sur simple demande.

La collecte sélective se pratique sous trois formes : la collecte sélective à domicile, les conteneurs d'apports volontaires pour le verre et les journaux et les déchetteries. Le service de collecte des déchets ménagers en porte à porte est assuré par Metz Métropole.

Le territoire de Metz Métropole accueille **8 déchèteries**. Pour le verre et le papier, un point d'apport volontaire sur le ban communal, Avenue des Champs.

A.2. Le traitement des déchets

Les déchets ménagers sont acheminés vers le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, situé avenue de Blida à Metz. Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie communautaire HAGANIS :

- ◆ **Une unité de tri des matériaux à recycler (UTM)** : les déchets issus de la collecte sélective sont triés mécaniquement et manuellement avec d'être séparés par catégorie et acheminés vers des filières de valorisation ad hoc ;
- ◆ **Une unité de valorisation énergétique (UVE)** : Les ordures ménagères y sont incinérées pour produire de la vapeur revendue à l'UEM pour alimenter le réseau de chauffage urbain messin. Elle produit 71% de l'énergie valorisée produite sur les installations de traitement des déchets non dangereux en Moselle ;
- ◆ **Une unité de valorisation des mâchefers (UVM)** : Les résidus solides, issus de l'incinération des ordures ménagères, transitent par cette plateforme avant d'être valorisés en remblais routiers notamment.



*Bilan de la valorisation des déchets en 2014 sur Metz Métropole
(Source : Haganis)*

En complément, une plateforme d'accueil et de valorisation des déchets (PAVD) à Metz-Borny accueille les bois issus des déchèteries ou apportés par des collecteurs et professionnels qui sont broyés et envoyés en valorisation énergétique (biomasse) à UEM ou bénéficient d'une valorisation matière; les déchets verts sont envoyés en compostage ou en centrale biomasse-énergie.

En 2014, 19 655 tonnes de déchets de collectes sélectives et conteneurs ont été réceptionnés. 19 079 tonnes ont été triées ce qui a

permis la livraison aux filières industrielles de 16 162 tonnes de matériaux prêts à être recyclés et la valorisation énergétique de 2 917 tonnes de refus de tri. La **performance énergétique**, correspondant à l'énergie produite par l'installation, moins l'énergie consommée, rapportée à l'énergie contenue dans les déchets, a été évaluée à 75,7% en 2014.

Par rapport à 2013, le tonnage de déchets réceptionnés en déchèterie a augmenté (39 686 tonnes en 2013) mais le taux de valorisation est passé de 74,5% à 77%.

La compétence élimination, valorisation des déchets ménagers et assimilés et des boues de STEP est exercée par Metz Métropole, qui délègue une partie de la mission à la régie HAGANIS. 1 point d'apports volontaires est présent sur la commune. Un manque de point d'apport volontaire peut être relevé à l'Ouest du bourg.

Metz Métropole met à disposition des composteurs domestiques pour les foyers. Une valorisation énergétique des déchets est réalisée par Metz Métropole, permettant la production de chaleur insufflée dans le réseau urbain.

B. L'eau potable et l'assainissement

B.1. Production et distribution de l'eau potable

Depuis 1996, la commune de Rozérieulles a confié à un opérateur privé : la Mosellane des eaux (filiale de Véolia), la gestion de son service d'eau potable (production et distribution). La SME est une filiale 100% de Véolia Environnement. La SME prélève des eaux brutes dans le milieu naturel puis les traite et les distribue à ses abonnés.

B.2. Qualité et protection de l'eau potable

En vue de protéger la santé des consommateurs, le code de la santé publique a fixé pour certains éléments indésirables ou toxiques, d'origine naturelle ou anthropique, des exigences de qualité (valeurs seuils). Des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé. Cela concerne d'une part les paramètres microbiologiques et une trentaine de substances indésirables ou toxiques (nitrates, métaux, solvants chlorés, hydrocarbures aromatiques, pesticides...). Des références de qualité pour une vingtaine de paramètres, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.

La surveillance de la qualité de l'eau est assurée en continu par la Mosellane Des Eaux et par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS). En 2016, 10 prélèvements ont été réalisés par l'ARS sur le réseau de Rozérieulles. L'eau distribuée par ce réseau subit un traitement de désinfection (chloration automatique). **L'eau a été jugée de bonne qualité microbiologique.**

Concernant les concentrations en nitrates, la moyenne annuelle a été de 22,97 mg/l (contre 30,6 mg/L en 2014) et aucun dépassement de la limite de qualité (fixée à 50 mg/L) n'a été constaté. Concernant les pesticides, 400 substances ont été recherchées et l'eau est restée conforme en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.

Afin d'assurer la protection de la ressource, des servitudes d'utilité publique réglementent les activités et installations autorisées à proximité des captages. Trois périmètres peuvent ainsi être définis selon le niveau de contrainte : protections immédiate, rapprochée et éloignée.

Au 31 décembre 2014, 75% des captages de Lorraine disposent d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP instituant des périmètres de protection). En Moselle, la moyenne est plus faible avec 51,5% des captages de Moselle comprenant une DUP.

Sur la commune de Rozérieulles, deux sources bénéficient de périmètres de protection :

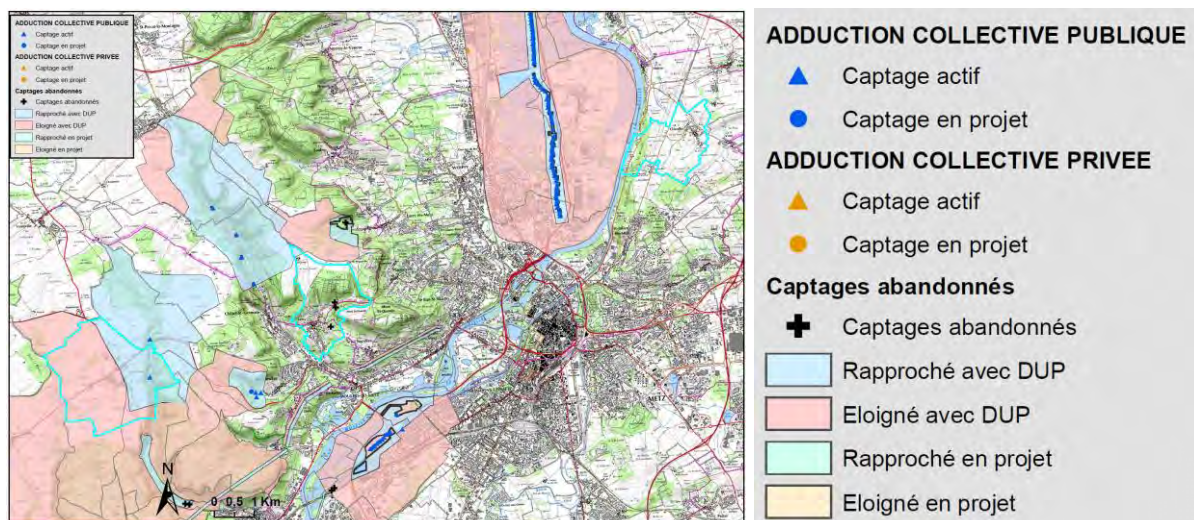
- ◆ La source turbide ;
- ◆ Le forage de la Mance.

Aussi, **435 hectares (66% de la surface communale)** sont situés au sein d'un **périmètre de protection rapprochée**, et **90 ha (14% de la surface communale)** sont situés au sein d'un **périmètre de protection éloignée**. Au sein de ces périmètres, en vue de préserver la ressource en eau, au-delà des servitudes s'imposant à l'urbanisme, il conviendra d'assurer une utilisation des sols compatible avec la préservation de la ressource en eau, notamment en préservant ces secteurs de l'urbanisation.

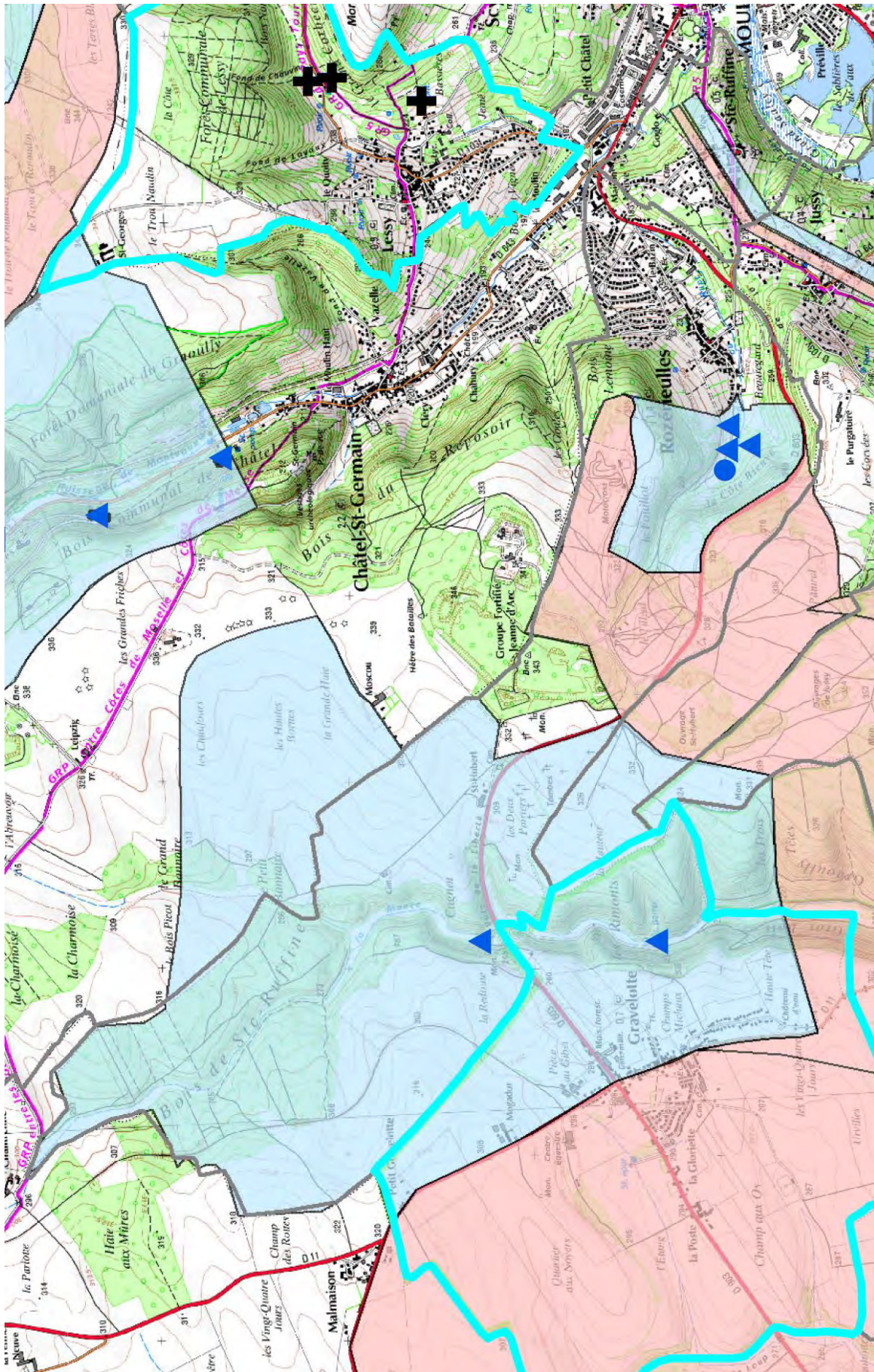
Le service public de production et de distribution d'eau potable sur Rozérieulles est exécuté par la Société Mosellane des Eaux (SME). La commune rachète également une partie de l'eau à la Régie des eaux Métropolitaine (la SAUR à Montigny n'existe plus à partir de juin 2018) ou le Siegvo d'Amanvillers.

Les analyses effectuées par l'ARS indiquent que l'eau distribuée répond aux critères de qualité réglementaire. La concentration en nitrates, bien que conforme aux limites réglementaires, est relativement élevée par rapport à d'autres réseaux.

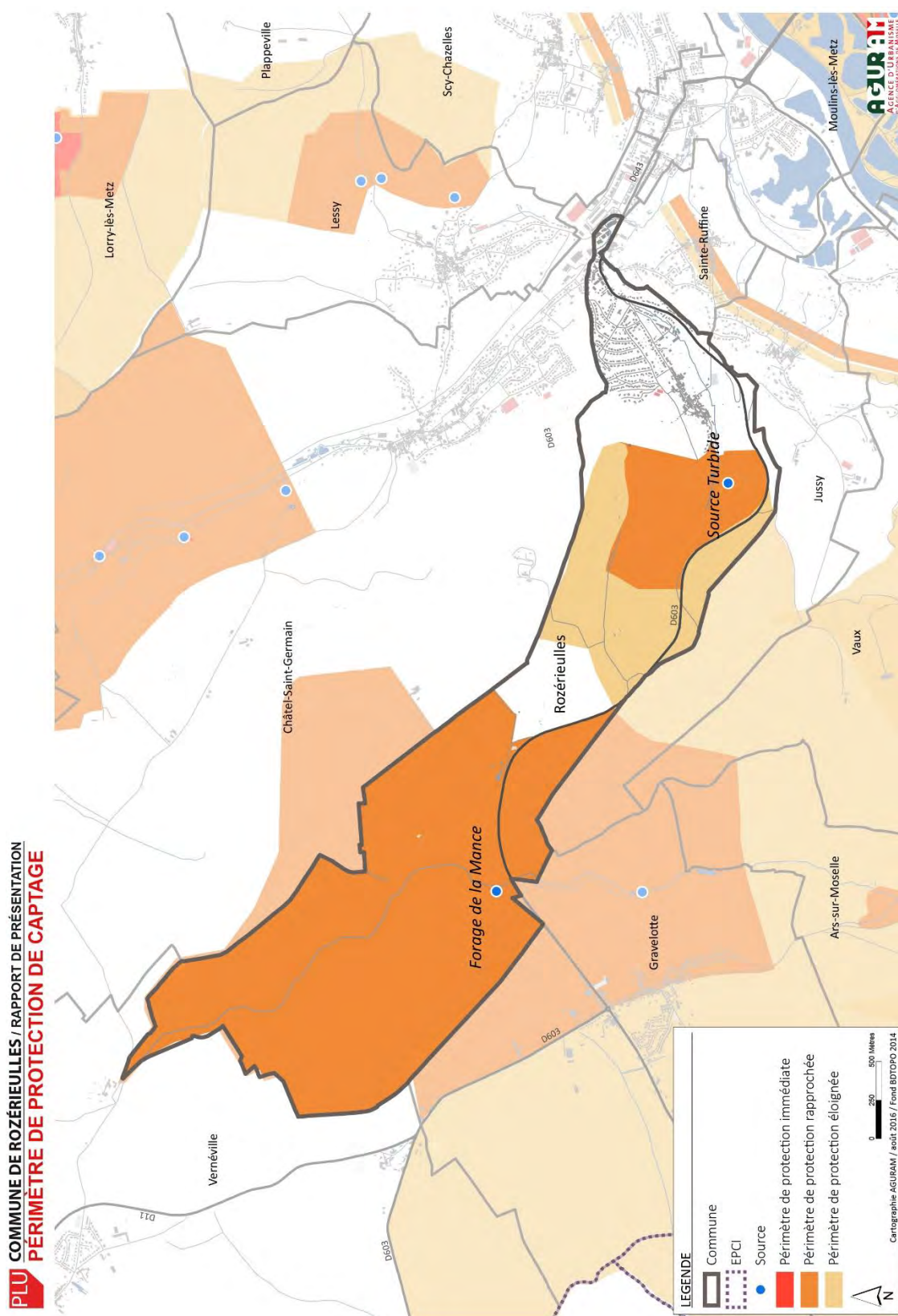
Plusieurs périmètres de protection, avec différents niveaux de contraintes, concernent la commune : le forage de la Mance et la source Turbide. Au sein de ces périmètres, des servitudes s'imposent au PLU et l'utilisation du sol doit être adaptée à la préservation de la ressource.



RELEVÉ DES SOURCES ET CAPTAGES ISSU DES INFORMATIONS TRANSMISES DANS LE CADRE DU « PORTER A CONNAISSANCE » DE L'ARS.



EXTRAIT DE LA CARTE PRECEDENTE, SOURCE ARS



B.3. Eaux usées et eaux pluviales

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a choisi d'exercer dès sa création, en 2002, la compétence assainissement, exercée auparavant par différents syndicats d'assainissement. Elle exerce cette compétence sur les réseaux d'eaux usées, unitaires et d'eaux pluviales. Sur le territoire de Metz Métropole, HAGANIS programme, finance,

construit, exploite et entretient les ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des **eaux usées**.



Carte de l'assainissement sur Metz Métropole –

Source : HAGANIS

En ce qui concerne les **eaux de pluie**, leur collecte est une compétence gérée directement par Metz Métropole. HAGANIS assure cependant la maintenance et l'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial pour la Métropole.

Le système d'assainissement de l'agglomération messine est constitué de réseaux de collecte (1 340 km) et de 235 ouvrages de rétention ou de relèvement connectés au centre principal de traitement des eaux résiduaires implanté à l'aval de la métropole, à proximité du port de Metz, sur le ban de La Maxe.

En application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la régie HAGANIS a réalisé le zonage d'assainissement de l'agglomération. Ce document, établi

pour chaque commune, consiste à définir le mode d'assainissement, collectif ou non-collectif, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir du territoire communal.

Il existe deux principaux types de réseau de collecte :

- ◆ Le réseau unitaire, où les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées et renvoyées indifféremment vers la station d'épuration ;
- ◆ Le réseau séparatif, où les eaux pluviales transitent vers le milieu naturel par des canalisations spécifiques, allégeant ainsi la charge pour la station de traitement.

D'après le rapport d'activité d'HAGANIS de 2015, Rozérieulles est dotée d'environ 8,1 km de conduites d'eaux usées et de 8,8 km de conduites d'eaux pluviales. **La commune ne dispose pas de réseau unitaire. La collecte des eaux usées et des eaux pluviales est donc séparée, les eaux pluviales ne transitant pas par la station de traitement.**

Les eaux usées domestiques et industrielles assimilées aux eaux résiduaires urbaines de la commune Rozérieulles sont drainées vers la **station d'épuration installée sur le Nouveau Port de Metz** (La Maxe) par le collecteur de la Vallée de Montvaux qui rejoint le grand collecteur Ouest de l'agglomération. Cet ouvrage est dimensionné pour traiter les eaux pluviales qu'apportent les réseaux unitaires en plus des eaux usées. Sa capacité nominale est de 440 000 équivalent-habitants (pour une population de 230 000 habitants reliés, plus les eaux produites par les entreprises et les services et une part importante des effluents unitaires par temps de pluie).

Les **eaux pluviales** sont quant à elles évacuées vers les différents cours d'eau. Sur le territoire Rozérieulles, le Bord du Rupt est le milieu récepteur des eaux de pluie. Il existe 9 exutoires d'eaux pluviales sur la commune. Les eaux pluviales peuvent non seulement donner lieu à des inondations (directement ou en participant au débordement d'un cours d'eau) mais également peuvent transporter des matières en suspension, métaux (cuivre, zinc...) et hydrocarbures issus du lessivage des voiries ou des matières organiques lorsqu'elles sont mélangées aux eaux usées dans les réseaux unitaires. Autant de polluants susceptibles de se déverser dans le milieu naturel lors de fortes pluies et de dégrader la qualité de l'eau.

La Communauté d'agglomération de Metz Métropole a réalisé sur son territoire **une étude diagnostic de ses exutoires et bassins versants urbanisés d'eaux pluviales en 2011**. Metz Métropole souhaite mener le **zonage pluvial** de son territoire. Celui-ci est encore en cours d'élaboration. L'étude met en évidence un cas de pollution. Une pollution aux matières organiques a été observée au niveau de l'exutoire ROZ-002-BOR, situé à proximité du cimetière. Par ailleurs, une branche du réseau située chemin de la Haie brûlée (Sainte-Ruffine) montre un taux de remplissage critique en pluie décennale. Enfin, les bassins versants comprenant la rue de l'École Centrale, rue des Mirabelles et rue du Bord du Rupt, sont des secteurs à problème hydraulique. Les réseaux sont sous-dimensionnés, provoquant ainsi des inondations. Un problème empêche également aux eaux pluviales de s'écouler vers la rue du Bord du Rupt.

La capacité et l'état de fonctionnement actuel des réseaux devront être étudiés au cas par cas pour chacune des zones de projet du PLU, notamment les zones d'agrandissement de l'urbanisation. En tout état de cause, par la diminution des volumes rejetés au réseau et la régulation des flux, la gestion intégrée des eaux pluviales permet une réduction des rejets de polluants issus des surfaces urbaines. En outre, les techniques alternatives au « tout-tuyau » favorisent la décantation des polluants véhiculés par les eaux pluviales et leur dégradation. Par ailleurs, la gestion alternative est une **solution face à l'augmentation des surfaces imperméabilisées**. En intégrant les milieux humides présents (mares, prairies humides, ruisseaux...), **l'amélioration du cadre de vie** est importante et favorise la **biodiversité** en zone urbaine. **Une gestion alternative peut permettre d'intégrer un projet à la trame verte et bleue.**

Pour réduire les volumes et débits rejetés au réseau et au milieu naturel, plusieurs principes peuvent être déclinés :

- ◆ Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- ◆ Favoriser l'infiltration ;
- ◆ Mettre en place des ouvrages de stockage/régulation avec rejet à débit limité (si infiltration impossible) ;
- ◆ Favoriser l'évaporation par la végétalisation des toitures et des ouvrages.

La gestion à la source peut être impulsée par le PLU en permettant de maîtriser localement le ruissellement et de réduire les coûts de transport et d'évacuation des eaux pluviales. Elle peut être mise en place à la parcelle par les particuliers ou mutualisée sur l'espace public. La gestion alternative se décline en techniques adaptées à l'espace à aménager (secteurs urbains denses, zones d'activités...).

La compétence assainissement des eaux usées et eaux pluviales est exercée en partie par Metz Métropole via la régie HAGANIS.

Les eaux usées de la commune sont transportées vers la station d'épuration de La Maxe.

La commune dispose de 8,1 km de réseau d'eaux usées et 8,8 km de conduites d'eaux pluviales mais ne dispose pas de réseau unitaire.

Les eaux pluviales sont évacuées vers les 9 exutoires situés sur le ruisseau de Bord du Rupt. Plusieurs problèmes de dimensionnement ou de pollutions ont été répertoriés à Rozérieulles.

Les enjeux sont de limiter l'imperméabilisation des sols, d'encourager la rétention et l'infiltration des eaux pluviales sur site de projet, de mettre en place des ouvrages de rétention/stockage avec rejet à débit limité (si infiltration impossible), de favoriser la rétention des eaux par la végétalisation des toitures et des ouvrages.

Enfin, il est essentiel de prévoir le raccordement des zones de projet au réseau d'assainissement des eaux usées et au réseau d'eau potable.

C. Les nuisances sonores

Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil et le comportement (dimension psychologique).

C.1. Les cartes de bruit stratégiques de Metz Métropole et le PPBE

Conformément à la législation, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a élaboré en 2008 une **cartographie stratégique du bruit** permettant de visualiser l'environnement sonore de chaque commune de son territoire. Les cartes du bruit approuvées par le Conseil Communautaire de Metz Métropole le 25 mai 2009 présentent un état des lieux de la situation sonore en dernières années

2008. Elles permettent de visualiser la situation sonore et d'estimer la part de population et de bâtiments sensibles impactés par de forts niveaux de bruit. Elles concernent les niveaux sonores liés aux infrastructures de transports routier, ferroviaire et aérien et aux installations industrielles. Les résultats décrits ci-dessous font également référence à des cartes qui n'ont pas été toutes intégrées au présent rapport mais sont disponibles sur le site Internet de Metz Métropole.

Les indicateurs représentés, le Lden et le Ln, sont exprimés en dB(A). Ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- ◆ Le Lden : la valeur de l'indice de bruit Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit sur 24 heures. Il est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une pénalité est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes ;
- ◆ Le Ln est le niveau d'exposition au bruit nocturne. Il est associé aux risques de perturbations du sommeil.

Les cartes de bruit comportent :

- ◆ Des cartes de niveau sonore pour une situation de référence (cartes de type A) faisant apparaître les courbes de niveau sonore équivalent sur le territoire ;
- ◆ Des cartes des secteurs affectés par le bruit liés au classement sonore des voies routières et ferroviaires (cartes de type B) ;
- ◆ Des cartes de dépassement, représentant les zones où les niveaux sonores modélisés dépassent les seuils réglementaires (cartes de type C).

Les valeurs limites réglementaires précisées par le Code de l'environnement (art. L.572-6 et arrêté du 4 avril 2006) sont rappelées ci-dessous :

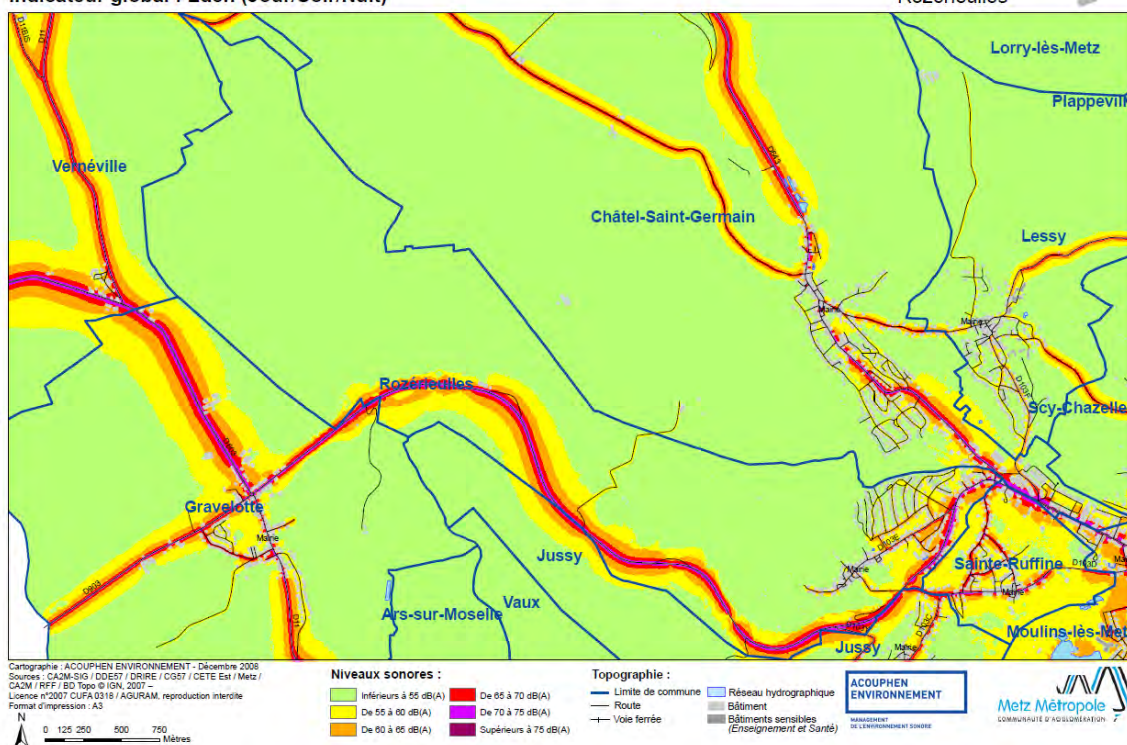
Valeur limite en dB(A)	L _N	L _{DEN}
Route et/ou LGV	62	68
Voie ferrée conventionnelle	65	73
Activités industrielles	60	71

Cartographie du bruit global : Situation 2004 - 2007 - Carte de type A

Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole

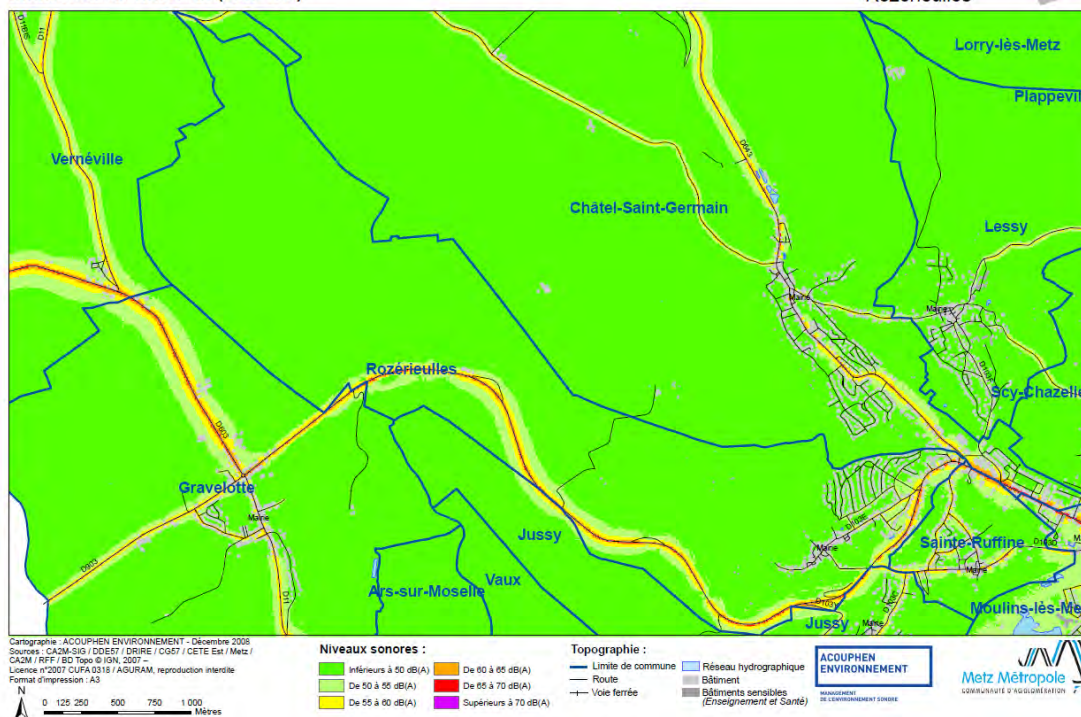
Indicateur global : Lden (Jour/Soir/Nuit)

Rozérieulles



Cartographie du bruit global : Situation 2004 - 2007 - Carte de type A
Indicateur de nuit : Ln (22h - 6h)

Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole
Rozérieulles



La commune de Rozérieulles est très peu affectée par les bruits liés aux activités industrielles et au trafic ferroviaire, avec des valeurs inférieures à 55 dB(A). En revanche, le trafic routier est source de nuisances sonores pour les habitants.

Le trafic lié aux **infrastructures routières** présente, en 2005, un indicateur global (Lden) compris entre 65 et 75 dB (A) à proximité immédiate de la route départementale N°603 qui traverse la commune et un indicateur nocturne (Ln) compris entre 55 à 70 dB(A).

L'analyse des cartes de dépassement de 2005, indique que Rozérieulles est concernée par des dépassements de seuils le long de cette même infrastructure (niveaux sonores supérieurs à 68 dB(A) pour l'indicateur Lden et supérieurs à 62 dB(A) pour l'indicateur Ln).

Suite à l'élaboration des cartes de bruit, Metz Métropole a procédé à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) (SOLDATA ACOUSTIC, 2013). L'objectif du PPBE est principalement d'optimiser, sur un plan technique, stratégique et économique, les actions qui pourraient être engagées afin d'améliorer les situations critiques, préserver des endroits remarquables et prévenir toute évolution prévisible du bruit dans l'environnement. Le PPBE de Metz Métropole identifie une **zone routière à traiter à Rozérieulles, correspondant à la D603 Rue de Paris. Selon le PPBE, dans ce secteur, 119 personnes sont affectées en Lden et 13 en Ln (nuit)**. La commune a mis en place une diminution de la vitesse à 30km/h, devant induire une réduction du bruit à la source.

Le PPBE donne des préconisations :

- ◆ **À l'échelle de projets de zones d'activités, une attention particulière doit être accordée aux quartiers d'habitation à proximité ;**

- ◆ À l'échelle des projets de logement, la question des circulations et stationnements au sein de la zone devra être particulièrement étudiée ;
- ◆ La création de nouveaux quartiers peut être l'occasion de nouvelles zones de calme (parcs, squares...).

C.2. Les voies classées bruyantes

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14, définissent les modalités de recensement et les caractéristiques sonores et des voies. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectées par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. L'article R571-33 prévoit que le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent sur les voies routières dont le trafic journalier moyen par année est supérieur à 5000 véhicules par jour.

Catégories	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB (A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB (A))	Largeur maximale affectée par le bruit de part et d'autres (en mètres)
1	83	78	300
2	79	74	250
3	73	68	100
4	68	63	30
5	63	58	10

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire dépend de la catégorie de l'infrastructure.

D'après l'Arrêté préfectoral N°2014/DDT-OBS-01 du 27 février 2014, la portion de la **route départementale 603** est classée en voie bruyante de catégorie 3 hors agglomération et 4 en agglomération, avec des largeurs affectées respectivement de 100 mètres et 30 mètres.

Le Code de l'environnement dans son article L571-10-2 prévoit que les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés, à titre d'information, par les maires concernés **dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'urbanisme) conformément aux dispositions de l'article R.123-14 du Code de l'urbanisme.**

C.3. Le circuit de motocross

Le circuit de motocross dénommé «Les Buttes de Rozérieulles» fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2015-DLP/CIRC-127 du 15 juin 2015.

Extrait : L'homologation du circuit de motocross dénommé « Les Buttes de Rozérieulles » situé sur le ban de la commune de Rozérieulles, destiné aux compétitions et aux entraînements, est accordée au « Moselle moto-club » jusqu'au 2 juin 2018. Le nombre de véhicules admis à circuler simultanément sur le circuit est limité à 15 motos ou à 10 quads.

D'après le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Metz Métropole (Rapport d'étude RA-100373-02-C - 13 novembre 2013), une concertation a été menée avant 2013, avec le gestionnaire de du terrain de moto cross et l'association de riverains pour une meilleure intégration de l'activité par le voisinage.

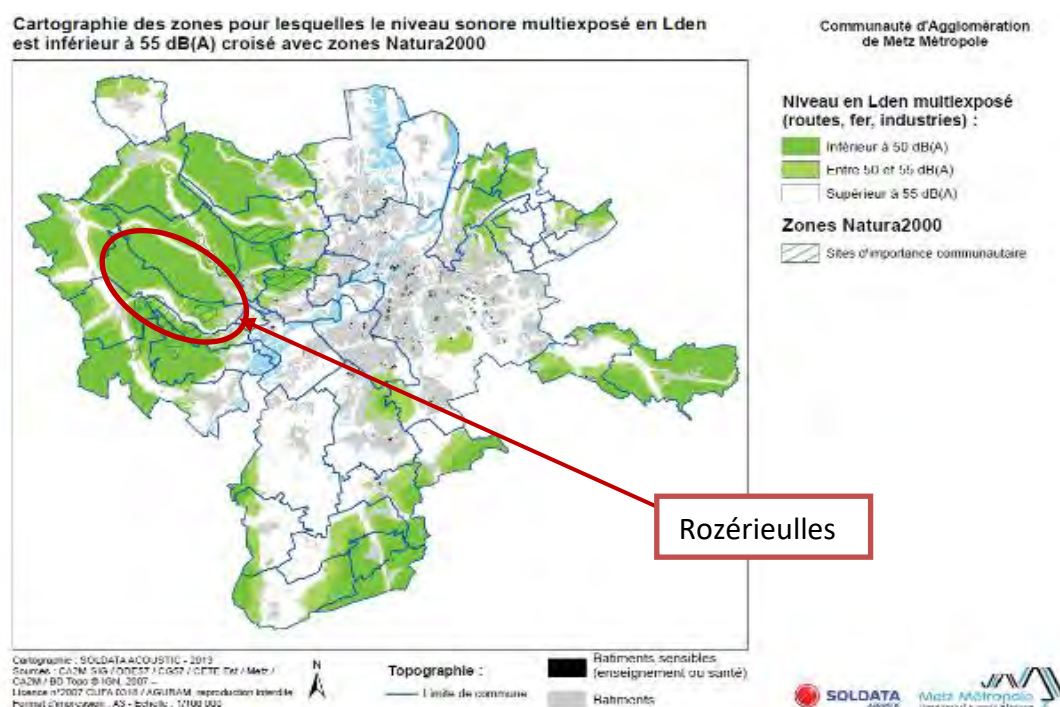
C.4. Les routes classées à grande circulation

La commune de Rozérieulles est touchée par une voie à grande circulation. La RD 603 est classée de Gravelotte (RD 903) à Metz (D7), par **Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 (fixant la liste des routes à grande circulation)**. Cet aspect est traité dans le paragraphe dédié aux entrées de commune (paragraphe 2.4. du diagnostic socio-économique).

C.5. Les zones calmes

Une **zone calme** est définie dans le code de l'environnement (article L572-6) comme un « *espace extérieur remarquable par sa faible exposition au bruit, dans lequel l'autorité qui établit un plan de prévention du bruit dans l'environnement souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues* ». Une zone calme est donc considérée comme peu exposée aux bruits récurrents des infrastructures, et est en revanche susceptible d'accueillir diverses activités humaines (promenade, loisirs, jeux d'enfants, repos, zone de rencontre ...).

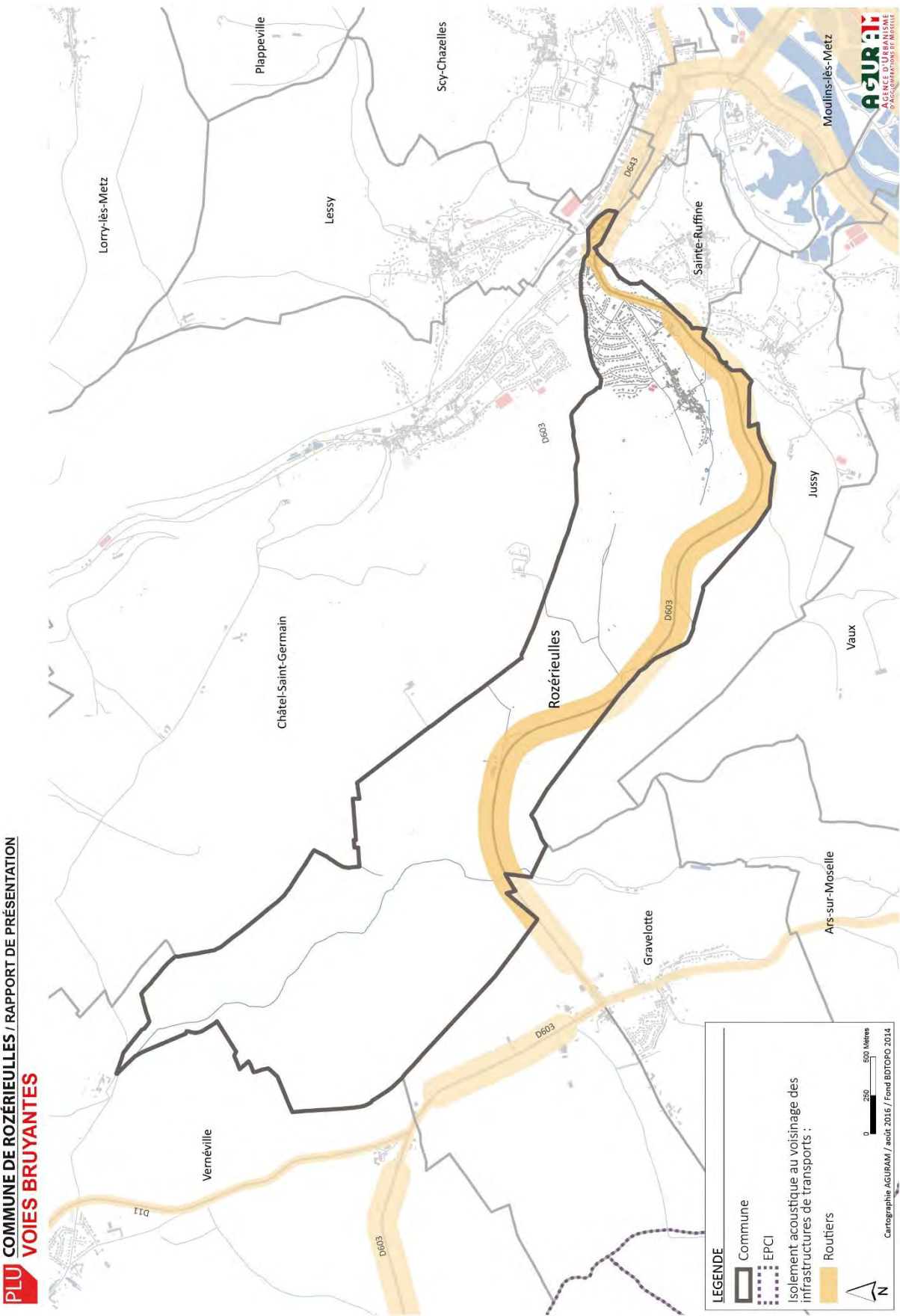
À Rozérieulles, **les coteaux, et le plateau** ont été identifiés comme zones calmes à préserver.



Zones calmes de l'agglomération de Metz Métropole (Source : PPBE)

Les nuisances sonores sont liées à la route départementale 603 avec des dépassements de seuils réglementaires. Environ 120 personnes sont concernées sur la commune. La RD 603 est classée « **voie bruyante** », ce qui implique des normes d'isolation acoustique pour les bâtiments situés à proximité (bande de 30 à 100 mètres selon les portions). Cette route est également classée en tant que « **route à grande circulation** ». Les constructions aux abords de cette route sont donc réglementées.

Des zones calmes sont recensées sur la commune (coteaux et plateau).



D. La qualité de l'air

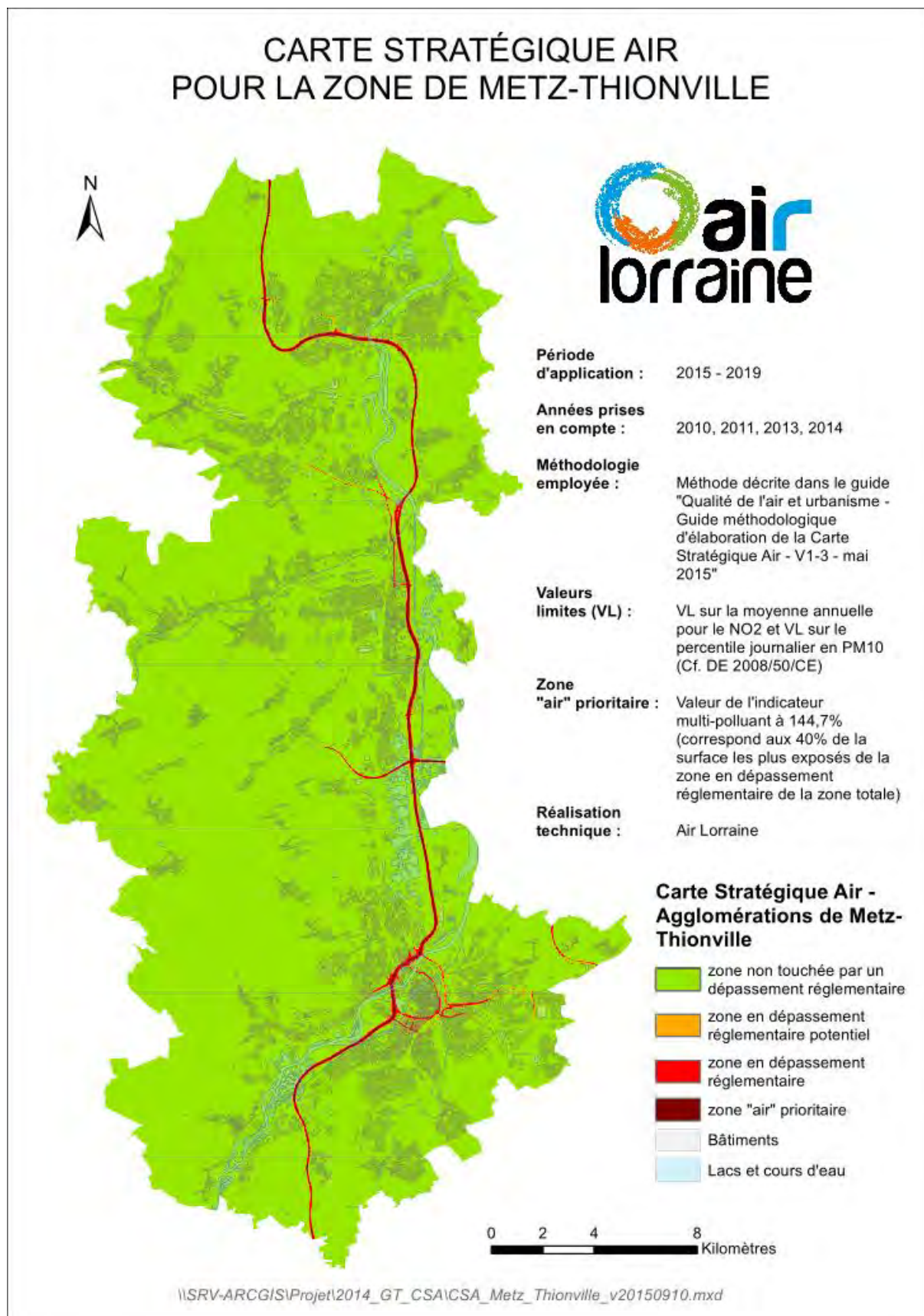
En région Grand Est, c'est l'association ATMO Grand Est, agréée par le Ministère en charge de l'environnement, qui est chargée de la surveillance de la qualité de l'air. ATMO Grand Est a pour objectif d'accompagner les politiques de gestion de la qualité de l'atmosphère en région Grand Est et de permettre d'appréhender ses effets sur la santé et l'environnement. ATMO Grand Est a ainsi en charge l'évaluation des pressions exercées par les activités humaines sur l'atmosphère, c'est-à-dire les émissions, de l'état de l'atmosphère (qualité de l'air) et de l'exposition de la population. À cet effet, elle met en place, dans le cadre de son Plan quinquennal de Surveillance de la Qualité de l'Air, des actions relatives à l'évaluation des concentrations atmosphériques et expositions pour des indicateurs réglementaires (dont les particules et les oxydes d'azote, fortement liés aux déplacements et aux bâtiments), à l'évaluation des consommations et productions d'énergies et des rejets en polluants et gaz à effet de serre des principaux secteurs émetteurs de pollution.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), **près de 42 000 décès prématurés en France sont causés chaque année par la pollution de l'air en milieu urbain**. D'après le rapport n°610 du Sénat du 8 juillet 2015 de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, le coût total de la pollution de l'air s'établit entre 68 et 97 milliards d'euros par an pour la France (étude Air pur pour l'Europe).

D.1. Les concentrations de polluants atmosphériques

Concernant la qualité de l'air, évaluée par la concentration de certains polluants atmosphériques, ATMO Grand Est (ex-Air Lorraine) a réalisé une Carte Stratégique Air (CSA), qui permet, grâce à une modélisation, d'identifier les principaux secteurs de la ville soumis à des dépassements de seuils réglementaires. L'indicateur utilisé est un indicateur multi-polluant qui prend en compte les particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 µm (PM10), et le dioxyde d'azote (NO2). Cette modélisation permet d'évaluer l'exposition de la population à la pollution atmosphérique.

Sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées, les dépassements de seuil réglementaire sont essentiellement dus aux grandes infrastructures de transport. La commune de Rozérieulles n'est pas concernée par des secteurs de dépassement de seuil réglementaire, ce qui signifie que la population communale n'est pas exposée à des dépassements.



Source : ATMO Grand Est, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Grand Est

D.2. Les émissions de polluants atmosphériques par secteur

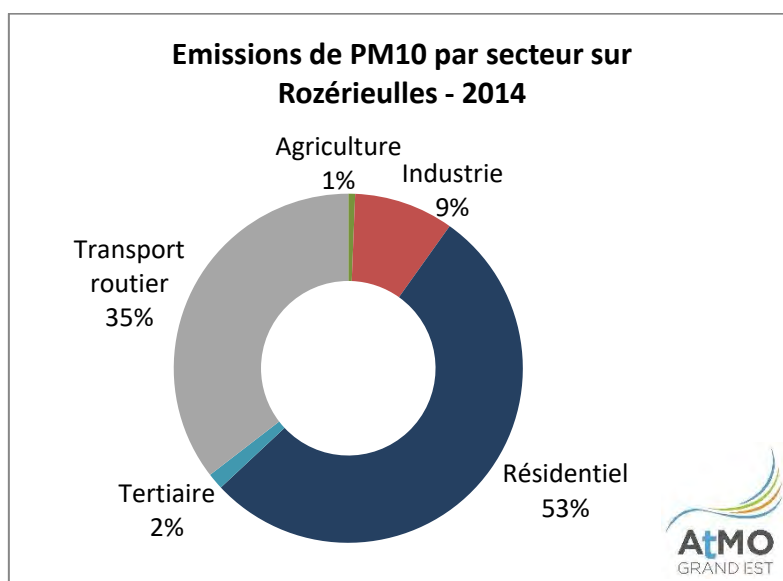
Pour pouvoir agir sur la qualité de l'air, il est important de bien cibler les secteurs émetteurs.

➤ Les particules fines

Les particules fines PM10 (diamètre inférieur à 10 µm) peuvent avoir diverses origines : naturelles (pollens, feux de forêt...) ou anthropiques (centrales électriques, chauffage, transport (notamment véhicules diesel), activité agricole...). Leurs impacts sur la santé peuvent être importants puisqu'elles peuvent pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire. Elles peuvent déclencher des crises d'asthme et augmenter le nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire. Certains hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP portés par les particules d'origine automobile sont classés comme probablement cancérigènes chez l'homme.

Par ailleurs, les particules peuvent également avoir un impact sur l'environnement : perturbation de la photosynthèse, dégradation de bâtiments, influence sur le climat en absorbant ou en diffusant le rayonnement solaire...

Sur Rozérieulles, les émissions de PM10 sont principalement liées au **secteur résidentiel** (53% des émissions) et au **transport routier**, responsable de 35% des émissions (Données ATMO Grand Est, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Grand Est, année 2014).



Source : ATMO Grand Est, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Grand Est

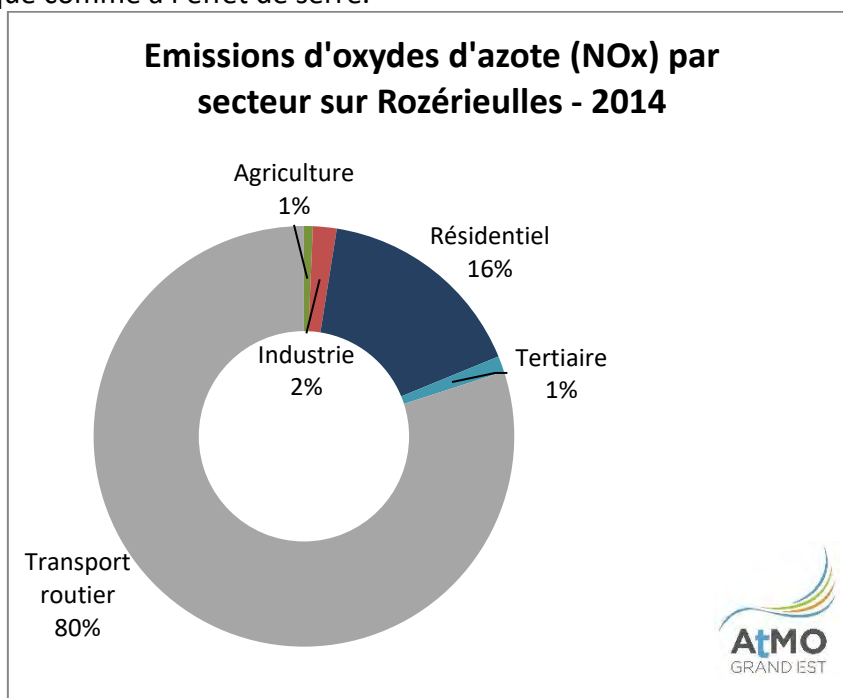
Entre 2005 et 2014, il est estimé une baisse des émissions de PM10 de l'ordre de 40%, tous secteurs confondus (de 3 400 kg en 2005 à 2 002 kg en 2014). Cette baisse est en grande partie liée à l'amélioration technologique des véhicules ces dernières années (performances, filtres à particules...) et à l'amélioration des performances énergétiques des logements.

➤ Les oxydes d'azote

Sur Rozérieulles, les oxydes d'azote NOx sont principalement émis par le **transport routier** avec 80% des émissions (Données ATMO Grand Est, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Grand Est, année 2014). Le secteur résidentiel est également émetteur de NOx avec 16%.

Les enfants, les personnes âgées, les asthmatiques et les insuffisants respiratoires sont particulièrement sensibles à la pollution par les oxydes d'azote. Ces derniers peuvent entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.

Les oxydes d'azote participent aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, dont ils sont l'un des précurseurs, et à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique comme à l'effet de serre.



Source : ATMO Grand Est, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Grand Est

Entre 2005 et 2014, il est évalué une baisse globale, tous secteurs confondus, de 46% des émissions de NOx sur Rozérieulles, en grande partie liée aux améliorations technologiques des véhicules du secteur routier (baisse de 43% sur la même période pour ce seul secteur). La fermeture de certaines activités industrielles est également responsable de cette baisse, en particulier entre 2005 et 2010.

D.3. Les démarches locales pour améliorer la qualité de l'air

Rozérieulles est située dans le périmètre du **Plan de protection de l'atmosphère (PPA)** des Trois Vallées, approuvé par arrêté préfectoral du 6 mars 2008 et révisé en août 2015 (arrêté préfectoral du 14 août 2015). Ce document présente des mesures de bon sens à adopter dans différents domaines, à savoir les transports, le résidentiel et la planification.

Concernant la planification, il s'agit de densifier le tissu urbain existant afin de réduire les déplacements, de prendre en compte des problématiques énergétiques, climatiques et de qualité de l'air, de privilégier les modes de déplacement actifs (vélo et marche à pied) en préservant la continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables et de privilégier les transports collectifs. En zone urbaine, il s'agit de privilégier le chauffage par biomasse à fort rendement, afin de limiter les émissions de particules.

Le PLU peut, par exemple, déterminer une densité minimale de construction, afin de lutter contre l'étalement urbain dans les zones desservies par les transports collectifs, subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à la desserte en transports collectifs, limiter l'urbanisation à proximité des grands axes routiers pour ne pas augmenter l'exposition des personnes à une mauvaise qualité de l'air.

À noter que depuis 2015, le **Plan Climat Énergie Territorial** (PCET) de Metz Métropole a intégré le volet « Air » et a donc évolué vers un PC-A-ET. Préserver la qualité de l'air de l'agglomération messine est depuis un des objectifs du PCAET.

Metz Métropole a également créé avec ses communes membres volontaires deux organes de réflexion et de travail sur les enjeux de développement durable appliqués aux collectivités : le Club **ClimatCités**, dédié à la création de stratégies transversales internes au fonctionnement des communes (énergie, transport, bâtiments, consommation...) et le Club **UrbaniCités**, dédié à l'urbanisme et à l'aménagement durable. Ces initiatives permettent de mettre en place des actions qui contribuent à améliorer la qualité de l'air.

Metz Métropole a aussi élaboré en 2006 un **Plan de Déplacements Urbains** (PDU) qui a notamment pour ambitions de développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, modes doux notamment) et de promouvoir le développement de l'intermodalité à plusieurs échelles et pour l'ensemble des modes de transports

Le PDU s'est traduit par un certain nombre d'actions portant sur les systèmes et les réseaux de transports. Une évaluation du PDU a été réalisée en 2012 pour la période 2006-2011. Ce bilan fait état d'avancée notamment le développement d'un réseau de transports collectifs et d'un réseau cyclable à l'échelle de l'agglomération (autour du Lac Saint-Symphorien et le long de la Moselle, par exemple.

Cependant, des efforts restent à fournir au regard des prévisions du PDU 2006, en premier lieu en ce qui concerne l'intermodalité à développer autour des transports en commun.

Le bilan fait état de l'importance de poursuivre le maillage du réseau cyclable et le développement des emplacements de stationnement vélo notamment au niveau des gares, arrêts de bus, pôles intermodaux et parking de rabattement. Une politique de stationnement volontariste permet également d'inciter à l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle. Ainsi, la localisation de parkings relais et de rabattement doit se faire en cohérence avec le réseau de transport en commun.

Enfin, au travers des aménagements, la place du piéton doit être confortée.

Le PDU de Metz Métropole, en cours de révision, est une opportunité d'élaborer et mettre en œuvre une politique de mobilité durable, de réduire le trafic motorisé individuel sur le territoire, de promouvoir l'intermodalité tout en prenant en compte la santé publique (qualité de l'air).

Le PLU en cohérence avec les objectifs du PDU doit agir pour réduire la part modale de la voiture individuelle sur le territoire communal : déterminer une densité minimale notamment à proximité des transports collectifs, réserver des secteurs pour développer les réseaux cycles et piétons et les emplacements de stationnement vélo.

Enfin, Metz Métropole a adopté en juin 2011 son **Programme Local d'Habitat (PLH)**. Si le PLH n'affiche pas explicitement un objectif d'amélioration de la qualité de l'air, les actions ciblées y contribuent largement.

Il a notamment pour objectif la promotion d'un habitat durable permettant en particulier de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et passant par :

- La promotion d'un aménagement durable à travers la démarche UrbaniCités,
- L'amélioration de la qualité du parc existant et la lutte contre la précarité énergétique,
- L'encouragement à un habitat innovant alliant densité et qualité architecturale.

Dans le PLU, il s'agit de densifier et de prendre en compte les problématiques énergétiques du bâti : inciter à la rénovation énergétique du bâti existant, à la mise en place d'installations d'énergies renouvelables, limiter la consommation foncière, introduire des conditions de performances énergétiques pour le bâti nouveau....

La dégradation de la qualité de l'air, évaluée par la concentration de polluants atmosphériques, notamment les particules fines (PM10) et les oxydes d'azote (NOx), est en grande partie liée au secteur routier et au secteur résidentiel. Les émissions de ces deux polluants sont en baisse ces dernières années.

La commune n'est cependant pas soumise à des dépassements de seuil réglementaire. Afin de lutter contre la dégradation de la qualité de l'air, il s'agit de privilégier la densification du tissu urbain pour réduire les besoins en déplacement, d'encourager l'utilisation des transports en commun et des modes de déplacement actifs (vélo, piéton), favoriser l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, encourager l'utilisation des énergies renouvelables...

E. Les émissions de gaz à effet de serre

Certains gaz à effet de serre sont naturellement présents dans l'air (vapeur d'eau, dioxyde de carbone). L'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre depuis la révolution industrielle du XIX^{ème} siècle est induite par les émissions d'autres gaz à effet de serre provoquées par les activités humaines, à commencer par le dioxyde de carbone (CO₂).

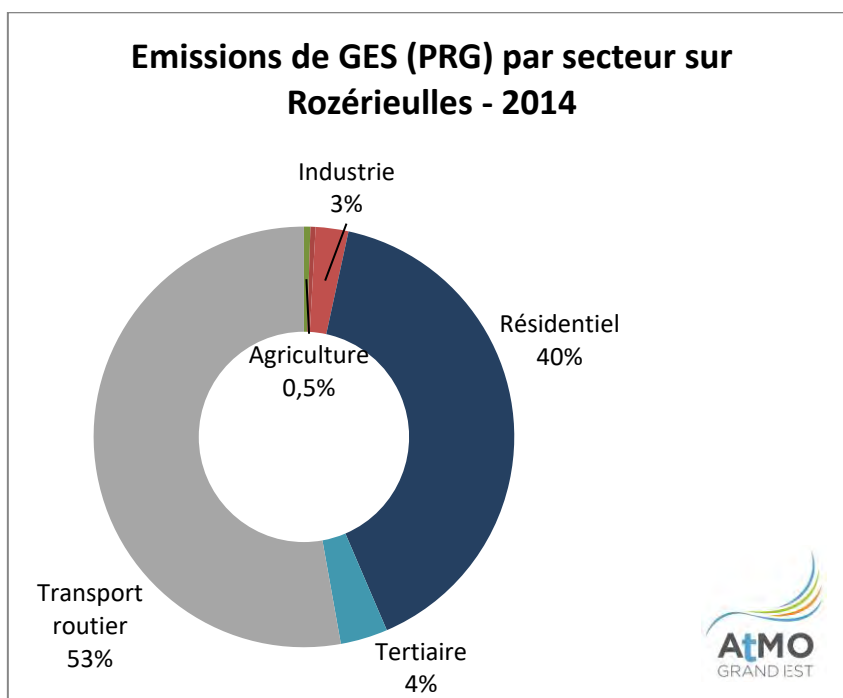
L'accumulation du dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère contribue pour deux tiers de l'augmentation de l'effet de serre induite par les activités humaines (combustion de gaz, de pétrole, déforestation...). C'est pourquoi on mesure l'effet des autres gaz à effet de serre en équivalent CO₂ (eq. CO₂). Le méthane (CH₄) est également un GES. Les élevages des ruminants constituent les principales sources de méthane induites par les activités humaines. Enfin le protoxyde d'azote (N₂O), puissant gaz à effet de serre, provient des engrais azotés et de certains procédés chimiques.

L'évolution du climat et ses conséquences sont traitées dans le paragraphe consacré au climat.

E.1. Les émissions de GES par secteur

Les émissions de GES sont évaluées au travers du calcul du Pouvoir de Réchauffement Global (PRG).

Sur Rozérieulles, les émissions de GES sont majoritairement dues au **transport routier** (53%) et au secteur **résidentiel** (40%). Une petite part des émissions est due au secteur tertiaire (4%), à l'industrie (3%) et à l'agriculture (0,5%).



Source : ATMO Grand Est, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Grand Est

Sur la période 2005-2014, on observe une baisse de près de 30 % des émissions totale de GES. Tous les secteurs, à l'exception de l'agriculture, enregistrent une diminution des émissions de GES sur la même période (-37% des émissions pour le résidentiel, -20 % pour le transport routier).

E.2. Les démarches locales pour diminuer les émissions de GES

Metz Métropole a adopté en 2012 son **Plan Climat Énergie Territorial** (PCET). Celui-ci est composé d'un diagnostic (Bilan Carbone®) offrant une connaissance précise des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre du territoire et d'un plan d'action en vue de réduire la production de ces gaz, en accord avec le plan national « Facteur 4 ».

Le « Facteur 4 », contenu dans la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, prévoit de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, par rapport à celles de 1990. L'objectif pour la commune est de mettre en œuvre, au travers du PADD et de la réglementation de son PLU, les prescriptions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le PCET préconise le développement d'une stratégie foncière économe et concertée sur le territoire, qui passe par la « Grenellisation » et la mise en compatibilité des PLU au regard du SCOT. Il vise également la pérennisation des puits de carbone et l'adaptation au changement climatique, notamment via la préservation et la restauration des trames vertes et bleues (TVB) et la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP). La présence d'espaces verts en zone urbanisée permet également de lutter contre la formation d'îlots de chaleur urbains.

En 2015, le PCET de Metz Métropole a intégré le volet « Air » et est devenu un PC-A-ET. Notons également l'existence de deux réseaux d'échange, pilotés par Metz Métropole et à destination de ses communes membres : UrbaniCités et ClimatCités.

Le **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** de Metz Métropole de 2006 (en cours de révision) participe également à la réduction des émissions de GES de par ses objectifs de développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, modes doux notamment) et de développement de l'intermodalité à plusieurs échelles et pour l'ensemble des modes de transports.

Le **Programme Local d'Habitat (PLH)** de Metz Métropole de 2011, qui porte comme ambitions de promouvoir un habitat durable, contribue également à la réduction des émissions de GES (amélioration des performances énergétiques des bâtiments, densification, développement des énergies renouvelables...).

Les gaz à effet de serre (GES), notamment le CO₂, sont en grande partie responsables du réchauffement climatique de la planète. Les émissions de GES sur Rozérieulles (en 2014) sont majoritairement dues au transport routier (53% des émissions), suivi par le secteur résidentiel (40%). On observe une baisse de presque 30 % des émissions entre 2005 et 2014.

Les actions à mettre en place afin de réduire les émissions de GES et lutter contre le réchauffement climatique concernent les performances énergétiques des bâtiments (notamment la rénovation thermique et les bâtiments basse consommation), le développement des énergies renouvelables, la promotion des transports en commun et des modes de déplacement actifs (marche à pied, vélo), la consommation économe d'espaces et la préservation des puits de carbone, la préservation et le développement d'espaces naturels ou semi-naturels en zone urbanisée pour lutter contre les îlots de chaleur...

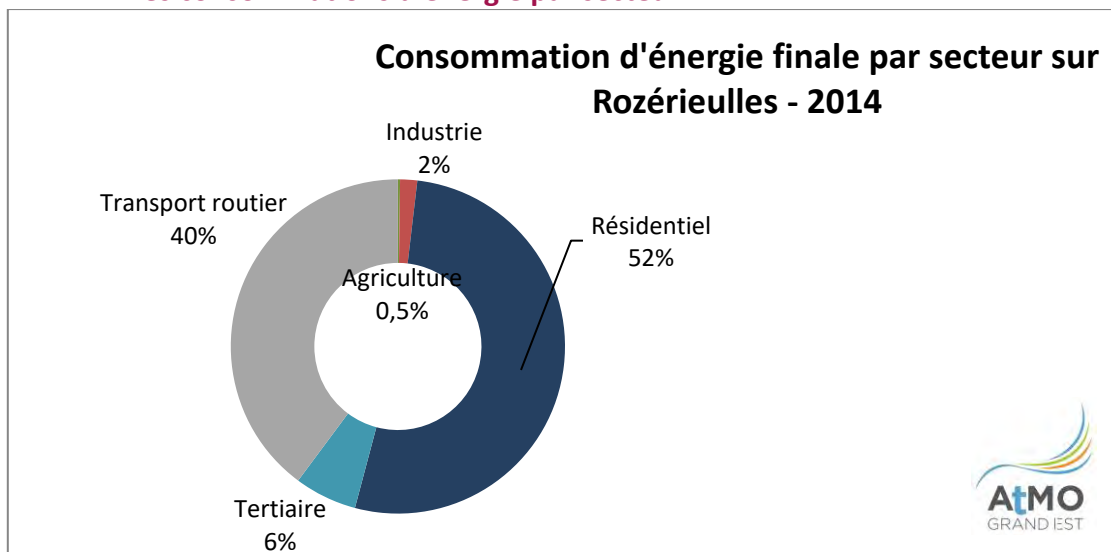
F. L'énergie

L'énergie caractérise la capacité à fournir du travail, à donner du mouvement ou à élever la température. Elle est obtenue par la combustion de carburants ou de combustibles (pétrole, essence, gazole, fioul, gaz, charbon, bois, etc...), l'utilisation de l'électricité ou de forces naturelles comme le vent ou l'énergie solaire.

L'énergie peut donc se présenter sous plusieurs formes qui peuvent se transformer ; par exemple, production d'électricité à partir du gaz, de pétrole ou de charbon dans une centrale thermique ou le chauffage d'une maison à partir d'électricité ou de fioul domestique.

En France, le bouquet énergétique primaire est presque stable depuis le milieu des années 2000, avec environ 45% d'électricité primaire (renouvelable et non renouvelable), 47% d'énergies fossiles, et environ 10 % d'énergies renouvelables (Bilan de l'énergie 2014).

F.1. Les consommations d'énergie par secteur



Source : ATMO Grand Est, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Grand Est

F.2. Les démarches locales en termes d'énergie

Le **Plan Climat de la ville** et le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** de Metz Métropole sont des documents dont la mise en œuvre participe à la diminution des consommations d'énergie de par les actions ciblées (rénovation thermique des bâtiments, développement des quartiers à basse consommation d'énergie, développement des modes de déplacement alternatifs aux véhicules personnels motorisés...).

Le **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** de Metz Métropole, adopté en 2006, participe à la diminution de la consommation d'énergie sur le territoire messin (développement des transports en commun et de l'intermodalité, amélioration des conditions de déplacement en modes actifs...). Ce plan est décrit de manière plus approfondie dans le paragraphe dédié à la qualité de l'air.

Le **Programme Local d'Habitat (PLH)** de Metz Métropole de 2011 contribue à réduire la consommation d'énergie par la promotion d'un habitat durable. Les objectifs du PLH consistent à densifier et de prendre en compte les problématiques énergétiques du bâti (rénovation énergétique du bâti existant, mise en place d'installations d'énergies renouvelables, limitation de la consommation foncière, réglementation performances énergétiques pour le bâti nouveau....). Une description plus détaillée du PLH est faite dans le paragraphe « Qualité de l'air ».

Les principaux secteurs consommateurs d'énergie sont le résidentiel, les transports routiers et, dans une moindre mesure, le secteur du tertiaire.

D'une manière générale, le chauffage représentant une part importante des consommations d'énergie dans les secteurs résidentiel et tertiaire, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments peut représenter un gain important (isolation thermique, performance des installations de chauffage, notamment pour le bois, très émetteur de particules fines pour les installations vieillissantes).

Le secteur routier étant également un consommateur important d'énergie, la réduction des besoins en déplacement, l'augmentation de l'utilisation des transports en commun et

des modes de déplacements actifs (marche à pied, vélo) sont des leviers qui permettent de diminuer la consommation globale d'énergie sur le territoire.

Il s'agit également de privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, afin de limiter le prélèvement des ressources naturelles fossiles (produits pétroliers, gaz naturel...), d'inciter à la rénovation énergétique du bâti existant, de limiter la consommation foncière...

G. Les risques naturels et technologiques

➤ Les arrêtés de catastrophes naturelles :

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont concerné le ban communal de Rozérieulles depuis les années 1980.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO
Inondations et coulées de boues	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boues	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boues	23/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boues	17/06/1997	17/06/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boues et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

La commune ne dispose cependant pas de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels. Elle est en revanche soumise à plusieurs aléas décrits dans les paragraphes suivants.

➤ Les aléas et risques naturels :

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Moselle (DDRM) répertorie pour chaque risque ou aléa, les communes exposées.

Le risque tempête :

Comme toutes nos régions tempérées, Rozérieulles peut être affectée par des tempêtes à l'origine de pertes qui peuvent être importantes, aussi bien en terme de biens que de vies humaines. Elles se traduisent par des vents forts pouvant aller au-delà de 89 km/h, soit de degré 10 sur l'échelle de Beaufort. La pluie et des chutes de neige abondantes peuvent s'ajouter aux dégâts causés par le vent.

Le risque de tempête concerne notamment le nord de l'Europe, situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques. En France, la partie nord du territoire y est plus sensible : l'ensemble de la région, tout comme le ban communal, ont été touchés par une tempête en décembre 1999.

Les mouvements de terrain :

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Moselle répertorie Rozérieulles parmi les communes exposées à un risque mouvement de terrain. Cependant, **elle ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques**, contrairement à certaines communes voisines comme Châtel-Saint-Germain et Sainte-Ruffine, présentant des caractéristiques topographiques et géologiques similaires.

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, ils doivent permettre de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones soumises au risque mouvements de terrain.

Il existe principalement trois facteurs de prédisposition :

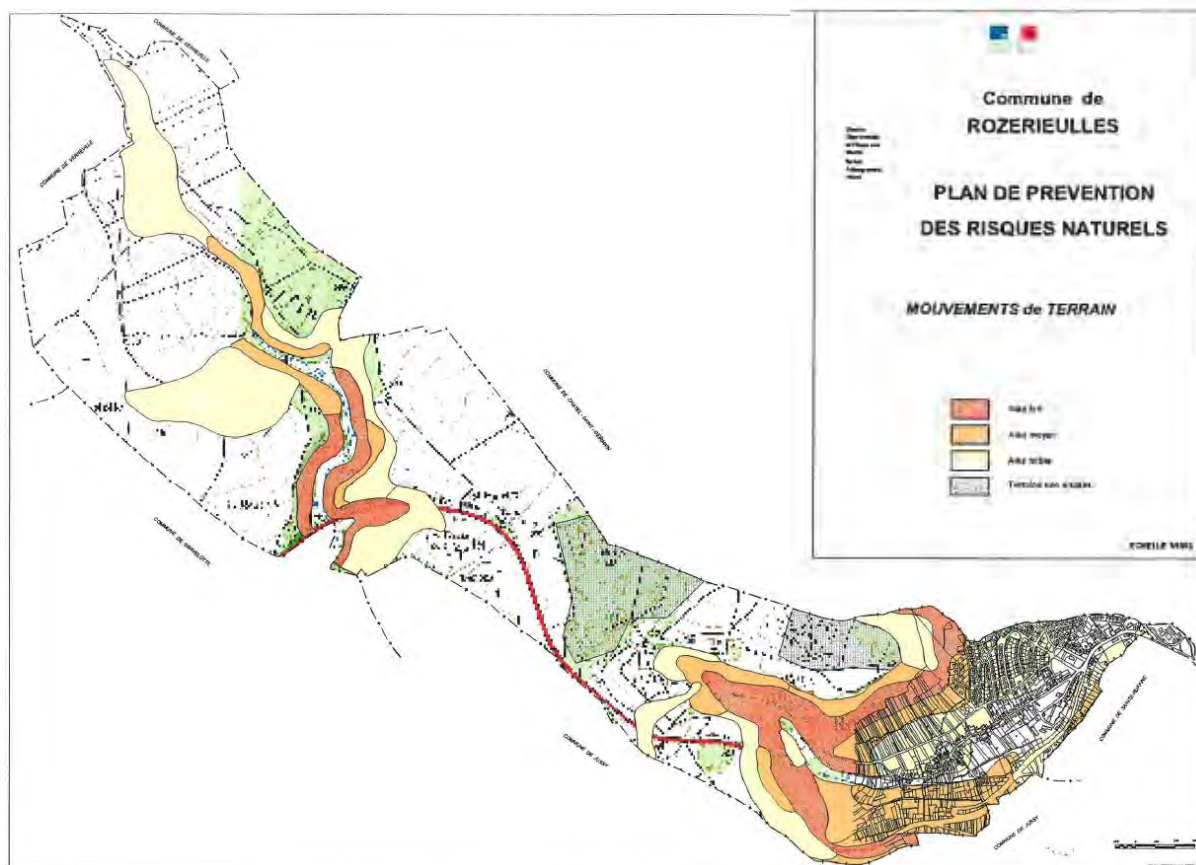
- ◆ La présence de formations argileuses, dont les caractéristiques mécaniques sont très dégradées en présence d'eau, couplée à de fortes pentes, constitue un facteur de prédisposition ;
- ◆ La présence d'aquifères favorise également le développement de surpressions interstitielles responsables du changement de l'équilibre des contraintes du sol ;
- ◆ Les phénomènes climatiques (précipitations) et certaines actions anthropiques (remblaiement en tête de versant, déblaiement en pied de versant, rejet d'eau, déboisement...) constituent les principaux facteurs déclenchants.

Les mouvements de terrain sont également accentués par une absence de végétation et une mauvaise gestion de l'évacuation des eaux.

Les mouvements de terrains peuvent se manifester par des mouvements lents et continus comme le retrait-gonflement des argiles ou par des mouvements rapides et discontinus comme des effondrements de cavités souterraines.

Une étude d'aléas mouvements de terrain a été réalisée il y a quelques années sur la commune.

La carte suivante **a été produite dans le cadre de cette étude** (données DDT57, consultée en avril 2017). **À ce jour, il n'existe cependant pas de PPR mouvements de terrain approuvé.**



ÉTUDE D'ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN – PROJET DE PPR (NON APPROUVE)



ÉTUDE D'ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN – ZOOM SUR LE VILLAGE BATI

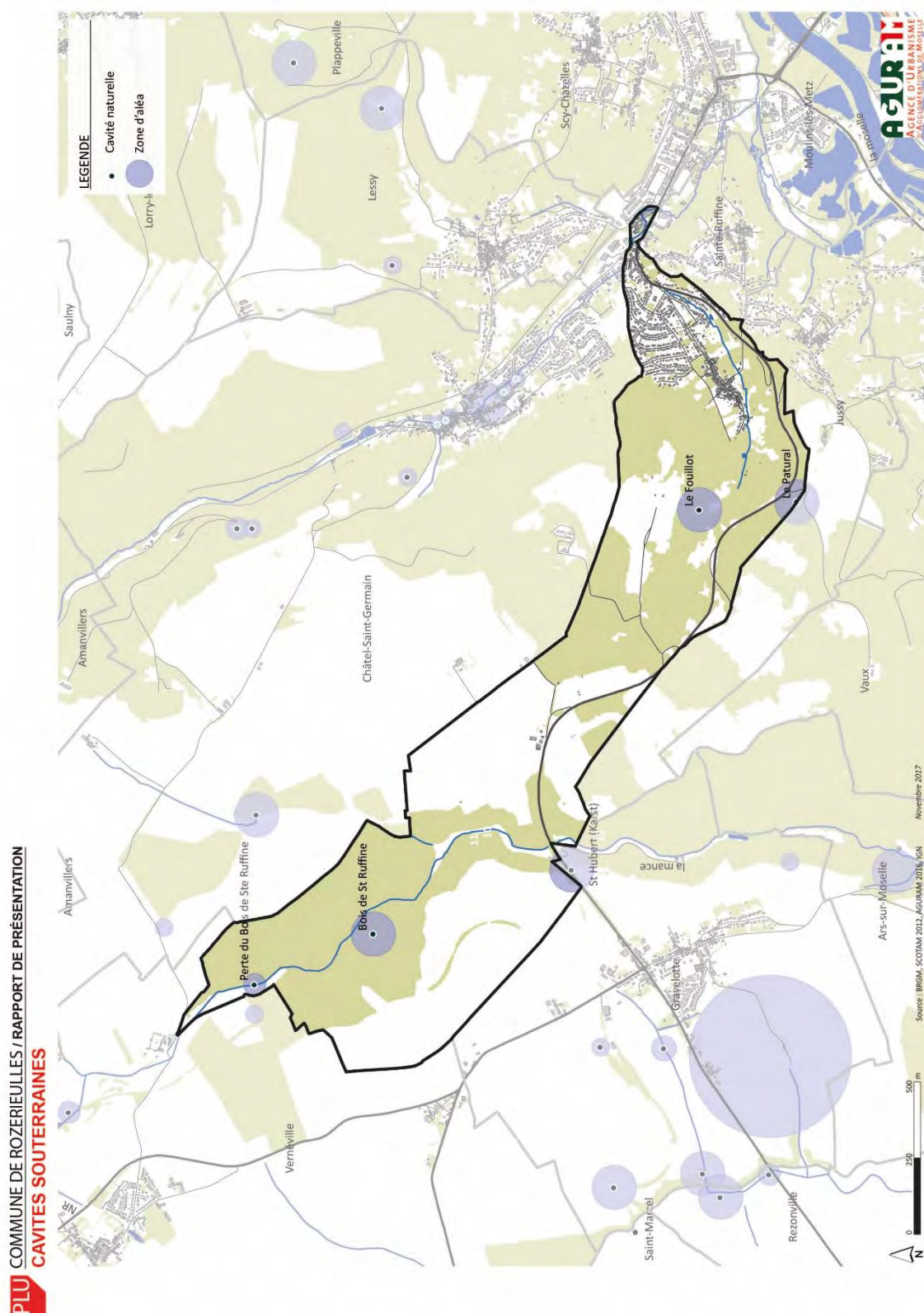
En outre, la commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle « Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain » en décembre 1999 (Tempête de 1999 qui a touché l'ensemble des communes de la région).

Quatre cavités souterraines naturelles sont recensées sur Rozérieulles, se situant dans des zones peu vulnérables et à faibles enjeux :

- ◆ Le Fouillot (LORAW0003840), près des pistes de motocross ;
- ◆ Le Patural (LORAW0003804), au niveau de la limite communale avec Jussy ;
- ◆ Perte du Bois de Sainte-Ruffine (LORAW0040207) ;
- ◆ Bois de Sainte-Ruffine (LORAW0003841).

Sur la commune, le risque de mouvements de terrain est essentiellement lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

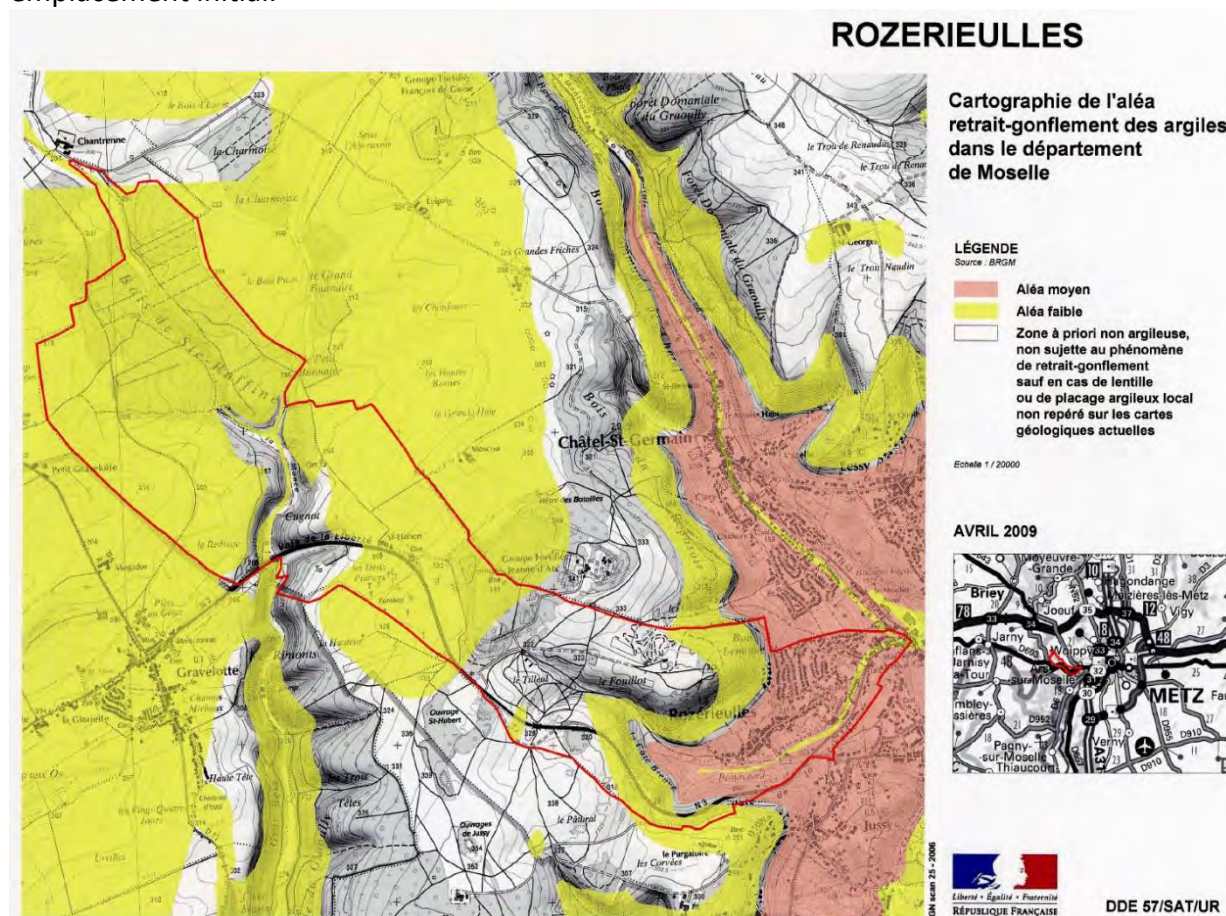
La cavité Saint-Hubert, située sur la commune voisine de Gravelotte présente une zone d'aléa qui concerne Rozérieulles (le long de la Mance et de la route départementale).



Le retrait et gonflement des argiles :

L'argile a pour particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. En période humide, l'argile se gorge d'eau, tandis que lors des périodes de sècheresse, il se rétracte entraînant des tassements et des ouvertures de fissures. Lors de la sècheresse de 2003, les sols à dominante argileuse se sont fortement rétractés provoquant des

mouvements de sols à l'origine de l'apparition de fissures sur les bâtiments et les réseaux. Avec les premières pluies, les argiles ont gonflé mais elles ne sont pas revenues à leur emplacement initial.



Les cartes d'aléas réalisées par le BRGM ne montrent pas l'existence d'un aléa fort dans l'agglomération. Néanmoins, les constructions situées dans une zone d'aléa moyen – et cela concerne toute la partie urbanisée de Rozérieulles - peuvent subir des dégâts visibles. Les constructions neuves doivent prendre en compte cet aléa afin de limiter l'influence des mouvements du sol sur la structure du bâtiment. Des recommandations concernant la prise en compte de cet aléa sont présentées en annexe du PLU.

La commune est concernée par un aléa moyen, sur le bas des coteaux, qui concerne la zone urbanisée. Une grande partie de la commune est concernée par un aléa faible (plateau agricole, Bois de Sainte-Ruffine, haut des coteaux).

Séismes :

Un séisme, aussi appelé tremblement de terre, correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Au regard du zonage fixé par le décret N° 2010 -1255 du 22 octobre 2010, Rozérieulles est située en zone de sismicité 1 (très faible), dont l'accélération $< 0,7 \text{ m/s}^2$. **Aucune contrainte en matière de construction ou d'urbanisme n'est imposée par la réglementation en vigueur.**

Inondations :

La commune n'est pas concernée par un atlas des zones inondables ou par un plan de prévention des risques inondations. Cependant, plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles liés à des inondations ont été pris sur la commune en 1982, 1983, 1998 et 1999.

- Les risques technologiques

Transport de Matières Dangereuses (TMD) :

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les trois types d'effets pouvant être associés au risque TMD sont l'explosion, l'incendie et le dégagement d'un nuage toxique.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains modes de transports et certains axes ou sites de transit présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. C'est notamment le cas des grands axes structurants Sud-Nord et Est-Ouest, qui ne concernent pas directement la commune.

Le risque TMD dans la commune est lié à la présence de la route départementale N°603.

Sols pollués – Installations classées :

L'inventaire des sites pollués connus est archivé dans une base de données nationale, **BASOL**, disponible sur le site Internet du Ministère en charge de l'environnement. Il a pour vocation à être actualisé de manière permanente, d'où son évolution actuelle en un tableau de bord des sites appelant une action des pouvoirs publics. Aucun site pollué connu sur Rozérieulles n'est recensé sur la base de données BASOL.

La banque de données d'anciens sites industriels et activités de services, **BASIAS**, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols est également consultable sur Internet. Sa gestion est exercée par le BRGM. Les données listées sont issues des résultats de l'inventaire historique régional (IHR) dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement. À Rozérieulles, dix sites sont référencés dans cette base :

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	État d'occupation du site	État de connaissance
LOR5701988	MARTIGNON Oscar	Carrière de pierres		Ne sait pas	Inventorié
LOR5701989	MARTIGNON Oscar	Carrière de pierres	Roche (la)	Ne sait pas	Inventorié
LOR5701990	ALIZETTE et DEGOUTIN	Carrière de pierre	Hauts (les)	Ne sait pas	Inventorié
LOR5701991	PERRIN Nicolas	Carrière de pierre		Ne sait pas	Inventorié
LOR5701992	PERRIN	Carrière de pierre		Ne sait pas	Inventorié

LOR5702025	PETIT	Maréchalerie	Ne sait pas	Inventorié
LOR5703336		décharge brute	Activité terminée	Inventorié
LOR5705977	TOTAL France (STE), ex CIE FR. DE RAFFINAGE, ex CHAMPENOISE DES CARBURANTS	Station-service (DLI)	Route nationale 3	Inventorié
LOR5705978	GROUPE SCOLAIRE	Dépôt liquides inflammables	3 Rue Écoles (des)	Inventorié
LOR5705979	HERMANN Em. Eisengiesserei und Maschinenbauanstalt	Fonderie et ateliers de constructions	Ne sait pas	Inventorié

De même, la base de données du Ministère qui recense **les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** n'identifie pas de site sur le territoire communal.

- 5 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle entre 1982 et 1999 (inondations, coulées de boues et mouvements de terrain).
- 4 cavités souterraines naturelles présentes sur la commune et une à Gravelotte dont la zone d'aléa concerne Rozérieulles.
- Pas de Plan de Prévention des Risques naturels sur la commune, mais existence d'un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à faible.
- Risque Transport de Matières Dangereuses lié à la présence de la RD 603.
- Dix sites BASIAS recensés sur la commune.
- Pas de site BASOL ou d'ICPE identifiés sur la commune de Rozérieulles.

Il s'agira, dans le cadre du PLU de limiter l'imperméabilisation des sols, de préserver des surfaces de jardins et espaces verts afin de préserver des zones perméables. Les aménagements en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles devront suivre les recommandations du guide (voir annexes du PLU).

H. Les servitudes d'utilités publiques

Le territoire communal est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique. La liste des servitudes mise à jour au 11/10/2017 se trouve rappelée en partie 4 du Rapport de Présentation au paragraphe 4.2 : « *Les réseaux et servitudes* ».

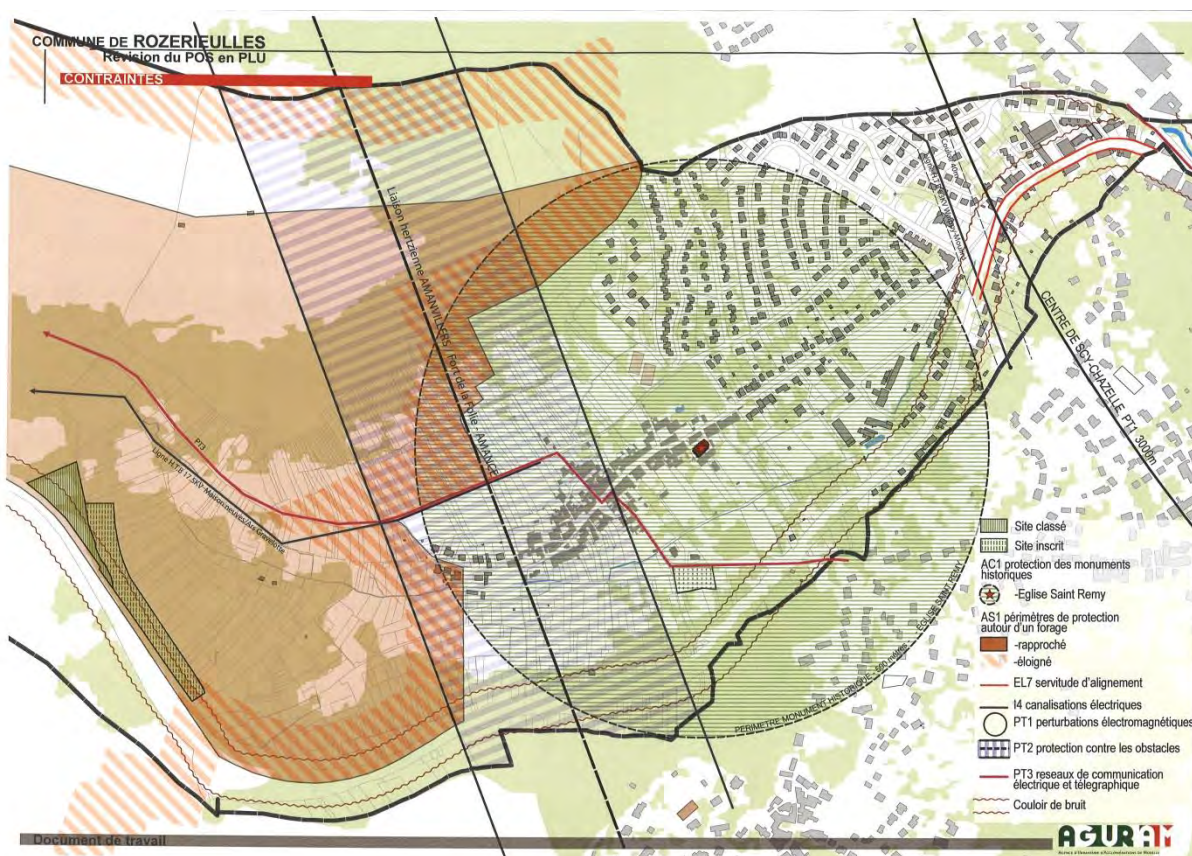
Les principales sont néanmoins énumérées ci-dessous :

- ◆ AC1 - Servitudes de protection des Monuments Historiques classés et inscrits – Église ST REMY, inscrite en totalité à l'I.S.M.H. le 28/12/1984 ;
(Revue selon le dossier de création de périmètre délimité des abords, passé conjointement en enquête publique avec le dossier de PLU)
- ◆ AC2 – Servitudes de protection des Sites et monuments naturels – Lieux dits « FOSSES MACHOT » et « PURGATOIRE » (section sont un site classé le 29/11/1936 – Terrains en bordure de la RN protégés en tant que site inscrit le 29/11/1936 ;

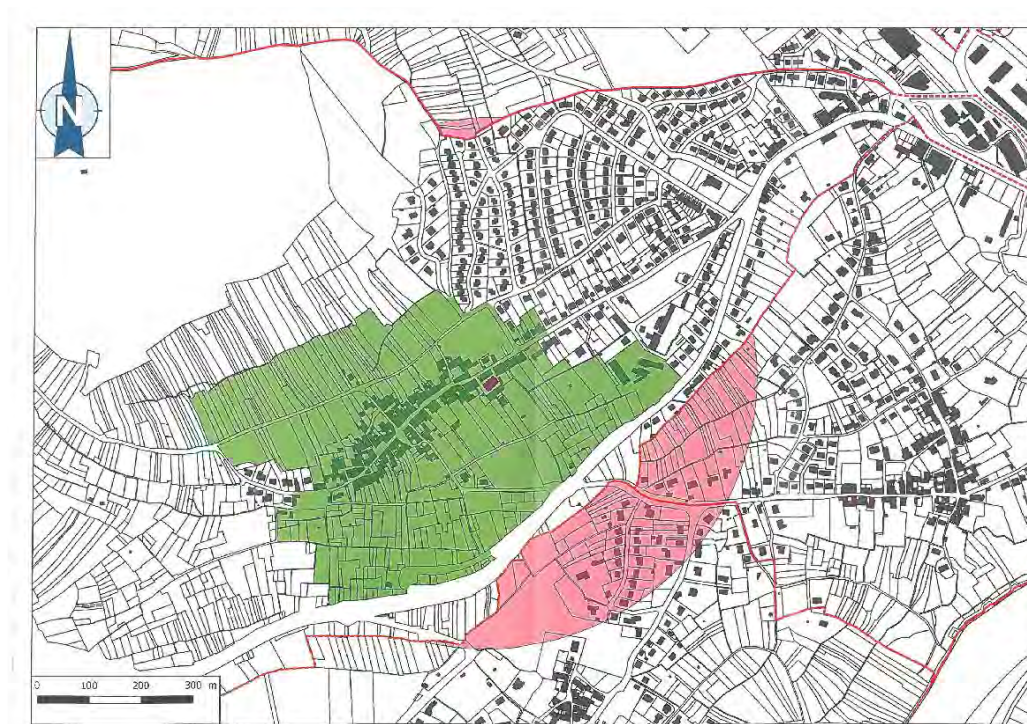
- ◆ AS1 – Servitudes résultant de l’instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales – Périmètres de protection autour d’un forage à ROZÉRIEULLES et d’un puits à GRAVELOTTE par arrêté préfectoral du 17/02/2003 – Arrêté n°86 AG/1 – 602 du 17/09/1986 ;
- ◆ Bois/Forêt – Protection des bois et forêts soumis au régime forestier – Forêt communale de ROZÉRIEULLES et forêt d’établissement public du C.H.R. de METZ-THIONVILLE ;
- ◆ EL7 – Servitudes d’alignement – RN 3, arrêté du 27/04/1907 – RD 103^e, arrêté du 12/07/1930 ;
(Supprimées selon compte-rendu de l’assemblée départemental du 13/06/2013)
- ◆ I4 – Servitudes relatives à l’établissement des canalisations électriques – Ligne H.T.B. 63 KV WOIPPY-Alger MOULINS, couloir de 40 m à réserver, D.U.P. par arrêté ministériel du 08/12/1964 – Ligne H.T.A. 17,5 KV MAISON-NEUVES/ARS GRAVELOTTE et dérivations, conventions avec propriétaires ;
- ◆ PT1 – Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques – Décret du 12/04/1961 Centre SCY CHAZELLES ;
- ◆ PT2 – Servitudes de protection contre les obstacles – Liaison hertzienne AMANVILLERS/Fort de la Folie-AMANCE Grand Mont d’Amance, décret du 01/03/1985 – Centre AMANVILLERS-METZ FORT DE LA FOLIE, décret du 30/06/1987 ;
- ◆ PT3 – Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques – Câble T.R.N. n°1119 METZ-JARNY – Câble n°62 VERDUN-METZ ;
- ◆ T4 – Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de balisage – Aéroport de METZ-FRESCATY ;
- ◆ T5 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement - Aéroport de METZ-FRESCATY, décret du 22/05/1987 ;
- ◆ T7 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l’extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières - Aéroport de METZ-FRESCATY.

La liste des servitudes sera annexée au dossier de PLU. Chaque concessionnaire est susceptible de donner des prescriptions particulières impactant les constructions ou la constructibilité du terrain en question.





Synthèse des contraintes impliquées par les différentes servitudes au niveau du village bâti



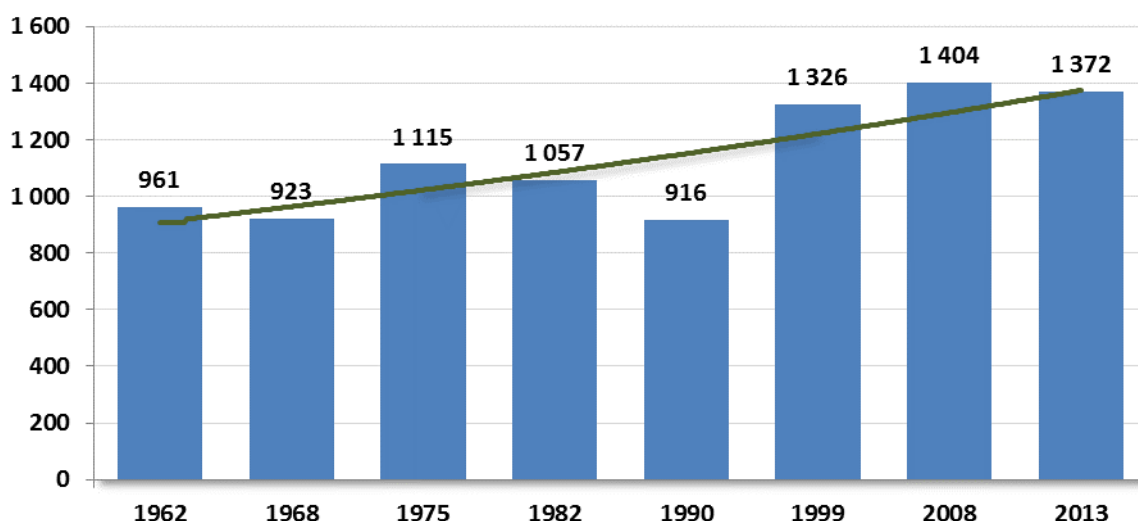
Proposition de périmètre délimité des abords, selon le dossier transmis par l'ABF en date du 02/02/2018

1.3. LA DEMOGRAPHIE

A. L'évolution de la population

Depuis le début des années 1960, la population villageoise de Rozérieulles a globalement augmenté de 50 à 60 %, mais a connu de nombreuses fluctuations, avec un pic en 2010 (1456 habitants). Des baisses plus ou moins importantes ont lieu entre 1962 et 1968, mais surtout entre 1975 et 1990. Ces périodes sont entrecoupées de phases de croissance démographique de 1968 à 1975 et de 1990 à 2010. Au dernier recensement datant de 2013, Rozérieulles connaît un léger recul de sa population, avec 1372 habitants.

Les hausses de population sont fortement liées aux opérations immobilières réalisées au cours des 50 dernières années. Effectivement, de 1962 à 2010, le nombre de résidences principales a plus que doublé. La commune prend un caractère périurbain dès le milieu des années 50, avec un début d'agrandissement du village.



Évolution de la population communale depuis 1962 - Données INSEE

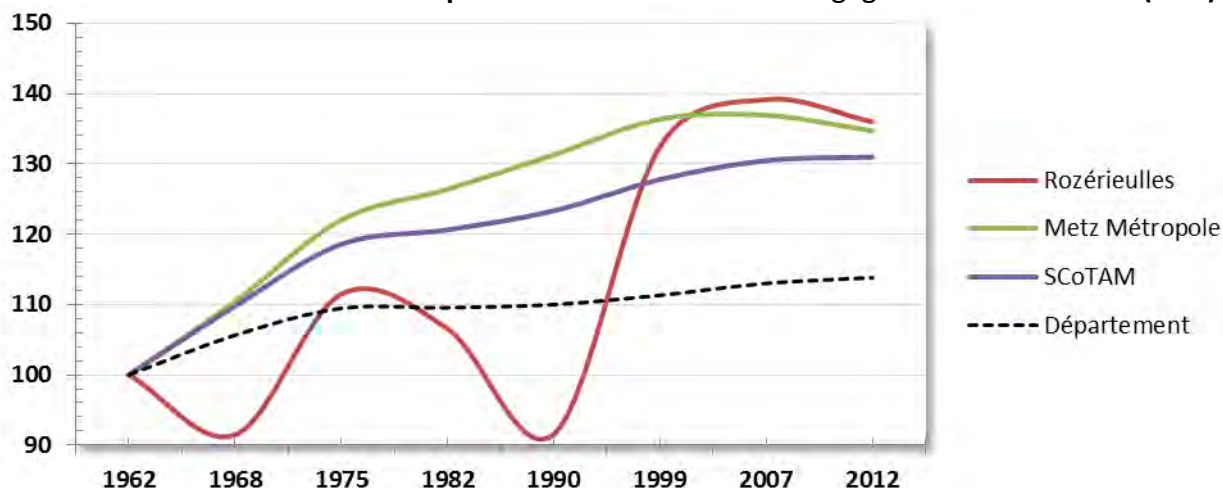
L'évolution démographique de la commune de **Rozérieulles** depuis 1968 comporte **trois grandes périodes** :

- ◆ **1968-1975** : suite à une forte hausse démographique après les années 50 (seulement 475 habitants en 1946), la commune stagne jusque dans les années 70, aux alentours de 950 habitants ;
- ◆ **1975-1990** : déclin démographique léger suite à la démolition en 1987 des logements « sonacotra » secteur aujourd'hui occupé par la parc le long de la rue J. Burger ;
- ◆ **1990-2013** : reprise de la croissance démographique avec la construction de lotissements pavillonnaires qui expliquent l'accroissement de la population.

Entre **1968** et **2010**, tous les territoires ont gagné de la population mais avec certaines disparités :

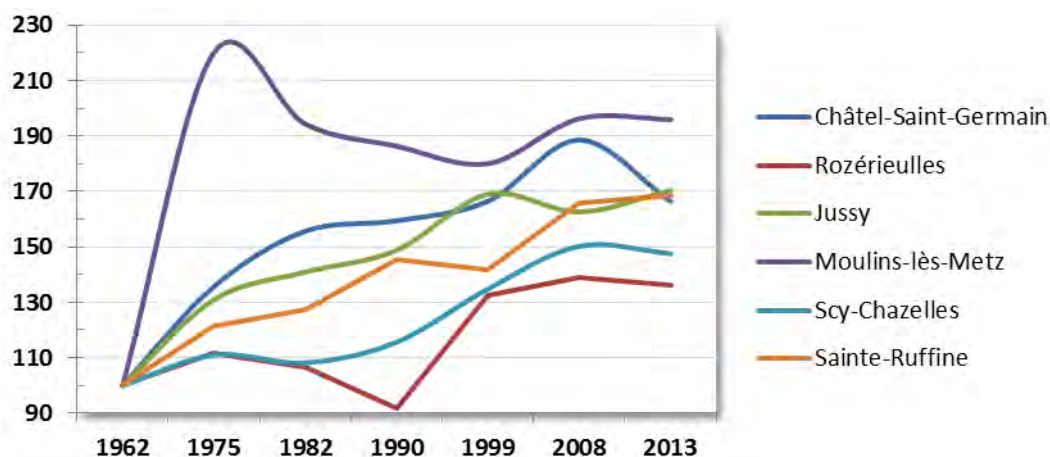
- ◆ Les 44 communes de **Metz Métropole** ont gagné 41 428 habitants **(+23%)** ;
- ◆ Les 151 communes du **SCOTAM** ont gagné 57 409 habitants **(+18%)** ;

◆ Les 730 communes du **Département de la Moselle** ont gagné 73 752 habitants **(+9%)**.



Évolution comparée de la population depuis 1962 (base 100 en 1962) - Données INSEE

La croissance démographique connue par Rozérieulles entre 1962 et 2013 est **comparativement similaire aux autres territoires** mais connaît de fortes fluctuations au gré des opportunités foncières. Par ailleurs, la comparaison avec le territoire permet de relativiser le déclin démographique des dernières années pour la situation communale, alors que le département et le SCoTAM connaissent un ralentissement de leur croissance démographique et que la tendance intercommunale est à la baisse sur la même période.



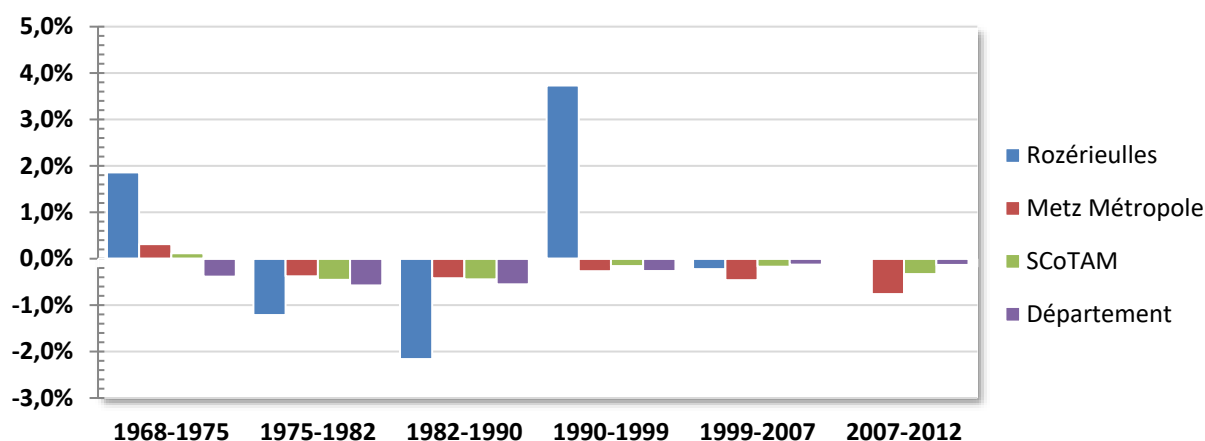
Évolution comparée de la population dans les communes voisines de Rozérieulles (base 100 en 1962) - Données INSEE

Toujours aux alentours de 1400 habitants depuis les années 2000, la commune connaît une population qui se stabilise, du fait des possibilités réduites de nouvelles opérations de lotissements. **La situation communale attractive a apporté un taux de croissance élevé sur les cinq dernières décennies (environ 50%).** En comparaison avec les territoires voisins, cette augmentation paraît finalement modérée, vu les « explosions démographiques » d'autres communes proches. On peut dire que **Rozérieulles a su profiter d'un marché immobilier exponentiel dans la seconde moitié du XXème siècle, restant limité par la**

configuration du territoire communal et conservant ainsi une croissance limitée qui ménage son caractère villageois.

B. Les facteurs de l'évolution démographique

Le **solde migratoire** correspond à la **différence** entre le nombre de personnes **qui sont entrées sur le territoire** et le nombre de personnes **qui en sont sorties au cours d'une période**.

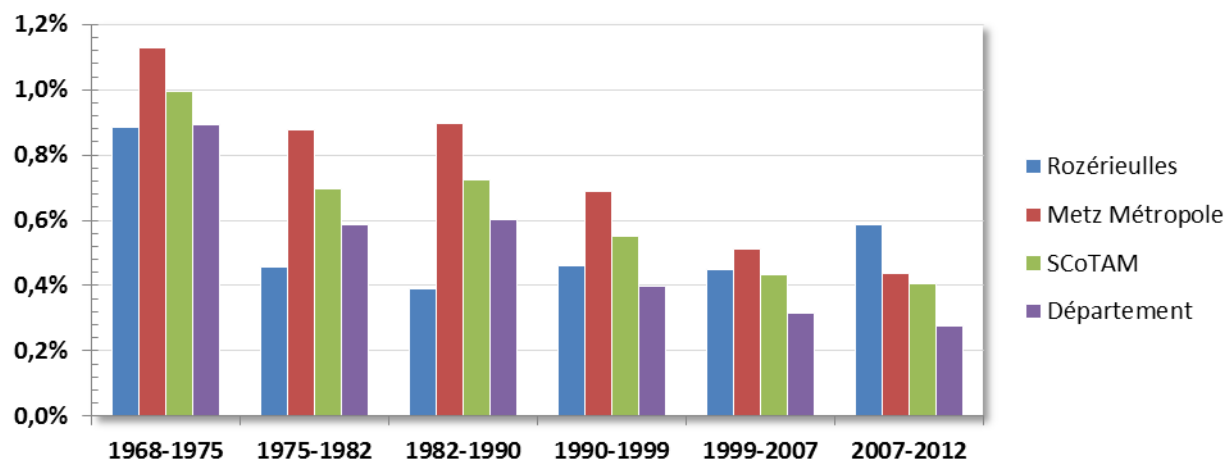


Évolution comparée du solde migratoire depuis 1968 - Données INSEE

Entre **1982 et 1990**, on observe le départ de nombreuses personnes, dû à la destruction des logements « Sonacotra » en 1987. Les taux sont positifs lors de l'aménagement de nouveaux lotissements, accueillant une population supplémentaire. Cela signifie que les personnes qui viennent s'installer sur le territoire sont plus nombreuses que celles qui le quittent.

En comparaison avec le territoire, les années 1999-2012 marquent une attractivité constante, à l'inverse des tendances de Metz Métropole.

Le **solde naturel** correspond à la **différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès** enregistrés au cours d'une période. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire.



Évolution comparée du solde naturel depuis 1968 - Données INSEE

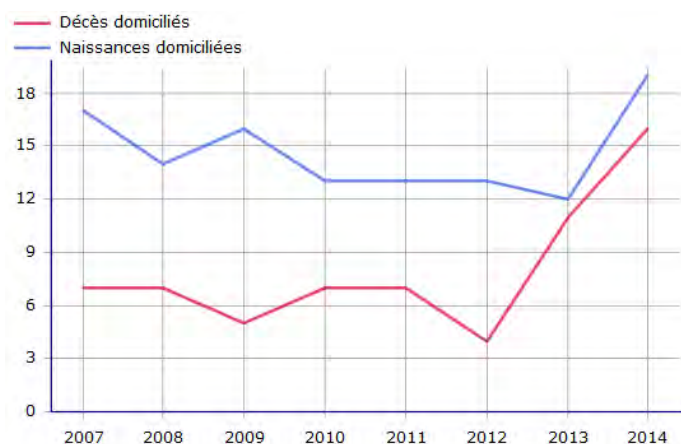
Sur tous les territoires de comparaison, le solde naturel est fortement positif depuis 1968. Cela signifie que la croissance démographique de Metz Métropole, du SCOTAM et du Département est uniquement portée par des naissances nettement plus nombreuses que les décès. En effet, le solde migratoire déficitaire provoque une baisse de population, qui est plus que comblée par le solde naturel, puisque ces territoires ont gagné des habitants depuis 1968.

Concernant Rozérieulles, la décroissance amorcée depuis 1990 explique aussi le solde naturel qui demeure supérieur à celui des territoires de comparaison. **Les nouveaux ménages apportent de nouvelles naissances quelques années après leur emménagement.**

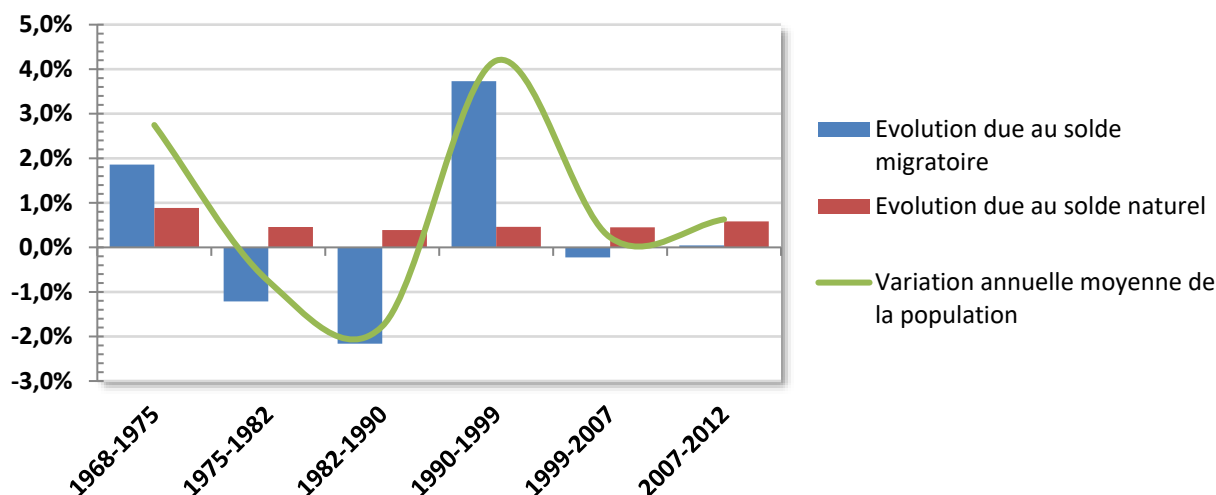
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,7	-0,8	-1,8	+4,2	+0,6	-0,5
due au solde naturel en %	+0,9	+0,5	+0,4	+0,5	+0,5	+0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,9	-1,2	-2,2	+3,7	+0,2	-1,0
Taux de natalité (‰)	16,2	12,0	11,1	10,3	9,2	9,9
Taux de mortalité (‰)	7,3	7,4	7,2	5,7	4,5	4,3

Facteurs d'évolution de la population à Rozérieulles - Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

Depuis 2007, le nombre de décès est quasi équivalent aux nombre de naissances, pour un **taux annuel moyen de 15 enfants à Rozérieulles**. Cette dynamique démographique montre qu'il existe **de jeunes couples en âge d'avoir des enfants** sur le ban communal.



Naissances et décès domiciliés à Rozérieulles - Source : Insee, statistiques de l'état civil.



Part des soldes naturels et migratoires dans l'évolution de la population entre 1968 et 2012 - Données INSEE

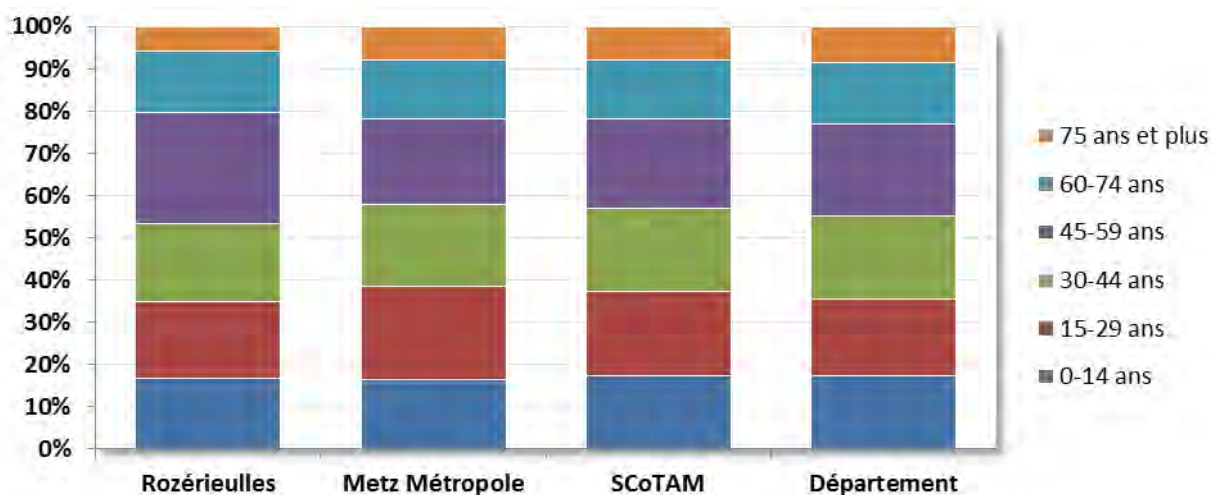
Le taux de variation annuel permet de vérifier les deux hausses notables de la population entre 1968-1975 et 1990-1999, respectivement de +2,75% et +4,19% par an pour ces deux périodes. Le taux de natalité et de mortalité sont stables depuis le début des années 1990. Ce sont donc les mouvements migratoires, positifs ou négatifs, qui expliquent et influencent directement les variations de population. Cet indicateur n'observe pas de tendance régulière, ce qui rend difficile l'émission de prospectives pour la commune.

Le nombre de décès et le nombre de naissance semblent augmenter fortement depuis 2012, mais le recul nécessaire à l'analyse de ces courbes demanderait une plus grande période d'observation.

Rozérieulles a connu un solde migratoire ponctué par des opérations de constructions de lotissements pavillonnaires, qui démontrent l'arrivée et l'installation d'une nouvelle population. Néanmoins, la stagnation de population est observable depuis quelques années avec un solde naturel qui compense le solde migratoire légèrement négatif depuis les années 2000.

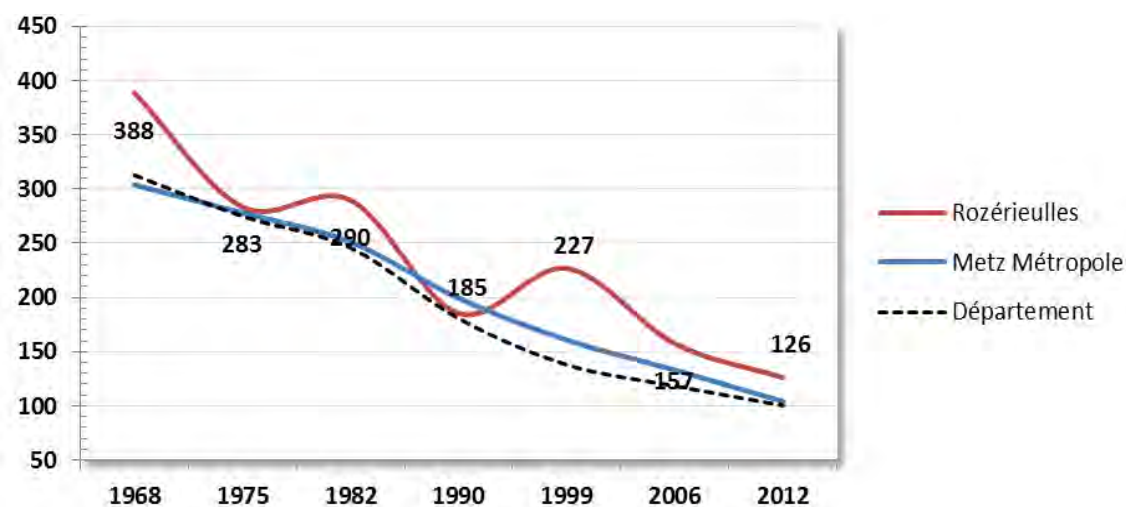
C. La structure de population

La **structure de population Rozérieulles** est **très proche de celles des territoires de comparaison** pour toutes les tranches d'âges. Une différence notable est constatée pour la part des plus de 75 ans, plus faible que sur le territoire de comparaison. Ce constat témoigne d'une population communale moins âgée par rapport à celle du territoire.



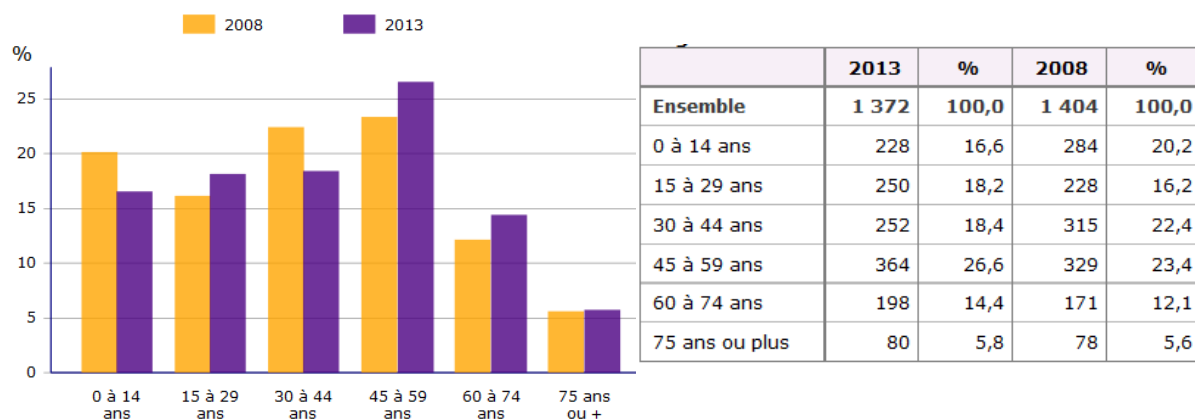
Répartition comparée de la population par tranches d'âges en 2012 - Données INSEE

La **représentation des 15 à 29 ans** est aussi plus faible de celle des autres territoires. Il s'agit d'une des tranches d'âges qui contribue au renouvellement de la population avec celle des 30 à 44 ans. L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. **L'indice de jeunesse** sur le graphique, ci-dessous, renforce ce constat.



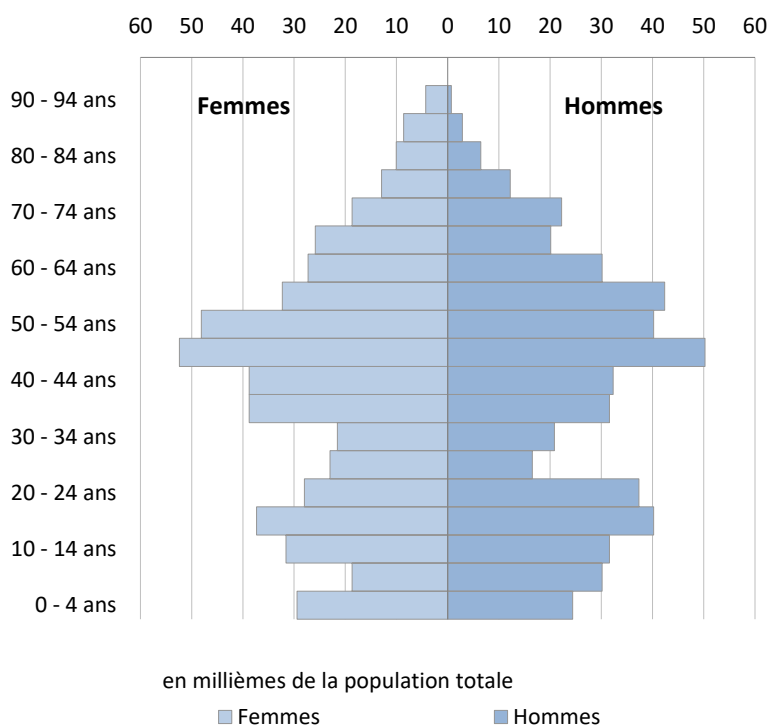
Évolution comparée de la population depuis 1962 (base 100 en 1962) - Données INSEE

Ici, l'indicateur est supérieur aux moyennes intercommunales et départementales dans les phases suivant la construction de nouveaux lotissements.



Population par grandes tranches d'âges - Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales

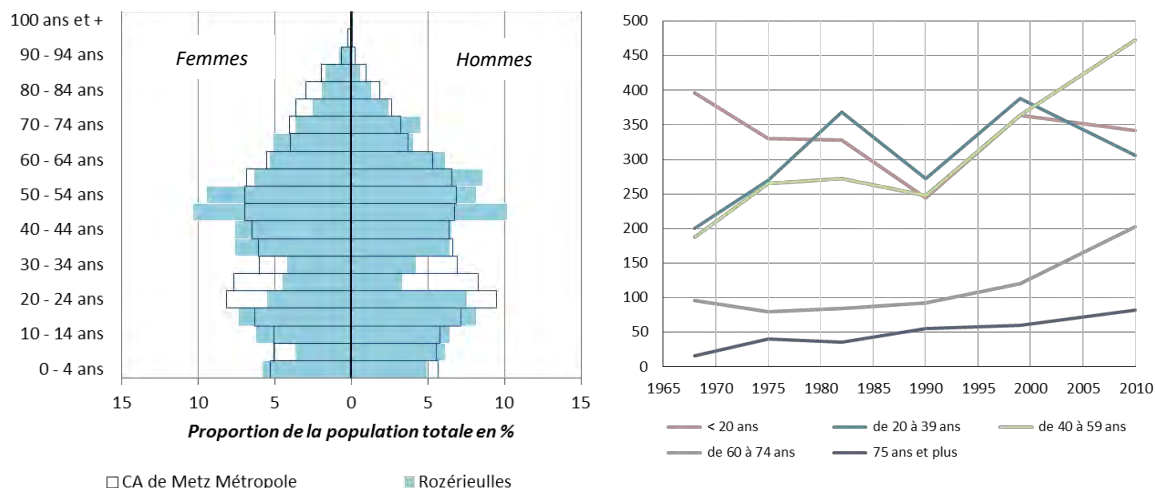
Les évolutions de la structure de la population par tranches d'âges entre 2008 et 2012 montrent un vieillissement des habitants de Rozérieulles avec plus de personnes dans la tranche 45 ans et plus.



Pyramide des âges à Rozérieulles en 2012 - Source : INSEE

La pyramide des âges (en 2012) montre par ailleurs un creux de population dans la partie des 25-35 ans, typique dans une commune éloignée des centres urbains ou dont le foncier est plus cher. Ces observations indiquent un vieillissement global de la population. Si on compare la pyramide communale à celle de la Communauté d'agglomération, on constate que cette dernière a une allure plus régulière. Effectivement, les 20-35 ans sont sous-

représentés à Rozérieulles. Ceci s'explique par sa particularité périurbaine, induisant le départ de nombreux jeunes adultes qui quittent le foyer familial pour leur travail ou leurs études, ou parce qu'ils ne trouvent pas de logements adaptés sur la commune.



Pyramide des âges en 2010 et Evolution des grandes classes d'âge – Source : INSEE

Le vieillissement de la population paraît plus faible que dans les territoires voisins, même si l'âge moyen est ici plus avancé. En effet, entre 1999 et 2010, l'âge moyen sur la commune passe de 35,2 à 40,5 ans. Le vieillissement de la population de Rozérieulles s'est accéléré en comparaison à l'ensemble de la Communauté d'agglomération. En effet, pour la même période, l'âge moyen sur Metz Métropole passe de 36,3 à 39,5 ans.

Comme les fluctuations de la population le montre, un gain d'habitants, suite à une opération immobilière, n'est pas acquis définitivement. Il amène même classiquement un fort mouvement de départ lorsque les enfants quittent le domicile familial. Rozérieulles n'échappe donc pas à la tendance nationale du vieillissement de la population. Ce résultat met en évidence le besoin d'assurer un renouvellement équilibré et régulier de la population communale dans le temps, afin de renouveler les générations et garantir une bonne utilisation des différents équipements communaux existants et futurs.

Entre 2010 et 2012, la pyramide des âges de la commune de Rozérieulles reste dynamique avec environ 53% de la population dans les trois premières tranches d'âges (moins de 45 ans) malgré une très faible représentation des 20 à 35 ans.

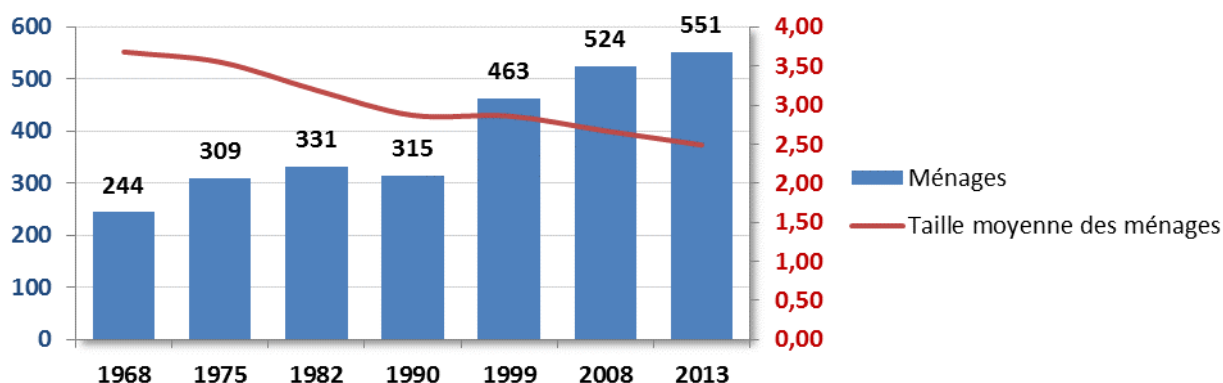
Les classes d'âges des 15-20 ans et 45-55 ans sont toutes les deux en fortes hausses. Ceci est lié aux opérations pavillonnaires récentes qui se sont développées dernièrement sur la commune. Cet apport de maisons individuelles a entraîné après 1990 un rajeunissement important de la population. Mais le parc immobilier centré sur ce type de produit pourrait provoquer à long terme un important vieillissement de la population.

D. Le nombre et la composition des ménages

Un ménage, au sens du recensement, désigne **l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale**, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué **d'une seule personne**. Il y a **égalité** entre le **nombre de ménages** et le nombre de **résidences principales**. (Définition INSEE).

La baisse globale de la taille des ménages qui s'observe à toutes les échelles est le résultat du desserrement des ménages. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

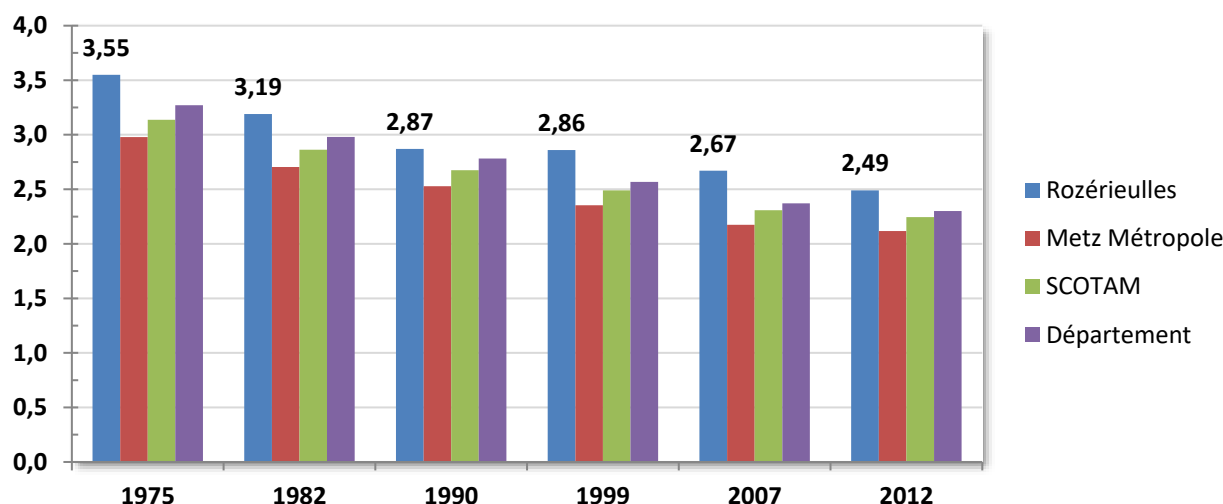
- ◆ La décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ◆ Ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- ◆ L'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- ◆ Le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.



Évolution du nombre et de la taille des ménages communaux – Source : INSEE

L'INSEE prévoit que le nombre de ménages du SCOTAM devrait continuer à augmenter, pour atteindre 170 000 en 2020 et 177 000 en 2030, contre 157 000 en 2008. Les ménages seraient donc plus nombreux, mais également plus petits. Cette situation ne fait que prolonger les courbes observées depuis plus de quarante ans. Même si le rythme de la décohabitation devrait se réduire. Il est prévu que **les ménages du SCOTAM compteront en moyenne 2,2 personnes en 2020, puis 2,1 personnes en 2030 (l'estimation est de passer de 2.5 à 2.3 personnes par logements à Rozérieulles, en onction de l'évolution passée).**

Dans le tableau ci-dessus, le nombre moyen de personnes par logement observe une diminution régulière depuis 1962, où il atteignait une valeur de 3,84. En 2012, cet indicateur était de 2,49 personnes par logement. Malgré tout, celui-ci reste supérieur à la moyenne de l'ensemble des communes de Metz Métropole (2,12 personnes par logement). Ceci se traduit par une évolution de la structure des ménages : on passe d'un schéma familial classique prédominant à une diversification, avec un renforcement des familles monoparentales.



Évolution comparée de la taille des ménages depuis 1975 – Source : INSEE

Après 1995, une forte hausse du nombre de ménage est à l'origine de la croissance démographique. Entre 2008 et 2013, les quelques nouveaux ménages n'ont pas suffi à maintenir la population communale. **La commune a perdu 32 habitants malgré l'arrivée de 78 ménages supplémentaires.** Cela signifie qu'une partie des nouveaux ménages contribue au maintien de la population et une autre partie à l'accroissement démographique.

Comme sur tous les territoires, la stabilisation de la population nécessite de construire de nouveaux logements pour accueillir des ménages supplémentaires en raison de la taille en constante diminution de ces derniers. En 1962, un ménage de la commune accueillait en moyenne 3.84 personnes contre seulement 2,49 en 2012. Ce chiffre est supérieur à ceux des territoires de comparaison. Les ménages de Metz Métropole ont connu un très fort desserrement entre 1999 et 2012 passant de 2,46 personnes/ménage à 2,24 personnes/ménage (Pour Rozérieulles, l'estimation est faite de passer de 2.5 à 2.3 personnes par logements, en fonction de l'évolution passée).

Le recensement de la population de 2013 fait état de 1372 habitants.

La pyramide des âges a tendance à se creuser dans les classes de 20 à 35 ans, signe que les jeunes adultes quittent la commune pour leur travail ou leurs études, ou parce qu'ils ne trouvent pas à se loger sur place.

La commune de Rozérieulles a enregistré une forte croissance de sa population au cours des années 1990 (+45 % entre 1990 et 1999), et cette évolution s'est prolongée à un rythme plus modéré depuis le début des années 2000.

Le solde migratoire entre 1999 et 2013 est négatif et l'arrivée de nouveaux ménages n'a pas été suffisante pour globalement compenser le départ des jeunes générations.

Ce résultat met en évidence le besoin d'assurer un renouvellement équilibré et régulier de la population de la commune pour combler son déficit migratoire, de renouveler les générations et d'assurer une bonne utilisation des équipements communaux existants et futurs (école, ...).

1.4. L'HABITAT

A. La typologie des logements

Un logement est défini du point de vue **de son utilisation**. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- ◆ Séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local, si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...) ;
- ◆ Indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en **quatre catégories** : **résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants**. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	271	339	362	334	473	547	618
<i>Résidences principales</i>	244	309	331	315	466	522	551
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	3	4	6	7	3	1	2
<i>Logements vacants</i>	24	26	25	12	4	24	65

Évolution du nombre de logements par catégorie - Source : INSEE

En 2013, Rozérieulles compte au total 618 logements, dont 551 résidences principales, 65 logements vacants et deux résidences secondaires. Depuis la fin des années 1960, le parc immobilier s'est considérablement accru. On passe de 244 résidences principales en 1968 à 563 en 2010. Confirmant le pic de hausse de population des années 1990, le parc de logements de la commune a augmenté de plus de 5% par an durant cette décennie.

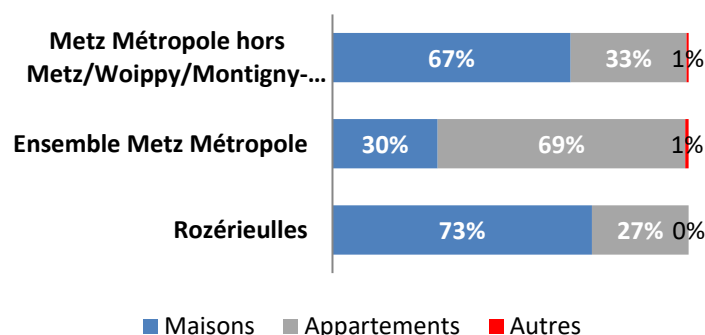
	2013	%	2008	%
Ensemble	618	100,0	547	100,0
<i>Résidences principales</i>	551	89,2	522	95,4
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	2	0,3	1	0,2
<i>Logements vacants</i>	65	10,5	24	4,4
<i>Maisons</i>	449	72,8	447	81,7
<i>Appartements</i>	168	27,2	99	18,1

Catégories et types de logements - Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

En **2013**, le parc immobilier de **Rozérieulles** se compose de **449 maisons individuelles** et de **168 appartements**. Cela signifie que le produit « appartement », fréquemment recherché par les personnes habitants seules ou à deux, représente seulement ¼ de l'offre sur le ban communal (27.2%).

De 2008 à 2013, on constate néanmoins la construction de 69 appartements et de seulement 2 maisons. Ce chiffre est significatif pour Rozérieulles qui connaît depuis quelques années des opérations de densifications internes, ces possibilités d'extensions urbaines étant très limitées. La forte progression du nombre d'appartements à Rozérieulles démontre d'une part que ce type de produit est bien développé par les promoteurs et d'autre part qu'il répond aux besoins d'une catégorie importante de la population.

Cette typologie de logements élargie (plus d'appartements) attire de nouvelles populations. En effet, le locatif est un excellent moyen d'attirer de jeunes ménages et les maisons individuelles sont plus propices aux familles. En outre, d'autres formes de logements peuvent permettre le maintien d'une population âgée dans la commune grâce à une offre adaptée. Ce type d'offres pour les personnes âgées peut libérer des logements plus vastes, généralement recherchés par les familles et ainsi favoriser le parcours résidentiel.

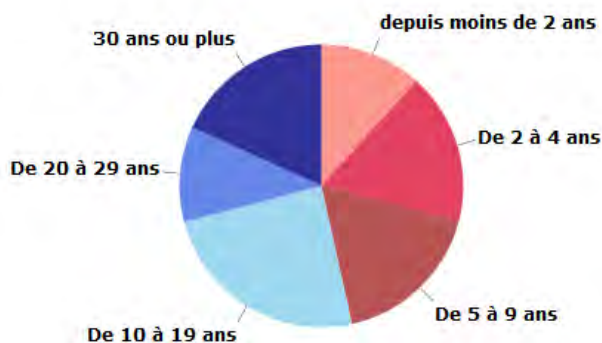


Types de logements en 2012 – Source : INSEE

B. L'ancienneté d'emménagement

L'ancienneté est calculée à partir de l'année d'emménagement dans le logement. Pour les individus enquêtés en 2013 ayant déclaré avoir emménagé en 2013, l'ancienneté d'emménagement est de 0 an, pour ceux qui ont déclaré 2012, l'ancienneté d'emménagement est de 1 an. Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	551	100,0	1 372	5,1	2,0
Depuis moins de 2 ans	64	11,6	145	3,8	1,7
De 2 à 4 ans	96	17,4	264	4,7	1,7
De 5 à 9 ans	97	17,5	287	5,2	1,8
10 ans ou plus	294	53,5	677	5,4	2,3

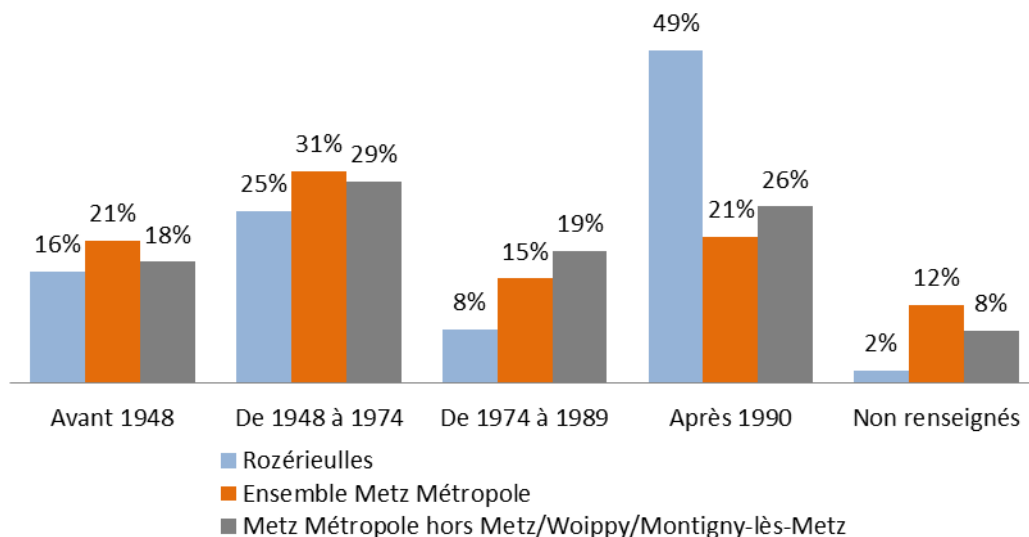


Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2013, tableau et répartition par tranches - Source INSEE

Plus de 53% de la population est installée depuis plus de 10 ans dans son logement actuel. Cette proportion est plus importante que sur les territoires de comparaison. Cela signifie qu'il existe une population qui vieillit sur la commune comme l'a démontré précédemment l'augmentation du nombre de plus de 45 ans durant ces dernières années.

Environ 30 % des ménages sont installés depuis moins de cinq ans. Ces chiffres sont inférieurs à ceux des territoires de comparaison. La commune accueille une population qui ne pourrait être considérée comme mobile.

C. L'ancienneté du parc immobilier



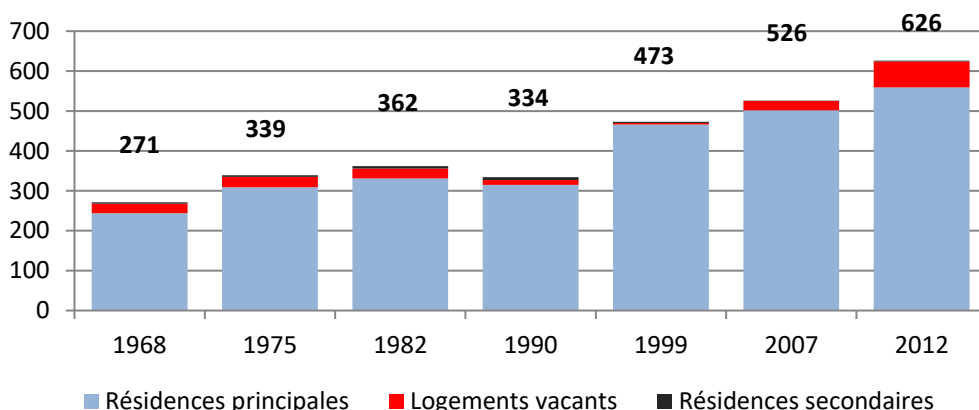
Période de construction du parc de logements à Rozérieulles - Source : INSEE

En France, la première réglementation thermique date de 1974. À l'échelle nationale, ce sont 8 millions de maisons et un peu moins de 8 millions d'appartements qui ont été construits avant cette date. À Rozérieulles, 31% du parc immobilier date d'avant 1974. Il s'agit de logements susceptibles de bénéficier d'une mise aux normes et de travaux d'économies d'énergies.

Des travaux définis dans le cadre d'une étude thermique peuvent permettre de faire baisser la consommation énergétique d'un logement en bénéficiant d'aides spécifiques.

D. Le statut d'occupation des logements

Le parc de logements communal est dominé par les résidences principales (90%). Ce nombre important de résidences principales est une caractéristique des communes urbaines et périurbaines. Il existe 2 résidences secondaires ou occasionnelles à Rozérieulles en 2012. Le territoire communal n'est pas un lieu d'intérêt pour le tourisme.



Evolution du parc de logements par catégories à Rozérieulles - Source : INSEE

Le taux de vacance des logements (10.5%) est considéré comme moyen. Il est similaire à ceux des autres territoires (7 à 8% pour le département de la Moselle). Un taux de vacance de l'ordre de 5% à 6% des logements est qualifié de « *normal* » dans la mesure, où il permet le parcours résidentiel. **Le taux de 13% de logements vacants sur le territoire de Metz Métropole (8.6% en 2008 selon l'INSEE) est particulièrement élevé,** notamment parce que le parc locatif facilite le parcours résidentiel. Cela signifie tout de même qu'il existe des biens à « réoccuper ».

Notons que ce nombre de logements vacants est en forte hausse depuis 2008, marquant un phénomène à étudier (plus 41 logements vacants déclarés en 2013 selon l'INSEE).

Quant à elle, la base de données **FILOCOM 2015** indique qu'il existe à Rozérieulles, 635 logements dont 44 logements vacants (28 collectifs et 16 individuels). Il s'agit de **7% du nombre de logements total**. Cette source de données basée sur les données recueillies par la DGFIP permet de distinguer deux types de vacance des logements :

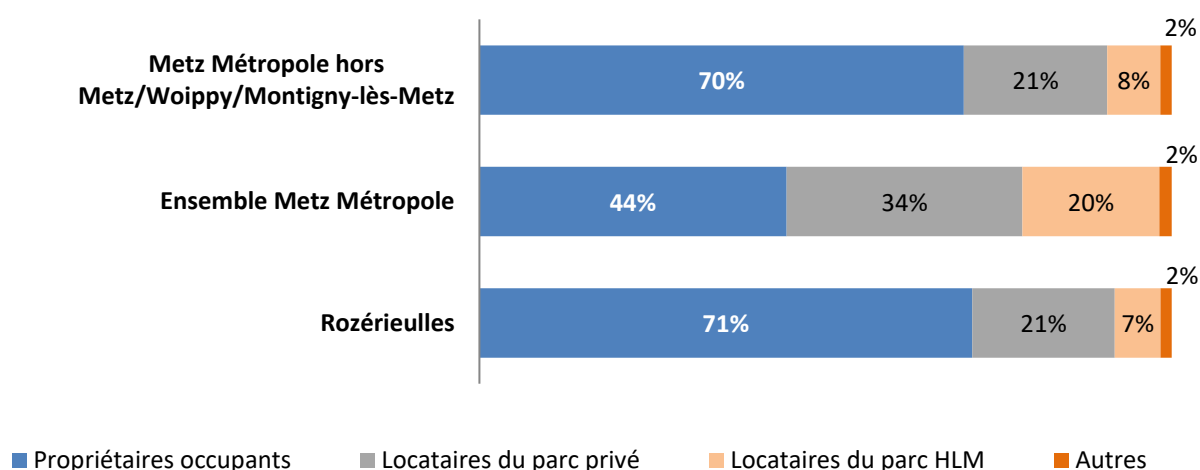
- ◆ **La vacance conjoncturelle** : 31 logements à Rozérieulles, soit 5% du parc contre 9.5% dans Metz Métropole en 2015 (et 7,8% en 2013). Il s'agit d'une vacance nécessaire à la fluidité du marché immobilier, de moins de 2 ans. (13 de moins d'1 an et 18 entre 1 et 2 ans)
- ◆ **La vacance structurelle** : 13 logements à Rozérieulles, soit 2 % du parc inférieur aux 3.6% dans Metz Métropole en 2015 (et 3.3% en 2013). Il s'agit d'une vacance qui

reflète des refus de mise en location, de la vétusté et une inadéquation des logements avec les besoins (vacance des logements depuis 2 ans ou plus).

Une analyse de la disponibilité foncière est présentée au chapitre III du présent rapport, permettant de distinguer les logements libres, à vendre ou en projet.

Le graphique, ci-dessous, montre que la **part des propriétaires est similaire** sur le territoire communal par rapport au territoire de Metz métropole (hors grosses communes). Ces chiffres indiquent également qu'il y a une part de locataires (28 %), quasi-égale à celle des territoires de comparaison.

Les quelques personnes **logées gratuitement** sont des « **ayants droits** ». La part de **logements locatifs sociaux** (HLM) de Rozérieulles est de 7 % (chiffres INSEE).



Statut d'occupation des résidences principales en 2012 – Source : INSEE

Rozérieulles correspond à un profil de commune rurale et périurbaine sous l'influence de Metz et de sa communauté d'agglomération. Son habitat est donc plutôt homogène, tout en étant moins spécifique.

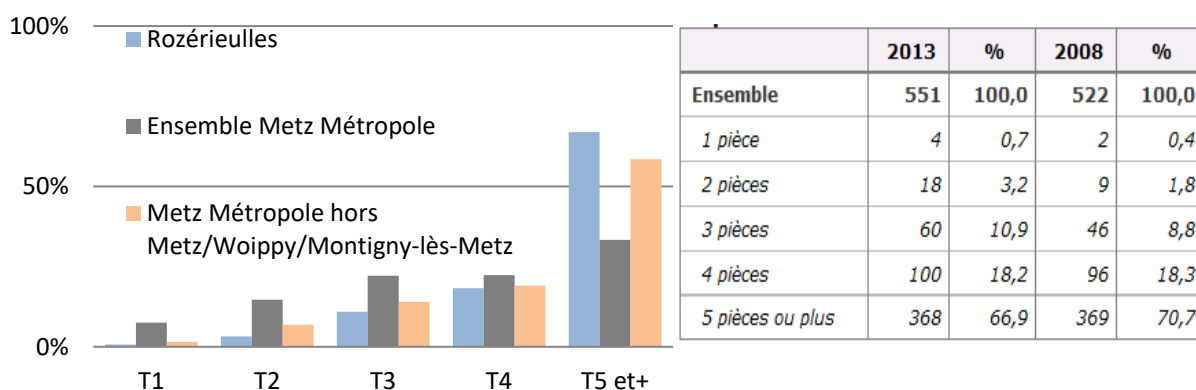
On note une nette prépondérance du statut de propriétaire (71,7 % en 2011) qui s'est quelque peu accentuée ces dernières années. Cependant, pour ce type de commune, la part du locatif, à la fois privé et social, n'est pas négligeable et représente plus du quart des logements. Si l'offre immobilière à Rozérieulles est certes plus spécialisée que sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération, elle l'est moins que les communes attenantes. En effet, les propriétaires occupants représentent pour ces dernières facilement plus de 80%. Il est aussi à noter que certaines communes voisines ne proposent aucun logement locatif social. Rozérieulles se distingue donc pas sa diversité des statuts d'occupation, ce qui facilite les parcours résidentiels.

Une autre caractéristique des communes périurbaines est la surreprésentation de l'habitat individuel, atteignant ainsi 78,6% à Rozérieulles en 2011. Malgré tout, on remarque un léger

recul depuis 2005 et la commune offre tout de même 168 appartements en 2013 (soit plus de 27% du parc communal). Ce dernier élément permet une nouvelle fois à Rozérieulles de se démarquer des autres villages périurbains avec une spécialisation moins marquée de son habitat. De plus, si les collectifs sont correctement intégrés au tissu urbain préexistant, ils permettent une gestion maîtrisée du foncier et une consommation foncière moindre que de l'individuel (pour un apport du même nombre de logements), dans le cadre des lois Grenelle et ALUR.

E. La taille des logements

Plus de la moitié des logements comptent 5 pièces et plus, et si on ajoute ceux de 4 pièces, on atteint une part supérieure à 80% de la totalité du parc immobilier. La prédominance de la maison individuelle est sans doute à l'origine de cette tendance. Toutefois, Rozérieulles montre une nouvelle fois une diversité accrue, avec une part un peu plus importante de T1, T2 et T3 (18%) que les communes alentours (environ 12% en moyenne), ce qui permet de répondre à des configurations familiales hétéroclites.



Typologie du parc des résidences principales – Sources : Filocom 2013 / Résidences principales et nombre de pièces ; INSEE

Une typologie de logements variée permet l'accueil d'une population large et mixte (adapter la typologie aux besoins des ménages et à leur desserrement)

Rozérieulles comporte 69 appartements supplémentaires en 2013 comparativement à 2008. En effet, les produits de T2 et T3 sont en forte hausse sur cette période. **Les logements de 5 pièces et + n'ont pas connu une hausse proportionnelle. Cette évolution récente du parc de logements communal a partiellement résorbé le problème de diversité de l'offre résidentielle.**

F. Le rythme de construction et typologies des nouveaux logements

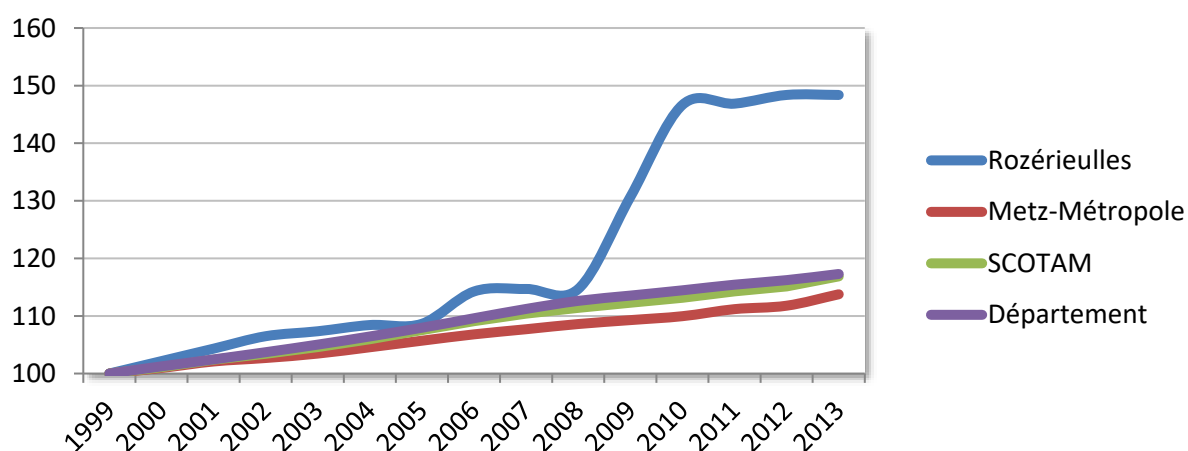
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Résidences principales	244	309	331	315	466	563
Évolution en %		26,6	7,1	-4,8	47,9	20,8
Évolution de Metz Métropole en %		20	15	11	11	1
Résidences secondaires	3	4	6	7	3	1
Logements vacants	24	26	25	12	4	38
Total des logements	271	339	362	334	473	603
Nombre de personnes par résidence principale	3,7	3,6	3,2	2,9	2,8	2,5

Évolution du nombre de logements à Rozérieulles

Depuis 1956, l'habitat à Rozérieulles se développe à un rythme soutenu, mais de manière très irrégulière. On observe ainsi trois périodes fastes : 1968-1975 avec une croissance de plus de 26% du parc de logements, la période 1990-1999 avec un accroissement record de près de 48%, qui s'est prolongé, dans une moindre mesure jusqu'en 2010 (20,8%). Pour ces trois phases, la croissance est supérieure à celle l'ensemble de Metz Métropole, démontrant ainsi le développement périurbain de l'agglomération messine vers les couronnes périphériques, dont fait partie Rozérieulles. Toutefois, la commune a connu une phase de développement réduite entre 1975 et 1982, et même une réduction de son parc de 1982 à 1990.

Depuis 1999 :

Le nombre de logements a augmenté pour accueillir sur le territoire des ménages plus nombreux. Ils sont construits pour satisfaire la demande des « ménages d'aujourd'hui », ou correspondent à des « produits immobiliers » encadrés et performants. Cette production répond en partie aux nouvelles demandes.



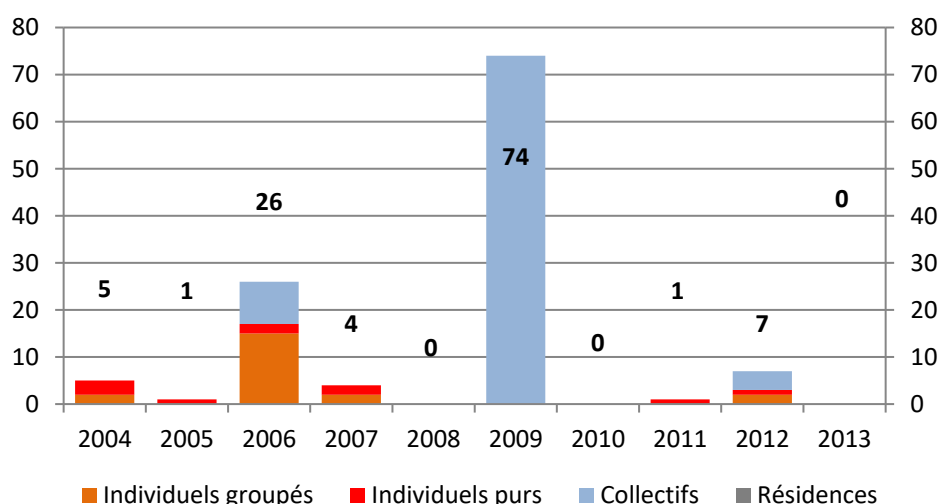
Évolution comparée du nombre de logements entre 2000 et 2013 (base 100 en 1999) - Source : Sit@del2

Depuis 2003 :

La **base de données SITADEL2**, proposée par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, **définit quatre types d'opérations à vocation de logement** :

- ◆ **Logement individuel pur** : maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement ;
- ◆ **Logement individuel groupé** : maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux ;
- ◆ **Logement collectif** : le terme « *collectif* » est défini par l'exclusion des deux premiers concepts. Il s'agit de logements faisant partie d'un bâtiment de deux logements ou plus.
- ◆ **Logement en résidence** : Propose des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées...).

Les différents logements en construction mettent en avant l'irrégularité du rythme annuel des constructions neuves avec deux pics en 2006 et 2009.



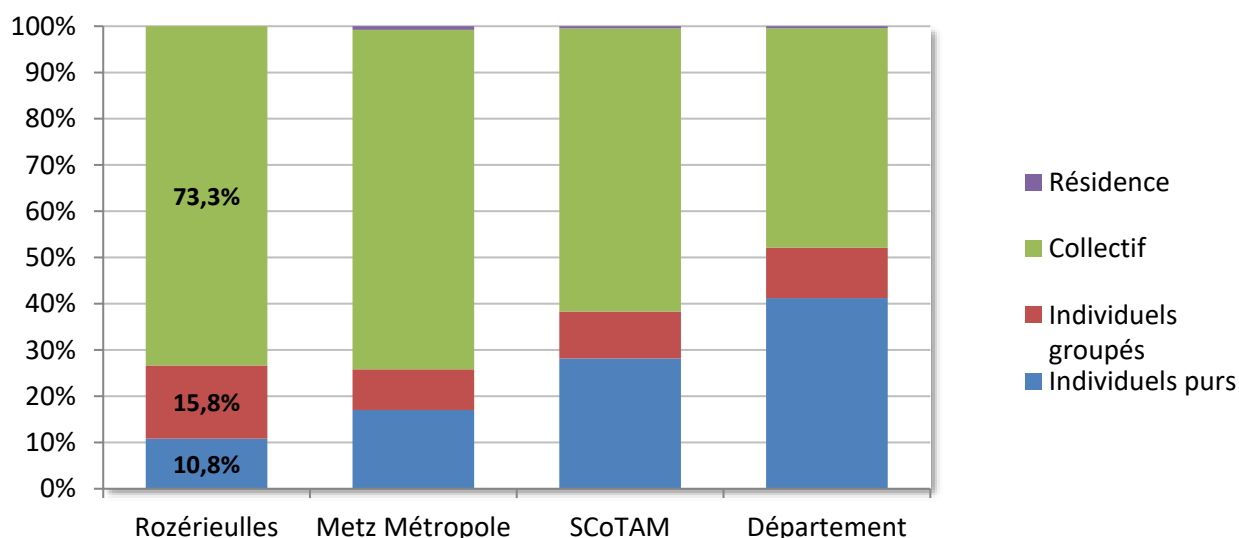
Évolution récente du parc de logements : constructions neuves (logements commencés) à Rozérieulles - Source : Sit@del2

Analyse du graphique : part importante de construction de logements collectifs en 2009, sur l'individuel groupé en 2006 et en 2012.

	Type de construction			Destination				
	Individuel		Collectif	Location	Occupation personnelle	Vente	Autre	Total
	Diffus	Groupé						
2012	1	-	6	6	-	-	1	7
2011	1	-	-	-	-	-	1	1
2010	-	-	-	-	-	-	-	-
2009	-	-	74	-	-	74	-	74
2008	-	-	-	-	-	-	-	-
2007	2	2	-	2	2	-	-	4
2006	2	15	9	1	1	24	-	26
2005	1	-	-	-	1	-	-	1
2004	3	2	-	2	3	-	-	5
2003	3	-	1	1	2	1	-	4
Total	13	19	90	12	9	99	2	122

Logements commencés Sources : Sit@del2

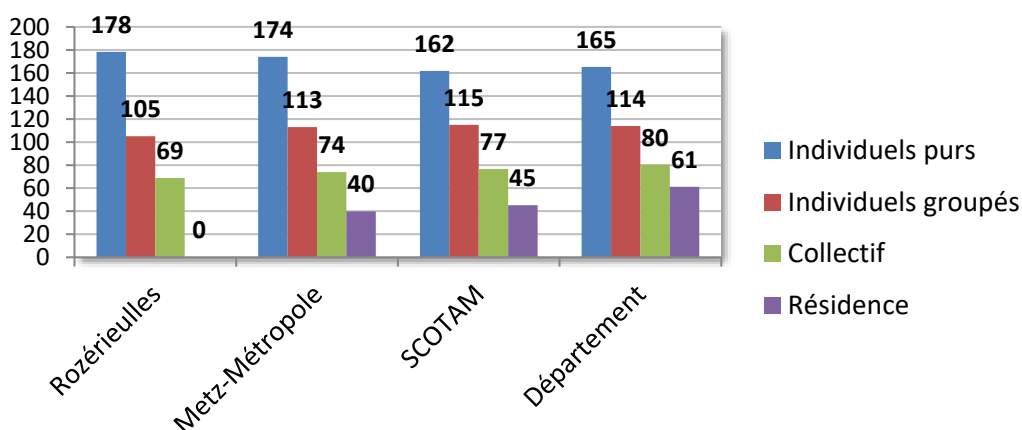
Entre **2003 et 2012**, une majorité de logements collectifs ont été créés à Rozérieulles. La production en nouveaux logements est principalement centrée sur ce produit. Ce n'est pas le cas sur le territoire du territoire du SCOTAM, où le collectif représente 58,4% de la production en nouveaux logements.



Typologie des nouveaux logements entre 2003 et 2013 – Source : Sit@del2

Entre **2003 et 2013**, **120 nouvelles constructions** ont été réalisées à Rozérieulles. Il existe un rythme de construction soutenu d'environ **11 logements par an** sur la commune.

Depuis **2008** : **29 nouveaux logements** ont été créés entre 2008 et 2013 (6/an), alors que la commune a vu son nombre de logements augmenté de **71 logements** en tout (14/an). En effet, le nombre de logements vacants est passé de 24 à 65, expliquant ce phénomène.



Taille moyenne comparée des nouveaux logements par typologie entre 2003 et 2013 – Source : Sit@del2

Entre **2003** et **2012**, les nouveaux logements individuels purs à Rozérieulles possèdent **une surface de plancher moyenne de l'ordre de 178 m²** contre 174 m² dans Metz Métropole et 162 m² sur le territoire du SCOTAM. **Metz Métropole, le SCOTAM et le Département affichent une production de logements variée** avec des biens réalisés en individuel groupé, en collectif et en résidence avec des surfaces moyennes de logements nettement inférieures à celles de l'individuel pur. **Cette diversité dans les biens proposés est aussi visible depuis quelques années à Rozérieulles.**

Rozérieulles se caractérise par un développement urbain plutôt dynamique, qui lui permet de se renouveler démographiquement pour le maintien de ses services et de ses équipements, et ainsi, éventuellement et idéalement, permettre un rajeunissement de sa population. En effet, l'apport d'une population plus jeune permet de pérenniser certains équipements, comme les établissements scolaires (maternelle et primaire).

Cependant, la construction de nouveaux logements ne permet pas un renouvellement de la population sur le long terme. Les enfants quittent généralement le domicile familial au bout de deux ou trois décennies et il ne reste au final que les parents. De plus, le statut de propriétaire dominant sur la commune limite le turn-over et affirme le processus de vieillissement démographique. Ceci induit une sous-utilisation des équipements destinés aux jeunes et explique la tentative d'un renouvellement continu, afin que la commune ait une population équilibrée entre les différentes catégories d'âge.

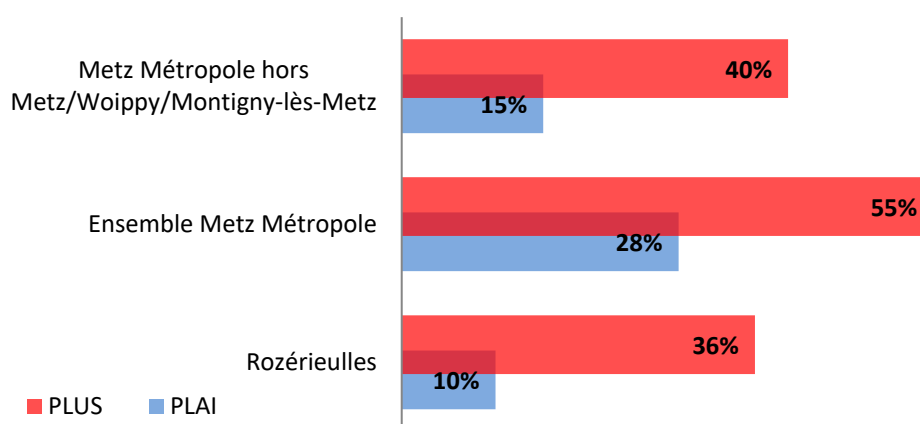
Entre 2007 et 2012, 71 nouveaux logements ont été construits (dont 69 appartements). Cela représente un rythme de construction assez soutenu d'environ 11 à 14 logements par an (depuis 2003). Ce rythme de construction est similaire à ceux des territoires de comparaison, sauf pour l'année 2009, qui a connu une grande opération de logements collectifs (projet déposé en 2009 et livré en 2011). Ce sont surtout des logements collectifs qui ont été réalisés récemment, ce qui permet d'équilibrer la répartition des tailles de logements.

Ce constat est maintenant à mettre en lien avec les possibilités d'agrandissement limitées de la commune et les projets en cours de réflexion (principalement des opérations de renouvellement urbain à destination d'habitat collectif).

Le nombre de logements vacants est en forte hausse depuis 2008, marquant un phénomène à étudier (plus 41 logements vacants déclarés en 2013 selon l'INSEE).

G. Les logements sociaux

Selon FILOCOM 2013, ce sont 36% des ménages qui sont éligibles au Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 10 % au Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) à Rozérieulles.



Population éligible au logement social – Source : Ficolom 2013



Exemples de programmes mixtes comprenant des rénovations et des constructions neuves destinées aux personnes à mobilité réduite et âgées ainsi qu'aux jeunes ménages comprenant des logements sociaux

A l'heure actuelle, le logement social de l'agglomération est fortement concentré à Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy, mais le Programme Local de l'Habitat (PLH) œuvre pour une meilleure répartition de cet habitat.

De nombreuses raisons plaident pour le développement d'un locatif accessible à tous : le locatif social permet un renouvellement de la population plus rapide, ce qui facilite le maintien des équipements communaux.

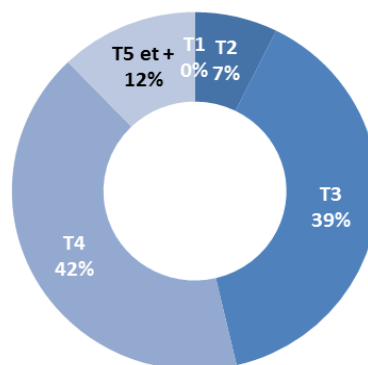
Le locatif apporte une réponse au vieillissement des populations des communes résidentielles. Le logement social est soumis à un double plafond de loyer et de ressources des ménages, est particulièrement adapté à de nombreuses familles, telles que les jeunes ménages, les personnes âgées ou répond à de nombreuses situations de rupture, telles que le divorce ou la perte d'emploi.



41 logements sociaux situés 11-15 rue de Paris

Le parc locatif social de Rozérieulles se compose, en 2011, de 41 logements collectifs PLUS construits en 1994 par l'OPH Moselis : une première opération immobilière de 16 logements rue de Paris et une seconde de 25 logements rue Saint-Paul Vignes. Au total, le locatif social représente 6 à 7% de l'ensemble du parc immobilier. La commune, n'étant pas soumise à l'article 55 de la loi SRU (puisque'elle compte moins de 3 500 habitants), n'a pas pour obligation de proposer un minimum de 20 % de logements locatifs sociaux. Il s'agirait de 125 logements sociaux en tout. Malgré tout, Rozérieulles a perçu l'intérêt de ce type d'habitat : répondre à de nombreux schémas familiaux (jeunes, personnes âgées, familles monoparentales) et difficultés (divorce, perte d'emploi). **Tous les logements sociaux de Rozérieulles ont été construits en 1994, suite à une opération unique.**

	Parc locatif social 2014
Parc social RPLS	41
T1	0
T2	3
T3	16
T4	17
T5 et +	5
Individuel	0



Typologie du parc social à Rozérieulles - Sources : RPLS 2014 et numéro unique 2014

H. Les orientations du Programme Local de l'Habitat

Le PLH de Metz Métropole (2011-2017) a été adopté par le Conseil de Communauté en Juillet 2011. Il comprend quatre orientations prioritaires, découlant du diagnostic, qui ont été retenues par les élus.

Chaque orientation relève à la fois d'un principe de mise en œuvre général et repose sur une contribution communale au projet communautaire, notamment via la programmation en logements contenue dans son document d'urbanisme règlementaire.

1) Fixer et attirer les jeunes ménages et les familles sur le territoire :

Au regard des projections démographiques de l'INSEE et du nombre de logements produits ces dernières années dans l'Agglomération Messine, **les besoins sont estimés à 1000 logements par an sur les prochaines années, toutes catégories confondues**. Cet objectif, qu'il conviendra d'atteindre pour répondre aux attentes des populations, permettra de renforcer l'attractivité du territoire et **de faciliter le parcours résidentiel des ménages**. Une diversité dans le type, la taille et le statut des logements sera recherchée, ainsi qu'une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les éléments identifiés dans le PLH montrent que Rozérieulles est une commune périurbaine résidentielle, où prédomine le statut de propriétaire-occupant. Il existe une bonne proximité des équipements de centralité et un besoin de renouvellement démographique. L'enveloppe totale pour la commune est de 24 logements sur la période 2011-2017.



Le rapport de modification du PLH propose une nouvelle enveloppe hypothétique de 76 logements pour la période 2014-2032.

À chaque moment de la vie correspond un besoin en type de logements

Rozérieulles devra, elle aussi, à travers ses projets, contribuer à cette orientation en veillant à :

- ◆ Diversifier l'offre en logements pour faciliter les parcours résidentiels des ménages (locatif modéré, habitat aidé), favoriser le parcours résidentiel de ses habitants et attirer de nouveaux arrivants ;
- ◆ Favoriser l'accession sociale à la propriété à destination des jeunes couples primo-accédant ;
- ◆ Construire un habitat durable et économe en énergie.

2) Répartir l'offre sociale et garantir la mixité :

Le PLH de Metz Métropole vise également à assurer une meilleure répartition de l'offre en logements sociaux et à mieux répondre aux besoins spécifiques de la population. Pour y remédier, les objectifs de production ont été redéfinis entre toutes les communes, soumises ou non à l'article 55 de la Loi SRU, et ce, conformément aux exigences de la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (Loi MOLLE) du 29 mars 2009.

3) Promouvoir l'habitat durable :

En France, le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie et constitue 40% des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif du Grenelle de l'environnement est de réduire les émissions de 38% d'ici à 2020.

Dans la continuité de son Plan Énergie Climat Territorial, Metz Métropole a décidé de promouvoir un habitat durable sur son territoire. Cette volonté se traduit dans le PLH par quatre axes de travail spécifiques :



Illustrations d'habitat BBC avec toitures végétalisées

- ◆ Promouvoir l'aménagement durable et les nouvelles formes urbaines ;
- ◆ Améliorer la qualité du parc existant (public et privé) et lutter contre la précarité énergétique ;
- ◆ Soutenir la production de logements neufs de qualité ;
- ◆ Encourager l'habitat innovant alliant densité et qualité architecturale.

Ces objectifs, pour la commune de Rozérieulles, se traduisent par :

- ◆ Une incitation au réemploi de bâtiments existants ou de friches, afin de privilégier le développement de la commune « *sur elle-même* » ;
- ◆ La production d'un habitat durable et de qualité, économe en ressources foncières, basé sur des formes urbaines plus denses et plus respectueuses de l'environnement, afin d'optimiser le potentiel foncier de la commune.

4) Partager la politique de l'habitat :

La réussite d'un PLH repose avant tout sur une adhésion et une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'habitat. La promotion et l'animation de cette démarche devront permettre

d'assurer sa mise en œuvre de façon collégiale, autour d'une Politique de l'habitat partagée. Les partenariats entre les acteurs seront recherchés et favorisés (Communes, Bailleurs sociaux, services de l'État, promoteurs, ANAH, associations...), afin d'améliorer la portée et l'efficacité des objectifs entérinés. Des outils de suivi et d'information (tableaux de bord, observatoires...) seront créés ou simplifiés pour nourrir les échanges et renforcer le dialogue entre les acteurs de l'habitat. Les instances consultatives existantes pourront être sollicitées pour faciliter les démarches de consultation.

En ce qui concerne le partenariat avec les communes, la mise en œuvre effective des objectifs retenus dans **le cadre du PLH devra naturellement s'appuyer sur les documents d'urbanisme communaux (PLU). Dans ce cadre, le PLU de Rozérieulles doit être compatible avec le PLH.** Cette mise en compatibilité doit être assurée dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation définitive du PLH, pouvant être ramené à 1 an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programme(s) de logements identifiés dans des secteurs de la commune par le PLH.

Pages suivantes : Programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Metz Métropole Extrait de la fiche d'identité communale appliquée à Rozérieulles/ juin 2011

Commune de ROZÉRIEULLES



Le contexte communal

Rozérieulles est située sur les flancs des Côtes de Moselle, à une dizaine de kilomètres au sud-ouest du centre ville de Metz. Cet ancien village viticole a su conserver son caractère patrimonial qui, ajouté à la qualité de ses paysages et ressources naturelles, lui confère une réelle attractivité.

Le visage de la commune s'est modifié au fil du temps et l'on peut distinguer plusieurs secteurs :

- Le centre ancien, bâti autour de l'église, de type village-rue,
- Les lotissements pavillonnaires des années 70-80, minoritaires,
- Les lotissements des années 90, correspondant à 35% du parc immobilier, répartis sur la partie est de la commune.

Territoires relevant de la Politique de la Ville : NON

Commune soumise à la loi SRU : NON

La commune en quelques chiffres

POPULATION

Population (RGP 1999)	1 325
Population (RP 2007)	1 350
Variation annuelle moyenne de la population (1990-1999)	+4,2%
Dont solde migratoire (RP 2007)	-0,2%
Variation annuelle moyenne de la population (1999-2007)	+0,2%
Part des - 30 ans	36,4%
Part des 60 ans et +	17,7%
Ménages (Nombre de résidences principales - RP 2007)	502
Taille moyenne des ménages (RP 2007)	2,7
Ménages éligibles au logement PLUS	48,3%
Ménages éligibles au logement PLA-I	19,3%
Densité moyenne (hab/km ²)	205,2
Revenus annuels (INSEE-DGFI 2008)	40 350 €
Taux de chômage (2007)	5,5%
Allocataires CAF (CAF 2009)	178
Bénéficiaires du RSA (CAF 2009)	12
Allocataires Aides au Logement (CAF 2009)	52
Aide versée par FSL (CG 57 2009)	6 aides (1 079,11 €)

Après une phase de décroissance depuis les années 70, la commune a connu un « boom » démographique à partir des années 90 (+45%).

Cette tendance s'est toutefois stabilisée, comme en témoigne le poids de la population municipale au dernier recensement (1 350 habitants en 2007 contre 1 325 en 1999).

On constate par ailleurs un certain phénomène de vieillissement qui se traduit par une augmentation significative des classes d'âge de 45 ans et plus. Les moins de 30 ans, quoiqu'en régression, représentent une part conséquente de la population (36,4%).

PARC DE LOGEMENTS

Résidences principales (2007)	502
Part des logements individuels	81,7%
Part des logements inconfortables	1,2%
Part du parc datant d'avant 1949	20,1%
Taux de locataires	24,9%
Taux de propriétaires occupants	73,3%
Vacance du parc (INSEE-RP 2007)	4,4% (23)
Lieu de résidence 5 ans auparavant :	
• personne habitant le même logement dans la commune	65,4%
• personne habitant un autre logement dans la commune	4,7%
• personne habitant une autre commune du département	18,6%

Le parc immobilier est largement dominé par le logement individuel. Le statut de propriétaire-occupant est très fortement représenté (73,3%).

La vacance du parc (4,4%) laisse envisager quelques possibilités de réemploi de logements existants.

Le PLH fixe, pour la période 2011-2017, comme objectif à Rozérieulles, la production de 9 nouveaux logements sociaux sur l'enveloppe totale de 24 logements.

Le PLUS correspond au logement social « *standard* ». Il constitue le cœur de l'offre sociale actuelle. Le PLAI est destiné aux ménages qui cumulent difficultés financières et difficultés sociales qui, de fait, les excluent des filières d'attribution classiques de logement. Enfin, le PLS correspond au logement social « *haut de gamme* ».

Rozérieulles n'est pas une « commune SRU », mais les chiffres du PLH tiennent compte également des objectifs fixés par l'État au regard de l'article 55 de la loi SRU. L'évaluation réalisée en 2011 a été revue à mi-parcours du PLH. Les chiffres de production de logements affichés dans ce document sont à considérer comme des minimums, les communes restent libres d'en produire plus.

Le bilan à mi-parcours du PLH de Metz Métropole indique pour la commune de Rozérieulles :

Communes	Objectifs de production de logements aidés fixés par le PLH pour 6 ans				Bilan en nombre de logements aidés financés sur la période 2011-2013 (hors résidences et offre ANRU)				Taux de réalisation global de l'objectif en %*
	Objectif globalisé	PLUS (min.)	PLAI (min.)	PLS	Nombre de logts aidés financés	PLUS	PLAI	PLS	
Rozérieulles	9	9			0	0	0	0	0%

Tableau de répartition de la production de logements locatifs aidés sur le territoire de Metz Métropole sur la période 2011-2013

I. La réhabilitation du parc

Le niveau de confort des résidences principales sur la commune de Rozérieulles est globalement supérieur à la moyenne de l'Agglomération, puisque 7 % de son parc est inconfortable, ou partiellement inconfortable contre 13 % sur Metz Métropole.

L'enquête relative au repérage du logement indigne en Moselle ne fait état, en 2011, **d'aucun logement potentiellement problématique à Rozérieulles** : sur-occupation, problème de décence ou difficultés des occupants à maintenir en état leurs biens.

Selon les données INSEE, le niveau de confort des logements sur la commune est bon. En 2011, Rozérieulles compte de très rares habitations sans confort et le nombre de résidences inconfortables a diminué depuis la fin des années 1990.

Niveau de confort, source INSEE	1999	2011
Sans confort (ni baignoire, ni douche, ni WC)	11	10
Confort Partiel (un des éléments de confort manquant)	59	39
Tout confort (baignoire ou douche, WC, chauffage central)	416	515

Par ailleurs, depuis 2004, **12 logements ont été réhabilités en ayant recours à des subventions de l'ANAH** (Agence Nationale de l'Habitat). Il s'agit de 11 logements de propriétaires occupants et uniquement 1 logement de propriétaire bailleur.

Tous ces logements subventionnés sont situés en secteur diffus, c'est-à-dire hors du périmètre des opérations programmées, telles l'OPAH (Opération Pour l'Amélioration de l'Habitat) ou le PIG (Programme d'Intérêt Général). Les dossiers concernaient uniquement des propriétaires occupants sur des travaux variés : menuiserie, installation d'une chaudière ou encore aménagement de sanitaires.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a mis en place un **Programme d'Intérêt Général en direction du logement indigne et de la vacance début 2010**. Les ménages de Rozérieulles éligibles au dispositif (bailleurs ou propriétaires occupants répondant aux plafonds très sociaux de l'ANAH) peuvent solliciter une aide financière auprès de l'ANAH et de l'EPCI.

Les aides financières de l'ANAH sont conditionnées à des plafonds de revenus. En conséquence, ces chiffres ne prennent pas en considération les améliorations entreprises par les ménages via leurs fonds propres ou des dispositifs annexes (1% logement, caisses de retraites, et surtout, fonds propres des ménages...).

J. L'offre spécifique de logements

L'habitat spécifique concerne des populations très éclectiques, on y retrouve à la fois des étudiants, des personnes âgées ou encore des ménages en difficulté sociale et économique.

L'adaptation des logements liée aux problématiques diverses engendrées par le vieillissement de la population est difficilement analysable. En effet, aucune statistique précise n'existe à ce sujet et les actions amorcées sont souvent le fait des particuliers. À ce propos, les promoteurs et bailleurs sociaux semblent être de plus en plus sensibles au

maintien des personnes à domicile malgré la perte de mobilité qu'entraîne parfois le vieillissement.

Aucune structure spécialisée n'existe à l'heure actuelle à Rozérieulles. L'influence de Metz et de la communauté d'agglomération explique aisément cette situation. La majorité des établissements et des infrastructures sont implantées à Metz ou d'autres communes de Metz Métropole.

Concernant les étudiants, il existe deux cas de figure, sachant que Metz constitue le principal lieu d'études de l'agglomération. Dans un premier cas, l'étudiant va choisir de se rapprocher de son lieu d'études et occuper un logement à proximité. Mais, il peut, comme la moitié des étudiants de l'agglomération messine, rester au domicile familial et ainsi alimenter le volume des flux journaliers périphérie - ville-centre.

La commune ne propose pas de logements conventionnés du type PLA-I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) adaptés à des populations en difficulté économique et sociale. On retrouve principalement ce segment immobilier dans les communes les plus urbaines de la communauté d'agglomération, comme Metz, Woippy et Montigny-lès-Metz.

La commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU.

En 2013, ce sont 36% des ménages de Rozérieulles qui sont éligibles au Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 10 % au Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

À Rozérieulles, 20 % de 618 résidences principales représentent environ 125 logements. Au total, il existe 41 logements sociaux à Rozérieulles regroupé en une opération. Le logement social représente environ 6 à 7% du parc immobilier communal.

La commune est à 1/3 des ambitions du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole pour la période 2011-2017, qui prévoyait 24 logements à produire. Selon les données FILOCOM, la commune a gagné 8 logements entre 2011 et 2013. Par ailleurs, les projets déposés prévoient 51 logements collectifs supplémentaires et 2 maisons individuelles (permis déposés entre 2013 et 2016).

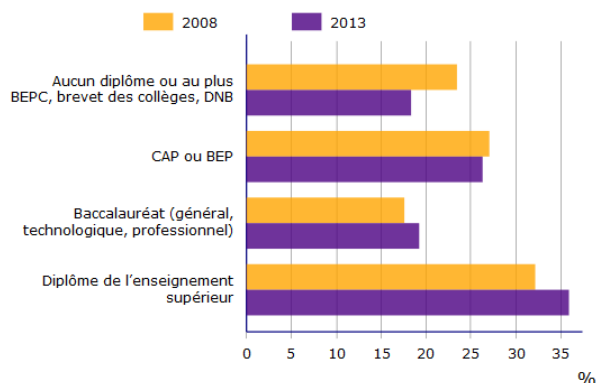
1.5. L'ECONOMIE

A. L'emploi dans la commune

A.1. Les qualifications

Le pourcentage de non diplômés sur la commune (10,9% source INSEE en 2009) est inférieur à celui de Metz Métropole (17,9% en moyenne). La part des élèves et des étudiants de plus de 15 ans est, quant à elle, similaire aux deux échelles territoriales avec un peu plus de 12,5% pour Metz Métropole.

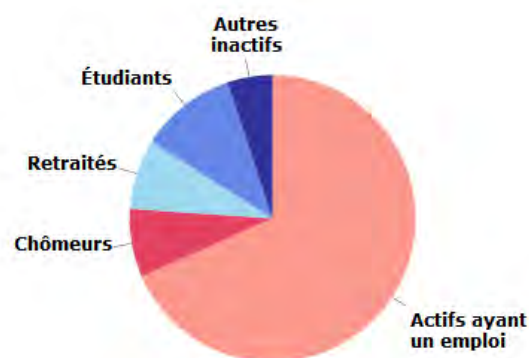
Entre 1999 et 2010, le nombre d'actifs de plus de 15 ans **sans diplôme a baissé**, alors que ceux ayant un diplôme de l'enseignement supérieur ont augmenté en nombre.



Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus - Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales

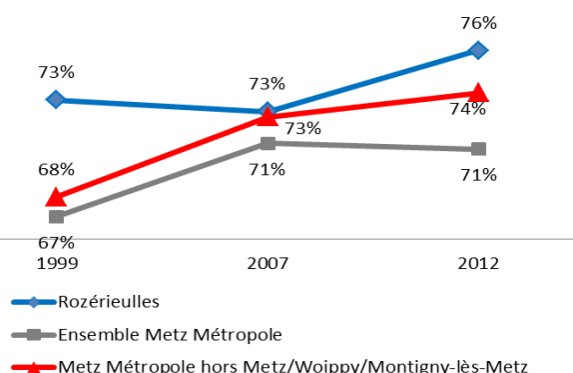
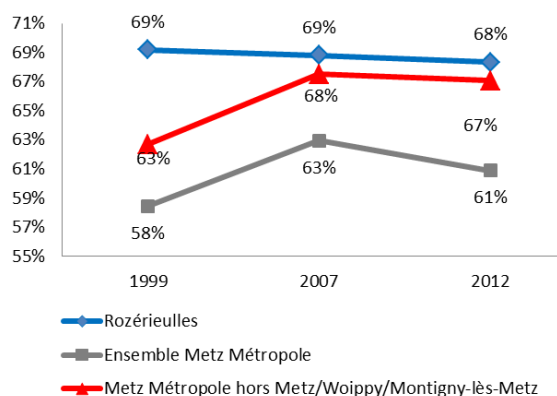
A.2. La population active

	2013	2008
Ensemble	946	940
Actifs en %	76,0	72,8
actifs ayant un emploi en %	68,3	68,8
chômeurs en %	7,7	4,0
Inactifs en %	24,0	27,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,9	12,6
retraités ou préretraités en %	7,9	7,9
autres inactifs en %	5,1	6,7



Population de 15 à 64 ans par type d'activité - Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

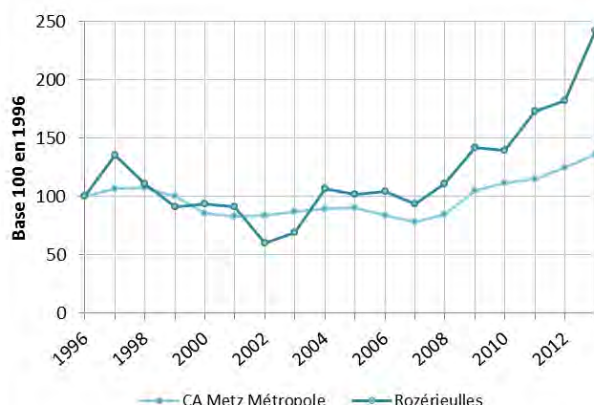
Sur 1 372 habitants au total en 2013, Rozérieulles compte 946 actifs âgés de 15 à 64 ans (soit 82,7% d'actifs sur les 1144 personnes de la tranche d'âge 15-64 ans). Sur l'ensemble de cette catégorie d'âge, on compte 68,3% d'actifs ayant un emploi et 7,7% de chômeurs. Le nombre de chômeurs est en nette augmentation durant ces dernières années.



Évolution des Taux d'emploi (à gauche) et Taux d'activité (à droite) des 15-64 ans - Source : Insee, RP

Au total, en 2013, on dénombre 109 demandeurs d'emploi, toutes catégories et tous âges confondus. Si on compare le nombre de demandes à Rozérieulles et pour l'ensemble de Metz Métropole, on note, pour les deux zones, une hausse de cet indicateur depuis 2008. Cependant, pour Rozérieulles, les variations sont plus excessives. En effet, on passe de 42 demandes d'emploi en 2007 à 109 en 2013, soit une multiplication de plus de deux fois et demi sur 6 ans (pour Metz Métropole et sur la même période, elles ont été multipliées par 1,7 en moyenne).

Le taux de chômage sur la commune est resté stable entre 1999 et 2009 (respectivement 5,4% et 5,5%). On constate une hausse importante en 2010, où ce taux atteint 10,1%. Malgré tout, il reste inférieur aux moyennes intercommunale et départementale. Ce taux atteint 12,6% de la population active sur Metz Métropole et 12,2% sur la Moselle.



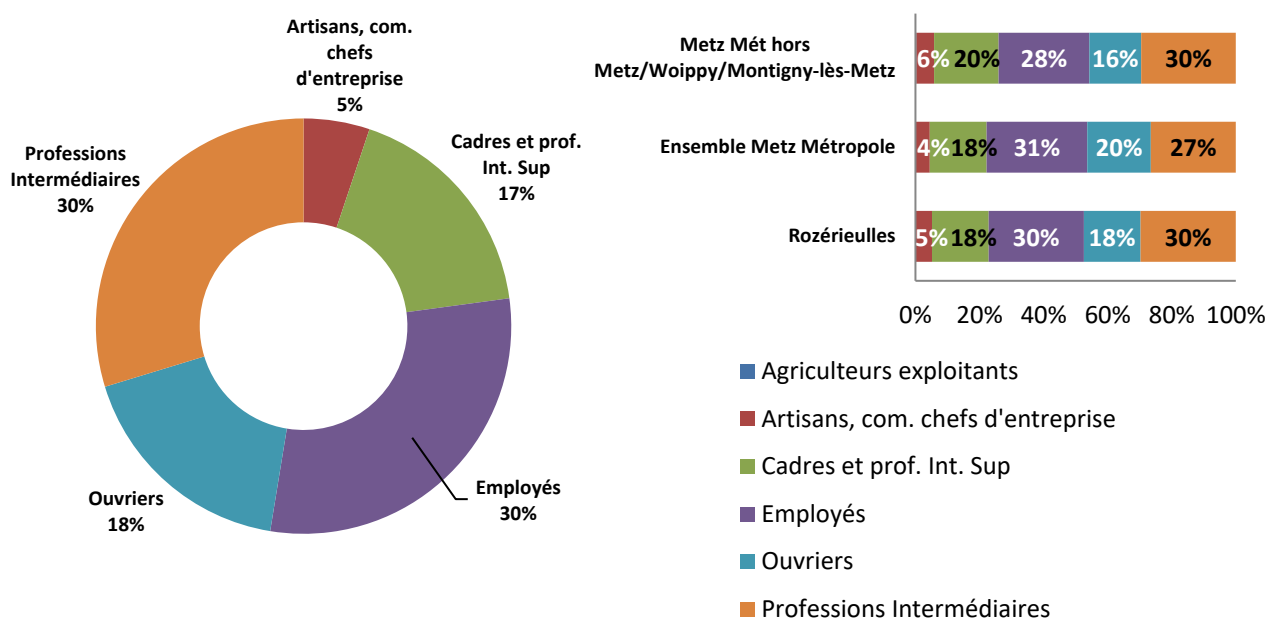
Evolution comparée entre Metz Métropole et Rozérieulles de la demande d'emploi entre 1996 et 2013 -Source : INSEE

A.3. Les revenus fiscaux

Rozérieulles compte 566 ménages fiscaux en 2012, avec un revenu annuel net moyen de 25 796 Euros (Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal). Ce revenu moyen correspond aux tendances du territoire de Metz Métropole.

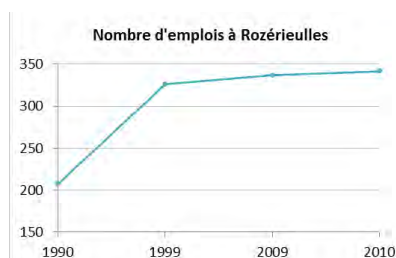
A.4. Les catégories socioprofessionnelles

Le graphique ci-dessous permet d'analyser les **catégories socioprofessionnelles** dans lesquelles rentrent les habitants d'un territoire. **Rozérieulles** possède une population au sein de laquelle **la globalité des professions est représentée de manière quasi-similaire au reste du territoire.**



Répartition de la population active par CSP en 2012 - Source : Insee, RP

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	341	333
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	650	654
Indicateur de concentration d'emploi	52,5	51,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,2	61,6



Emploi et activité - Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

	2013	%	2008	%
Ensemble	650	100,0	652	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	87	13,3	82	12,6
dans une commune autre que la commune de résidence	563	86,7	570	87,4

Lieu de travail des actifs, de 15 ans ou plus ayant un emploi, qui résident dans la zone - Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Les emplois à Rozérieulles :

D'un point de vue fonctionnel, Rozérieulles entretient des relations étroites avec Metz, principal pôle d'emploi de l'agglomération. Au total, la commune compte, en 2012, 341 emplois sur son territoire. Ces derniers n'ont cessé de croître depuis 25 ans (plus de 50%). La hausse la plus forte s'est produite entre 1990 et 1999 (avec le renforcement de l'équipe de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le nombre d'emploi se stabilise depuis les années 2000.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse emploie, à elle seule, plus de 200 salariés. Cela en fait donc l'un des plus gros employeurs du secteur. Elle est située à l'entrée du territoire communal de Rozérieulles. Les données ACOSS Lorraine 2014, (nombre d'établissement et effectif) sont présentes page suivantes. Elles renseignent au sujet des principaux employeurs de la commune : artisanat, commerces, restauration et services publics (organisation consulaire, Agence de l'Eau)

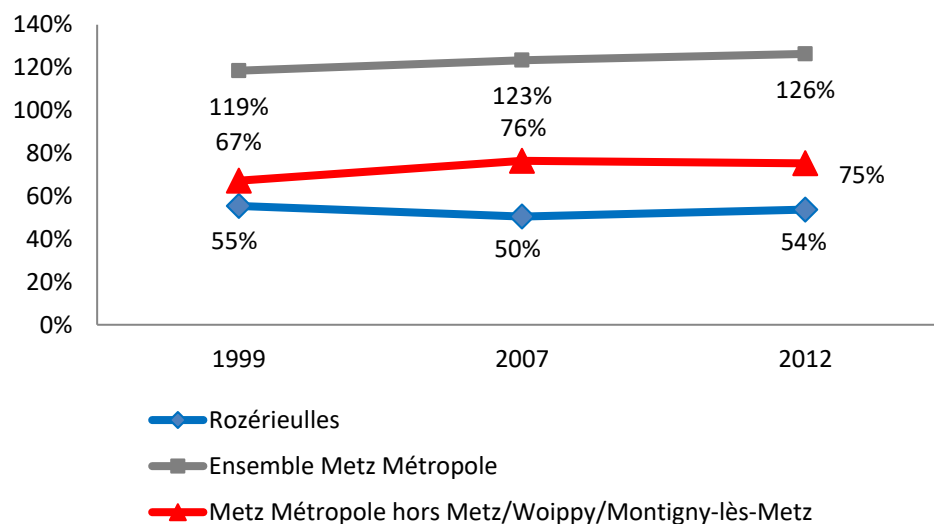
En 2013, 87 habitants de Rozérieulles travaillent dans la commune, ce qui représente 13.3% des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi. Ce chiffre reste globalement stable sur le long terme depuis 1999, où on comptait 91 habitants travaillant à Rozérieulles (15.4%).

Statut professionnel :

Sur l'ensemble des emplois de la commune, 342 en tout en 2010, on a près de 85% qui concernent des statuts de salariés. Ce statut regroupe les salariés du secteur privé, de la fonction publique, des entreprises publiques ou nationales et de la sécurité sociale. Cependant, la majorité (près de 2/3) des emplois salariés, que propose la commune, sont directement liés à l'implantation de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sur le ban communal de Rozérieulles.

A.5. La concentration d'emploi

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.



Évolution du ratio emplois/actifs - Source : Insee, RP

Pour 100 actifs résidants à Rozérieulles, environ 50 à 55 emplois sont proposés sur le territoire communal. Il s'agit d'une concentration d'emploi moyenne et caractéristique d'une petite commune de l'Agglomération. Le territoire de Metz Métropole, propose environ 124 emplois pour 100 actifs vivant sur son territoire.

APE	Etab 2009	Etab 2010	Etab 2011	Etab 2012	Etab 2013	Etab 2014	Eff 2009	Eff 2010	Eff 2011	Eff 2012	Eff 2013	Eff 2014
10.71B Cuisson de produits de boulangerie	1	1	0	0	0	0	1	1				
10.71C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	1	1	0	1	1	1	6	6		3	9	9
43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux	2	2	2	2	2	2	11	10	11	12	13	12
43.22B Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	1	1	1	1	1	1	1	3	2	1	2	2
43.32B Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	1	1	1	1	1	1	7	7	7	7	7	7
45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	0	0	0	0	1	1					2	2
47.62Z Commerce de détail de journaux et papèterie en magasin spécialisé	1	1	0	0	0	0	1	1				
47.73Z Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	1	1	1	1	1	1	7	7	6	6	8	8
56.10A Restauration traditionnelle	1	1	1	1	1	1	2	2	5	2	5	5
71.12B Ingénierie, études techniques	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2
71.20B Analyses, essais et inspections techniques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	3	6
75.00Z Activités vétérinaires	1	1	1	1	1	1	2	2	4	3	3	3
81.21Z Nettoyage courant des bâtiments	0	0	0	1	1	1				1	2	2
86.21Z Activité des médecins généralistes	2	2	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0
86.23Z Pratique dentaire	1	1	1	1	1	1	4	3	3	5	3	3

86.90E Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues	1	1	0	0	0	0	0	0				
90.02Z Activités de soutien au spectacle vivant	1	1	0	0	0	0	3	1				
90.04Z Gestion de salles de spectacles	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1
93.29Z autres activités récréatives et de loisirs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0
94.11Z Activités des organisations patronales et consulaires	1	1	1	1	1	1	226	226	222	218	216	211
96.02B Soins de beauté	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	1

Nombre d'établissement et effectif – Source : Données ACOSS Lorraine 2014

B. Les activités économiques et de services

La liste des principaux employeurs se trouve au chapitre II 1.3 : L'emploi dans la commune.

Au 1^{er} juillet 2013, la base SIRENE de l'INSEE atteste de la présence de 107 établissements à Rozérieulles, dont 87 ne comptent aucun salarié. Sur ces 107 établissements, on compte plus d'une dizaine d'associations sportives, amicales, culturelles ou religieuses.

Selon les données transmises par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

Au 9 février 2017, **21 entreprises sont immatriculées au Registre des Métiers** et ont un établissement (siège et/ou principal) sur la commune de ROZÉRIEULLES, dont 7 qui exercent sous le statut de l'autoentreprise (micro-activités). Il peut s'agir de simples domiciliations administratives, de sièges et bureaux ou de lieux d'exploitation.

Elles se répartissent comme suit (selon la Nomenclature des Activités Regroupées – NAR en 4 catégories)

- ◆ Secteur de l'Alimentation : 3 dont 2 boulangeries-pâtisseries ;
- ◆ Secteur du Bâtiment : 8 dont la serrurerie LIMIDO ;
- ◆ Secteur de la Fabrication : 2 ;
- ◆ Secteur des Services : 8 dont 2 instituts de beauté.

L'annuaire des artisans qui permet une identification individuelle des entreprises, est consultable en ligne :

www.lartisanatenligne.com. La recherche sur le seul critère géographique s'effectue comme suit : Mettre « % » dans le champ « Qui » (nom de l'entreprise) / Sélectionner la commune concernée / Cliquer sur « Trouver »

Les entreprises immatriculées au Registre des Métiers peuvent se retrouver dans plusieurs catégories ci-dessous.

Agriculture, pêche et sylviculture :

C'est un secteur peu développé sur le ban communal. On répertorie 3 établissements, concernant :

- ◆ La culture de la vigne, *Domaine « Legrandjacques »* ;
- ◆ L'élevage et le soutien à la production animale.

Industrie et artisanat :

Le secteur secondaire est très limité à Rozérieulles, au profit du tertiaire, relativement plus présent. La commune compte effectivement une seule entreprise manufacturière, sans salarié.

Construction :

Le fichier SIRENE de l'INSEE recense 13 établissements dans le secteur de la construction. La plupart n'emploie aucun salarié, mais 2 ont tout de même 1 ou 2 salariés, une, 6 à 9 et une dernière en compte entre 10 et 19. Ces entreprises officient dans différents domaines :

- ◆ Travaux de maçonnerie, de gros œuvre, de terrassement, de peinture, de vitrerie et de finitions ;
- ◆ Installations électriques et d'équipements thermiques et de climatisation ;
- ◆ Menuiserie en bois, PVC, métallique et serrurerie.

Commerces et services à la personne et aux entreprises :

C'est le premier secteur d'activité de la commune. On totalise en tout 88 établissements (plus des trois quarts en tout, comme la plupart des communes voisines, fortement marquées par le tertiaire). Différents domaines sont alors représentés sur le domaine communal :

- ◆ **Commerces alimentaires :** On trouve à Rozérieulles une boulangerie-pâtisserie «Morisset » et une boulangerie « L'avenir du pain ».
- ◆ **Hébergement et restauration :** Le fichier SIRENE recense 7 entreprises, parmi lesquelles :
 - ◆ Le café du Fort Jeanne d'Arc ;
 - ◆ Le restaurant « La Nouvelle Promenade » et une pizzeria ;
 - ◆ Une chambre d'hôtes « Le Clos » et un autre service d'hébergement de courte durée ;
 - ◆ Un établissement d'exploitation en concession de cantine, restaurant d'entreprise ou cafétéria et un service de traiteur.
- ◆ **Commerces non alimentaires :**
 - Un tabac presse « Mag Presse » ;
 - Une pharmacie Jankowski ;
 - Un opticien « Optic d'or » ;
 - DGV automobiles, commerce de voitures et véhicules automobiles légers ;
 - Un commerçant et réparateur de motocycles.

- ◆ **Services à la personne :** On note la présence de deux salons de coiffure et deux instituts de beauté.
- ◆ **Services médicaux et paramédicaux :**
 - Trois médecins généralistes, deux dentistes, deux infirmières, un masseur-kinésithérapeute et deux pédicures-podologues ;
 - Une clinique vétérinaire « Faidherbe ».
- **Services aux entreprises et aux particuliers :**
 - 3 établissements de conseil des affaires, de gestion et en relations publiques ;
 - 2 établissements en analyses, essais et inspections techniques ;
 - 2 établissements de nettoyage courant des bâtiments ;
 - 2 établissements d'activités de soutien aux entreprises ;
 - Transports routiers de fret interurbains ;
 - « BT Events », production de films institutionnels et publicitaires et un établissement de régie publicitaire de médias ;
 - « Top Consultants », conseils en systèmes et logiciels informatiques ;
 - « Ecla Investissement », fond de placement et services financiers ;
 - Traduction et interprétation ;
 - Activités spécialisées de design, de photographie et d'aménagement paysager ;
 - Activité des économistes de la construction ;
 - Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques.

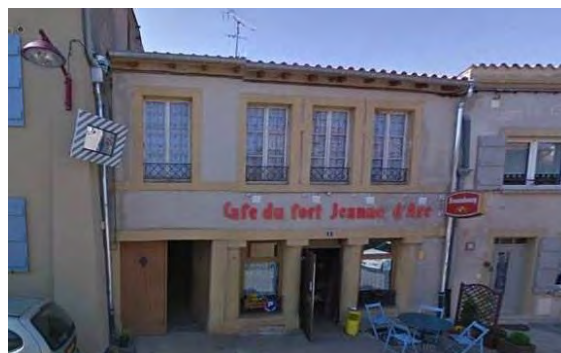
L'essentiel des activités commerciales et de services de proximité se concentre dans l'extrémité sud-est du territoire communal, notamment au niveau de la rue de Paris.

L'offre de commerces et de services de proximité reste toutefois restreinte et incomplète. Les habitants de Rozérieulles peuvent compléter leur approvisionnement à Châtel-Saint-Germain ou à Saint Ruffine (Lidl) et Moulins-lès-Metz, dont le vieux centre présente une palette plus complète de commerces. On peut trouver, par ailleurs, un hypermarché Cora (à 10 minutes en voiture) et plusieurs surfaces et grandes surfaces spécialisées sur la zone d'activité Actisud (Moulins-lès-Metz, Augny et Jouy-aux-Arches).

En lien avec les flux domicile-travail quotidiens, un certain nombre d'achats s'effectuent à proximité du lieu de travail ou sur les trajets quotidiens des habitants.



Rue de Paris, RD603, Commerces de proximité, parfois en rez-de-chaussée d'immeubles



Restaurant Nouvelle Promenade et Café du Fort Jeanne d'Arc, Rue de l'Ecole centrale

Point méthodologique : Les données de l'INSEE et de SIRENE sont croisées avec celle de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, bien que les données INSEE diluent l'artisanat et ne permettent pas de souligner son poids dans l'économie du territoire. Par souci de compléments et de croisement des données, celles de la CMA sont citées, même si l'association de plusieurs sources occasionne un manque de lisibilité de cette section dédiée aux activités économiques. Aussi, les chiffres de la « construction », une marge de 11 à 13 entreprises apparaît dans le document.

La population active totale est de 650 personnes en 2013, pour l'ensemble des personnes travaillant à Rozérieulles, dont 87% de salariés.

En 2014, on dénombre 70 établissements publics et privés (source Insee Sirene) qui se répartissent, de la manière suivante :

- Administration publique, enseignement santé, action sociale : 15 établissements
- Tertiaire (commerces, services) : 41 établissements
- Constructions : 11 établissements
- Industries : 3 établissements

Rozérieulles possède de nombreuses activités courantes : santé, commerces, restauration, services. 30 activités avec salariés sont référencées par la Base SIRENE en 2013.



C. L'activité agricole

L'agriculture est une activité économique qui participe à l'**animation des espaces**, la **gestion des paysages** et constitue à ce titre une des composantes identitaires du territoire.

Le portrait de l'activité agricole sur la commune de Rozérieulles est réalisé par une caractérisation fine de l'activité agricole du ban communal réalisée après rencontre des exploitants pour traduire les enjeux majeurs du PLU vis-à-vis de l'agriculture.

C.1. Mise en place du diagnostic agricole de Rozérieulles

Une réunion de diagnostic agricole a été organisée en mairie de Rozérieulles le 1er décembre 2009 à 14h30. Participaient à cette réunion :

NOM Prénom	Qualité
DENIS Franck	Agriculteur
MULLER Lionel	Agriculteur
SIMON André	Agriculteur
TORLOTING Michel	Agriculteur

Une réunion de mise à jour de ce diagnostic agricole a été organisée en mairie de Rozérieulles le 24 juin 2016 à 15h30. Les agriculteurs suivant ont été invités par la mairie : EARL du Verlin (Gravelotte), MM Michel Torloting (Gravelotte), Lionel Muller (Gravelotte), Franck Denis (Gravelotte), Didier Bogenez (Marly) et Benoit Legrandjacques (Rozérieulles).

Participaient à cette réunion :

NOM Prénom	Qualité
LEGRANDJACQUES Benoit	Agriculteur / viticulteur

Les agriculteurs présents en 2009 n'ont aucun leur siège d'exploitation à Rozérieulles. Certains ont indiqué que leur exploitation des parcelles de Rozérieulles n'a pas évolué depuis. La seule exploitation ayant son siège à Rozérieulles était donc présente en 2016. C'est au total 8 exploitants qui exploitent des parcelles, parfois petites, sur la commune de Rozérieulles (Source : ISIS – DDT 57).

C.2. Description des exploitations qui ont leur siège hors de la commune

Les données présentées sont issues de la première réunion du diagnostic agricole organisée fin 2009.

Exploitation DENIS Franck :

Il s'agit d'une exploitation individuelle céréalière de taille moyenne située sur le ban de Vernéville au lieu-dit Malmaison. Environ un tiers de la surface d'exploitation se trouve sur le ban de Rozérieulles à quelques centaines de mètres du siège d'exploitation. L'accès en est direct par un chemin agricole situé sur le ban de Vernéville. La totalité des parcelles de l'exploitation le sont en fermage, y compris celles situées à Rozérieulles. L'exploitation est

pérenne mais sa taille deviendrait problématique si elle subissait une réduction. Elle n'annonce pas de projet particulier sur le ban de Rozérieulles.

Exploitation GAEC LE MOULIN À VENT (MULLER Éric et Lionel) :

Cette exploitation de grande taille (près de 300 ha) est essentiellement orientée vers les céréales et grandes cultures puisqu'environ 95 % des surfaces de l'exploitation y sont consacrées, le reste étant en herbe. L'exploitation comporte également un atelier d'une vingtaine de génisses à l'engrais. Elle est située à Gravelotte. Cette exploitation occupe environ 25 ha sur le ban de Rozérieulles dont plus de 22 en fermage. Ces parcelles se trouvent à proximité du ban de Gravelotte et sont accessibles par des chemins ruraux depuis la sortie de ce village. Cette exploitation n'annonce pas de projet particulier sur le ban de Rozérieulles. L'exploitation est pérenne.

Exploitation EARL DU VERLIN (SIMON André) :

Il s'agit d'une importante exploitation céréalière (environ 250 ha) située à Gravelotte (élevage négligeable).

Elle occupe en fermage 28 ha sur le ban de Rozérieulles, à environ 500 m de l'exploitation. Un chemin relie directement l'exploitation à ces parcelles. L'exploitation semble pérenne. Aucun projet n'est annoncé sur le ban de Rozérieulles.

Exploitation GAEC DE CLAIREFONTAINE (THIEL Jean-Marie) :

Il s'agit d'une importante exploitation céréalière (500 ha) dont le siège se situe à la ferme de Leipzig sur le ban de Chatel Saint Germain. Elle n'exploite que 10 ha en herbe (terrains militaires), tous sur le ban de Rozérieulles, au moyen d'un troupeau bovin viande saisonnier. Au total, l'exploitation occupe 85 ha sur le ban de Rozérieulles situés autour de la ferme Saint Hubert, de part et d'autre de la RN3. Ces terres sont directement voisines des terres de la ferme de Leipzig. La ferme Saint Hubert est utilisée pour le stockage de matériel et de céréales.

Le chef d'exploitation a plus de 55 ans (en 2009) mais son successeur est connu. L'exploitation est donc pérenne.

Exploitation EARL DE LA MANCE (TORLOTING Michel) :

Il s'agit d'une exploitation de polyculture-élevage située dans le village de Gravelotte. Elle comporte un atelier céréales d'une centaine d'hectares, un troupeau bovin allaitant de 45 mères et un troupeau ovin d'environ 70 mères. Ces deux ateliers d'élevage occupent 50 hectares d'herbe.

À Rozérieulles, l'exploitation occupe une vingtaine d'hectares de terres labourées sur le plateau (en fermage) et tout le fond du vallon de la Mance (environ 5,5 ha en propriété) qui est pâturé. Ces pâturages sont en connexion directe avec l'exploitation via un parc qui longe la RN 3. Il est divisé en deux par la RN3 mais les deux parties sont reliées par un boviduc sous la route.

L'exploitation fait un peu de vente directe et voudrait développer ce mode de commercialisation. Le chef d'exploitation a moins de 55ans. L'exploitation est pérenne.

C.3. Localisation des exploitations dans la commune

Exploitation LEGRANDJACQUES :

L'exploitation LEGRANDJACQUES se situe au centre du village, dans une maison mitoyenne traditionnelle de la rue principale de l'ancien village. Situation de l'exploitation décrite dans les pages suivantes.

C.4. Paysage, productions et commercialisation

L'agriculture de Rozérieulles est structurée par le relief. Le bas des versants de la côte de Moselle, alignés le long du vallon du Bord du Rupt, étaient anciennement consacrés aux cultures vivrières, aux vergers, aux petits pâturages et à la viticulture. Ils sont aujourd'hui fortement enfrichés ou urbanisés à l'exception notable de 1 ha de vignes réimplantées aux abords du village depuis environ 5 ans.

L'étude « reconversion agricole périurbaine sur l'agglomération messine – Analyse et perspectives pour les espaces en friche » menée sur le territoire de Metz Métropole recense à Rozérieulles 2 secteurs suffisamment cohérents pour pouvoir accueillir des projets de reconversion des friches. Comme souvent, le contexte foncier est très compliqué et représente un frein important au défrichement de ces versants. Le versant au nord du village est identifié comme propice à la viticulture, le versant sud aux potagers professionnels ou non.

Vient ensuite le haut des versants et le rebord de la côte, boisés ou occupés de prairies « militaires ». Enfin, le plateau (limite du Pays Haut Lorrain) est occupé par des grandes parcelles de cultures céréalières et oléo-protéagineuses. Seul le fond de la vallée de la Mance est occupé par des prairies. Le paysage agricole est donc très différencié entre plateau et coteaux, sans inter visibilité entre ces deux domaines.

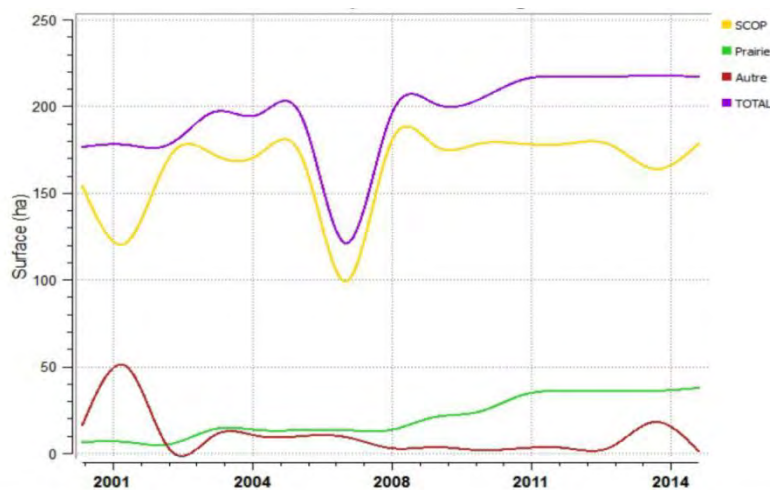
Explications du graphique ci-dessous :

La SCOP est la Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux, c'est-à-dire l'essentiel des « grandes cultures » sur terres labourées. Ce graphique montre que le paysage agricole de Rozérieulles connaît une assez grande stabilité de la SCOP depuis une quinzaine d'années, le « trou » de 2007 étant vraisemblablement un artefact des déclarations PAC. La surface en herbe a augmenté dans les années 2000, pour se stabiliser ensuite. Enfin, les « autres » cultures ne représentent plus grand-chose, le sursaut de 2013 compensé par une baisse de la SCOP correspond sans doute à un essai agricole sans lendemain.

Toutes ces surfaces sont exploitées par des exploitations dont les sièges se situent sur les communes voisines, parfois à quelques centaines de mètres seulement du ban de Rozérieulles. Ce sont toutes des exploitations céréalières de taille moyenne à grande, à l'exception de l'une d'entre elles qui est orientée polyculture-élevage. Celle-ci exploite notamment le fond du vallon de la Mance, en connexion directe avec l'exploitation ce qui lui permet de l'occuper par des pâturages et près de fauche.

La seule exception est celle de M. LEGRANDJACQUES. Il s'agit d'une exploitation viticole bio de petite taille (entre 2 et 3 ha). Toute la production est vinifiée et commercialisée sur l'exploitation.

La SAU de Rozérieulles déclarée à la **PAC (Politique Agricole Commune)** se répartit donc de la manière suivante ces dernières années :



Evolution des productions végétales - Source : DDT de la Moselle

C.5. Bâtiments agricoles

Code couleur des bâtiments :

- ◆ **Vert** : bâtiment ne générant aucune nuisance.
- ◆ **Jaune** : bâtiment non soumis à périmètre d'éloignement mais pouvant éventuellement générer des nuisances relativement faibles (stockage, ateliers,...).
- ◆ **Orange** : bâtiment soumis à périmètre d'éloignement (élevage) au titre du Règlement Sanitaire Départemental ;
- ◆ **Rouge** : bâtiment soumis à périmètre d'éloignement (élevage) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



*Situation du bâtiment appartenant à l'exploitation
LEGRANDJACQUES*

Ce siège d'exploitation est totalement intégré au village et aucune nuisance (bruit, odeur, va et vient,...) n'est signalée.

C.6. Types de structures et maîtrise foncière

L'exploitation LEGRANDJACQUES est individuelle.

C.7. Age des exploitants, emplois et perspectives de reprise

Le chef d'exploitation est âgé de 63 ans. Il est en cours de cession de certaines parcelles à un jeune viticulteur de Marange-Silvange mais il souhaite conserver une parcelle de subsistance aussi longtemps que possible. Le siège d'exploitation ne serait pas repris (inadapté techniquement). Il y aurait donc à terme reprise des parcelles mais pas du siège de l'exploitation. L'exploitation emploie 1 personne et une dizaine de saisonniers environ 12 jours/an.

C.8. Parcelles stratégiques

Une parcelle est considérée comme stratégique si son importance dans l'économie et/ou le fonctionnement de l'exploitation est bien supérieure à sa surface, relativement au reste de l'exploitation.

Les parcelles qui accueillent les sièges d'exploitations et leurs abords immédiats sont considérés d'office comme stratégiques. Sur une exploitation viticole de 2 à 3 ha, on peut considérer toutes les parcelles comme stratégiques, surtout celles qui se trouvent à proximité du siège d'exploitation.

C.9. Cheminements agricoles

La carte montre les différents itinéraires utilisés couramment par les agriculteurs. Il s'agit uniquement de chemins ruraux sur le plateau. Le village n'est pas traversé par le charroi agricole classique mais uniquement pour la desserte de l'exploitation LEGRANDJACQUES.

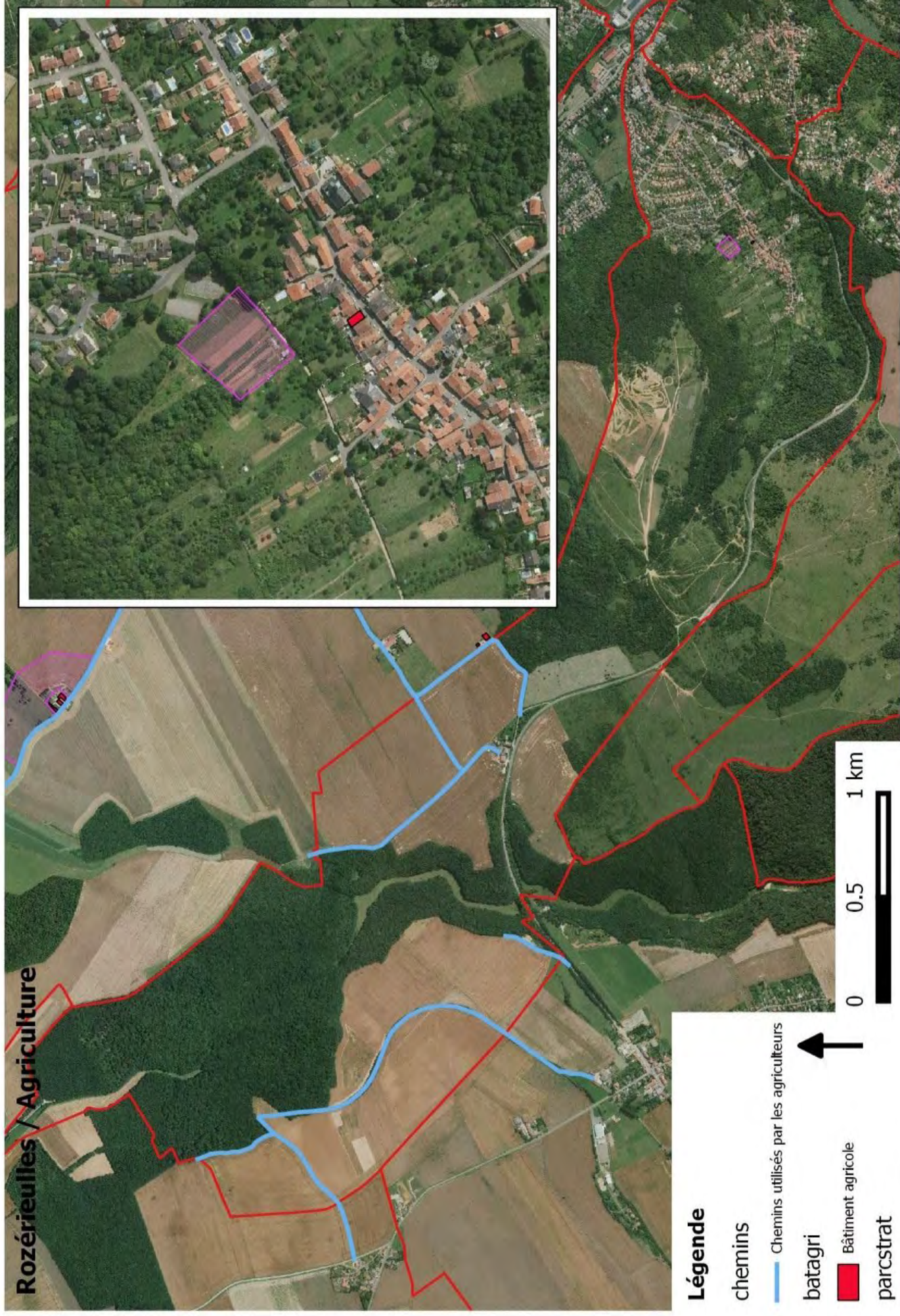
C.10. Contraintes et projets

On ne note pas de contrainte particulière au territoire communal si ce n'est l'enfrichement des versants et leur parcellaire complexe qui est un frein très fort à leur reconquête agricole. Cet espace possède cependant des caractéristiques favorables, notamment pour le développement de la viticulture. Leur enfrichement actuel n'est pas satisfaisant en termes de cadre de vie pour les habitants de la commune.

Les projets de l'exploitation LEGRANDJACQUES sont une transmission progressive des vignes à un viticulteur dont le siège d'exploitation n'est pas à Rozérieulles. Le siège actuel de l'exploitation ne gardera pas cet usage et deviendra résidentiel, ce qui ne pose pas de problème vu sa localisation dans le village. M. LEGRANDJACQUES gardera une parcelle de subsistance pendant sa retraite, et donc sans doute aussi une activité de vinification réduite dans son bâtiment actuel.

L'espace agricole de Rozérieulles situé sur le plateau fonctionne bien, essentiellement en céréaliculture mais aussi en herbe là où c'est nécessaire d'un point de vue environnemental.

L'enfrichement des coteaux est un problème difficile à résoudre, surtout pour des raisons de maîtrise foncière, mais l'installation d'un hectare de vignoble ces dernières années est peut-être un signe de réinvestissement sur ce territoire. Malheureusement, la seule exploitation locale est en train d'arrêter petit à petit pour prise de retraite. Il faudra donc aller chercher des acteurs agricoles à l'extérieur de la commune pour continuer le mouvement de reconquête amorcée.



1.6. LES DEPLACEMENTS

A. Les flux et déplacements quotidiens

A.1. Taux d'équipement des ménages en véhicule particulier

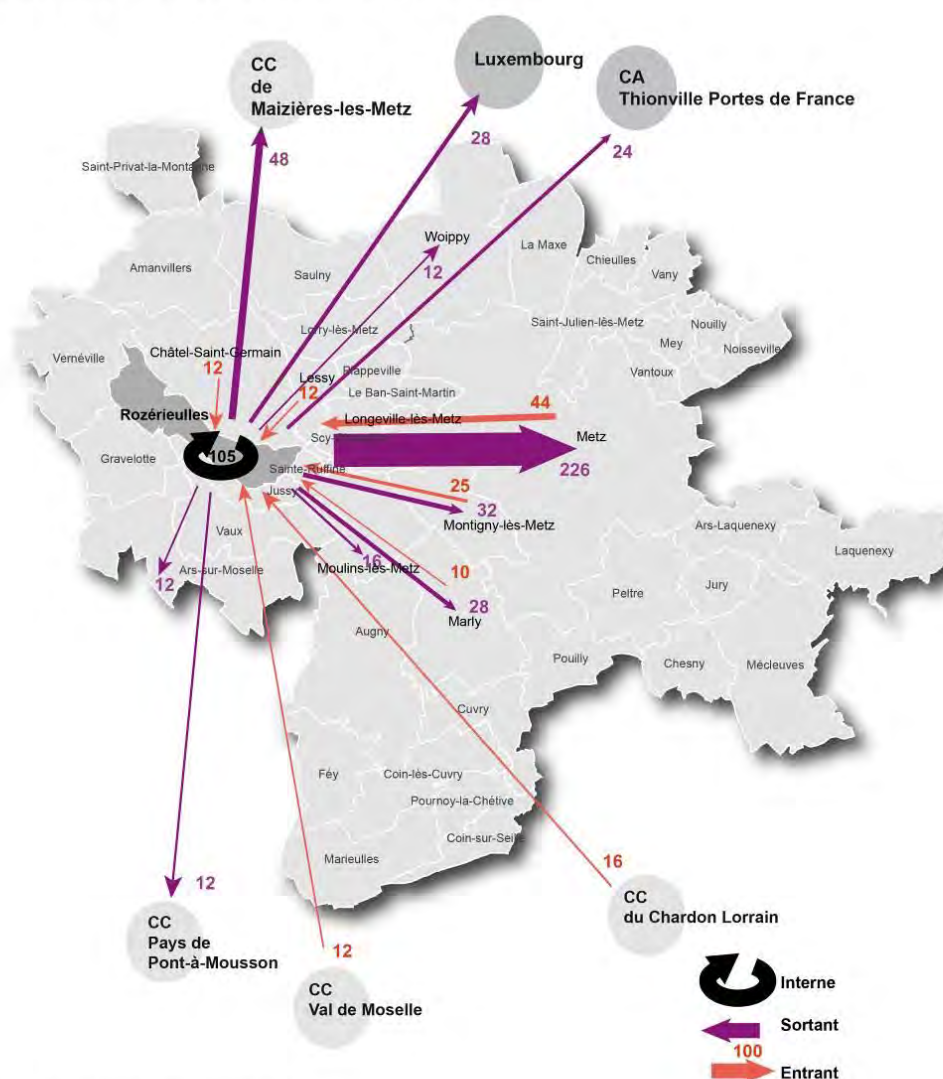
Le niveau d'équipement des ménages de Rozérieulles en véhicules particuliers est important puisque 39,1% d'entre eux disposent d'au moins une voiture et 53,5% en ont deux ou plus. Seul 7,5% des ménages ne disposent d'aucun véhicule particulier. Sur une population estimée à 551 personnes référencées par l'INSEE, il s'agit donc d'environ 42 personnes.

A.2. Les déplacements domicile/travail et domicile/étude

◆ FLUX DOMICILE - TRAVAIL :

COMMUNE DE ROZÉRIEULLES

Principaux flux migration domicile - travail 2010



cartographie AGURAM - 2014-Source: Insee, recensement de 2010

Le recensement INSEE de 2010 permet d'appréhender les déplacements domicile-travail qui concernent la commune, et qui se comprennent des flux :

- ◆ Internes à la commune ;
- ◆ Sortants vers d'autres communes ;
- ◆ Entrants depuis d'autres communes.

Parmi les 649 actifs recensés, les flux domicile - travail internes à la commune ne concernent qu'une faible part des actifs avec seulement 105 actifs qui travaillent et résident à Rozérieulles (soit 16% des actifs). Selon l'INSEE, en 2014, ce sont 86 actifs qui travaillent et résident à Rozérieulles, soit 13,3%.

Hors Ville de Metz ou l'on enregistre 226 actifs soit 35%, les principaux flux domicile – travail concernent les communes de Montigny-lès-Metz (32 actifs), Marly (28 actifs) et Moulins-Lès-Metz (16 actifs).

En dehors de Metz Métropole, les flux domicile - travail les plus importants ont pour destination la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz (actuelle CC des Rives de Moselle) avec 48 actifs concernés, la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville (24 actifs) et le Luxembourg (28 actifs).

total des actifs résidants dans la commune	actifs dans la commune		actifs dans autres communes Metz Métropole		actifs dans d'autres territoires	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
649	105	16%	354	55%	190	29%

Concernant les flux domicile - travail en direction de Rozérieulles, les destinations sont assez diffus Metz (44 actifs), Montigny-lès-Metz (25 actifs), Châtel-Saint-Germain (12 actifs) et Lessy (19 actifs).

Des Communautés de Communes du Val de Moselle et du Chardon Lorrain, nous avons 28 actifs qui travaillent sur le ban communal de Rozérieulles.

total des actifs travaillant dans la commune	actifs originaires de la commune		actifs originaires d'autres communes Metz Métropole		actifs provenant d'autres territoires	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
369	105	29%	167	45%	97	26%

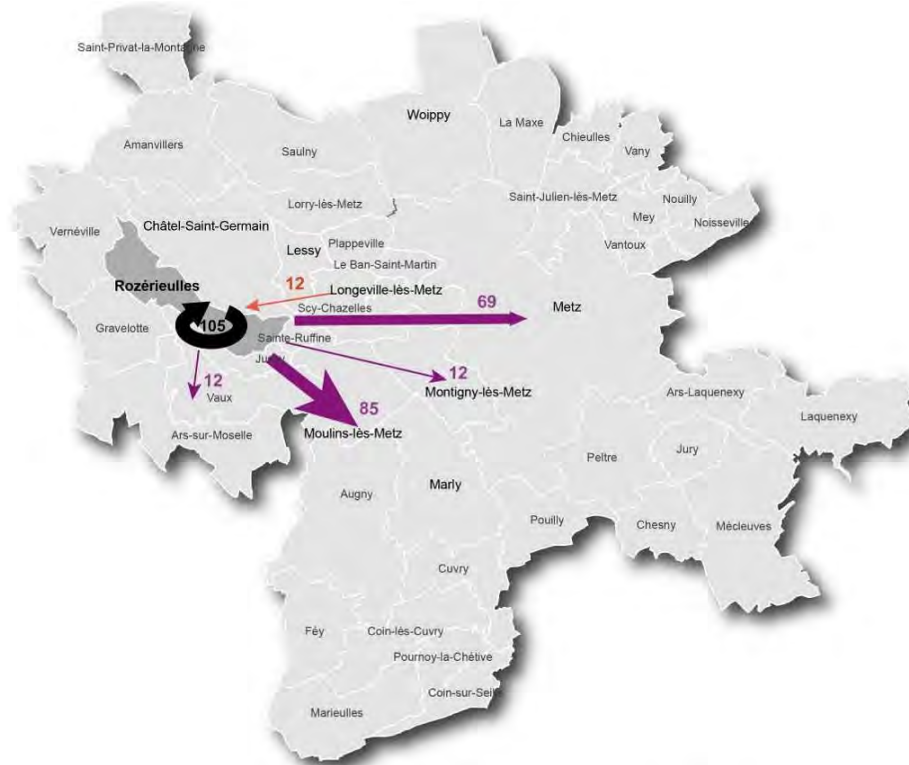
◆ **FLUX DOMICILE ÉTUDE :**

Sur les 323 élèves recensés sur la commune de Rozérieulles, 33% étudient dans la commune (maternelle, primaire), 26% en collège sur Moulins-Lès-Metz et 21% à Metz (collège et lycée).

total des élèves résidents dans la commune	élèves dans la commune		élèves à Metz		élèves dans autres communes Metz Métropole		élèves dans autres	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
	323							
	105	33%	69	21%	125	39%	24	7%

COMMUNE DE ROZÉRIEULLES

Principaux flux migration domicile - études 2010



cartographie AGURAM - 2014-Source:Insee, recensement de 2010

A.3. Modes de déplacements : prédominance de l'automobile

En 2011, selon l'INSEE, l'équipement automobile des ménages de Rozérieulles est de 92,5%. Sur un total de 561 ménages, 219 ont une voiture (39%) et 300 ont deux voitures ou plus (53,5%). Le niveau d'équipements de la commune est supérieur à la moyenne intercommunale (78,6%), départementale (84,7%) et nationale (80,6%).

Le recensement de 2010 de l'INSEE permet d'accéder aux estimations des modes de déplacement utilisés. Ces estimations ne concernent que les déplacements domicile-travail, puisque les modes utilisés pour d'autres déplacements, ainsi que les ménages utilisant plusieurs modes de transport ne peuvent être connus.

Comme pour la plupart des communes de l'agglomération, l'usage de la voiture est prédominant pour les déplacements domicile-travail sortants et internes :

- ◆ Plus de 86% des ménages utilisent la voiture pour aller travailler ;
- ◆ Concernant l'utilisation des transports en commun (réseau le Met'), on recense quelques usagers, notamment pour les communes de l'agglomération plus urbaines et relativement proches, donc mieux desservies et dans un délai plus court (Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-Lès-Metz). En dehors de Metz Métropole, on retrouve des localités comme Nancy, la région Ile-de-France et le Luxembourg, reliées à Metz grâce au réseau ferroviaire ;
- ◆ Les autres modes de transports tels que la marche à pied et les deux roues sont mineurs et concernent plutôt les flux internes : près d'un quart des personnes qui habitent et travaillent à Rozérieulles se rendent à leur travail en marchant.

Parts modales en fonction de la destination	Rozérieulles (flux internes)	Autres communes de Metz Métropole	Hors Metz Métropole
Voitures, Poids lourds	50%	85%	91,5%
Marche à pied	23%	1%	0%
Transports collectifs	4%	13%	8,5%
Pas de transport	23%	0%	0%
Deux roues	0%	1%	0%

B. Le réseau viaire

B.1. Mode de déplacements et accessibilité

Une accessibilité limitée :

Rozérieulles est desservie par une seule voie départementale, la RD 603 (ancienne RN 3) qui passe le long de la limite sud du territoire. C'est l'unique voie d'accès à la commune et elle constitue le passage obligé pour se rendre au centre-ville de Metz, mais aussi pour rejoindre l'autoroute A31, dont l'échangeur routier le plus proche se situe à 3,5 km. La RD 603 représente aussi l'axe principal pour relier Metz aux communes aux alentours, notamment du nord-ouest de l'agglomération comme Amanvillers ou Saint-Privat-la-Montagne. Ce trafic peut générer des points de blocage de la circulation aux heures de pointe et apporter une accidentologie renforcée.

Un fonctionnement interne en impasse et rues étroites :

Le noyau ancien de Rozérieulles est organisé traditionnellement en village-rue ; composée des rues du Jeu de Quille, de l'École Centrale et Jean Burger. Cette rue est en impasse, ce qui explique un trafic essentiellement riverain.



Il existe peu de place de retournement sur cet axe. À l'extrémité de la voie sans issue (à l'ouest) il est malaisé de faire demi-tour.

Perpendiculairement à la rue principale, on trouve de nombreuses rues étroites et impasses ne permettant pas d'améliorer la circulation au cœur de Rozérieulles. Par ailleurs, cette structure viaire constitue l'identité de la commune et lui confère son caractère propre.

Une accessibilité contrainte et parfois difficile

La commune de Rozérieulles est desservie par une unique voie départementale : la RD 603. Cette voie d'accès à Rozérieulles est le passage obligé pour se rendre à Metz et permet également de rejoindre l'A31. Le tronçon entre Maison Neuve et Moulins-Lès-Metz connaît des problèmes de circulation récurrents, en particulier aux heures de pointes.

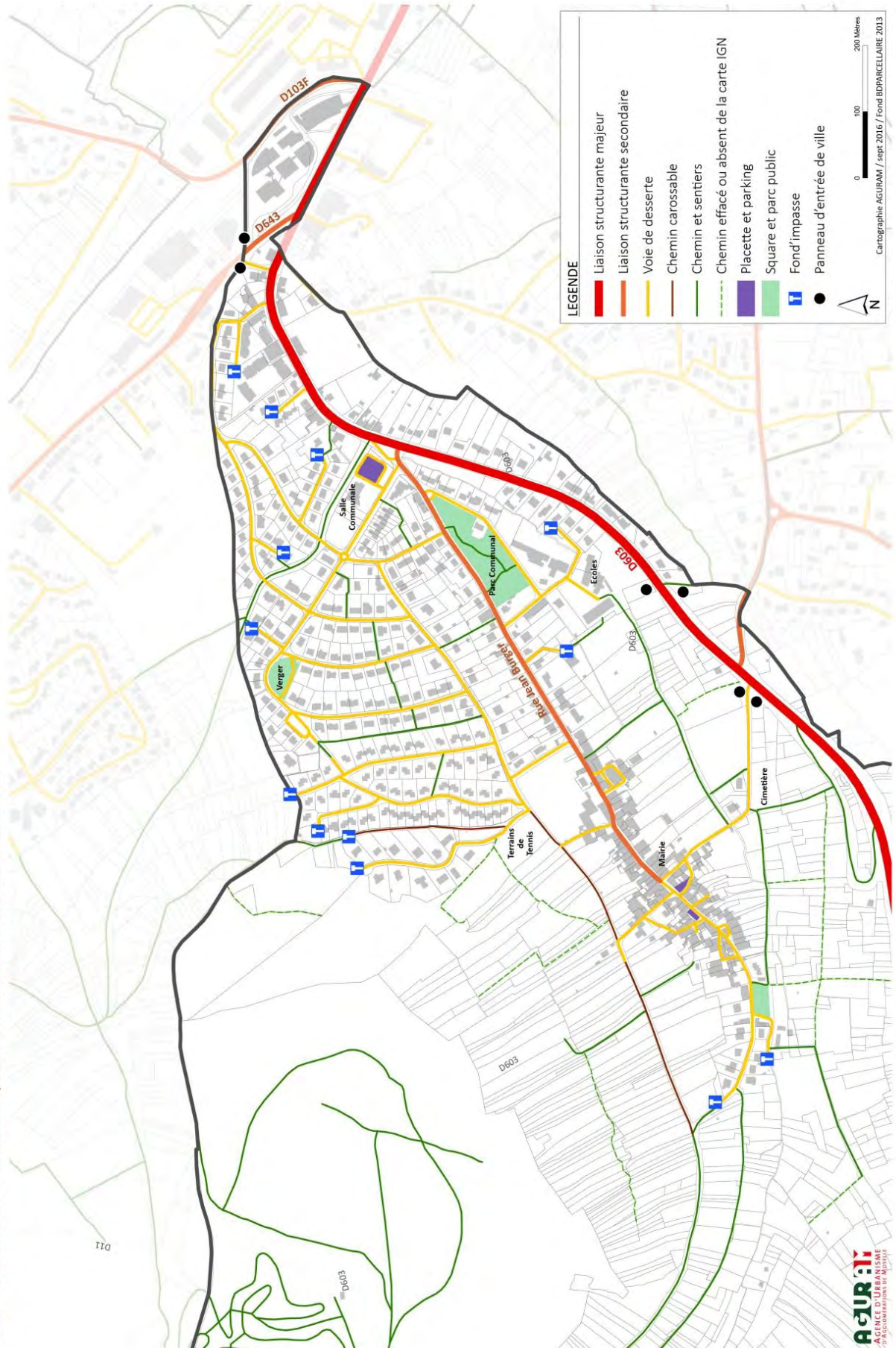
Le centre ancien de la commune est constitué en "village rue" avec la particularité d'être partiellement en impasse.

Ajouté aux faibles possibilités de retournement, le stationnement tout au long de cet axe engendre des difficultés pour la circulation et réduit également la visibilité. Le parcours des piétons peut également être bloqué par les nombreux véhicules garés sur les espaces publics.

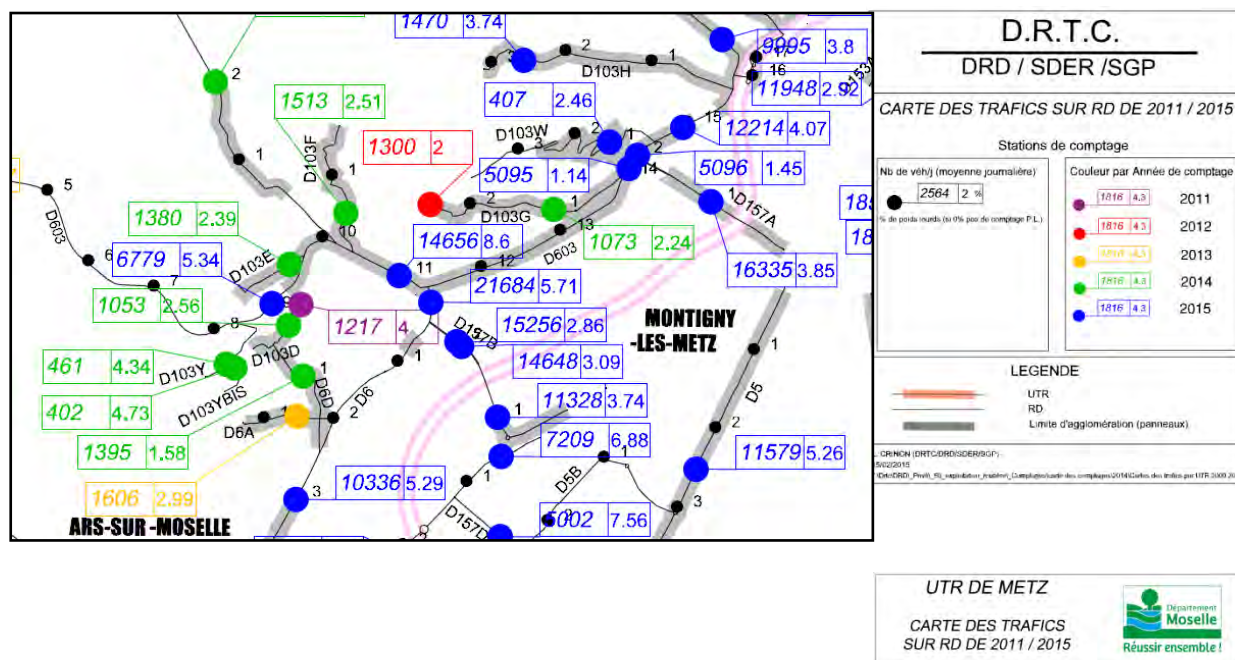
B.2. Le maillage

Voir carte page suivante.

PLU COMMUNE DE ROZÉRIEULLES / RAPPORT DE PRÉSENTATION
TRAME DES VOIRIES, ESPACES PUBLICS ET CHEMINS



B.3. La circulation des véhicules



Extrait des comptages sur voiries – Source : UTR de Metz

- ◆ D103E (rue J Burger) : 1 380 véhicules / jour, dont 2,39% de poids lourds, comptés en 2015
- ◆ D603 (rue de Paris) : 6 779 véhicules / jour, dont 5,34% de poids lourds, comptés en 2014

B.4. Accessibilité des personnes à mobilité réduite (pmr)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose dans son article 45 : « La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite... Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe ».

Ainsi, les établissements existants recevant du public et les transports collectifs avaient dix ans pour se mettre en conformité avec la loi.



Rue Jeanne d'Arc, trottoir peu large et stationnement opportun sur le parcours piéton

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées rallonge cette échéance avec la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La commune, maître d'ouvrage des voiries communales, doit veiller à leur mise en accessibilité. Notamment, en garantissant des itinéraires piétons de 1,40 mètre de largeur minimum sans obstacle, en abaissement les bordures au niveau des passages piétons, en posant des bandes podotactiles...

La commune de Rozérieulles est globalement accessible. Cependant, il subsiste encore des lieux à mettre aux normes, en particulier au niveau des passages piétons ou des stationnements à reconfigurer.

C. Le stationnement

Article R.151-4 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. ».

En 2013, 85,2% des ménages possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement dans la commune contre 84,1% en 2008 soit une très légère augmentation. Dans le cadre du PDU pour les communes périphériques, il est important de se référer aux objectifs et outils validés. En terme de construction, la commune devra respecter les normes minimales d'emplacement vélo et voiture fixés dans le cadre du PDU.

Un stationnement potentiellement problématique dans l'ancien noyau villageois :

La rue principale du cœur du village est une succession d'élargissements et de resserrements de l'espace bordé par les façades des constructions implantées en ordre continu sur la limite de l'espace public. Elle présente toutefois un tracé irrégulier bordé par deux places (place de la Halle et place Cadet) aujourd'hui utilisées comme parking. Relativement confortable en partie centrale (rue de l'École Centrale), l'espace public est envahi par les véhicules en stationnement et laisse peu de place aux piétons pour circuler ou l'utiliser comme lieu de rencontre et de convivialité.

Il existe des problèmes importants de stationnement dans la rue principale du village. La présence de nombreux véhicules en stationnement (autorisé ou non) tout le long de cet axe, parfois étroit, engendre des difficultés :

- ◆ Dans le croisement des véhicules et les demi-tours ;
- ◆ Les véhicules au débouché des rues perpendiculaires qui doivent parfois s'avancer avec une visibilité réduite ;
- ◆ Les nombreux véhicules garés sur les trottoirs peuvent bloquer le passage des piétons et en particulier les Personnes à Mobilité Réduite.

Une réflexion est à engager sur ces difficultés de stationnement, pour une meilleure organisation sur l'ensemble du cœur du village. La portion la plus délicate se trouve entre la rue des Roses et la place du jeu de Quilles.

Aussi, il sera important de se référer aux objectifs et outils validés pour le stationnement dans le cadre du PDU pour les communes périphériques. En terme de construction, la commune devra respecter les normes minimales d'emplacement vélo et voiture fixés.

Extrait du PDU datant de 2006. Ce document est en cours de révision.

Page 102 : « Les dispositions énoncées ci-dessous peuvent s'imposer aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Lors de la construction, de l'extension, de la rénovation ou du changement de destination de bâtiments à usage de bureaux (...) :

Les obligations de réalisation d'aires de stationnement (**aujourd'hui 1 place pour 20 ou 40m² de bureaux** par exemple pour Metz) seront pondérées par un coefficient modérateur de 0,5 dans les secteurs du centre-ville Messin et dans les autres pôles urbains d'attraction (1 place pour 80m²) et de 0,8 pour les autres secteurs concernés par l'axe lourd (1 place pour 50m²). »

Page 105 : « **Afin de favoriser le stationnement des vélos** au domicile comme au voisinage des équipements, il est proposé d'introduire dans les PLU des communes composant la CA2M les mentions suivantes :

Lors de la construction, de l'extension, de la rénovation ou du changement de destination de bâtiments à **usage d'habitation** : Pour tout habitat collectif concernant plus de 3 logements, devront être prévus un garage à vélos couvert, fermé et sécurisé, d'accès aisé et d'une surface de **1 mètre carré par logement**. Dans l'impossibilité physique de réaliser ce garage, un espace commun devra être réservé à cet usage.

Aucun garage à vélos ne pourra avoir une surface si possible inférieure à 3 m².

Lors de la construction, de l'extension, de la rénovation ou du changement de destination de bâtiments à **usage autre que d'habitation** : Pour toutes opérations destinées à recevoir un large public et en particulier pour les constructions de bureaux, de commerces, d'enseignement, d'équipement de santé, sportifs et culturels, **d'une surface atteignant 2000m² de SHON, il est exigé la réalisation d'une aire de stationnement pour vélos de 25 m²** permettant d'abriter et de ranger facilement une dizaine de vélos par tranche même incomplète de 2500 m² de SHON. »

La commune ne propose pas de stationnement pour vélos, véhicules hybrides et électriques. Cependant, ces types de véhicules peuvent tout à fait stationner sur les places « ordinaires ». **Toutes les places sont gratuites à Rozérieulles.**

Partie cœur de village :

- 9 stationnements aménagés hors chaussée
- 10 stationnements aménagés sur la chaussée avec marquage au sol
- 61 stationnements non aménagés mais utilisés

- 5 stationnements non aménagés occasionnels
- Pas de parking privé majeur
- 71 places comprises en parking public
- **Soit 156 places publiques**

Partie reste du village :

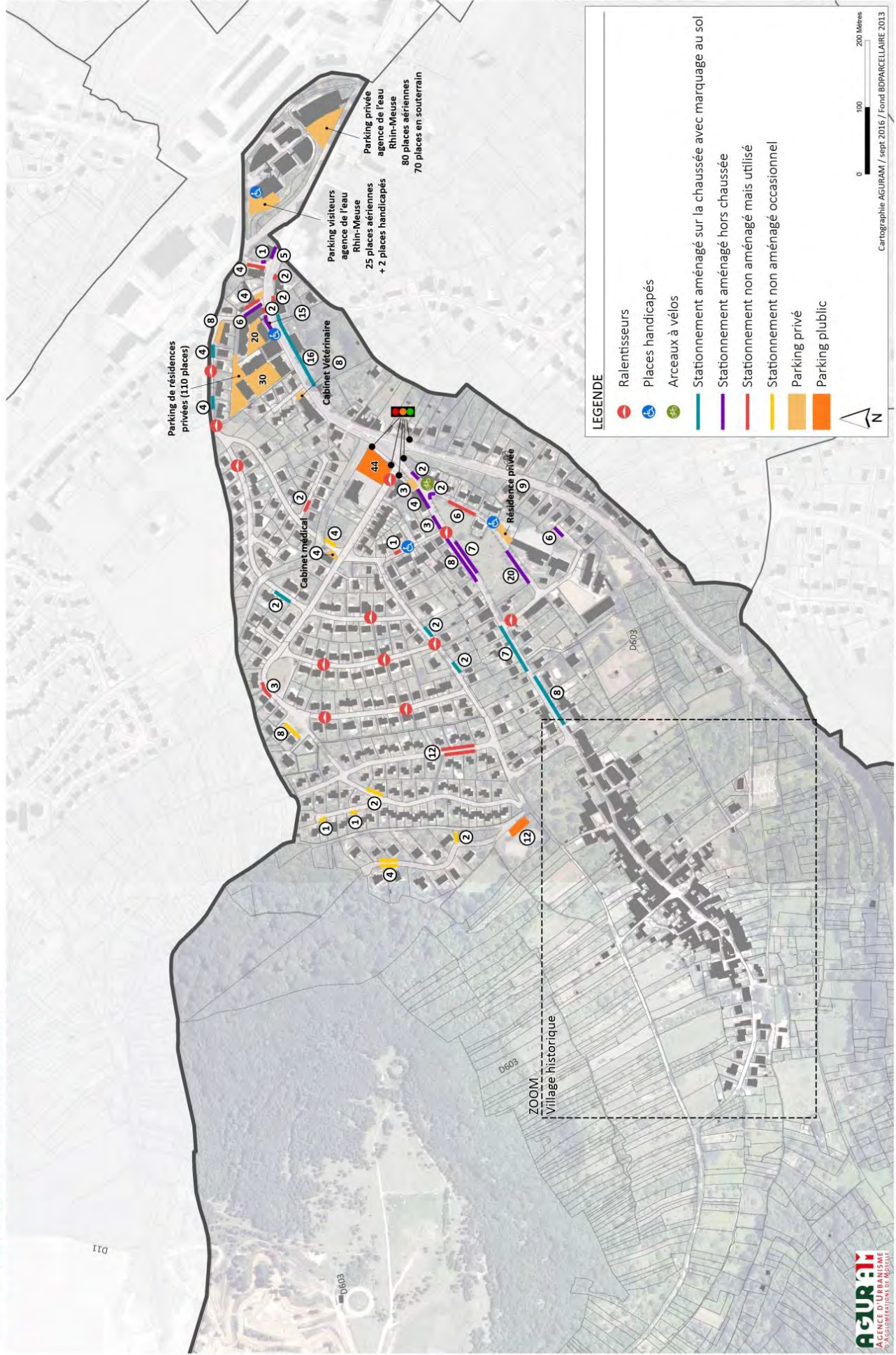
- 45 stationnements aménagés sur la chaussée avec marquage au sol

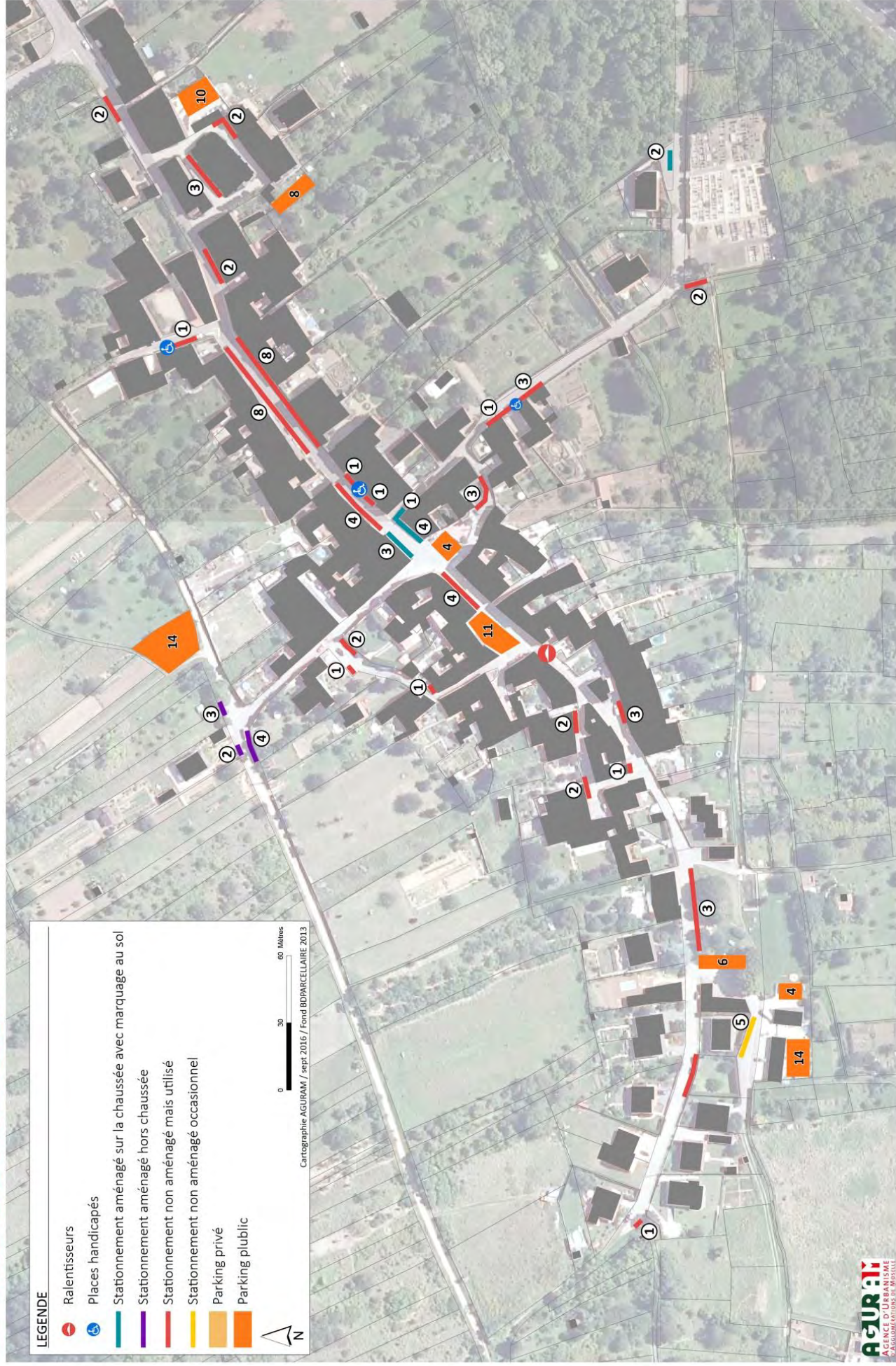
- 79 stationnements aménagés hors chaussée
- 38 stationnements non aménagés mais utilisés
- 25 stationnements non aménagés occasionnels
- 248 places comprises en parking privé majeur
- 56 places comprises en parking public
- **Soit 243 places publiques et 248 places privées**

Les parcs ouverts au public et les places de stationnement sur voirie représentent 400 emplacements environ sur la commune.

La commune a aménagé récemment deux poches de stationnement « derrière » l'église, complétant les possibilités pour les riverains. Un autre parking est aménagé vers la rue du Fort.

Il existe de nombreuses possibilités de stationnement, le long des rues ou dans des parkings groupés. Cette capacité apparaît comme suffisante en journée, mais peut s'avérer problématique le soir dans les ruelles étroites du cœur de village. Le stationnement spontané le long des voies mériterait parfois d'être encadré par un marquage au sol adapté.





D. Les transports en commun

Depuis 2003, Rozérieulles dépend du réseau de transport collectif du Périmètre de Transport Urbain (PTU), dont Metz Métropole est l'Autorité Organisatrice. Ce réseau devient Le Met' en octobre 2013.

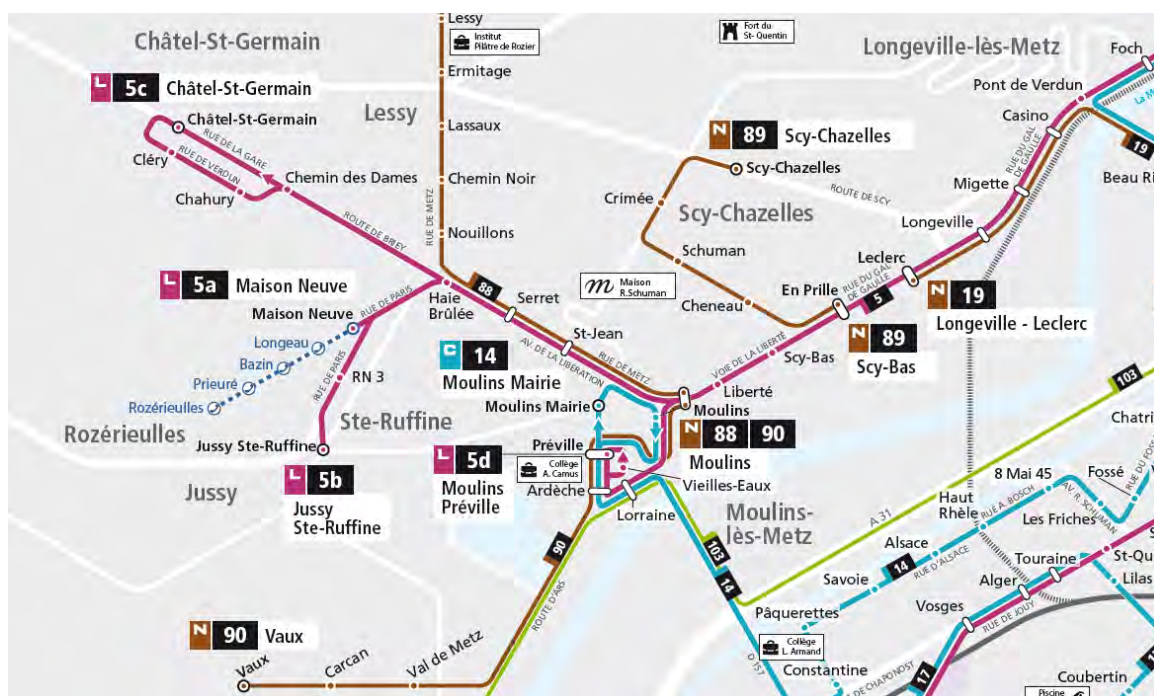
À ce titre, la commune est desservie par la ligne 5a et 5b, à travers trois arrêts : RN3, Maison Neuve et Haie brûlée. Ce dernier arrêt se situe en limite communale et voit également passer la ligne 5c. La desserte la plus régulière et fréquente s'effectue dans l'extrême sud-est de Rozérieulles, aux arrêts Maison Neuve et Haie brûlée. Le cœur de la commune bénéficie, quant à lui, **de transports à la demande**.

On dénombre quatre arrêts : Rozérieulles, Prieuré, Bazin et Longeau, pour lesquels les utilisateurs doivent réaliser une demande préalable par téléphone ou sur internet pour accéder à ce service.

La ligne 5, passant par Rozérieulles, dessert les communes de la première couronne périphérique de l'ouest de l'agglomération messine (Rozérieulles, Jussy/Sainte-Ruffine, Châtel-Saint-Germain et Moulins-Préville) au quartier de Magny, au sud de Metz. C'est actuellement une ligne structurante pour l'agglomération, cependant elle perd sa lisibilité, puisqu'elle se divise en plusieurs branches, ce qui induit une fréquence moins élevée pour chacune des branches : autour d'une vingtaine de minutes.

Il existe également une desserte scolaire pour les élèves allant au collège Albert Camus, qui représente plus de 75% des collégiens. Pour l'année scolaire 2013-2014, la navette passe par trois arrêts situés sur le ban communal de Rozérieulles. Un premier bus fait l'aller le matin : il part à 7h35 du premier arrêt de Rozérieulles et arrive à 7h50 à Moulins-Lès-Metz. Le retour est effectué par deux bus : un à 16h10 et un à 17h10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, tandis que le mercredi, ces derniers partent du collège Albert Camus à 11h15 et à 12h10. Le trajet prend entre 10 et 15 minutes.

Par ailleurs, le réseau de transports collectif de la communauté d'agglomération Le Met' a mis en place un service de transport pour personne à mobilité réduite, nommé ACCELIS. Ce service propose aux personnes handicapées des possibilités de déplacements du lundi au vendredi entre 6h et 20h, le samedi entre 6h et minuit et le dimanche entre 8h et 20h. Pour en bénéficier, il suffit aux usagers de réserver leurs trajets auparavant.



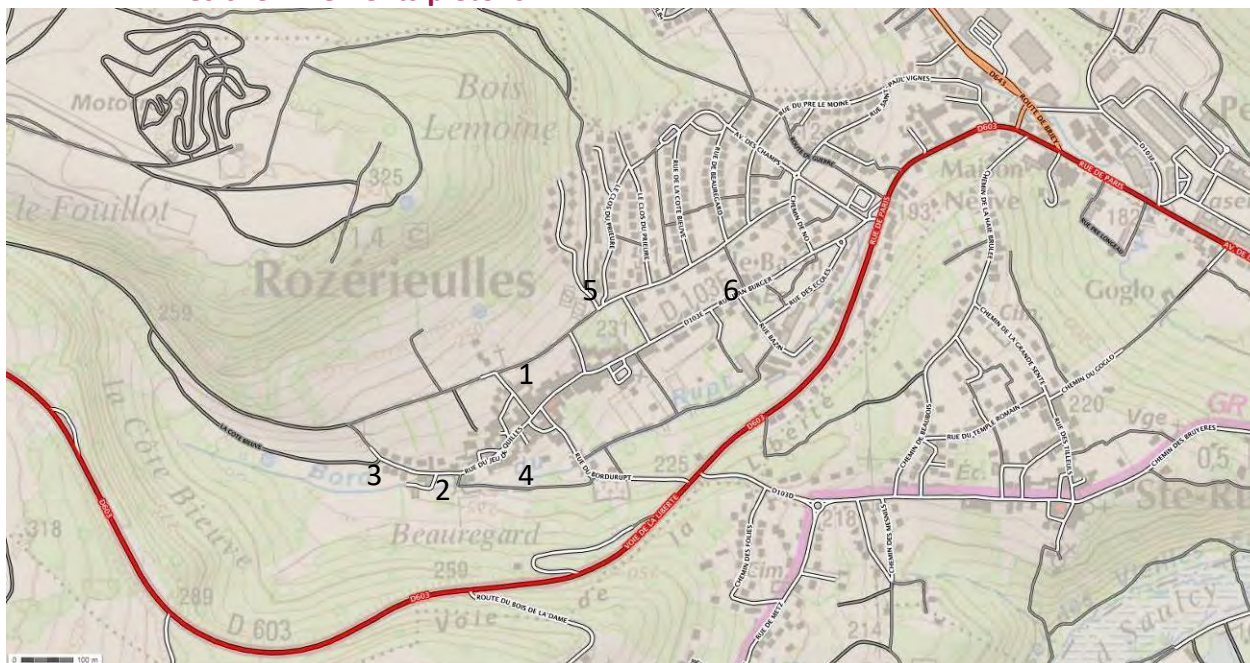
Extrait du plan géo schématique du réseau de transport en commun

Depuis 2003, la commune de Rozérieulles fait partie du périmètre de transports urbain (PTU) de l'agglomération messine. Elle est, à ce titre, desservie par 2 lignes du réseau de transports urbains de l'agglomération messine (TCRM) : lignes 5a et 5b.

La quasi-intégralité des tissus urbains se trouve à moins de 300 mètres d'un arrêt de bus, mais il s'agit pour le cœur du village d'un transport à la demande.

E. Les chemins et liaisons douces

E.1. Les cheminements piétons



Extrait de la carte IGN (échelle initiale 25 000) représentant le réseau viaire ainsi que les chemins référencés.

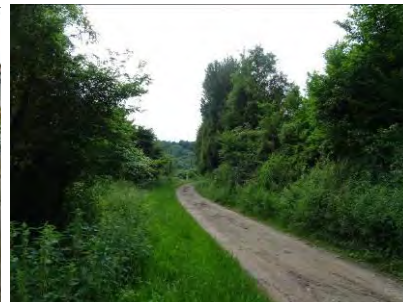
La commune possède de nombreux chemins, sentiers ou venelles à proximité du village, permettant de rejoindre les jardins et vergers qui entourent les habitations. Les bords du ruisseau sont accessibles par un chemin. Certaines voies en impasse se prolongent par un sentier piéton, en particulier à l'extrémité ouest du village (rue Jeanne d'Arc) ou dans les lotissements. Au-delà de la route de Guerre qui traverse les lotissements, d'autres chemins moins larges sont répartis sur le plateau « militaire ».



1 chemin des vignes / rue du Fort



2 venelle rue du Jeu de Quille



3 accès vers la rue Jeanne d'Arc



4 Impasse des Jardins



5 Chemin en dessous de la rue des Clairières



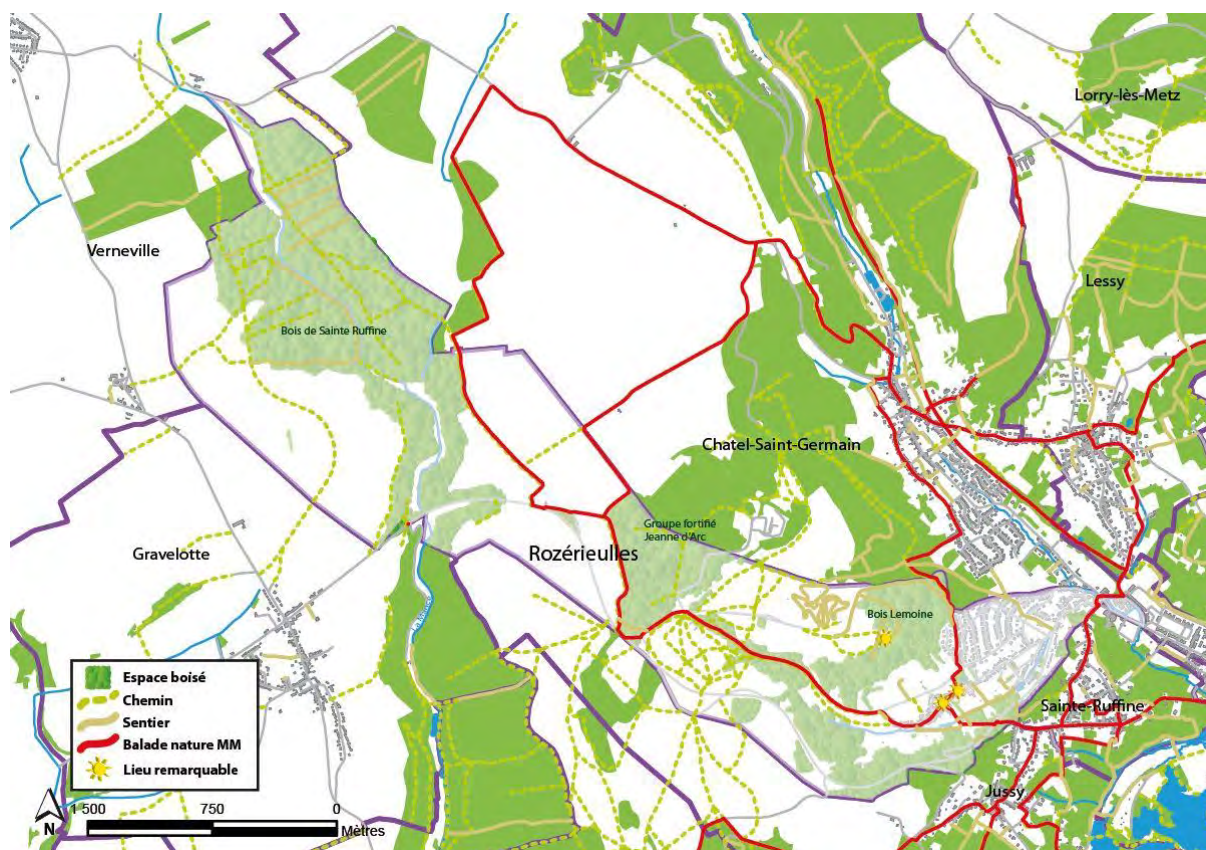
6 venelle vers le chemin de Banauvignes

E.2. Les boucles de randonnées

Comme toutes les communes de l'agglomération, Rozérieulles est parcourue par les itinéraires de la carte des balades nature de Metz Métropole mise à jour en 2009. Elle ne possède pas d'itinéraires thématiques individualisés par le topo-guide qui accompagne la carte des balades nature. Il existe d'autres itinéraires, dont certains sont connectés avec les communes avoisinantes (Châtel-Saint-Germain, Sainte-Ruffine et Lessy). Ces itinéraires contribuent de façon importante à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de Rozérieulles et il paraît important de conserver et de développer des cheminements vélos et pédestres.

La sécurité demande à être améliorée au niveau des points de franchissement concernant la RD603 et deux itinéraires de la carte des balades reliant Rozérieulles à Sainte-Ruffine et Jussy, rue de Paris et plus particulièrement au débouché de la rue du Bord du Rupt situé hors agglomération.

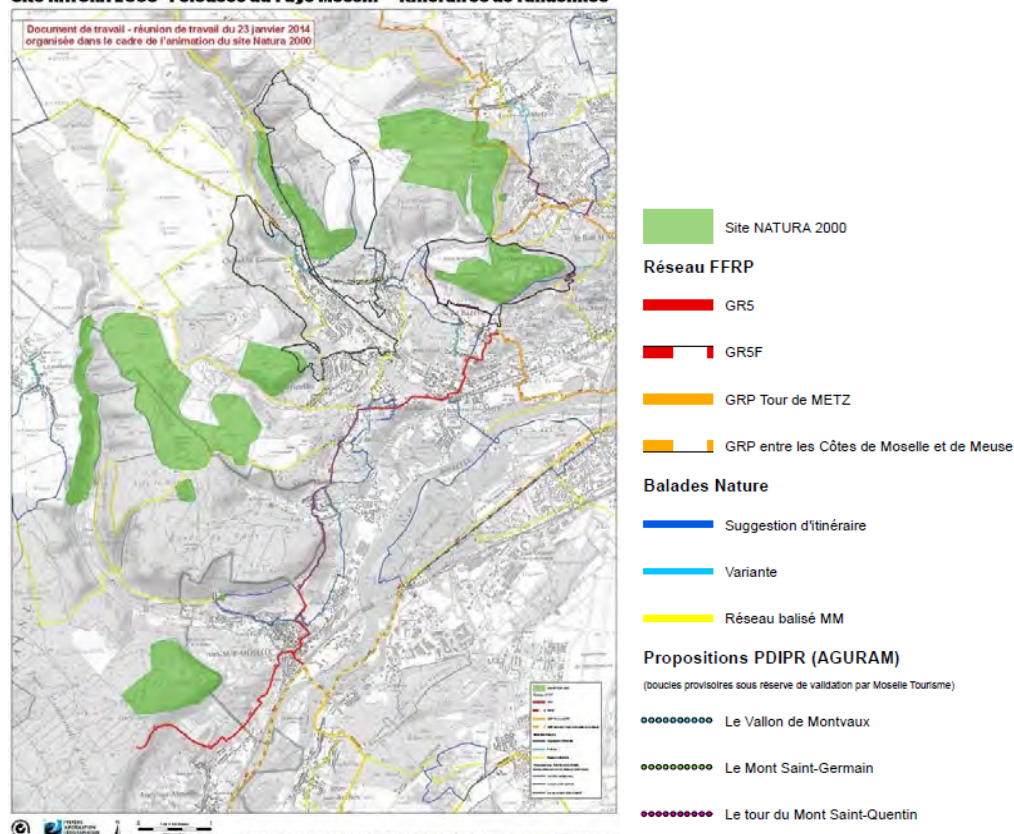
La prise en compte et le renforcement du réseau de cheminements piétons/vélos communal doit faire l'objet d'une attention particulière dans tout projet de réaménagement ou d'extension d'urbanisation afin de connecter les différents quartiers par des liaisons douces.



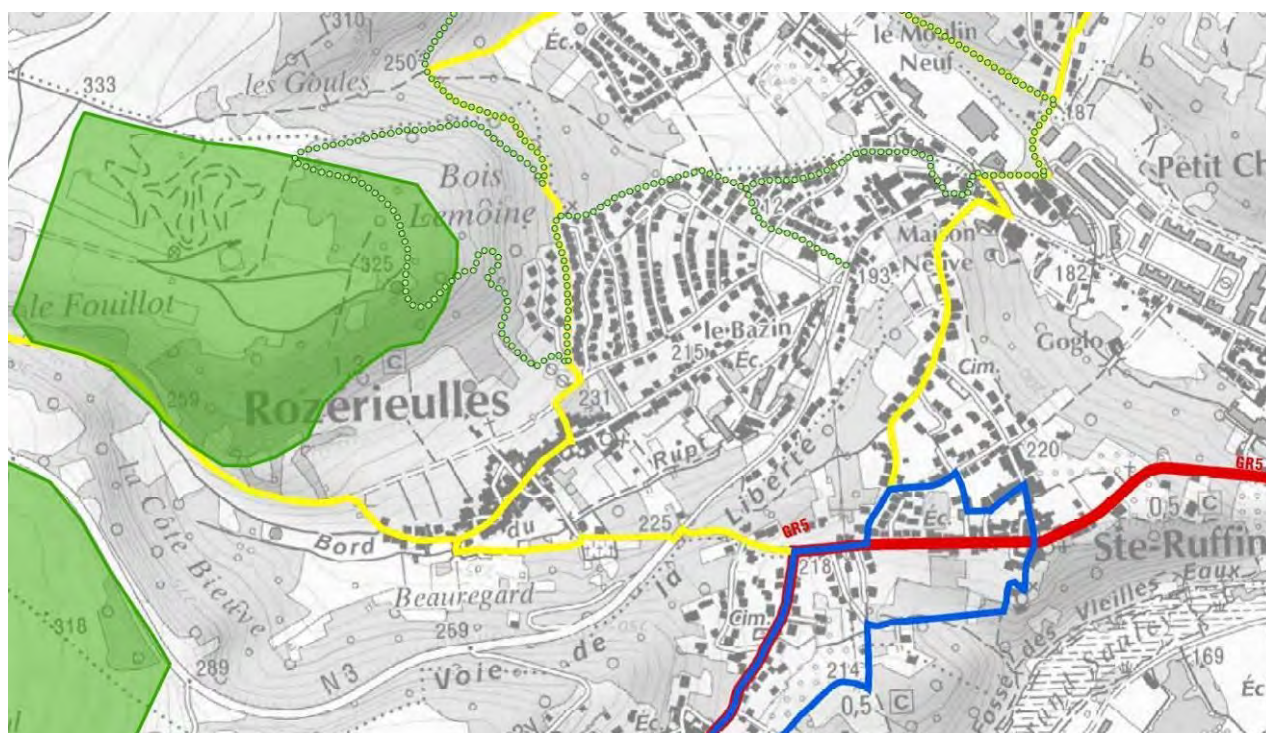
Relevé des chemins, sentiers et balades balisées, concernant la commune

Par ailleurs, dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, une cartographie des chemins a été réalisée en partenariat avec les élus des communes concernées. Ces cartes référencent les chemins, en l'état des connaissances de terrain, questionnées lors de la réunion du 23 janvier 2014.

Site NATURA 2000 "Pelouses du Pays Messin" - itinéraires de randonnée



Extrait de la cartographie des cheminements piétons à proximité des zones Natura 2000 (janvier 2014)

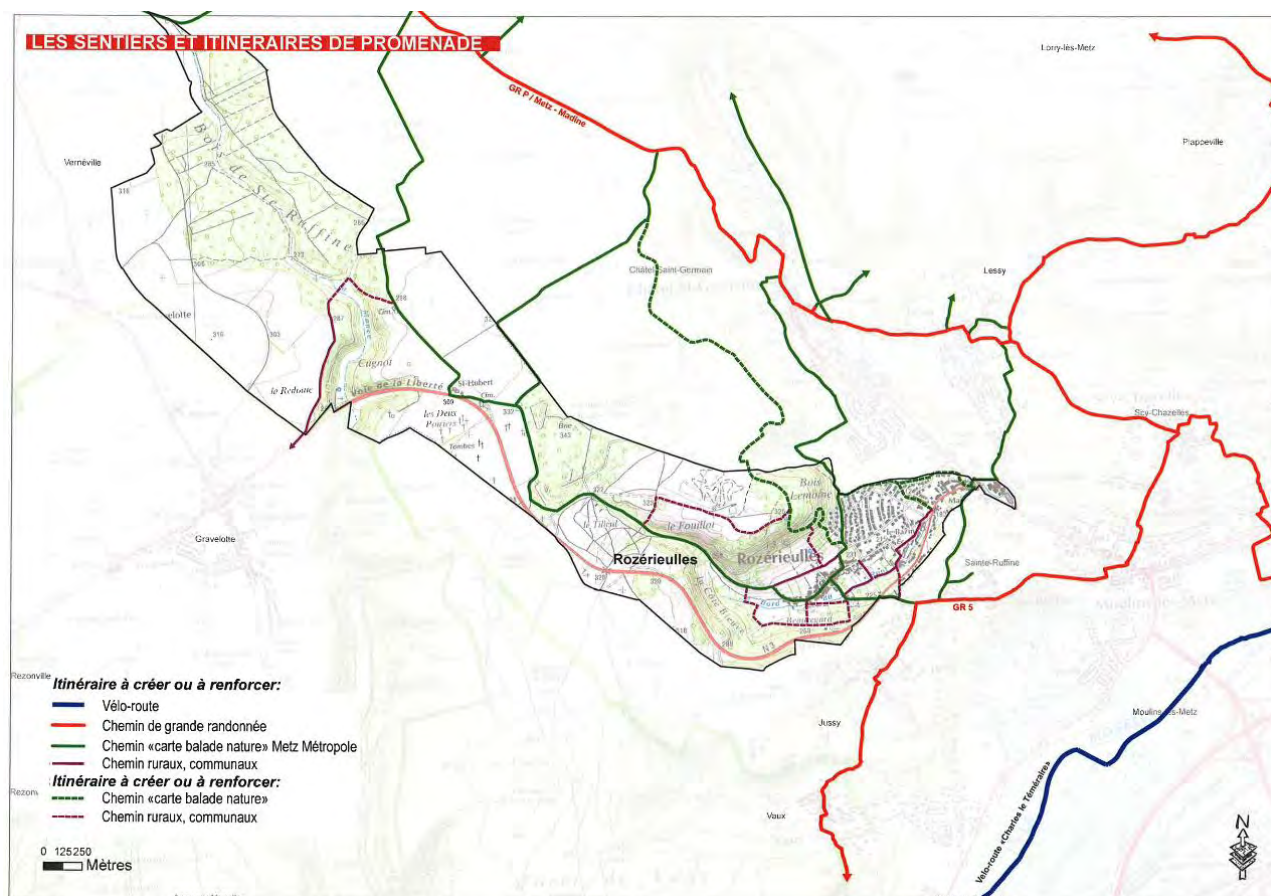


Extrait de la cartographie des cheminements piétons à proximité des zones Natura 2000 (janvier 2014) Zoom sur le ban communal et sur le village de Rozérieulles

La commune de Rozérieulles est aussi concernée par le « **Sentier de Grande Randonnée de Pays, entre les côtes de Moselle et les côtes de Meuse** » - Ce sentier passe en limite Nord du ban communal, vers Vernéville, mais ne traverse pas la commune.

En résumé, les itinéraires utilisés pour la balade sont nombreux, balisés ou non. Ils représentent un enjeu de valorisation pour la commune, en particulier autour du village historique et vers le plateau. En effet, l'attractivité touristique pourrait être renforcée par ces itinéraires.

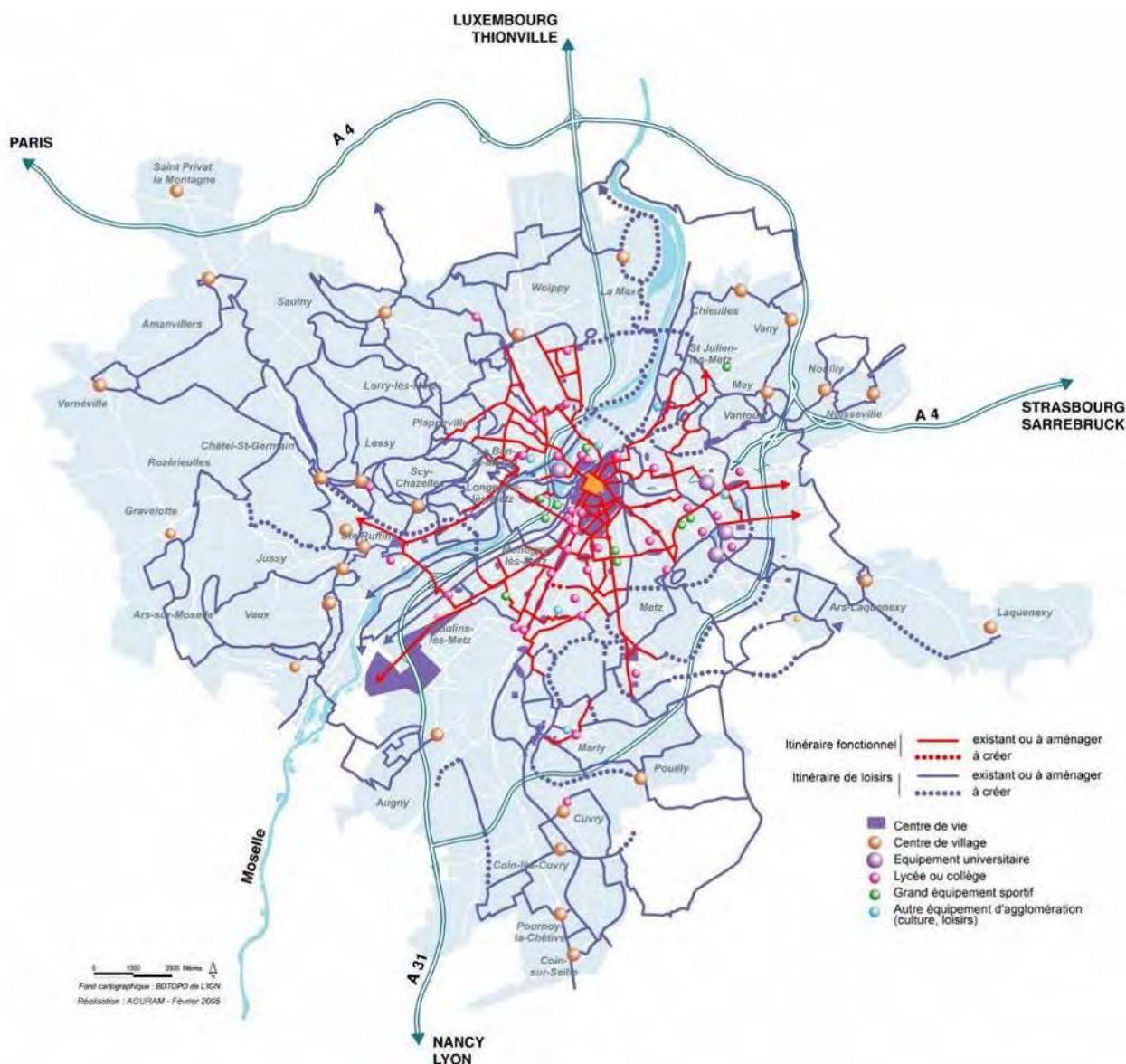
L'attractivité de la commune en termes de loisirs de plein air est aussi importante, tant pour les marcheurs que du fait des pistes de VTT et des événements organisés autour de la pratique sportive. La course de VTT des « Crapauds » et son succès annuel en sont le reflet.
<http://www.24hvtcrapauds.com/Crapauds/le-trophee-des-crapauds/>



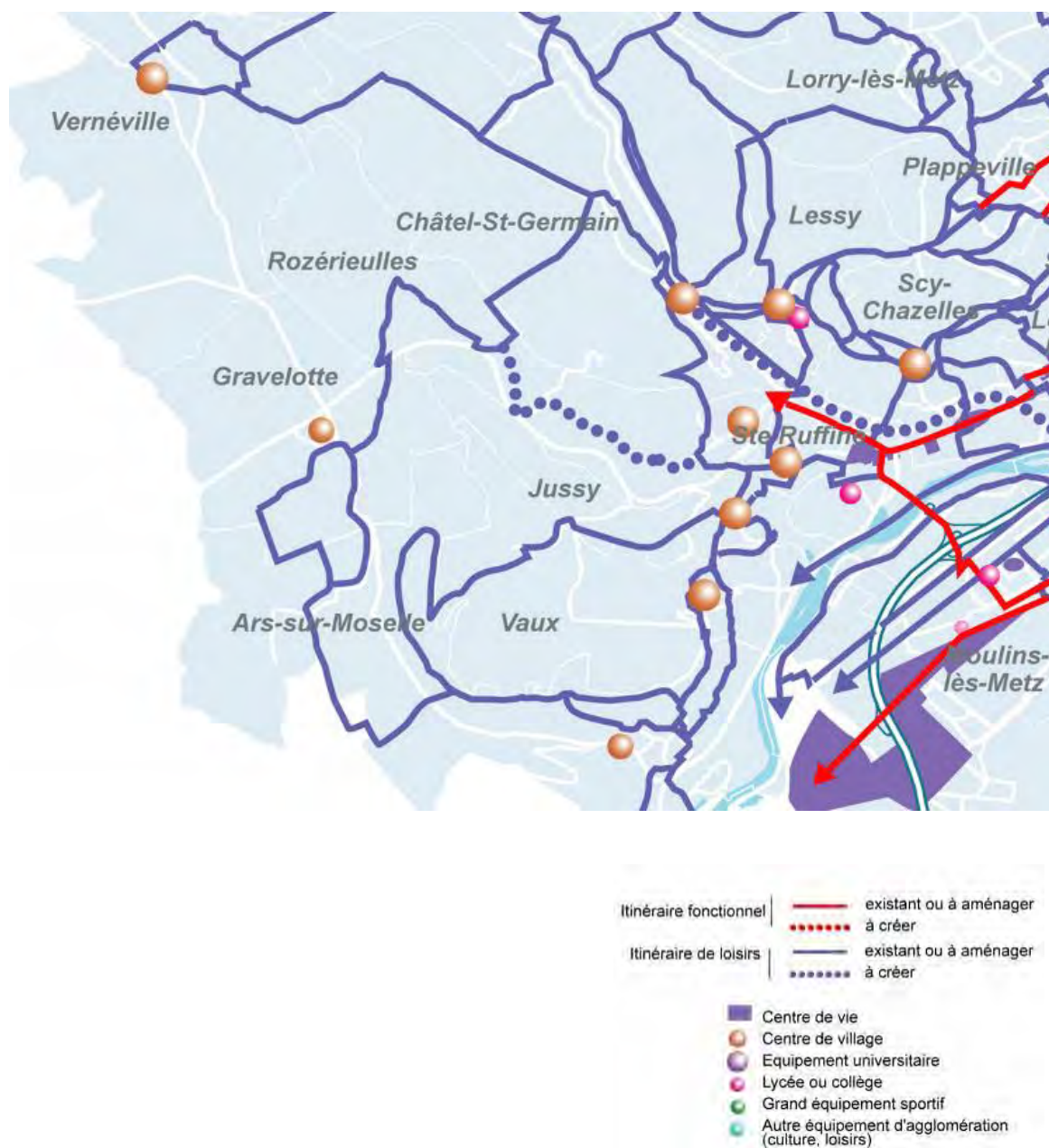
E.3. Le schéma directeur piéton

Le schéma directeur piéton a été établi dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (adopté en 2006).

Quel que soit le mode de transport utilisé, la marche à pied est une étape obligatoire qui débute et achève un déplacement. La marche à pied reste donc l'un des maillons essentiels de la chaîne de déplacements, elle est principalement le mode de transport pour les déplacements domicile-école, lié au commerce de proximité ou aux loisirs utilisé souvent sur des courtes distances.



Carte du schéma directeur piéton

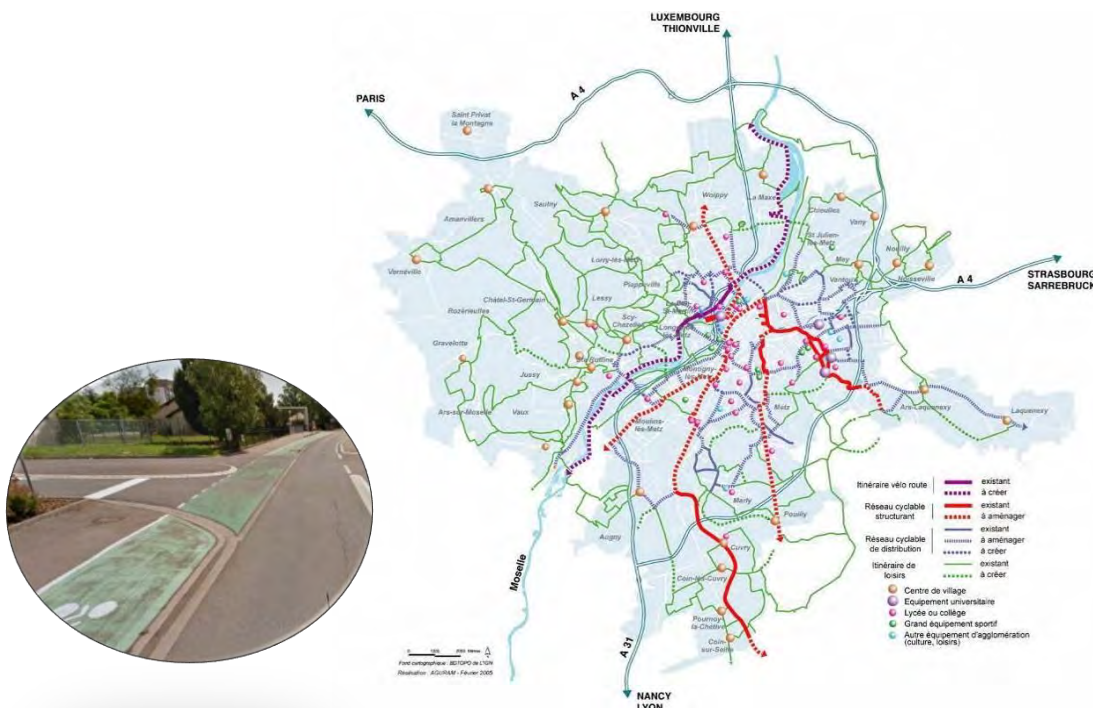


Carte du schéma directeur piéton, Extrait de la carte générale, zoom sur la commune de Rozérieulles

E.4. Le schéma directeur cyclable

Le schéma directeur cyclable a été établi dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (adopté en 2006). Ce schéma a pour objectif d'orienter le développement du réseau et d'assurer une continuité ainsi qu'une cohérence des itinéraires cyclables. **Le développement de ce réseau reste aujourd'hui à la charge des communes lorsqu'elles souhaitent le mettre en œuvre.**

La commune ne comporte pas de pistes cyclables délimitées. Néanmoins, la RD 643 est bordée par une piste reliant Châtel-Saint-Germain à Sainte-Ruffine. D'autres liaisons supplémentaires seraient possibles pour relier la commune à ce tracé de fond de vallée.



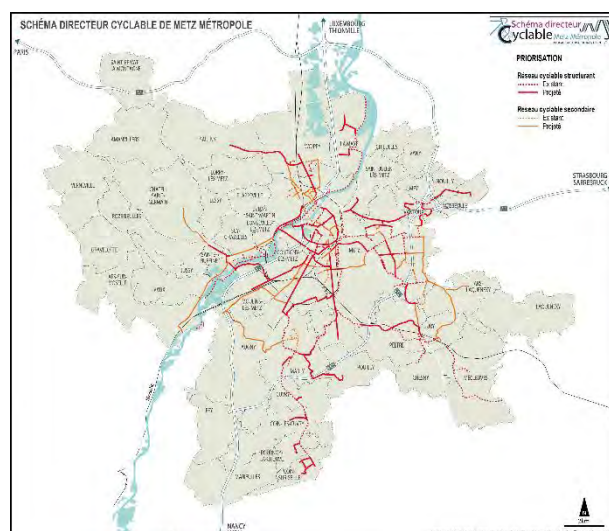
Vue de la piste cyclable à Châtel-Saint-Germain et Carte globale du schéma directeur cyclable



Carte du schéma directeur cyclable, Extrait de la carte générale, zoom sur la commune de Rozérieulles

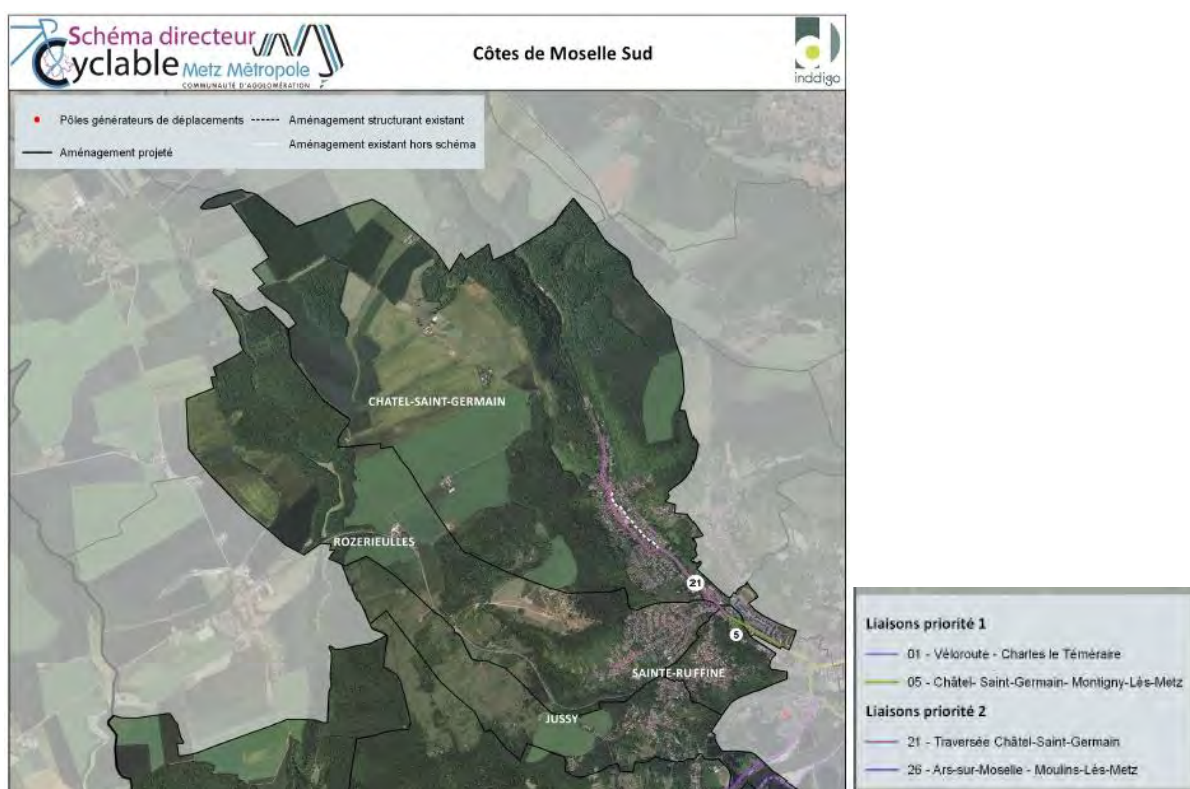
Le schéma directeur cyclable a été récemment révisé. Il est noté ici à titre d'information, **sous réserve de validation du PDU** (Plan de Déplacements Urbains) **fin 2019**.

Ce schéma a pour objectif d'orienter le développement du réseau et d'assurer une continuité ainsi qu'une cohérence des itinéraires cyclables. **Le développement de ce réseau est à la charge de Metz Métropole.**



Carte de synthèse du schéma directeur cyclable

La commune comporte une piste cyclable en projet, faisant partie du tronçon 21 « Traversée de Châtel-Saint-Germain ».



Carte des aménagements projetés/ schéma directeur cyclable, zoom sur la commune de Rozérieulles

Ces éléments restent **sous réserve de validation du PDU** (Plan de Déplacements Urbains) par Metz Métropole **fin 2019**.

La commune possède de nombreux chemins, sentiers ou venelles à proximité du village, permettant de rejoindre les jardins et vergers qui entourent les habitations. Les bords du ruisseau sont accessibles par un chemin. Certaines voies en impasse se prolongent par un sentier piéton, en particulier à l'extrémité ouest du village (rue Jeanne d'Arc) ou dans les lotissements. Au-delà de la route de Guerre qui traverse les lotissements, d'autres chemins moins larges sont répartis sur le plateau « militaire ».

Le ban communal est traversé par le sentier de grande randonnée GRP.

1.7. LES EQUIPEMENTS

A. Les équipements communaux

Enseignement

Les établissements du premier degré :

La commune de Rozérieulles dispose de deux établissements scolaires sur son territoire. Les deux écoles se situent au même endroit, au croisement de la rue des écoles et de la rue Bazin, dans deux bâtiments séparés. À la rentrée 2013, on dénombre 118 élèves dans l'enseignement primaire.

L'école maternelle F. GUERMONT, située au 3bis rue des écoles, dispose à la rentrée 2013 de deux classes, (PS-MS et PS-GS) accueillant 44 élèves de 3 à 5 ans et plus. Depuis 2001, les effectifs ont diminué de plus de 30 %, amenant ainsi à la suppression d'une troisième classe, dès la rentrée 2006. Depuis, les effectifs se stabilisent.

Maternelle	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Effectifs	65	62	57	62	57	48	45	46	46	-	41	45	44
Classes	3	3	3	3	3	2	2	2	2	-	-	-	2

Effectifs scolaires / Source communale

L'école élémentaire de Rozérieulles, 3 rue des écoles, dispose de 74 élèves répartis dans trois classes : CP-CE1, CE2-CM1 et CM1-CM2. Deux classes ont été fermées, suite à une baisse de plus de 20 % des effectifs en seulement 4 ans (2009-2013), alors que le nombre d'enfants était stationnaire les années précédentes.

Primaire	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Effectifs	95	108	106	99	100	102	108	107	95	-	73	68	74
Classes	5	5	5	5	5	5	5	5	5	-	-	-	3

Effectifs scolaires / Source communale

On constate la fermeture de trois classes au total entre 2009 et 2013. Cette diminution notable des effectifs confirme l'importance pour la commune de Rozérieulles de continuer à attirer de jeunes ménages, afin de conserver ses deux écoles.

Les établissements du second degré (collège et lycée) :

Rozérieulles ne possède pas d'établissement du second degré sur son territoire communal. Les collégiens et lycéens vont donc pour la grande majorité étudier dans les collèges et lycées au sein de Metz Métropole.

La plupart des collégiens, issus de Rozérieulles, partent étudier dès la sixième au collège général Albert Camus à Moulins-Lès-Metz (63 élèves au total sur 83 collégiens, soit plus des trois quarts).

Établissements fréquentés à la rentrée 2008	Commune	Internes	½ pensions	Externes	Total
Établissements publics					
Collège Jean Bauchez	Le Ban Saint Martin	-	3	1	4
Collège Les Gaudinettes	Marange Silvange	-	-	1	1
Collège Metz-arsenal	Metz	-	1	-	1
Collège Albert Camus	Moulins-lès-Metz	-	58	5	63
Collège Louis Armand	Moulins-lès-Metz	-	2	-	2
		-	64	7	71
Établissements privés					
Collège La Miséricorde	Metz	1	-	-	1
Collège De La Salle	Metz	-	2	-	2
Collège Jean XXIII	Montigny-lès-Metz	-	6	3	9
		1	8	3	12
	Total	1	72	10	83

Effectifs scolaires

Les lycéens de la commune poursuivent souvent leurs études secondaires dans les lycées publics localisés au centre de Metz (Fabert et Louis de Cormontaigne). En 2008, 14 élèves allaient en lycée professionnel (public et privé confondus) et 73 dans un lycée général et technologique.

On ne dispose actuellement pas de données plus récentes à 2008 pour le secondaire. Après l'enseignement primaire, les poursuites d'enseignement s'effectuent en fonction des formations proposées et de la proximité et praticité d'accès des lieux d'enseignement (desserte scolaire).

Périscolaire :

La commune est dotée d'un service périscolaire employant 5 personnes, dont des animateurs diplômés, qui accueillent les enfants le matin (de 7h30 à 8h30), à la pause méridienne (11h30-13h30) et le soir (entre 16h30 et 18h30). Un service de cantine est donc assuré pour les pauses déjeuner avec des repas livrés par le Relais Vernois. Les trois temps périscolaires se déroulent dans la salle communale du Longeau, avenue des Champs, à quelques minutes à pied des écoles.

Sport, culture et loisirs - Recensement des Équipements Sportifs, espaces et sites de pratique :

La commune de Rozérieulles compte plusieurs aménagements de loisirs :

- ◆ Deux pistes de motocross, gérés et appartenant à l'association, Moselle Moto Club. Les deux pistes ont été mises en service en 1968 : la première mesure 2km de long et la plus petite, 700m (piste éducative).
- ◆ Un site d'aéromodélisme le Graoully au lieu-dit « Le Fouillot », géré par une association depuis 1977 ;
- ◆ Un terrain de basket-ball mis en service en 1979 ;
- ◆ Un court de tennis, mis en service en 1979 ;
- ◆ Un terrain de pétanque, mis en service en 1996 ;
- ◆ Un plateau multisports, mis en service en 2001 ;
- ◆ Un ancien terrain de jeu de quilles, mis en service en 2003 ;
- ◆ Un jeu de quilles, mis en service en 2009.

Aucun de ces équipements n'a fait l'objet de travaux depuis leur mise en service, si on excepte les 2km de la piste de motocross en 2010.

On note aussi la présence de la salle communale du Longeau, utilisée par la mairie pour l'accueil périscolaire et qui peut être louée par les habitants de Rozérieulles (tarifs préférentiels) et extérieurs pour différents types d'événements. Elle se situe avenue des Champs et se compose d'une cuisine et d'une grande salle qui peuvent accueillir jusqu'à 90 personnes.

La commune met également à disposition des associations du village la salle « Sœur Euphrasie », près de l'Église, à l'emplacement de l'ancienne école.



Mairie de Rozérieulles et Salle du Longeau

Équipements administratifs sanitaires et sociaux :

Administration :

- ◆ La mairie de Rozérieulles se situe au 5, rue de l'École Centrale, au cœur du vieux village rue, en tant qu'administration publique générale ;
- ◆ L'agence de l'eau Rhin-Meuse (Route de Lessy) est enregistrée dans le fichier SIRENE sous l'intitulé administration publique des activités économiques.

Petite enfance :

La commune ne possède pas de structures d'accueil pour la petite enfance. Le seul moyen de garde présent à Rozérieulles se fait par le biais des assistantes maternelles. Selon les données datant d'avril 2009 (PMI Moselle), elles sont au nombre de 18 sur la commune et offre théoriquement 57 places de garde. D'après la CAF, il y a actuellement 13 assistantes sociales agréées.

B. Le tissu associatif

Rozérieulles compte une quinzaine d'associations qui couvrent plusieurs domaines (Sources : SIRENE 2013, site de la mairie de Rozérieulles) :

- ◆ Sport et activités de plein air : l'association Sports et Loisirs, l'association d'Animations de Rozérieulles, les Cavaliers du Bazin, le Moselle Moto Club, l'association sportive Rhin-Meuse, le Football Club de Rozérieulles, « Aventure Mont Saint Quentin », l'association modéliste « Le Graoully » ;
- ◆ Activités culturelles : Troupe Ruffinoise (théâtre), ateliers musicaux ;
- ◆ Amicale du personnel de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, association de parents d'élèves « Salut les Loupiots » ;
- ◆ Loisirs divers : la section du Souvenir Français de Rozérieulles, le Conseil de fabrique (chargé de l'administration et de la gestion des biens de la paroisse), l'association de la salle du Longeau.

C. Les loisirs et le tourisme

Le tourisme à Rozérieulles et ses alentours concernent en grande partie la population locale (communes de Metz Métropole entre autres). Les fréquentations s'effectuent principalement les week-ends par des promeneurs et des sportifs.

Au vu de la part d'urbanisation de la commune (moins de 10 %), Rozérieulles présente de nombreux espaces naturels (parfois protégés) qui lui confèrent un rôle de « poumon vert ». La qualité du village et de son patrimoine attire également des visiteurs. Les types de fréquentation sont variés : randonnées, VTT, motocross, visites plus culturelles et patrimoniales.

Le tourisme à Rozérieulles s'organise plutôt à une échelle départementale et intercommunale, dont les principaux acteurs sont :

- ◆ Moselle Tourisme assure la mise en œuvre du schéma départemental de développement touristique et s'occupe notamment de la valorisation des déplacements doux (randonnées, VTT et cyclotourisme) et des sports nature ;
- ◆ L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle (UDAP), en lien avec les sites inscrits et classés, les périmètres de protection. Il a un rôle de conseil, de contrôle, de conservation des monuments historiques et de promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, dans un contexte d'intégration. ;
- ◆ Le Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique (SIVT) intervient en matière d'aménagement, d'animation, de promotion, d'aide et de conseils aux porteurs de projets. Rozérieulles appartient à ce syndicat, comme 110 autres communes, pour lesquelles il a un rôle d'accompagnement.

Par ailleurs, Metz Métropole édite la carte des « Balades nature », qui propose deux parcours de promenades passant par Rozérieulles et les communes avoisinantes : « Par Monts et par Vaux » et « Chemin des Prieurés » (boucle de 9,5km). On peut aussi noter la proximité du GR5 qui passe au sud de la commune et du GRP (Grande Randonnée de Pays) entre Côtes de Moselle et Côtes de Meuse. (Les cartes des cheminements sont présentées aux chapitres sur les déplacements doux : II 3.9 chemins et liaisons douces).

Rozérieulles a également intégré la Route des Vins du Pays Messin avec ses 4 ha de vignes classées en zone AOC depuis 2011.

Notons le projet en cours de réalisation d'un **chemin du souvenir**, (ou « sentier mémoire ») non loin de la commune de Gravelotte, à proximité du ruisseau de la Mance. Des panneaux pédagogiques sont à l'étude sur ce circuit.

Les qualités du village, de son environnement, des paysages, des éléments historiques, des monuments et l'intérêt de la biodiversité faunistique et floristique explique un potentiel touristique local non négligeable et à exploiter.

Les équipements de la commune sont bien fournis et correspondent aux besoins de la population en place. Les activités touristiques sont un des atouts de la commune et s'inscrivent dans une gestion intercommunale.

D. Desserte numérique - Les technologies de l'information et de la communication

D.1. Une couverture Haut Débit fixe performante

Des services Haut-Débit sur le réseau de France Télécom (DSL) satisfaisants :

Située sur la rive gauche de la Moselle, la commune de Rozérieulles est raccordée au réseau traditionnel téléphonique de France Télécom via le nœud de raccordement des abonnés (NRA) de Scy-Chazelles, Voie de la liberté : SCY57, situé à proximité de la commune de Moulins-Lès-Metz.

Depuis 2007, le NRA SCY57 a été dégroupé permettant la présence d'opérateurs alternatifs et de dynamiser l'offre de service. À ce jour, le NRA SCY57 compte au moins 4 opérateurs.

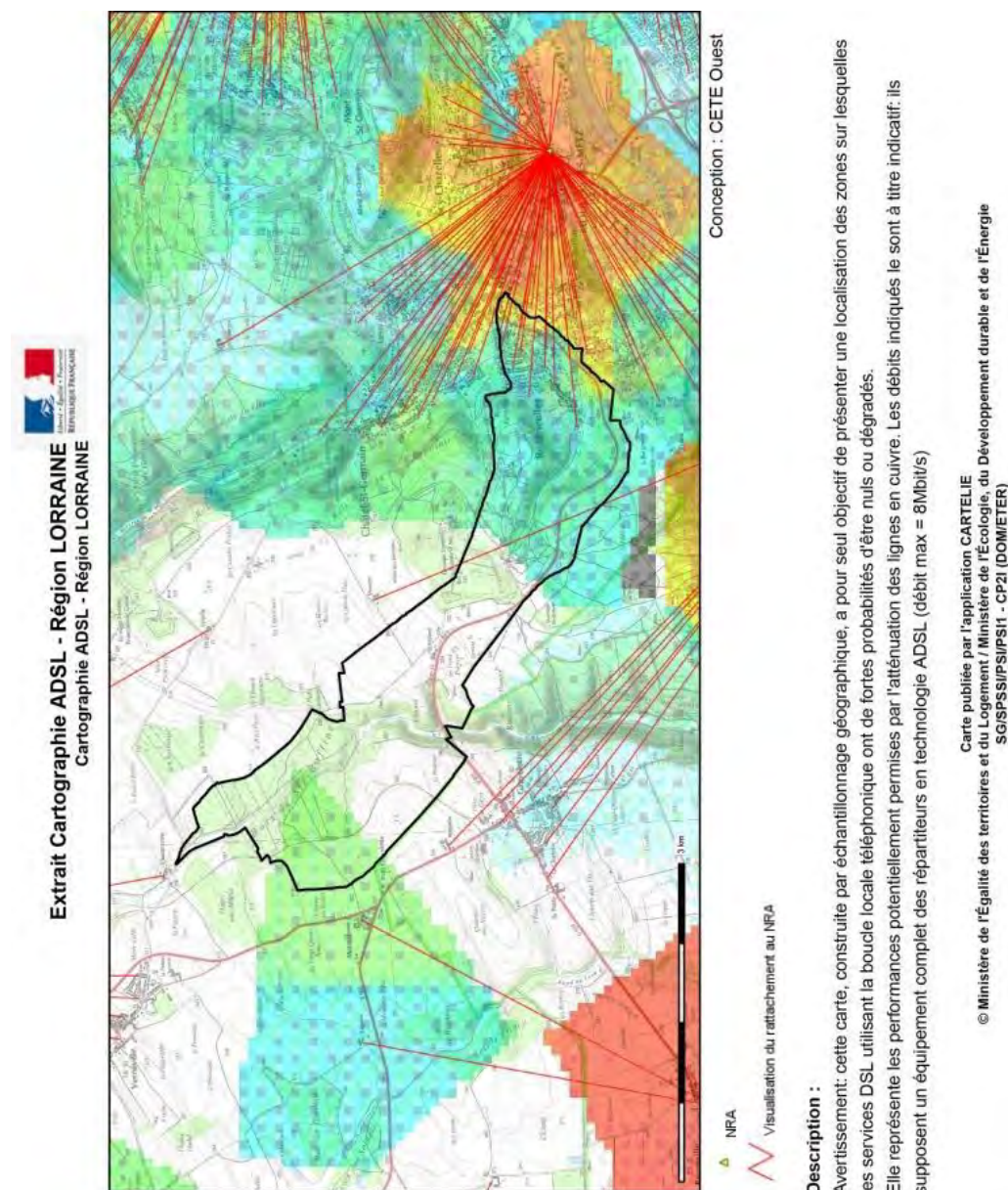
La proximité de ce NRA et son opticalisation (raccordement à l'infrastructure de collecte en fibre optique) permet à la commune de disposer de services ADSL satisfaisant couvrant la totalité des secteurs urbanisés du ban communal.

En termes de débits, le niveau de services ADSL/VDSL estimé sur la commune de Rozérieulles oscille entre 4 et 8 Mbit/s (*estimation du niveau de service ADSL/VDSL, SDTAN 57, rapport TACTIS/Seban&associés*)

Des services Haut-Débit et Très Haut-Débit sur le réseau câblé :

La commune de Rozérieulles dispose d'un réseau câblé géré par Numéricâble offrant des services Internet et télédistribution sur la totalité du ban communal. Suite à la modernisation de son réseau, Numéricâble propose des offres de services Très Haut Débit de l'ordre de 100 Mbit/s, permettant notamment un accès Triple Play THD (internet-

téléphonie-télévision en HD). L'accord entre Numéricâble et Bouygues Telecom permet aux clients de ce dernier d'avoir accès aux offres THD (Bbox fibre).



D.2. Une couverture Très Haut Débit programmée

Un déploiement du réseau FTTH Programme :

Le développement du Très Haut Débit repose en grande partie sur le déploiement d'un nouveau réseau de distribution : la fibre optique. Cette infrastructure, pérenne, permet d'offrir de meilleures performances que le réseau téléphonique en cuivre avec des débits supérieurs ou égales à 30Mbit/s (demain, cette infrastructure supportera les mêmes évolutions que le réseau cuivre et offrira des débits de 1Gbit/s).

Face aux enjeux économiques que représente la distribution de ce nouveau réseau, les opérateurs privilégieront un déploiement dans les zones très denses voire denses. Dans le cadre du Plan national THD, le gouvernement a lancé en juin 2010 un Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement (AMII) auprès des opérateurs. En 2011, les opérateurs Orange

et SFR ont indiqué leurs intentions d'investissements dans les déploiements FTTH sur la Moselle pour 70 communes dont les communes de Metz Métropole.

Par cette intention d'investissement (co-investissement Orange et SFR), le déploiement FTTH sur la commune de Rozérieulles a débuté en 2015 pour une durée de 5ans.

D.3. Des services Haut Débit mobile performant

La couverture⁷ des réseaux 3G (service de communications mobiles de troisième génération) s'est rapidement développée rendant leur utilisation possible sur la majorité des territoires. Ceci se vérifie pour la commune de Rozérieulles, qui ne présente pas de carence en termes de couverture puisque l'on dénombre la présence d'e 4 opérateurs : Orange, Bouygues, SFR et Free Mobile (données ARCEP, atlas départemental de 2009 réactualisé en 2012).

La couverture 3G sur la commune de Rozérieulles est permise par la présence d'une antenne relais sur le ban communal et d'antennes dans un rayon proche (par exemple à Sainte-Ruffine et à Châtel Saint Germain).

L'antenne relais sur le ban communal :

- ◆ Une antenne multi-opérateur (Orange et Bouygues Telecom) installé sur un pylône implanté sur le terrain de motocross au lieu-dit Le Fouillot.

La disponibilité d'une couverture en services mobile Très Haut Débit de 4ème génération nécessite le raccordement en fibre optique des points hauts (qui accueillent actuellement les antennes 3G). À la différence des accès fixes, le déploiement des antennes 4G dépend entièrement des opérateurs titulaires des licences nationales. Dès lors, le champ d'intervention des politiques d'aménagement locale basée sur ces technologies, est quasi-nul.

À ce jour, la couverture 4G de la commune de Rozérieulles est assurée par 2 opérateurs Orange et Bouygues Telecom (information obtenue sur les sites des opérateurs mobiles). La couverture 4G de l'opérateur SFR ne concerne que les habitations du Clos du Prieuré.

**Des services Haut-Débit sur le réseau de France Télécom (DSL) satisfaisants ;
Une offre câblée ;
Un déploiement du réseau FTTH programmé ;
Des services Haut Débit mobile performant, bonne couverture 4G.**

⁷ L'analyse de la couverture des offres mobile et fixe portent sur les secteurs urbanisés du ban communal de Rozérieulles.

1.8. LE CONTEXTE URBAIN

A. L'histoire de Rozérieulles

A.1. Origine médiévale

L'origine de la Seigneurie de Rozérieulles, ancien village vigneron à proximité de la voie romaine de Verdun à Trèves via Metz, remonte à plus de 1 000 ans, mais la raison de sa fondation reste inconnue. À partir de 973, Rozérieulles est le siège d'un prieuré de l'Abbaye de Mouzon dans les Ardennes. Elle est alors soumise à l'autorité des Évêques de Metz et dépend de l'ancien Val de Metz en Pays Messin, comme le témoigne encore les trois besants d'or sur les armoiries de la commune (*De gueules à la rose d'argent, feuillée de sinople, accompagnée de trois besants d'or, le premier chargé d'une croix pattée*).



Au Moyen Âge, la Seigneurie est fermée par des fortifications et cinq portes, dont une seule subsiste encore aujourd'hui : la porte du Prieuré au nord du village. La Chapelle du Prieuré est érigée à cette même époque, tout comme l'Église Saint-Rémy, construite entre les XIII^e et XIV^e siècles. En 1817, Rozérieulles, village de l'ancienne province des Trois-Évêchés, avait pour annexes la ferme de Maison-Neuve et les moulins de Longeau et de Bazin. À cette époque il y avait 488 habitants répartis dans 81 maisons.

A.2. Guerre de 1870

Le secteur autour de Metz connaît un certain nombre de batailles aux débuts de la guerre franco-prussienne de 1870. En effet, des affrontements entre les troupes françaises du maréchal Bazaine et les troupes prussiennes du maréchal Von Moltke ont lieu le 18 août 1870 dans les environs de Rozérieulles, notamment lors de la bataille Saint-Privat / Gravelotte. En une unique journée, on dénombre 20 160 tués, blessés ou disparus dans le camp prussien et 12 275 côté français. C'est de la violence des combats que vient l'expression « Tomber ou pleuvoir comme à Gravelotte », lorsqu'il pleut ou grêle fortement, en comparaison à la densité des tirs des armes à feu et du nombre de soldats tombés au combat. L'armée du maréchal Bazaine se repliera dès le lendemain dans Metz, ce qui mènera au siège de la ville deux jours plus tard, le 20 août 1870.

Suivront la victoire prussienne et la capitulation française, qui mèneront à l'annexion de Rozérieulles, ainsi que l'ensemble de la Moselle et de l'Alsace jusqu'à la signature du Traité de Versailles en 1919.

En 1895, une tour belvédère fut construite par les Allemands à l'emplacement actuel du fort Jeanne d'Arc pour offrir une vue sur le champ de bataille de Gravelotte. Le but était de créer une tour en souvenir des morts lors de ce combat. À l'époque, Rozérieulles appartenait donc au district de Metz (Landkreis Metz).

A.3. Première Guerre mondiale

Rozérieulles n'appartient pas à la première ligne de front et ne fera donc pas l'objet de combats, tout comme le fort Jeanne d'Arc qui ne sera pas utilisé entre 1914 et 1918.

A.4. Seconde Guerre mondiale

En juillet 1940, l'Allemagne annexe de nouveau l'Alsace-Moselle. La commune n'est pas épargnée par les bombardements américains en 1944. Comme Metz, Rozérieulles est libérée à l'issue de la bataille de Metz en novembre de la même année.

L'origine de la seigneurie de Rozérieulles est inconnue et on ignore au profit de qui elle a été créée. Rozérieulles a été le siège d'un prieuré de l'abbaye de Mouzon (Ardennes) fondé en 973 ou elle possédait quelques biens. Elle était alors soumise à l'autorité des Évêques de Metz et dépendait de l'ancien Val de Metz en Pays Messin.

Au Moyen Âge, le village était fermé par cinq portes dont une subsiste encore aujourd'hui, la porte du Prieuré située au nord du village. À proximité, la Chapelle du Prieuré est un autre vestige de cette époque. Autre édifice remarquable, l'église Saint Rémy érigée entre les XIIIème et XVIème siècle.

Au XVIIIème siècle, le village présente une morphologie générale typique du village vigneron des côtes de Moselle. Situé au pied des reliefs de côte, à l'écart des voies de communication importantes, le noyau villageois a su se sauvegarder de l'urbanisation de ces dernières décennies. Le village historique de Rozérieulles est un village rue avec ses maisons regroupées le long du relief dans un espace compact.

À partir du XIXème siècle, le développement de la commune fut marqué par plusieurs périodes d'extensions : le hameau de "La Maison Neuve" à l'est du ban communal s'est développé à partir de la moitié du XIXème siècle et l'aménagement des forts sur le plateau à la fin du XIXème siècle.

Depuis, ces quartiers ont été complétés par quelques opérations d'habitat significatives pendant la deuxième moitié du XXème siècle.



Porte de ville, Clos du Prieuré / Chapelle du Prieuré / Église Saint Rémy



Cartes postales anciennes de Rozérieulles : les cafés



Carte postale ancienne de Rozérieulles : vue générale (on distingue bien le village-rue et le cimetière en second plan)



Carte postale ancienne de Rozérieulles : Rue Principale vers 1930 /Et point de vue similaire aujourd'hui



Carte postale ancienne de Rozérieulles : vue générale (on distingue le rue du Bordurupt et les jardins adjacents)

B. Le développement urbain

B.1. Le noyau villageois

D'après les cartes historiques, on remarque que Rozérieulles est implanté à flanc de coteau, orienté plein sud, le long de la courbe de niveau du site. Plus haut, un promontoire prolonge le plateau et domine les vallées des ruisseaux de Montvaux et du Bord du Rupt, et donc celle de la Moselle de plus de 150 mètres. Le village est construit à l'écart des principaux axes de communication.



Extrait de la carte des Naudins établie de 1704 à 1736

Rozérieulles s'organise globalement en village-rue, organisé autour de la rue principale (rue Jean Burger – rue de l'École centrale) et orienté Est-Ouest.

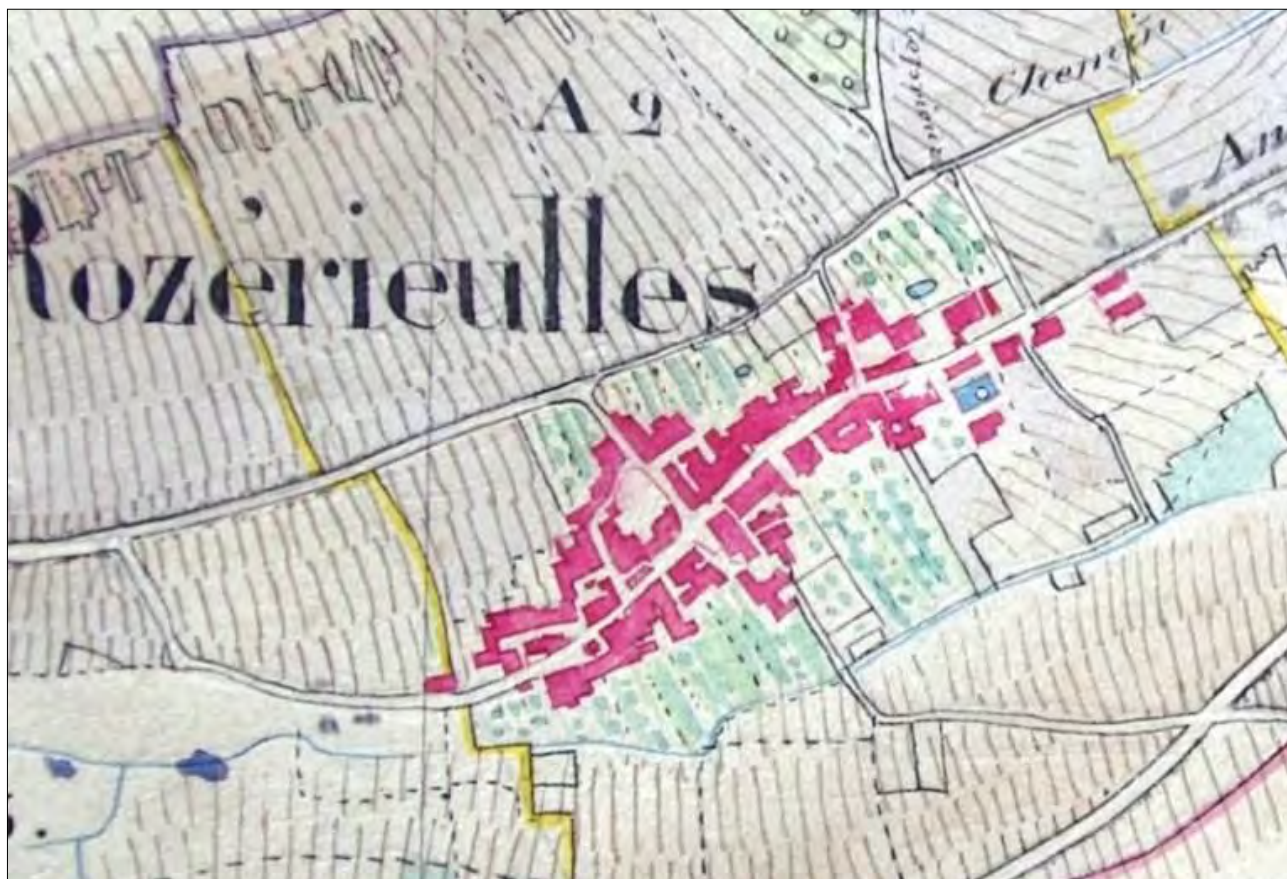
La commune présente une morphologie générale semblable aux villages environnants : un noyau ancien très compact, constitué d'habitations accolées les unes aux autres le long de rues étroites.

Le domaine public est ponctué de quelques espaces ouverts, amenant parfois une respiration au cadre bâti.

Rozérieulles garde encore aujourd'hui les caractéristiques typiques de sa vocation originelle viticole et constitue, avec les communes voisines, un ensemble de villages vignerons des Côtes de Moselle.



Rozérieulles, un village-rue anciennement viticole



Plan cadastral napoléonien, extrait (1847)

Le site de Rozérieulles confère au village un environnement baigné de nature, avec la colline du Bois Lemoine qui culmine à 325m d'altitude, ainsi que toute la ceinture de jardins et de vergers tout autour du village-rue.

Jusqu'au XIX^e siècle, la commune ne possédait ni quartiers annexes, ni excroissances le long des voies de communication.

Ancien village vigneron implanté en lien avec la voie romaine reliant Verdun à Metz, Rozérieulles a été le siège d'un prieuré de l'abbaye de Mouzon (Ardennes) fondé au X^e siècle comme en témoigne la chapelle romane désaffectée, intégrée initialement aux constructions de l'ancien prieuré Saint Jean. L'église édifiée entre les XIII^e et XVI^e siècles inscrite en totalité à l'inventaire des Monuments Historiques ainsi que la dernière porte de l'ancienne enceinte médiévale visible rue du Prieuré témoignent de la richesse du patrimoine architectural du village.

Rassemblé autour de son église, le village ancien comporte un patrimoine urbain cohérent, constitué de maisons de maîtres et de maisons de vigneron implantées en continu le long de rues étroites et sinueuses en surplomb du vallon du Bord du Rupt. Cet ensemble bien conservé confère une identité forte au village et demande une vigilance renforcée afin de préserver l'ensemble de ce site pittoresque des côtes de Moselle. Le village n'est pas organisé de façon strictement linéaire. Axé sur la rue principale et regroupé autour de

chemins ruraux reliant les villages implantés sur les coteaux voisins, le cœur du vieux village présente quelques particularités morphologiques propres.

Situé à l'est du cœur du village de Rozérieulles, la rue de l'Église, implantée à l'écart de la rue principale (rue Jean Burger), dégage un espace permettant une mise en scène de l'église Saint Rémy et forme un des espaces centraux du cœur historique du village. Puis, la rue s'élargit entre la rue du Prieuré et la place Cadet (qui n'existait pas au XVIII^{ème} siècle) formant un espace public irrégulier bordé par les façades des maisons mitoyennes et ponctué par deux espaces plus ouverts (place de l'École Centrale et place Cadet) formant une respiration dans un tissu bâti relativement dense.

Après la place Cadet, l'espace se rétrécit nettement pour aboutir, à l'ouest du village, à une sorte de cour ouverte en son extrémité permettant quelques extensions très limitées, et offrant une perspective vers le plateau de Gravelotte.

L'extrait du plan cadastral napoléonien nous montre par ailleurs que le parcellaire lié aux constructions du village constitué de jardins et d'espaces plantés était encadré au nord et au sud par des chemins ruraux parallèles à la structure du village. Ces parcelles entourées de hauts murs constituent un espace clos, délimitant ainsi le village minéral et le territoire naturel des vergers et jardins aujourd'hui moins entretenus et gagné par un enfrichement de plus en plus marqué de la ceinture villageoise et plus particulièrement dans sa partie sud (coteau situé entre le ruisseau du Bord du Rupt et la RD 603).



Chemins ruraux entourés de hauts murs autour du village

B.2. Le quartier de Maison Neuve et l'évolution au XIXème siècle



Extrait de la carte d'Etat Major, 1840-1860, zoom sur le quartier « Maison Neuve »

À partir du XIXe siècle, le développement de la commune est marqué par plusieurs périodes d'urbanisation :

Le hameau de "Maison Neuve" s'est développé au cours de la deuxième partie du XIXe siècle, le long de la route de Paris (D603). Le quartier est implanté à l'extrémité sud-est du ban communal, à proximité du moulin Longeau et à la confluence des ruisseaux de Montvaux et du Bord du Rupt, le long de la rue principale passante. À la même époque, des fermes isolées, comme la ferme Saint Hubert, sont construites sur l'ensemble du territoire de Rozérieulles, ainsi que le groupe fortifié Jeanne d'Arc un peu plus tard. Depuis, cette extension a été complétée par des opérations d'habitat plus ou moins importantes pendant la deuxième moitié du XXème siècle.

B.3. Les extensions urbaines récentes

Depuis les années 1960, et compte tenu de la proximité de Metz et de la généralisation des véhicules motorisés, Rozérieulles a connu un fort taux d'urbanisation. Cela donne lieu à un processus de périurbanisation, où la plupart des habitants de Rozérieulles travaillent dans l'ensemble du bassin d'emploi de Metz. Les raisons sont, à la fois financières (accès à la propriété avec des parcelles et des logements plus grands), mais aussi qualitatives (une meilleure qualité de vie, avec un environnement plus vert, plus "rural" et plus calme que dans des communes dites urbaines). Ce processus se traduit dans la construction de lotissements pavillonnaires, la commune devenant ainsi un quartier résidentiel messin, comme de nombreux villages de l'ouest de l'agglomération. La perception du statut de village dortoir est cependant atténuée par le relief et la végétation très présente dans le paysage.

Le développement de Rozérieulles s'effectue dans le prolongement Est du noyau villageois ancien (une bonne partie sur le coteau situé au nord-est), de manière soutenue et irrégulière, rythmé par les réalisations immobilières successives :

- ◆ 1956 : un ensemble d'habitations à loyer modéré (Sonacotra) est construit sur le bas de la rue Jean Burger. C'est le premier investissement important, puisque Rozérieulles gagne près de 300 habitants, amenant ainsi l'établissement d'un nouvel ensemble scolaire sur le territoire (écoles maternelle et primaire) ;
- ◆ Entre 1968 et 1974 : l'aménagement de 63 parcelles individuelles, le "Clos du Prieuré", engendre l'arrivée d'environ 200 nouveaux habitants ;
- ◆ Fin des années 1970 : 12 parcelles s'établissent sur le ban communal, sous le toponyme "La Clairière" ;
- ◆ Dans les années 1990 : l'ancienne "AFUA des Champs" est aménagée et comprend 128 parcelles, destinées à des logements individuels ;
- ◆ 1992 : deux opérations de logements sociaux sont lancées : 41 logements par Moselis, ainsi que 10 nouvelles réalisations en prêt locatif social (PLS) ;
- ◆ 2003 : construction de 4 logements collectifs destinés à la vente ;
- ◆ Entre 2005 et 2007 : 9 logements collectifs destinés à la location et 15 parcelles individuelles, sont implantés à l'angle de la rue Jean Burger et de l'avenue des Champs.

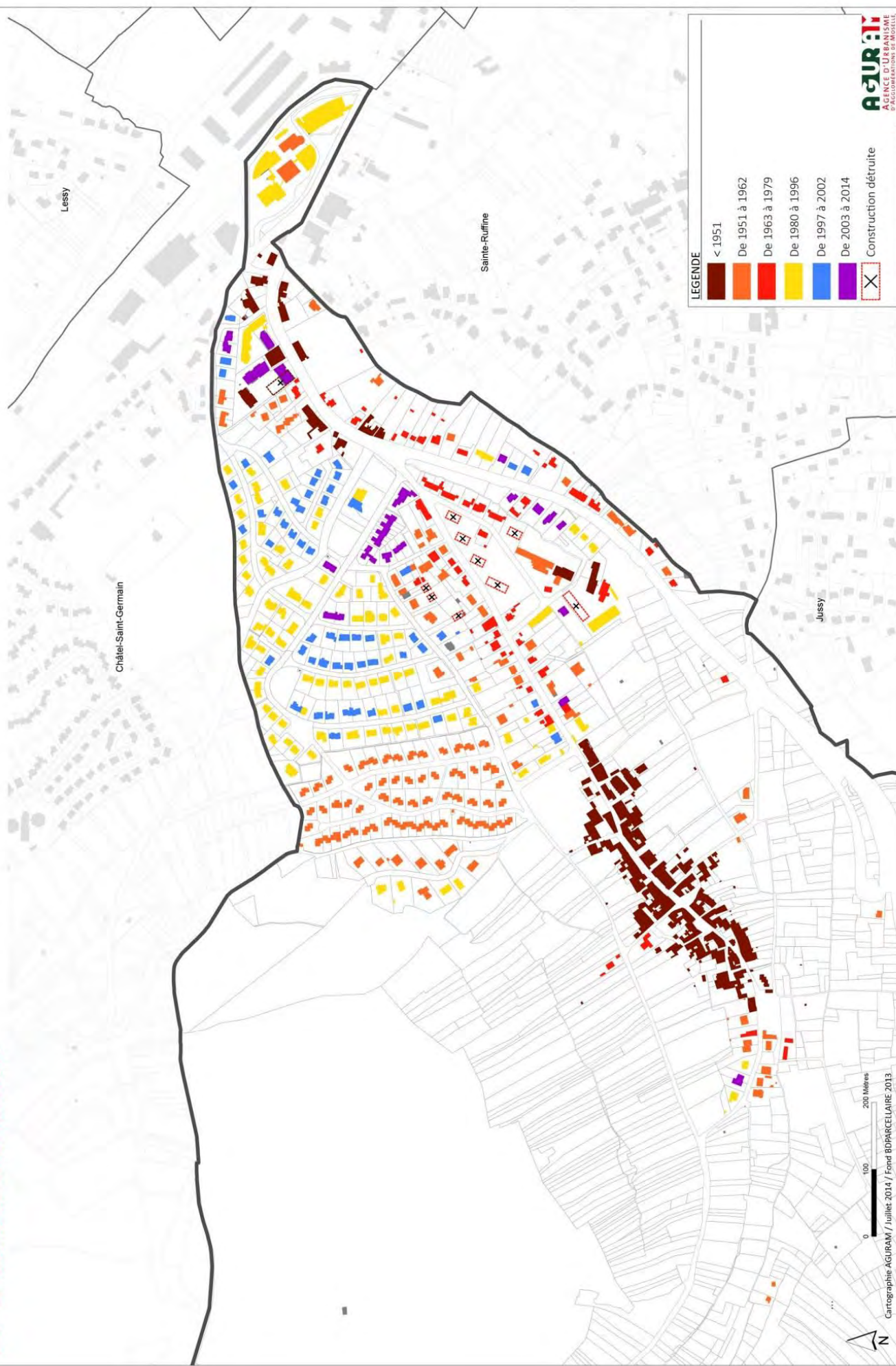
Par ailleurs, depuis les années 50, le village s'est également progressivement étendu le long de la RD603 et le long de la rue Jean Burger, finissant par relier l'ancien village et le quartier de "Maison Neuve", formant un ensemble urbain globalement continu.



Photo aérienne de la commune en 1951



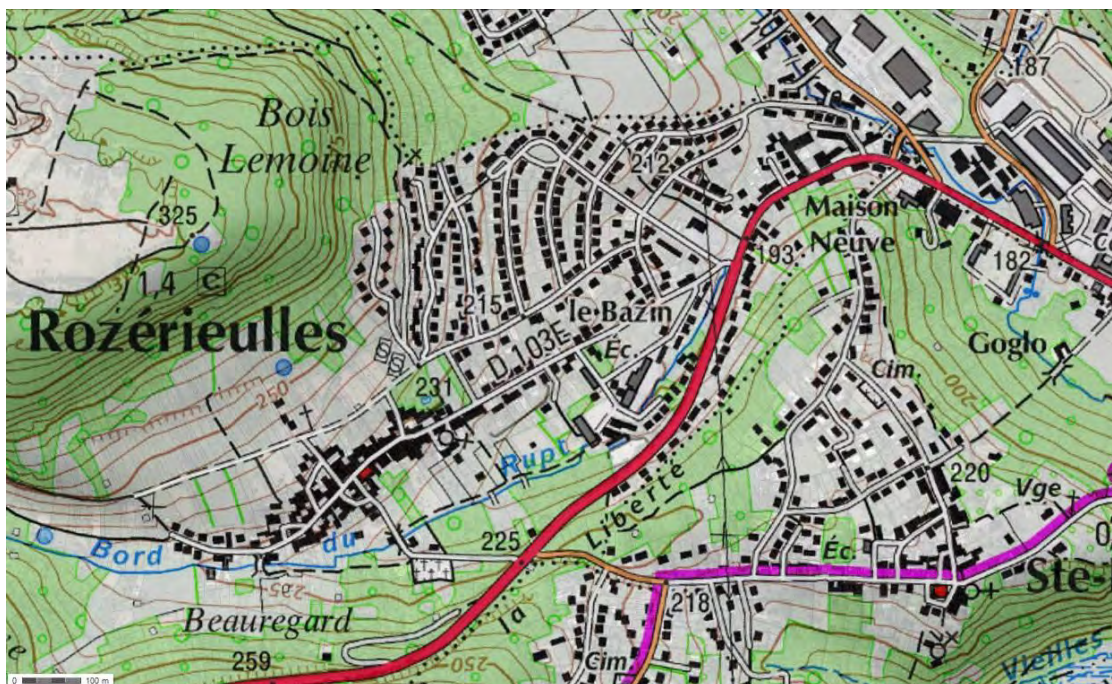
Photo aérienne de la commune en 1962



C. La morphologie urbaine

C.1. Forme urbaine

Les différents développements urbains successifs ont modifié la forme urbaine originelle de la commune. Le village-rue s'est progressivement étendu vers l'est par des opérations successives de lotissements d'habitation. Sur la frange ouest du ban communal, autour du village ancien, les coteaux constituent des « limites » historiques au développement de l'habitat. L'urbanisation est globalement continue le long de la RD 603 à l'est vers les communes de Sainte-Ruffine et Châtel-Saint-Germain.



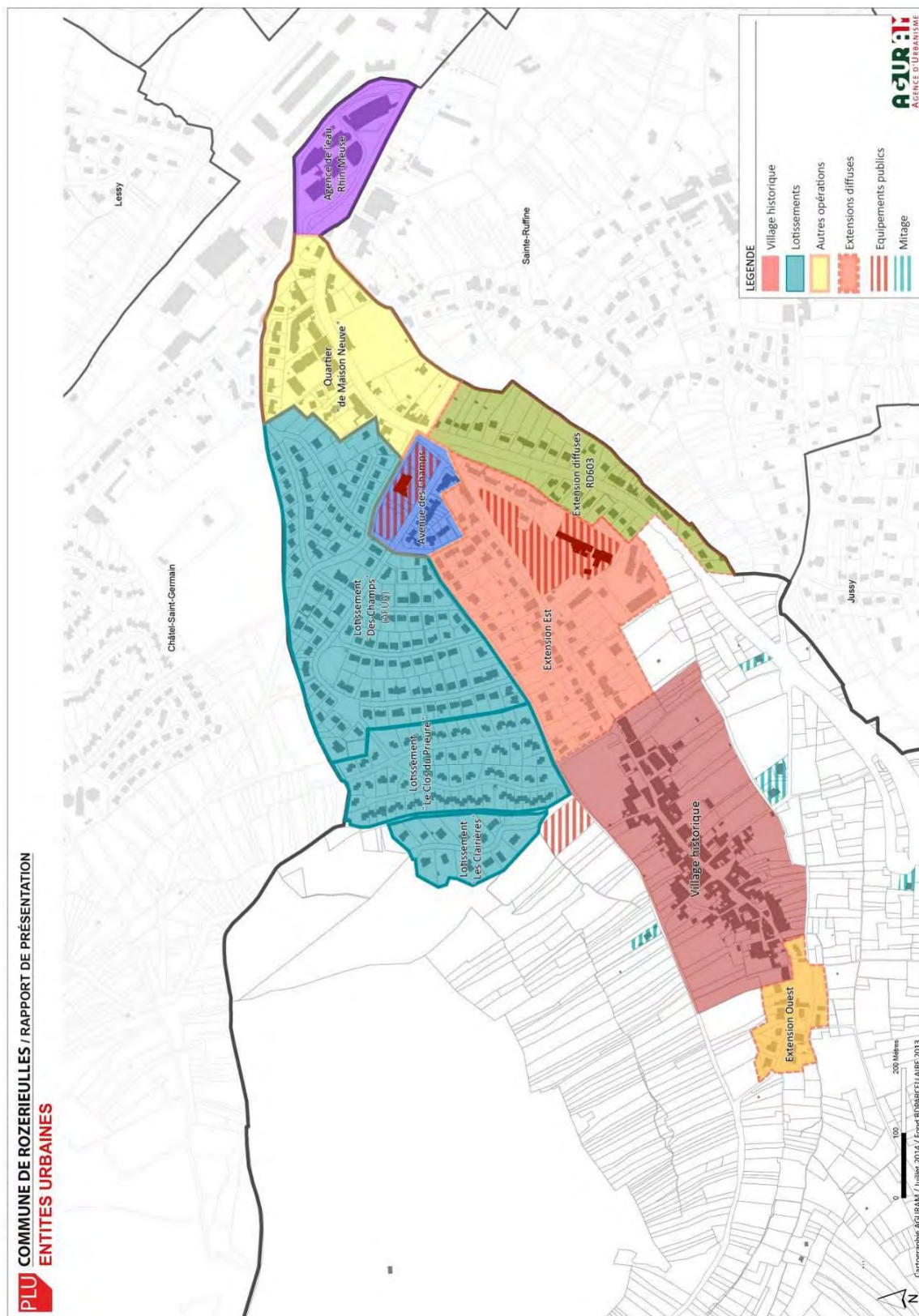
Extrait de la carte IGN, Scan 25000 et fond de plan issu de l'orthophoto.



Extrait de l'Atlas urbain de Metz Métropole - Sources : GMES, IGN

C.2. Découpage des entités urbaines

Le découpage **d'entités urbaines** est réalisé à partir de l'analyse des quartiers, de la typologie bâtie ou des caractéristiques urbaines des rues. Les sous-parties suivantes du diagnostic seront traitées en fonction du découpage défini sur la carte ci-dessous.



A. Densités nettes et brutes par entités urbaines

La densité brute en logements est calculée hors voiries, espaces publics et équipements. Le calcul de la densité nette, lui, les comprend.

	Densité nette (avec voiries)	Densité brute (hors voiries)	Taille moyenne de parcelle en m ²
Avenue des Champs	14 à 16	>30	< 300
Quartier de "Maison Neuve"	> 25	> 25	301 à 700
Village historique	17 à 19	14 à 16	301 à 700
Lotissement "Le clos du Prieuré"	14 à 16	14 à 16	301 à 700
Extension Ouest	8 à 10	11 à 13	701 à 850
Extension Est	8 à 10	11 à 13	701 à 850
Lotissement "Des Champs" (AFUA)	11 à 13	14 à 16	701 à 850
Extensions diffuses RD 603	< 8	< 10	851 à 1149
Lotissement « Les Clairières »	< 8	< 10	> 1149



Calcul théorique des densités en nombre de logements par hectare, rapporté à chaque parcelle - Sources : données MAJIC

Plusieurs secteurs ne sont pas comptabilisés pour cette étude de densités. Il s'agit :

- ◆ Des secteurs d'équipements (salle du Longeau, terrains de sport, ...) et des secteurs ne comportant pas d'habitat (Agence de l'Eau, ...) ;
- ◆ Des habitations isolées, hors des quartiers (proche du cimetière, dans les vergers, ...)



Ce sont principalement 5 types de quartiers qui sont analysés :

- ◆ Secteur d'habitat groupé récent ;
- ◆ Secteur de centre ancien, village initial et complément compact progressif ;
- ◆ Secteur d'habitat collectif ou mixte avec RDC commerciaux (Neuve Maison) ;
- ◆ Secteur d'habitat individuel en opération d'ensemble (Lotissements) ;
- ◆ Secteur d'habitat individuel en extension urbaine progressive (Extensions Est, Ouest et RD603).

Avenue des Champs :

Ce secteur de petite taille regroupe un immeuble collectif et des maisons groupées mitoyennes (15 parcelles individuelles), construits entre 2005 et 2007, à l'angle de la rue Jean Burger et de l'avenue des Champs.



Quartier de "Maison Neuve" :

Ce secteur construit à partir du début du XXème siècle s'est étoffé progressivement. Il regroupe maintenant plusieurs collectifs récents, ainsi que des commerces en Rez-de-chaussée.



Village historique :

Il s'agit du noyau villageois historique, composé de bâtiments variés allant parfois jusqu'à 4 niveaux.



Lotissement "Le clos du Prieuré" :

Construit en 1968, le lotissement regroupe environ 70 parcelles, pour des maisons implantées dans la pente avec un étage maximum.



Extension Ouest :

De style très hétérogène en fonction des époques, il s'agit d'une dizaine d'habitation, construites après 1980.



Extension Est :

Accueillant des maisons issues de la reconstruction après 1950, le quartier s'est complété autour des écoles. Le parc s'est installé à la place des immeubles collectifs détruits en 1987.



Lotissement "Des Champs" (AFUA) :

Construit dans les années 1990, l'ancienne "AFUA des Champs" comprend 128 parcelles, destinées à des logements individuels. Il s'agit en majorité de maisons aux volumes composés avec toiture à deux pans.



Extensions diffuses RD 603 :

Le long de la voie de la liberté ; plusieurs habitations sont implantées dans la pente à partir des années 1980 jusqu'à aujourd'hui en fonction des opportunités foncières.



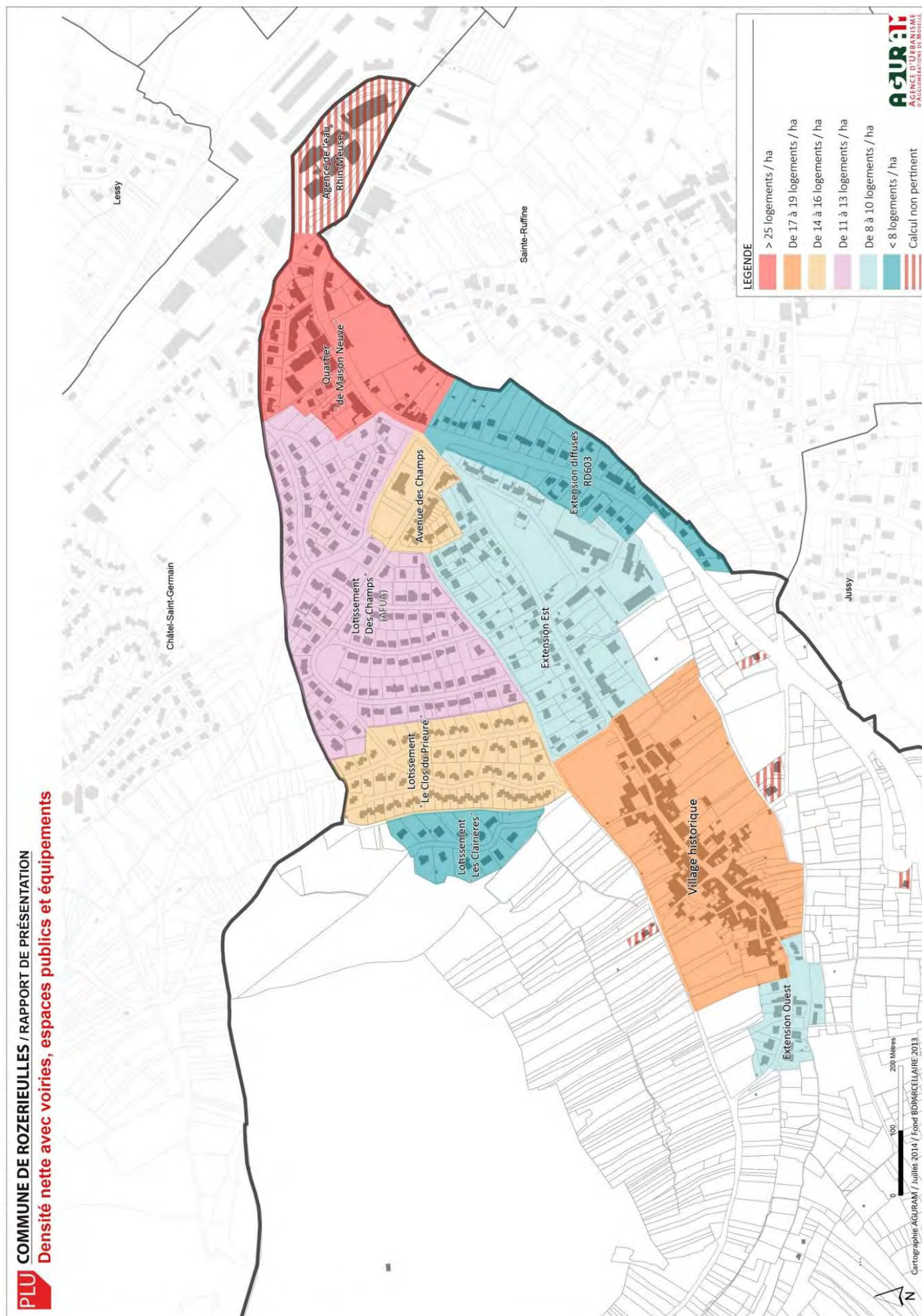
Lotissement « Les Clairières » :

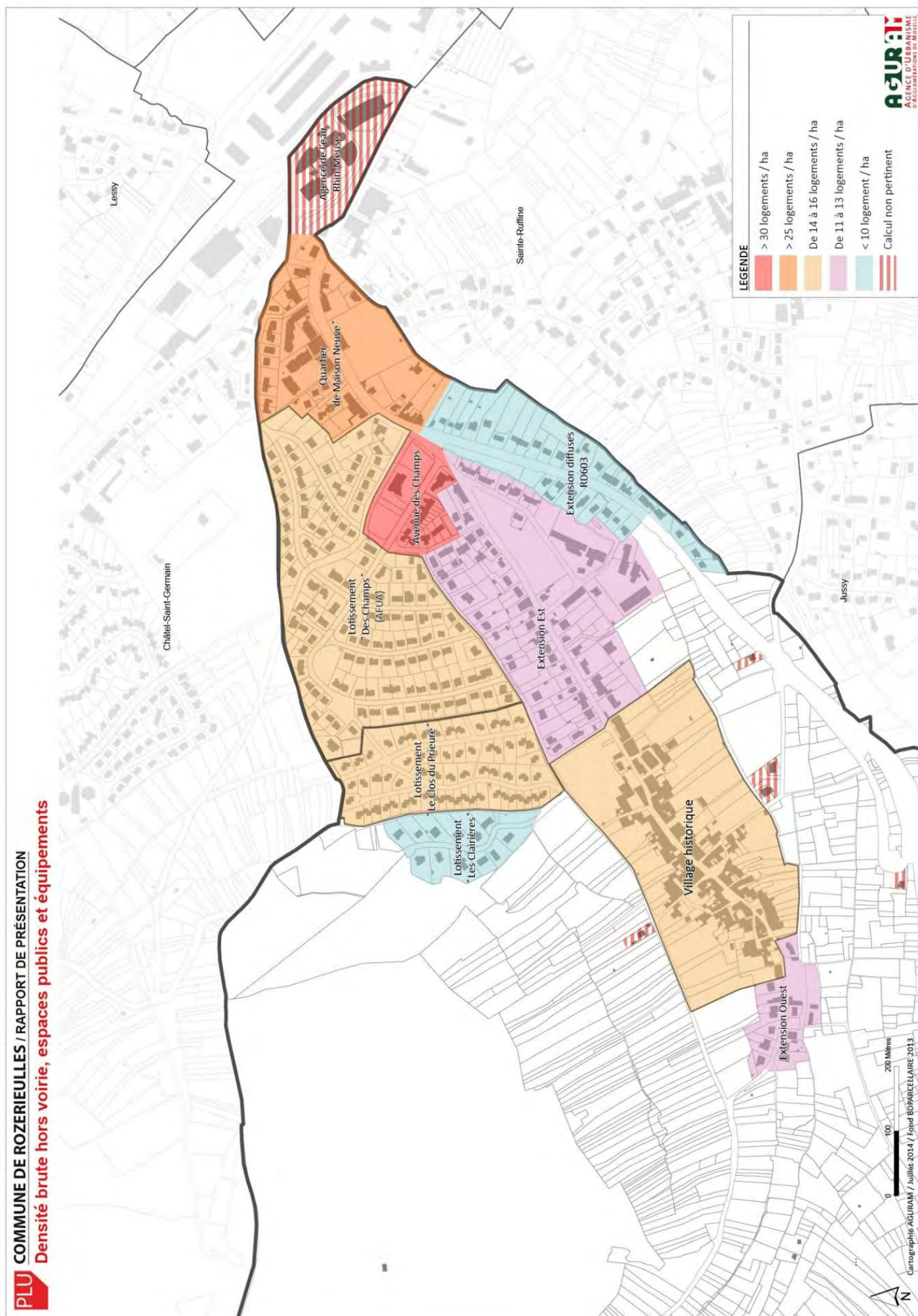
Construits en 1976, le lotissement regroupe une dizaine de maisons, de grande taille, sur des terrains globalement vastes.

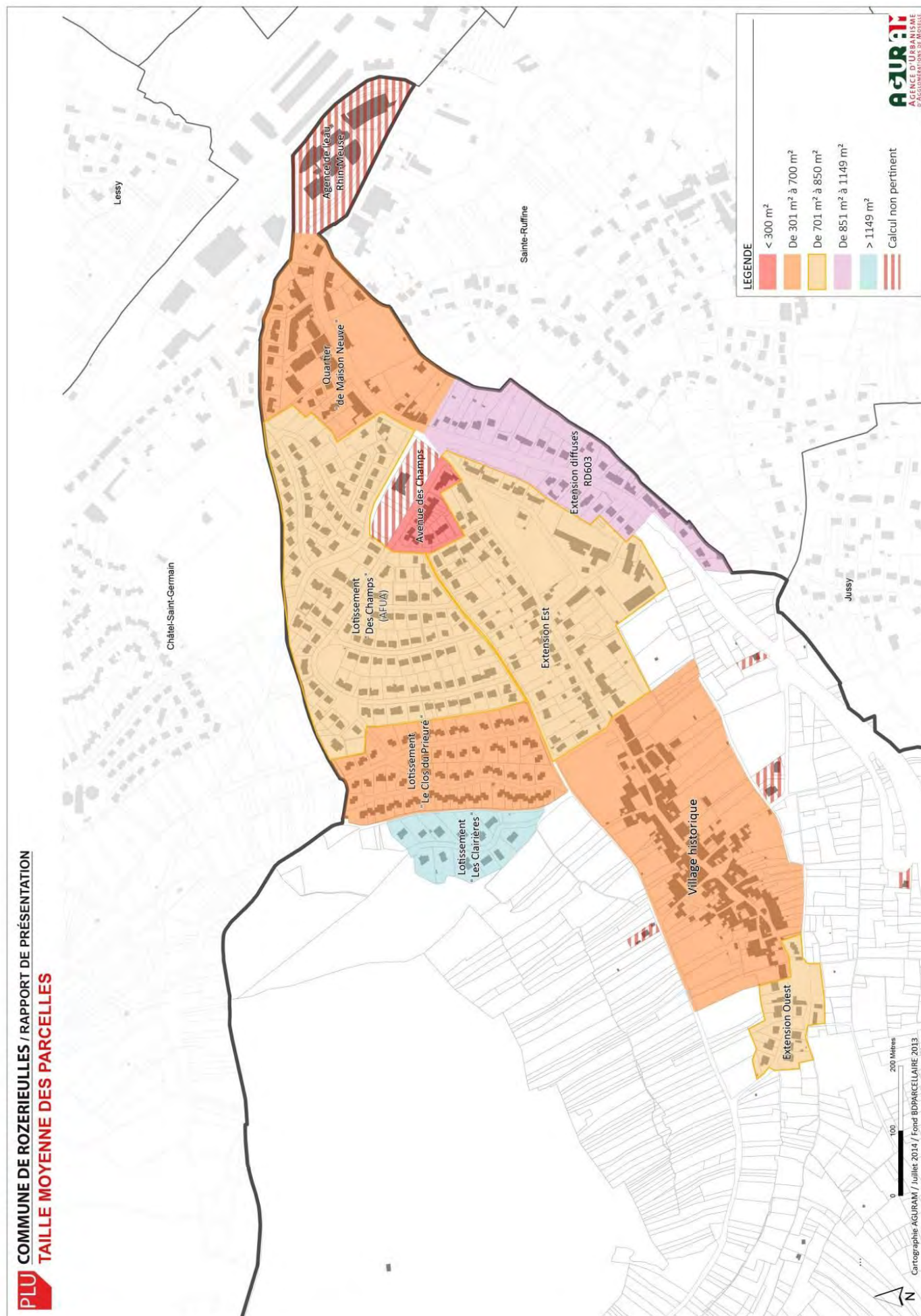


Selon l'observatoire du foncier (source DDT 57), la commune occupe une surface de 37.1 hectares pour les quartiers construits. Rozérieulles possède donc une densité bâtie d'environ 16 à 18 logements / hectare (618 logements en 2013 selon l'INSEE).

Le découpage en entités urbaines montre deux grandes catégories de quartiers. Soit des quartiers compacts (centre ancien, Neuve Maison, ...) soit des quartiers de maisons individuelles disjointes. Les tailles de parcelles sont très disparates dans les quartiers construits progressivement, alors qu'elles sont plutôt homogènes dans les lotissements.







D. Les entrées de commune

Les portes et les itinéraires de traversées du territoire communal sont des espaces de références où se joue l'image des villes. Ces secteurs sont généralement très prisés pour les opérations de développements urbains et commerciaux. Ils nécessitent une attention particulière en termes de qualités urbaines et paysagères, mais aussi de préservation des espaces naturels et agricoles.

D.1. Article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme

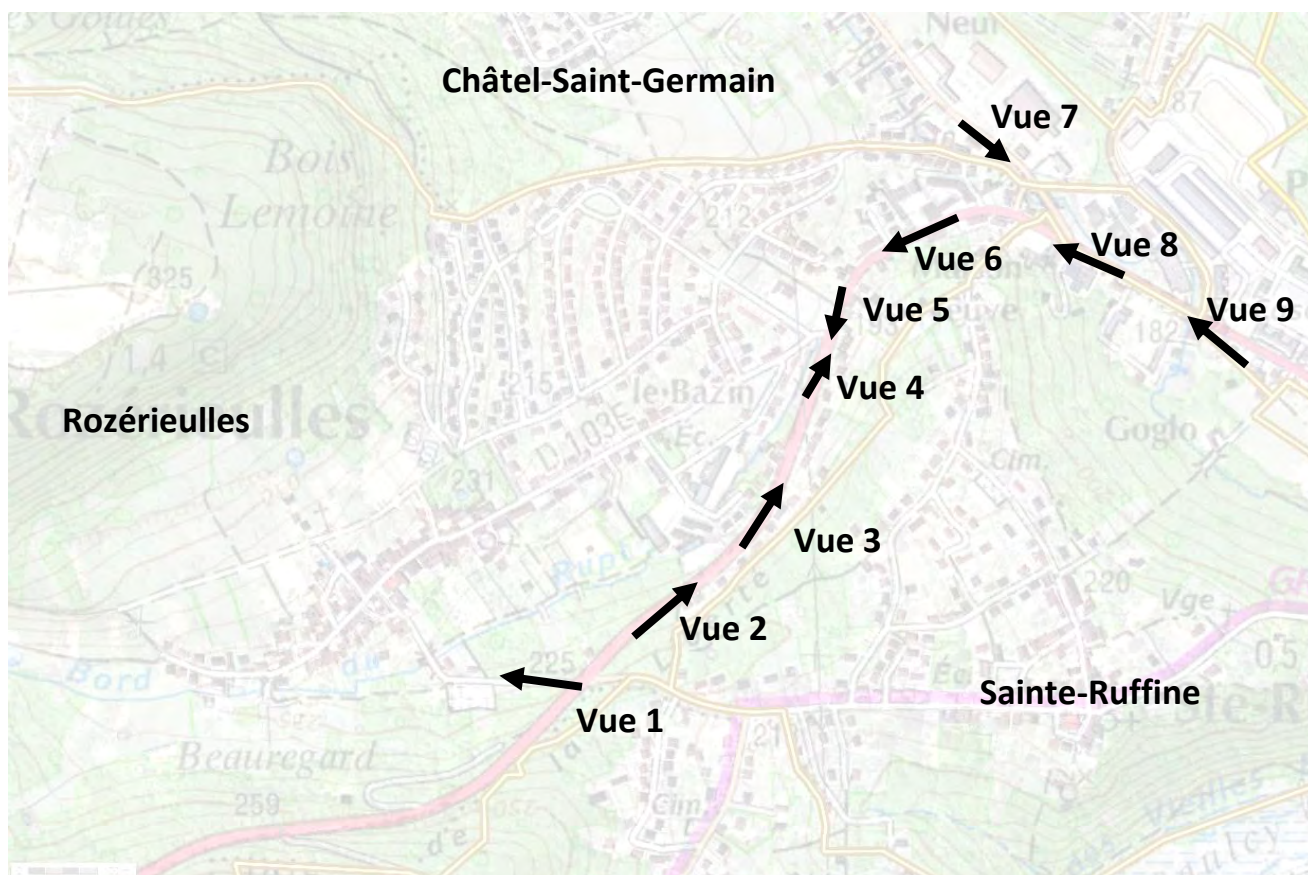
Pour redonner de la cohésion à ces espaces, les ministres de l'Environnement et de l'Équipement ont mis en place le Comité National des Entrées de Ville dont les réflexions ont abouti à l'élaboration de « *l'amendement Dupont* » de la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cet amendement, entré en vigueur au 1er janvier 1997, a pour but d'inciter les collectivités publiques, en relation avec les partenaires économiques, à mener une réflexion globale d'aménagement préalablement à la réalisation d'extension urbaine le long des axes routiers.

L'article L111-6 du code de l'urbanisme interdit, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions sur une largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière, et 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

L'article L111-8 précise que le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantations différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La commune de Rozérieulles est touchée par une voie à grande circulation. **La RD 603 est classée de Gravelotte (RD 903) à Metz (D7), par Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 (fixant la liste des routes à grande circulation).**

D.2. Entrées de ville, intersections et accès dans la commune



L'entrée dans la commune en venant de Gravelotte se fait progressivement, au gré des virages descendants. Après une traversée des espaces boisés de coteaux, on pénètre dans les tissus urbains le long de la rue de Paris, accueilli par des panneaux publicitaires imposants, répartis jusqu'au carrefour à feux (intersection avec la rue Jean Burger). Une rue (de sortie car elle est en sens unique en bout de rue) permet de rejoindre le cimetière depuis les coteaux de Jussy, mais ne propose pas d'accès directe au village (rue du Bordurupt, vue 1).



Vue 1, vers la rue du Bordurupt



Vue 2 en entrant dans la commune depuis Gravelotte le long de la RD 603



Vue 3, rue de Paris (RD 603) panneau publicitaires



Vue 4, à proximité du feu tricolore, intersection avec la rue Jean Burger

Le carrefour de la rue de Paris a été aménagé récemment, englobant des accès directs pour les bus. Planté et régulé, cette intersection permet une transition vers les quartiers d'habitat du village. Notons le passage du ruisseau sous la route, longeant une parcelle enherbée en partie haute. Un passage piéton permet en amont du feu tricolore, de franchir cette voie très passante. Les circulations piétons sont continues bien que parfois très déportées du chemin tangeant.



Vue 5, croisement à feu, perspective depuis de Paris, venant de Sainte-Ruffine, panneau touristique

Dans sa partie basse, la rue de Paris fut récemment reconfigurée pour réduire la largeur des voies et proposer une réduction de la vitesse dans la courbe. Cette proportion laisse cependant un tracé très routier de cette rue urbaine certes très passante, mais desservant des commerces et des stationnements.



Vue 6, en 2016, reconfiguration de la voirie



Vue 6, en 2008



Vue 7 depuis la RD 643, venant de Châtel-Saint-Germain

La route de Briey venant de Châtel-Saint-Germain (RD 643) laisse peu visible le panneau d'entrée d'agglomération, à l'intersection avec la rue du Ruisseau. Les deux communes se touchent et « s'entremêlent » par leurs formes, troublant la lecture des quartiers. Les deux côtés de la voirie n'appartiennent d'ailleurs pas à la même commune. Notons le déplacement récent du supermarché Lidl, qui est passé de Châtel-Saint-Germain à Sainte-Ruffine, déménageant de 300m environ. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui pourtant est sur le ban communal de Rozérieulles, possède des accès depuis les communes voisines.

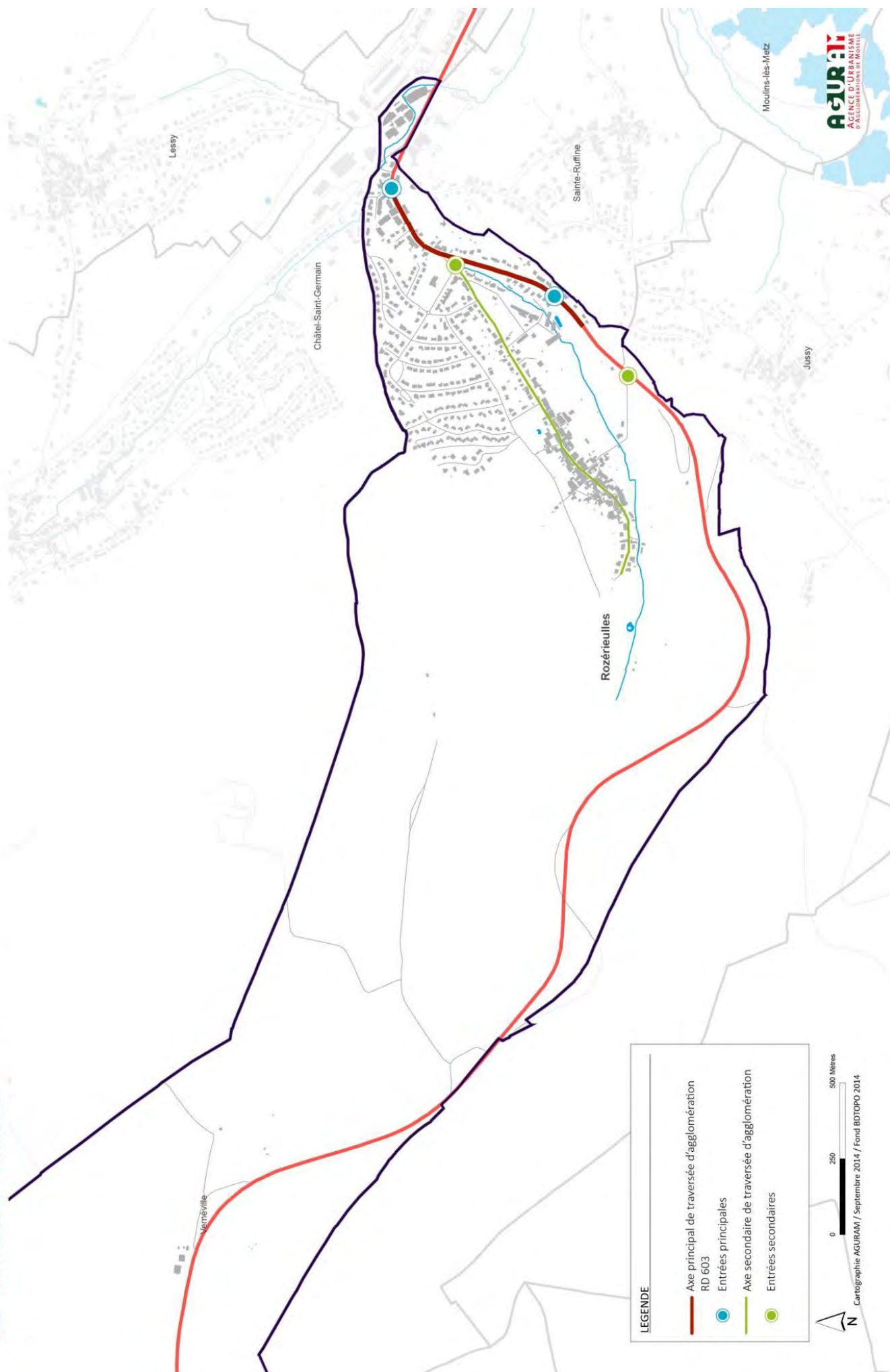


Vue 8, intersection entre la RD 603 (rue de Paris) et la RD 643 (Route de Briey)

Vue 9, intersection entre la route de Paris (RD 603) et le rue de Metz (RD 103F), ou route de Lessy



Situation en plan des limites communales entre Châtel-Saint-Germain, Sainte-Ruffine et Rozérieulles



E. Les espaces publics

Le parking de la salle communale avenue des Champs, route de Guerre et verger communal :

La route de Guerre constituait un accès militaire vers les forts, pour les engins de manœuvre venant des casernes de la vallée. L'actuel parking servait de terrain pour décharger les véhicules, qui montaient ensuite vers le plateau. Aujourd'hui, la route de Guerre traverse le lotissement en gardant son emprise et permet une « pénétrante » verte dans le quartier. La parcelle communale de la Place des Roches a été plantée récemment d'un verger public.



Salle du Longeau, parking et départ de la route de Guerre



Verger communal, Place des Roches



Route de Guerre, traversant le lotissement

Le parc rue Jean Burger :

Suite à la démolition de logements en 1987, la commune aménage sur ce terrain un grand parc public, à proximité immédiate de l'école. Il comporte une aire de jeux pour enfants, quelques arbres parmi les espaces enherbés et des plantations d'agrément, dont quelques vignes.



Ortho-photographie de 2013



Ortho-photographie de 1979



Parc communal, aire de jeux / ancien pressoir / Vue aérienne en 2013



En face de l'école, stationnements et parc ouvert

Aménagements urbains à proximité du parc, rue Jean Burger :

Entre 2010 et 2011, les abords du parc ont été redessinés, offrant un stationnement « encadré », des bordures, des espaces de pleine-terre et une gestion maîtrisée du carrefour par un stop. Les câbles aériens ont aussi été enterrés et le mobilier urbain a été remplacé (lampadaires, en particulier).



Mars 2010



Mai 2011



Mars 2010



Mai 2011

Les placettes du village :

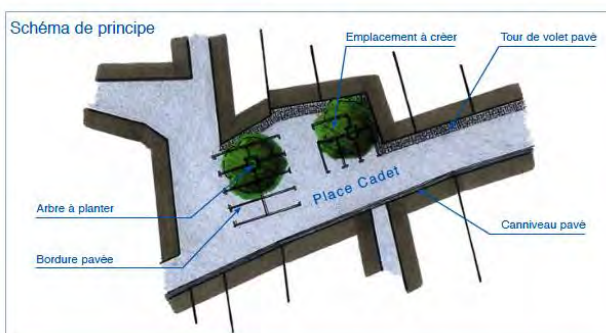
La rue de l'église en fait le tour et dessert deux parkings, en lien direct avec les jardins en contrebas du village. Le belvédère de la rue des Mirabelles est planté d'arbres, mais ce square est peu mis en valeur. D'autres placettes sont réparties dans la commune et accueille en majorité des stationnements, plus ou moins organisés. Ces places sont des ouvertures de l'espace public et mériteraient des aménagements qualitatifs en lien avec la valeur historique du village. Des chantiers de valorisation ont déjà eu lieu dans plusieurs sites, suite à des réflexions, en partenariat avec le CAUE.



Rue de l'église



Belvédère, rue des Mirabelles, Place de la Halle



Rue du Jeu de Quille, Place Cadet / Proposition d'aménagement issu de l'étude du CAUE en 2002



« L'espace de la rue, s'est fabriqué par resserrement et dilatation. Les deux façades de la rue sont faites de plusieurs types de construction : demeure patricienne, maison de vigneron, bâtiment public, (lavoir, mairie, etc.). Ces constructions sont installées sur un parcellaire hérité de la culture de la vigne. C'est le décor urbain. Les façades sont enduites et étaient certainement peintes, elles étaient entretenues par un lait de chaux (même les pierres moulurées). C'était leur entretien et aussi la vie de ces façades. Entre ces deux façades urbaines le sol qui s'étire d'un côté à l'autre de la rue est simple, il est fait d'un matériau, la pierre. Son utilisation règle deux obligations majeures : la canalisation des eaux (eaux usées, eaux pluviales) et répond aux usages de la vie et à l'économie du lieu. C'est le sol de la scène où se jouait la pièce du jour, tous les jours. Les caniveaux sont pavés, la chaussée est empierrée (pierre calcaire locale, probablement de Rozérieulles), ensuite, goudronnée et gravillonnée. C'est la matérialité et son évolution. Les maisons sont précédées de leur perron d'entrée (seuil, perron). C'est un dispositif rare des villages des côtes de Moselle ; pour la plupart réalisés en pierre de Jaumont et peut-être certains en pierre de Servigny. Ces caractéristiques élémentaires et pérennes fonctionnent depuis cinq siècles, au moins. Les activités qui assuraient la vitalité de ces rues et places ont presque totalement disparu, certaines se réinstallent, de nouvelles apparaissent, mais un autre phénomène s'impose, celui du stationnement et de la circulation (et Rozérieulles est un "village-impasse").

Le parcours, d'une longueur de l'ordre de trois cent cinquante mètres, est constitué en fait de plusieurs entités distinctes. Ces trois rues implantées en enfilade sont orientées, est – ouest. Cette enfilade qui constitue la colonne vertébrale de cette petite urbanité est aussi le lieu de départ de plusieurs rues qui, remontent vers le nord ou descendent vers le Bordenort, au sud. »

Rue Jean Burger :

La rue Burger relativement serrée est constituée au nord de murs de limites de propriétés, pour certains, très hauts. En face, l'autre façade urbaine est constituée de maisons, d'architecture XIXème. Les premières maisons semblent être des années 1960. Ces deux façades de maisons qui bordent la rue sont distantes d'un peu plus de cinq mètres en moyenne (5,50 m) et de sept mètres à l'endroit le plus large. La voie est constituée d'une chaussée asphaltée, bordée de deux caniveaux qui ménagent deux circulations pour piétons de largeur inégale. La faible largeur de la rue interdit le stationnement de voitures.

Rue de l'École Centrale des Arts et Manufactures :

En progressant vers le centre du village, la rue Jean Burger se resserre à l'ouest, à la hauteur du n°1, elle fait là, un effet de chicane qui ouvre sur la rue de l'École Centrale. La rue de l'École Centrale est composée de deux parties, une partie relativement étroite (du n°1 au n°7) et une partie plus dilatée (du n°7 au n°19). À son extrémité ouest, la rue s'ouvre à nouveau, à la hauteur des numéros 2 et 4 sur la place de la Halle. La rue montre donc deux séquences urbaines dont la partie la plus large constitue un lieu à part entière (dimensions, architecture, ensoleillement, etc.). Aux premiers jours d'octobre, la façade est encore complètement ensoleillée, par exemple. Cette partie de Rozérieulles prise entre les rétrécissements évoqués plus haut, constitue une espèce de dedans que, l'inflexion des façades n°8, 10, 12, viennent subtilement fermer. La hauteur élégante des façades constitue le décor de la perspective, véritable pièce urbaine à ciel ouvert. La perception de cet espace est sensiblement altérée par le stationnement des voitures. Dans cette rue où la largeur varie de neuf à un peu plus de onze mètres, l'espace offre plus de place pour y laisser les véhicules.

La rue de l'École Centrale des Arts et Manufactures constitue l'espace majeur de la traversée. L'aménagement à réaliser devra permettre la mise en valeur des qualités architecturales et urbaines des bâtiments qui la bordent. Il conviendra de privilégier un aménagement sobre de la chaussée et de ses abords, et de dégager les pieds de façades en supprimant toutes possibilités de stationnements sauvages, notamment côté impairs, et en ne restreignant la zone de stationnement qu'au seul secteur où l'espace s'élargit, côté pairs. Afin de ne pas conférer au lieu un caractère trop routier, il conviendra d'éviter tous traitements du type zébras, marquages peints, trottoirs, présence prégnantes de panneaux de circulation, etc. mais plutôt de privilégier un traitement simple et minimal de la chaussée comme par exemple, une bande roulante en enrobée délimitée par des caniveaux en pavé, et de porter une attention particulière au pied de façade (voir la possibilité d'aménager des tours de volets en pavés, des plantations etc.).

La place de la Halle :

Cet endroit, de forme grossièrement trapézoïdale domine le fond de vallée du Bordurupt et la façade des maisons placées en contrebas. Cette plateforme tenue par un mur de soutènement qui creuse la rue des Mirabelles, est encore plantée de cinq arbres. Il y a un demi-siècle, une fontaine octogonale ornait encore, cet endroit. Les longues pierres taillées qui couronnent le mur servaient de banc, ce qui avec la fontaine placée au centre, et ces quelques arbres, en faisait une place-belvédère sur le coteau de Sainte-Ruffine et Jussy. Hier, on allait s'asseoir sur la place, sur le mur, sur le bord du bassin, en face du café. Aujourd'hui,

le mur a été surmonté d'une grille, ouvrage qui empêche, en l'état, de s'y installer ; une des raisons de son délaissement. Cette placette, dont l'origine du nom (au moment de ce conseil) n'est pas connue, est utilisée pour le stationnement des voitures. La rue du Covemont qui lui fait face grimpe dans la pente pour rejoindre les champs (hier, les vignes). La place de la Halle, étant donné sa position centrale et sa configuration en belvédère, offre un espace de qualité qu'il conviendra de mettre en valeur par la suppression totale du stationnement. Là aussi, son aménagement devra être sobre, en adéquation avec son caractère villageois originel.

La rue du jeu de Quilles :

En se dirigeant vers l'est, la rue descend vers le creux du vallon. L'espace est celui d'une rue traditionnelle bordée de chaque côté de maisons qui en s'éloignant de la rue de l'École Centrale deviennent plus modestes et parfois construites à un seul niveau. Certaines portent encore une date sur le tympan de la porte d'entrée indiquant, là aussi, une construction dès le début XVIIIème (1608 pour le n°8). Deux caniveaux bordent la chaussée, celui placé au nord de la voie est encore en pavés, il est placé au pied des constructions ; de l'autre côté de la rue le caniveau fait d'éléments préfabriqués en béton est légèrement écarté du pied des maisons, pour laisser la place à une ou deux marches.

Place Cadet :

En s'éloignant de la place de la Halle, en descendant la rue, à la hauteur de l'impasse des Jardins, la place Cadet ouvre l'espace vers le nord. Cet espace séparé de la rue du Jeu de Quilles par le caniveau est placé dans la pente et a une inclinaison importante. Cette place est le fait de la démolition de deux constructions qui figurent encore sur le plan cadastral de 1848. Ce bref regard n'a pas permis d'éclairer la raison de cette transformation (simple démolition, nécessité d'un espace dégagé, etc.). Les façades qui forment la place Cadet sont celles qui donnaient sur les rues qui ceinturaient l'îlot démoli. Certaines ont été transformées, d'autres montrent encore des éléments d'architecture gothico-renaissants. Cette place, aujourd'hui, est destinée essentiellement au stationnement, la place Cadet ne dispose pas des qualités intrinsèques d'une place en terme de composition et de mise en scène de l'espace puisqu'elle est la résultante de la démolition d'un îlot, que les bâtiments qui la bordent sont de gabarits relativement disparates et que leurs façades, qui ne sont pour certaines que des façades secondaires (du type pignons), forment un ensemble peu homogènes. Elle pourrait donc, au besoin, conserver son rôle de stationnement, tout en proposant un aménagement plus végétalisé.

Le parc rue du Jeu de Quille :

Le parc en bout de village est un lieu « à l'écart » mais connecté au village, accueillant par sa configuration. Il offre une petite aire de jeux et l'eau qui le traverse donne les traces des anciens lavoirs.



Le parc du jeu de Quille, poumon vert de la commune de Rozérieulles

Les terrains de sport rue des Vignes et le belvédère des Tilleuls :

Texte issu du panneau d'information, Site des Tilleuls :

« A l'apogée de sa puissance, Napoléon 1^{er} domine l'Europe . Le 20 mars 1811 à Paris, un an après son mariage avec Marie-Louise d'Autriche, 101 coups de canon annoncent la naissance de leur fils, Napoléon François Charles Joseph. Le titre de Roi de Rome lui est aussitôt décerné. Pour marquer cet événement, les habitants de Rozérieulles plantent 7 tilleuls symbolisant les 7 collines de la Rome Antique. En 1815, Napoléon 1^{er} abdique en faveur de son fils, qui prend le titre de Napoléon II, durant une période éphémère de 20 jours. Il meurt à l'âge de 21 ans dans le palais de Schönbrunn. Un projet de réfection de ce lieu a été initié en 1983 par l'association de protection de l'environnement de Rozérieulles. Pour commémorer le bicentenaire de cette naissance (et des tilleuls), les élus décident en 2011 de réhabiliter ce lieu. »



Terrains multi-sport, rue des Vignes

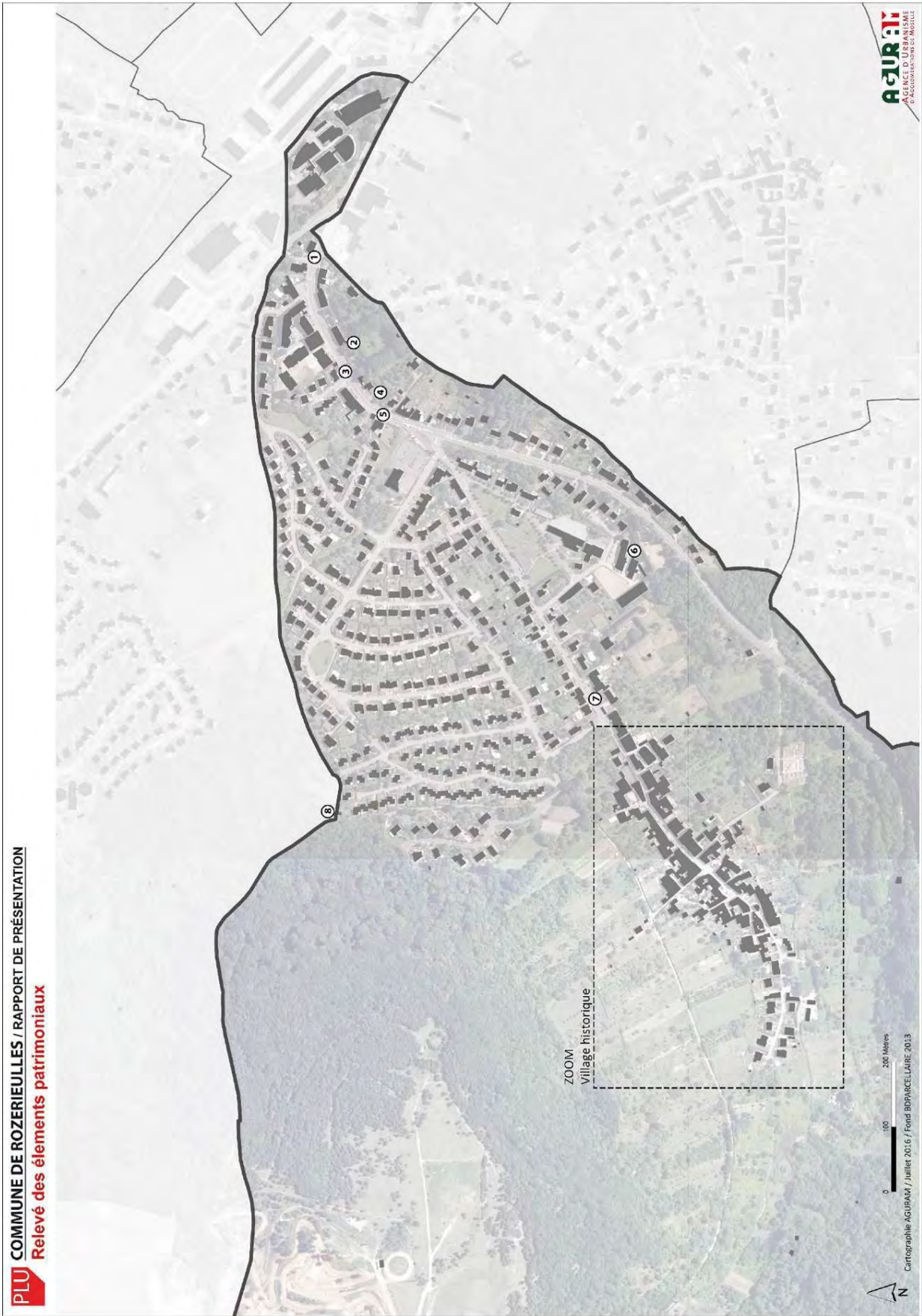
Cimetière :

Rue du Bordurupt, le cimetière est implanté sur le versant opposé au village. Bordé de vergers, l'emprise initiale de la fin du XIXème siècle a été plusieurs fois étendue.



Cimetière communal située rue du Bordurupt

F. Le patrimoine bâti



N'ayant pas été endommagé par les conflits des XIXème et XXème siècles, Rozérieulles a conservé en grande partie son bâti ancien. Même si le village a évolué au fil du temps, l'ensemble forme une unité architecturale et les maisons anciennes présentent une grande homogénéité dans leurs modes de construction, leurs matériaux et leur structure : éléments en pierre de taille locale, enduits traditionnels à la chaux, menuiseries et éléments de ferronneries, toitures à long pans et faible pente couvertes de tuiles en terre cuite rouge. Les bâtisses constituent un ensemble varié, mais cohérent :



Rues étroites du centre de Rozérieulles

Cette homogénéité du bâti réside dans la continuité durant des siècles des systèmes constructifs, la répétition du savoir-faire traditionnel et la constance dans l'usage des matériaux locaux.

- ◆ Les éléments en pierre de taille locale issue de carrières voisines animent les façades des constructions. Les linteaux de porte ouvragés, les encadrements d'ouvertures, les bandeaux, les corniches, les chaînages d'angles constituent autant d'éléments à sauvegarder ;
- ◆ Les enduits traditionnels à la chaux dont la teinte tient de la qualité des sables et graviers locaux (ton ocre-gris) ;

- ◆ Les menuiseries ou huisseries, et les éléments de ferronneries, portes, fenêtres, volets, garde-corps, grilles, bardeaux, portails composés de matériaux traditionnels doivent être préservés afin de participer à l'homogénéité du cœur de village ;
- ◆ Les toitures, généralement à long pans et de relative faible pente, sont couvertes de tuiles arrondies en terre cuite rouge pour l'ensemble des maisons du village, les toitures en ardoises restant exceptionnelles et souvent réservées à quelques grosses demeures.

Toutes ces anciennes bâtisses comportent deux niveaux de hauteur (R+1) et, pour les plus importantes, un étage supplémentaire.



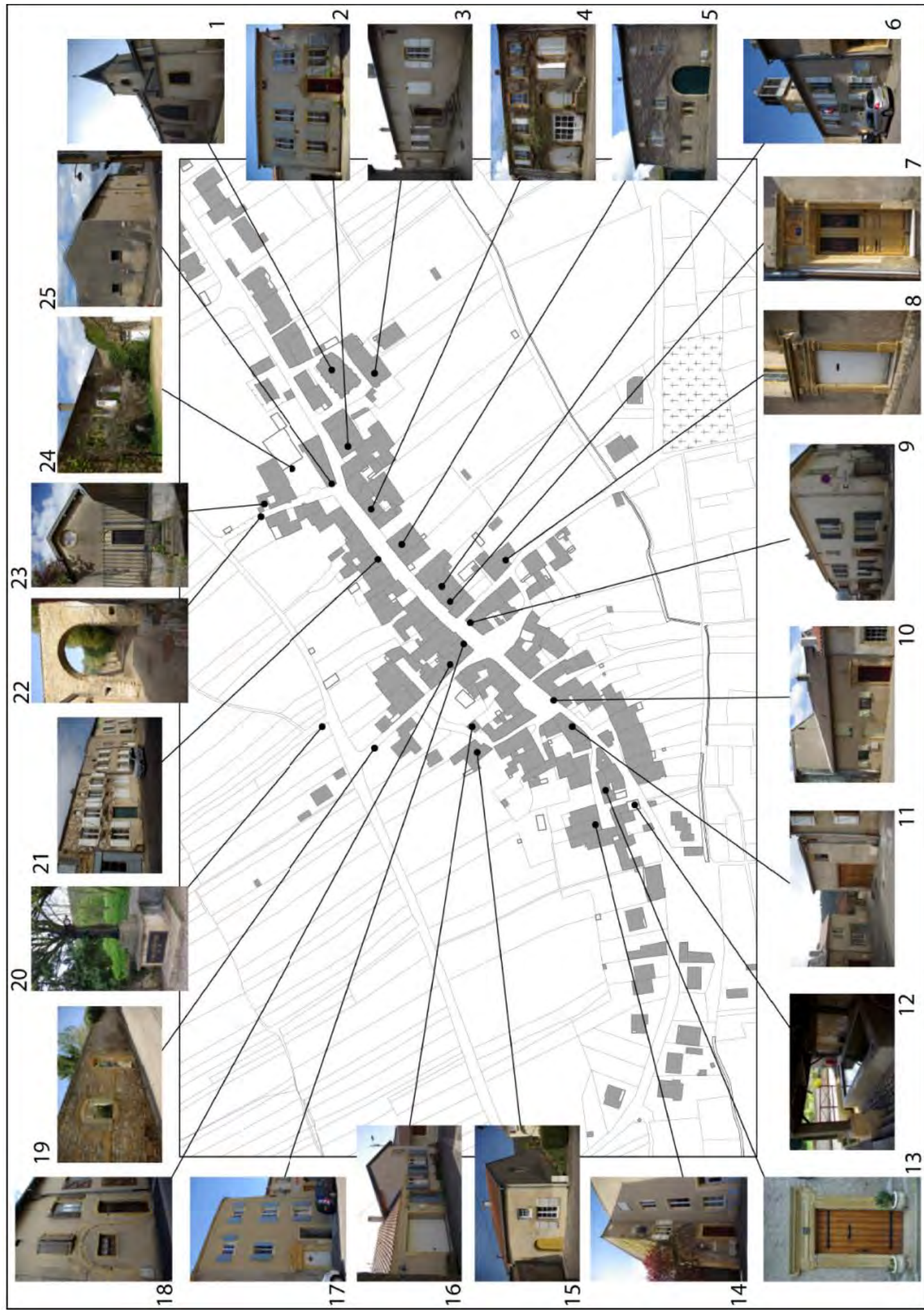
Une variété de façades qui constituent néanmoins un ensemble bâti très cohérent

Extrait du conseil en date du 13 octobre 2014, relatif à la requalification des espaces publics, rédigé par le CAUE 57 :

« On relève un grand nombre de façades, ou éléments d'architecture, concernant pratiquement tout l'ancien village. Plusieurs façades de la Renaissance sont encore présentes dans un état quasi originel. Ailleurs, ce sont des fragments richement ornés qui témoignent encore de l'importance de Rozérieulles. Les siècles suivants ont transformé le dessin des façades en agrandissant les ouvertures pour apporter plus de lumière, mais en léguant un

patrimoine riche de son évolution. La rue de l'École Centrale peut servir d'exemple ici. Plusieurs façades affichent des éléments d'architecture (porte, fenêtres, chéneau, etc.) de la Renaissance. Plusieurs sont datées du tout début du XVII^e siècle, d'autres du XVIII^e et certaines transformées au XIX et XX^e. D'autres éléments sont caractéristiques de Rozérieulles et contribuent à son identité. Dans ces rues, au nord, les façades implantées dans la pente de la côte ont des accès légèrement surélevés (un mètre environ) qui se font par le biais de perrons qui rythment le soubassement. Côté sud de la rue (numéros impairs), les accès ont plus rarement recours à ce système. Les logements semblent être implantés au niveau de la rue. Ils sont alors mis à distance de la chaussée par une hauteur de marche. Cette marche-seuil, dans certains cas, a disparue ou été réduite en hauteur ; cela se vérifie à certains endroits. Ces modifications sont souvent le fait des entretiens successifs de la chaussée qui peuvent avoir comme conséquence d'en changer la position altimétrique. Ces éléments courants de l'architecture, pour la plupart en pierre de Jaumont, participent au dessin des façades. Ici, la présence de la voiture le long des façades efface le soubassement des maisons et de ce fait empêche d'appréhender le lieu dans sa totalité. »

Ce diagnostic est non exhaustif et répartit les éléments d'intérêt entre le patrimoine religieux, civil et militaire.



F.1. Patrimoine religieux et civil

1. L'Église paroissiale Saint-Rémi est construite entre le XIII^{ème} et XVI^{ème} siècle et est inscrite dans sa totalité à l'Inventaire des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1984. L'édifice constitue l'élément majeur du patrimoine de Rozérieulles. Elle est située à l'est du cœur du village, un peu à l'écart de la rue principale. L'Église de Rozérieulles est de style gothique et comporte un chœur à chevet plat, partie la plus ancienne, construite vers le XIII^{ème} ou le XIV^{ème} siècle, avec sa verrière composée de trois lancettes. Les chapelles latérales des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles donnent une certaine ampleur à l'édifice. Sa tour-clocher rectangulaire relativement massive et de tradition romane est implantée sur la croisée du transept.

Sur la façade principale orientée naturellement à l'ouest, le portail d'entrée de style gothique flamboyant, richement décoré et surmonté d'une rose, donne accès à la nef principale sur croisées d'ogives flanquée de deux nefs latérales à trois travées. Une tourelle adossée à la façade donne accès aux combles de l'église par l'extérieur. L'accès à l'église se fait, quant à lui, par la rue de l'église desservant également l'ancien presbytère et le théâtre de la Troupe Ruffinoise, constituant ainsi un espace de vie important dans le cœur du village historique. Cette rue traitée en cour urbaine permet de faire le tour complet de l'édifice à l'écart de la circulation automobile créant ainsi un espace intime, calme et convivial pour les habitants ou les visiteurs.

2. Maison - 5 rue Burger (1847 A2 702) - porte piétonne architecturée style renaissance à linteau daté 1610, décor volutes et armoiries d'artisan, petite baie bilobée sur façade antérieure.

3. Presbytère - (1847 A2 692) - toiture à long pan, baies à linteau droit et arc segmentaire délardé, baies de comble.



Eglise paroissiale Saint-Rémi



Mairie de Rozérieulles

4. Ferme - 15 rue de l'École centrale (1847 A2 712) – toiture à long pan, porte charretière plein cintre, baies à linteau droit avec clé. Maison - 15 rue de l'École centrale, située au fond de la cour intérieure (1847 A2 713) – XVII^{ème} siècle ; porte piétonne architecturée flanquée de colonnes et surmontée d'un fronton triangulaire.

5. Ferme (partie d'un couvent ?) - 11 rue de l'École centrale (1847 A2 717) – XVII^{ème} siècle ; toiture à long pan et croupe, portes charretières plein cintre dont une à clé décorée d'étoiles, baies plein cintre, trois baies géminées à encadrement mouluré et corniche sur façade antérieure

6. Mairie - 5 rue de l'École centrale (1847 A2 737) - XIX^{ème} siècle avec sa toiture à long pan et lambrequin, baies à linteau droit. (Photo ci-contre).

7. Maison - 3 rue de l'École centrale (1847 A2 730) – XVII^{ème} siècle ; porte piétonne architecturée à consoles décor végétal, baies à linteau droit.

8. Maison - 8 rue de Bordurupt (1847 A2 726) - porte piétonne architecturée à linteau daté 1618 décors volutes, pilastres et chapiteaux de style ionique.

9. Maison - 1 rue de Bordurupt (1847 A2 739) - XVII^{ème} siècle ; porte piétonne architecturée à linteau à décor de fleur.

10. Maison - 8 rue du Jeu de quilles (1847 A2776) - toiture à long pan, porte piétonne architecturée datée 1608, porte d'étable et gerbière

11. Maison (dépendances) - 5 rue du Jeu de quilles (1847 A2 826) - toiture à long pan à croupe, petite baie à linteau trilobé sur façade latérale droite.

12. Lavoir (en service en 1993) - 15 rue pasteur (angle rue du Jeu de quilles) (1847 A2 800) - toiture à long pan et croupe, lavoir ouvert, bassin en pierre. (Photo ci-contre)

13. Maison - 4 rue Pasteur (1847 Az810) – XVII^{ème} siècle ; toiture à long pan, porte piétonne architecturée décor frises

14. Maison - 9 rue Pasteur (1847 A2 813) – XVII^{ème} siècle ; partie droite de la façade antérieure en avancée, habitation à quatre niveaux, baies à linteau droit, porte piétonne de gauche architecturée. Maison - 10 rue Pasteur (1847 A2 802) - appentis, porte piétonne de droite moulurée



Lavoir communale situé rue Pasteur

15. Maison - 5 rue des fraises (1847 A2 453) – toiture à long pan, appentis sur façade antérieure, porte piétonne plein cintre à encadrement mouluré, baies à linteau droit

16. Maison de manouvrier - 6 rue des fraises (1847 A2 837) – XVIII^{ème} siècle, baies en arc segmentaire délardé

17. Maison - 2 et 4 rue de l'École centrale (1847 A2 463 et 464) - XVII^{ème} siècle ; porte piétonne à linteau sculpté décor rosaces surmonté d'un fronton curviligne, baies à linteau droit

18. Maison - 3 rue de Covémont (1847 A2 862) – XVII^{ème} siècle ; toiture à long pan, baies en arc segmentaire, traces de deux arcs plein cintre sur façade antérieure.

19. Mur de clôture - 6 rue de Covémont (1847 A2 829) - porte d'entrée plein cintre à claveau, baie à linteau en arc segmentaire flanqué d'un décor volutes (baie en remploi).

20. Croix de chemin - chemin rural au nord du village (1847 A2 861, en face à l'arrière) – XIX^{ème} siècle (?) ; socle rectangulaire avec plaque surmonté d'une croix en fonte (plus récente ?).

21. Maison - 20 rue de l'école centrale (1847 A2 877) - porte piétonne et baies à linteau droit orné d'une clé sculptée, baies de comble.

22. Ancienne porte de ville - rue du Prieuré (1847 A2 entre 884 et 886) - seule porte subsistant sur les cinq portes de l'ancien mur d'enceinte de la localité fortifiée, restaurée en 1968, cintrée XV^{ème} et XVI^{ème} siècle. (Photo ci-contre)

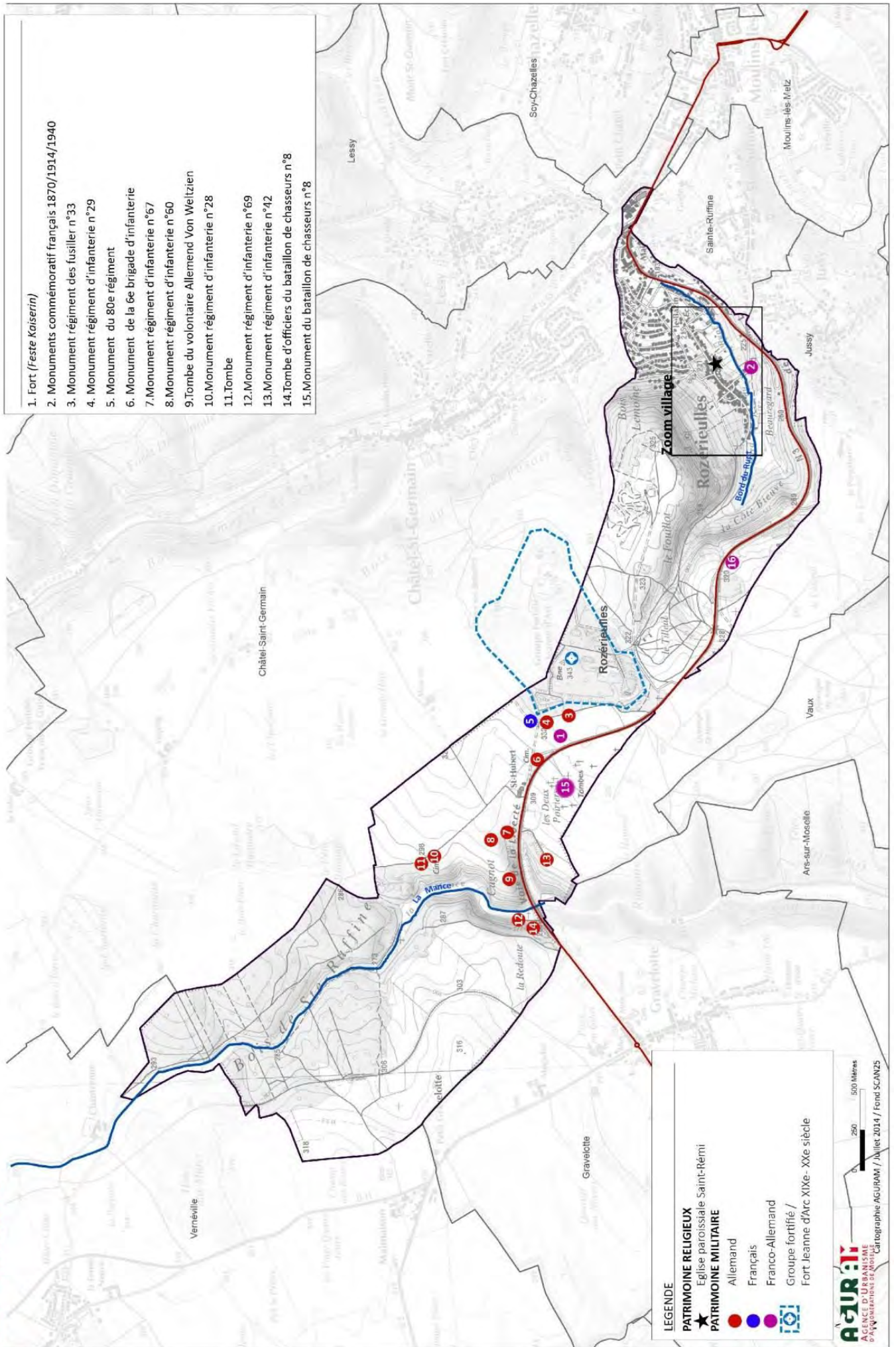
23. Ancien prieuré Saint-Jean – 2 rue du Prieuré (1847 A2 886) - prieuré bénédictin fondé vers 973, vendu comme bien national à la Révolution, chapelle romane désaffectée (XIII^{ème} siècle ?), effondrement de la voûte vers 1840.

24. Maison - 1 rue du Prieuré (1847 A2 885) – XVII^{ème} -XIII^{ème} siècle ; plusieurs corps de bâtiment et dépendances, toiture à long pan et croupe, portail plein cintre en pierre de taille surmonté d'une niche.

25. Maison - 2 rue Burger (1847 A2 888) - toiture à long pan, contrefort et niche abritant un buste de personnage sur pignon droit, baies à linteau droit, oculi.

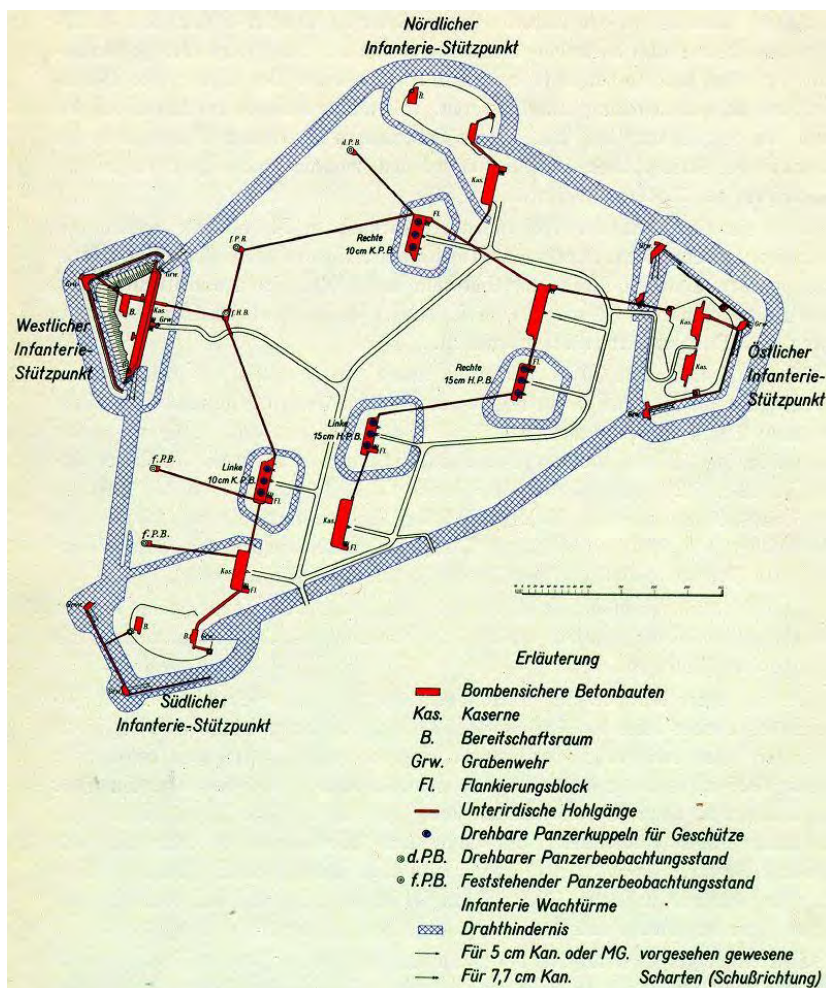


Porte de ville rue du Prieuré



F.2. Patrimoine militaire

1. Un fort (Feste Kaiserin) est construit par les Allemands entre 1899 et 1908, sur la frange du plateau dominant la vallée de la Moselle. Il prend le nom de Groupe fortifié Jeanne d'Arc en 1919, lorsque Rozérieulles redevient française. Il est principalement utilisé en 1944 par les Allemands qui tentent de contenir l'avancée américaine. Le 13 décembre 1944, le groupe fortifié Jeanne d'Arc est le dernier fort, en avant de la ligne Siegfried, à se rendre.



Description du fort et photographies disponibles sur le site
http://www.festungsbauten.de/Metz_Kaiserin.htm



Par ailleurs, de nombreux monuments et tombes de la guerre franco-prussienne de 1870 parsèment le plateau agricole du ban communal et servent de lieux de mémoire. Ce patrimoine militaire témoigne de la violence des combats, notamment de la bataille de Gravelotte / Saint-Privat, et des pertes consenties par les deux armées :

2. Monument commémoratif français pour les victimes de 1870, 1914 et 1940, le socle en calcaire blanc est couronné par une croix en pierre de Jaumont du sculpteur Husson, réemploi d'un monument funéraire récupéré sur une tombe délaissée. Les corps de 138 militaires, provenant de différentes tombes, sont regroupés

3. Monument du régiment de fusiliers n°33 de Prusse Orientale, de 2,80m de haut, en pierre de Jaumont et endommagé en 1944.

4. Le monument du régiment d'infanterie n°29 (3e de Rhénanie) est constitué d'un socle cubique surmonté d'un grand obélisque. Durant les combats de 1944, le monument est

endommagé, l'obélisque est renversé et brisé, dont la partie manquante a été remplacée récemment par le SESMA.

5. Le monument du 80e régiment de ligne est taillé dans une pierre blanche, il représente un amas de roche, autrefois surmonté par une grande croix ornée d'une couronne mortuaire. Restauré par le Souvenir français en 1936, il perd la majeure partie de sa croix à la suite des combats de 1944.



*Monument commémoratif 1870-1871
Magdeburg Infanterie Régiment N° 67
(7 sur la carte)*



*Rozérieulles-St Hubert. Monument de la 6e Brigade d'Infanterie et ossuaire
français (6 sur la carte)*



Monument commémoratif 1870-1871, 42e Régiment d'infanterie de Poméranie (13 sur la carte)

6. Le monument de la 6e brigade d'infanterie et toutes les parties qui le composent sont aujourd'hui grandement endommagés.

7. Le monument du régiment d'infanterie n°67 (4e magdebourgeois) est en pierre de Jaumont.

8. Le monument du régiment d'infanterie n°60 (7e brandebourgeois) est une reconstitution actuelle en grès rose, suite à son endommagement en 1944.

9. La tombe du volontaire allemand Von Weltzien est une sépulture recouverte d'une dalle funéraire en pierre de Jaumont.

10. Le monument du régiment d'infanterie n°28 (2e de Rhénanie), haut de 8m, se termine par une grande Croix de fer métallique, toujours en place (fait assez rare).

11. Tombes près du monument du régiment d'infanterie n°28 (2e de Rhénanie) : il y a un petit caveau à la surface sculpté de motifs floraux et géométriques, ainsi qu'une dalle funéraire en pierre de Jaumont.

12. Le monument du régiment d'infanterie n°69 (7e de Rhénanie) est endommagé en 1944.

13. Le monument du régiment d'infanterie n°42 (5e poméranien) est construit en pierre de Jaumont.

14. Tombes d'officiers du bataillon de chasseurs n°8 (de Rhénanie) dans le ravin de la Mance, une grande pierre tombale recouvre la sépulture de 3 officiers.

15. Le monument du bataillon de chasseurs n°8 (de Rhénanie) se compose d'une vaste plateforme adossée à la pente et prolongée à l'avant par une partie semi-circulaire. Au centre, se trouve un socle sur lequel se dresse une grande Croix de fer scellée.

16. Le lieu est référencé mais nous manquons d'informations sur cet élément de patrimoine en bordure de RD.



Monument commémoratif 1870-1871, Reinisches Jäger Bataillon N° 8 (15 sur la carte)

Un tissu urbain dense et homogène :

Le cœur du village a conservé sa typologie de village rue viticole avec ses maisons regroupées le long des rues étroites et sinueuses avec son parcellaire en lanières très profond limité par un réseau de chemins et sentiers, bordés de murs et murets, qui accompagnent le noyau historique et marquent une transition entre le village minéral et l'environnement naturel.

Une architecture traditionnelle cohérente :

Rozérieulles a su conserver son habitat traditionnel du cœur de village offrant une belle unité architecturale. Construites sur un parcellaire en lanière, caractéristique du village de côte viticole traditionnel, les anciennes maisons présentent une grande homogénéité volumétrique. Ces anciennes bâtisses comportent généralement deux niveaux (R+1) et un étage supplémentaire pour les plus importantes. Leurs toits à long pan peu pentus, aux tuiles rouges, renforcent l'unité du village.

Les ouvertures encadrées de pierre de taille comportant des volets, caractéristique de la maison lorraine traditionnelle, sont également présentes dans les anciennes bâtisses.

Cet ensemble bien conservé confère une identité forte au village et demande une vigilance renforcée afin de préserver l'ensemble de ce site pittoresque des côtes de Moselle.

Les extensions urbaines :

Depuis les années 60, le village a connu un fort taux d'urbanisation, tout comme les communes voisines. Rozérieulles a connu un développement assez soutenu mais de façon irrégulière, car rythmée par la réalisation successive de lotissements.

Deux opérations d'importance ont particulièrement marqué cette croissance :

-Le "Clos du Prieuré" réalisé entre 68 et 74 comportant 63 parcelles.

-L'ancienne "AFUA des Champs" aménagée pendant les années 90 et comprenant 128 parcelles.

A ces deux opérations destinées à de l'habitat individuel, on peut rajouter une petite opération de 12 parcelles "Les Clairières", réalisée à la fin des années 70.

Une opération de logements collectifs en locatif social s'est également construite en 1994 rue de Paris et rue Saint Paul Vigne comprenant 3 bâtiments totalisant 41 logements, complétés de quelques commerces en rez-de-chaussée rue de Paris venant ainsi renforcer un secteur de vie dans le quartier de "Maison Neuve".

Une dernière opération comportant 9 logements collectifs en location et 15 parcelles s'est implantée à l'angle de la rue Jean Burger et de l'avenue des Champs entre 2005 et 2007 et complète ainsi l'urbanisation du coteau situé au nord de l'ancien village, à proximité de la salle du Longeau.

Par ailleurs, depuis les années 50, le village s'est également progressivement étendu le long de la RD603 (ancienne RN3) et le long de la rue Jean Burger pour finir par relier l'ancien village et le quartier de "Maison Neuve" qui s'est développé au cours du XIXème siècle.

1.9. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

A. État Initial de l'Environnement

THÉMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Climat et changement climatique	Climat de type océanique dégradé/subcontinental, précipitations réparties tout au long de l'année, ensoleillement majoritaire au printemps et en été. Augmentation potentielle de +3,6 °C des températures moyennes en 2080, avec une augmentation des phénomènes extrêmes induisant des inondations, coulées boueuses et des menaces sur la santé, le milieu naturel et la biodiversité.	Maintien du couvert végétal et aménagement d'îlots végétalisés pour la régulation des températures au sein du bourg et la circulation de l'air. Maintien d'un maximum de sols perméables pour améliorer l'infiltration des eaux pluviales et limiter le risque d'inondations.
Topographie, géologie et paysage	Relief de côte lié à la vallée de la Moselle où le village est implanté en pied de côte et dans la dépression. Grande qualité paysagères et occupation du sol spécifique (forêts, prairies, vergers...). Le ban communal est composé du village bâti, des coteaux autour du village, des espaces boisés occupés en partie par des activités militaires ou de loisirs, puis de l'espace agricole en plateau, traversé par le vallon du ruisseau de la Mance. Des sols argileux aux abords du village, calcaires sur les hauteurs.	Prise en compte du relief et du ruissellement des eaux pluviales dans les futurs aménagements. Préservation des paysages et des points de vue remarquables. Intégration des nouveaux aménagements dans leur environnement. Préserver les espaces naturels participant à la lecture des grandes entités paysagères. Maintenir l'écrin de verdure autour du village, principalement les vergers et jardin de ceinture. Valoriser le cadre naturel comme point d'attractivité de la commune. Coteaux favorables à l'arboriculture et la viticulture. Un aléa retrait-gonflement des argiles.
Hydrographie	Commune située dans le bassin versant de la Moselle avec la présence de trois cours d'eau, la Mance, le Bord de Rupt et le ruisseau de Montvaux. Ces cours d'eau ne sont pas en bon état chimique et écologique. Présence de deux masses d'eau souterraines sur la commune : le Plateau Lorrain versant Rhin et les Calcaires du Dogger des côtes de Moselle. Le bon état qualitatif n'est pas atteint à cause de la présence de nitrates et de pesticides pour le Plateau Lorrain, atteint pour les Calcaires du Dogger des côtes de Moselle. Le bon état quantitatif est atteint.	Préserver la ripisylve et les zones tampons à proximité des cours d'eau. Conserver une bande d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau. Restauration et renaturation des cours d'eau à encourager. Limiter le risque de pollution des nappes (usages des sols, zones tampons), en lien notamment avec les enjeux de captages d'eau potable.
L'eau potable	Production et distribution de l'eau potable effectuées par la Société Mosellane des Eaux (SME). Qualité réglementaire de l'eau distribuée atteinte selon l'ARS. Présence de plusieurs périmètres de protection : forage de la Mance et la source Turbide.	Encourager l'infiltration pour le rechargement des nappes phréatiques (conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à l'infiltration de l'eau pluviale sur site par exemple). L'utilisation du sol doit être adaptée à la préservation de la ressource autour des périmètres de captage.
Eaux usées, eaux pluviales	Une compétence assainissement des eaux usées et eaux pluviales exercée en partie par Metz Métropole via la régie HAGANIS Les eaux usées de la commune sont transportées vers la station d'épuration de La Maxe. La commune dispose de 8,1 km de réseau d'eaux usées et 8,8 km de conduites d'eaux pluviales mais ne dispose pas de réseau unitaire. Les eaux pluviales sont évacuées vers les 9 exutoires situés sur le ruisseau de Bord du Rupt. Plusieurs problèmes de dimensionnement ou de pollutions ont été répertoriés à Rozérieulles.	Limitation de l'imperméabilisation des sols. Encouragement à la rétention et à l'infiltration des eaux pluviales sur site de projet. Mise en place d'ouvrage de rétention/stockage avec rejet à débit limité (si infiltration impossible). Favoriser la rétention des eaux par la végétalisation des toitures et des ouvrages. Prévoir le raccordement des zones de projet aux réseaux assainissement des eaux usées et au réseau d'eau potable.

THÉMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Milieux naturels et biodiversité	Des milieux naturels diversifiés, liés à la diversité de configuration géographique et topographique (relief, nature des sols...) : pelouses sèches, vallons humides, forêts, vergers. Cette richesse écologique est reconnue au travers d'un certain nombre de périmètres de protection (Site inscrit, Zone Natura 2000), de gestion (espaces naturels sensibles) et d'inventaires (ZNIEFF). Présence d'orchidées au sein des pelouses sèches du plateau. Pressions liées aux activités humaines comme la pratique du moto-cross. Ceinture de vergers autour du village, présentant divers niveaux d'entretien. Présence d'espèce remarquables : Damier de la Succise, Busard cendré, Noctule commune ou encore Pipistrelle commune. Plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire sont également présents, en particuliers des habitats de type pelouse calcicoles. Notons également la présence de plusieurs plantes protégées au niveau national telles que la Gagée jaune ou l'Aster amelle.	Préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et patrimonial et des habitats des espèces protégées et remarquables Protection des cœurs de nature et des espaces forestiers participant à la continuité des Côtes de Moselle. Éviter la création de nouvelles ruptures. Préservation des vergers situés sur les coteaux et à proximité du village. Restauration des milieux thermophiles ouverts à encourager (vergers, vignes, jardins, pâturage...) et préservation des vergers. Préservation des cours d'eau, de leurs berges et de la végétation rivulaire. Préservation des zones humides pour le rôle important qu'elles jouent dans la qualité de l'eau, la gestion des inondations et l'accueil de biodiversité. Encourager la découverte et la valorisation des tronçons de cours d'eau situés au sein de la zone urbanisée. Préservation des transitions (jardins, vergers) entre village et espaces enfrichés/boisements. Préservation des espaces verts urbains (parc, jardins, vergers) pour leur rôle de zones de respiration, d'infiltration de l'eau et de pénétration de la biodiversité en milieu urbanisé. Conserver la végétation pour limiter les effets de rupture de la zone urbanisée et des voiries (haies, bandes enherbées...). Limitation du développement des espèces envahissantes.
Continuités écologiques	Quatre réservoirs de biodiversité d'échelle SCoTAM : cœurs de nature mixtes « Côtes de Rozérieulles » et « Vallon de la Mance », cœur de nature thermophile « Plateau de Jussy » et cœur de nature forestier « Domaine d'Ancy et de Vaux ». Les boisements de la commune participent à la continuité écologique forestière des côtes de Moselle identifiée dans le SCoTAM. Une continuité supra-communale, à restaurer, des milieux thermophiles sur les coteaux des Côtes de Moselle et un enjeu de restauration des milieux thermophiles ouverts sur les coteaux de Rozérieulles. Un enjeu concernant la préservation des vergers est également identifié. La Mance, le Bord du Rupt, le ruisseau de Montvaux et les zones humides participent à la constitution de la trame bleue. La vallée de la Moselle constitue une continuité majeure du SCoTAM. Les espaces de parcs publics, les jardins en zone urbanisée, participant au déplacement des espèces et à la pénétration de la nature en ville. Des espèces envahissantes se développent telles que le Solidage du Canada et la Renouée du Japon, fragilisant la flore locale.	
Déchets	La compétence collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés exercée par Metz Métropole, en partie via la régie HAGANIS Présence d'un point d'apport volontaire sur la commune, et d'une déchèterie à Montigny-lès-Metz et à Vernéville. Mise en place progressive de la conteneurisation sur Metz Métropole Une valorisation énergétique des déchets par Metz Métropole (réseau de chaleur urbain)	Lors des opérations d'aménagement, prévoir les emplacements nécessaires pour des installations de collecte des déchets, éviter les voies en impasse ou prévoir des aires de retournement adaptées aux véhicules de collecte.

THÉMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Risques naturels et technologiques / sols pollués	5 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle entre 1982 et 1999 (inondations, coulées de boues et mouvements de terrain). 4 cavités souterraines naturelles présentes sur la commune et une à Gravelotte dont la zone d'aléa concerne Rozérieulles. Pas de Plan de Prévention des Risques naturels sur la commune, mais existence d'un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à faible. Risque Transport de Matières Dangereuses lié à la présence de la RD 603. Dix sites BASIAS recensés sur la commune. Pas de site BASOL ou d'ICPE identifiés sur la commune de Rozérieulles.	Limitation de l'imperméabilisation des sols afin de limiter les eaux de ruissellement. Préservation des surfaces de jardins et espaces verts et augmentation du végétal en milieu urbanisé (toitures, murs végétalisés, espaces de pleine terre plantés, cheminements végétalisés...). Éviter les projets à proximité des cavités souterraines et de leurs zones d'aléa. Suivre les recommandations du guide (voir annexes du PLU) concernant les aménagements en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles. Développement de la gestion des eaux pluviales à la parcelle en prenant en compte la nature des sols. Réduction de la vulnérabilité et adaptation du territoire en lien avec les changements climatiques (augmentation du végétal, limitation de l'imperméabilisation...).
Nuisances sonores	Nuisances sonores liées à la route départementale 603 avec des dépassements de seuils réglementaires. Environ 120 personnes concernées sur la commune. La RD 603 est classée « voie bruyante » (normes d'isolation acoustique à respecter). RD 603 également classée en tant que « route à grande circulation ». Les constructions aux abords de cette route sont donc réglementées. Des zones calmes sont recensées sur la commune (coteaux et plateau).	Limitier le nombre de personnes exposées à des dépassements de seuil réglementaire. Respecter la réglementation liée aux voies bruyantes et aux voies à grande circulation (RD603). Préserver les zones calmes.
Énergie, qualité de l'air et gaz à effet de serre	Présence de polluants atmosphériques principalement liés au secteur résidentiel (53% des émissions de particules PM₁₀ et 16% des émissions de NOx) et au secteur routier (35% des émissions d'oxydes d'azote et 80% des émissions de Nox). Les émissions de gaz à effet de serre, responsables en partie du réchauffement climatique, sont principalement dues au transport routier (53% des émissions) et au résidentiel (chauffage (40%). Le résidentiel et le transport routier, principaux consommateurs d'énergie sur la commune (et principal émetteur de gaz à effet de serre). Une commune bien exposée, favorable au développement de l'énergie solaire sur toit (hors ancien bâti classé). Des potentiels de développement d'énergie renouvelable à étudier : géothermie, biomasse... Commune non favorable au développement de l'énergie éolienne. Des démarches menées localement par Metz Métropole favorisant des actions pour réduire les émissions de polluants, de GES, les consommations d'énergie et favoriser le développement des énergies renouvelables (Plan Climat Air Énergie Territorial, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local de l'Habitat, ClimatCités, UrbaniCités)	Densification pour réduire les besoins en déplacement, notamment aux abords des transports collectifs et limiter la consommation d'espaces. Amélioration des conditions d'utilisation des transports en commun. Développement de l'intermodalité. Amélioration des conditions de déplacement en modes actifs : développement du réseau cyclable et des emplacements de stationnement vélo, amélioration des cheminements piéton (sécurité, végétation...). Amélioration des performances énergétiques des bâtiments et développement des énergies renouvelables (notamment solaire sur toit et bois énergie avec des installations performantes, voire géothermie à l'exemple du Centre technique communal de Montigny-lès-Metz). Consommation économe de l'espace et préservation des espaces naturels (notamment les espaces boisés), jouant un rôle de puits de carbone. Préservation et développement des espaces verts en milieu urbain pour l'adaptation aux changements climatiques.
Réglementation relative aux vestiges archéologiques	La ville de Rozérieulles est concernée par l'arrêté préfectoral n°2003-256 du 07 juillet 2003 relatif au zonage archéologique.	Cet arrêté sera annexé au règlement du PLU.
Servitudes		

B. Diagnostic socio-économique

THÉMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Évolution de la population	Constance de la population communale depuis 2000, aux alentours de 1400 habitants. La situation communale attractive a apporté un taux de croissance élevé sur les cinq dernières décennies (environ 50%).	Conserver le poids démographique de la commune via un projet habitat cohérent au regard de la position de pôle de proximité de Rozérieulles dans l'armature urbaine du SCOTAM.
Facteurs de l'évolution de la population	Rozérieulles a su profiter d'un marché immobilier exponentiel dans la seconde moitié du XXème siècle, restant limité par la configuration du territoire communal et conservant ainsi une croissance limitée qui ménage son caractère villageois.	La commune a besoin d'assurer un renouvellement équilibré et régulier de la population et de renouveler les générations afin d'assurer une bonne utilisation des équipements communaux existants et futurs (école, ...)
Structure de population	Les classes d'âges des 15-20 ans et 45-55 ans sont toutes les deux en fortes hausses. Ceci est lié aux opérations pavillonnaires récentes qui se sont développées dernièrement sur la commune. Cet apport de maisons individuelles a entraîné après 1990 un rajeunissement important de la population. Mais le parc immobilier centré sur ce type de produit provoquera à long terme un important vieillissement de la population. La pyramide des âges a tendance à se creuser dans les classes de 20 à 35 ans, signe que les jeunes adultes quittent la commune pour leur travail ou leurs études, ou parce qu'ils ne trouvent pas à se loger sur place.	Offrir des logements adaptés aux besoins de tous et en particulier aux jeunes ménages. Anticiper le vieillissement de la population. Les 15-44 ans contribuent au renouvellement de la population, mais peuvent déséquilibrer les répartitions dans quelques années.

Desserrement des ménages	En 1962, un ménage de la commune accueillait en moyenne 3.84 personnes contre seulement 2,49 en 2012. Ce chiffre est supérieur à ceux des territoires de comparaison.	Le desserrement des ménages peut encore se poursuivre, vers 2.1 personnes par logements (selon le SCOTAM). De plus, le simple maintien de la population communale actuelle nécessitera de construire de nouveaux logements. (L'estimation est de passer de 2.5 à 2.3 personnes par logements à Rozérieulles, en fonction de l'évolution passée).
Parc de logements	Entre 2007 et 2012, 71 nouveaux logements ont été construits (dont 69 appartements). Un parc immobilier composé de 449 maisons individuelles (72.8%) et 168 appartements (27.2%) en 2013.	Répondre à la variété des demandes qui existent actuellement sur le ban communal en matière de logements.
Logements vacants	Selon l'INSEE, 10.5% du parc immobilier est vacant en 2013. D'après la base de données FILOCOM 2015, 7% du parc immobilier est vacant avec 31 logements en situation de vacance conjoncturelle et 13 en situation de vacance structurelle. Cette dernière révèle des situations figées (refus de mise en location, vétusté, inadéquation entre les logements proposés et les besoins de la population...).	Un effort pourra être fait par la commune pour accompagner la lutte contre les logements vacants. Notons que la vacance structurelle représente 13 logements, comme potentiel de remise sur le marché.
Occupation des logements	Il existe 71% de propriétaires contre 28% de locataires, part similaire à celle des communes voisines.	Poursuivre la répartition équilibrée entre locataire et propriétaires, selon les demandes de la population.

THÉMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Taille des logements	La taille moyenne des logements nouvellement construits à Rozérieulles est plutôt proche de celle de Metz Métropole ou du SCOTAM. Un déficit en logements de taille inférieur ou égale au T4 peut être observé.	Proposer une répartition des futurs logements capables de répondre aux besoins des petits, moyens et grands ménages.
Parc immobilier social	Il existe 41 logements sociaux sur le ban communal (6 à 7%), et la commune n'est pas soumise au 20 % de l'article 55 de la loi SRU.	Proposer une répartition de nouveaux logements sociaux dans les opérations en projet ou à venir.
Ancienneté du parc immobilier	Le parc immobilier comporte 7% de produits inconfortables (part minime en comparaison avec le territoire). Par ailleurs, 31% des logements datent d'avant la première réglementation thermique de 1974.	Continuer à résorber les logements inconfortables et favoriser les rénovations à vocation d'économie d'énergie dans les logements anciens.
Programme Local de l'Habitat	La commune est à 1/3 des ambitions du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole pour la période 2011-2017, qui prévoyait 24 logements à produire. Selon les données FILOCOM, la commune a gagné 8 logements entre 2011 et 2013. Par ailleurs, les projets déposés prévoient 51 logements collectifs supplémentaires et 2 maisons individuelles (permis déposés entre 2013 et 2016)	Respecter la stratégie définie par l'Agglomération Messine en matière de production de logements.
Rythme de construction	Entre 2007 et 2012, 71 nouveaux logements ont été construits (dont 69 appartements). Cela représente un rythme de construction assez soutenu d'environ 11 à 14 logements par an (depuis 2003). Ce sont surtout des logements collectifs qui ont été réalisés récemment, ce qui permet d'équilibrer la répartition des tailles de logements.	Ce constat est maintenant à mettre en lien avec les possibilités d'extension limitées de la commune et les projets en cours de réflexion (principalement des opérations de renouvellement urbain à destination d'habitat collectif). Continuer la production de logements capables de répondre aux besoins de tous, via une répartition variée.
Catégories socioprofessionnelles	On remarque une tendance générale vers des qualifications supérieures.	Proposer des logements adaptés aux besoins des personnes qui habitent la commune de manière à limiter les besoins de déplacements.
Concentration de l'emploi	Rozérieulles propose, pour 100 actifs résidant sur son territoire, environ 52.5 emplois. Il s'agit d'une concentration d'emplois moyenne qui montre que la commune ne manque pas d'activités en journée. Cependant, la concentration d'emplois tend à diminuer légèrement.	Maintenir les emplois qui existent, notamment les entreprises réparties dans le tissu urbain, pour éviter que la commune ne se résidentialise de trop. Maintenir la multifonctionnalité des zones U du PLU.
Attractivité commerciale	Rozérieulles propose un bon nombre de commerces et de services, profitant du passage le long de l'axe de la RD 603, rue de Paris.	Maintenir les commerces et services de proximité, lié au passage.

Agriculture	Il y a un siège d'exploitation agricole, dans le village de Rozérieulles, correspondant à une activité viticole qui profite des coteaux. L'espace agricole de Rozérieulles situé principalement sur le plateau fonctionne bien, essentiellement en céréaliculture ou en herbe. Aux abords du village bâti, l'enrichissement des coteaux est un problème difficile à résoudre, surtout pour des raisons de maîtrise foncière, mais l'installation d'un hectare de vignoble ces dernières années est peut-être un signe de réinvestissement sur ce territoire. Malheureusement, la seule exploitation locale est en train d'arrêter petit à petit pour prise de retraite.	Valoriser la vocation agricole du plateau. Renouveler les acteurs agricoles de la commune pour continuer le mouvement de reconquête amorcée. Préserver les secteurs référencés pour leur qualité agronomique, en particulier le secteur AOC, (en cours de remaniement).
Écoles maternelle et élémentaire	On constate la fermeture de trois classes au total entre 2009 et 2013. Cette diminution notable des effectifs confirme l'importance pour la commune de Rozérieulles de continuer à attirer de jeunes ménages, afin de conserver ses deux écoles.	Pérenniser les équipements scolaires.
Équipements	Les équipements de la commune sont bien fournis et correspondent aux besoins de la population en place. Les activités touristiques sont un des atouts de la commune et s'inscrivent dans une gestion intercommunale. Des activités de loisirs (Motocross, circuits VVT, randonnée ...) sont implantées sur le plateau et profitent à la commune en matière d'offre récréative disponible aux habitants.	Maintenir les équipements communaux et les secteurs de loisirs, qui participent à l'attractivité communale.
Commerces et services	Rozérieulles possède de nombreuses activités courantes : santé, commerces, restauration, services. 30 activités avec salariés sont référencées par la Base SIRENE en 2013.	Maintenir les activités locales qui bénéficient à la diversité des usages pour les habitants.
Loisirs	Les coteaux et le plateau offrent plusieurs « terrains de jeux » pour petits et grands. (Randonnées, sports motorisés, aéromodélisme, ...) Ces activités ludiques ont néanmoins lieu parfois dans des sites protégés et peuvent nuire à leur préservation.	Maitriser et encadrer les activités de loisirs au sein des espaces naturels ; en particulier dans les sites protégés (Natura 2000).
Communications numériques	Des services Haut-Débit sur le réseau de France Télécom (DSL) satisfaisants. Une offre câblée Un déploiement du réseau FTTH programmé Des services Haut Débit mobile performant, bonne couverture 4G.	Continuer de proposer une desserte numérique adaptée aux besoins des habitants.

THÉMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Forme urbaine	Le village-rue initial s'est progressivement étendu vers l'est par des opérations successives de lotissements d'habitation. Sur la frange ouest du ban communal, autour du village ancien, les coteaux constituent des « limites » historiques au développement de l'habitat. L'urbanisation est globalement continue le long de la RD 603 à l'est vers les communes de Sainte-Ruffine et Châtel-Saint-Germain. Le découpage en entités urbaines montre deux grandes catégories de quartiers. Soit des quartiers compacts (centre ancien, Neuve Maison, ...) soit des quartiers de maisons individuelles disjointes.	Préserver l'identité du village historique en particulier par sa « ceinture verte ». Proposer un travail sur l'insertion paysagère des lotissements, avec une maîtrise des franges (ouvertures, lisières, transitions vers l'espace agricole). Permettre un développement cohérent avec l'existant et maîtrisant les risques.
Densité de logements	Rozérieulles possède donc une densité bâtie d'environ 16 à 18 logements / hectare (618 logements en 2013 selon l'INSEE). Les tailles de parcelles sont très disparates dans les quartiers construits progressivement, alors qu'elles sont plutôt homogènes dans les lotissements.	Respecter la densité minimale de 20 logements par hectare imposée par le SCOTAM pour les futurs logements en extension des tissus urbains existants.
Entrées de ville	La RD 603 est classée voie à grande circulation. C'est depuis cette voie qu'on accède aux espaces urbanisés. Le croisement avec la RD 643, vers Châtel-Saint-Germain) marque le point de connexion des deux vallées.	Améliorer la lecture urbaine des communes en proposant des requalifications des espaces problématiques.
Réseau viaire et espaces publics	Le centre ancien de la commune est constitué en "village rue" en impasse. Les lotissements successifs sont implantés dans la majorité selon des boucles de desserte. La rue de Paris (RD 603) est la plus passante des voies, catalysant le trafic vers les autres communes.	Poursuivre les aménagements de requalification des axes structurants. Proposer des points « d'attention » de l'espace public, pour magnifier les vues ou le rapport à l'eau, mettre en valeur les équipements ou les monuments, prolonger un espace de nature. Valoriser les espaces publics de la commune et proposer une intégration des stationnements, en respect du caractère historique du village ancien.
Patrimoine	N'ayant pas été endommagé par les conflits des XIXème et XXème siècles, Rozérieulles a conservé en grande partie son bâti ancien. L'Église paroissiale Saint-Rémi est construite entre le XIIIème et XVIème siècle et est inscrite dans sa totalité à l'Inventaire des monuments historiques. Le patrimoine militaire est riche sur le plateau, témoignant des batailles à proximité du fort.	Mettre en valeur les ensembles architecturaux majeurs, en particulier dans les rues du vieux village. Préserver la structure initiale du village ancien, et valoriser les « petits espaces publics », ou le « petit patrimoine », qui participent aussi à l'identité forte de ce village vigneron.
Mobilité	105 des actifs de Rozérieulles, travaillent dans la commune de résidence (L'agence de l'Eau emploi de nombreux Rozérieullois). 7.5% de ménages qui n'ont pas de voiture individuelle. Il s'agit donc d'environ 42 personnes.	Tenter de réduire la dépendance à la voiture individuelle en densifiant les espaces à proximité des arrêts de transports en commun. Proposer des liaisons piétonnes confortables et sécurisés vers les pôles d'emplois de la commune ou vers les principaux équipements.

THÉMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Stationnements	En 2012, 63.5% des habitants disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement. Les parcs ouverts au public et les places de stationnement sur voirie représentent 400 emplacements environ sur la commune.	Continuer d'adapter le stationnement aux besoins des habitants. Proposer du stationnement pour les vélos au niveau des commerces ou des équipements. Poursuivre la gestion répartie du stationnement (poches, groupements, répartition linéaires, ...)
Transport en commun	La quasi-intégralité des tissus urbains se trouve à moins de 300 mètres d'un arrêt de bus, mais il s'agit pour le cœur du village d'un transport à la demande.	Continuer à développer l'habitat à une distance raisonnable pour les piétons, de l'offre de transport en commun.
Déplacements doux	La commune possède de nombreux chemins, sentiers ou venelles à proximité du village, permettant de rejoindre les jardins et vergers qui entourent les habitations. Les bords du ruisseau sont accessibles par un chemin. Certaines voies en impasse se prolongent par un sentier piéton, en particulier à l'extrémité ouest du village (rue Jeanne d'Arc) ou dans les lotissements. Au-delà de la route de Guerre qui traverse les lotissements, d'autres chemins moins larges sont répartis sur le plateau « militaire ». Le ban communal est traversé par le sentier de grande randonnée GRP.	Protéger les cheminements qui permettent des déplacements doux utiles aux habitants et identifier les secteurs où il existe des manques.

C. Évolutions du foncier

THÉMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Consommation foncière	La consommation foncière à Rozérieulles a connu une succession de phases correspondant à des périodes de lotissements ou au contraire de faible disponibilité foncière. Cela s'explique vraisemblablement par une structure foncière fragmentée sur une partie du ban qui donne la tendance de fond continue et à quelques gros ensembles fonciers au nord-est du village qui ont permis la réalisation des lotissements. Par ailleurs, la consommation de terrain par logement est en baisse depuis les années '90.	Créer un projet de développement respectueux du foncier agricole et naturel notamment grâce à des opérations de renouvellement urbain et une densité de logements adaptée et conforme aux objectifs du SCoTAM.
Bilan du POS	Les évolutions du document d'urbanisme ont principalement concerné des changements de délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation pour accompagner la réalisation des quartiers d'habitat. De même, le règlement écrit a été retouché pour mieux correspondre aux volontés communales en matière de contraintes architecturales et encadrer les opérations projetées.	Définir un projet démographique qui soit cohérent avec l'histoire de la ville, ses atouts et son positionnement au sein de l'armature urbaine du SCoTAM. Déduire les logements réalisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des besoins avant de se projeter en extension.

THÉMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Projets en cours	En 2016-2017, 2 projets sont au stade de l'étude. Rue Bazin : 51 logements, permis de construire initial déposé en 2013, puis transféré en mars 2016, pour environ 4000 m² de surface de plancher. Secteur 1NA au POS, d'environ 0,6 hectare sur l'ancien Poney-club. Rue de Paris : 61 à 84 logements, permis de construire déposé en novembre 2014, pour environ 5000 m² de surface de plancher. Secteur UB au POS, d'environ 1 hectare.	Anticiper la cohérence entre les projets à l'étude et les règles du futur PLU. Optimiser les possibilités d'urbanisation actuelles, en accompagnant les projets en cours et en leur permettant une bonne insertion urbaine.
Logements vacants	On dénombre 12 biens immobiliers à vendre au moment de ce diagnostic (aout 2016), principalement des maisons unifamiliales. Une vacance structurelle (longue durée) assez fiable en 2015. (Environ 13 logements)	La commune pourrait recenser de manière plus précise les logements vacants problématiques, leurs potentiels et les moyens de remise sur le marché.
Potentiel de densification	On peut estimer une dizaine de dents creuses à Rozérieulles. Elles sont réparties dans tous les quartiers. Il s'agit d'un potentiel de 10 à 18 logements qui pourraient y être construits si des opérations privées et ponctuelles y voyaient le jour.	Encadrer le développement de l'habitat sur les secteurs à enjeux et favoriser l'émergence de projet en densification de l'enveloppe urbaine. Déduire des besoins en futurs logements de la ville les unités accordées après le 01/2015 (51 logements collectifs et 1 construction de maison individuelle).
Renouvellement urbain	Les possibilités de renouvellement urbain ont été progressivement restreintes en raison du dynamisme des initiatives privées de construction. De plus, 4 à 6 logements sont prévus dans l'ancien presbytère (projet communal)	Guider les opérations de réhabilitation et encourager d'autres réflexions, par l'intermédiaires des contraintes du PLU.

2. L'ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

2.1. LE BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE

A. Les données de cadrage

L'analyse qui suit est basée sur les données « Fichiers Fonciers », retraitées par le CETE Nord-Picardie des données MAJIC (Mise A Jour des Informations Cadastreales), produite par la DGFIP, version janvier 2014, et exploitées par l'AGURAM.

Attention : les informations cadastrales peuvent être erronées et si l'on peut repérer certaines erreurs, il est souvent difficile de les corriger. Aussi, les anomalies importantes constatées seront signalées mais non corrigées dans les bases, celles-ci restant conformes aux déclarations des propriétaires de la commune et de l'agglomération.

Répartition de l'occupation des sols en 2014 :

En janvier 2014, les espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) de Rozérieulles totalisaient 455,33 ha, soit 69 % du territoire. Ce ratio traduit le caractère périurbain de Rozérieulles mais aussi la configuration de son ban communal résultant de son histoire. Les 205,65 ha artificialisés se répartissent en 36,58 ha bâtis et 169,07 ha non bâtis.

Occupation du Sol en surfaces. Source DGFIP – MAJIC – janvier 2014		Proportion sur l'ensemble du ban communal
Total Commune	660,97 ha dont :	100 %
- Surface agricole et naturelle	455,33 ha	69 %
- Surface artificialisée totale	205,65 ha dont	31 %
. Bâtie	36,58 ha dont	6 %
> Habitat	32,50 ha dont	5 %
_individuel	29,42ha	4 %
_collectif	3,08 ha	< 1 %
> Activités	2,36 ha	< 1 %
> Dépendances isolées et autres	1,72 ha	< 1 %
. Non bâtie	169,07 ha	26 %



Répartition en % de l'occupation du sol à Rozérieulles en 2014

La surface artificialisée non bâtie est totalement disproportionnée sur Rozérieulles. Elle est en fait constituée de 127,6 ha de terrains militaires. Au regard de leur occupation actuelle, on peut considérer ces terrains comme naturels et agricoles. Ces derniers représenteraient alors 88 % du territoire communal. Les surfaces artificialisées non bâties seraient ramenées à 41,47 ha, soit 6 % du territoire communal, comparables aux 32,50 ha d'artificialisé bâti, ce qui rentre dans la norme de l'agglomération.

B. L'évolution de l'occupation du sol

B.1. Grandes périodes de consommation foncière depuis 1950

Si l'on fait abstraction de l'artificialisé non bâti dont l'historique est impossible à observer sur base des données MAJIC, la consommation foncière sur la commune de Rozérieulles est essentiellement due au développement de l'habitat et surtout de l'habitat individuel. La consommation foncière pour « artificialisé non bâti » est répartie sur la période au prorata des consommations datées (pour le bâti), ce qui accentue les pics de consommation.

En 2008, les espaces naturels et agricoles de Rozérieulles totalisaient 583 ha, soit 88 % du territoire. Ce ratio élevé est dû à la grande surface du ban communal, s'étendant loin sur le plateau, plutôt qu'à la taille du village. Les 80 ha artificialisés se répartissent en 36,2 ha bâtis, 42,6 ha non bâtis et 1,2 ha à bâtir (au sens de la DGFIP). Le ratio entre espaces naturels et agricoles d'une part et espaces artificialisés est nettement supérieur à celui de l'agglomération. C'est un ratio de commune rurale mais il ne faut pas perdre de vue la spécificité de la commune : une partie urbanisée en vallée pleinement connectée au reste de l'agglomération et séparée d'un vaste plateau agricole par un versant boisé.

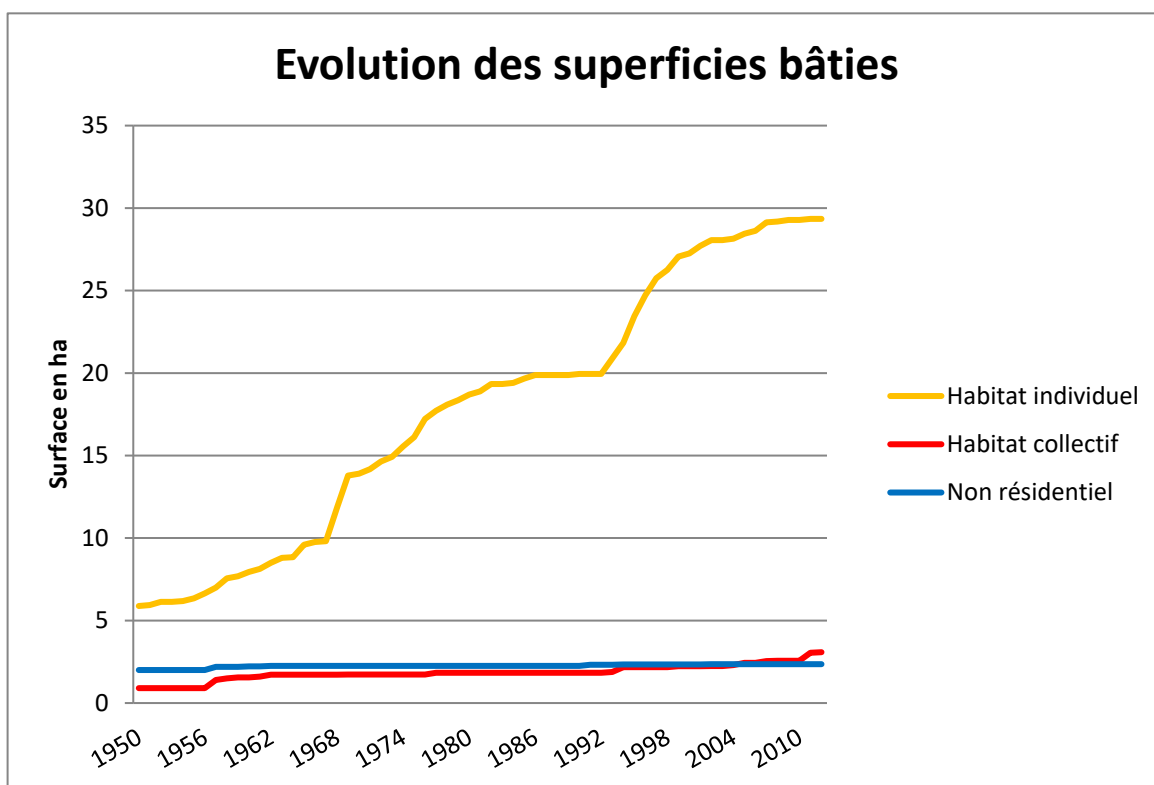
En 1945, les espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) totalisaient 643,3 ha (valeur estimée), soit près de 97 % du territoire communal. Le village, était alors bien distinct des villages voisins et n'était complété que par quelques constructions le long de la N 3 et de la route y menant. Il avait une typologie de « village de côte » c'est-à-dire très ramassée et composée de bâtiments plus petits que la ferme lorraine traditionnelle. Cinq ans plus tard, en 1950, les espaces NAF totalisaient 602,75 ha (valeur estimée), soit 91 % du territoire communal. Le développement urbain avait commencé avec la reconstruction après la seconde Guerre Mondiale.

La diminution des surfaces naturelles agricoles est irrégulière. On peut y distinguer plusieurs périodes :

- ◆ de 1950 à 1967 : période de consommation foncière moyenne, de l'ordre de 1,67 ha/an au total mais principalement à destination de l'habitat individuel. Soit 28 ha de terres agricoles et naturelles disparues en 17 ans ;
- ◆ de 1968 à 1969 : pic de consommation (relativement à la taille du village), 11,21 ha/an, soit 22,41 ha en 2 ans ;
- ◆ de 1970 à 1986 : consommation moyenne à forte, 2,05 ha/an, soit 34,88 ha en 17 ans ;
- ◆ de 1987 à 1992 : pause dans la consommation foncière, 0,14 ha/an, soit 0,82 ha en 6 ans. Certaines années voient même une consommation nulle ;
- ◆ de 1993 à 1999 : nouveau pic de consommation à 6,05 ha/an, soit 42,37 ha en 7 ans ;
- ◆ de 2000 à 2013 : consommation moyenne (et plus irrégulière), 1,32 ha/an, soit 18,54 ha en 14 ans.

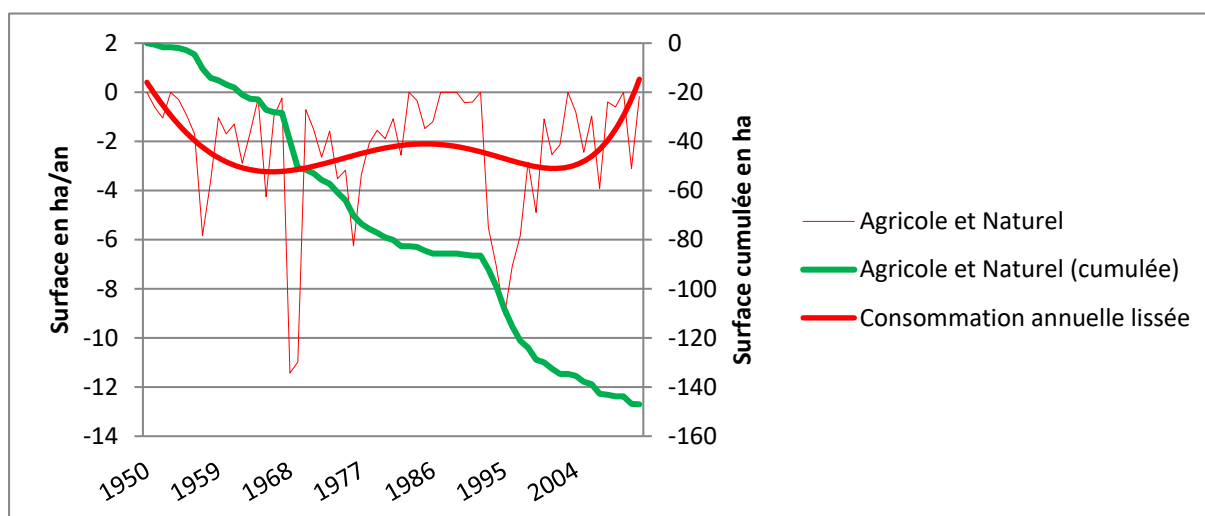
Les surfaces données sont comptabilisées globalement, entre surfaces bâties et non bâties. Si on prend uniquement les surfaces bâties, les périodes pourraient se découper de la manière suivante :

- ◆ de 1945 à 1966 : période de consommation foncière moyenne, assez régulière, de l'ordre de 0,65 ha/an.
- ◆ de 1966 à 1978 : consommation foncière élevée (relativement à la taille du village), en moyenne de 1,63 ha/an mais ayant connus une « poussée » particulièrement fortes en début de période : 3,10 ha/an de 1966 à 1969. Il s'agit vraisemblablement d'un premier lotissement important. C'est environ 20 ha qui disparaîtront en 12 ans.
- ◆ de 1978 à 1993 : consommation foncière modérée, en moyenne de 0,45 ha/an.
- ◆ de 1993 à 1999 : forte consommation de terres, en moyenne de 2,47 ha/an correspondant à la construction de lotissements sur environ 15 ha en 6 ans.
- ◆ de 1999 à 2010 : consommation foncière à nouveau plus modérée, en moyenne 1.1 ha/an, assez régulière.

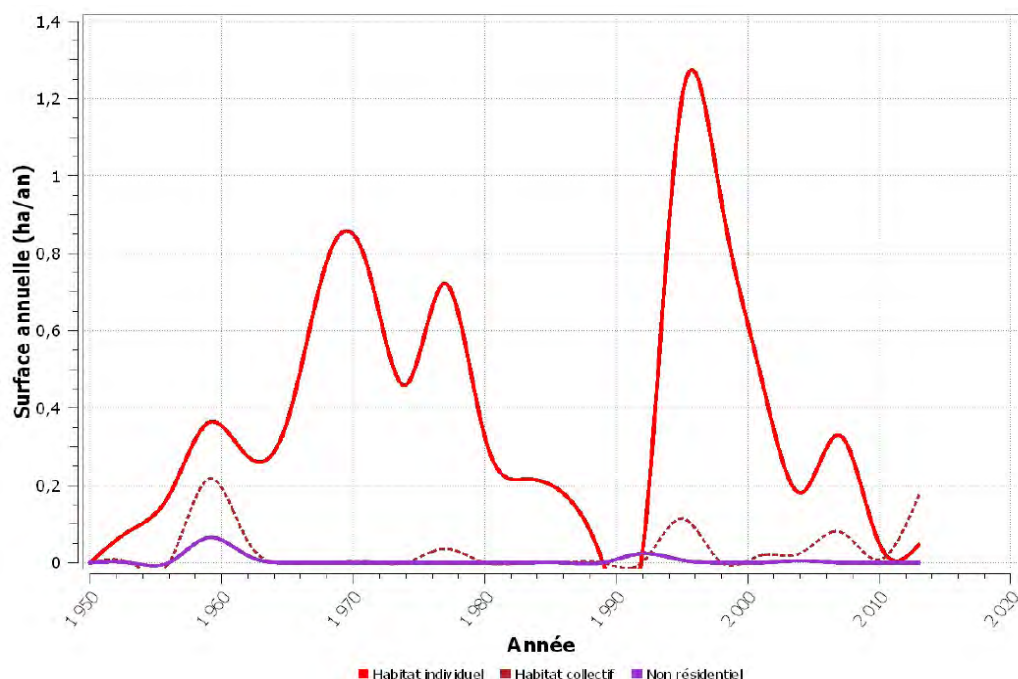


Note : Les données activités non datées sont imputées à avant 1950 / Sources : données FF – DGFIP.

Une telle courbe est typique d'un village qui s'est constitué par lotissements, ceux-ci succédant à des périodes de faible disponibilité foncière. La courbe suivante montre la consommation de terres agricoles sur Rozérieulles, toutes destinations confondues. Faute d'information datée, les surfaces perdues pour artificialisé non bâti ont été corrélées aux pertes pour le bâti. Cela renforce donc les pics de consommation foncière. Il est difficile de corriger ces données au regard de la présence des terrains militaires, car il faudrait intégrer leur occupation réelle depuis 1950, qui a pu être relativement peu « naturelle, agricole ou forestière ».



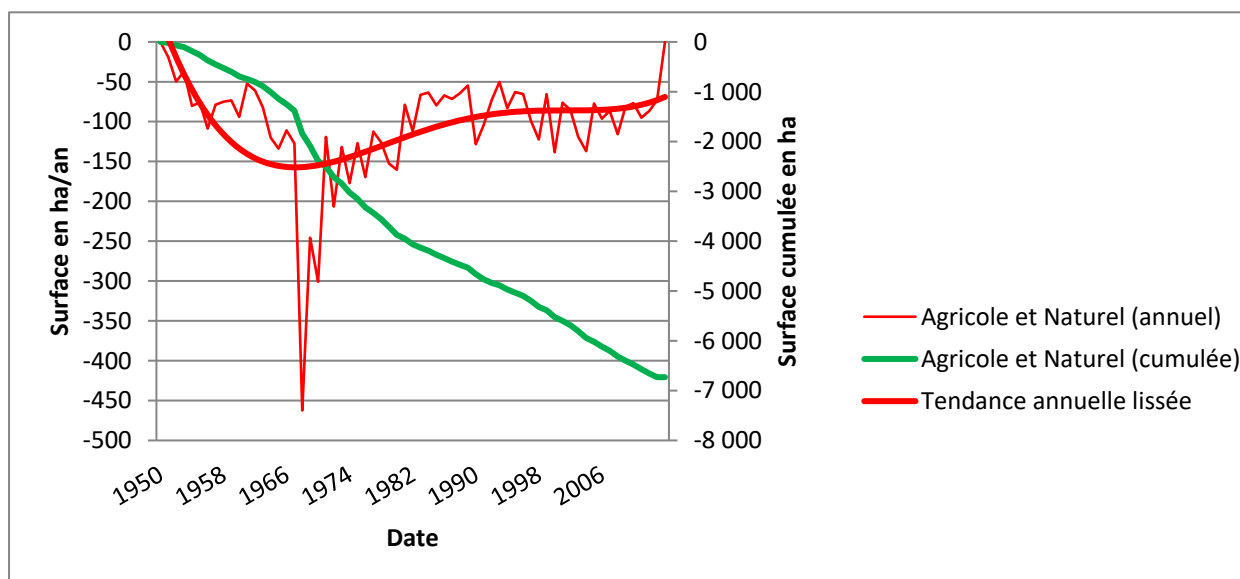
Evolution de la consommation foncière / Sources : données FF – DGFIP



Evolution annuelle du bâti / Source : Observatoire du Foncier DDT57

B.2. Comparaison avec l'ensemble de l'agglomération

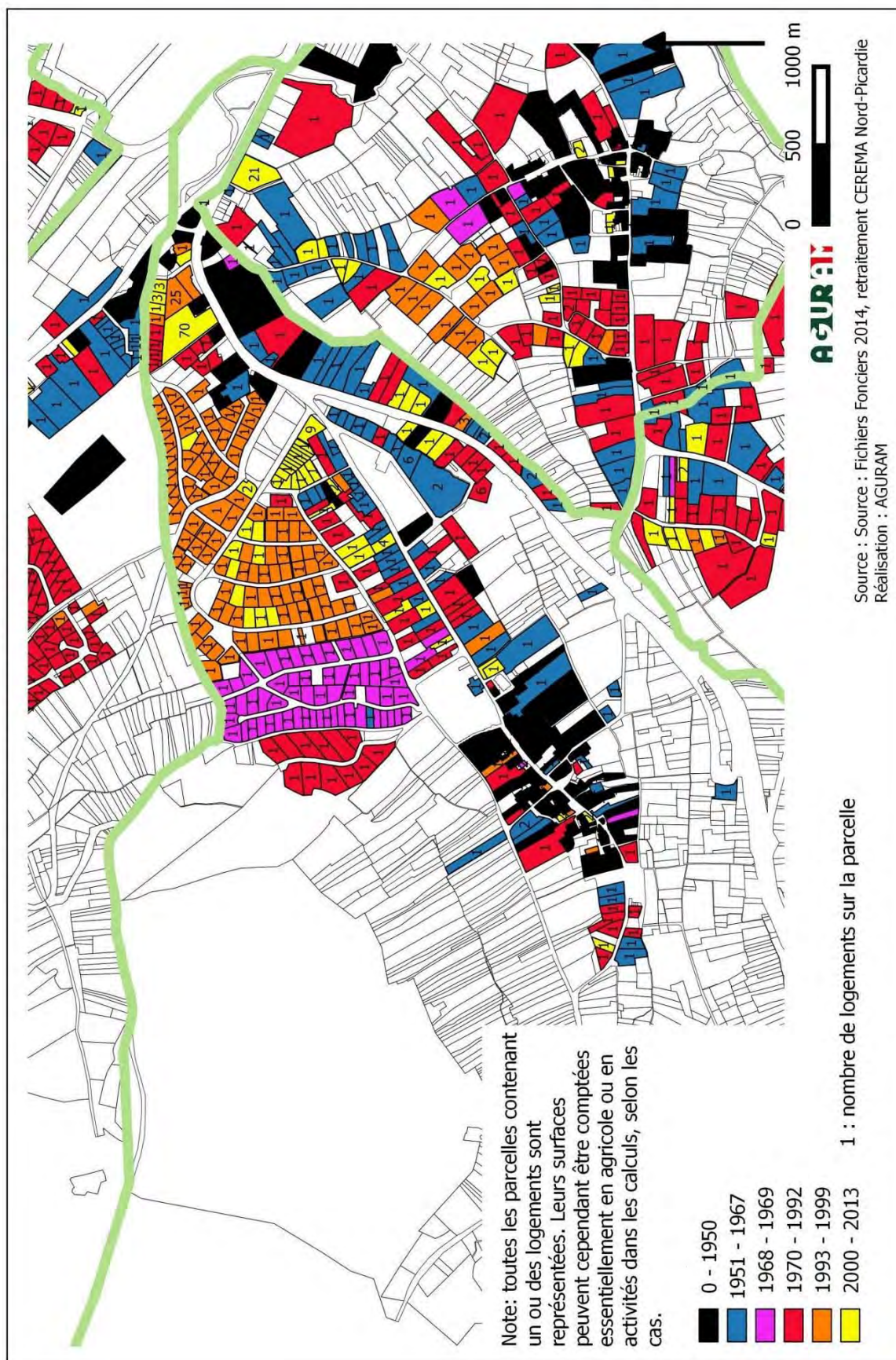
La courbe suivante montre la consommation de terres agricoles sur Metz Métropole, toutes destinations confondues. Faute d'information datée, les surfaces perdues pour artificialisé non bâti ont été corrélées aux pertes pour le bâti, habitat et activités. Cela renforce donc les évolutions de ces deux destinations.



Évolution de la consommation foncière sur Metz Métropole / Sources : données FF – DGFIP

Les tendances sur la commune de Rozérieulles sont assez comparables à celles de l'agglomération, la reprise de consommation foncière des années 1990 étant nettement plus marquée à Rozérieulles.

Historique des locaux d'habitation



B.3. Consommation foncière à destination de l'habitat

La consommation foncière à destination de l'habitat, et même de l'habitat individuel, est largement prédominante sur les activités. La carte précédente permet de localiser son évolution sur Rozérieulles.

On y observe distinctement le noyau ancien, puis les développements ultérieurs à toutes périodes alignés sur les voies de circulation, ainsi que les lotissements successifs correspondant aux périodes de forte consommation foncière.

L'habitat individuel est dominant en surface sur la commune puisqu'il occupe 29,42 ha contre 3,08 ha pour l'habitat collectif. La croissance de la surface d'habitat individuel correspond à la description qui a été faite de la croissance globale de la surface artificialisée puisqu'elle en est le seul moteur. La croissance de la surface d'habitat collectif est faible sur toute la période, seule une opération portant sur 49 ares en 2011 représente un signe, relatif, de passage vers ce type de logements.

B.4. Consommation foncière à destination des activités

Il convient de prendre le terme « activités » au sens large. Il s'agit en effet de tout le bâti non résidentiel.

La surface consacrée aux activités était déjà de 2 ha en 1950. Elle croît ensuite de manière négligeable pour atteindre 2,36 ha en 2013.

B.5. Consommation foncière à destination de l'artificialisé non bâti

Les données MAJIC donnent très peu d'informations sur l'artificialisé non bâti. On peut simplement en déduire qu'elles représentent 169,07 ha sur la commune de Rozérieulles en y incluant les terrains militaires, 41,47 ha en les excluant, soit respectivement 26 % et 6 % du territoire communal. Même en excluant ces terrains militaires, l'artificialisé non bâti représente encore 53 % du total artificialisé, ce qui reste un peu supérieur à la moyenne de l'agglomération (49 %), mais du même ordre. Il faut noter l'importance de l'emprise de la RD 603 qui participe à cette surface.

B.6. Corrélation avec l'évolution de la population

La consommation foncière à destination de l'habitat résulte de la combinaison de 3 moteurs (ou facteurs) :

- ◆ l'augmentation du nombre d'habitant ;
- ◆ la baisse du nombre de personnes par ménage (décohabitation) et donc l'augmentation du nombre de logements nécessaires à population constante ;
- ◆ la perte de densité du bâti.

Un ou plusieurs de ces moteurs peuvent être inversés : perte d'habitants, augmentation du nombre de personnes par ménage ou densification du bâti.

Si l'on prend pour bases 1975 et 2012, la surface destinée à l'habitat à Rozérieulles a été multipliée par 1,82.

Pendant ce temps, la densité du bâti est restée quasi stable, passant de 14,3 logement/ha à 14,5 logement/ha en 2012 (densités brutes selon définition SCoTAM), soit un facteur de 0,98 (densification du bâti). Cela signifie qu'à densité de 1975, la surface destinée à l'habitat

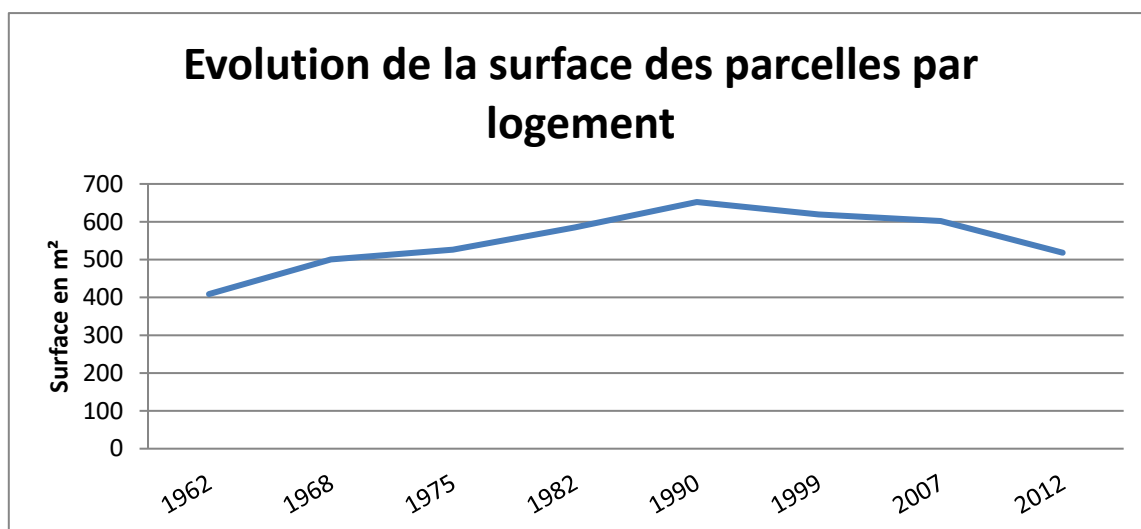
serait en 2012 plus grande de 0,45 ha, sans compter les espaces de desserte, soit un gain relativement modeste.

Sur cette période 1975-2012, la population a été multipliée par 1,25 et le nombre de personnes par logements a été divisé par 1,48. C'est donc avant tout la décohabitation, suivie par l'augmentation de la population, qui explique la consommation foncière entre 1975 et 2012. La densité en logements n'influence que très marginalement la consommation foncière sur cette période, et plutôt dans le sens de l'économie.

L'augmentation de la surface destinée à l'habitat n'est donc pas due à la forme urbaine, mais aux effets conjoints de l'augmentation de la population et de la décohabitation, ce dernier facteur étant prédominant.

B.7. Densité du bâti destiné à l'habitat

De 1962 à 2009, la surface moyenne de terrain occupée pour 1 logement (individuel ou collectif) est passée de 409 m²/logement à 518 m²/logement. Cet indicateur a cru jusque 1990 pour baisser sensiblement ensuite.



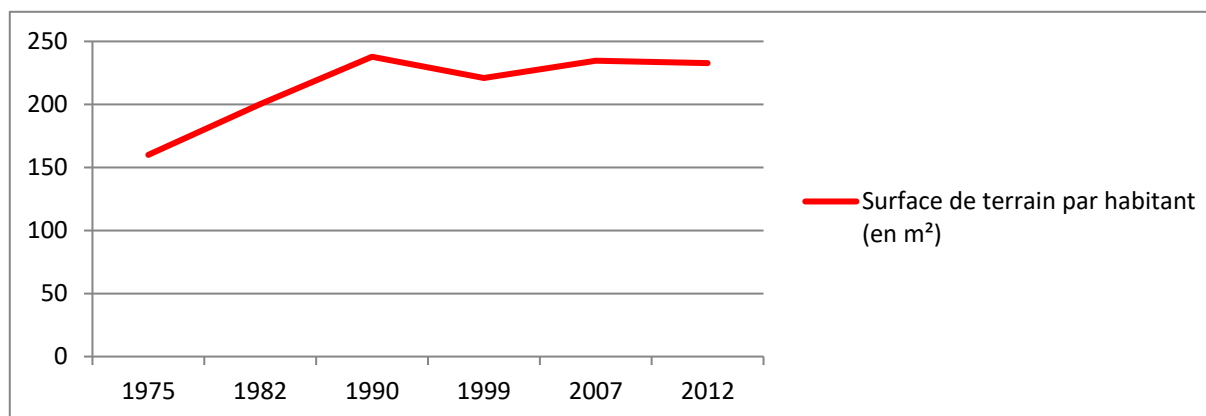
Surface de parcelle/logement et nombre d'habitant/logement sont deux facteurs qui se conjuguent pour apporter, d'une manière ou d'une autre, une surface de vie aux habitants, soit une caractéristique importante du confort lié à leur logement (mais éventuellement une perte de facilité de vie car une faible densité d'habitat provoque souvent un éloignement des services publics).

Analyse causale de la consommation foncière

Source : DGFIP - MAJIC & INSEE - Date de la donnée : janvier 2012

Date	Desserrément des ménages	Evolution démographique	Taille moyenne parcelle / logement
1962	3,84 habitants / résid. princ.	961 habitants	461 m ²
1968	3,78 habitants / résid. princ.	923 habitants	552 m ²
1975	3,61 habitants / résid. princ.	1 115 habitants	568 m ²
1982	3,19 habitants / résid. princ.	1 057 habitants	624 m ²
1990	2,91 habitants / résid. princ.	916 habitants	694 m ²
1999	2,85 habitants / résid. princ.	1 326 habitants	651 m ²
2006	2,69 habitants / résid. princ.	1 347 habitants	625 m ²
2012	2,49 habitants / résid. princ.	1 393 habitants	544 m ²
VAR.	-35,2 %	45 %	17,9 %

Pendant la période 1975 - 2012, le nombre d'habitants par logement est passé de 3,29 à 2,23 (pris sur le nombre de logement total de la commune). Par conséquent, en 1975, **1 habitant de Rozérieulles** occupait 160 m² de terrain pour son logement, contre 221 m² en 1999 et **232 m² en 2012** soit des valeurs presque doubles des moyennes de l'agglomération (83 m² en 1975 et 126 m² en 2012), moyennes dominées par la ville de Metz. Cette valeur est en fait relativement stable depuis 1990.



Surface de terrain par habitant (en m²) Sources : données DGFIP

B.8. Zoom sur les dix dernières années : 2009 - 2018

Les dix dernières années connues par MAJIC vont de 2004 à 2013 (données janvier 2014). On ne connaît donc avec précision que les 5 années 2009 - 2013. Les 5 dernières années sont à estimer à partir des tendances observées et du terrain. Globalement, les données MAJIC, assez irrégulières depuis le début des années 2000, montrent une légère tendance à la baisse de la consommation foncière, tendance cependant incertaine du fait des grandes fluctuations annuelles.

Par ailleurs, il convient de gommer ici l'impact des terrains militaires sur les chiffres de la consommation foncière, aussi retiendra-t-on que l'artificialisé non bâti représente un peu plus (113 %) que l'artificialisé bâti. La consommation foncière totale (bâti + non bâti) issue des données MAJIC peut donc être estimée à **4,86 ha sur la période 2004-2013** soit une moyenne annuelle de **0,49 ha/an**. Vu l'irrégularité de cette consommation, il est préférable d'extrapoler ces chiffres de la manière la plus simple, c'est-à-dire en considérant que la consommation annuelle moyenne reste identique sur les années suivantes. On peut donc estimer, sur base des données MAJIC, que **la consommation foncière sur la période 2009-2018 doit avoisiner 4,9 ha**.

Entre 1999 et 2012 (années censitaires obligent), la surface consacrée à l'habitat a été multipliée par 1,11. Le facteur explicatif dominant est la décohabitation (x 1,26), suivi loin derrière par la croissance démographique (x 1,05). La densité du bâti s'est sensiblement améliorée sur la période (x 0,84), diminuant de plus de 6 ha le besoin de surface qui aurait été nécessaire pour accueillir la même population à densité de 1999 constante.

B.9. SCoTAM et densité

Le SCOT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) demande que soit respectée sur la commune une densité brute minimum de **20 logements/ha** dans les extensions d'habitat (urbanisation hors enveloppe urbaine). Cette densité brute inclus forfaitairement 25 % d'espace public dans la surface de projet.

À Rozérieulles, la densité moyenne de l'ensemble du bâti est de 14,5 logement/ha en 2012. Selon un autre calcul, la densité se rapproche de 16,5 logements/hectare si on prend en 2013 37.1 hectare de surfaces bâties et 618 logements dans la commune.

La densité moyenne des logements créés en extension de 2004 à 2013 est de 42 logements/ha, soit très nettement supérieure, grâce à une opération groupée importante (70 logements). En faisant abstraction de cette opération, la densité tombe à environ 22 logements/ha, ce qui reste néanmoins suffisant au regard du SCOTAM.

La commune de Rozérieulles doit donc continuer sur ses pratiques actuelles pour respecter les critères d'économie de foncier, imposés par le SCOTAM. La valeur de 20 logements/ha est un minimum, et chaque point de densité supplémentaire correspond à l'optimisation du nombre de nouveaux habitants accueillis à surface consommée identique, c'est-à-dire à impact constant sur l'espace péri-villageois. Or un espace péri-villageois préservé est une aménité recherchée par les anciens comme les nouveaux habitants.

La consommation foncière à Rozérieulles a connu une succession de phases correspondant à des périodes de lotissements ou au contraire de faible disponibilité foncière. Cela s'explique vraisemblablement par une structure foncière fragmentée sur une partie du ban qui donne la tendance de fond continue et à quelques gros ensembles fonciers au nord-est du village qui ont permis la réalisation des lotissements. Par ailleurs, la consommation de terrain par logement est en baisse depuis les années 90.

La densité brute imposée par le SCOTAM est de 20 log/ha soit équivalente ou inférieure aux dernières pratiques observées. L'économie de foncier sur la commune est donc un processus déjà engagé et ne nécessitera pas d'effort supplémentaire par rapport aux pratiques actuelles.

L'espace agricole aujourd'hui exploité n'est pas menacé par cette consommation foncière, vu son éloignement par rapport au village. En revanche, les espaces anciennement agricoles péri-villageois, aujourd'hui essentiellement en friche, connaissent un frémissement de reconquête agricole (vigne) et gardent un potentiel agricole, en plus de leur valeur environnementale. Or ces espaces peuvent pâtir de l'extension du village. Il conviendra de bien appliquer les principes d'une économie « ménagère » du foncier pour en limiter l'impact.

2.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

A. Évolutions du document d'urbanisme

- ◆ Plan d'Occupation des Sols approuvé par DCM du 25/11/1982 ;
- ◆ Révision n°1 approuvée par DCM le 05/09/1990, accompagnant la réalisation de plusieurs opérations de constructions (en particulier l'AFU chemin de Banauvignes lotissement des Champs) ;
- ◆ Modification n°1 approuvée par DCM du 29/06/1999, pour intégrer les dispositions réglementaires de l'AFU au sein du document d'urbanisme et permettre la réalisation de la maison médicale rue des Champs ;
- ◆ Modification n°2 approuvée par DCM du 11/05/2004 ;
- ◆ Modification n°3 approuvée par DCM du 06/10/2009, apportant des précisions au règlement écrit du Plan d'Occupation des Sols (POS) ;
- ◆ Révision simplifiée n°1 approuvée par DCM du 06/10/2009, supprimant un EBC dans le Quartier du Bazin.

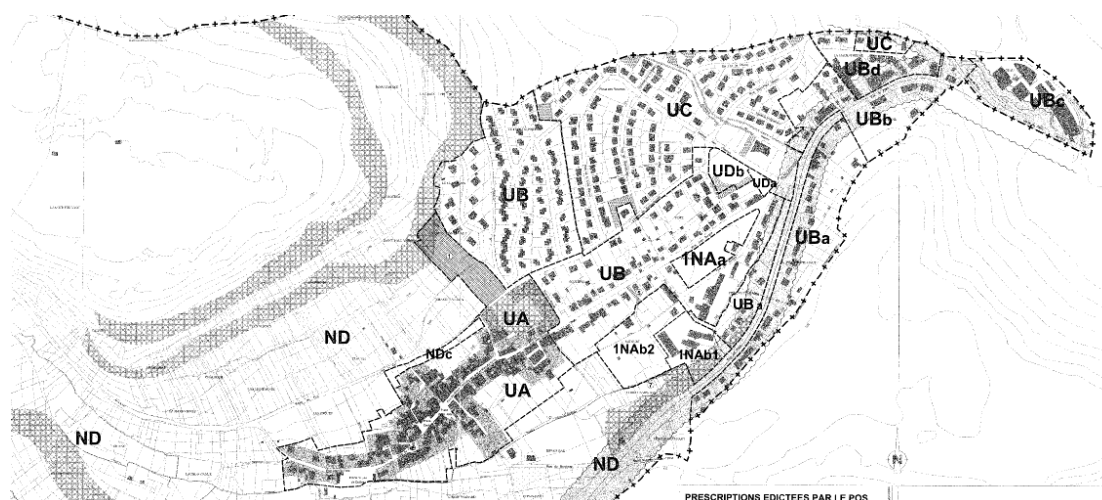
DCM : Délibération du Conseil Municipal

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1990 par la commune de Rozérieulles n'est pas compatible avec de nombreuses évolutions règlementaires : Lois SRU (2000), Grenelle I et II (2009 et 2010), MAP (2010) et ALUR (2014).

A.1. Comparaison du POS initial et en vigueur



Règlement graphique issu du POS modifié en 1999, Extrait du plan de zonage

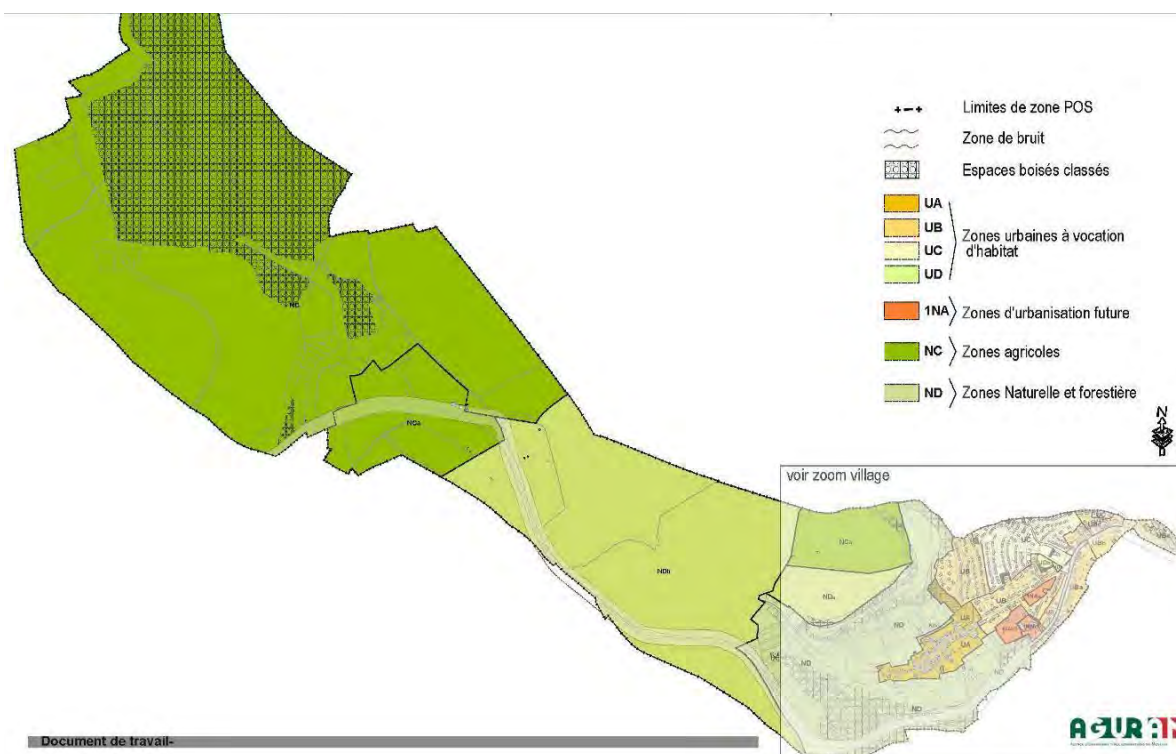


Règlement graphique issu du POS modifié et révisé en 2009, Extrait du plan de zonage

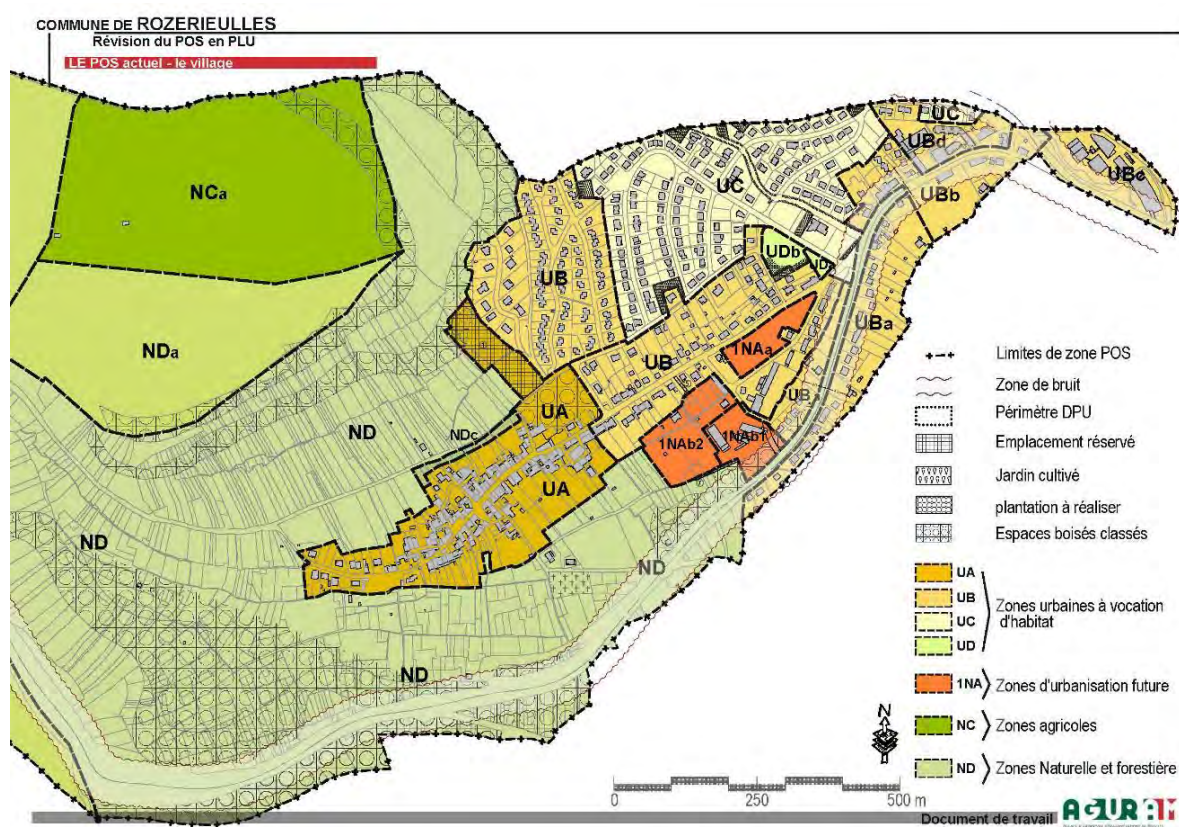
Les évolutions du document d'urbanisme ont principalement concerné des changements de délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation pour accompagner la réalisation des quartiers d'habitat. De même, le règlement écrit a été retouché pour mieux correspondre aux volontés communales en matière de contraintes architecturales et encadrer les opérations projetées. Plusieurs projets ont permis de faire évoluer le POS mais ils n'ont parfois pas vu le jour par la suite. C'est le cas d'une construction publique qui aurait pu s'implanter dans le parc communal, en face de l'école. Elle fut étudiée, proposée, mais sans suite. Concernant les procédures, seule la révision simplifiée n°1 a concerné la suppression d'un EBC, permettant d'y installer le tracé d'une voirie, connectant le quartier Bazin à la rue de Paris. Cette « percée » n'a pas été réalisée et le projet initial est en cours d'étude.



Liaison envisagée entre la rue de Paris et la rue Bazin



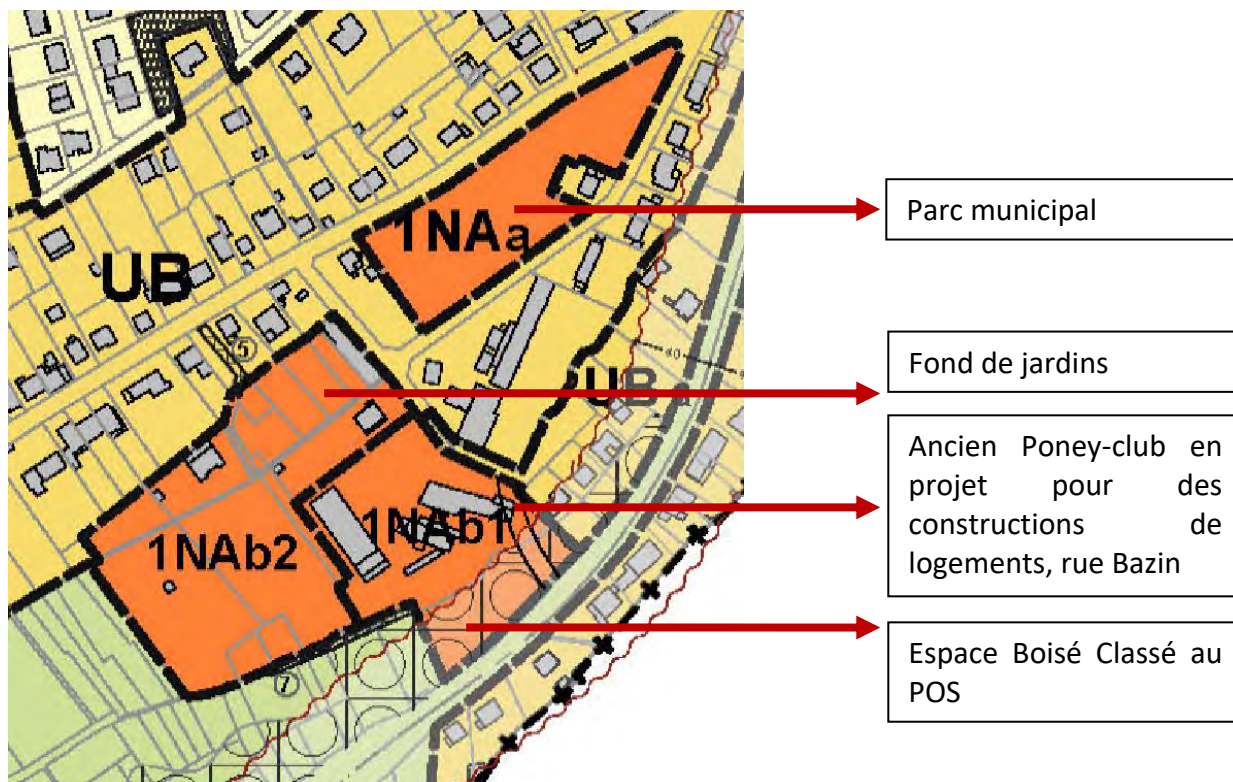
Règlement graphique (plan de zonage, échelle initiale 1/2000), coloré



Règlement graphique (plan d'ensemble, échelle initiale : 1/5000), coloré

B. Bilan des zones à urbaniser et des projets récents

B.1. Les Zones NA (à urbaniser) au POS



État des lieux des zones à urbaniser dans le POS et leur état « d'avancement » en 2016

Étant un ancien quartier d'habitat (logements collectifs d'après-guerre), le parc municipal aurait pu se compléter dans sa partie Ouest de quelques nouveaux bâtiments. Des études furent abordées mais aucune construction n'a vu le jour.

La zone 1NAb2 correspond à des parcelles « occupées » de jardins ou d'habitations existantes. L'hypothèse de densification pourrait se faire soit par des constructions « au coup par coup », soit par une opération concertée entre plusieurs propriétaires, avec voirie commune.

La zone 1NAb1 fait l'objet d'un projet mentionné plus bas, dont une partie est marquée d'une EBC, entre la route de Paris et le ruisseau.



Vues de l'ancien Poney-club, secteur en projet



B.2. Projets en cours

En 2016-2017, plusieurs projets sont au stade de l'étude.

Rue Bazin : 51 logements, permis de construire initial déposé en 2013, puis transféré en mars 2016, pour environ 4000 m² de surface de plancher. Secteur 1NA au POS, d'environ 0,6 hectare sur l'ancien Poney-club. Le projet a été déposé le 28/10/2013, accordé le 23/12/2013 et deviendra caduc le 23/12/2018, suite aux 5 ans de validité maximum. Une vente du terrain se dessine néanmoins à l'horizon et laisse présager d'un nouveau projet à l'étude.

Rue de Paris : 61 à 84 logements, permis de construire déposé en novembre 2014, pour environ 5000 m² de surface de plancher. Secteur UB au POS, d'environ 1 hectare. Le projet a été déposé le 10/07/2014, accordé le 06/11/2014. Il devient caduc le 06/11/2018, faute de demande de prorogation.



B.3. Bilan chiffré

La carte ci-dessus peut se décomposer en plusieurs strates :

- ◆ Les zones ouvertes à l'urbanisation dans POS, construites en partie ou en projet ;
- ◆ Les secteurs construits récemment, et les nouveaux bâtis permettant de situer l'évolution urbaine durant les dernières années ;
- ◆ Les projets en cours ou à venir, avec le nombre de logements prévus approximativement.

Les opérations récentes ou en cours **ont principalement utilisé des potentiels de densification et de renouvellement urbain** dans les tissus existants. Cela s'explique en particulier par le dynamisme du marché immobilier, cherchant des opportunités « bien situées » ou complétant des opérations de lotissement.

Certains secteurs subissent une forte rétention foncière, que ce soit des parcelles isolées dans l'enveloppe urbaine ou des ensembles de terrain pour des opérations hypothétiques en extension (moins fréquente).

Le Plan d'Occupation des Sols n'est pas compatible avec de nombreuses évolutions règlementaires : Lois SRU (2000), Grenelle I et II (2009 et 2010), MAP (2010) et ALUR (2014).

Depuis l'approbation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en 1982, **plusieurs recensements INSEE sont connus et permettent de juger de la production de logements et l'évolution de la population communale :**

- ◆ 1982 : 1057 habitants // 362 logements ;
- ◆ 2013 : 1372 habitants // 618 logements.

La commune a gagné 315 nouveaux habitants et 256 logements depuis 1982. Il s'agit en principe des résultats du POS qui s'appliquait depuis 1982, puis de sa révision en 1990. **Le rythme de construction est par conséquent d'environ 8 nouveaux logements par an (sur 31 ans).**

Notons aujourd'hui (fin 2016) les deux projets de construction, totalisant un nombre de logements de 112 à 135, prévue pour les prochaines années.

Le potentiel de renouvellement urbain et de densification :

Conformément au Code de l'urbanisme, l'analyse qui va suivre présente les capacités de densification et de mutation des tissus urbanisés sur la commune. Ce travail est réalisé de manière à déterminer combien de logements pourraient être créés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine durant la durée de vie du PLU. **Le potentiel en densification vient se déduire des besoins communaux de manière à économiser le foncier naturel et agricole conformément au SCoTAM.**

C. Les logements vacants

Comme indiqué précédemment dans l'analyse socio-économique, d'après la base de données FILOCOM 2015, 44 logements (28 collectifs et 16 individuels) sont vacants dans la commune. Le taux de vacance est de :

- ◆ **5% du parc pour la vacance conjoncturelle, soit 31 logements ;**
- ◆ **2% du parc pour la vacance structurelle, soit 13 logements.**

La commune comporte environ 168 appartements. 28 logements collectifs vacants représentent 16,6 %, soit un appartement sur 6 est déclaré comme vacant. Ce chiffre peut être expliqué par le turn-over habituel observable pour des résidences de logements collectifs.

Notons que 2% de vacance structurelle paraît faible par rapport à l'état actuel du marché immobilier. Les données sont issues de la base fiscale déclarative et peuvent être réinterrogées pour une meilleure cohérence avec le ressenti de terrain. Il s'agit souvent de logements vides mais « utilisés » en annexe d'une habitation, ou d'autres logements en cours de rénovation.

C'est le cas pour l'ancien Presbytère, qui fait l'objet d'un projet de restructuration par la mairie (bâtiment communal). Le projet est à l'étude, pour 4 à 6 logements selon les premières estimations.



Presbytère, bâti communal



Bâtiment en ruine, attenant à une habitation

D'autres bâtis ne font pas partie des logements vacants car ils sont trop dégradés, ou en ruine. Rue des Mirabelles, la ruine (photo ci-dessus) fait partie d'une habitation accolée.



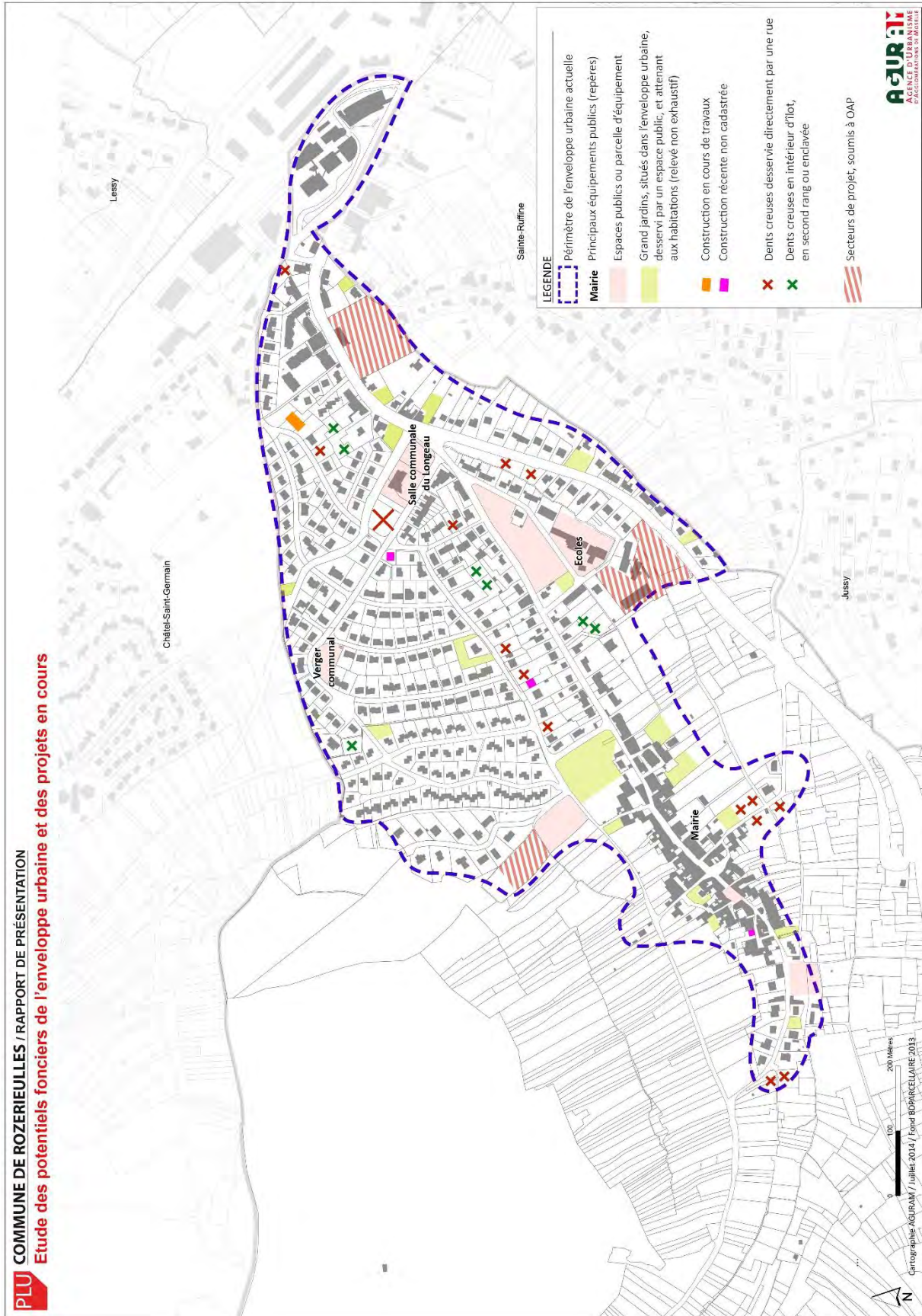
Habitation inoccupées située au 24 rue de Paris

Certaines maisons sont en cours de travaux (rénovation), ou inoccupées pour l'instant, selon les projets des propriétaires (parfois en rétention foncière, par absence de volonté de remise sur le marché). C'est le cas pour l'habitation au 24 rue de Paris, qui semble inanimée. On peut dénombrer environ 4 à 6 cas similaires dans la commune, en y ajoutant des logements attenants à une maison principale (rez-de-chaussée aménagé), occupé souvent par la même famille. Le 29 rue de Paris en est un autre exemple (ancien restaurant), comprenant 2 appartements.



Ancien restaurant localisé au 29 rue de Paris

On dénombre 12 biens immobiliers à vendre au moment de ce diagnostic (août 2016), principalement des maisons unifamiliales.



D. Les espaces potentiels de densification

À Rozérieulles, le potentiel de densification est estimé à **18 logements**, réalisables selon différents processus.

D.1. La construction des dents creuses

Les dents creuses sont des parcelles libres, desservies par les réseaux, et comprises dans l'enveloppe urbaine. On peut estimer une dizaine de dents creuses à Rozérieulles. Elles sont réparties dans tous les quartiers. Il s'agit d'un potentiel de 14 à 28 logements qui pourraient y être construits si des opérations privées et ponctuelles y voyaient le jour.

Situation et photographie	Caractéristiques : - Occupation actuelle - Classement au POS - Risques éventuels	Surface et capacité retenue
28 chemin des Banauvignes 	UB au POS Verger	Parcelle 262 800 m² 1 à 2 logements pourraient être envisagés
20 chemin des Banauvignes 	UB au POS Verger attenant à la maison orientée sur la rue J Burger	Parcelle 284 1742 m² (y compris habitation existante rue J Burger) 1 à 2 logements pourraient être envisagés

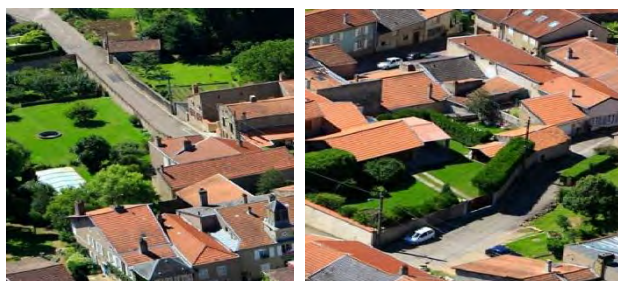
16 chemin des Banauvignes 	UB au POS Parcelle enherbée	Parcelle 248 750 m² 1 à 2 logements pourraient être envisagés
Avenue des champs 	UC au POS Terrain enfriché, partiellement boisé	Parcelle 102 1780 m² 2 à 4 logements pourraient être envisagés
10 rue Saint Paul Vignes 	UC au POS Parcelle enherbée, parfois pâturée	Parcelle 68 730 m² 1 à 2 logements pourraient être envisagés
Rue du ruisseau 	UBd au POS Jardin attenant à une habitation voisine	Parcelle 336 790 m² 1 à 2 logements pourraient être envisagés
33 - 35 rue de Paris 	UB au POS Terrain occupé par des panneaux publicitaires	Parcelle 57-58 720 m² et 1910 m² D'une largeur de 20m environ, en bordure du ruisseau une construction pourrait être envisagée mais serait contrainte par la forme du terrain et le recul par rapport au cours d'eau. 2 à 8 logements pourraient être envisagés. Un PC a été accordé pour 7 logements en 2019.
Rue Jeanne d'Arc		Parcelle 21

	ND au POS Terrain en bout d'impasse	880 m² et Parcelles 1, 2, 3, moins de 1000 m² Construction possible de 2 bâtiments d'habitation, en bordure du chemin, en bout de la rue Jeanne d'Arc, nécessitant une placette de retournement.
Rue du Bord du rupt  	UA ou ND au POS Terrains le long de la rue	Parcelle 89, 99 et 146-145, pour environ 3000m² Constructions possibles de 2 à 3 bâtiments d'habitation côté village (divisions parcellaires) et 1 habitation de l'autre côté du ruisseau.

D.2. Détail sur la densification par division parcellaire

Plusieurs secteurs seraient propices à des divisions parcellaires et permettrait d'augmenter les capacités à construire en « dents creuses » de la commune. On peut dénombrer plusieurs grandes parcelles « isolées », c'est-à-dire sans connexion possible avec un autre secteur de développement. Ces potentiels pourraient comptabiliser de nombreux logements mais subissent une très forte rétention foncière, selon la connaissance des élus.

Dans le cas de la commune de Rozérieulles, ils sont comptabilisés parmi les potentiels de densification interne malgré une rétention foncière qui pourrait paraître importante pour une éventualité de constructions dans un futur proche (durée de vie d'une dizaine d'année du PLU). Ces parcelles seront aussi, dans certains cas, intégrées dans une réflexion d'ensemble pour prévoir un aménagement cohérent au-delà d'une parcelle isolée.



Rue du Bordurupt, Rue du Covemont : parcelles vastes et constructibles en totalité. Une division parcellaire peut être envisagée facilement car les accès sont possibles en limite de voirie existante.



Rue de la Côté Bieue, Rue de l'Eglise : parcelles vastes et constructibles en totalité. Néanmoins, une division parcellaire semble complexe car cela nécessiterait des accès à prolonger depuis la limite parcellaire existante sur le domaine public.

Il y a aussi des cœurs d'îlots, en particulier entre la rue J Burger et le chemin Banauvignes, qui pourraient accueillir davantage de constructions, mais il s'agit de parcelles en second rang, dont la construction a longtemps été refusée par les services de conseil à juste titre. (Ils sont symbolisés par une croix verte sur le plan de relevé)

En effet cette urbanisation en seconde ligne provoque de nombreux problèmes de voisinage, et nécessite de recréer des accès supplémentaires à la rue par de petite allées privées disgracieuses lorsqu'elles se répètent et se multiplient.

C'est aussi le cas pour des parcelles très longues (rue de Paris par exemple), qui se prêtent mal à une densification. Par ailleurs, l'intérêt paysager serait grandement troublé par de nouvelles constructions déconnectées des logiques d'implantation des constructions actuelles.

*Chemin de Banauvignes**Rue J Burger**Rue de Paris*

D.3. Les terrains non mobilisables

Les parcelles communales accueillant des parcs ou des espaces verts ne sont pas comptabilisées parmi les potentiels de densification du tissu urbain. En effet ces espaces de respiration sont importants pour une qualité de vie optimisée des quartiers.

Des espaces de jardins, attenants à des habitations et appartenant à la même unité foncière (groupe de parcelle d'un même propriétaire) ont été cartographiés (parfois envisagées sous l'angle de la division parcellaire) mais ne sont pas comptabilisés comme des potentiels pour des constructions futures dans le futur proche de la commune (densification de l'enveloppe urbaine). Ils participent en effet à la qualité végétale de la commune, que ce soit en intérieur d'îlot ou en parcelles de jardins et de vergers entretenus répartis ponctuellement. Insistons sur ces cœurs d'îlots qui procurent une grande plus-value paysagère, maîtrisent les rapports frontaux de voisinage, participent aux ensembles des trames vertes et des sources de nature. La densification peut aussi être vue sous l'angle de la préservation des espaces jardinés entre les habitations.

D.4. Les possibilités de renouvellement urbain

Les possibilités de renouvellement urbain ont été progressivement restreintes en raison du dynamisme des initiatives privées de construction sur la commune. Les anciennes activités comme l'ancienne Champagnerie, rue de Paris (Photos plus bas) ont été remplacées par de nouveaux projets. D'autres sont en cours de mutation, comme le Poney-club.

Certaines activités pérennes ne pourraient être considérées aujourd'hui comme des potentiels de densification urbaine à destination d'habitat (ferronnerie par exemple). Notons la rénovation des entrepôts rue de Paris, pour y implanter le local commercial d'un fleuriste (à droite de la photo plus bas).

Les autres secteurs déjà en projet démontrent du dynamisme et de l'attractivité immobilière de cette commune proche de Metz, même si la conjoncture immobilière des dernières années a ralenti les investissements.



Vue en mars 2010...



...puis en avril 2016 de la rue de Paris

Même certaines parcelles, de petite taille, ont parfois été construites durant les dernières années. Cela prouve l'attractivité de la commune et la recherche d'optimisation foncière en conséquence.



9 avenue des Champs, parcelle de 404 m², construite récemment

Le projet communal n'intègre pas d'ambition de remise sur le marché des logements vacants, considérant le nombre de logements vides comme acceptable au sein de la commune.

Le potentiel de densification des tissus urbains retenu est de 22 logements possibles d'ici 2032, répartis de la manière suivante :

- 4 logements prévus dans l'ancien presbytère (projet communal) ;
- 14 à 28 logements sur des dents creuses ; 18 logements potentiels sont retenus après une estimation de la rétention foncière (2/3 du le potentiel maximum) ;
- Pas de potentiel retenu par remaniements parcellaires ou par transformation de bâtis existants (autre que les potentiels de l'ancien presbytère et autres que les dents creuses diagnostiquées) ;
- Pas de potentiels en cœurs d'îlots car ils seront préservés au maximum pour les ensembles de jardins contigus.

3. LES JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

3.1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PARTI D'AMENAGEMENT

A. Articulation du plan avec les autres documents, plans ou programmes

A.1. Rappel de la réglementation

Conformément à l'article R104-18 du code de l'urbanisme, **dans le cadre de l'évaluation environnementale** de la présente élaboration du PLU de Rozérieulles, le rapport de présentation contient une présentation de l'articulation du document avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

La description de l'articulation consiste en la définition du lien existant entre le PLU et les plans, schémas et programmes, et l'exposé des orientations importantes pour le territoire.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi d'Accès au logement et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique des PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

Concernant le PLU de Rozérieulles, le SCoTAM joue un rôle intégrateur.

Le PLU n'a donc plus de lien juridique direct avec les autres documents de rang supérieur déjà intégrés dans le SCoTAM. Cependant, certains schémas et plans non existants à la date d'approbation du SCoTAM (20 novembre 2014) ou ayant été révisés depuis, seront présentés dans les paragraphes qui suivent.

Concernant le SCoTAM, l'article L131-1 du code de l'urbanisme indique que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont compatibles notamment avec :

- ◆ **Les chartes des parcs naturels régionaux** prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement (Rozérieulles ne fait pas partie du périmètre du PNR Lorraine),
- ◆ Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement (Rozérieulles fait partie du périmètre du SDAGE Rhin-Meuse) ;
- ◆ Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**) prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement (Rozérieulles ne fait pas partie du périmètre d'un SAGE) ;
- ◆ Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (**PGRI**) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 (Rozérieulles appartient au périmètre du PGRI du district Rhin) ;
- ◆ Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4.

Par ailleurs, l'article L131-21 du code de l'urbanisme précise que les SCoT prennent en compte :

- ◆ Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**SRADDET**) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales (le SRADDET de la région Grand Est, auquel Rozérieulles se rattache, est en cours d'élaboration) ;
- ◆ Les schémas régionaux de cohérence écologique (**SRCE**) prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement (Rozérieulles fait partie du périmètre de SRCE de Lorraine);
- ◆ Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

Concernant les PLU, l'article L131-4 du code de l'urbanisme indique qu'ils sont compatibles avec :

- ◆ Les **SCoT** ;
- ◆ Les plans de déplacements urbains (**PDU**) et les programmes locaux de l'habitat (**PLH**) (Rozérieulles fait partie du périmètre du PDU et du PLH de Metz Métropole) ;
- ◆ Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4.

Par ailleurs, les PLU doivent également prendre en compte (article L131-5 du code de l'urbanisme) le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement (Rozérieulles fait partie du périmètre du PCAET de Metz Métropole).

Le projet de PLU de Rozérieulles est rendu compatible avec les orientations des différents documents de portées supra-communales. Lors de son élaboration, les indications et prescriptions de ces documents cadre ont été un élément fondateur des réflexions communales.

A.2. Documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU de Rozérieulles doit être compatible

◆ Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine

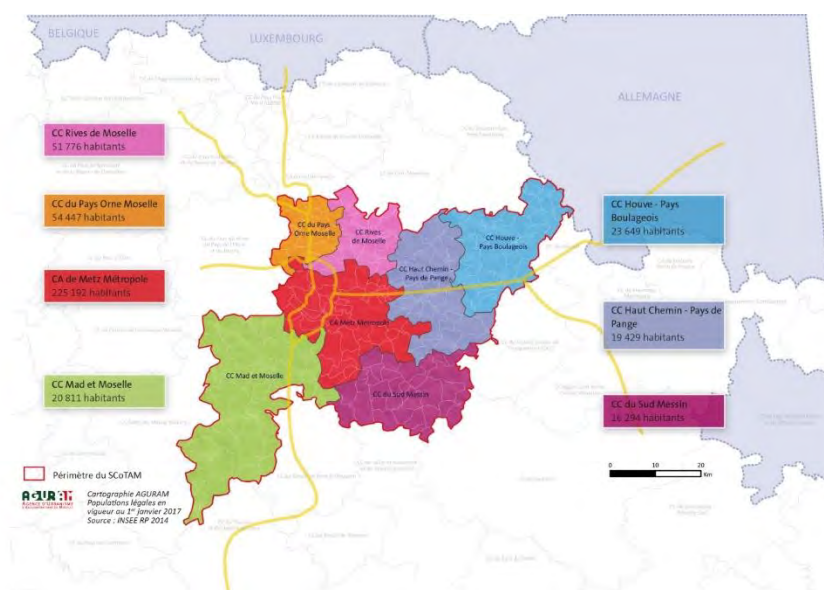
Le SCoTAM, approuvé le 20 novembre 2014, couvre un périmètre de 225 communes qui englobe la totalité de Metz Métropole, dont Rozérieulles fait partie.

Le SCoTAM est un document de planification qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire. C'est un document d'aide à la décision, un projet pour les vingt prochaines années. Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers. D'autre part, il doit permettre de satisfaire les besoins en logements, les activités économiques, les équipements publics, en veillant à la desserte en moyens de transports, à la préservation des ressources naturelles et à l'utilisation économe et équilibrée des sols. Enfin, il assure la cohérence des politiques d'habitat, de déplacements, d'équipement, d'environnement ou commerciales des différentes collectivités.

Le SCoTAM porte comme ambition d'inscrire son projet territorial au sein de l'aire métropolitaine lorraine et de la Grande Région. Le territoire du SCoTAM ambitionne de s'inscrire pleinement dans les dynamiques métropolitaines et d'accroître sa visibilité et son développement aux échelles nationale, européenne et internationale, en valorisant ses atouts et en déployant ses fonctions métropolitaines.

Le SCoTAM se fixe donc trois grands objectifs :

- « Développer l'attractivité du territoire en affirmant son identité » pour modifier en profondeur l'image que renvoie le territoire de l'agglomération messine sur l'extérieur, en s'appuyant sur les clés de l'attractivité territoriale et les éléments différenciateurs dont peut jouer le territoire du SCoTAM, à travers l'économie et l'emploi, la recherche et l'enseignement, les équipements structurants.
- « Faciliter l'accueil, la mobilité et la vie quotidienne des habitants » pour asseoir un projet de développement territorial qui soit au plus près des attentes et besoins de la diversité des habitants du SCoTAM, dans un souci de cohésion d'ensemble et de solidarité territoriale. Le concept de « vie de proximité » est au cœur du processus de développement territorial.
- « Promouvoir un urbanisme et un aménagement durables » pour assurer une transition durable de notre modèle de développement. Cet axe met en œuvre les leviers du développement durable, garant d'une gestion noble de notre patrimoine.



Carte de localisation des EPCI et communes du SCoTAM – 1^{er} Janvier 201

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est accompagné par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Le DOO a pour objectifs de mettre en œuvre la stratégie du PADD par des objectifs d'aménagement et d'urbanisme juridiquement opposables aux documents et autorisations hiérarchiquement subordonnés (PLU, PDU, PLH, ZAC...).

Le DOO est décliné en une centaine d'orientations, regroupées en grandes sections :

1/ Objectifs et principes généraux relatifs aux politiques de l'habitat, à l'urbanisme et à l'aménagement :

- Organisation du territoire et de la vie locale
- Objectifs généraux de développement
- Principes de prévention des risques
- Principes de renouvellement urbain et d'aménagement
- Les outils au service des politiques d'aménagement

2/ Orientations relatives à la trame verte et bleue, à la valorisation des ressources, du patrimoine et des paysages :

- Orientations relatives à l'armature écologique
- Orientations relatives à la valorisation des ressources
- Orientations relatives à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine et des paysages

3/ Orientations relatives à la politique des transports et des déplacements :

- Schéma intermodal de déplacements
- Schéma des infrastructures de transport

À noter que le SCoTAM est actuellement en cours de révision, en particulier pour être rendu compatible avec les orientations du SDAGE et du PGRI Rhin-Meuse (2016-2021).

◆ **Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole**

La commune de Rozérieulles appartient au périmètre de Metz Métropole.

Dans un contexte démographique positif prévoyant l'implantation de 1 000 nouveaux ménages par an (Programme Local de l'Habitat approuvé en 2002 par la CA2M), le projet PDU de Metz Métropole, approuvé en avril 2006 et mis en révision le 14 octobre 2013, a pour ambitions d'atténuer les coupures physiques et de permettre l'identification d'un véritable centre-ville « élargi », d'améliorer les liaisons avec les zones urbaines implantées dans le nord de la vallée de la Moselle et sur le plateau Lorrain et de restaurer l'attractivité du réseau de transports collectifs en améliorant la qualité de l'offre et en développant l'intermodalité.

Les objectifs du PDU sont les suivants :

- Mettre en cohérence les stratégies développées dans les documents de planification déjà approuvés
- Affirmer la position de l'agglomération dans l'espace Régional et Européen
- Mise en valeur et affirmation des centralités urbaines à toutes les échelles
- Améliorer l'accessibilité au centre-ville ainsi que la qualité des liaisons dans le pôle urbain continu et entre les bourgs

- Améliorer la qualité de vie
- Améliorer la sécurité des déplacements
- Définir la place et le rôle de chaque mode de transports
- Promouvoir le développement de l'intermodalité à plusieurs échelles et pour l'ensemble des modes de transports
- Développer une politique de stationnement
- Accompagner les politiques d'agglomération
- Définir un programme d'actions échelonné dans le temps
- Informer, communiquer et sensibiliser
- Observer, évaluer

◆ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole

Rozérieulles appartient au périmètre de compétence de Metz Métropole. Le Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole a été approuvé en juillet 2011, modifié en 2018 et est actuellement en cours de révision. Le PLH fixe 4 orientations prioritaires pour la période 2011-2017 au service d'un principe général, un logement pour tous :

1 / Fixer et attirer les jeunes ménages et les familles sur le territoire

- Atteindre un rythme de production de logements satisfaisant
- Diversifier la typologie des logements
- Favoriser l'accession sociale à la propriété
- Instaurer une politique foncière en faveur du logement aidé

2 / Répartir l'offre sociale et garantir la mixité

- Répartir l'offre sociale sur tout le territoire
- Favoriser l'accès au logement des populations les plus fragiles
- Adapter les logements des personnes âgées et/ou confrontées à un handicap
- Améliorer les conditions d'accueil résidentiel des jeunes et des étudiants
- Favoriser l'intégration des gens du voyage

3 / Promouvoir l'habitat durable

- Promouvoir l'aménagement durable et les nouvelles formes urbaines
- Améliorer la qualité du parc existant (privé et public) et lutter contre la précarité énergétique
- Soutenir la production de logements neufs de qualité
- Encourager l'habitat innovant alliant densité et qualité architecturale

4 / Partager la politique de l'habitat

- Renforcer la politique communautaire et la place de Metz Métropole
- Promouvoir et animer la mise en œuvre du PLH
- Favoriser les partenariats avec les différents acteurs de l'Habitat
- Mettre en cohérence le PLH avec les autres documents de planification (PLU et SCOT)

◆ Les Plans d'Exposition au Bruit (PEB)

L'aéroport de Metz-Frescaty possède un plan d'exposition au bruit approuvé le 29 octobre 1976. Cet aéroport ne reçoit plus d'activités civiles de transport de personnes ou de marchandises depuis la construction de l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine à Goin en 1991. Bien que son PEB reste en vigueur malgré la fermeture de la base aérienne, Rozérieulles n'est pas concernée par le périmètre correspondant.

A.3. Documents dont l'élaboration ou la révision a été approuvée après l'approbation du SCoTAM et avec lesquels le PLU de Rozérieulles doit être compatible**◆ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2016-2021**

La commune de Rozérieulles appartient au bassin hydrographique du Rhin. La révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin et Meuse ayant été approuvée le 30 novembre 2015, après l'approbation du SCoTAM, les orientations fondamentales sont rappelées ci-dessous. Elles fixent les grandes lignes directrices d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définissent des règles du jeu. Elles sont organisées en 6 thèmes, eux-mêmes déclinés en orientations.

Le thème 5 (Eau et aménagement) concerne plus particulièrement les documents d'urbanisme et est détaillé dans le paragraphe suivant.

Thème 1. Eau et santé

Thème 2. Eau et pollution

Thème 3. Eau nature et biodiversité

Thème 4. Eau et rareté

Thème 5. Eau et aménagement du territoire

- Orientation T5B - O1 : Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.
- Orientation T5B - O2 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.
- Orientation T5C - O1 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

- Orientation T5C - O2 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.
- Certaines orientations sont intégrées dans le PGRI (voir paragraphe suivant)

Thème 6. Eau et gouvernance

Les objectifs de qualité et de quantité des masses d'eau sont synthétisés dans le tableau suivant:

Masse d'eau		Objectifs globaux				
		Non dégradation	Bon état écologique	Bon potentiel écologique	Bon état chimique	Bon état quantitatif
de surface	Naturelle	X	X	-	X	-
	Artificielle (MEA)	X	-	X	X	-
	Fortement modifiée (MEFM)	X	-	X	X	-
souterraine	-	X	-	-	X	X

Répartition des objectifs par nature de masses d'eau (Extrait du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021).

◆ Le Plan de Gestion du Risque d'inondation (PGRI) du district Rhin 2016-2021

Les Plans de Gestion du Risque Inondation ont pour origine la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ».

Rozérieulles appartient au périmètre du PGRI du district Rhin, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015, après l'approbation du SCoTAM. Les objectifs de gestion des risques d'inondations du PGRI du district Rhin sont donc présentés dans le paragraphe suivant.

Les sous-objectifs qui concernent plus particulièrement les documents d'urbanisme et donc, le PLU de Rozérieulles, sont contenus dans les objectifs 3 et 4 détaillés ci-dessous :

Objectif 1 : favoriser la coopération entre les acteurs

Objectif 2 : améliorer la connaissance et développer la culture du risque

Objectif 3 : aménager durablement les territoires

- Objectif 3.1 : Partager avec l'ensemble des acteurs une sémantique commune

- Objectif 3.2 : Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable
- Objectif 3.3 : Limiter le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement
- Objectif 3.4 : Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles

Objectif 4 : prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

- Objectif 4.1 (orientation T5A – O4 du SDAGE 2016-2021) : Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues
- Objectif 4.2 (orientation T5A – O5 du SDAGE 2016-2021) : Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration
- Objectif 4.3 (orientation T5A – O6 du SDAGE 2016-2021) : Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro écologiques
- Objectif 4.4 (orientation T5A – O7 du SDAGE 2016-2021) : Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse

Objectif 5 : se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

A.4. Documents d'urbanisme, plans et programmes que le PLU de Rozérieulles doit prendre en compte

◆ Le Plan Climat Air Énergie Territorial de Metz Métropole

Le Plan Climat-Énergie Territorial est un plan mis en place par chaque territoire pour lutter contre le changement climatique.

Il comporte deux principaux volets : la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Il a été rendu obligatoire par la loi Grenelle 2 pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Les territoires doivent mettre en place une politique générale, concernant aussi bien le transport, le bâtiment, les énergies renouvelables, leur permettant de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Il s'agit de mettre en place des politiques locales assurant d'ici cette date la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, la réalisation de 20 % d'économie d'énergie et l'intégration de 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale.

Le deuxième volet consiste à prévoir sur le long terme l'adaptation aux conséquences, variées selon les territoires, du changement climatique. À partir d'un diagnostic des risques et des opportunités de chaque localité, une stratégie d'adaptation doit donc être mise en place et intégrée à chaque programme d'aménagement urbain (SCoT, PLU, POS).

Le PCAET Metz Métropole comporte un plan d'action de 43 fiches s'inscrivant dans 5 axes stratégiques :

- Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs du PCAET
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et des logements
- Agir sur les déplacements de personnes et l'offre de modes alternatifs à la voiture
- Organiser le territoire pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique
- Accompagner les entreprises locales vers une économie éco-exemplaire

A.5. Documents dont l'élaboration a été approuvée après l'approbation du SCoTAM et que le PLU de Rozérieulles doit prendre en compte

◆ SRCE de Lorraine

Le SRCE de Lorraine a été adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015, après l'approbation du SCoTAM. C'est pour cette raison que les objectifs de SRCE sont présentés ci-dessous.

La notion de « prise en compte » est une forme de l'opposabilité qui signifie que les documents de rang inférieur (PLUs, SCoTs, ...) ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme supérieure (le SRCE).

Le Plan d'action stratégique du SRCE est composé de 3 grands axes. L'axe A, détaillé ci-dessous, concerne notamment les documents d'urbanisme.

Axe A : Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets

- Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme
- Enjeu n°2 : préserver les continuités écologiques
- Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques

Axe B : Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires, et favoriser les initiatives locales

Axe C : Accompagner la mise en œuvre du SRCE

À noter que le SRADDET est en cours d'élaboration et intégrera les SRCE des trois anciennes régions, dont le SRCE de Lorraine.

B. La compatibilité avec le SCoTAM et le contexte intercommunal

B.1. Cadre réglementaire

La loi du **2 Juillet 2010** portant **Engagement National pour l'Environnement (ENE)** dite « Grenelle II » a défini le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comme l'instrument privilégié de **l'approche supra-communale des politiques d'aménagement** et de développement durables.

Cela se traduit par la mise en œuvre de **plusieurs grands objectifs** :

- ◆ **Limiter la consommation de l'espace**, stopper l'étalement urbain, lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ;
- ◆ Créer un lien entre **la densité de logements** et la desserte opérée via **les transports en commun** de manière à réduire les besoins de déplacements ;
- ◆ Assurer **une répartition géographiquement équilibrée** et économe en espace de l'emploi, l'habitat, des commerces et services ;
- ◆ **Préserver la biodiversité** ; conservation, restauration, remise en bon état des continuités écologiques ;
- ◆ Intégration des enjeux liés aux effets de serre, **la maîtrise de l'énergie** et de la production énergétique propre et sûre à partir de sources renouvelables.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Pour **Rozérieulles**, le **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM)** a été approuvé le **20 Novembre 2014**.

Le **SCoTAM** a pour ambition majeure **d'inscrire son projet territorial au sein de l'aire métropolitaine lorraine et de la Grande Région**. Pour cela, il définit **trois axes** : développer l'attractivité du territoire en affirmant son identité, promouvoir un urbanisme et un aménagement durables et faciliter l'accueil, la mobilité et la vie quotidienne des habitants tout en renforçant la cohésion sociale. Les dispositions du Code de l'urbanisme précisent également que les **PLU sont compatibles** avec les dispositions du **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** des SCoT.

B.2. Compatibilité générale avec le SCoTAM

Les orientations du PLU de Rozérieulles sont compatibles avec les **dispositions du SCoTAM** notamment sur les points suivants :

- ◆ Le respect de l'armature urbaine du SCoTAM ;
- ◆ La limitation de la consommation de l'espace et le renouvellement urbain ;
- ◆ La mise en adéquation de la production de logements avec les objectifs du SCoTAM ;
- ◆ Le respect des équilibres économiques ;
- ◆ La politique des transports et des déplacements ;
- ◆ La prise en compte de l'armature écologique et des paysages du territoire.

Le **PLU de Rozérieulles** assure également **une cohérence** avec la mise en œuvre des politiques de Metz Métropole en matière **d’habitat (PLH)** et **de déplacements (PDU)**.

B.3. Le positionnement de Rozérieulles dans l’armature urbaine

Le **SCoTAM** définit **une armature urbaine** qui vise à proposer une organisation du territoire permettant de limiter les besoins de déplacements des populations. Pour cela, il comprend une hiérarchisation des communes, notamment selon leur niveau d’équipements, l’existence de commerces ou encore la qualité de leur desserte via les transports en commun. **À ce titre, la commune de Rozérieulles est définie comme « Pôle de proximité ».**

Située à proximité immédiate des grands pôles de l’ouest de l’agglomération, Rozérieulles a pour rôle d’assurer un maillage de services au plus près des habitants en proposant une offre scolaire complète du premier degré, de commerces et de services médicaux et publics.

Ce positionnement attractif de la commune est traduit dans l’Orientation n°2 du PADD, qui s’intitule : « Conforter le dynamisme actuel et compléter les équipements et services aux habitants ».

Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Rozérieulles <i>Compatibilité entre le projet communal et l’armature urbaine du SCoTAM</i>		
Orientation et Objectif du PADD	Actions visées	Compatibilité cibles SCoTAM
<i>Orientation 2 – Objectif n°2.1</i> Maintenir et conforter les activités	Renforcer l’offre commerciale rue de Paris en privilégiant son fonctionnement en rez-de-chaussée Prendre en compte l’ensemble des activités afin de les accompagner et de les intégrer à l’économie communale	<i>Section 2 - Cible 2.9</i> Objectifs généraux relatifs aux activités commerciales et artisanales
<i>Orientation 2 – Objectif n°2.2</i> Compléter les équipements communaux et les services aux habitants	Compléter l’offre de service dans le secteur de la petite enfance (création d’une micro-crèche) afin d’attirer des jeunes couples Conforter les équipements en place et prévoir leurs extensions éventuelles	<i>Section 1 - Cible 1.4</i> Assurer un maillage de services au plus près des habitants, à travers les pôles relais et les pôles de proximité
<i>Orientation 2 – Objectif n°2.3</i> Valoriser le potentiel touristique, le patrimoine et les espaces de loisirs	Mettre en valeur par des réhabilitations qualitatives les éléments du patrimoine naturel et bâti Qualifier certains espaces pouvant participer favorablement à la convivialité du village	<i>Section 6 - Cible 6.18</i> Couplage des enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité <i>Section 8 – Cible 8.2 et 8.5</i> Mise en valeur du patrimoine bâti Orientations paysagères relatives aux côtes de Moselle et aux buttes-témoins

B.4. La limitation de la consommation de l'espace

À travers son PADD, la commune s'inscrit dans une démarche de développement durable de son territoire. Pour cela, elle a défini plusieurs orientations et objectifs de développement qui viennent s'inscrire en cohérence avec les objectifs du SCoTAM en matière de consommation de l'espace.

Les différents objectifs liés à la limitation de la consommation de l'espace ressortent principalement dans l'Orientations n°4 du PADD qui s'intitule : « *Renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville* ».

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Rozérieulles		
Compatibilité entre le projet communal et la limitation de la consommation de l'espace		
Orientations et Objectifs du PADD	Actions visées	Compatibilités cibles SCoTAM
<i>Orientations 4 – Objectif n°4.1</i> Organiser un rythme de construction maîtrisé et progressif	Conserver l'esprit villageois par un rythme de construction raisonné Donner la priorité au renouvellement urbain et à la densification des quartiers	<i>Section 2 - Cible 2.5</i> Optimisation des possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine <i>Section 2 - Cible 2.4</i> Détermination au plus juste des besoins fonciers nécessaires au développement du territoire
<i>Orientations 4 – Objectif n°4.2</i> Profiter en premier lieu des possibilités pertinentes de densification interne des quartiers	Privilégier la densification dans l'enveloppe urbaine tout en gardant une qualité de vie végétale acceptable	<i>Section 4 - Cible 4.1</i> Insertion des projets dans leur site et leur environnement
<i>Orientations 4 – Objectif n°4.3</i> Intégrer les nouvelles opérations dans le village	Permettre des projets d'urbanisation réfléchis et cohérents avec les tissus déjà existants	<i>Section 2 - Cibles 2.6</i> Promotion de la qualité et de la densité urbaine dans les secteurs d'urbanisation
<i>Orientations 4 – Objectif n°4.4</i> Assurer au minimum un maintien de la population	Proposer une offre de logements supplémentaires afin de répondre tout d'abord aux besoins de la population actuelle	<i>Section 2 - Cible 2.4</i> Détermination au plus juste des besoins fonciers nécessaires au développement du territoire
<i>Orientations 4 – Objectif n°4.5</i> Continuer de proposer un parc immobilier accessible à tous	Diversifier l'offre de logements et adapter le prix du foncier pour répondre aux enjeux de mixité sociale Développer l'habitat sénior en lien avec les besoins d'une population vieillissante	<i>Section 2 - Cible 2.14 et 2.18</i> Production d'une offre de logements à coûts maîtrisés Adaptation du parc de logements au vieillissement de la population, aux situations de dépendance et de handicap <i>Section 2 - Cible 2.12</i> Diversification de l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie

Orientation 4 – Objectif n°4.6 Intégrer les risques naturels au projet communal	Prendre en compte les nuisances, les risques et enjeux naturels existants sur la commune et orienter le développement urbain en cohérence	Section 3 - Cible 3.2/3.3/3.7 Prévention des risques inondations, des risques de mouvements de terrains Limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores
--	---	--

Le projet s'inscrit pleinement dans l'esprit du cadre réglementaire en vigueur avec **des objectifs qui favorisent prioritairement le renouvellement urbain et la densification** dans l'enveloppe urbaine de la commune de Rozérieulles.

1	Secteur Rue de Paris-Haie brûlée / Habitat	1,0
2 1	Secteur Bazin-Rue Bazin / Habitat	0,7
2 2	Secteur Bazin-Rue de Paris / Habitat	0,4
3	Secteur Derrière les clairières / Habitat	0,4
TOTAL		2,5

La surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation ou faisant l'objet d'une OAP est de 3,4 hectares. Cette surface se répartit intégralement dans l'enveloppe urbaine (que ce soit en renouvellement urbain ou en densification de secteurs naturels compris dans le village).

Les espaces urbanisés dans le cadre des OAP correspondent à :

- Une parcelle de jardin densifiée pour le secteur 1
- Un ancien site d'activité (ancien poney-club) pour le site 2.1
- Plusieurs parcelles en friche, non exploitées par l'agriculture, pour le secteur 2.2
- Une ou plusieurs parcelles en herbe pour le secteur 3

La consommation réelle de terres naturelles ou agricoles s'élève donc à **0.4 ha (secteurs 3) et 0.8 ha (secteurs 2.2 et 3)**, ce qui représente 16% et 32% des 2.5 hectares à construire.

Par ailleurs, la répartition du nombre de logements ajuste les capacités des différents sites en matière de constructions et de densité. Ainsi, les grands sites accueillent plus de logements, au regard des projets projeté dans le passé et des potentiels de chaque site.

N°	Nom de l'OAP	Superficie totale (ha) Habitat	Logements prévus	Densité logements/ha
1	Secteur Rue de Paris-Haie brûlée / Habitat 2020	1,0	22	22,0
2 1	Secteur Bazin-Rue Bazin / Habitat 2020	0,7	17	24,3
2 2	Secteur Bazin-Rue de Paris / Habitat 2025	0,4	8	20,0
3	Secteur Derrière les clairières / Habitat 2020	0,4	3	7,5
TOTAL		2,5	50	20,0

C. Les objectifs de production de logements

C.1. Compatibilité avec le SCoTAM en matière de production de logements

En vue de couvrir les besoins démographiques du territoire, **le SCoTAM définit un objectif de production d'environ 30 000 logements neufs à l'horizon 2032**. Ce volume global est réparti sur les territoires des 7 intercommunalités composant le SCoTAM, mais également selon les différentes polarités définies dans l'armature urbaine. Cette production doit être répartie de manière à assurer **un développement maîtrisé de l'urbanisation** et à maintenir, le mieux possible, **les équilibres existants** sur le territoire du SCoTAM.

Ces objectifs sont destinés à être traduits au niveau **des stratégies intercommunales de l'habitat** : Programmes Locaux de l'Habitat, PLU communaux et intercommunaux. Dans le cadre de ces réflexions stratégiques, les intercommunalités bénéficient de certaines latitudes pour décliner, voire adapter les objectifs proposés par le SCoTAM, **dans la mesure où les principes suivants sont respectés** :

- ◆ la répartition de la production de logements doit permettre à chaque commune qui le souhaite et qui en a la possibilité de maintenir, au minimum, sa population ;
- ◆ la répartition de la production de logements se fait, en priorité, à l'intérieur des strates ou groupes de strates de l'armature urbaine. Elle ne peut pas avoir pour conséquence d'affaiblir les pôles les mieux dotés en équipements et services ;
- ◆ la répartition de la production de logements tient compte de la qualité de desserte des communes par les transports en commun et doit être en cohérence avec les investissements programmés en la matière, dans les années à venir ;
- ◆ la répartition de la production de logements tient compte des objectifs assignés aux communes déficitaires en logements aidés, au sens légal du terme ;
- ◆ des adaptations peuvent être étudiées, au cas par cas, lorsque des contraintes particulières compromettent la mise en œuvre des objectifs du SCoT sur certaines parties du territoire : communes soumises à des aléas ou à des risques forts, existence d'enjeux exceptionnels de préservation du patrimoine naturel ou culturel, absence de foncier.

Sur Metz Métropole, le volume de production de logements neufs défini par le SCoTAM s'élève à **19 180 unités**. La commune de Rozérieulles, positionnée dans l'armature urbaine comme « *Pôle de proximité* », dispose **avec les 30 autres communes de cette catégorie**, d'un volume de logements neufs compris entre **2100 et 2650 unités à l'horizon 2032**. Par conséquent, **la commune de Rozérieulles** a choisi de déterminer ses objectifs de développement démographique et de production de logements dans un souci de cohérence avec les orientations définies par le SCoTAM et son positionnement dans l'armature urbaine. Une **enveloppe logements prévisionnelle de l'ordre de 70 à 100 unités** est affectée à la commune d'ici 2032 dans le rapport de présentation du SCoTAM.

C.1. Compatibilité avec le PLH en matière de production de logements

Le PLU de Rozérieulles intègre les **orientations du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole** établi pour la période **2011-2017**, principalement à travers la **quatrième orientation du PADD** qui s'intitule : « **Renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville** ». Le PLH de Metz Métropole se traduit, au niveau de la commune de Rozérieulles, par un objectif de production globale de 24 logements (dont 9 logements aidés souhaités) sur la période 2011-2017, correspondant à **une moyenne de 4 logements par an sur 6 ans en offre nouvelle**. En prorogeant ce chiffre sur une projection PLU à 2032, la production atteindrait **environ 92 logements entre 2018-2032** :

- ◆ 32 logements à l'horizon 2025 ;
- ◆ 60 logements à l'horizon 2032.

Le rapport de présentation de la modification de 2017 du PLH de Metz Métropole respecte ces projections en proposant une enveloppe hypothétique de 76 logements sur la période 2014-2032 soit environ 4 logements par an sur 18 ans en offre nouvelle. Le PLH précise que les chiffres de production de logements sont à considérer comme des minimums et que les communes restent libres d'en produire plus. Ainsi, l'objectif fixé par les élus est en cohérence avec celui du PLH.

C.2. Objectifs de production de logements du PLU de Rozérieulles

La production de logements neufs à Rozérieulles poursuivra un objectif tant **quantitatif** que **qualitatif**. Selon l'orientation 4.4 du PADD, « **assurer au minimum un maintien de la population** », l'hypothèse est posée de passer d'environ 2.5 à 2.3 ou 2.1 habitants par logement dans 10 à 15 ans.

Bilan des potentiels de logements

Le logement vacant ne paraît pas problématique à Rozérieulles, en proportion faible. Ce gisement de logements ne paraît donc pas mobilisable dans un objectif de potentiels logements occupés supplémentaires.

Le **potentiel de densification** des tissus urbains retenu est de **22 logements possibles d'ici 2032** et répartis de la manière suivante :

- 4 logements prévus dans l'ancien presbytère (projet communal)
- 18 logements sur des dents creuses (croix rouges sur le plan, après déduction de la rétention foncière. Il s'agit de potentiels de constructions non compris dans des secteurs d'OAP – voir carte P260)
- Pas de potentiel retenu par remaniements parcellaires ou par transformation de bâtis existants (autre que presbytère) ;
- Des cœurs d'îlots préservés pour les ensembles de jardins contigus (croix vertes sur le plan)

Ajoutons **4 constructions récentes après 2015** (d'après le recensement des permis PC et PA). Les projets très récents apparaissent dans le décompte des dents creuses, en particulier si le terrain était encore vierge au moment du diagnostic.

Des orientations PLH – SCOTAM à respecter :

Le PLH nous donne l'ambition de 24 nouveaux logements pour 2011-2017 et **76 logements pour 2015-2032 selon la modification du PLH de 2017** (Soit initialement 4/an sur 6 ans).

Le SCOTAM nous donne l'ambition de 67 nouveaux logements pour 2014-2032, soit 4/an sur 18 ans (enveloppe indicative de 70 – 100 logements).

Pour les 15 prochaines années : 76 logements pourraient être prévus.

Nous avons recensé précédemment **22 logements** possibles dans le tissu urbain existant, hors projets en cours (un potentiel de 18 logements construits en dents creuses, 4 logements dans le projet de réhabilitation du presbytère), ainsi que **4 constructions** réalisées après 2015.

La commune porte le projet d'une croissance du nombre de logement avec une ambition de respect des objectifs du PLH et des orientations du SCOTAM.

Elle prévoit donc de s'agrandir d'environ **50 logements supplémentaires**, répartis dans de nouveaux secteurs.

Projection de population :

Le PLU prévoit la construction de 76 nouveaux logements (dont 50 sont encadrés par des OAP) :

- Le besoin est estimé à 47 logements si on passe de 2,5 à 2,3 personne/logement (dessalement des ménages)
- 29 logements pour une population nouvelle, soit 50 à 80 habitants supplémentaires
- La commune passerait de 1372 habitants en 2015 à 1422 ou 1452 habitants en 2032 (notons que la population est stable de 2013 à 2015)

C.3. Justifications du foncier à mobiliser pour répondre au projet et des densités attendues

L'analyse qui précède permet de comprendre comment le foncier est mobilisé pour atteindre l'objectif de 76 logements supplémentaires dans le cadre d'une démarche globale de réduction de la consommation foncière.

22 logements sont **potentiellement réalisables en densification** à l'intérieur des tissus urbains, d'ici l'échéance du PLU. Il s'agit du chiffre relevé dans l'évaluation du potentiel de densification qui figure dans la démonstration plus haut. Il s'agit **de 29% besoins estimés en nombre de logements**.

Il est à noter que **tous les terrains recensés ne seront pas construits d'ici 2032**. Certaines disponibilités foncières **nécessitent des remaniements parcellaires**, tels que des accords entre deux propriétaires différents pour créer un terrain constructible.

Le foncier à mobiliser pour réaliser les 50 logements dans des secteurs de projet au sein des tissus urbains, représenterait 2.5ha.

La consommation foncière sur la période 2009-2018 ayant été estimée à 4,9 ha, il s'agit d'une réduction de moitié de l'artificialisation des sols prévue dans ce projet de PLU.

Les densités sont réparties entre les différentes zones, au regard de leur potentiels réels, la forme des terrains, les pentes et le contexte de chaque site.

DENSITE THEORIQUE :

N°	Nom de l'OAP	Superficie totale (ha) Habitat	Logements prévus	Densité logements/ha
1	Secteur Rue de Paris-Haie brûlée / Habitat	1,0	20	20
2 1	Secteur Bazin-Rue Bazin / Habitat	0,7	14	20
2 2	Secteur Bazin-Rue de Paris / Habitat	0,4	8	20
3	Secteur Derrière les clairières / Habitat	0,4	8	20
TOTAL		2,5	50	20,0

DENSITE EFFECTIVE (SELON REFERENCEMENT DES POTENTIELS DE CHAQUE SITE) :

N°	Nom de l'OAP	Superficie totale (ha) Habitat	Logements prévus	Densité logements/ha
1	Secteur Rue de Paris-Haie brûlée / Habitat 2020	1,0	22	22,0
2 1	Secteur Bazin-Rue Bazin / Habitat 2020	0,7	17	24,3
2 2	Secteur Bazin-Rue de Paris / Habitat 2025	0,4	8	20,0
3	Secteur Derrière les clairières / Habitat 2020	0,4	3	7,5
TOTAL		2,5	50	20,0

Le projet communal prévoit une densité de constructions attendue à 20 logements/hectare si on considère l'ensemble des secteurs soumis à une OAP.

De plus, selon la doctrine du SCoTAM, seules les opérations non comprises dans l'enveloppe urbaine seraient soumises à une densité minimale préconisée. Les secteurs choisis dans le PLU de Rozérieulles sont tous considérés comme faisant partie de l'enveloppe urbaine, selon le découpage réalisé par les élus (délimitation de l'enveloppe urbaine en réunion de travail).

C.4. Mixité sociale et diversification du parc

Au titre de l'Objectif 5 de la quatrième orientation du PADD, (4.5 Continuer de proposer un parc immobilier accessible à tous) les élus s'engagent à **respecter le Programme Local de l'Habitat (PLH)** de Metz Métropole en matière de production de **logements aidés**. L'objectif a pour but de **faciliter le parcours résidentiel**, via une future offre en logement mixte tant du point de vue type (collectif, intermédiaire, individuel), que du statut (social, locatif, accession).

C.5. Réserve foncière prospective (ou secteur 2AU)

Les élus n'ont pas souhaité créer une réserve foncière en sachant que **le potentiel disponible et les zones 1AU est suffisant pour répondre aux besoins communaux dans les dix années à venir**. Cette décision démontre la volonté communale d'avoir **une consommation raisonnable et réfléchie, en densifiant dans un premier temps avant de réfléchir à des sites d'urbanisation nouvelle**. Par ailleurs, la rue du Bordurupt pourra, comme c'est symbolisé dans le PADD, proposer une urbanisation au-delà de la durée de vie du PLU (dans 10 ou 15 ans).

C.6. Le dynamisme communal de Rozérieulles

Dans le SCoTAM, le soutien du dynamisme local est régi par trois grands principes :

- ◆ Accompagner la croissance de pôles de proximité qui comportent à la fois une offre scolaire complète du premier degré, une offre médicale de base et quelques services commerciaux ou à la personne ;
- ◆ Proposer une offre variée et qualitative de logements pour tous ;
- ◆ Favoriser l'accessibilité de la commune par divers moyens de transport et par des voies apaisées.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Rozérieulles <i>Compatibilité entre le projet communal et l'armature urbaine du SCoTAM</i>		
Orientation et Objectif du PADD	Actions visées	Compatibilité cibles SCoTAM
<i>Orientation 3 – Objectif n°3.1</i> Accompagner la mise en valeur du village par un travail des espaces publics <i>Orientation 3 – Objectif n°3.3</i> Poursuivre les aménagements de la RD 603	Embellir les espaces publics du village Sécuriser les déplacements piétons	<i>Section 4 - Cible 4.2</i> Optimisation du fonctionnement urbain des villes, des villages et des quartiers
<i>Orientation 4 – Objectif n°4.5</i> Continuer de proposer un parc immobilier accessible à tous	Proposer une variété de types de logements, répondant à tous les besoins de la population	<i>Section 2 - Cible 2.12 et 2.13</i> Diversification de l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie
<i>Orientation 4 – Objectif 4.4</i> Assurer au minimum un maintien de	Conserver le poids démographique de la commune	<i>Section 1 – Cible 1.7</i> Accueil de nouveaux habitants en

la population		fonction du niveau de service qui peut leur être fourni
<i>Orientation 2 – Objectif 2.1</i> Maintenir et conforter les activités <i>Orientation 2 – Objectif 2.3</i> Valoriser le potentiel touristique, le patrimoine et les espaces de loisirs	Maintenir les emplois qui existent, la multifonctionnalité des quartiers, les commerces et les services.	<i>Section 1 – Cible 1.12</i> Stimuler l'emploi dans les communes
<i>Orientation 2 – Objectif 2.2</i> Compléter les équipements communaux et les services aux habitants	Permettre l'adaptation des équipements à la croissance de la population, prévoir l'implantation de nouveaux équipements	<i>Section 1 – Cible 1.4</i> Assurer un maillage de services au plus près des habitants, à travers les pôles relais et les pôles de proximité
<i>Orientation 3 – Objectif 3.2</i> Développer les liaisons douces dans la commune et vers les communes voisines	Profiter des itinéraires de balade, protéger les cheminements doux, favoriser les accès aux espaces de nature, améliorer la signalétique (itinéraires piétons, espaces de loisir, sites touristiques)	<i>Section 9 – Cible 9.7</i> Continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels

Le projet communal, au niveau économique, **respecte pleinement la position de pôle de proximité de Rozérieulles au sein de l'armature urbaine du SCoTAM.**

C.7. La prise en compte de l'armature écologique du SCoTAM

La commune de Rozérieulles a pleinement intégré **la préservation des milieux naturels et agricoles**, participant ou non à des continuités écologiques supra-communales dans son projet en lien avec l'armature écologique définie par le SCoTAM. Ceci se traduit principalement dans l'Orientation n°1 PADD, intitulée : « **Valoriser l'environnement de la commune et profiter de la diversité des paysages** ».

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) <i>Compatibilité entre le projet communal et l'armature écologique du SCoTAM</i>		
Orientation et Objectif du PADD	Actions visées	Compatibilité cibles SCoTAM
<i>Orientation 1 – Objectif n°1.1</i> Conserver la diversité des paysages <i>Orientation 1 – Objectif n°1.3</i> Profiter des espaces naturels et respecter leurs caractéristiques <i>Orientation 1 – Objectif n°1.4</i> Préserver les milieux naturels reconnus	Conserver les éléments majeurs de la trame verte et bleue Maintenir un lien de paysage avec les communes voisines	<i>Section 6 – Cibles 6.1, 6.2, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9</i> Maintien de la qualité biologique des grands massifs forestiers Limitation de la disparition des prairies Préservation des vergers péri villageois Préservation et gestion des milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques Conservation des continuités aquatiques et de la qualité des lits des cours d'eau Préservation des zones humides <i>Section 8 - Cible 8.1</i>

		Révélation de l'héritage culturel de la région
<i>Orientation 1 – Objectif n°1.2</i> Préserver l'écrin de verdure autour du village	Référencer et protéger les éléments de nature urbaine Rouvrir les milieux enrichis pour restaurer une continuité des milieux thermophiles ouverts.	<i>Section 6 – Orientation 6.7 et carte B2</i> Préservation et gestion des milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques <i>Section 6 - Cible 6.11</i> Pénétration de la biodiversité en milieu urbain
<i>Orientation 4 – Objectif n°4.6</i> Intégrer les risques naturels au projet communal	Tenir compte des risques et contraintes naturelles ou anthropiques (mouvements de terrain, nuisances diverses, ressources, sols pollués)	<i>Section 3 - Cible 3.2, 3.3 et 3.7</i> Prévention des risques d'inondations et de mouvements de terrain Limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores
<i>Orientation 1 – Objectif n°1.5</i> Maintenir des cônes de vues et ménager la silhouette générale du village	Préserver les ouvertures visuelles	<i>Section 8 – Cible 8.5 et 8.6</i> Orientations paysagères relatives aux côtes de Moselle et aux buttes-témoins

Via ses objectifs, le **PADD de Rozérieulles vise à maintenir l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels**. Pour cela, la priorité sera donnée aux opérations de renouvellement urbain. La consommation des espaces naturels dans le cadre du développement futur de la commune, sera limitée et justifiée au regard des enjeux environnementaux.

C.8. Les politiques de transports et déplacements, compatibilité du PADD avec le SCoTAM

Le PADD s'inscrit en **cohérence avec les orientations du SCoTAM** en matière de politique de transports et déplacements via **son orientation 3** :

- 3.2 Développer les liaisons douces dans la commune et vers les communes voisines
- 3.3 Poursuivre les aménagements de la RD 603

En matière **de transports et déplacements**, le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM comporte **plusieurs objectifs** qui concernent la ville, dont :

- **Organisation du covoiturage** (cible 9.9) : la commune est concernée par un site potentiel sur le parking de la salle du longeau.

Une problématique de type « entrée de ville » a été identifiée le long de la RD 603, venant de Gravelotte. L'objectif du PLU est d'accompagner la mutation de cette voirie « routière » dans sa séquence de pénétration dans le tissu urbain. Un traitement plus urbain et plus

qualitatif pour tous les types d'usagers serait intéressant pour marquer cette entrée dans la vallée urbanisée.

Le PLU insiste aussi sur la préservation des liaisons douces avec les communes voisines.

Le PADD s'inscrit en **cohérence avec les orientations du SCoTAM** en matière de politiques de transports et déplacements via **les objectifs du DOO suivants** :

- 4.7 : Principes de mise en valeur des entrées de ville
- 9.8 : Encouragement du recours aux modes doux pour la mobilité quotidienne
- 10.3 : Développement du caractère multimodal de certaines voies

C.9. Compatibilité avec les orientations du PDU de Metz Métropole

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole, approuvé en avril 2006 et mis en révision le 14 octobre 2013, définit notamment :

- les principes de la hiérarchie du réseau viaire ;
- les infrastructures de voirie en projet ;
- les orientations relatives au réseau ferré ;
- la création d'axes de transports collectifs en site propre ;
- le principe de restructuration du réseau urbain ;
- le principe d'un accompagnement du développement urbain ;
- l'organisation de l'intermodalité : identification et conditions de fonctionnement des pôles d'échanges de l'agglomération ;
- des objectifs en matière de stationnement ;
- un schéma directeur vélos et un schéma directeur piétons.

Le PLU de Rozérieulles intègre ces orientations pour ce qui relève de la compétence de la commune. Les objectifs en matière de déplacements et de mobilité sont traités dans les orientations 3 et 4. **La question du stationnement** - qu'il s'agisse du stationnement des véhicules motorisés ou du stationnement vélo - est abordée plus particulièrement au niveau du règlement du PLU (article 12).

D. Justifications des orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Rozérieulles est composé de quatre orientations :

- ◆ Orientation 1 : Valoriser l'environnement de la commune et profiter de la diversité des paysages ;
- ◆ Orientation 2 : Conforter le dynamisme actuel et compléter les équipements et services aux habitants ;
- ◆ Orientation 3 : Mettre en valeur les espaces publics tout en améliorant les conditions de stationnement et de circulation ;
- ◆ Orientation 4 : Renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville.

Chaque orientation du PADD **se décline en plusieurs objectifs** pour répondre aux différents **enjeux de développement** identifiés sur la commune (cf. : Rapport de Présentation, exposé du diagnostic territorial).

D.1. Orientation 1 : Valoriser l'environnement de la commune et profiter de la diversité des paysages

Cette orientation regroupe l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés sur la commune qui sont à prendre en compte dans le développement futur du village.

L'objectif communal à travers cette orientation est de préserver les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire. Cela passe en particulier par la valorisation des éléments de nature, tels que le ruisseau du bord du rupt ou les pelouses calcaires des Côtes de Moselle.

ORIENTATION 1 :

- 1.1 Conserver la diversité des paysages
- 1.2 Préserver l'écrin de verdure autour du village
- 1.3 Profiter des espaces naturels et respecter leurs caractéristiques
- 1.4 Préserver les milieux naturels reconnus
- 1.5 Maintenir des cônes de vues et ménager la silhouette générale du village

Dispositions retenues :

Les continuités écologiques contribuent au maillage d'un réseau écologique qui se mesure à l'échelle supra-communale. La Moselle et ses affluents ainsi que les coteaux thermophiles, sont des éléments majeurs de ces continuités. Pour conserver leur cohérence, les liens avec les communes voisines doivent être favorisés, tant d'un point de vue réglementaire que paysager. Cet objectif s'intègre également dans les ambitions du SRCE dans le cadre des trames vertes et bleues pour des motivations tant écologiques que sociales grâce aux services rendus par la biodiversité (cadre de vie, îlots de fraîcheur).

Plusieurs sites sont concernés par des périmètres de protection ou d'inventaire. Le PLU s'attache à reprendre les prescriptions de ces sites (Natura 2000, sites inscrits ou classés, ...), les projets éventuels, et d'accompagner la préservation des milieux naturels reconnus.

Concernant les autres secteurs naturels du ban communal, les enjeux portent sur le maintien de la diversité de ces espaces. La végétation présente autour du village ancien en fait un cadre de vie très qualitatif pour les habitants. Cette auréole de verdure est aussi marquante pour la lecture paysagère du village, préservé pour sa partie initiale, des ajouts urbains des dernières décennies.

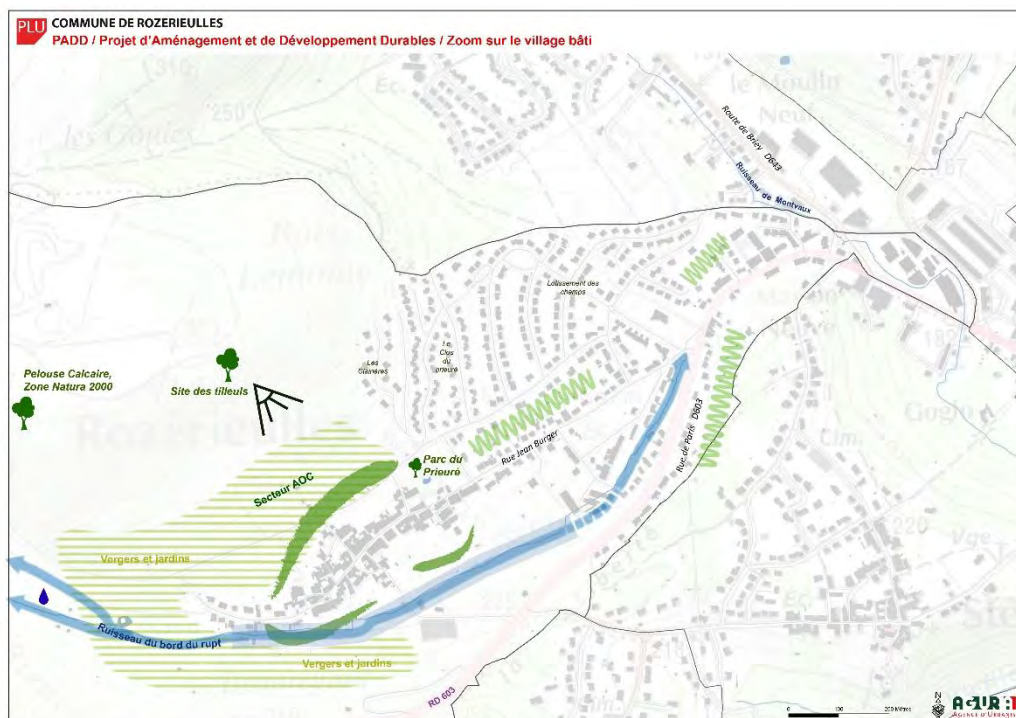
De plus, la prise en compte des caractéristiques environnementales du village ne pourrait oublier les usages de loisirs, répandus des coteaux au plateau (site du moto-cross, parcours VTT ou de randonnée).

La valorisation des éléments de nature est un point important des ambitions du PADD qui souhaite aussi faire ressortir ce patrimoine naturel grâce à des cônes de vue. Notons que le site classé du purgatoire a été identifié dans le passer

ORIENTATION N°1 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE ET PROFITER DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES

-  Conserver l'auréole végétale autour du village ancien
-  Conserver des espaces de respirations dans les quartiers, bandes de jardins continus
-  Préserver les secteurs humide et le fond du vallon du ruisseau du Bord du Rupt
-  Préserver la ressource en eau
-  Maintenir les secteurs cultivés à proximité du village (vignes, vergers, jardins...) et préserver la zone AOC.
-  Valoriser les sites naturels remarquables
-  Maintenir ou retrouver les vues ouvertes sur le village et le grand paysage

pour l'objectif de maintenir une vue sur la vallée. Malheureusement, le classement n'empêche pas la pousse de la végétation et ce point de vue est aujourd'hui partiellement comblé. Les vues hautes sont en effet souvent masquées par les boisements malgré les coteaux (le PADD fait aussi référence au site des Tilleuls).



D.2. Orientation 2 : Conforter le dynamisme actuel et compléter les équipements et services aux habitants

L'objectif communal à travers cette orientation est aussi d'affirmer le rôle identifié de Rozérieulles comme pôle de proximité, au sein de l'armature urbaine du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM). Pour cela, les élus souhaitent conserver les atouts qui permettent à la commune de disposer de ce statut et développer ses potentiels.

ORIENTATION 2 : CONFORTER LE DYNAMISME ACTUEL ET COMPLÉTER LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AUX HABITANTS

- 2.1 Maintenir et conforter les activités
- 2.2 Compléter les équipements communaux et les services aux habitants
- 2.3 Valoriser le potentiel touristique, le patrimoine et les espaces de loisirs

Dispositions retenues :

Pour cette orientation, le projet communal repose principalement sur les équipements, les activités, les services et les usages en lien avec le patrimoine naturel, ou bâti.

Les activités commerciales profitent des flux de la RD 603, pour capter une zone de chalandise allant

ORIENTATION N°2 : CONFORTER LE DYNAMISME ACTUEL ET COMPLÉTER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES AUX HABITANTS



Pérenniser les commerces, services et activités



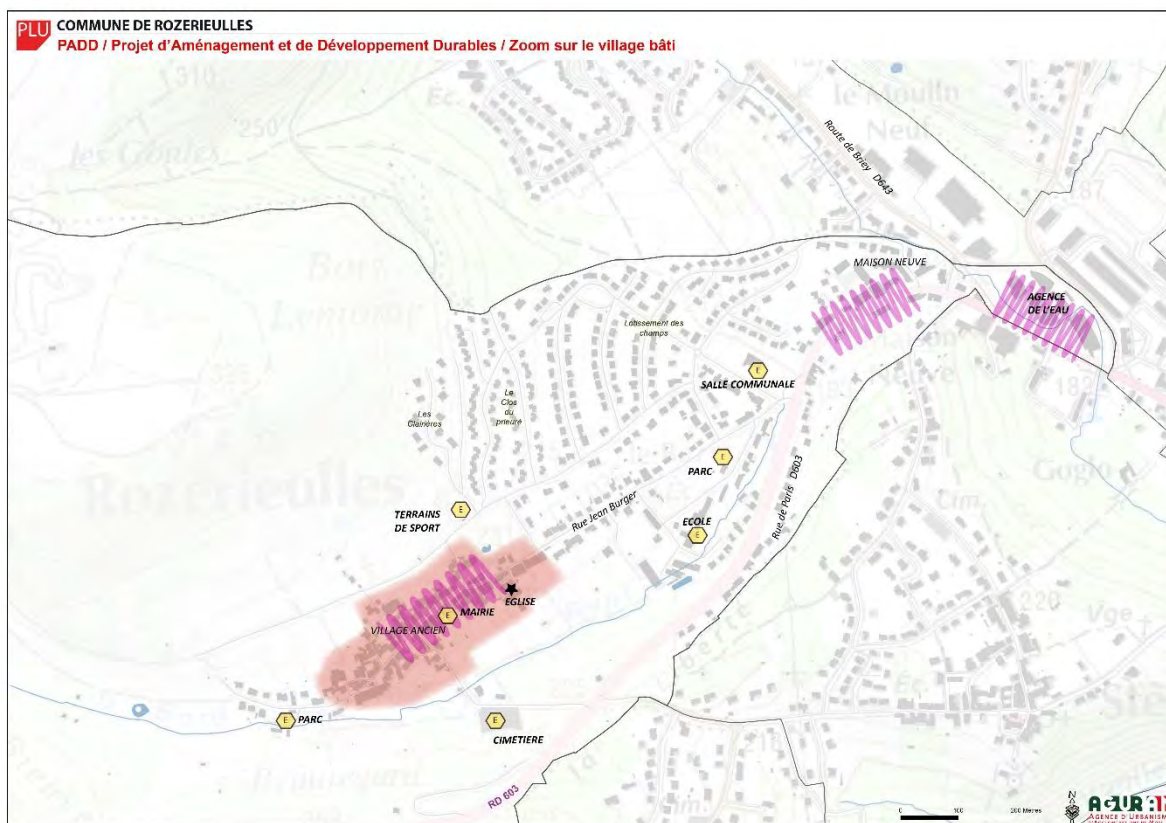
Assurer l'avenir des équipements communaux et leurs possibilités d'évolution



Valoriser le village ancien et ses caractéristiques patrimoniales

jusqu'aux communes du plateau. Les emplois fournis par l'agence de l'eau trouvent des solutions d'hébergement dans les communes du secteur et Rozérieulles a su développer son offre résidentielle par des opérations successives de lotissements. Les services scolaires ont été complétés ces dernières années, apportant un confort de vie aux habitants.

Le patrimoine bâti du village ancien ou le patrimoine naturel des coteaux apporte un cadre de vie de qualité. Les potentiels d'attractivité touristiques ne demandent qu'à être valorisés, en particulier en lien avec les activités viticoles (Périmètre AOC récemment revu).



D.3. Orientation 3 : Mettre en valeur les espaces publics tout en améliorant les conditions de stationnement et de circulation

Cette orientation regroupe les volontés de mise en valeur des espaces publics.

ORIENTATION 3 : METTRE EN VALEUR LES ESPACES PUBLICS TOUT EN AMÉLIORANT LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

- 3.1 Accompagner la mise en valeur du village par un travail des espaces publics
- 3.2 Développer les liaisons douces dans la commune et vers les communes voisines
- 3.3 Poursuivre les aménagements de la RD603
- 3.4 Conforter les différentes centralités et renforcer l'unité du village

ORIENTATION N°3 : METTRE EN VALEUR LES ESPACES PUBLICS TOUT EN AMÉLIORANT LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

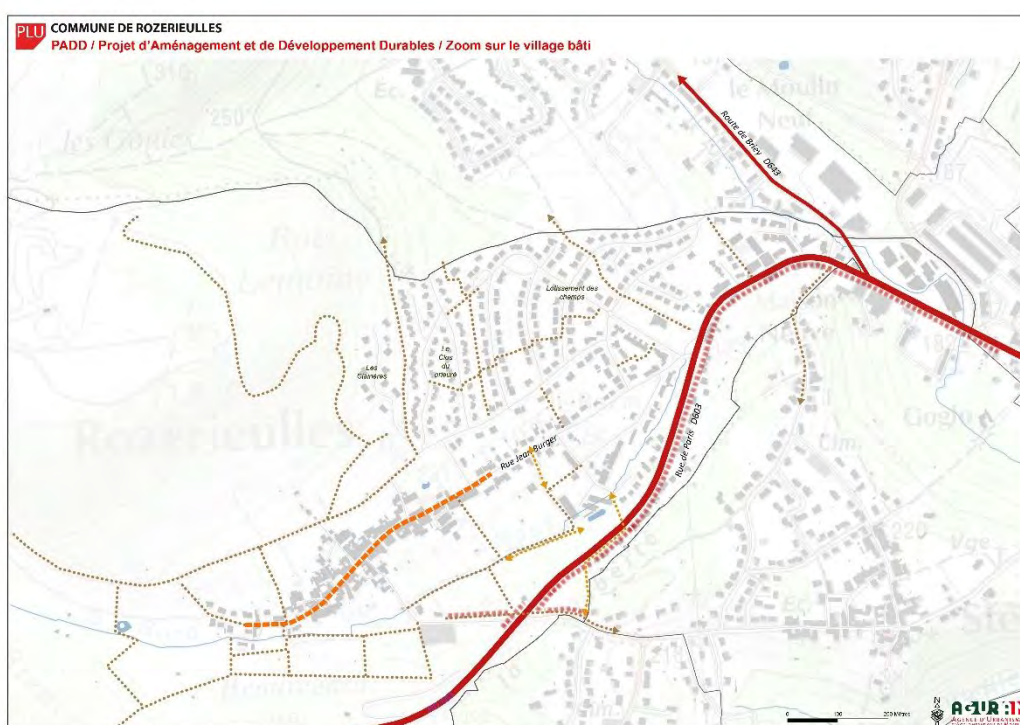
- Requalifier les espaces en lien avec la traversée du noyau villageois
- Principaux cheminements à conserver ou à renforcer
- Proposition de liaison piétonne supplémentaire
- Tenir compte des risques et des nuisances routières
- Sécuriser les circulations pour améliorer le confort de tous les usagers

Dispositions retenues :

Le caractère patrimonial du village ancien est présent tant dans les bâtis anciens que dans la structure même des rues étroites. Contraignantes aujourd'hui pour les stationnements, elles n'en restent pas moins partie prenante de l'identité du village. La traversée du village historique pourrait alors être mise en valeur, en particulier par une réappropriation des places et placettes, tout en intégrant les stationnements aux aménagements urbains.

Le long de la RD 603, il s'agit de revoir la place du piéton, sur cette voirie très routière.

Le développement des liaisons douces insiste sur les nombreux chemins existants, dont certains pourraient être aménagés ou reconfigurés, pour une facilité d'usage, tant pour le loisir que pour les liaisons entre les quartiers et vers les équipements (chemin des écoliers par exemple).



D.4. Orientation 4 : Renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville

Cette orientation porte l'ambition majeure du projet communal, qui œuvre à la fois pour la densification des quartiers et propose en complément différents secteurs de projet.

ORIENTATION 4 : RENFORCER LE DYNAMISME ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE

- 4.1 Organiser un rythme de construction maîtrisé et progressif
- 4.2 Profiter en premier lieu des possibilités pertinentes de densification interne des quartiers
- 4.3 Intégrer les nouvelles opérations dans le village
- 4.4 Assurer au minimum un maintien de la population
- 4.5 Continuer de proposer un parc immobilier accessible à tous
- 4.6 Intégrer les risques naturels au projet communal

Dispositions retenues :

Pour pouvoir accueillir tout type de populations et disposer d'une offre de logements large, le parc immobilier doit tendre à se diversifier. La structure de la population est en mutation (les ménages sont plus petits et le nombre de personnes âgées augmente), ce qui implique de repenser le parc immobilier. La forte progression du nombre d'appartements à Rozérieulles, dans les projets récents démontre d'une part que ce type de produits répond aux besoins d'une catégorie importante de la population et d'autre part, que les promoteurs s'intéressent aux opérations de densification devenues rentables dans un secteur prisé.

Dans un objectif de préservation des espaces naturels, le projet communal insiste sur l'utilisation des parcelles déjà urbanisées, présentant plusieurs potentiels importants pour des opérations de renouvellement urbain.

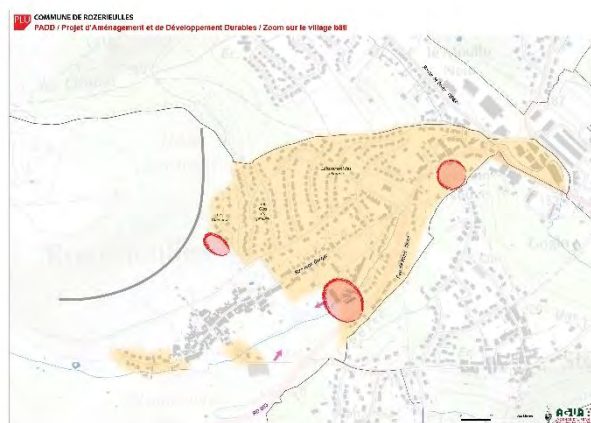
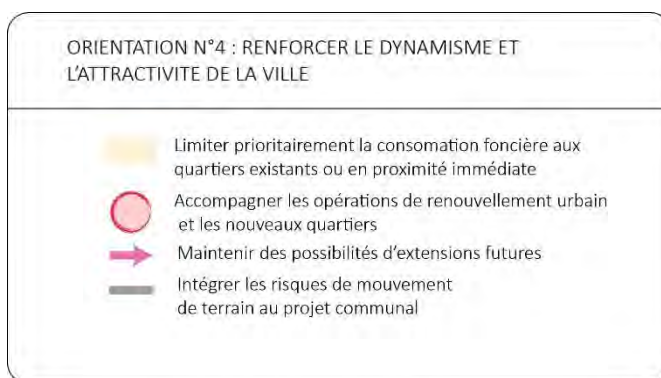
Par ailleurs, la commune prend acte du desserrement de la population et en tient compte pour ses ambitions de croissance démographique.

Les élus souhaitent orienter l'aménagement des secteurs à enjeux et ainsi maîtriser le développement urbain de la commune. Les caractéristiques naturelles (relief, risques) et urbaines (intégration des bâtis) demandent une attention particulière dans le cadre des projets. Le renouvellement urbain, moteur de densification et de requalification du tissu urbain existant, est le point fort des projets. Il concerne des espaces actuellement délaissés ou présentant des possibilités de densification du tissu urbain.

Si la densification est un objectif admis, la commune souhaite néanmoins préserver les espaces de respiration au cœur des îlots que sont les jardins à l'arrière des parcelles en longueur. Ces jardins contribuent au bon état des continuités écologiques et à l'amélioration du cadre de vie urbain.

La commune est soumise à des risques à prendre en compte dans ses projets. Un atlas des secteurs de mouvements de terrain renseigne une connaissance du risque, à considérer pour les projets de constructions.

Les nuisances sonores, ainsi que les secteurs humides sont aussi pris en compte dans le projet communal.



D.1. Schéma de synthèse



E. Choix réalisés pour établir les OAP

E.1. Les principes généraux applicables aux nouvelles opérations

Les principes généraux applicables aux nouvelles opérations réalisées en zones urbaines et à urbaniser visent à assurer un **développement qualitatif des nouveaux quartiers dans le cadre du PLU**. Ces principes déclinent différents objectifs définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune en matière de limitation de la consommation d'espace, de densité et de diversité des formes bâties, mais également de mixité sociale et urbaine, d'accessibilité et de desserte interne ou encore de qualité environnementale et paysagère des opérations.

Les principaux critères applicables à l'ensemble des nouvelles opérations d'aménagement ont pour objectif **de guider la conception et l'aménagement urbain, mais n'apportent pas de réponse systématique**. Il appartient aux aménageurs intervenant sur les sites de déterminer la manière de décliner au mieux les principes exposés.

E.2. Objectifs de densité et de diversité des formes urbaines

Ils visent à assurer **une diversification de l'offre d'habitat** qui permettra de répondre qualitativement aux besoins en logements des habitants et à l'évolution de la structure des ménages (célibat, concubinage, monoparentalité, personnes âgées isolées, ...). Les objectifs de densité, résultant du PADD et établis en cohérence avec les orientations du SCoTAM, permettent de répondre à la nécessité de **lutter contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**. L'objectif de diversité des formes urbaines est assorti de dispositions visant à **assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des nouveaux secteurs urbanisés** dans leur environnement. La réalisation de nouvelles opérations a des conséquences directes sur les paysages et le cadre de vie des habitants riverains. Il est indispensable de tenir compte **des incidences prévisibles** en recherchant un **maximum de cohérence** dans l'insertion de nouvelles opérations urbaines.

E.3. Accessibilité et desserte des zones

Les principes relatifs à l'accessibilité et à la desserte interne répondent également à **un souci de cohérence de l'insertion des nouvelles opérations dans les tissus urbains existants**.

Le cas échéant, les voies de dessertes principales doivent être facilement identifiables par rapport aux voies de dessertes secondaires et ne pas favoriser le trafic automobile de transit. Ceci, dans le but de limiter les nuisances pour les riverains.

Le **maillage des quartiers par des cheminements doux** (piétons-vélos) vise principalement à promouvoir des mobilités qui ne soient pas totalement dépendantes de l'usage de l'automobile et à participer à la mise en valeur du cadre de vie des habitants. Pour cette raison, les zones de développement de l'urbanisation se situent toutes à **proximité des arrêts de bus de Rozérieulles**. Les aménagements réalisés devront rechercher un maximum de perméabilité avec les tissus urbains environnants de manière à compléter le maillage d'ensemble du territoire communal. Ces aménagements devront également prendre en compte l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

E.4. Environnement et paysage

La prise en compte de la **qualité environnementale et paysagère** dans les aménagements vise à valoriser les potentialités offertes par l'environnement dans une perspective de développement durable du territoire communal. Une attention particulière sera portée **pour éviter d'introduire des espèces invasives**. Les concepteurs sont amenés à privilégier, dans les plans de composition d'ensemble des opérations, **l'orientation bioclimatique des constructions**, qui auront le plus à en bénéficier.

Les opérations doivent tenir compte **des sensibilités paysagères** des secteurs voués à l'urbanisation, en particulier concernant les perspectives lointaines qu'ils sont susceptibles d'offrir.

E.5. Aménagement des espaces libres de constructions

Ces espaces concourent à **une mise en valeur de l'environnement**, que ce soit sur le plan de la biodiversité ou de la prévention des nuisances. Les aménagements effectués doivent favoriser le maintien, voire la restauration de la diversité biologique des espaces concernés.

Les plantations réalisées devront privilégier **des essences locales et diversifiées**. Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols doit être limitée au strict nécessaire et **la gestion des ruissellements de surface prise en compte dans les aménagements**.

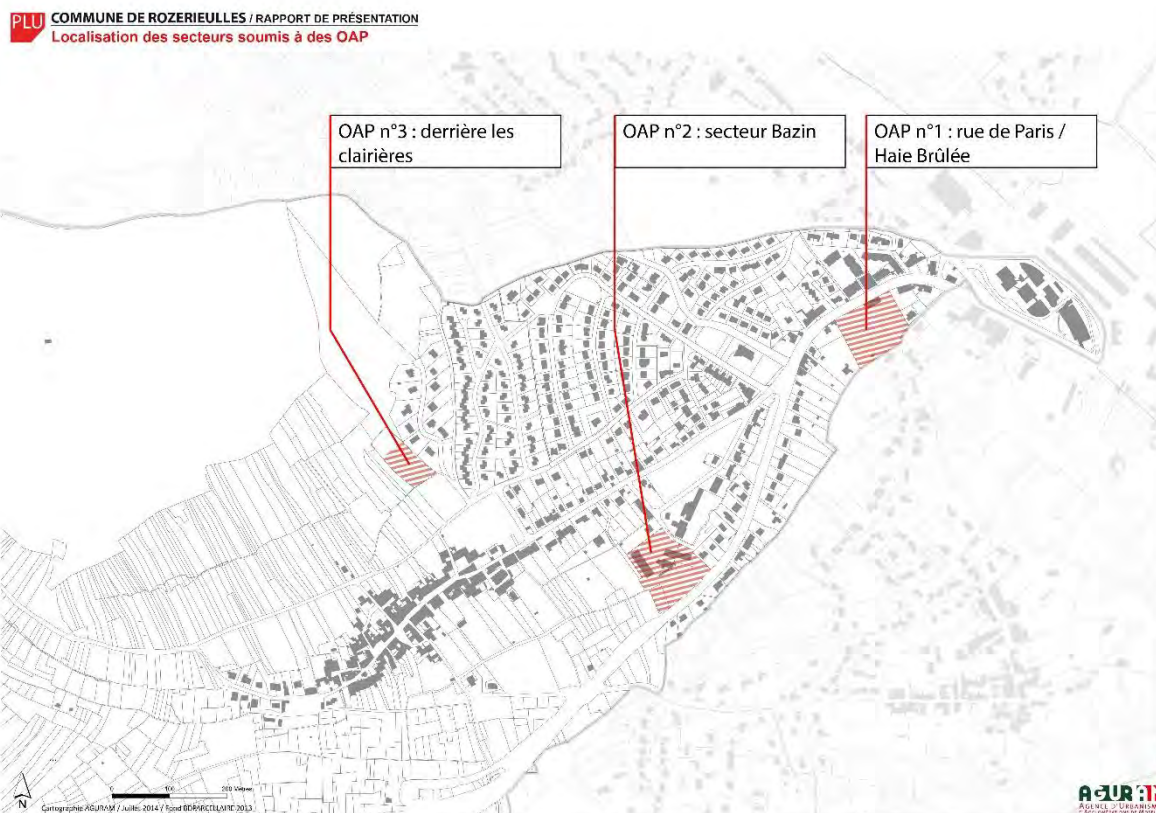
F. Les secteurs retenus et leur programmation

F.1. Localisation des secteurs de réflexions sur les OAP

Le PLU de Rozérieulles comprend, au total, **trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**. Elles sont principalement dédiées à la vocation habitat :

- ◆ **L'OAP n°1 « Rue de Paris / Haie Brûlée »** concerne un terrain qui se situe à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée de la commune. Il s'agit d'une OAP **permettant de combler une friche urbaine existante**. Elle est représentée avec la zone « 1AUa » au règlement graphique ;
- ◆ **L'OAP n°2 « Secteur Bazin »** concerne en réalité deux sites contigus et compris à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée. Le site plus au Nord fait l'objet d'un zonage « 1AUb » au règlement graphique et concerne le secteur bâti de l'ancien poney-club. Le site plus au Sud est classée en « 1AU » et concerne la partie en lien avec la rue de Paris ;
- ◆ **L'OAP n°3 « Derrière les Clairières »** se situe en prolongation du lotissement du même nom. L'intérêt du projet est de créer de l'habitat dans la continuité des logements existants et à proximité des équipements de la commune (terrain de Tennis plus bas).

De manière générale, le schéma présenté, situant les secteurs de projet, montre bien que **les différentes zones de projet au sein des tissus urbains** se situent dans **la continuité des quartiers existants**.



F.2. Superficie des secteurs concernés par des OAP

Les **quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation** concernent respectivement les superficies foncières suivantes :

- **OAP n°1 : « Rue de Paris / Haie Brûlée » – 1,0 ha**
- **OAP n°2 : « Secteur Bazin » – 0,7ha sur la rue Bazin – 0,4ha sur la rue de Paris.**
- **OAP n°3 : « Derrière les Clairières » – 0,4 ha**

Au total, les OAP concernent une superficie de 2,5 hectares, uniquement en zone 1AU car desservis par des réseaux suffisants. Les surfaces sont pour la plupart comprises dans des secteurs de renouvellement urbain (densification d'une parcelle bâte rue de Paris, changement de destination du site du poney-club).

Ces différentes zones, cumulées au potentiel de densification et opérations accordées, **permettent de répondre au projet démographique communal** défini dans le PADD : Orientation 4.4 : ASSURER AU MINIMUM UN MAINTIEN DE LA POPULATION. Les OAP imposent une densité de 20 logements/ha dans leur globalité (c'est-à-dire prises ensemble et non séparément) conformément aux prescriptions du SCoTAM pour **les pôles de proximité**.

F.3. Principes de programmation

Quelques principes généraux peuvent être dégagés des intentions communales dans la définition des OAP :

- Une volonté de varier l'offre en logements sur les secteurs. Pour cette raison, les OAP n'indiquent pas les formes de logements attendues (entre individuel, intermédiaire ou collectif). L'intérêt est de ne pas limiter les possibilités de mixité de construction dans les secteurs.
- Une nécessité d'opter pour des formes d'aménagements qui permettront de ne pas aggraver le fonctionnement viaire de la commune
 - en proposant (à long termes) la conservation ou la mise en place de liaison piétonne ;
 - en ciblant les carrefours à aménager dans le cadre des futurs projets ;
 - en pointant des possibilités de répartition de poches de stationnements ;
- Une prospective du développement urbain avec un phasage indicatif des futures opérations à vocation de logements ;
- Une attention particulière à l'intégration paysagère des nouveaux quartiers, avec des indications des lieux concernés, la mention des courbes de niveau pour une intégration des constructions sur le terrain et la situation du ruisseau pour un recul des constructions.



La commune de Rozérieulles ne possède pas la maîtrise foncière des terrains ciblés pour une urbanisation future (sauf pour le secteur « derrière les Clairières »).

Phasage indicatif des opérations :

L'OAP n°1 ne fait pas l'objet d'un phasage interne, car il s'agit d'une opération de renouvellement urbain.

Les OAP n°3 ne fait pas l'objet d'un phasage interne, car il s'agit d'une opération de faible surface.

Finalement, seule l'OAP n°2 est découpée en deux tranches, de part et d'autre du ruisseau. Le secteur donnant sur la rue Bazin fait l'objet d'un projet plus avancé.

F.4. Schéma des OAP et légende justifiée

Une légende reprenant une liste d'items similaires est composée pour l'ensemble des schémas d'OAP, chaque schéma indique les items le concernant, dans cette légende commune.

La légende reprend le périmètre de l'OAP et les grands principes d'urbanisation (vocation de la zone, organisation des voiries et des constructions, insertion urbaine et paysagère, prise en compte des risques et nuisances, ...)

Les vocations sont affirmées au regard des projets en cours et du contexte de l'opération. Les secteurs, principalement à vocation d'habitat, proposent une composition urbaine laissant une libre part aux différentes formes de logements, même si ces dernières seront orientées par les contraintes du règlement.

Certains espaces sont réservés aux aménagements naturels ou paysagers. Il s'agit de noter dans les OAP les lieux ou les principes de bonnes continuités écologiques d'une part et d'autre part les espaces attenants aux opérations mais faisant l'objet de protection.

La localisation des espaces de stationnement permet aussi d'insister sur la bonne intégration paysagère demandée. Les secteurs de stationnement existants seront privilégiés pour ne pas augmenter les surfaces imperméabilisées à cet effet (OAP 2, côté rue Bazin par exemple).

La structure des nouveaux quartiers est cadrée par les principes de voirie. Il s'agit de « grands principes », pour une desserte interne des sites de projet, sans contraintes de suivi exacte du tracé des flèches sur le schéma.

Les cheminements existants sont à préserver et à intégrer dans les liaisons de la nouvelle opération, tandis que certains chemins nouveaux sont à créer, dans le but d'une bonne desserte avec les quartiers voisins ou avec les espaces de nature à proximité.

Un phasage indicatif permet de découper sans contraintes réglementaires, les propositions d'avancement des opérations.

Une attention particulière sera portée pour éviter d'introduire des espèces invasives dans les aménagements paysagers. Cette prescription reprend des indications du SCoT, pour la lutte contre les espèces invasives.

Le respect des courbes de niveau, limitant les déblais et remblais, participe à la bonne insertion des constructions dans le terrain naturel, qui est une base importante du projet architectural. Les courbes de niveau figurent donc de manière indicative sur les schémas d'OAP.

Les accès à privilégier indiquent, la position des entrées sur les parcelles, conseillées de manière groupée, évitant la multiplication des adaptations de l'espace public. Ainsi groupées, l'aménagement des traversées de trottoir, ou les branchements nécessaires seront avantagés.

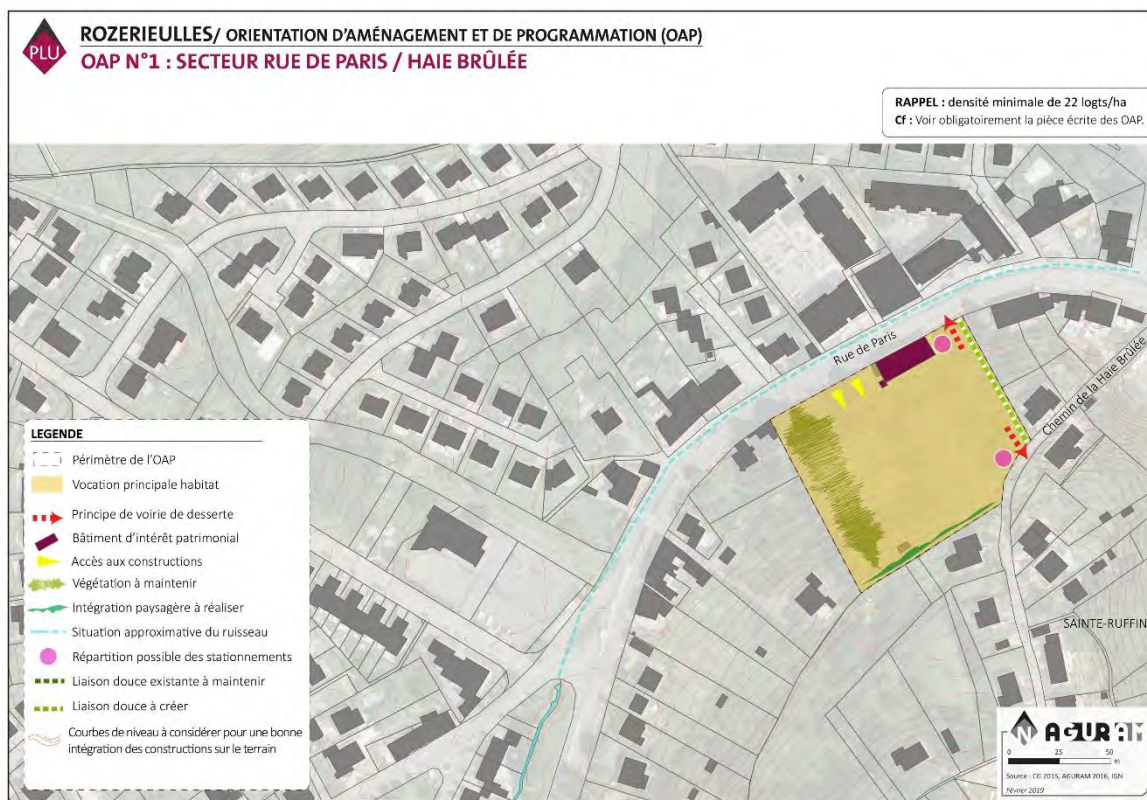
Dans les paragraphes suivants, le texte descriptif de l'OAP est repris et complété par des annotations, en vue d'apporter les justifications nécessaires (texte en rouge).
Les justifications s'appliquant à l'ensemble des OAP ne sont écrites qu'une seule fois.

F.5. Les justifications de l'OAP n°1 : « Rue de Paris / Haie Brûlée »

Cette zone d'une superficie de **1,0 hectare**, se trouve entre la rue de Paris et le chemin de la Haie Brûlée, à l'est de la commune. Il s'agit d'un ancien domaine boisé, propice à une densification interne. **En effet, le site est déjà bâti en partie et se trouve le long de la rue de Paris, principale route traversant la commune.** Un bâtiment est existant le long de la rue de Paris et sera conservé. **Les parcelles voisines sont aussi construites et l'aménagement du site ne remet pas en question leur densification possible.**

L'objectif de l'urbanisation de ce secteur est de compléter le front urbain de la rue de Paris **(front urbain présent de l'autre côté de la rue)** et de profiter des espaces encore libres au sein du tissu urbain. En effet, le site est compris entre plusieurs espaces déjà urbanisés. Il sera à vocation principale d'habitat, mais laissera ouverte l'opportunité d'une mixité de fonction. **D'éventuels commerces (ou services) pourraient s'implanter en RDC, comme c'est le cas pour l'immeuble de l'autre côté de la rue de Paris.**

Le développement de la zone devra obligatoirement s'intégrer avec le réseau routier existant. Au-delà des parties directement desservies par une voie existante **(rue de Paris)**, il s'appuiera sur une desserte interne piétonne du site depuis la rue de Paris et reliant le chemin de Haies Brûlée. Cette nouvelle voie piétonne permettra de profiter de l'urbanisation du site pour créer une liaison traversante **(utile pour les déplacements piétons)**. **Les réflexions antérieures ne comprenaient pas cette liaison, mais il est apparu comme primordial de pouvoir traverser le site, pour une meilleure liaison en modes doux avec la rue de Haie Brûlée, considérant la présence de commerces et services rue de Paris.** Les deux accès aux véhicules (principe de voirie de desserte, en partie haute et en partie basse) pourront se positionner à côté de la liaison piétonne. **Cette desserte pourra si possible être continue pour traverser le site, en fonction de la déclivité importante du terrain.**



En matière d'offre de stationnement, des poches pourront être prévues en parties haute et basse du site, dans un choix libre de l'aménageur, sachant que la contrainte du stationnement est une des principales limites à l'urbanisation. Un cheminement doux sera mis en place en lien avec la liaison traversante (entre stationnements groupés et liaison piétonne), garantissant un parcours sécurisé pour les piétons (habitants du quartier ou futurs habitants de l'opération).

Le site comporte une construction existante, dont l'intérêt patrimonial amène à considérer sa conservation plutôt que la démolition (construction du début du siècle, à colombages). Pour maintenir le front bâti vers la rue de Paris, les constructions seront orientées vers la rue, avec un accès direct. Le sentiment d'urbanité se renforce si les bâtis cadrent l'espace public de la rue. De plus, les accès aux locaux pourront se faire directement depuis la rue.



Tant à l'échelle du site que des constructions, les aménagements proposés rechercheront une conception bioclimatique (implantation, orientation, forme, ...), tenteront de diminuer les effets d'îlots de chaleur (circulation des vents, végétation, présence de l'eau, choix des matériaux, ...). La réduction des nuisances sonores, la diminution de l'impact des constructions sur le site, la sobriété énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables pourront participer à cette réflexion sur l'adaptation aux changements climatiques (confort

d'été et d'hiver des constructions, éclairage naturel, rétention et réutilisation de l'eau pluviale, limitation de l'imperméabilisation des sols pour réduire les risques de ruissellement et favoriser l'infiltration sur place ...). (en plus des obligations de la réglementation thermique). Les aménagements rechercheront à minimiser l'imperméabilisation des sols car le site est en pente vers la rue de Paris).

Les rapports de voisinage devront être traités pour limiter les vis-à-vis (avec les constructions sur les parcelles voisines et entre les différents bâtiments du site). Les limites avec des parcelles déjà urbanisées seront « épaissies » par un aménagement paysager adéquat (proposition de végétation basse et haute pour différents masques), en particulier vers l'ouest du site, déjà boisé. Ces limites pourront aussi permettre une meilleure gestion des eaux de ruissellement (intégration possible de noues par exemple pour collecter et infiltrer in situ les eaux pluviales).

Une attention particulière sera portée pour éviter d'introduire des espèces invasives dans les aménagements paysagers.

Les murs et murets existants en pierre pourront être conservés, comme éléments intéressants du patrimoine local (mur de clôture, ou mur de soutènement, pour les aménagements du site en terrasse). De plus, les nouveaux aménagements pourront reprendre ce vocabulaire « de murs en pierre sèches », pour une intégration dans le site et l'histoire de la commune.

Logements : un minimum de 22 logements supplémentaires est demandé sur la zone.





F.6. Les justifications de l'OAP n°2 : « Secteur Bazin »

Cette zone d'une superficie totale de **1,1 hectare**, est composée de 2 sites :

- Le site donnant sur la rue Bazin pour 0.7ha ;
- Le site donnant sur la rue de Paris, pour 0.4ha.

À proximité du groupe scolaire, ces deux sites mitoyens sont regroupés dans une même OAP, par souci de cohérence d'ensemble **de part et d'autre du ruisseau, même si le schéma ne propose qu'une possibilité de liaison routière traversant les deux sites (sans obligation de la part de l'aménageur) et même si le phasage permettrait une construction en plusieurs tranches (2 ou plus).**

Il est à noter que le site du Parc communal fait aussi l'objet d'un projet de construction pour un équipement communal (bâtiment du périscolaire). **Ce site ne fait pas l'objet d'OAP, n'ayant pas de desserte interne. Le projet est d'ailleurs bien avancé.**

Le site de la rue Bazin est l'occasion de repenser un secteur de renouvellement urbain. En effet, ce site accueille des bâtiments existants (écuries du Poney-Club, habitations, stockages, espaces d'entraînement équestre...), qui seront en partie démolis **ne pouvant être facilement réutilisés pour la destination d'habitat**. L'urbanisation nécessitera une ou plusieurs nouvelles voiries pour desservir le site en profondeur et pourra amener, dans une réflexion à longs termes, une extension urbaine vers l'ouest. **Même si les réflexions actuelles s'arrêtent à l'emprise de l'OAP, il s'agit de laisser ouverte la possibilité d'une réflexion future (impossible si la desserte du site était une impasse construite de toute part).**

Le site de la rue de Paris est orienté vers cet axe pour créer une entrée de ville avec un front urbain. Il est relié au site de la rue Bazin par une liaison piétonne ou éventuellement

circulée, pouvant traverser le ruisseau. (le bouclage interne est une possibilité dans l'OAP, en fonction des projets et en fonction de la faisabilité d'accès à la RD en partie haute).

L'objectif de l'urbanisation de ce secteur est de compléter ou de renouveler les espaces construits à proximité des équipements (école voisine, périscolaire en projet). La vocation principale sera de l'habitat, mais la mixité de fonction reste possible et encouragée. (et souhaitable, pour compléter les fonctions variées du village. Prenons pour exemple l'artisan ferronnier voisin du site).

Le développement des sites devra obligatoirement s'intégrer avec le réseau routier existant. (Revoir éventuellement les carrefours, pour une lisibilité des aménagements et une facilité d'usage) Le site de la rue de Paris ne nécessite pas de voirie supplémentaire obligatoire pour sa desserte interne (desserte directe depuis la rue de Paris, de chaque construction, renforçant l'urbanité de cette « route » en entrée d'agglomération). Si le projet le nécessite, l'OAP accorde une voirie interne comme variante notée « 2 » sur le schéma de l'OAP.

Le site de la rue Bazin comporte une voirie centrale (variante notée « 1 » sur le schéma d'OAP), permettant aussi un principe de prolongation éventuelle à longs termes vers l'ouest. (non comprise dans le PLU actuel, mais laissant une possibilité dans plus de 15 ans). Une placette de retournement est prévue à l'articulation, en extrémité d'impasse, tant que la prolongation n'a pas lieu. Si le projet intègre un bouclage des voiries (connexion entre les



deux rues, de la variante « 1 » et de la variante « 2 ») (solution compatible avec le principe de desserte du site), la placette servirait uniquement d'articulation. Une tranche d'urbanisation ultérieure éventuelle sera

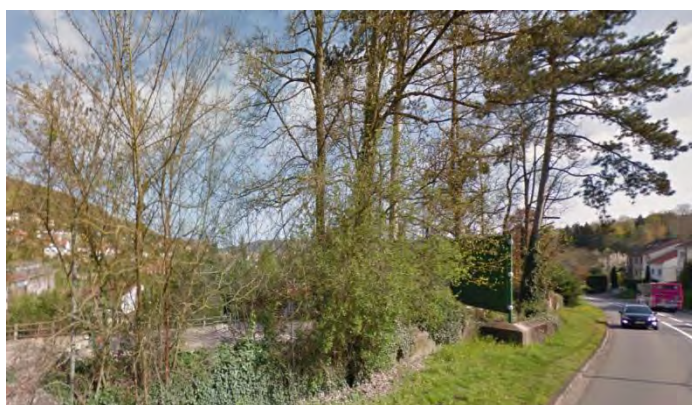
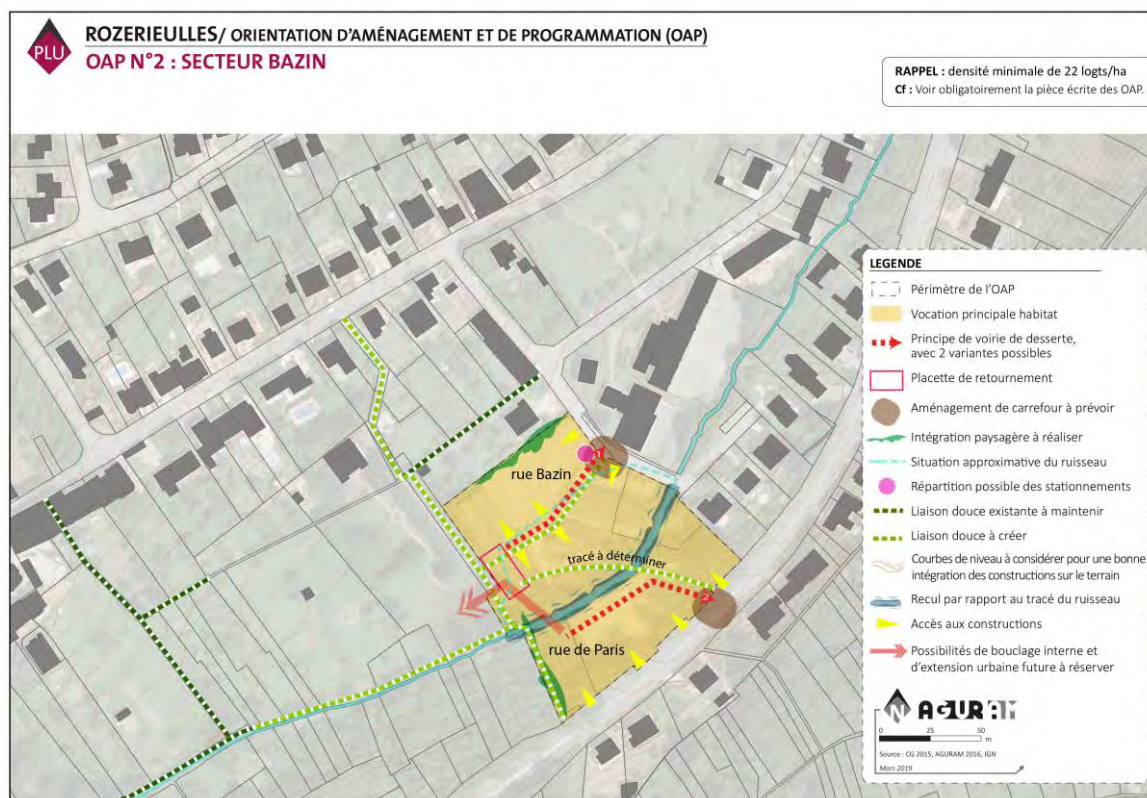
à anticiper dans les aménagements, en réservant l'emplacement d'un branchement d'une voirie future. Cette possibilité d'extension urbaine future est à intégrer dès la conception du nouveau quartier. (pour une meilleure connexion des deux voiries).

Le carrefour entre la nouvelle voirie (variante « 1 ») et sa connexion sur la rue Bazin devra être pensé pour intégrer au mieux la continuité des parcours piétons, les besoins en stationnement à proximité de l'école, et l'accès aux bâtiments.

Les nouvelles voiries seront accompagnées d'une liaison piétonne, pour une connexion aux autres liaisons douces. (et une continuité des parcours sécurisés, en particulier pour les enfants). Ces liaisons seront utiles en particuliers aux écoliers. C'est pourquoi le maillage des « raccourcis piétons » est ici complété, garantissant un parcours sécurisé. L'indication « tracé à déterminer » pose le principe d'une liaison, sans présager de son dessin sur le site. Si la variante « 2 » est projetée, cette liaison piétonne pourra en être l'accompagnement. Les contraintes du site (pente, étroitesse du passage entre les bâtiments existants) ne

permettent pas de définir avec précision le tracé. Il est laissé libre lors du montage du projet, tout en insistant sur la présence effective de cette liaison.

En matière d'offre de stationnement, des poches pourront être prévues en entrée du site de la rue Bazin et éventuellement de la rue de Paris. (Pour absorber les besoins qui ne seraient pas compris à proximité des bâtiments).



Les accès aux constructions sont indiqués sur le schéma de principes de l'OAP, pour garantir une cohérence urbaine entre les constructions, selon les voiries majeures pour la desserte (évitant des « entrées » positionnées au coup par coup, et améliorant donc les rapports de voisinages pour éviter le vis-à-vis entre porte d'entrée de l'un et fond de jardin de l'autre).

Pour la rue de Paris, la façade d'entrée des constructions sera orientée sur la rue de Paris, pour participer à la constitution d'un front urbain le long de cette entrée d'agglomération à valoriser. (La rue de Paris est urbanisée d'un seul côté actuellement. L'opération prévue vient donc compléter les constructions pour former une véritable rue bâtie et plus structurée qu'elle n'est aujourd'hui.)

Le profil topographique (fort dénivelé : point bas vers l'arrière des parcelles, point haut sur la rue de Paris) nécessite une adaptation du terrain à niveau des emprises routières (notamment pour éviter une trop forte pente des allées circulées). Il s'agit de garantir une bonne visibilité aux sortir des accès des stationnements. Ainsi, le niveau de garage ou de stationnement sera calé au niveau de la RD 603.

Le site rue Bazin et le site rue de Paris sont séparés par le ruisseau du Bordurupt, dont le tracé est ici pour partie en souterrain. Un bassin est existant. Le ruisseau se divise en deux sur le site, avec un bief passant sous l'ancien moulin et un cours traversant le site plus au Nord. Le ruisseau mis à jour implique un recul des nouvelles constructions et une attention particulière à la gestion naturelle des berges. **Le ruisseau pourra être remis à nu. Le recul des constructions permettra une valorisation paysagère du fond de vallée. Le tracé du ruisseau sur les portions enterrées est noté approximativement et de manière indicative car son cours exact n'est pas cartographié sur le cadastre en vigueur. Il s'agira de vérifier le tracé réel en cas de projet à proximité. Étant souterrain, le tracé du ruisseau est probablement inexact sur le schéma de l'OAP. Néanmoins, si le ruisseau est découvert, les nouvelles constructions seront soumises à un recul conformément aux dispositions du règlement écrit (trame TVB). Dans cette marge de recul, pour les bâtiments existants, les travaux sont autorisés, à condition que cela n'engendre pas d'augmentation d'emprise au sol.**

Tant à l'échelle du site que des constructions, les aménagements proposés rechercheront une conception bioclimatique (implantation, orientation, forme, ...), tenteront de diminuer les effets d'îlots de chaleur (circulation des vents, végétation, présence de l'eau, choix des matériaux, ...). La réduction des nuisances sonores, la diminution de l'impact des constructions sur le site, la sobriété énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables pourront participer à cette réflexion sur l'adaptation aux changements climatiques (confort d'été et d'hiver des constructions, éclairage naturel, rétention et réutilisation de l'eau pluviale, limitation de l'imperméabilisation des sols pour réduire les risques de ruissellement et favoriser l'infiltration sur place ...).

Les rapports de voisinage devront être traités pour limiter les vis-à-vis. Les limites avec des parcelles déjà urbanisées seront « épaissies » par un aménagement paysager adéquat, en particulier vers le nord du site rue Bazin. Les limites avec les espaces naturels environnants pourront aussi permettre une meilleure gestion des eaux de ruissellement, en particulier depuis la rue de Paris (fort dénivelé).

Une attention particulière sera portée pour éviter d'introduire des espèces invasives dans les aménagements paysagers.

Les murs et murets existants en pierre pourront être conservés, comme éléments intéressants du patrimoine local.

Logements : un minimum de 17 logements supplémentaires pour la zone rue Bazin et un minimum de 8 logements supplémentaires pour la zone rue de Paris.



F.7. Les justifications de l'OAP n°3 : « Derrière les Clairières »

Cette zone d'une superficie de **0,4 hectare**, se trouve accessible depuis la rue nommée « Résidence les Clairières ». Il s'agit d'une parcelle de prairie, en amont des terrains de tennis de la commune.

L'objectif de l'urbanisation de ce secteur est de compléter l'urbanisation entre les lotissements du Nord du village bâti et la partie des coteaux de vergers et de vignes. Le site sera à vocation principale d'habitat. **Ce terrain constitue la dernière possibilité d'extension du village dans cette partie des coteaux, étant limité par une haie haute, véritable ligne physique qui participe d'ailleurs à la bonne intégration de la future opération. Plus loin, la zone AOC ne pourrait être construite.**

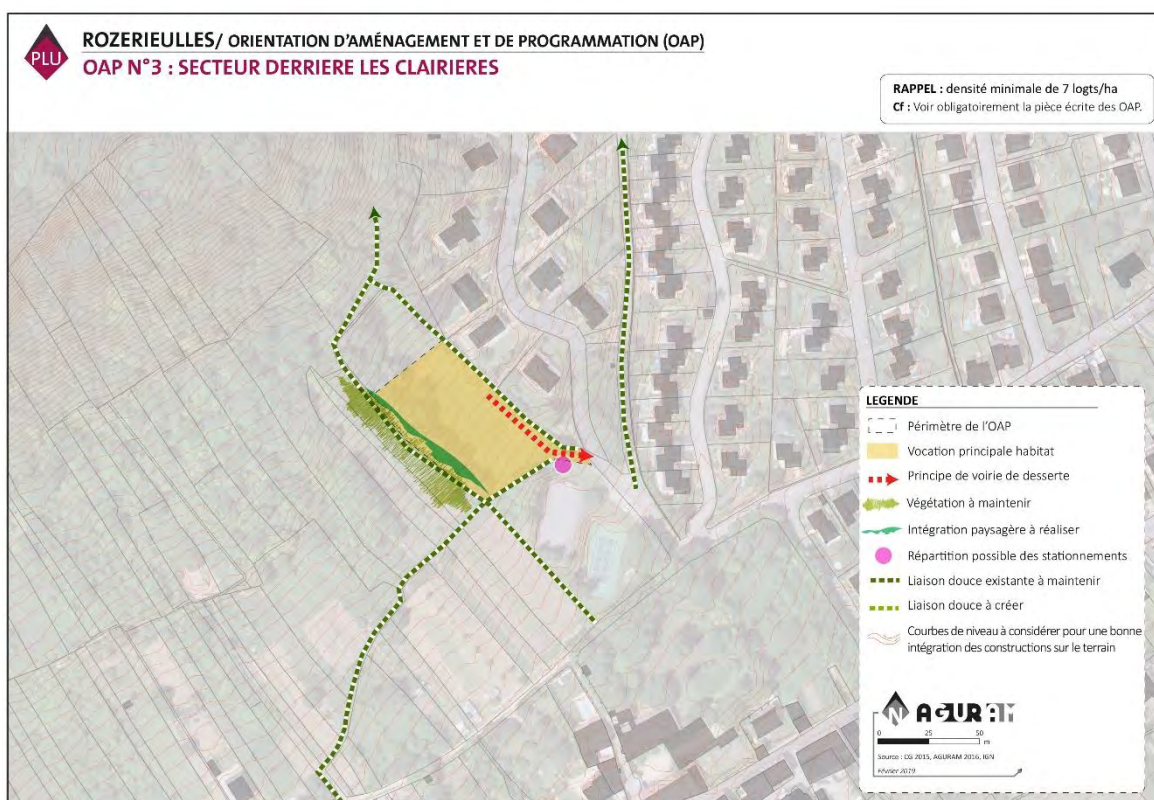
Le développement de la zone devra obligatoirement s'intégrer avec le réseau routier existant. Il s'appuiera sur une desserte interne du site depuis la rue « Résidence les Clairières », complétée par une voirie en impasse.



La configuration du site pousse à proposer une voirie unique, sans bouclage, mais d'autres alternatives pourront se présenter si elles sont techniquement satisfaisantes.

Des liaisons douces (chemins vers les coteaux) quadrillent le site. Ils seront conservés et intégrés aux aménagements. Ils permettent d'accéder aux espaces boisés en amont et font partie des boucles de randonnées de la commune.

En matière d'offre de stationnement, une poche complémentaire pourra être prévue en partie basse du site.



Tant à l'échelle du site que des constructions, les aménagements proposés rechercheront une conception bioclimatique (implantation, orientation, forme, ...), tenteront de diminuer les effets d'îlots de chaleur (circulation des vents, végétation, présence de l'eau, choix des matériaux, ...). La réduction des nuisances sonores, la diminution de l'impact des constructions sur le site, la sobriété énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables pourront participer à cette réflexion sur l'adaptation aux changements climatiques (confort

d'été et d'hiver des constructions, éclairage naturel, rétention et réutilisation de l'eau pluviale, limitation de l'imperméabilisation des sols pour réduire les risques de ruissellement et favoriser l'infiltration sur place ...).

La végétation existante sera maintenue à l'Ouest du site, pour une meilleure intégration des nouvelles constructions dans ce paysage semi-boisé (**transition physique avec la zone viticole**).

Une attention particulière sera portée pour éviter d'introduire des espèces invasives dans les aménagements paysagers.



Logements : un minimum de 3 logements supplémentaires est demandé sur la zone.



G. Cohérence entre le PADD et les OAP

Les OAP correspondent à la **traduction opérationnelle des objectifs énoncés par le PADD** :

	PADD orientation 1 : valoriser l'environnement de la commune et profiter de la diversité des paysages	PADD orientation 2 : conforter le dynamisme actuel et compléter les Équipements et services aux habitants	PADD orientation 3 : mettre en valeur les espaces publics tout en améliorant les conditions de stationnement et de circulation	PADD orientation 4 : renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville
OAP N°1 : SECTEUR RUE DE PARIS-HAIE BRÛLÉE		. 2.1. Maintenir et conforter les activités	3.4. Conforter les différentes centralités et renforcer l'unité du village	. 4.5. Continuer de proposer un parc immobilier accessible à tous
OAP N°2 : SECTEUR BAZIN	. 1.5. Maintenir des cônes de vues et ménager la silhouette générale du village	. 2.1. Maintenir et conforter les activités	. 3.3. Poursuivre les aménagements de la RD 603	. 4.5. Continuer de proposer un parc immobilier accessible à tous
OAP N°3 : SECTEUR DERRIÈRE LES CLAIRIÈRES	. 1.2. Préserver l'écrin de verdure autour du village . 1.4. Préserver les milieux naturels reconnus	. 2.3. Valoriser le potentiel touristique, le patrimoine et les espaces de loisirs		

Toutes les OAP correspondent également aux objectifs suivants de **l'orientation n°4** du PADD :

- . 4.1. Organiser un rythme de construction maîtrisé et progressif
- . 4.3. Intégrer les nouvelles opérations dans le village

3.2. LES DISPOSITIONS RETENUES DANS LES REGLEMENTS ECRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement, tel que défini à l'article L.151-8 du Code de l'Urbanisme est constitué de deux documents distincts :

- le document graphique (plan de zonage), identifiant les différentes zones et outils mis en place sur le territoire ; il peut s'accompagner de documents annexes exprimant des règles particulières.
- le document écrit, qui précise pour chaque zone ou outil, les règles d'urbanisme qui s'y appliquent. Il traduit réglementairement et spatialement le projet de développement de territoire exprimé par la collectivité dans le PADD et s'applique sur l'ensemble du territoire.

Type de zone	
	Zone urbaine (U)
	Zone à urbaniser (AU)
	Zone agricole (A)
	Zone naturel (N)

A. Découpage du territoire en zones

Le **règlement graphique** découpe le territoire communal de **Rozérieulles en différentes zones**, dont les modes d'occupations et d'utilisations des sols diffèrent. **L'article R.151-17** du Code de l'urbanisme dispose que : « *Le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues par la présente section* ».

A.1. La délimitation des zones urbaines

Sont classés en **zones « U »**, au titre de l'article R.151-18 du Code de l'urbanisme, « *les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

Zone U du PLU

Le **PLU de Rozérieulles** fixe une zone urbaine dite générale, correspondant à la majeure partie des secteurs déjà urbanisés (hors secteurs de projets). Cette zone est complétée de quatre sous-secteurs (Ua, Ue, Up et Us). La zone U principale correspond au final aux constructions les plus récentes (hors Ua du centre ancien), en extension du village historique.

Le secteur Ua

Le secteur Ua correspond à la zone urbanisée ancienne du village historique. Les caractéristiques architecturales, la morphologie du village vigneron, l'étroitesse des rues, la logique d'implantation dense des habitations, marque une différenciation des règles urbaines pour ce secteur. Une attention particulière est mise pour préserver les éléments de patrimoine, ou intégrer les nouvelles constructions à l'ambiance urbaine du village ancien.

Le secteur Ue

Le secteur Ue correspond aux zones urbanisées à vocation d'équipements. Il regroupe le parc communal le long de la rue J BURGER, les terrains de tennis au nord du village ancien, le

parc de la rue du Jeu de quille traversé par le ruisseau, l'espace de la salle communale du Longeau et le cimetière. Ce secteur permet de maintenir la vocation de ces espaces pour des équipements publics ou d'intérêt collectif.

Le secteur Up

Le secteur Up correspond au site du parc du Prieuré. Ce site est distingué pour insister sur sa protection au titre de l'intérêt patrimonial des bâtiments de l'ancien prieuré, ainsi que du parc attenant.

Le secteur Us

Le secteur Us correspond à la zone déjà urbanisée, comprenant aujourd'hui les bureaux de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. La vocation de la zone étant tertiaire, avec des bâtiments existants, ces caractéristiques sont reprises pour intégrer des possibilités de volumes bâtis plus importants que dans le reste du village, en particulier sur les hauteurs acceptées à 15m pour cette zone.

A.2. La délimitation des zones à urbaniser

« Les zones à urbaniser sont dites « AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser **les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation** » comme le prescrit l'article R.151-20 du Code de l'urbanisme.

Il existe **deux types de zones** à urbaniser :

- **1AU** : Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.
- **2AU** : Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Le **PLU de Rozérieulles** distingue ainsi 3 zones **1AU**. **L'ensemble des zones AU est desservie par des réseaux suffisants au regard de l'urbanisation prévue. Il n'y a donc pas de zones 2AU.**

Zones 1AU du PLU

Le **PLU de Rozérieulles** fixe une zone « à urbaniser » dite générale, correspondant à la majeure partie des secteurs de projets. Cette zone est complétée de deux sous-secteurs (1AUa et 1AUb). La zone 1AU principale correspond aux secteurs « à urbaniser » soumis à la règle générale.

Le secteur 1AUa

Le secteur 1AUa correspond au secteur de projet de la rue de Paris. Il se distingue par sa déclivité et ses deux accès (haut et bas). Ainsi, ce secteur de renouvellement urbain ne sera pas soumis à une bande de constructibilité au regard des contraintes du site et de ses dimensions.

Le secteur 1AUb

Le secteur 1AUb correspond au secteur de projet de la rue Bazin. Il se distingue par sa situation, en limite du ruisseau, en niveau bas par rapport aux quartiers voisins (en particulier par rapport au village ancien plus haut). La silhouette des projets nouveaux pourra donc accepter des volumes bâtis plus importants (plus haut), sans dénaturer le profil du village. Un étage supplémentaire sera donc permis.

A.3. La délimitation des zones agricoles

Les zones agricoles sont dites « *zones A* ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R.151-22 du Code de l'urbanisme)**. Le PLU comprend une zone Agricole dite « générale », avec un secteur Av permettant une distinction des règles.

Zones A du PLU

Le **PLU de Rozérieulles** fixe une zone « agricole » dite générale, correspondant à la majeure partie des secteurs cultivés. Cette zone est complétée d'un sous-secteur (Av). La zone A principale correspond aux secteurs « agricoles » soumis à la règle générale. Elle se situe principalement sur le plateau agricole, à l'ouest du village ancien. Ce plateau agricole s'étale de part et d'autre du ruisseau de la Mance.

Le secteur Av

Le secteur Av est un secteur agricole de vergers ou de vignes, à protéger en raison de son classement, en majeure partie, en périmètre AOC. Il s'agit des coteaux bien exposés au nord du village ancien. En secteur AV1, les abris pour l'entretien des vergers et des vignes sont permis dans la limite de 6m² d'emprise au sol et/ou de surface de plancher. Le sous-secteur AV1 permet de limiter à proximité des chemins d'accès, l'implantation des abris nécessaire à l'entretien des vergers et des vignes.

A.4. La délimitation des zones naturelles

En application de l'article **R.151-24 du Code de l'urbanisme** : « *Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- *Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- *Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- *Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*
- *Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*
- *Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues »*

Ces espaces présentent des risques importants de dégradations et doivent être préservés de l'urbanisation pour maintenir leurs caractéristiques. Toutefois, certains aménagements ou certaines constructions peuvent être autorisés, pour permettre leur valorisation et leur ouverture au public, dans le respect de leur vocation naturelle ou forestière et dans un souci de développement durable. **La zone N regroupe ainsi les ensembles naturels de la commune, ainsi que les espaces remarquables non urbanisés à proximité du village.**

Zones N du PLU

Le **PLU de Rozérieulles** fixe une zone « naturelle » dite générale, correspondant à la majeure partie des secteurs naturels. Cette zone est complétée de deux sous-secteurs (Nv et Ng). La zone N principale correspond aux secteurs « naturels » soumis à la règle générale. Cette zone N est présente le long du ruisseau de la Mance, sur les espaces boisés entourant l'ancien fort, ainsi que sur les coteaux boisés ou sur les espaces naturels protégés (Zone NATURA 2000 en particulier). Cette zone comprend aussi le terrain de Moto-cross, comme d'autres sites de loisirs répartis dans les espaces naturels de la commune.

Le secteur Ng

Le secteur Ng est délimité pour inscrire une possibilité de construction d'annexes aux habitations (y compris les garages, abris d'entretien et abris de jardin), accessible depuis la rue du fort. Plusieurs garages y sont déjà existants. Cette zone vient donc limiter la construction de nouveaux garages (ou petits bâtis) le long de cette voie carrossable, apportant des possibilités de stationnement supplémentaire aux riverains, sans dénaturer les arrières de jardin, souvent bordés de hauts murs.

Le secteur Np

Le secteur Np correspond au site de l'Espace Naturel Sensible (ENS). Selon les préconisations du département, gestionnaire du site, aucun projet de pourrait y être construit, ni affouillement et exhaussement de sol. Il s'agit d'une protection totale.

Le secteur Nv

Le secteur Nv se trouve réparti sur les coteaux au sud du village ancien. Il comprend des espaces de vergers ou de jardins (parfois enfrichés) non soumis à l'AOC. Ce secteur est complémentaire du secteur Av, soumis lui à l'AOC.

En secteur NV1, les abris pour l'entretien des vergers et des vignes sont permis dans la limite de 6m² d'emprise au sol et/ou de surface de plancher. Ce sous-secteur NV1 permet de limiter à proximité des chemins d'accès, l'implantation des abris nécessaire à l'entretien des vergers et des vignes.

Les secteurs NI1 et NI2



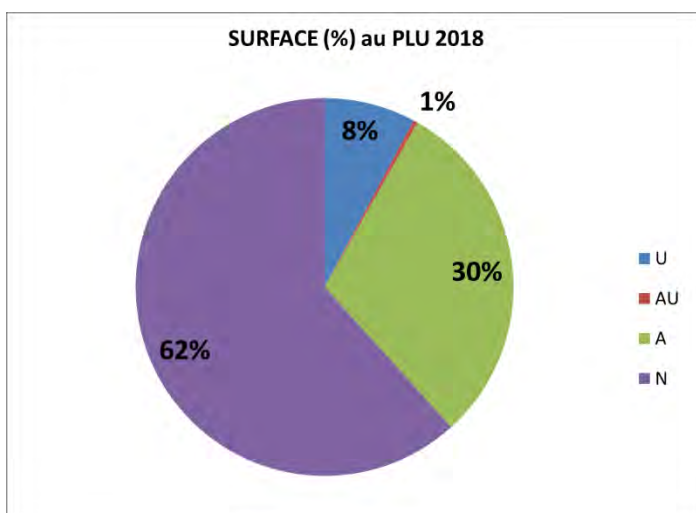
Les secteurs NI correspondent à des zones Naturelles de Loisir. NI1 pour l'espace du moto-cross et NI2 pour le terrain du club d'aéromodélisme. Ces secteurs ont été tracés en fonction des terrains aujourd'hui occupés par ces deux activités. Ils accompagnent les besoins de bâtiments nécessaires à la destination de loisir, avec 200m² d'emprise au sol et des possibilités de déblais-remblais pour la zone NI1 et 100m² pour la zone NI2.

Ces possibilités de nouvelles constructions ne sont pas incompatibles avec le classement des terrains en zone Natura 2000, car ce classement protège les caractéristiques des sites d'habitats existants.

B. Bilan des surfaces par zones

Comme expliqué précédemment, la commune se trouve depuis mars 2017 au Règlement National d'Urbanisme. Le PLU vient donc remplacer les règles d'urbanisme dans la commune. Le bilan ne pourrait donc être pertinent à être réalisé entre l'ancien POS, non applicable actuellement et le nouveau PLU.

Zones	SURFACE (ha)
U	38,35
Ua	7,09
Ue	2,43
Up	1,21
Us	2,40
TOTAL U	51,47
1AU	0,80
1AUa	0,97
1AUb	0,74
TOTAL 1AU	2,51
A	183,88
Av dont Av1	14,31
TOTAL A	198,20
N	369,67
Ng	0,32
Np	2,45
Nl	13,43
Nv dont Nv1	20,28
TOTAL N	406,15
SURFACE TOTALE	658,33



La surface communale est arrondie à 658.33ha. (Parfois à l'unité supérieure ou inférieure)
 Du fait des dernières numérisations plus précises, les surfaces peuvent avoir évolué à la marge pour les mêmes zones (différence de surface globale entre POS et PLU de 0.33ha).

Zones	SURFACE (ha) au PLU 2018	Pour info, SURFACES (ha) au POS 1999 (équivalent de zonage pour NA, NC et ND)	évolution entre PLU 2018 et POS 1999	différence entre PLU 2018 et POS 1999
U	51,47	49,80	103,4%	1,67
AU	2,51	3,20	78,4%	-0,69
A	198,20	386,00	51,3%	-187,80
N	406,15	219,00	185,5%	187,15
Total	658,33	658,00	100,0%	0,33

C. Prescriptions graphiques

Les **espaces particuliers** désignent les éléments, qui font l'objet d'une protection matérialisée sur le règlement graphique, qui est précisée dans le règlement écrit **au titre du Code de l'urbanisme**.

C.1. Préservation du patrimoine local

Le **règlement graphique** recense **des éléments et ensembles bâtis** qui font l'objet d'une **protection** au titre de l'article L151-19 du **Code de l'urbanisme**. Ce dernier précise que : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbre.* ».

Outre l'église paroissiale Saint-Rémi, qui bénéficie déjà d'un classement au titre des Monuments Historiques (M.H), plusieurs bâtiments, constructions ou sites ont été protégés dans le document d'urbanisme. Ces éléments sont parmi les plus intéressants du patrimoine local. **L'objectif de la protection est d'éviter toute altération de leur nature, de leur forme et de leur qualité.**

Les travaux, ayant pour effet de modifier un élément identifié sur règlement graphique au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, sont soumis à l'obtention d'une déclaration préalable. La démolition d'un élément identifié sur règlement graphique au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme est interdite.

Sont protégés au règlement graphique :

- ★ – Le Groupe fortifié Jeanne d'Arc (Feste Kaiserin) ;
- ★ – Le bâtiment d'habitation au 3 rue de l'École centrale ;
- ★ – La mairie au 5 rue de l'École centrale ;
- ★ – Le bâtiment d'habitation et les granges aux 11 et 9 rue de l'École centrale ;
- ★ – Le bâtiment d'habitation et la grange au 15 rue de l'École centrale ;
- ★ – Le bâtiment d'habitation au 20 rue de l'École centrale ;
- ★ – Le bâtiment d'habitation au 5 rue Jean Burger ;
- ★ – Le lavoir au 15 rue Pasteur (à l'angle de la rue du Jeu de quilles) ;
- ★ – La chapelle de l'ancien prieuré au 2 rue du Prieuré ;
- ★ – Le bâtiment d'habitation au 8 rue du Jeu de quilles ;
- ★ – Le bâtiment d'habitation au 3 rue de Covémont ;
- ★ – Le bâtiment d'habitation au 10 rue de Paris ;
- ★ – Le bâtiment d'habitation au 16 rue de Paris.

Les dispositions suivantes sont applicables aux éléments patrimoniaux identifiées au règlement graphique du PLU : Conservation du volume et des modénatures (esprit du

volume principal, composition et ordonnancement des façades, forme de toiture, ...). Les éléments en pierre de taille ne pourront être ni supprimés ni peints (en particulier lors de la présence éventuelle de socle de soubassement, de chaînage d'angle ou d'encadrements de baies). La démolition, partielle ou totale, des parties d'origine de cet édifice, est interdite. Les ajouts ultérieurs à la construction initiale pourront être revus. Toutefois, leur déplacement est possible sous réserve d'une déclaration préalable recueillant un avis favorable de l'autorité en charge de délivrer les autorisations d'urbanisme. Les éléments d'accompagnement (tels que les murs de clôture, murets, escaliers extérieurs, marquises ou auvents, etc.), seront conservés lorsqu'ils font partie de composition générale de la construction et qu'ils participent à la bonne intégration des bâtis sur le terrain.

Les éléments patrimoniaux suivants sont protégés au règlement graphique :

- ★ – La porte piétonne au 2 rue de l'École centrale ;
- ★ – Les portes piétonnes aux 9 et 10 rue Pasteur ;
- ★ – La porte piétonne au 5 rue des Fraises ;
- ★ – La porte piétonne au 1 rue de Bordurupt ;
- ★ – La porte piétonne au 8 rue de Bordurupt ;
- ★ – L'ancienne porte de ville rue du Prieuré ;
- ★ – Le site des 7 Tilleuls ;
- ★ – Le parc de l'ancien Prieuré ;
- ★ – Les anciens murs et murets du village (ils ne sont pas tous identifiés ou repérés au règlement graphique mais sont protégés dans leur globalité) ;

Les portes, murs et murets sont préservés pour leurs caractéristiques stylistiques, leur valeur patrimoniale et l'effet de structuration des espaces publics (limites visuelles et physiques). Les arbres remarquables seront conservés ou remplacé à l'identique en dernier recours. Ces éléments de patrimoine végétal pourront aussi être complétés dans leur esprit. **De plus, tous les calvaires ne peuvent pas être détournés de leur fonction originelle pour un nouvel usage.** Ils ne sont pas spécifiquement notés sur le règlement graphique.

Par ailleurs, la commune comporte de nombreux **sites de mémoire**, dus à son passé militaire. Ces sites sont inscrits comme des éléments de patrimoine et seront préservés au même titre que d'autres éléments ponctuels. Ils ne sont pas tous repérés sur le règlement graphique (Plan de zonage), mais sont tous soumis à protection. La description des éléments majeurs se trouve page 219 et suivantes du présent rapport.

C.2. Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue

Le règlement graphique identifie des espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue. L'article R.151-23 indique « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Au sein des espaces identifiés comme contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue, nonobstant les dispositions particulières applicables à chacune des zones :

Pour les continuités écologiques et trames verte et bleue, hors continuités forestières :



Sont interdits à l'intérieur des espaces délimités au règlement graphique, comme « continuités écologiques ou trames verte et bleue, hors continuités forestières » : Toutes nouvelles constructions ; Tous changements d'occupation ou d'utilisation du sol, de nature à porter atteinte à la protection, à la mise en valeur ou à la restauration des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ; Toute construction et tout mur de clôture à une distance inférieure à 6 mètres du haut de berge des cours d'eau en zone urbaine et en zone à urbaniser et 10 mètres pour les autres zones (naturelles et agricoles) ; Toutes clôtures qui constituent une entrave au déplacement de la petite faune (elles seront ajourées et perméables, en particulier en partie basse) ; Tous travaux, de quelque nature qu'ils soient, sauf s'ils ont pour objet la préservation ou la restauration de la Trame Verte et Bleue.

Les travaux, coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

Pour les espaces contribuant aux continuités forestières :



Sont interdits à l'intérieur des espaces délimités au règlement graphique, comme continuité forestière :

Tout changement d'occupation ou d'utilisation du sol, de nature à porter atteinte à la protection, à la mise en valeur ou à la restauration des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques forestière ;

Les travaux, coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

Les règles, qui figurent dans les dispositions générales du règlement, ont pour objet de limiter l'artificialisation des sols dans les espaces relevés comme contribuant à la Trame Verte et Bleue et aux continuités écologiques. Les installations et travaux, qui y sont réalisés, ne doivent pas avoir pour conséquence, ni d'entraver la circulation de la faune, ni d'altérer durablement la qualité biologique du site.

Ces sites peuvent donc être le support d'activités humaines dans la mesure, où celles-ci ne contribuent pas à les dégrader. L'aménagement de cheminements piétons non imperméabilisés, par exemple, est tout à fait compatible avec le maintien des fonctionnalités de la trame, tout comme le passage de réseaux enterrés. Des travaux (notamment de génie civil) n'y sont pas formellement proscrits, s'ils sont étudiés de manière à ce que leurs impacts sur la trame soient limités en surface ; cet effort doit être apprécié au regard de leur nature, et non pas de manière absolue ; le fait de limiter l'emprise de circulation des engins

de chantier, par exemple, est une manière efficace de préserver le milieu naturel et de faciliter par la suite sa restauration.

Dans tous les cas, la remise en état du site après travaux doit permettre à la végétation initiale de se réinstaller. Les opérations ayant pour effet de restaurer ou d'améliorer la trame verte et bleue (exemple : renaturation de cours d'eau) ne sont pas concernées par cette exigence de limitation de la surface de travaux, puisqu'ils sont réalisés précisément avec un objectif d'amélioration du fonctionnement écologique.

Les espaces protégés ont été sélectionnés au regard des résultats du diagnostic territorial (cf. : Tome 1 du rapport de présentation). Au niveau environnemental, le diagnostic comporte deux parties distinctes :

- **Milieux naturels et de la biodiversité** : il s'agit d'une analyse fine des différents milieux qui existent. L'analyse porte sur les milieux aquatiques et humides, sur les milieux terrestres et la biodiversité remarquable.
- **Continuités écologiques** : cette partie identifie les continuités écologiques, qui existent à l'échelle communale, puis à l'échelon supra-communal.

L'évaluation des impacts du PLU sur les continuités écologiques, ainsi que les mesures prises pour les éviter et les réduire, sont décrites dans le paragraphe « 4.2. Les effets et incidences du PLU sur l'environnement et les mesures envisagées ».

Concernant les sites classés ou inscrits « Fossés Machot et Purgatoire », les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale de l'administration. Ces sites sont répertoriés pour leurs potentiels de vues ouverte sur le grand paysage. Ils ne sont donc pas concernés par une protection de type TVB, incompatible avec la réouverture du milieu ou l'éclaircissement des boisements présents en bordure de la RD 603.

C.3. Préservation des berges des cours d'eau

Toute construction et tout mur de clôture à une distance inférieure à 6 mètres du haut de berge des cours d'eau en zone urbaine et en zone à urbaniser et 10 mètres pour les autres zones (naturelles et agricoles). En effet, en vue de permettre le passage et l'entretien des cours d'eau, l'édification de tout mur de clôture est interdite trop proche de la berge des ruisseaux.

Cette protection vient répondre aux objectifs du SCoTAM en matière de conservation des continuités aquatiques et de la qualité des cours d'eau. Cette règle permet d'éviter la création de nouvelles ruptures dans le lit mineur des cours d'eau, et favorise le maintien d'une zone tampon entre les espaces agricoles ou urbanisés et le milieu aquatique.

Cette règle s'applique au cours d'eau à l'exclusion des fossés.

Les **cours d'eau** sont indiqués pour information, par un **aplats de couleur** bleue au règlement graphique. La définition d'un cours d'eau se référera à celle édicté par les services compétents.

L'évaluation des impacts du PLU sur les cours d'eau, ainsi que les mesures prises pour les éviter et les réduire, sont décrites dans le paragraphe « 4.2. Les effets et incidences du PLU sur l'environnement et les mesures envisagées ».

C.4. Espaces boisés classés

- Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements ;
- Sauf exception, le classement en Espaces Boisés Classés interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.



Les EBC sont identifiés par le symbole suivant sur le règlement graphique :

Le PLU de Rozérieulles applique un unique EBC. Il s'agit du parc de l'ancien prieuré, important pour sa qualité végétale, en continuité du village bâti ancien. Un dossier de protection, selon l'article L111-22, avait été appliqué pour la période pendant laquelle la commune était soumise au RNU (suite à la caducité du POS).

Extraits du dossier L111-22 soumis à enquête publique en janvier 2017 et approuvé peu après :

L'ancien prieuré et son parc son indissociable. Même les nouvelles constructions et les bandes des parcelles intégrées récemment font maintenant partie d'un même ensemble lisible, sous la forme d'un **îlot du village**. Le caractère historique de l'ancien prieuré et de son parc attenant, amène la collectivité à prescrire des contraintes limitant l'évolution du site, tout en laissant une marge de manœuvre pour un agrandissement possible des habitations actuelles. Le parc devra conserver ses caractéristiques actuelles, c'est-à-dire sa composition générale : une pièce centrale enherbée aux formes courbes, agrémentée d'un point d'eau et entourée d'éléments de végétation haute. Les terrasses aménagées sont attenantes aux constructions et le parc est majoritairement clos par un mur d'enceinte. Les évolutions de la végétation et les nouvelles plantations sont autorisées, lorsqu'elles sont en harmonie avec l'ambiance générale du parc boisé.



DELIMITATION DU PARC DU PRIEURÉ : CI-CONTRE

C.5. Cheminements doux à conserver

Le règlement graphique identifie **les chemins, qui contribuent aux déplacements doux**, au titre du IV-1° de l'article L151-38 du **Code de l'Urbanisme** qui stipule : « 1° Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ».

Sont protégés plusieurs cheminements, qui sont favorables aux déplacements doux. Les itinéraires de randonnée doivent aussi être conservés tout comme les chemins traversant les quartiers et créant des liens raccourcis.

Ces cheminements doux sont aussi répertoriés en partie dans le PADD qui indique leurs conservations ou leurs créations éventuelles comme enjeu pour renforcer les liaisons dans la commune et vers les communes voisines.

Le tracé identifié pour ces différents cheminements est à conserver au titre du Code de l'Urbanisme.

Le règlement écrit mentionne : « La suppression des cheminements identifiés comme à conserver, à modifier ou à créer au document graphique est interdite.

Par ailleurs, à l'exception des clôtures et à l'exception de la zone Ua, toute construction doit être implantée avec un recul de 1,50 mètre minimum par rapport à la limite d'emprise des cheminements doux identifiés au règlement graphique du PLU. Il en est de même par rapport aux voies ouvertes à la circulation des piétons ou des cycles, ou destinées à l'être, et qui ne sont pas ouvertes à la circulation automobile.

On pourra déroger à cette règle de recul lorsque le cheminement doux à conserver est assimilé à une voie ouverte à la circulation, c'est-à-dire que son tracé passe dans une rue. Dans ce cas, l'article « 4.3 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques » s'applique. »

Ces espaces sont identifiés par le symbole suivant sur le règlement graphique : ■ ■ ■ ■

Tous les chemins ou sentiers que la commune comporte, n'ont pas fait l'objet de ce classement. Il ne s'agit que des tracés principaux utiles aux liens entre quartiers ou traversant le ban communal, pour un bon maillage des circuits.

C.6. Les emplacements réservés

Les emplacements réservés sont définis aux articles L151-41 et R123-11 du Code de l'Urbanisme.

Liste des emplacements réservés du PLU

Les emplacements réservés visés ci-dessus sont identifiés par le symbole suivant :



N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE
Voies et ouvrages publics			
1	Création d'un chemin piéton le long du ruisseau, lieu-dit « Cobe champs-bas »	Commune	1092 m ²
2	Création d'une placette de retournement en fond d'impasse, rue Jeanne d'Arc	Commune	392 m ²
3	Création d'un espace de stationnement à proximité du cimetière, rue du Bordurupt	Commune	232 m ²
Installation d'intérêt général			
	Néant		
Espaces verts			
	Néant		
SURFACE TOTALE DES EMPLACEMENTS RÉSERVES			1716 m²

1) Création d'un chemin piéton le long du ruisseau, lieu-dit « Cobe champs-bas »

Cet ER servira à « officialiser » un chemin aujourd'hui très utilisé, mais non cadastré, le long du ruisseau. Dans le cadre des préconisations de l'OAP sur ce secteur, ce chemin sera relié à d'autres itinéraires. Il s'agit de l'unique passage possible entre les jardins en contre-bas du village et le secteur de la rue Bazin, vers l'école. Il se peut qu'autrefois, tel que le montrent d'autres chemins le long du cours d'eau, ce tracé ait été déjà présent, approximativement au même endroit.

2) Création d'une placette de retournement en fond d'impasse, rue Jeanne d'Arc

La rue Jeanne d'Arc se finit aujourd'hui par un chemin, sans aménagement permettant un retournement des véhicules (y compris des véhicules de collecte des déchets). Pour cette raison, les aménagements adéquats sont envisagés par la municipalité, par mesure de sécurité et de facilité d'usage dans cette rue.

3) Création d'un espace de stationnement à proximité du cimetière, rue du Bordurupt

L'urbanisation des abords du cimetière par des habitations à interroger la possibilité de proposer des stationnements supplémentaires. À l'articulation avec un chemin vers les vergers, une petite placette pourrait être proposée afin de mieux aménager la rue du Bordurupt et de compléter par quelques stationnements (pour le cimetière, comme pour les riverains ou pour les propriétaires de vergers).

D. Dispositions du règlement écrit

Le **règlement du PLU** a été élaboré en s'appuyant sur une analyse fine de celui qui était en vigueur dans le POS. Cet examen préalable avait pour objectif de recenser **les principales difficultés rencontrées**, lors de **l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**. Des solutions ont ensuite été recherchées, notamment en consultant le service instructeur, de manière à lever les problèmes connus et en adaptant le règlement aux différentes évolutions réglementaires intervenues depuis l'approbation du POS en 1982.



Les pages qui suivent permettent **de justifier les différentes parties du règlement écrit** en reprenant sa nomenclature. Il existe un lien étroit avec **le règlement graphique** qui fait figurer les emplacements réservés, les espaces contribuant aux continuités écologiques ou encore les édifices à valeur patrimoniale **indiqués dans les dispositions générales** du règlement écrit.

Le règlement du nouveau PLU se base sur les articles R.151-9 à R.151-16 du Code de l'urbanisme, conformément aux dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme. Le PLU a été prescrit une première fois le 02/10/2007, postérieurement à la recodification du Code de l'urbanisme puis une nouvelle délibération a été prise le 20/06/2017 afin d'intégrer la nouvelle trame réglementaire du règlement écrit.

D.1. Les dispositions générales du règlement

Les **dispositions générales**, qui constituent le titre 1 du règlement écrit, rassemblent les différentes **prescriptions applicables à l'ensemble du territoire communal**, quelle que soit la zone concernée. Elles se situent dans le premier titre pour éviter autant que possible des redondances à l'intérieur des règlements des différentes zones.

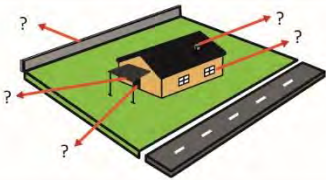
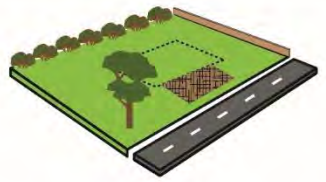
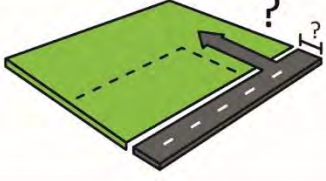
A) Champs d'application et division du territoire en zone

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Rozérieulles. Suite au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, l'écriture du règlement a été profondément modifiée et de nouveaux outils ont été mis en place. Les procédures d'élaboration ou de révision prescrites après le 1^{er} janvier 2016 ont l'obligation d'intégrer l'ensemble du contenu modernisé du PLU, c'est le cas de la commune de

Rozérieulles. Les termes du décret proposent une restructuration en « *trois grandes parties thématiques* » qui se déclinent plus finement en plusieurs articles. Les articles L.151-8 et L.151-17 rendant les articles 6 et 7 (implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives) désormais aucun article du règlement n'est obligatoire. Il appartient donc à chaque collectivité de s'interroger, au regard des circonstances locales, sur la nécessité des règles édictées et de construire son dispositif réglementaire « *à la carte* ».

Ainsi, le règlement décliné en 9 articles peut comprendre tout ou partie des règles suivantes :

- 1° Les occupations et utilisations du sol interdites ;
- 2° Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;
- 3° Les dispositions relatives à la mixité fonctionnelle et sociale ;
- 4° La volumétrie et l'implantation des constructions ;
- 5° La Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- 6° Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions ;
- 7° Le stationnement ;
- 8° La desserte par les voies publiques et privées ;
- 9° La desserte par les réseaux.

NOUVELLE NOMENCLATURE		ANCIENNE NOMENCLATURE	
Partie I. Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité		Article 1. Occupations et utilisations du sol interdites	Article 1. Occupations et utilisations du sol interdites
		Article 2. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières	Article 2. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
		Article 3. Mixité fonctionnelle et sociale	Absent de l'ancienne nomenclature
Partie II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère		Article 4. Volumétrie et Implantation des constructions	Article 6 : L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques Article 7 : L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Article 8 : L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété Article 9 : L'emprise au sol des constructions Article 10 : La hauteur maximale des constructions
		Article 5. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Article 11 : L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords Article 15 : Les obligations imposées aux constructeurs, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales
		Article 6. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Article 13 : Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations
		Article 7. Stationnement	Article 12 : Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement
Partie III. Équipements et réseaux		Article 8. Desserte par les voies publiques et privées	Article 3 : Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées
		Article 9. Desserte par les réseaux	Article 4 : Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement Article 16 : Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

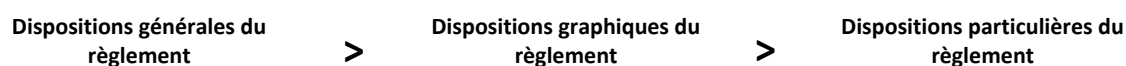
B) Modalités d'applications du règlement

Le règlement écrit est découpé en quatre titres. Le titre I intitulé « *Dispositions générales* » explique les différentes dispositions applicables à l'ensemble des zones.

Les titres II-III et IV précisent les dispositions particulières applicables à chaque type de zone. Ainsi :

- Le titre II précise les « *Dispositions applicables aux zones urbaines* » ;
- Le titre III précise les « *Dispositions applicables aux zones à urbaniser* » ;
- Le titre IV précise les « *Dispositions applicables aux zones agricoles et naturelles* ».

L'articulation des dispositions générales du règlement **avec les règles écrites** particulières édictées pour chaque zone **et avec les prescriptions graphiques** du règlement est, en général, précisée au niveau de chaque article. Toutefois, dans le cas où des contradictions apparaîtraient à la lecture de ces différentes règles, **la hiérarchie des normes** sera la suivante :

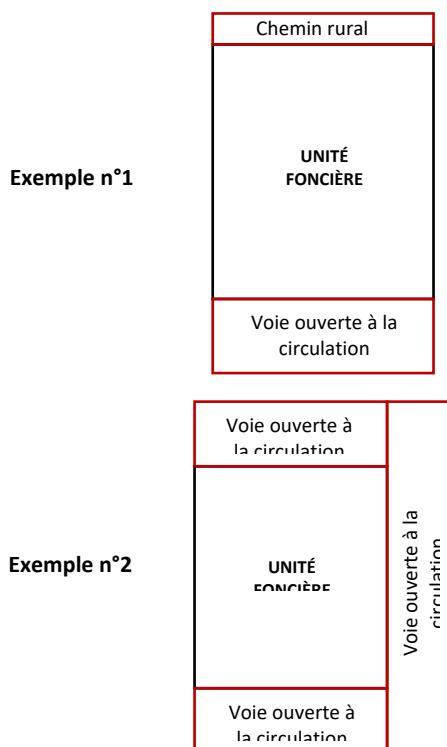


Le **lexique de définition** se situe dans les dispositions générales, puisque sa vocation est d'éclairer le lecteur sur les différents termes utilisés de manière **à faciliter la compréhension des règles édictées**.

Le liseré, qui signale l'existence **d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** sur le règlement graphique a pour objet de simplifier la lecture des instructeurs et pétitionnaires. Sa présence permet de comprendre immédiatement l'existence d'une OAP, en particulier, si elle concerne une zone urbaine. Ainsi, l'instructeur sait qu'outre le règlement écrit et son rapport de conformité, l'opération devra présenter **un rapport de compatibilité avec l'OAP concernée figurant dans le dossier de PLU**.

Pour les fonds de parcelle, il est bien précisé que : « *Dès lors qu'une unité foncière est bordée par plusieurs voies publiques ou privées ouvertes à la circulation automobile, les limites séparatives aboutissant sur ces voies sont considérées comme des limites à l'alignement* ». Cela signifie qu'une parcelle desservie par deux voies ouvertes à la circulation possède deux limites à l'alignement. Les définitions de limites à l'alignement et de fond de parcelle figurent dans le lexique des termes employés dans le règlement.

Illustration de la règle concernant les fonds de parcelles qui s'applique aussi aux limites séparatives.



L'unité foncière est bordée par deux autres unités foncières. Elles possèdent par conséquent **deux limites séparatives**. Le chemin situé en fond de parcelle n'étant pas ouvert à la circulation automobile, elle possède **une limite de fond de parcelle**. Enfin, en front à rue, la voie est ouverte à la circulation. Il s'agit **d'une limite à l'alignement**

(cf. : lexique dans le règlement écrit).

L'unité foncière est bordée par une autre sur sa gauche. Elle possède donc **une limite séparative**. Comme il existe **des voies ouvertes à la circulation automobile** en front à rue, sur la droite et au fond de l'unité de foncière, **toutes ces limites sont considérées comme des limites à l'alignement**.

L'unité foncière possède **une limite séparative à gauche et trois limites à l'alignement**.

(cf. : lexique dans le règlement écrit).

Concernant l'alignement dont la définition figure dans le lexique, il est, par exemple, cité pour l'implantation des clôtures sous la dénomination « **en front de rue** ». Cette rédaction fait bien référence à l'alignement et a pour objet de **simplifier la compréhension de la règle pour le pétitionnaire**.

Le mode de calcul de la hauteur figure dans les modalités d'application du règlement :
« Sauf indication contraire, dans les règlements particuliers des chapitres suivants, la hauteur maximale fait toujours référence à la mesure verticale comptée du point le plus haut de la construction au niveau du terrain naturel avant tout remaniement et l'égout de toiture ou, le cas échéant, l'acrotère de la construction. En cas de comble en attique, il s'agira de l'acrotère surmontant directement le dernier étage droit. ». Pour simplifier le travail des instructeurs et faciliter la compréhension du règlement par les pétitionnaires, cette définition est rappelée dans les articles 4 de chaque zone du PLU.

D.2. L'esprit de la règle

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Il s'agit de règlementer les occupations et utilisation du sol compatibles ou incompatibles avec les occupations actuelles des zones pour les zones urbaines, agricoles ou naturelles et avec les occupations prévues, pour les zones à urbaniser.

Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

Idem que l'article 1, cet article permet d'affiner les autorisations des occupations ou utilisations, selon des conditions précises. L'objectif de ces deux articles est de prendre en considération les destinations possibles des constructions, pour orienter leur faisabilité, dans un contexte urbain, agricole ou naturel.

Article 3 : Mixité fonctionnelle et sociale

Article non règlementé au POS : nouvelle possibilité offerte par le Code de l'urbanisme
Objectif : Prendre en compte la mixité fonctionnelle et sociale dans la commune afin de diversifier l'offre sur l'ensemble du territoire, éviter les inégalités ou renforcer la mixité dans des secteurs attractifs.

3.1 – Mixité des destinations et sous-destinations

3.2 – Majoration de volume constructible

3.3 – Prescriptions différenciées entre RDC et étages

3.4 – Diversité commerciale

3.5 – Part des programmes de logements, dédiée à des catégories de logement et les emplacements réservés en lien

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions

L'objectif est d'orienter les proportions de surfaces bâties, au regard du contexte à dominante urbaine ou naturelle.

En matière de hauteur, l'objectif est d'encadrer le volume constructible en tenant compte des formes urbaines existantes et de la topographie du secteur (terrains en pente). Apporter des indications sur les constructions annexes qui peuvent être autorisées (abri de jardin, clôtures, murs) permet de s'assurer de l'homogénéité des constructions. L'objectif est de veiller à préserver la morphologie urbaine visible depuis l'espace public (alignement et continuité des constructions). Il s'agit aussi de d'intégrer des souplesses pour intégrer les nouveaux modes de constructions (isolation par l'extérieur par exemple). La possibilité de règlementation de l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété n'est pas remplie ici, pour accorder plus de souplesse aux projets compris sur une même unité foncière.

- 4.1 – Emprise au sol maximale ou minimale**
- 4.2 – Hauteur des constructions maximale ou minimale**
- 4.3 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques**
- 4.4 – Implantation par rapport aux limites séparatives**
- 4.5 - Implantation par rapport aux autres constructions sur la même propriété**

Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'objectif communal est de travailler à une cohérence et une harmonie globale en matière de caractéristiques des constructions. Il s'agit aussi de permettre des projets innovants tout en évitant qu'ils ne viennent dénaturer le caractère des quartiers existants. Les règles en faveur du maintien des caractéristiques patrimoniales des constructions concernent en particulier les toitures, les percements, les ouvertures, les fermetures et les clôtures. La règle vise à protéger au maximum le patrimoine bâti ou paysager afin de les utiliser comme modèle pour les constructions à venir. Cette règle est établie dans l'objectif de conserver une harmonie et une cohérence des constructions à l'intérieur du village. Des dispositions spécifiques aux rez-de-chaussée des constructions permettent de prendre en compte les risques d'inondations et de submersion possible en cas d'épisodes pluvieux importants. Le but est ici d'anticiper sur les risques naturels et plus spécifiquement les risques d'inondations qui peuvent toucher les constructions du secteur.

- 5.1 – Prescriptions relatives à l'insertion dans le contexte**
- 5.2 – Prescriptions relatives au patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier**
- 5.3 – Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions neuves, rénovées ou réhabilités**
- 5.4 – Caractéristiques architecturales propres aux clôtures**
- 5.5 – Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales**
- 5.6 – Dispositions spécifiques au RDC (risques inondations et submersion)**

Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Cet article permet d'apporter des prescriptions pour l'aménagement des espaces extérieurs non bâtis.

En application de l'article L. 151-22 du code de l'urbanisme qui prévoit que « Le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ».

Cet outil n'est pas utilisé car l'emprise au sol et le pourcentage d'espace libre à planter sont déjà règlementer et vont dans le même sens d'une limitation des espaces et gabarits constructibles.

- 6.1 – Coefficient sur les surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables**
- 6.2– Obligations de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs**
- 6.3 – Gestion des espaces verts et continuités écologiques**
- 6.4 – Gestion des eaux pluviales et du ruissellement**

Article 7 : Stationnement

En matière de stationnement, une grille permet de fixer les obligations de stationnement en fonction du type de construction prévu. L'objectif poursuivi est d'éviter la création de nouveaux logements sans répondre aux besoins de stationnement.

7.1 – Type et principales caractéristiques des aires de stationnement**7.2 – Mutualisation et limitation des aires de stationnement pour les véhicules motorisés**

Équipement et réseaux

Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées

Les gabarits des voiries et des accès sont règlementés pour satisfaire aux bonnes conditions de circulation, tant pour les véhicules individuels que pour les véhicules de service.

8.1 - Conditions de desserte par les voies publiques ou privées des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements**8.2 – Conditions d'accès aux voies ouvertes au public****8.3 - Conditions permettant une bonne desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets****Article 9 : Desserte par les réseaux**

Les règles sur les dessertes par les réseaux visent à garantir et anticiper une bonne desserte des terrains constructibles, au regard de la réglementation en vigueur.

D.3. Le règlement des zones urbaines

Les zones urbaines correspondent aux parties de la commune déjà urbanisées, ainsi qu'aux secteurs déjà desservis par les réseaux, où la création de nouvelles constructions est possible sans avoir recours à une opération d'aménagement.

Le **PLU de Rozérieulles** fixe une zone urbaine dite générale, correspondant à la majeure partie des secteurs déjà urbanisés (hors secteurs de projets). Cette zone est complétée de quatre sous-secteurs (Ua, Ue, Up et Us). La zone U principale correspond au final aux constructions les plus récentes (hors Ua du centre ancien), en extension du village historique.

La caractérisation de la zone U et de ses sous-secteurs est décrite dans le paragraphe 3.2 A découpage du territoire en zones.

Les explications qui apparaissent dans des encadrés sont valables pour plusieurs zones. Si les zones ne sont pas mentionnées expressément, les justifications s'appliquent à toutes les zones. Les justifications déjà mentionnées dans le rapport ne sont pas rappelées.

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites
et Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

Les occupations et utilisations du sol non compatibles avec le caractère résidentiel prédominant de la zone, sont limités ou interdites, selon les gênes occasionnées. Ainsi, les exploitations agricoles et forestières seront ainsi privilégiées en zone A et N. les dépôts de véhicules et les caravanes sont interdites par soucis esthétiques, lorsqu'ils sont visibles depuis l'espace publics et depuis le voisinage. Dans ce sens, les aires de stockage devront être masquées. Elles ne sont pas interdites, mais encadrée visibles. Par mesure de protection des abords des cours d'eau, un recul est obligatoire. Les déblais-remblais sont limités à l'accompagnement de projets autorisés dans la zone, pour interdire les mouvements de terrain naturel sans réel lien avec des projets en cours.

La zone Ue est à destination principale d'équipement. Toutes les autres destinations sont interdites.

La zone Up n'admet pas de nouvelles constructions autres que des extensions et annexes, pour préserver le caractère patrimonial du site. Dans ce sens, les extensions sont limitées en surface et les annexes seront à proximité de la construction principale, préservant l'ambiance générale et la nature du site.

Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions

Les volumes des constructions sont encadrés par plusieurs règles, formant par leur addition un gabarit à ne pas dépasser. On peut parler de « prospect défini par les règles d'urbanisme ». C'est bien là l'objectif de délimiter, par la hauteur, l'implantation et même l'emprise au sol des constructions, le gabarit qui permettra à chaque projet d'avoir une cohérence avec le voisinage, avec les bâtis déjà présents et avec l'environnement de la commune. Ainsi, pour la zone U « générale », le gabarit est défini par une emprise au sol limitée à 50% (souci de ne pas imperméabiliser à outrance les parcelles), une hauteur limitée à 2 niveaux (et 1 niveau pour les annexes), une bande d'implantation de la construction principale et un recul par rapport à la rue se basant sur les constructions existantes (bande de 30m et recul de 3m minimum ou alignement avec les façades voisines), alignement ou recul de 3.5m par rapport aux limites séparatives. Ce gabarit correspond à la majorité des constructions récentes, en particulier dans les lotissements. Ces règles générales permettent de s'adapter à la parcelle, tout en proposant une homogénéité des gabarits pour une grande partie des espaces déjà urbanisé de la commune.

Pour la zone Ua, des règles affinées semblent opportunes, pour souligner le caractère villageois et apporter soit des contraintes supplémentaires (pas d'aménagements en attique pour les combles, usoirs à ne pas clôturer, ...) soit une certaine souplesse nécessaire dans ce tissu urbain dense (pas d'emprise au sol limitée, implantation en limite de domaine public possible, ...).

Notons que la bande d'implantation des constructions se fait par rapport aux voiries existantes (et non pas des voiries à créer), pour éviter de nouvelles rues de desserte à l'intérieur des îlots urbains existants, et qui viendrait apporter de nouvelles possibilités de constructions. D'éventuelles nouvelles voiries n'apporteraient donc pas de possibilités de constructions supplémentaires. Les bandes d'implantation des constructions préservent

ainsi les ensembles de jardins, en particulier dans le village ancien (et cela malgré une délimitation de la zone Ua englobant des parcelles très en longueur).

Pour la zone Us, les règles de hauteur sont majorées (15m) pour permettre une évolution de ce secteur à destination actuelle principale de bureaux (Agence de l'eau).

Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ou équipements d'intérêt collectif et services publics, les règles de hauteur sont majorées (15m) pour apporter un gabarit plus important, acceptable ponctuellement pour des édifices publics.

Le règlement indique que les extensions et transformations des bâtiments existants dont l'implantation ne respecte pas les règles précédemment mentionnées, sont autorisées à condition qu'elles ne soient pas plus en dérogation par rapport à ces règles que le bâtiment existant (c'est-à-dire d'être au maximum dans l'alignement de l'existant et que les travaux projetés ne majorent pas le non-respect aux règles). Il s'agit d'apporter des contraintes aux bâtiments existants, tout en leur permettant des extensions cohérentes avec la structure initiale et la composition du bâti.

Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'aspect extérieur des bâtiments doit participer de manière harmonieuse à la qualité du village et à l'ambiance générale visible depuis les espaces publics. Pour cela, les nouvelles constructions s'harmoniseront aux rapports de volumes, de matériaux et de couleurs des bâtiments voisins. Les règles de l'article 5 tentent de répondre à cet objectif par des contraintes d'ordre esthétique, cohérentes avec les constructions déjà présentes dans le village (par exemple pas de couleurs vives, architecture étrangère à la région interdite – chalets, colonnades grecques, paillotes corses, ...). Les toitures s'inscrivent dans la fourchette observée par les constructions existantes (pente, couleur, matériaux).

Il s'agit aussi de préserver les caractéristiques du village, par l'interdiction de solutions constructives disgracieuses au regard d'une harmonie globale (volet roulant extérieur sans caisson apparent, parpaings à recouvrir, climatiseurs non visibles en façade, ...).

Les annexes non accolées (abris de jardins, garages, ...) comportent quelques règles esthétiques s'harmonisant avec le reste des constructions.

Les réhabilitations et les rénovations de bâtis anciens doivent privilégier les éléments dominants du caractère villageois. Il s'agit de privilégier (prendre en compte dans le projet), sans forcément un respect rigide des préconisations déroulées dans le paragraphe.

Les clôtures font l'objet de règles spécifiques, car elles participent grandement à l'ambiance urbaine du village. Basses côté rue et plus hautes en limite séparatives, elles permettent de limiter le terrain, mais ne sont pas là pour créer des forteresses (en particulier côté rue). Les règles respectent le code civil, qui vient se superposer au PLU. Les contraintes sont fondées sur l'observation du contexte des quartiers, sur l'harmonie générale et sur les besoins des habitants (muret à 60cm, pour l'équivalent de 3 parpaings par exemple). Des dérogations sont possibles pour les murs anciens à caractère patrimoniaux.

Les garages en sous-sols en zone Ua sont interdits car cela nécessiterait des allées d'accès, non compatibles avec le tissu urbain ancien. Les caves sont permises, mais pas le stationnement de véhicules en sous-sol.

Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

L'intention première est de limiter l'artificialisation du sol et de gérer l'insertion paysagère des constructions. Ainsi, les marges de recul seront plantées, des arbres seront disposés, les aires de stationnements devront s'accompagner d'une réflexion paysagère, les éléments disgracieux devront être masqués, ...). De plus, l'usage d'essences locales permet de limiter les plantations d'espèces invasives et fait des rappels visuels avec les paysages voisins.

Les surfaces libres de toute construction, aires de stationnement et accès individuels doivent favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Ainsi, **50%** au minimum des aménagements doivent utiliser des revêtements perméables tels que les sols stabilisés sans liant, plaques engazonnées, graviers, pavés drainants, caillebotis, ... Les solutions techniques ne sont ici pas limitées, pour laisser l'éventualité de nouveaux dispositifs, allant dans le sens d'une infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Cette règle ne semble pas contraignante outre mesure pour les nouveaux projets, tant les solutions techniques existantes sont accessibles et variées.

Article 7 : Stationnement

Les règles de stationnement se trouvent dans la partie générale du règlement, pour convenir à toutes les zones concernées. Elles sont reprises des anciens documents d'urbanisme (POS) lorsqu'elles étaient cohérentes avec les besoins ressentis de la population, et au vu des contraintes de l'espace public. Elles ont été comparées avec les règles dans les communes voisines et réorientées pour une recherche d'homogénéité dans les zones concernées.

Les règles de stationnement en Ua sont plus flexibles que dans les autres zones, prenant en compte le contexte de la construction pour ne pas contraindre les projets de réhabilitation ou de densification du tissu urbain ancien, sachant que plusieurs parkings publics sont présents dans ou en limite du village ancien.

Des solutions alternatives à la disposition de places de stationnement sur la parcelle du projet sont indiquées en cas d'impossibilité. Ainsi, les places peuvent être trouvées dans le voisinage, ou dans des concessions proches.

Les règles de stationnements vélo s'appuient sur les dispositions du PDU opposable, même si ce dernier est actuellement en cours de révision.

Le besoin a été estimé selon la volonté des élus de voir le nombre de cyclistes en augmentation dans les prochaines années. Ainsi, la possibilité de stationner sa bicyclette aura peut-être pour effet d'améliorer le confort des usagers et de rendre encore plus attirant ce moyen de transport non polluant (et bénéfique pour la santé de l'utilisateur).

Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées

Les dimensions des chaussées sont reprises des préconisations du SDIS (5 mètres d'emprise pour une voie à double sens et 3,50 mètres d'emprise pour une voie à sens unique).

Ces dimensions semblent cohérentes avec les souhaits de la commune de limiter la vitesse de circulation des véhicules. En effet, en réduisant la dimension des rues, on incite à ralentir.

La place du piéton est pensée selon deux scénarios : soit intégré à la rue, avec des voiries partagées, soit avec un espace dédié (communément appelé trottoir).

L'intégration paysagère des espaces de stationnement et des nouvelles voiries est soulignée, pour apporter une qualité supplémentaire lors de la conception des espaces publics futurs de la commune.

Le règlement de collecte des déchets, présent en annexe du dossier de PLU, fixe des gabarits de voiries effectifs selon le mode de collecte, les dimensions préconisées pour les placettes de retournement, ainsi que les modalités des différents modes de collecte des déchets.

Article 9 : Desserte par les réseaux

Les règles de desserte par les réseaux sont mentionnées dans la partie générale du règlement.

D.4. Le règlement des zones à urbaniser

Les zones à urbaniser (AU) correspondent **aux parties de la commune** destinées à être **ouvertes à l'urbanisation** à court et moyen terme. Elles sont non équipées ou partiellement équipées. Les zones **1AU** sont les espaces de la commune, qui peuvent être urbanisés immédiatement ou qui sont en cours d'urbanisation. **Les aménagements réalisés sur ces espaces doivent être compatibles avec les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).** Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, qui existent à la périphérie immédiate des zones 1AU, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Le **PLU de Rozérieulles** distingue 6 zones **1AU**. **L'ensemble des zones AU est desservie par des réseaux suffisants au regard de l'urbanisation prévue. Il n'y a donc pas de zones 2AU.**

Le **PLU de Rozérieulles** fixe une zone « à urbaniser » dite générale, correspondant à la majeure partie des secteurs de projets. Cette zone est complétée de deux sous-secteurs (1AUa et 1AUb). La zone 1AU principale correspond aux secteurs « à urbaniser » soumis à la règle générale.

La caractérisation de la zone 1AU et de ses sous-secteurs est décrite dans le paragraphe 3.2 A découpage du territoire en zones.

Les explications qui apparaissent dans des encadrés sont valables pour plusieurs zones. Si les zones ne sont pas mentionnées expressément, les justifications s'appliquent à toutes les zones. Les justifications déjà mentionnées dans le rapport ne sont pas rappelées (Voir pour les règles qui sont les mêmes que dans les autres zones du règlement).

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites**et Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières**

Idem règles générales U.

La réalisation d'opération d'aménagement à destination dominante d'habitat est admise à conditions : de ne pas conduire à la création de délaissés de terrains inconstructibles et d'être compatible avec le développement ultérieur de la zone ; que les équipements publics nécessaires à l'opération soient réalisés ou programmés. Il s'agit de permettre des opérations occupant la totalité des espaces mis à disposition, et de permettre des connexions avec des tranches ultérieures d'urbanisation.

Article 3 : Mixité fonctionnelle et sociale

Les règles de mixité sont ici mentionnées dans le cas de grosses opérations (plus de 30 logements) pour apporter des locaux autres que de l'habitat au sein de ces opérations. L'ambition est de laisser la possibilité de mixité d'usage dans les projets, sans déterminer le seuil minimal.

Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions

Idem règles générales U.

La zone 1AUb (soumis à l'OAP n°2) accepte une hauteur supplémentaire d'étage, car le secteur concerné (rue Bazin, à proximité du ruisseau) se trouve en partie basse de la commune, plus bas que le village ancien. Un étage de plus ne viendra donc pas dénaturer la silhouette du village historique, malgré sa proximité du site de projet.

Des règles de densité minimale font références aux prescriptions de l'OAP.

La bande de constructibilité est la même que dans le reste du village. Seule la zone 1AUa ne comporte pas cette règle. En effet, ce site (soumis à l'OAP n°1) est desservi en partie haute de manière insuffisante pour permettre une urbanisation « en profondeur ». L'absence de bande de constructibilité s'explique aussi avec la voirie interne nouvelle prévue (voir schéma de l'OAP), longeant un seul côté du site. Une marge de constructibilité équivalente aurait grandement réduit les possibilités de densification du site.

Comme dans d'autres zones, les garages devront comporter un espace de stationnement (au minimum 5,50m X 2,50m) devant leur entrée principale. Il s'agit de prévoir le recul nécessaire directement devant le garage, pour prévoir à la fois l'emplacement de la manœuvre (sortie du véhicule) mais aussi de préserver un emplacement de stationnement même si le bâtiment du garage devait prendre une autre fonction.

Pour l'implantation par rapport aux limites séparatives, la règle est simplifiée en évitant les doubles calculs et en proposant une distance minimum de 3.5m (contre 3m initialement dans le POS), afin de permettre une meilleure évolution des tissus bâtis (extension d'une habitation plus réalisable qu'à 3m très contraignant) et de faciliter les possibilités d'accès éventuelles à l'arrière de la parcelle (3.5m préconisé par le SDIS).

Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Idem règles générales U.

L'aspect esthétique des bâtiments dans ses quartiers « à concevoir » comporte les mêmes exigences que dans le reste de la commune, par souci de cohérence du règlement et d'homogénéité des contraintes dans tous les quartiers anciens récents ou à venir.

Le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction liées à une démarche relevant de la qualité environnementale des constructions, favorisant les économies d'énergie ou l'utilisation d'énergie renouvelable est admis sous réserve de l'intégration paysagère de la construction et de sa cohérence architecturale. Il s'agit de laisser une marge d'appréciation du projet au regard de son contexte et de ses recherches architecturales, tout en considérant les autres contraintes réglementaires dans une globalité, une vision facilitatrice pour l'innovation lors de l'instruction.

Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Idem règles générales U.

Article 7 : Stationnement

Idem règles générales U.

Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées

Idem règles générales U.

Article 9 : Desserte par les réseaux

Idem règles générales U.

Pour les articles dont les règles sont similaires à la zone U, il s'agit de disposer des mêmes exigences que dans le reste de la commune, par souci de cohérence du règlement et d'homogénéité des contraintes dans tous les quartiers anciens récents ou à venir.

D.5. Le règlement de la zone agricole

Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R.151-22 du Code de l'urbanisme)**. Le PLU comprend zone Agricole dite « générale », avec un secteur Av permettant une distinction des règles.

La caractérisation de la zone A et de ses sous-secteurs est décrite dans le paragraphe 3.2 A découpage du territoire en zones.

Les explications qui apparaissent dans des encadrés sont valables pour plusieurs zones. Si les zones ne sont pas mentionnées expressément, les justifications s'appliquent à toutes les zones. Les justifications déjà mentionnées dans le rapport ne sont pas rappelées. (Voir pour les règles qui sont les mêmes que dans les autres zones du règlement).

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites**et Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières**

Sont autorisées, uniquement les destinations qui ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances sont autorisées à condition qu'elles soient strictement liées et nécessaires au fonctionnement et à la surveillance des exploitations agricoles. Ces constructions doivent être obligatoirement implantées à une distance maximale de 50 mètres des bâtiments agricoles existants. En cas d'impossibilité technique avérée, cette distance peut être étendue. Il s'agit d'encadrer la construction d'habitations à proximité des bâtis agricoles et pour le besoin unique des agriculteurs.

L'extension et l'adaptation des autres bâtiments d'habitation sont permises avec des conditions limitatives fortes (30 % de surface, à moins de 15m de recul pour les annexes, ...). Ces conditions doivent veiller à ne pas miter le paysage en autorisant de nouvelles constructions principales à destination d'habitation en zone A. Sont donc seules permises les évolutions limitées des habitations existantes.

Le secteur Av1 permet la construction d'abris pour l'entretien des vergers et des vignes. Le secteur se superpose en effet approximativement à la zone AOC (périmètre en cours de tracé final). La limite de 6m² pour ces abris vient cadrer cette possibilité de petites constructions sur les coteaux. **Cette contrainte se retrouve similaire en Nv**, hors de la zone AOC, mais composée de vergers et de vignes tout comme le secteur Av.

Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions

Les règles de hauteur sont les mêmes que dans la majorité des autres zones du village (2 niveaux permis). Les autres constructions (agricoles en particulier) possèdent des contraintes plus permissives (12m pour les toitures en pentes), par soucis de réponse aux besoins de bâtis agricoles, plus important dans le gabarit que les bâtiments d'habitation.

Dans le secteur Av, 1 seul niveau est autorisé, en cohérence avec le gabarit des abris.

Un recul des bâtis de 10m par rapport à la limite du domaine public servira à la manœuvre des véhicules dans des conditions sécuritaires (ne débordant pas sur la voie).

L'implantation en limite séparative trouve une règle générale (extraite du RNU) qui pourra s'appliquer à divers cas de figure, répondant à plusieurs hypothèses de hauteur des bâtis.

Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'usage d'une teinte « blanc pur », d'une « couleur vive » ou du « noir pur » est interdit. Les façades seront de teinte bois et/ou dans les couleurs « ton pierre ». Les toitures seront traitées avec des matériaux de tons foncés, vert brun ou gris. Toutefois, aux abords des zones U et AU, des tons rouges seront aussi autorisés.

Ces règles vont toutes dans le sens d'une bonne intégration des bâtis agricoles dans le grand paysage, souvent vu de très loin sur le plateau par exemple. Quelques règles concernant les clôtures et des préconisations de végétalisation des abords viennent renforcer cette attention.

Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Partant du principe que les espaces agricoles ne sont pas imperméabilisés de fait, la règle des 50% d'espaces aménagés non construits se concentrera sur les surfaces autour des bâtis.

Article 7 : Stationnement

Les besoins en stationnement seront étudiés en fonction de chaque projet.

Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées**Article 9 : Desserte par les réseaux**

Règles générales vu dans les autres zones.

D.6. Le règlement de la zone naturelle

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues »

Ces espaces présentent des risques importants de dégradations et doivent être préservés de l'urbanisation pour maintenir leurs caractéristiques. Toutefois, certains aménagements ou certaines constructions peuvent être autorisés, pour permettre leur valorisation et leur ouverture au public, dans le respect de leur vocation naturelle ou forestière et dans un souci de développement durable. **La zone N regroupe ainsi les ensembles naturels de la commune, ainsi que les espaces remarquables non urbanisés à proximité du village.**

La caractérisation de la zone N et de ses sous-secteurs est décrite dans le paragraphe 3.2 A découpage du territoire en zones.

Les explications qui apparaissent dans des encadrés sont valables pour plusieurs zones. Si les zones ne sont pas mentionnées expressément, les justifications s'appliquent à toutes les zones. Les justifications déjà mentionnées dans le rapport ne sont pas rappelées. (Voir pour les règles qui sont les mêmes que dans les autres zones du règlement).

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites**et Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières**

Par souci de préservation de ces espaces, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que constructions et installations nécessaires à l'entretien, la gestion et l'exploitation de la forêt ainsi qu'à l'accueil du public. Par ailleurs, les habitations existantes pourront faire l'objet d'adaptation ou d'extensions limitées.

La zone Np (ENS) est préservée de tout projet de construction, selon les prescriptions du département, gestionnaire de cet espace naturel.

La zone Ng accepte les garages et autres annexes non accolées, de surface limitée, étant accessible depuis la rue du fort. Notons que cette voie dessert aussi un parking public récemment aménagé. Les voitures y sont donc orientées.

Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions

Les règles de hauteur sont les mêmes que dans la majorité des autres zones du village (2 niveaux permis). Les autres constructions (agricoles en particulier) possèdent des contraintes plus permissives (12m pour les toitures en pentes), par soucis de réponse aux besoins de bâtis agricoles, plus important dans le gabarit que les bâtiments d'habitation.

Dans les secteurs Nv1 et Ng, 1 seul niveau est autorisé, en cohérence avec le gabarit des abris et annexes.

Un recul des bâtis de 10m par rapport servira à la manœuvre des véhicules dans des conditions sécuritaires (ne débordant pas sur la voie).

L'implantation en limite séparative trouve une règle générale (extraite du RNU) qui pourra s'appliquer à divers cas de figure, répondant à plusieurs hypothèses de hauteur des bâtis.

Selon les prescriptions des voies classées à grande circulation, les constructions ou leurs extensions doivent être implantées au-delà de la marge de recul 75 mètres comptés depuis l'axe de la voie pour la route départementale n°603.

Concernant l'implantation par rapport aux autres constructions sur la même propriété, les nouvelles annexes non accolées (y compris les garages, abris d'entretien et abris de jardin) doivent se situer à 15 mètres maximum de la construction principale, sur la même unité foncière. Il s'agit de ne pas étaler les constructions dans ces secteurs à dominante naturelle (éviter le mitage).

Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Article 7 : Stationnement

Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées

Article 9 : Desserte par les réseaux

Idem règles générales A.

Règles générales vu dans les autres zones.

Pour les articles dont les règles sont similaires à la zone A, il s'agit de disposer des mêmes exigences que dans le reste des espaces non urbanisés de la commune, par souci de cohérence du règlement et d'homogénéité des contraintes dans tous les secteurs naturels ou agricoles.

Rozérieulles règlement du PLU Destination des constructions

[illegible]

	POS	PLU
Interdit		
Sont admis sous conditions		
Sont admis		

Date de mise à jour du document : 13/06/2018

D.8. Synthèse du règlement du PLU 2017

ROZÉRIEULLES Plan Local d'Urbanisme Récapitulatif du Règlement	
PLU 2018	Zones U « urbaine »
Article 3 : Mixité fonctionnelle et sociale	Zones 1AU « à urbaniser » Non règlementé - Les opérations > 30 logements doivent accueillir une mixité d'usage en RdC.
Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions	Emprise au sol : ≤ 50% (sauf Ua et CINASPIC). Si configuration particulière ou continuité façade ≤ 60%. Densité minimale = voir OAP
	Hauteur max : 7,50 mètres (8,50m en toitures terrasses et 3,50m pour annexes non accolées). Soit R+1+c (Attiqes autorisés en zone 1AU et U, pas en Ua) Exceptions : Us (15m) / CINASPIC : 15m / 1Aub : 10mètres (11m en toitures terrasses, 3,50m annexes) soit R+2+c. Densité minimale : voir OAP
	Implantation voies et emprises publiques : 30 mètres depuis alignement (sauf 1AUa non règlementé) Façades soit dans la bande des façades voisines, soit retrait de 3 mètres minimum. (Ua : dans la bande des façades voisines / secteur 1AU Bordurupt recul de 75 mètres/RD603.) CINASPIC : en limite ou recul 1,5m / Structures légères : autorisées en limite
	Implantation / limites séparatives : En limite ou retrait de 3,5 mètres minimum Piscines : recul de 1,5 mètres minimum / CINASPIC : en limite ou recul 1,5m minimum de la limite séparative.
Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains et conservation des perspectives monumentales.
	Insertion dans le contexte : Zone Ua : garages en sous-sol interdits.
	Façades et Toitures : (CINASPIC non soumis) Constructions pastiches étrangères sont interdites. Blanc pur, couleur vive ou noir pur interdits. Seuls tons sables et bois autorisés en Ua et 1AU et à privilégier en U. Les pentes de toiture devront être inférieures à 35 degrés. Les toitures plates (toiture terrasse) sont donc autorisées. Le faîtage principal des toitures sera parallèle à la rue sauf pour les extensions, annexes non accolées et vérandas. Clôture : haies artificielles, les panneaux de bois, les grillages rigides sont interdits sur rue et en retour sur le mitoyen. Sur rue ≤ 1,50mètre (dont 0,6m plein maxi) et exception à 2,5m pour relier deux façades du front de rue. En limites séparatives : ≤ 2 mètres (dont 0,6m plein maxi) (Zone Ua : mur plein autorisé ≤ 2 mètres)
Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Plantation existantes à maintenir si possible. Essences végétales locales privilégiées, EBC : défrichement interdit. Espace libre : 50% aménagés en espaces verts avec 1 arbre haute tige / 100 m². Aires de stationnement : 1 arbre pour 2 emplacements à partir de 4 places. À partir de 3 logements, au moins 10% d'espace vert commun. Gestion eaux de pluies et ruissellement : 50% minimum des aménagements avec revêtements perméables.
Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées	Chaussée : 5m pour voie double sens et 3,50m pour sens unique, traitée en voirie partagée ou avec une largeur minimale de 1,40m pour piétons. Liaisons piétonnes : emprise minimale de 2 mètres. Conditions d'accès aux voies ouvertes au public : Emprise minimum de l'accès fixée à 3,50m pour incendie et protection civile.

Résumé non réglementaire / se reporter au règlement écrit du PLU

PLU 2017	Zones A « agricole »	Zone N« naturelle »
Article 3 : Mixité fonctionnelle et sociale	Non règlementé	
Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions	Emprise au sol : Extensions et annexes accolées des constructions (vocation d'habitation) limitées à 30% Si annexes non accolées : <20m² (30m² en Ng) / en Av et Nv : 6m² maximum pour abris d'entretien et jardin Hauteur max : Zone A : 12mètres (13 mètres en toitures terrasses). Habitat ≤ 7.50 mètres (8.50m en toitures terrasses et 3.50m pour annexes non accolées) soit R+1+c (Attiques autorisées) Zone N : 7.50 mètres (8.50 mètres en toitures terrasses et 3.50 mètres pour annexes non accolées). Soit R+1+c (en attique) Av, Nv et Ng = 3.50m max Hauteur - dispositions particulières : - CINASPIC : 15m ; - Modification de constructions illégales déjà existantes : conservation des hauteurs. Pas de bande de constructibilité, mais Façades en recul de 10m minimum. Marge de recul de 75m/RD603. CINASPIC en recul de 1.5m minimum. Implantation / limites séparatives : Zone A : L = H/2 sans être <3mètres. Zone N : limite ou retrait de 3.5m (piscines recul 1.5m, abris en limite ou recul de 1m) CINASPIC en limite ou en retrait de 1.5m de la limite séparative.	
	Ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains et conservation des perspectives monumentales.	
	Façades : Blanc pur, couleur vive ou noir pur interdits. Façades teinte bois et/ou couleur « ton pierre » Toitures : Matériaux tons foncés, vert brun ou gris. Tons rouges autorisés aux abords des zones U et AU	
	Clôture : Caractère rural en matériau perméable au regard (>75% de vide) de type fil de fer, grillage à large maille ou barrière légère en bois, doublé ou non de haies d'essence locales. Hauteur ≤1.60m autour des terrains bâtis.	
Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Plantation existantes à maintenir si possible. Essences végétales locales privilégiées. EBC : défrichement interdit.	
Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées	Voies nouvelles ouvertes à la circulation emprise minimale = 5m Conditions d'accès aux voies ouvertes au public : Emprise minimum de l'accès fixée à 3.50m pour incendie et protection civile.	

Résumé non réglementaire / se reporter au règlement écrit du PLU

D.9. Points de cohérence entre le PADD et le règlement

Orientation du PADD	Articles du règlement concernés / ou dispositions du règlement graphique	Zones concernées
ORIENTATION 1 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE ET PROFITER DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES		
1.1. Conserver la diversité des paysages	Limitation des destinations autorisées (articles 1 et 2) Limitation de la constructibilité (article 4)	A (dont Av pour les coteaux) et N dont Nv pour les coteaux)
1.2. Préserver l'écrin de verdure autour du village	Limitation des destinations autorisées (articles 1 et 2) Limitation de la constructibilité (article 4)	Zones A et N Zone Up pour protection du site de l'ancien prieuré
1.3. Profiter des espaces naturels et respecter leurs caractéristiques	Préservation du patrimoine de jardin Trames vertes et bleue et EBC Délimitation des espaces particuliers au sein des zones A et N	Zones A et N (dont NI1 et NI2)
1.4. Préserver les milieux naturels reconnus	Trames vertes et bleue et EBC	En particulier Zone Np, concernant l'ENS
1.5. Maintenir des cônes de vues et ménager la silhouette générale du village	Limitation de la constructibilité (article 4) pour les zones A et N Limitation de la hauteur des constructions (article 4) pour l'ensemble des zones bâties	Zone U et Ua pour le village ancien
ORIENTATION 2 : CONFORTER LE DYNAMISME ACTUEL ET COMPLÉTER LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AUX HABITANTS		
2.1. Maintenir et conforter les activités	Permission des destinations autorisées (articles 1 et 2) Règle de mixité pour la zone 1AU (article 3)	Zones U et 1AU
2.2. Compléter les équipements communaux et les services aux habitants	Emplacements réservés Permission des destinations autorisées (articles 1 et 2)	Zones Ue en particulier
2.3. Valoriser le potentiel touristique, le patrimoine et les espaces de loisirs	Limitation de la constructibilité (article 4) pour les zones Av et Nv Qualité urbaine et architecturale (article 5) pour l'ensemble des zones bâties Éléments de patrimoine repérés au règlement graphique	Zone A et N pour les espaces naturels Zones U et 1AU pour le patrimoine architectural

ORIENTATION 3 : METTRE EN VALEUR LES ESPACES PUBLICS TOUT EN AMÉLIORANT LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

3.1. Accompagner la mise en valeur du village par un travail des espaces publics	Emplacements réservés Qualité urbaine et architecturale (article 5) pour l'ensemble des zones bâties	Zones U et 1AU
3.2. Développer les liaisons douces	Parcours piétons protégés au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme	Ensemble des zones
3.3. Poursuivre les aménagements de la RD 603	Poursuite de l'urbanisation pour le secteur Bazin –rue de Paris, avec orientation des accès sur le schéma d'OAP n°2	Zone Ue, pour les abords de la salle du longeau et son parking
3.4. Conforter les différentes centralités et renforcer l'unité du village	Qualité urbaine et architecturale (article 5) et Volumétrie et implantation des constructions (article 4) L'ensemble des contraintes architecturales sont réfléchies de manière cohérente pour l'ensemble des zones bâties	Ensemble des zones

ORIENTATION 4 : RENFORCER LE DYNAMISME ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE

4.1. Organiser un rythme de construction maîtrisé et progressif	Répartition des secteurs ouverts à l'urbanisation dans les zones 1AU	Zones 1AU
4.2. Profiter en premier lieu des possibilités pertinentes de densification interne des quartiers	Règles assouplies dans l'article 4 zone U (60% d'emprise au sol) Bande d'implantation des constructions pour préserver les intérieurs d'îlots naturels (article 4) Pour l'ensemble des articles, formulations des contraintes au regard du conteste bâti, favorisant l'insertion des projets.	Zones U et 1AU
4.3. Intégrer les nouvelles opérations dans le village	Qualité urbaine et architecturale (article 5) Parcours piétons protégés au titre de l'Article L151-38 Schéma d'OAP réfléchis par souci d'intégration des nouvelles opérations	Ensemble des zones Zone 1AU pour secteurs soumis aux OAP
4.4. Assurer au minimum un maintien de la population	Répartition des secteurs ouverts à l'urbanisation dans les zones 1AU et constructibilité des dents creuses en zone U	Zones U et 1AU
4.5. Continuer de proposer un parc immobilier accessible à tous	Répartition des secteurs ouverts à l'urbanisation dans les zones 1AU et constructibilité des dents creuses en zone U	Zones U et 1AU
4.6. Intégrer les risques naturels au projet communal	OAP mentionnant les risques Recul des constructions par rapport aux cours d'eau (articles 1 et 2)	1AU pour secteurs soumis aux OAP / Ensemble des zones pour le recul par rapport au ruisseau

4. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

A. Dans le projet d'aménagement et de développement durables

Dans ses **orientations générales**, le PADD énonce **les grands objectifs** suivants, qui visent à **la préservation et à la mise en valeur de l'environnement** dans le cadre du PLU :

- ◆ Conserver la diversité des paysages ;
- ◆ Préserver l'écrin de verdure autour du village ;
- ◆ Profiter des espaces naturels et respecter leurs caractéristiques ;
- ◆ Préserver les milieux naturels reconnus ;
- ◆ Maintenir les cônes de vues et ménager la silhouette générale du village ;
- ◆ Intégrer les risques naturels au projet communal.

Ces 6 objectifs du PADD sont les principaux à traduire les ambitions de la commune en matière de préservation et de mise en valeur de l'environnement. Toutefois, plusieurs autres objectifs, indirectement liés à l'environnement, sont favorables à sa préservation. C'est le cas par exemple de l'objectif qui est de **développer les liaisons douces dans la commune et vers les communes voisines**. L'augmentation des déplacements doux sera bénéfique à la conservation de l'environnement.

La **prise en compte des risques** (inondation, mouvements de terrain) induit une construction réduite ou raisonnée dans les espaces concernés qui sont souvent propices à contenir des écosystèmes riches.

La préservation de l'écrin de verdure autour du village est un enjeu fort pour le village ancien, tant pour l'insertion paysagère que pour la lecture de l'entité « village historique », dans son contexte de vergers et de vignes.

Le fait de **conserver les jardins en cœur d'îlots** permet de créer des continuités vertes en « pas japonais », propices au déplacement et à la pérennité de la biodiversité.

La continuité directe entre les zones de développement urbain et les tissus urbains voisins est un choix communal affirmé, pour favoriser une forme urbaine homogène continue, qui limite les effets sur l'environnement (contre un étalement urbain non maîtrisé).

La préservation des cheminements doux est également favorable à la mise en valeur de l'environnement, puisque les sentiers comprennent de la végétation à leurs franges et parfois des arbres hauts de tiges. **Leur maintien** (encadré par les OAP et par le règlement graphique) **évite bien une potentielle dégradation de l'environnement**.

B. Dans les orientations d'aménagement et de programmation

Les principes généraux d'aménagement des secteurs visés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visent à assurer **une bonne prise en compte de la préservation et de la valorisation de l'environnement dans les aménagements à venir.**

Les OAP sont rédigées en tenant compte d'objectifs relatifs à :

- la diversité des formes urbaines ;
- aux densités minimales pour économiser le foncier naturel ;
- l'accessibilité et la desserte interne pour tous modes de transports (motorisés ou non) ;
- l'aménagement des espaces libres de constructions et des continuités écologiques ;
- l'insertion paysagère et la qualité environnementale des constructions.

Tous ces objectifs et les préconisations liées permettent d'assurer la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

Les OAP intègrent en plus des dispositions spécifiques :

- **OAP n°1 - « SECTEUR RUE DE PARIS-HAIE BRÛLÉE » :** une disposition concernant l'insertion paysagère et la gestion des rapports de voisinage vient souligner une bande de végétation existante à maintenir. L'aménagement d'une liaison douce supplémentaire viendra compléter les itinéraires piétons (entre la partie haute et la partie basse du site).
- **OAP n°2 - « SECTEUR BAZIN » :** les constructions laisseront un recul nécessaire de part et d'autre du ruisseau (10m). Sa renaturation sera encouragée. L'aménagement d'une liaison douce supplémentaire viendra compléter les itinéraires piétons (entre la partie haute et la partie basse du site). Les espaces en frange du site seront plantés pour une intégration paysagère avec le voisinage.
- **OAP n°3 - « SECTEUR DERRIÈRE LES CLAIRIÈRES » :** l'aménagement de traversantes piétonnes reprend des tracés existants, vers le plateau. La coupure verte, limite avec l'espace agricole à l'ouest sera maintenue et renforcée (intégration paysagère en fond de parcelle en cohérence avec la végétation existante).

L'évaluation des impacts du PLU sur l'Environnement, ainsi que les mesures prises pour les éviter et les réduire, sont décrites dans le paragraphe « 4.2. Les effets et incidences du PLU sur l'environnement et les mesures envisagées ».

C. Dans le règlement écrit et graphique

La préservation et la mise en valeur de l'environnement est assurée par les **dispositions générales** du règlement écrit et, plus particulièrement, ses parties concernant la prévention des risques et les caractéristiques architecturale, urbaine et écologique.

L'article 6 amène à privilégier les espèces locales et demande que 50% des espaces privés soient verts et plantés. Sur les aires de stationnement, la plantation d'un arbre pour 2 places devient nécessaire (Dans les zones urbaines ou à urbaniser).

L'article 4 limite les extensions et annexes à 20m² en zones A et N (30m² en Ng et 6m² en Av1 et Nv1).

La règle générale d'implantation de toute nouvelle construction **avec un recul minimum de 10 ou 6 mètres par rapport à la limite des cours d'eau** assure le maintien des berges et des milieux associés ce qui est bénéfique pour l'environnement.

De plus d'autres règles particulières viennent compléter les dispositions en faveur de l'environnement dans **les différentes zones du PLU** (cf. : justifications du règlement écrit).

Enfin, **le règlement graphique** matérialise, outre la zone naturelle inconstructible, **les secteurs contribuant aux continuités écologiques** (cf. : justifications des espaces particuliers). Il s'agit bien **d'une mise en valeur visuelle et réglementaire de l'importance de ces milieux sur le ban communal**.

Dans la zone N, les activités de loisirs sont autorisées sous réserve du respect des prescriptions des autres réglementations (zone NATURA 2000 en particulier). Ainsi, le terrain de Moto-cross pourra voir ses bâtiments étendus de manière raisonnable. Un STECAL sera déclaré lors de la commission CDPENAF, dans ce sens.

Pour rappel, l'évaluation des impacts du PLU sur les continuités écologiques, ainsi que les mesures prises pour les éviter et les réduire, sont décrites dans le paragraphe « 4.2. Les effets et incidences du PLU sur l'environnement et les mesures envisagées ».

D. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU

Au regard de la présente élaboration du PLU, **les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par sa mise en œuvre du PLU sont :**

- les zones à enjeux environnementaux en termes de biodiversité et de prévention des risques.
- les zones ciblées pour l'ouverture à l'urbanisation ;

Certains secteurs ont été étudiés mais abandonnés après étude.

D.1. Les zones abandonnées après étude

Au cours des réflexions sur les potentiels d'urbanisation de la commune, la rue du Bordurupt a vu plusieurs propositions de projets en question. Présenté lors de la réunion avec les

Personnes Publiques Associées du 27/11/2017, les premières hypothèses d'urbanisation n'ont pas été validées pour diverses raisons :

- Impact de l'urbanisation sur les secteurs humides et/ou inondables du ruisseau ;
- Classement en aléas moyen concernant des mouvements de terrains ;
- Enjeux écologiques (secteur situé dans une ZNIEFF de type II) ;
- Situation d'extension de l'urbanisation déconnectée du village et prévue uniquement d'un côté de la rue ;
- Abords soumis à un recul de 75m depuis la RD 603 classée à grande circulation ;
- Mauvaise visibilité sur le carrefour de la RD 603, non favorable à une augmentation de son utilisation. Un réaménagement de ce carrefour serait alors un préalable à l'urbanisation des abords.



RUE DU BORDURUPT, EN MONTANT VERS LA RD 603



ZONE DE REFLEXION A PROXIMITE IMMEDIATE DU RUISSEAU DU BORD DU RUPT, FINALEMENT ABANDONNEE.

Cette ancienne zone de vergers occupés par quelques vieux arbres fruitiers en cours d'enfrichement par une végétation spontanée, a donc finalement été classée en secteur naturel Nv (indice « v » pour « vergers »). → voir description de ce classement dans le paragraphe dédié aux incidences et mesures concernant le patrimoine naturel.

D.2. Les zones à enjeux du PLU

Concernant les zones à enjeux environnementaux, la synthèse de l'état initial de l'environnement permet d'obtenir un portrait de la commune. Les principaux éléments de cette synthèse sont repris, ci-dessous.

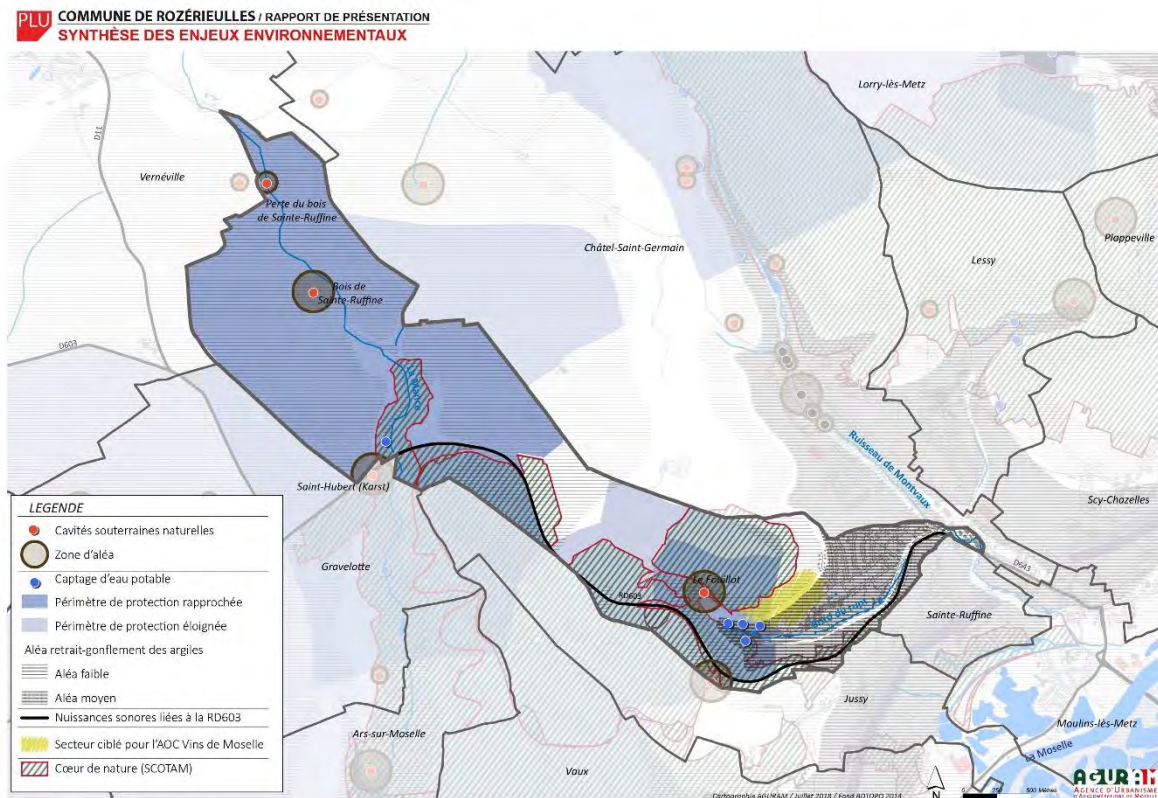
L'ouest de la commune, occupé par des secteurs agricoles, des boisements le long de la Mance et des pelouses calcaires sur le plateau, est concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable, par 3 cavités souterraines et leurs zones d'aléa, par un aléa retrait-gonflement des argiles faible. En termes de continuités écologiques, on retrouve des milieux diversifiés, participant aux continuités écologiques forestières des cotes de Moselle, prairiales et thermophiles (pelouses calcaires du site Natura 2000) et aquatique avec le ruisseau de la Mance. Une partie de ces espaces sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité. Le paysage est typique des cotes de Moselle. Il s'agit par ailleurs d'une zone calme à préserver, excepté la partie sud située à proximité de la RD603, responsable de nuisances sonores.

Plus à l'Est, les coteaux du ruisseau du Bord du Rupt sont pentus et caractérisés par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Le haut des coteaux est occupé par des boisements participant à la continuité forestière des côtes de Moselle. Plus bas, les coteaux sont occupés par des vignes, des vergers et des anciens vergers enfrichés, qui forment une ceinture végétalisée autour du village historique. Le coteau nord est ciblé par le nouveau périmètre de l'AOC Vins de Moselle. Il existe donc un enjeu fort de reconquête de ce coteau pour la viticulture, couplé avec la volonté du SCoTAM de restaurer des milieux thermophiles ouverts.

La partie ouest des coteaux est incluse dans le périmètre de protection rapprochée lié au captage d'eau potable (Source turbide). Deux cavités souterraines naturelles et leurs zones d'aléa sont recensées sur les coteaux. Comme la partie ouest de la commune, les coteaux sont identifiés en tant que zone calme, mis à part la partie sud, traversée par la RD603 (voie bruyante).

Enfin, la partie est de la commune, plus plane, est occupée par la zone urbanisée. On trouve d'Ouest en Est, le village historique et les extensions. On y trouve une biodiversité plus ordinaire liée à la présence d'espaces verts, de jardins d'agrément. Le village est marqué par la présence du ruisseau du Bord du Rupt. La quasi-intégralité du village est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen. La partie sud est occupée par des milieux à dominante naturelle (boisements et vergers enfrichés), dont la qualité est reconnue par un périmètre ZNIEFF de type 1 et par une ZNIEFF de type 2.

Il existe également des enjeux concernant les nuisances sonores, liés à la présence de la route départementale 603, qui longe le sud de la commune.



CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux étant nombreux sur la commune, une carte de localisation des enjeux a été établie (carte ci-dessus), ainsi qu'un tableau de hiérarchisation (tableau ci-dessous). La hiérarchisation a été réalisée en évaluant les critères suivants :

- Importance des impacts potentiels sur l'environnement,
- Transversalité de l'enjeu considéré (lien avec d'autres enjeux environnementaux),
- Enjeu global ou local,
- Importance vis-à-vis de la santé publique,
- Réversibilité de l'impact,
- Marge de manœuvre du PLU
- Lien avec le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Niveau d'enjeu	Importance des impacts sur l'environnement	Transversalité de l'enjeu (passerelle avec d'autres enjeux du PLU)	Enjeu global (3) / local (1)	Importance vis-à-vis de la santé publique	Réversibilité de l'impact	Marge de manœuvre du PLU	Facteur d'attractivité du territoire	Note	
Faible	1	1	1	1	1	1	1	7	minimum
Moyen	2	2	2	2	2	2	2	14	moyenne
Fort	3	3	3	3	3	3	3	21	maximum

Pour chaque critère, une note entre 1 à 3 a été attribuée, donnant ainsi une note globale sur 21 pour chaque enjeu analysé. Cette méthode a permis d'identifier les enjeux forts (note entre 17 et 21), moyens (12 à 16) et faibles (7 à 11).

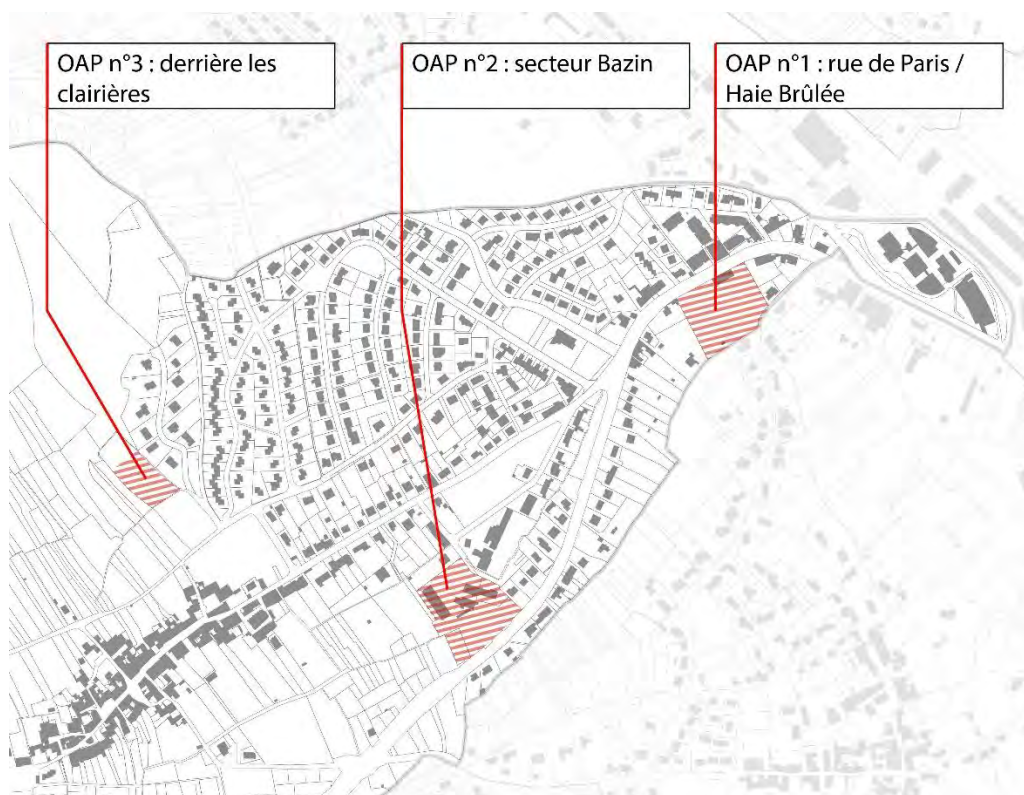
Note	Niveau d'enjeu	Couleur
[7-11]	Faible	
[12-16]	Moyen	
[17-21]	Fort	

THEMATIQUE	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)	Note globale
Topographie, géologie et Paysages	- Relief de côte lié à la vallée de la Moselle où le village est implanté en pied de côte et dans la dépression. Grande qualité paysagères et occupation du sol spécifique (forêts, prairies, vergers...). - Le ban communal est composé du village bâti, des coteaux autour du village, des espaces boisés occupés en partie par des activités militaires ou de loisirs, puis de l'espace agricole en plateau, traversé par le vallon du ruisseau de la Mance. - Des sols argileux aux abords du village, calcaires sur les hauteurs.	- Prise en compte du relief et du ruissellement dans les aménagements futurs.	13
		- Préservation des paysages et des points de vue remarquables. - Intégration des nouveaux projets dans leur environnement	15
Hydrographie	- Commune située dans le bassin versant de la Moselle avec la présence de trois cours d'eau, la Mance, le Bord de Rupt et le ruisseau de Montvaux. Ces cours d'eau ne sont pas en bon état chimique et écologique. - Présence de deux masses d'eau souterraines sur la commune : le Plateau Lorrain versant Rhin et les Calcaires du Dogger des côtes de Moselle. - Le bon état qualitatif n'est pas atteint à cause de la présence de nitrates et de pesticides pour le Plateau Lorrain, atteint pour les Calcaires du Dogger des côtes de Moselle. Le bon état quantitatif est atteint.	- Préservation de la ripisylve et des zones tampons à proximité des cours d'eau. - Conservation d'une bande d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau.	17
		- Restauration et renaturation des cours d'eau à encourager	13
		- Limitation du risque de pollution des nappes (usages du sol, zones tampons).	16
Milieux naturels, semi-naturels et biodiversité // Continuités écologiques	- Des milieux naturels diversifiés : pelouses sèches, vallons humides, forêts, vergers. - Existence de périmètres de protection, de gestion et d'inventaires. - Présence d'espèce remarquables et d'habitats naturels d'intérêt communautaire. - Quatre réservoirs de biodiversité présents sur la commune. Des boisements participant à la continuité écologique forestière des côtes de Moselle. - Une continuité des milieux thermophiles sur les coteaux et un enjeu de restauration des milieux thermophiles ouverts sur les coteaux de Rozérieulles. - Des cours d'eau constituant la trame bleue. - Les espaces de parcs publics, les jardins en zone urbanisée, participant au déplacement des espèces et à la pénétration de la nature en ville. - Présence d'espèces envahissantes (Solidage du Canada et la Renouée du Japon).	- Préserver, voire renforcer, les continuités écologiques : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.	17
		- Préserver les ruisseaux et leurs abords.	17
		- Encourager la restauration des vergers (en tout état de cause, ne pas la compromettre).	16
		- Préserver les zones tampons, des zones vertes de respiration en ville et des liaisons douces (lien avec le cadre de vie).	14
		- Limiter le développement des espèces exotiques envahissantes.	10

THEMATIQUE	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)	Note globale
Bruit	- Nuisances sonores liées à la route départementale 603 avec des dépassements de seuils réglementaires. Environ 120 personnes concernées sur la commune. - La RD 603 est classée « voie bruyante » (normes d'isolation acoustique à respecter). - RD 603 également classée en tant que « route à grande circulation ». Les constructions aux abords de cette route sont donc réglementées. - Des zones calmes sont recensées sur la commune (coteaux et plateau).	- Respect des obligations à proximité de la voie bruyante.	15
		- Préservation des zones calmes.	12
		- Limiter le nombre de personnes exposées à des dépassements de seuil réglementaire	14
Risques et Aléas	- 5 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations, coulées de boues et mouvements de terrain). - 4 cavités souterraines naturelles présentes sur la commune et une à Gravelotte dont la zone d'aléa concerne Rozérieulles. - Pas de Plan de Prévention des Risques naturels sur la commune, mais existence d'un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à faible. - Risque Transport de Matières Dangereuses lié à la présence de la RD 603. - Dix sites BASIAS recensés sur la commune. - Pas de site BASOL ou d'ICPE identifiés sur la commune de Rozérieulles.	- Limiter le risque d'inondation en ne créant pas de nouveaux obstacles à l'écoulement, en limitant l'imperméabilisation et en favorisant l'infiltration.	16
		- Préserver les cours d'eau et les zones d'expansion des crues.	14
		- Prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans les futurs aménagements.	15
Energie, Qualité de l'air et Gaz à effet de serre (GES)	- Présence de polluants atmosphériques principalement liés au secteur résidentiel et au transport. - Les émissions de gaz à effet de serre, responsables en partie du réchauffement climatique, sont principalement dues au transport routier et au résidentiel (chauffage). - Le résidentiel et le transport routier, principaux consommateurs d'énergie sur la commune. - Des potentiels de développement d'énergie renouvelable à étudier : géothermie, biomasse... - Commune non favorable au développement de l'énergie éolienne.	- Privilégier la densification et encourager l'utilisation des transports en commun.	17
		- Amélioration des conditions de déplacement en modes doux (vélo, marche à pied).	17
		- Consommation d'espaces économe, préservation des puits de carbone (notamment espaces forestiers).	18
		- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques.	13
Ressources naturelles	- Présence de terrains agricoles, en particulier sur le plateau et enjeux de reconquête des coteaux pour la culture de la vigne. - Qualité réglementaire de l'eau potable distribuée. - Présence de plusieurs périmètres de protection de captage d'eau potable. - Compétence déchets exercées par Metz Métropole. - Présence de points d'apports volontaires, - Valorisation énergétique des déchets. - Compétence eau usées exercées par Metz Métropole. - Capacité de la station d'épuration suffisante	- Préserver les terres agricoles et encourager la réimplantation de vignes et vergers.	14
		- Préserver la ressource en eau afin d'assurer un bon approvisionnement (capacité des réseaux)	12
		- Bonne gestion des déchets, favoriser la collecte lors des aménagements.	13
		- Bonne gestion des eaux usées (capacité des réseaux, raccordement...)	14

D.3. Les zones concernées par des projets

Le PLU de Rozérieulles comprend, au total, **trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**. Elles sont principalement ciblées pour une vocation d'habitat.



LOCALISATION DES SECTEURS D'OAP.

◆ Secteur « Rue de Paris / Haie brûlée » (OAP N°1)

Cette **zone d'une superficie d'environ 1 ha (0,96 ha)** se situe à l'entrée de la commune. Elle est desservie par la **rue de Paris**. Ce secteur se trouve à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et fait l'objet de l'OAP n°1 du PLU. Il est ciblé pour un projet d'habitat. Un minimum de 22 logements est attendu sur ce secteur.

Ce secteur présente **les caractéristiques environnementales** suivantes :

- Terrain pentu (près de 15%), exposé Nord ;
- Situé au sein de la zone actuellement urbanisée (paysage urbain) ;
- Occupation sol : secteur en cours d'enfrichement (Noisetier, Erable, Lierre, résineux...);
- Secteur situé dans l'enveloppe urbaine ;
- Proximité avec des zones bâties de part et d'autre de la zone ;
- Une partie du secteur est concernée par la ZNIEFF de type II « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin » (environ 0,7 ha sur 1 ha);
- Aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur toute la zone ;
- Pas de sites pollués recensés sur la zone ou à proximité ;

- Secteur situé à proximité de la RD603, classée en voie bruyante (normes d'isolation acoustique sur une bande de 30 mètres).



APERÇU DE LA ZONE DE PROJET 1AUA

◆ Secteur « Bazin » (OAP N°2)

Ce secteur, d'une superficie de 1,1 hectare, est divisé en 2 sous-secteurs : le site donnant sur la rue Bazin (0.7ha) et le site donnant sur la rue de Paris (0.4ha). Ce secteur est couvert par l'OAP n°2. Ce projet est l'occasion de repenser un secteur de renouvellement urbain, puisque le site accueille des bâtiments existants (écuries du Poney-Club, habitations, stockages...), qui seront en partie démolis. L'urbanisation nécessitera une voirie nouvelle pour desservir le site en profondeur. Le nombre minimum de logements prévus sur ce secteur est de 16 sur la partie Bazin (à court terme) et 9 côté rue de Paris (à long terme), soit 25 logements au total.



APERÇU DES ZONES DE PROJET 1AU ET 1AUB DU SECTEUR BAZIN

Ce secteur présente **les caractéristiques environnementales** suivantes :

- Terrain légèrement pentu (fond de vallon du ruisseau du Bord du Rupt) ;
- Situé au sein de la zone actuellement urbanisée ;
- Occupation sol : en grande majorité artificialisé (bâtiments, places de stationnement imperméables, cours d'eau enterré, bassin présentant des berges artificielles en béton, quelques boisements sur la partie Sud-Ouest...);
- Proximité avec des zones bâties de part et d'autre de la zone (à l'exception de la partie Sud-Ouest, occupée par des boisements et le ruisseau du Bord du Rupt);
- Une partie du secteur est concerné par la ZNIEFF de type II « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin » (environ 0,15 ha sur 1,1 ha);
- Aléa retrait-gonflement des argiles moyen à faible sur toute la zone ;
- Pas de sites pollués recensés sur la zone ou à proximité ;
- Secteur situé à proximité de la RD603, classée en voie bruyante (normes d'isolation acoustique sur une bande de 30 mètres).



BATIMENTS AGRICOLES ET VOIRIES (A GAUCHE), BASSIN (A DROITE).

◆ Secteur « Derrière les clairières » (OAP N°3)

Secteur d'environ 0,4 ha desservi par la rue « résidence des clairières ». Il s'agit d'une parcelle en herbe, ciblée pour un projet d'habitat (3 logements minimum). L'OAP N°3 cadre l'urbanisation de ce secteur.



APERÇU DE LA ZONE DE PROJET 1AU DU SECTEUR « DERRIERE LES CLAIRIERES ».

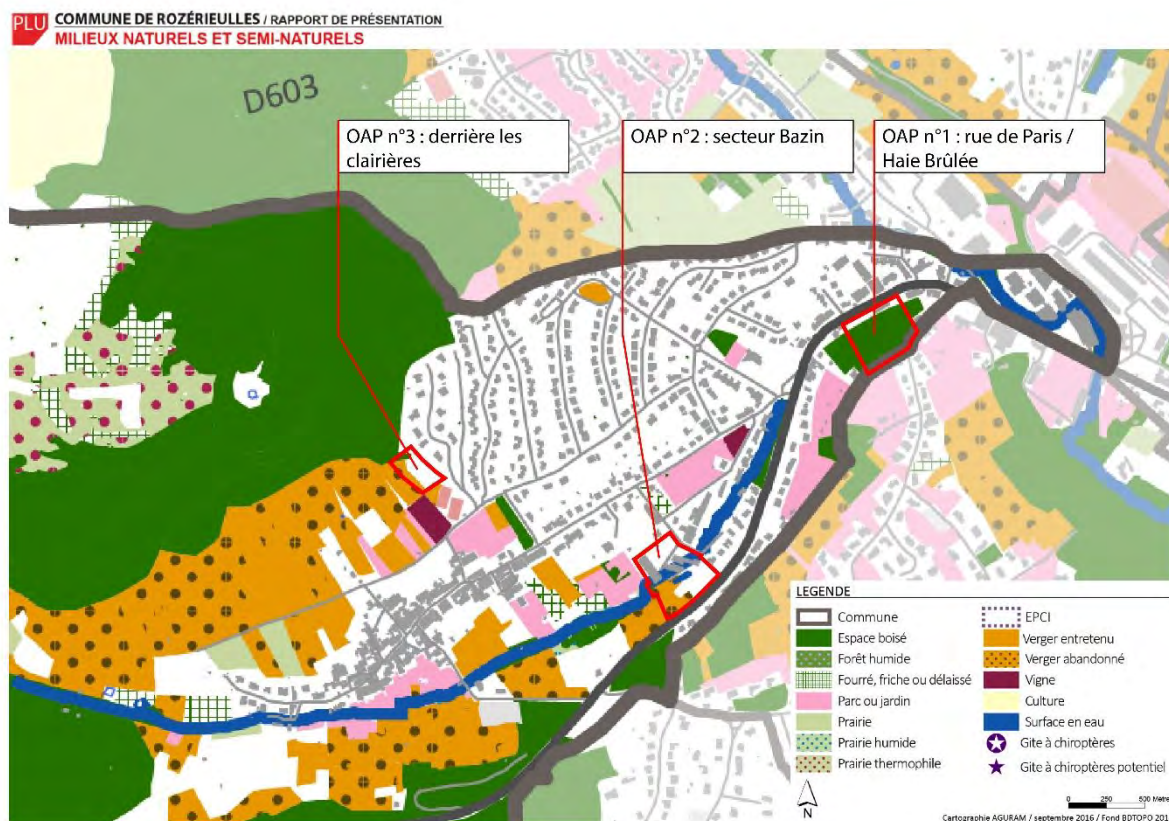
Ce secteur présente **les caractéristiques environnementales** suivantes :

- Terrain pentu (environ 15% exposée au Sud) ;
- Occupation sol : Prairie pâturée ;

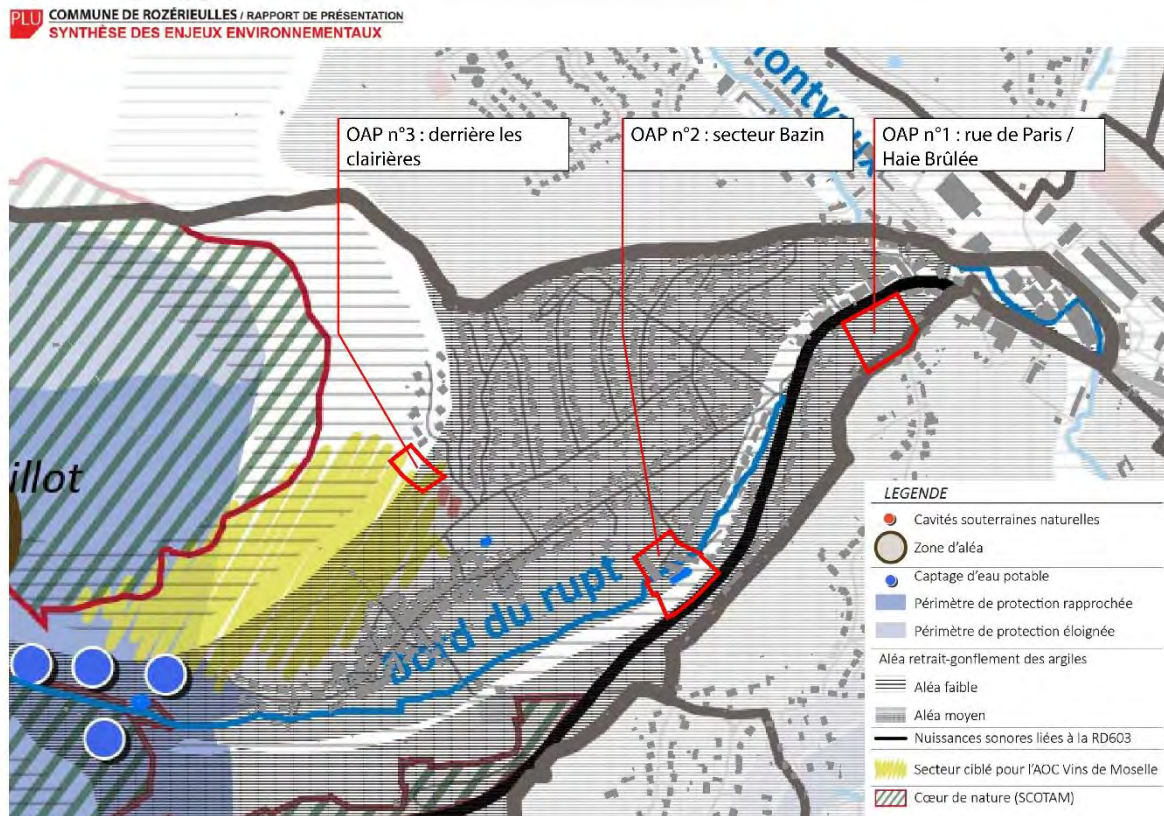
- Proximité avec la zone bâtie pavillonnaire au Nord-Est, les terrains de sport au Sud, un chemin bordé d'arbres à l'Ouest et des milieux naturels vers le Nord (coteau en cours d'enfrichement) ;
- Secteur concerné par la ZNIEFF de type II « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin » (environ 0,3 ha sur 0,4 ha);
- Aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur la moitié sud du secteur ;
- Pas de sites pollués recensés sur la zone ou à proximité ;
- Zone non concernée par des nuisances sonores.



SECTEUR DE PRAIRIE BORDE A L'EST PAR LES JARDINS DES PAVILLONS VOISINS, AU NORD ET A L'OUEST PAR DES ESPACES NATURELS (ARBRES ET ARBUSTES).



SITUATION DES SECTEURS SOUMIS A OAP SUR LA CARTE DES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS



SITUATION DES SECTEURS SOUMIS A OAP SUR LA CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.2. LES EFFETS ET INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ENVISAGEES

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rozérieulles a été conduite dans un souci de compatibilité avec les principes généraux édictés par l'article L101-2 du Code de l'urbanisme, en matière de **gestion équilibrée de l'espace dans le respect des objectifs du développement durable**, en tenant compte de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale, de l'utilisation économe des espaces agricoles, naturels, urbains, périurbains et ruraux.

L'analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement est réalisée à l'échelle communale et à l'échelle des « zones susceptibles d'être touchées de manière notable », notamment les zones concernées par l'ouverture à l'urbanisation et les zones sensibles ou à forts enjeux, identifiées dans l'état initial de l'environnement.



Pour chaque thématique, les incidences probables sont décrites, puis les mesures prises pour éviter, réduire et si besoin compenser les dommages, sont présentées.

Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU sont décrites dans le paragraphe dédié (cf. : chapitres précédents : « Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées »).

Dans les paragraphes qui suivent, les incidences sur l'environnement sont analysées et les mesures prises pour éviter, réduire et, si besoin, compenser sont présentées. Les mesures d'évitement apparaissent en vert, les mesures de réduction en orange. Il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place des mesures de compensation.

A. Environnement naturel et paysager

A.1. Le paysage

La commune de Rozérieulles est située sur le flanc d'un vallon des côtes de Moselle. Le bourg ancien est peu visible car il a su préserver sa ceinture verte notamment entre la RD 603 et le bourg. Cette ceinture « verte » est constituée du vallon en contrebas, d'une frange de jardins et vergers de part et d'autre de l'urbanisation, et de la forêt en partie haute.

Au pied du village, le fond du vallon est traversé par un ruisseau (le Bord du Rupt) lui conférant un aspect humide propice au développement de la végétation et formant une trame écologique à proximité immédiate du village. Plus à l'ouest, le plateau agricole est séparé du village bâti par les terrains calcaires (d'anciens terrains militaires en partie classés Natura 2000). Le vallon de la Mance marque une coupure boisée avec la commune de Gravelotte.

Le ban de Rozérieulles a une forme très allongée orientée du sud-est au nord-ouest. Le ban communal s'étend d'ouest en est et couvre une superficie de 658 hectares. Il est formé de cinq entités principales :

- ◆ Le vallon de la Mance et ses coteaux boisés (à l'ouest) ;
- ◆ Le plateau, bien préservé de l'urbanisation, dédié exclusivement à l'agriculture ;

- ◆ Une zone naturelle, au centre, occupe le bord du plateau calcaire boisé ;
- ◆ Les côtes de Moselle, entourant le village bâti. Les pentes sont boisées et accueillent la source du ruisseau du Bord du Rupt. Les vergers et les jardins s'y adossent, reliés par des chemins d'accès ;
- ◆ Le pied et les versants des côtes de Moselle où sont installés le village et ses extensions urbaines qui dominent le fond du vallon du Bord du Rupt.



CARTE POSTALE ANCIENNE DE ROZÉRIEULLES : VUE GÉNÉRALE

L'existence **d'un relief marqué** lié à la transition entre la vallée (190 mètres) et le sommet du Plateau (330 mètres) représente une contrainte naturelle qui explique pour partie l'urbanisation. Mais c'est également un **atout majeur pour la culture de la vigne** et l'arboriculture car il existe des parcelles bien exposées bénéficiant d'un microclimat. Le retour de la viticulture depuis une vingtaine d'années concerne particulièrement Rozérieulles puisque plusieurs parcelles sont aujourd'hui plantées sur les coteaux au nord du village.

Le paysage des coteaux est très perceptible depuis le village bâti. Malheureusement, les vues ouvertes depuis le haut des coteaux sur la vallée sont peu nombreuses du fait d'une végétation en voie de densification.

Le **projet de PLU ne porte pas atteinte de manière significative aux emprises de vergers et de vignes**. Il reconnaît le potentiel agronomique des sols en créant une zone agricole et en matérialisant par le biais d'un secteur, les parcelles bénéficiant d'un classement au titre de l'AOC Vins de Moselle (zone Av) et les parcelles de verger (zone Nv).

➔ **Voir détails dans le paragraphe « patrimoine écologique ».**

A. Principe général pour minimiser les impacts paysagers

Les zones A ou N, dans leur globalité et dans les sous-secteurs précisant leurs caractères, témoignent de la prise en compte des qualités paysagères de la commune dans le cadre du projet. Le paysage est un élément important de la qualité de vie des populations dans les milieux urbains, les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité et dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien.

Ainsi, sont mentionnées dans le cadre du PLU, les perspectives lointaines qui existent en direction la vallée de la Moselle (et la vallée du Montvaux).

Le classement des espaces naturels en zone naturelle N permet de préserver le « grand paysage ».

L'objectif communal est aussi de permettre un maintien de la qualité des paysages, tout en proposant l'urbanisation de nouveaux secteurs. À ce titre, les OAP encadrent l'insertion paysagère de ces nouvelles tranches de ville. Par ailleurs, le règlement de la zone considère l'impact sur le paysage environnant en limitant les hauteurs ou l'emprise des constructions.

Enfin, le phasage proposé dans les OAP, permet à la commune de maîtriser l'urbanisation à long terme des quartiers en devenir.

En matière d'habitat, le nouveau PLU ne comprend aucune extension urbaine éloignée des quartiers existants. Cela signifie que toutes les zones permettant de créer des logements se situent à l'intérieur de la ville dans l'enveloppe existante. Il s'agit ici de la première décision communale pour minimiser les impacts paysagers liés au logement puisque le nouveau PLU évite d'étendre de trop les tissus urbains.

Les règles ont été édictées afin s'assurer l'intégration des nouveaux projets dans leur environnement. Dans la zone urbanisée (zone U), ainsi que dans la zone à urbaniser (1AU), les dispositions suivantes sont susceptibles de limiter les impacts du PLU sur l'environnement et sur le contexte paysager et bâti du village :

- l'emprise au sol a été limitée à 50% (sauf dans la zone Ua) ;
- les hauteurs ne pourront pas dépasser R+1 à concurrence de 7.5 mètres pour les toitures en pente ;
- une bande de constructibilité de 30 mètres permet de limiter la superficie des constructions principales et de préserver les intérieurs d'îlots ou les jardins en bande ;
- la façade sur rue pourra s'implanter plus proche de la limite du domaine public (3m contre 5m dans l'ancien POS, privilégiant des espaces de jardins arrières plus grands ;
- les cars-ports sont autorisés en limite du domaine public pour favoriser les places de stationnements couverts mais non-chauffés et surtout nécessitant moins de structures qu'un garage classique ;
- au moins 50% des espaces libres de toutes constructions doivent être aménagés en espaces verts et plantés à raison d'un arbre de haute tige et/ou d'un arbuste pour 100 m² d'espace libre ;
- les réhabilitations et les rénovations de bâtis anciens doivent privilégier les éléments dominants du caractère villageois ;
- la zone Ua comportent plus de prescriptions utiles à la bonne intégration des nouvelles constructions dans le tissu villageois ancien ;
- les toitures sont règlementées pour s'approcher des volumes existants dans le voisinage ;

- les clôtures sont limitées en hauteur et détaillées dans leurs formes possibles (grillages, murets ou haies), pour un traitement homogène et harmonieux des limites de parcelles ;
- d'autres prescriptions permettant de limiter l'impact des constructions sur leurs environnements proche ou lointain, se trouvent égrainées dans les règlements écrit et graphique.

Pour compléter ces dispositions, les OAP des trois zones cadrent également les projets sur ces secteurs.

B. Rue de Paris 1AU (OAP n°1)

Ce projet vise à densifier une parcelle desservie à la fois par la rue de Paris (en partie basse) et par le chemin de la haie brûlée (en partie haute). L'OAP préserve la végétation en limite ouest (voisinage le moins construit et limite haute du secteur de projet).

Le règlement impose l'urbanisation de la zone 1AU à la réalisation d'opération d'aménagement à destination d'habitat à condition :

- de respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont l'existence est signalée sur le règlement graphique ;
- de ne pas conduire pas à la création de délaissés de terrains inconstructibles et d'être compatible avec le développement ultérieur de la zone ;

L'OAP, qui tient compte des qualités paysagères et patrimoniales du site, garantit la bonne intégration des futures constructions.

C. Rue Bazin 1AU (OAP n°2)

Le secteur « Bazin » comme les autres secteurs d'urbanisation, se situe dans l'enveloppe urbaine. Une grande partie de ce site est déjà occupée ou construite (ancien Poney-club). L'OAP indique un recul des constructions par rapport au ruisseau, en corrélation avec le sur-zonage Trame Verte et Bleue présent sur le règlement graphique (voir paragraphe « hydrographie »). Les accès seront proposés aux constructions donnant sur la rue de Paris, en direct depuis cette voie, minimisant potentiellement les allées de garages et les accès de véhicules vers l'arrière des parcelles.

Le site se trouve en fond de vallon du ruisseau du Bord du Rupt, moins visible que les quartiers voisins et pourra accepter une hauteur bâti supplémentaire, sans perturber la lecture de la silhouette du village. Les hauteurs ne pourront pas dépasser R+2 à concurrence de 10 mètres.

Enfin, au moins 50% des espaces libres de toutes constructions doivent être aménagés en espaces verts et plantés à raison d'un arbre de haute tige et/ou d'un arbuste pour 100 m² d'espace libre.

Ces dispositions sont de nature à garantir la qualité de l'intégration d'une future opération.

D. Derrière les clairières 1AU (OAP n°3)

Le site « derrière les clairières » est une propriété communale, sur laquelle la mairie souhaite développer des maisons unifamiliales. La densité préconisée dans le cadre de l'OAP en fait un secteur construit aéré, au regard des constructions voisines. Le contexte végétal (bordure de forêt) incite à une **bonne prise en compte des haies ou arbres existants, pour maintenir les masques visuels** depuis les environs.

La pente du terrain facilitera une implantation « à étages » pour les différentes constructions.

Les prescriptions concernant les volumes bâtis, l'implantation et l'emprise au sol des constructions sont les mêmes que pour les autres zones 1AU. La zone voisine est classée Av, pour son potentiel viticole. La limite naturelle à maintenir, marquera la transition vers le reste des coteaux.

Vu les dispositions prises pour préserver le « grand paysage » de la commune et encadrer l'intégration paysagère des nouveaux projets, le PLU aura un impact faible sur le paysage.

A.2. La topographie

La commune **présente localement de fortes pentes**, en particulier au niveau des coteaux, ce qui peut représenter une contrainte importante en termes d'aménagement. Ces fortes pentes, couplées à un substrat particulier, sont **à l'origine d'aléas retrait-gonflement des argiles**. La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain. La zone urbanisée est quasi-intégralement concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen, cet aléa étant situé dans le fond de vallon, là où s'est développé le village historique.

Les secteurs de la commune les plus pentus ne sont pas urbanisés et sont classés en zones naturelles N et agricoles A dans le PLU de Rozérieulles.

Concernant les zones de projet, l'OAP N°1 (Rue de Paris) est quasi intégralement située en aléa retrait-gonflement des argiles moyen (et une toute petite partie en aléa faible). La pente moyenne de la zone est d'environ 11%, orienté au Nord.

L'OAP N°2 (Secteur Bazin) est en majorité en zone d'aléa moyen (2/3 de la parcelle environ) et aléa faible (1/3). La pente est relativement faible au nord de la zone (fond du vallon du ruisseau) et est plus marquée au sud, en approchant de la route (10 à 15% orienté au Nord).

L'OAP N°3 (Derrière les clairières) est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur la moitié sud. Le reste de la parcelle n'est pas concernée par un aléa. La pente moyenne est d'environ 16%, orientée au Sud.

Les différents aménagements et constructions autorisés, peuvent conduire à une modification de la topographie de certains secteurs. L'urbanisation peut, en particulier, entraîner une augmentation de l'espace imperméabilisé ce qui pourrait accroître le ruissellement. **Une attention particulière sera portée sur la gestion des eaux pluviales dans ces zones.**

Afin de minimiser l'impact du PLU sur le relief, le règlement prévoit que seuls sont admis les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation des constructions et installations autorisées (article 2). Cette disposition concerne l'ensemble des zones du PLU.

Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, il n'existe pas de réglementation particulière en termes d'urbanisme. **Un guide de recommandations, élaboré par le ministère en charge de l'environnement, est annexé au PLU.**

La bonne insertion des constructions se fait aussi par le respect des courbes de niveau, limitant les déblais et remblais et considérant le terrain naturel comme base importante du projet architectural.

Les courbes de niveau figurent donc de manière indicative sur les schémas d'OAP.

Au vu des mesures prises dans le cadre du PLU, les impacts résiduels sur la topographie sont jugés faibles.

A.3. L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est essentiellement constitué par le ruisseau du Bord du Rupt, qui traverse la commune d'Ouest en Est, la Manse, sur la partie Ouest et le Ruisseau de Montvaux, sur la partie Est.

La mise en œuvre du PLU est de nature à augmenter l'imperméabilisation des sols et intensifier le ruissellement des eaux de surface. Il peut également générer des risques de pollution du réseau hydrographique.

◆ Masses d'eau souterraines

Les zones urbanisées et les zones de projet futur sont situées au niveau de la **nappe d'eau souterraine** Plateau lorrain versant Rhin.

Cette masse d'eau présente un état chimique inférieur au bon état, en raison notamment de la présence de nitrates en excès. Les mesures du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 pour atteindre l'objectif de bon état, concernent l'industrie et l'artisanat (réduction de la pollution par les chlorures et des émissions de solvants chlorés) et l'agriculture (sécurisation des locaux contenant des engrais azotés et réduction des pollutions diffuses – nitrates et phytosanitaires). **Les zones de projet concernées par cette masse d'eau sont essentiellement destinées à de l'habitat et peuvent également accueillir des activités artisanales. Elles ne devraient donc pas être concernées par les mesures relatives à l'agriculture. En revanche, une partie des coteaux est classée en naturelle Nv et agricole Av (« v » pour « vergers » et « vignes ») ce qui permet de continuer à développer des activités agricoles et, en particulier la viticulture (la zone Av est incluse dans le projet de périmètre d'AOC Vins de Moselle). Dans ce secteur Av, les constructions sont interdites ; seuls les abris d'entretien liés à la valorisation des vergers et vignes sont autorisés en secteur Av1 et Nv1 (6m² maximum, à raison d'un par unité foncière).**

En zone naturelle, si les activités agricoles sont compatibles avec le zonage, les bâtiments agricoles ne sont en revanche pas autorisés, ce qui permet d'éviter les risques de pollutions liées aux locaux de stockage d'intrants.

La partie ouest de la commune est située sur la masse d'eau souterraine des **Calcaires du Dogger des côtes de Moselle**. Son état quantitatif est jugé bon. En 2013, cette masse d'eau présentait également un bon état qualitatif. Comme tout aquifère calcaire, cette nappe est

vulnérable aux pollutions de surface. L'atteinte du bon état a été fixée à 2027 dans le projet de SDAGE 2016-2021.

Cette masse d'eau est occupée essentiellement par des milieux naturels (majorité de boisements) et agricoles, classés en zone naturelle N ou en zone agricole A. Les constructions sont interdites dans ces secteurs, ce qui permet de limiter les activités potentiellement polluantes ou la création de locaux de stockage d'intrants agricoles. Le PLU n'a pas vocation à encadrer les pratiques agricoles. Néanmoins, la préservation d'espaces naturels participant aux continuités écologiques prévue dans le PLU, contribue à limiter le risque de pollution diffuse lié aux activités agricoles, de par la préservation d'espace tampon.

→ Voir détails dans le paragraphe consacré au patrimoine écologique A.5.

Enfin, rappelons qu'au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme : « un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique... ».

◆ Cours d'eau

Concernant le ruisseau de **la Mance**, il n'est pas directement concerné par des projets du PLU. Le lit mineur, ainsi qu'une partie du lit majeur sont classés en zone naturelle N et bénéficient d'un **sur-zonage trame verte et bleue au titre de l'article R151-23** du Code de l'Urbanisme, interdisant tous changements d'occupation ou d'utilisation du sol, de nature à porter atteinte à la protection, à la mise en valeur ou à la restauration des espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Les constructions et les murs de clôtures sont interdits, ainsi que les clôtures non perméables pour la petite faune et les travaux (sauf travaux de préservation et de restauration des continuités écologiques).

L'interdiction des murs de clôture permet en particulier d'assurer le passage des engins pour l'entretien et la restauration, tout en limitant le risque de dégradations qui pourrait être lié à des constructions sur le haut de berge.

Enfin, les travaux, coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

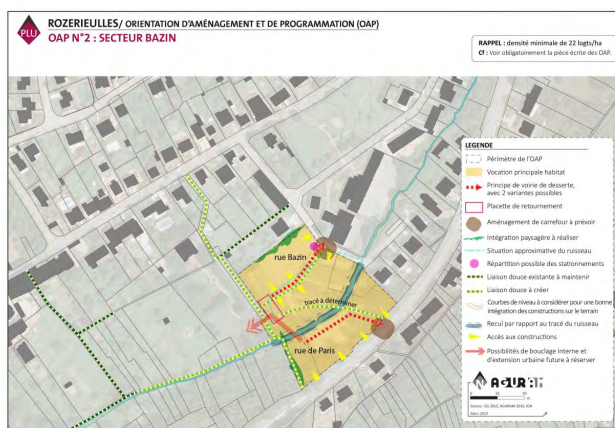
Bien que le **ruisseau de Montvaux** et le **Bord du Rupt** soient en partie situés en zone urbanisée ou à urbaniser, le même sur-zonage TVB a été utilisé. Ainsi, les mêmes règles s'appliquent sur ces deux cours d'eau et leurs berges (voir paragraphe ci-dessus).

Un seul secteur de projet concerne les cours d'eau. Il s'agit du secteur Bazin (présence du ruisseau du Bord du Rupt), correspondant à l'OAP n°2. Ce secteur, d'une superficie de 1,1 hectare, est divisé en 2 sous-secteurs : le site donnant sur la rue Bazin (0.7ha) et le site donnant sur la rue de Paris (0.4ha). Ce projet est l'occasion de repenser un secteur de renouvellement urbain, puisque le site accueille des bâtiments existants (écuries du Poney-Club, habitations, stockages...), qui seront en partie démolis. L'urbanisation nécessitera une voirie nouvelle pour desservir le site en profondeur et pourra amener une réflexion à long terme d'une extension urbaine vers l'Est.

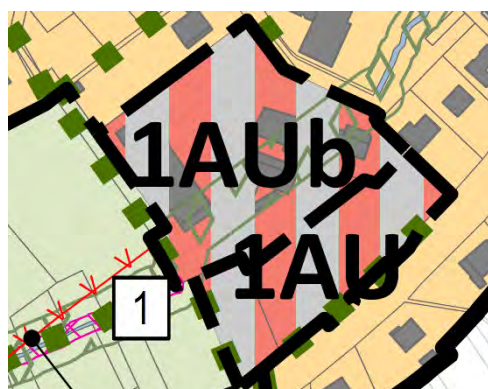
La vocation principale de ce secteur sera de l'habitat, mais la mixité de fonctions reste possible. Il est prévu un minimum de 16 logements sur le secteur Nord (à court terme) et 9 logements sur le secteur Sud (à long terme). Le ruisseau du **Bord du Rupt**, qui traverse la zone d'Ouest en Est, est enterré et un bassin est présent.

Le secteur est en grande majorité déjà artificialisé et imperméabilisé. Il s'agit ici d'un site de **renouvellement urbain**.

Le tracé du ruisseau est matérialisé de manière indicative sur le document graphique de l'OAP n°2 et un recul des constructions est imposé. Le tracé réel du ruisseau enterré devra être vérifié en cas de projet à proximité, pour l'application du recul. Le tracé découvert correspond au bief du Moulin. Un autre lit du ruisseau est canalisé plus à l'ouest. Notons que des constructions sont actuellement présentes sur le tracé du ruisseau enterré (bief du moulin). L'OAP indique, dans sa partie écrite, un recul des constructions. Cette disposition est complétée par le règlement du PLU puisque le tracé du ruisseau (sur le bief) bénéficie d'un sur-zonage Trame Verte et Bleue interdisant les constructions sur une bande de 10 mètres de part et d'autre du haut de berge (largeur théorique du lit mineur à laquelle s'ajoute une bande de 10 mètres de part et d'autre). Sur ce secteur, **cette disposition vise à ne pas compromettre la réouverture éventuelle du ruisseau**, à long terme. Aucune nouvelle construction n'est autorisée et si les bâtiments existants venaient à être démolis, ils ne pourraient pas être reconstruits au niveau de l'emplacement du sur-zonage TVB. Seuls sont autorisés les travaux de préservation et de restauration de la TVB (ruisseau) et les travaux sur le bâti existant, à condition de ne pas engendrer d'augmentation de l'emprise au sol. Ainsi, les travaux d'amélioration du bâti existant sont autorisés (ravalement de façade, rénovation thermique...) et les travaux de démolition.



EXTRAIT DE L'OAP N°2. (RECU RUISSEAU ET POSSIBILITE D'EXTENSION).



Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue

EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Concernant les **eaux pluviales**, les dispositions générales indiquent que la gestion des eaux pluviales doit être réalisée sur le site de l'opération, en privilégiant l'infiltration, lorsque cela s'avère techniquement possible. Un traitement des eaux doit également être prévu si nécessaire, pour garantir la bonne qualité des eaux. Cette disposition concerne l'ensemble des zones et permet de limiter l'augmentation du risque d'inondation, d'une part, et le risque de pollution de l'eau, d'autre part.

Par ailleurs, le règlement de l'ensemble des zones prévoit un raccordement obligatoire au réseau d'assainissement pour les eaux usées, afin de limiter tout risque de pollutions des eaux.

En secteur de projet, **les travaux** de terrassement, d'aménagement des terrains et de construction nécessiteront l'utilisation d'engins de chantier, susceptibles d'être une source de pollution diffuse ou accidentelle (déversement de carburants ou d'huiles, par exemple). Les travaux de bâtiment généreront en outre l'utilisation de différents produits, tels que des solvants ou peintures, qui peuvent accidentellement être diffusés vers le sol par projection directe ou par ruissellement des eaux de pluie le long des surfaces traitées. Ces risques de pollution perdureront pendant toute la période de chantier et s'estomperont, à l'issue de cette phase. Une fois la population installée, les travaux de jardinage et d'entretien des parcelles par les habitants pourront générer l'emploi de produits phytosanitaires, désherbants et pesticides. Mal utilisés, ces derniers pourront être à l'origine d'une altération accidentelle de la qualité des sols et des eaux d'infiltration ou de ruissellement.

Durant la phase de travaux d'aménagement, des dispositifs pourront être mis en place pour limiter tout risque de pollution des eaux (recueil des eaux et traitement, cuve de rétention pour les engins de chantiers, par exemple).

Les déplacements peuvent aussi représenter des sources potentielles de pollutions du réseau hydrographique. Les incidences potentielles seront liées à l'accroissement de la population qui devrait notamment générer des **déplacements motorisés** supplémentaires sur la commune (environ 300 habitants supplémentaires potentiels d'ici 2032). Les mesures prises pour limiter les déplacements motorisés (TC, déplacements actifs, ...) sont décrites dans la paragraphe dédié à l'air et l'énergie (Page 374). Ces éléments conforteront l'argumentaire ERC concernant l'hydrographie.

Les dispositions prises dans le PLU pour éviter et réduire les effets potentiels sur l'hydrographie semblent suffisantes pour conclure que l'impact résiduel sera faible.

A.4. Les ressources naturelles

Il existe plusieurs périmètres de captage d'eau potable sur la commune. 435 hectares (66% de la surface communale) sont situés au sein d'un périmètre de protection rapprochée, et 90 ha (14% de la surface communale) sont situés au sein d'un périmètre de protection éloignée. Ces périmètres font l'objet d'une DUP, imposant un certain nombre de règles destinées à protéger les zones de captage.

→ **Pollution des nappes d'eau souterraine et des cours d'eau : voir paragraphe précédent sur l'hydrographie.**

Le service public de production et de distribution d'eau potable sur Rozérieulles est exercé par la Société Mosellane des Eaux (SME). La commune rachète également une partie de l'eau à la Régie des eaux Métropolitaine (la SAUR à Montigny n'existe plus depuis juin 2018) ou le SIEGVO d'Amanvillers.

Les analyses effectuées par l'ARS indiquent que l'eau distribuée répond aux critères de qualité réglementaire. La concentration en nitrates, bien que conforme aux limites réglementaires, est relativement élevée par rapport à d'autres réseaux.

La présente élaboration du PLU prévoit une croissance démographique, qui fera, de fait, augmenter les **besoins en eau potable**. **Aucun problème d'approvisionnement n'est recensé. Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable, le règlement du PLU rappelle que toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable, dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.**

Les projets prévus ne conduiront pas à la disparition de **terrains à vocation agricole**, à l'exception du secteur « Derrière les clairières », d'une surface de 0,4 ha. Il s'agit d'une parcelle communale destinée à de l'habitat. L'impact de la mise en œuvre du PLU sur l'activité agricole sera minime puisque 0,4 ha sont concernés sur plus de 200 ha de parcelles agricoles déclarées à la PAC (voir diagnostic, paragraphe « Activité agricole »). **La commune a également souhaité utiliser un classement particulier sur les secteurs favorables à la vigne afin d'encourager la ré-exploitation de ces coteaux : (zone Av (périmètre concerné par l'AOC Vins de Moselle) et Nv (naturel « vignes et vergers »)). L'impact sur l'activité agricole est donc considéré comme faible, voire positif.**

Concernant les **ressources forestières**, les zones d'urbanisation future n'affecteront pas de boisements exploités. L'ensemble des grands boisements ont été classés en zone naturelle N, et la plupart bénéficient d'un sur-zonage Trame Verte et Bleue dédié aux espaces boisés. L'impact sur les ressources forestières est donc considéré comme nul, d'autant que d'autres réglementations ou documents de planification complètent les dispositions du PLU (Code forestier, plans de gestion des boisements...).

Globalement, on peut conclure que la mise en œuvre du PLU aura un impact faible sur les ressources naturelles.

A.5. Le patrimoine écologique hors site Natura 2000

Les enjeux concernant le **patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques** de la commune sont décrits dans le présent document (Diagnostic – paragraphe « Cadre naturel et paysager »).

La commune est concernée par plusieurs périmètres d'inventaire ou de protection spécifiques : une partie du site Natura 2000 « Pelouses du Pays messin », des sites inscrits et classés au lieu-dit « Fossés Machot et Purgatoire », deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) et plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

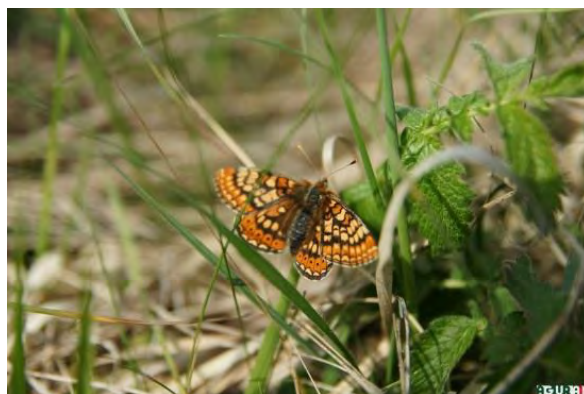
Concernant le site **Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin »**, la commune est plus particulièrement concernée par les entités « Côtes de Rozérieulles » et « Plateau de Jussy » en limite Sud-Ouest de la commune (environ 83 ha sur Rozérieulles). **Les enjeux liés au site Natura 2000 sont traités dans le paragraphe dédié à l'évaluation des incidences Natura 2000.**

L'ENS « **Côtes de Rozérieulles** » d'une surface de 39 hectares, comprend les pelouses calcaires situées sur les pourtours du site de moto-cross. Un autre ENS, le « **Plateau de Jussy** », comprend trois entités d'une surface totale d'environ 231 hectares, sur les communes de Rozérieulles, Jussy, Ars-sur-Moselle, Gravelotte et Vaux. Sur la commune de Rozérieulles, ces entités comprennent les pelouses thermophiles situées de part et d'autres de la RD603. Certaines de ces pelouses sont enfrichées ou en cours d'enfrichement. Ces 2 ENS sont inclus dans les cœurs de nature du SCoTAM.

Un troisième ENS de milieux humides (Génivaux Moulin de la Mance), milieux marécageux, couvre une superficie de 129.2 Ha (dont un peu plus de 2 Ha sur Rozérieulles) sur les communes d'Ars sur Moselle, Gravelotte, Vaux et Rozérieulles. C'est une zone humide remarquable au titre du SDAGE Rhin Meuse.

Quatre ZNIEFF de type I sont répertoriées à Rozérieulles :

- « **Côte de Rozérieulles** » (51 hectares, dont 50 ha sur Rozérieulles), composée de pelouses calcaires et du circuit de moto-cross. Les 4 espèces déterminantes sont deux espèces de chauves-souris (Pipistrelle commune et Noctule commune) et deux espèces végétales (Marguerite de Saint-Michel et Fumana vulgaire). Les trois habitats déterminants identifiés sont les Pelouses médio-européennes sur débris rocheux, les Hêtraies sur calcaire et les Chênaies blanches occidentales.
- « **Pelouses du plateau de Jussy** », d'environ 188 hectares, essentiellement composé de pelouses calcaires. 57 hectares sont situés sur la commune de Rozérieulles. Cette ZNIEFF comprend 27 espèces déterminantes telles que des insectes (Damier de la Succise) et des chiroptères (Pipistrelle commune, Grand murin).
- « **Gîtes à chiroptères à Ancy-sur-Moselle et Vaux** » (1 797 hectares), situé à l'ouest de la commune (Bois Lemoine, Côte Bieuve). 57 hectares sont situés sur la commune de Rozérieulles. Les milieux déterminants de cette ZNIEFF sont des milieux forestiers : hêtraies neutrophiles, hêtraies sur calcaire, chênaies-charmaies et forêts de pente. Les espèces déterminantes de cette ZNIEFF sont des chauves-souris.
- « **Vallon boisé de la Mance à Gravelotte** », d'une surface de 147 hectares, dont 21 hectares sur la commune, se situe sur les pourtours du ruisseau de la Mance. Sept habitats sont déterminants au sein de cette ZNIEFF : Communautés à Reine des prés, Hêtraies neutrophiles et Hêtraies sur calcaire, Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantique, Forêts de pente hercyniennes, Saussaies de plaine, Peuplement de grandes Laïches. Par ailleurs, 40 espèces associées à ces habitats forestiers et humides sont déterminantes ZNIEFF dont un certain nombre d'amphibiens comme la Grenouille des champs, un insecte (Damier de la Succise), 14 chiroptères, 5 espèces d'oiseaux (Pic mar, Pouillot siffleur...), 2 espèces de poissons (Truite de rivière et Chabot commun), 4 reptiles et un certain nombre d'espèces végétales.



DAMIER DE LA SUCCISE (2011)

La commune est également concernée par la **ZNIEFF de type II « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin »**, d'une superficie de 15 177 hectares, concerne la partie des côtes sur la commune de Rozérieulles. **279 hectares** de la commune sont situés au sein de ce zonage, sur les coteaux comprenant des pelouses calcaires, mais également les espaces de vergers en bordure du bourg et les espaces forestiers.

La majorité des périmètres décrits précédemment est incluse dans les espaces identifiés dans l'armature écologique du SCoTAM (réservoirs de biodiversité ou corridors).

Plusieurs cœurs de nature sont en particulier présents sur la commune de Rozérieulles :

- **Cœur de nature mixte M03 : Côtes de Rozérieulles.** Il s'agit d'un réservoir de biodiversité tant pour les milieux forestiers que pour les milieux thermophiles ouverts. Il est quasiment entièrement situé sur Rozérieulles et inclut les périmètres **de l'ENS et de la ZNIEFF 1 « Côte de Rozérieulles »**.

- **Cœur de nature thermophile T07 : Plateau de Jussy.** Présentant de forts intérêts écologiques, les espaces thermophiles ouverts (pelouses sur débris rocheux, prairies calcaires...), ont une sensibilité forte sur le territoire du SCoTAM et sont menacés par l'abandon des pratiques agricoles adaptées (fauche tardive, pâturage extensif...) et par le développement de l'urbanisation. Ce cœur de nature est en majorité localisé sur Jussy, mais la partie Nord de ce site est sur Rozérieulles. **Il inclut l'ENS « Plateau de Jussy » et la ZNIEFF 1 « Pelouses du plateau de Jussy »**.

- **Cœur de nature forestier F05 : Domaine forestier d'Ancy et de Vaux.** Il abrite des habitats forestiers d'intérêt communautaire. Des chauves-souris sont également recensées. Une partie des milieux boisés de Rozérieulles est incluse dans ce cœur de nature. Sur la commune, il correspond au périmètre d'une partie de la **ZNIEFF 1 « Gîtes à chiroptères à Ancy et Vaux »**.

- **Cœur de nature mixte M04 : Vallon de la Mance – secteur amont,** dont la partie la plus en amont est située sur Rozérieulles, et qui accueille des milieux boisés, des milieux humides et des espèces protégées. Il inclut la **ZNIEFF 1 « Vallon boisé de la Mance à Gravelotte »** et l'ENS « Génivaux – Moulin de la Mance ».

L'analyse des incidences du PLU sur le patrimoine naturel et les mesures mises en œuvre ont été réalisées par type de milieux.

◆ **Les milieux forestiers :**

En ce qui concerne la **trame forestière**, la commune est traversée par la **continuité forestière « A » des Côtes de Moselle**. Cette continuité relie notamment la vallée de la Mance au Groupe fortifié Jeanne d'Arc, en passant par les milieux boisés de Rozérieulles.

Une partie des espaces forestiers de la commune est comprise au sein des **cœurs de nature M03** (Côte de Bieuve, Vallée de la Mance, et une partie du Bois Lemoine), **M04** (Vallon de la Mance – secteur amont) et **F05** (Domaine forestier d'Ancy et de Vaux). Ces espaces doivent faire l'objet d'une protection stricte au regard de la grande richesse écologique qu'ils renferment.

Par ailleurs, les boisements du Groupe fortifié Jeanne d'Arc, le Bois Lemoine, la Côte de Bieuve et le Bois de Sainte-Ruffine sont également identifiés par le SCoTAM comme « **principaux espaces forestiers** » participant à la continuité forestière des Côtes de Moselle. Cette continuité forestière est également identifiée dans le SRCE de Lorraine.

Aucun projet n'est prévu au sein des cœurs de nature forestiers, dans le PLU de Rozérieulles et la quasi-intégralité de ces cœurs de nature est classée en zone naturelle N, complétée par un sur-zonage Trame verte et bleue forestière, au titre de l'article R151-23 du code de l'Urbanisme. Ce classement (N + sur-zonage TVB) est également appliqué aux autres espaces participant aux continuités forestières (principaux espaces boisés). Les dispositions générales du règlement du PLU de Rozérieulles indiquent que dans les secteurs participants aux continuités écologiques forestières, identifiés au règlement graphique, tout changement d'occupation ou d'utilisation du sol, de nature à porter atteinte à la protection, à la mise en valeur ou à la restauration des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques forestière sont interdits. Par ailleurs, les travaux, coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

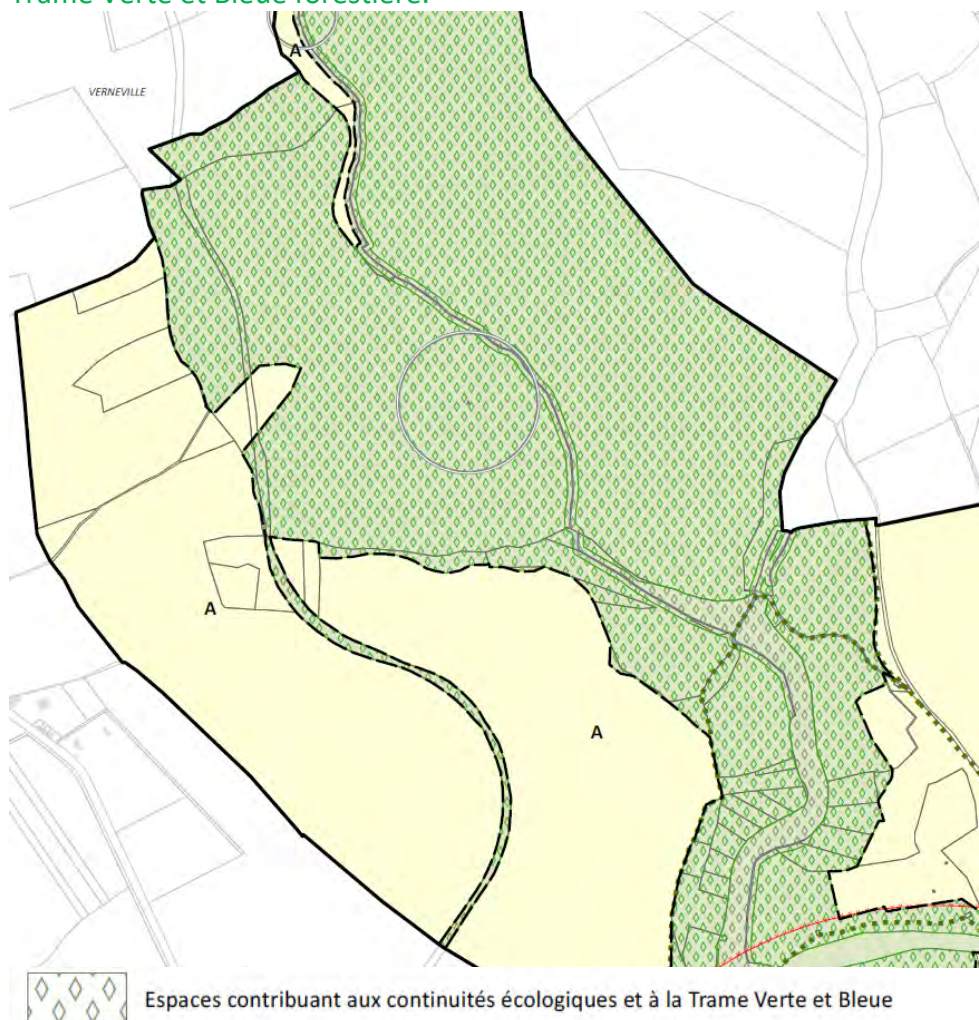
En zone N, seules sont admises les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées, qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, que leur implantation dans la zone soit indispensable et qu'elles ne génèrent pas des nuisances incompatibles avec le caractère de la zone.

Pour les constructions existantes légalement édifiées à vocation d'habitation principale, l'adaptation, la réfection, l'extension limitée et les constructions annexes sont autorisées, à condition qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole et forestière ou la qualité paysagère du site. Pour les annexes accolées, il est précisé qu'elles ne devront pas excéder 30 % de l'emprise au sol existante maximum et 30 m². Les annexes non accolées devront se situer à 15 mètres maximum de la construction principale et de ne pas dépasser une emprise au sol totale de 20 m² par unité foncière (30 m² pour les piscines, à concurrence d'une par unité foncière). Il y a très peu de constructions existantes dans ces secteurs donc, dans l'hypothèse où il aurait des projets de création d'annexe ou d'extension, ceux-ci représenteraient des surfaces très réduites qui ne remettront pas en cause la pérennité de ces milieux.

Concernant les cœurs de nature forestiers, seule l'emprise de la **route départementale 603**, classée en N, ne bénéficie pas d'un sur-zonage TVB, ainsi que les périmètres du **site classé** et du **site inscrit** au lieu-dit « Fossés Machot et Purgatoire » car le critère retenu pour le

classement et l'inscription de ce site est le « point de vue ». Il s'agissait donc, sur ces secteurs, de ne pas compromettre la réouverture potentielle du milieu.

Notons que la commune a également souhaité préserver des milieux forestiers relais, en secteur agricole, en particulier, l'emprise de l'ancienne voie ferrée située à l'ouest du ban communal, qui est classée en zone naturelle N et bénéficie également d'un sur-zonage Trame Verte et Bleue forestière.



EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE : ZONAGE N ET SUR-ZONAGE TVB FORESTIERE SUR LES « PRINCIPAUX ESPACES FORESTIERS PARTICIPANT AUX CONTINUITES FORESTIERES » ET SUR L'EMPRISE DE L'ANCIENNE VOIE FERREE.

La trame forestière est étroitement liée à l'enjeu chiroptères (chauves-souris). Plusieurs espèces de chauves-souris sont recensées sur la commune (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin, Noctule commune...) et plusieurs gîtes à chiroptères sont identifiés dans le SCoTAM sur les communes voisines de Rozérieulles (Lorry-lès-Metz, Plappeville, Scy-Chazelles, Vaux, Ars-sur-Moselle). L'enjeu chauves-souris est abordé dans le paragraphe dédié à l'évaluation des incidences Natura 2000.

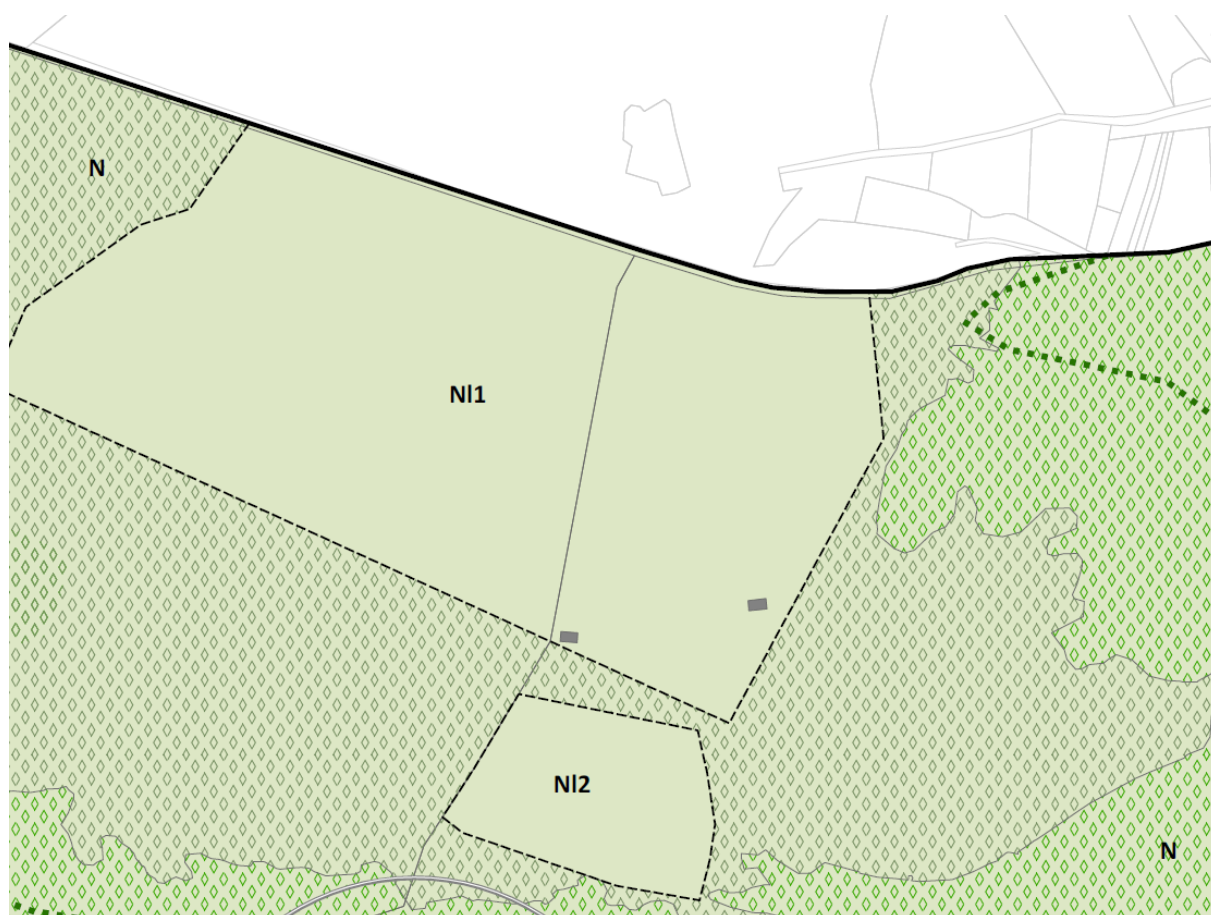
Au vu des dispositions prises (aucune zone de projets ne concerne la trame forestière et les dispositions concourent à la préservation de ces espaces) dans le PLU de Rozérieulles, l'impact sur la trame forestière et les milieux forestiers (y compris les habitats forestiers patrimoniaux et les espèces qui y sont recensées), semble plutôt positif.

◆ La trame prairiale et les milieux thermophiles ouverts :

Concernant la trame prairiale, une partie se retrouve au sein des **cœurs de nature M03 (Côte de Rozérieulles) et T07 (Plateau de Jussy)**, du fait de la présence des **pelouses calcaires d'intérêt communautaire**. L'enjeu est de limiter la disparition des milieux prairiaux due à l'urbanisation et d'éviter la création de nouvelles discontinuités. Cela concerne tant les pelouses calcaires que les prairies situées sur le plateau à côté de la ferme Saint Hubert.

Afin de préserver les cœurs de nature prairiaux et thermophiles, ils ont tous été classés en **zone naturelle N et bénéficie d'un sur-zonage Trame Verte et Bleue au titre de l'article R151-23 du code de l'urbanisme**. Dans les espaces concernés par ce sur-zonage, sont interdits : toutes nouvelles constructions, tous changements d'occupation ou d'utilisation du sol, de nature à porter atteinte à la protection, à la mise en valeur ou à la restauration des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue, toute construction et tout mur de clôture à une distance inférieure à 6 mètres du haut de berge des cours d'eau en zone urbaine et 10 mètres pour les autres zones (à urbaniser, naturelles et agricoles), toutes clôtures qui constituent une entrave au déplacement de la petite faune (elles seront ajourées et perméables, en particulier en partie basse), tous travaux, de quelque nature qu'ils soient, sauf s'ils ont pour objet la préservation ou la restauration de la Trame Verte et Bleue et les travaux sur le bâti existant, à condition que cela n'engendre pas d'augmentation d'emprise au sol. Enfin, les travaux, coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

Le **terrain de motocross et le site d'aéromodélisme** sont situés dans le cœur de nature M03 (Côte de Rozérieulles). Le site a été classé en zone N indices I1 (moto-cross) et I2 (aéromodélisme), afin de permettre à ces activités de perdurer, les milieux naturels présents étant d'ores et déjà dégradés. Le règlement de ces zones a été rédigé en concertation avec Metz Métropole, structure animatrice du site Natura 2000. Dans la zone NI1, les constructions à destination de loisirs sont autorisées, **à condition de ne pas dépasser une emprise au sol de 200 m² pour l'ensemble des nouvelles constructions comprises dans la zone, à partir de la date d'entrée en vigueur du PLU. Les affouillements et exhaussements de sol sont autorisés, à condition qu'ils soient nécessaires aux activités de loisirs**. Dans la zone NI2, les constructions à destination de loisirs sont autorisées, à condition de ne pas dépasser une emprise au sol de 100 m² pour l'ensemble des nouvelles constructions comprises dans la zone, à partir de la date d'entrée en vigueur du PLU. **Ces deux classement NI1 et NI2 ne concernent pas des habitats naturels d'intérêt communautaire (voir cartes ci-dessous), mais uniquement des milieux artificialisés. Il ne devrait donc pas y avoir d'impact sur les milieux thermophiles et prairiaux.**



LOCALISATION DES ZONES NI1 ET NI2 SUR LA COMMUNE



 circuit de moto-cross
  aire d'aéromodélisme

Des milieux prairiaux sont également identifiés dans la vallée de la Mance. Ils constituent un cordon prairial à préserver dans l'armature écologique du SCoTAM (voir extrait de la carte de l'armature écologique dans le diagnostic, paragraphe « continuités écologiques »).



MILIEUX OUVERTS DE LA VALLEE DE LA MANCE SUR ROZERIEULLES (PHOTOGRAPHIE AERIENNE ORTHO PHOTO).

Ce secteur de la vallée de la Mance a été classé en zone naturelle N dans le PLU, couplée à un sur-zonage TVB. Les mêmes règles que celles précédemment décrites s’y appliquent.



LOCALISATION DU SUR-ZONAGE TVB SUR LES MILIEUX PRAIRIAUX DE LA VALLEE DE LA MANCE (EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU).

Concernant les milieux ouverts, un enjeu de **préservation des vergers** est également identifié sur le territoire de Rozérieulles. Emblématiques des paysages des communes de côtes, ces secteurs participent au continuum des espaces thermophiles des Côtes de

Moselle. Par ailleurs, à Rozérieulles, ils constituent une réelle ceinture à l'ouest de la partie urbanisée et forment une transition entre le village et les milieux forestiers. Ces secteurs présentent donc un enjeu en termes de biodiversité, mais également de paysage et de cadre de vie.

Ces milieux thermophiles participent à la continuité thermophile des côtes de Moselle, également identifiée à une échelle régionale dans le SRCE.

Sur les coteaux qui bordent le village, ces milieux ont été classés en zone agricole Av (indice « v » pour « vignes »), au Nord, car il s'agit des parcelles concernées par le projet de périmètre AOC Vins de Moselle. L'objectif de ce classement est d'encourager la réimplantation de la culture de la vigne et donc, la restauration des milieux thermophiles ouverts. Le classement en zone agricole reconnaît la vocation agricole du secteur.

Dans le secteur Av1, la construction d'abris d'entretien de verger liés à la valorisation de vergers et/ou de vignes est autorisée, à raison d'un abri par unité foncière, d'une emprise au sol de 6 m² maximum et d'une hauteur maximum de 3,5 mètres.

Notons que l'adaptation, la réfection, l'extension limitée et les constructions annexes sont aussi autorisées pour les constructions existantes légalement édifiées à vocation d'habitation principale. Cette disposition s'adapte à la présence d'une unique habitation sur la zone Av.

Sur le coteau sud (et une partie du coteau Nord – hors AOC) qui borde de village, les secteurs d'anciens vergers ont été classés en zone naturelle Nv (indice « v » pour « vergers »), dans le but d'encourager la réimplantation de vergers et la réouverture des milieux. Dans ces secteurs Nv1, les abris d'entretien de vergers sont également autorisés (6 m² maximum d'emprise au sol et hauteur maximum de 3,5 mètres, à raison d'un abri par unité foncière).

Le PLU, au travers de ses dispositions, encourage la réouverture de ces milieux à la faveur des vergers et vignes, en accord avec l'orientation du SCoTAM correspondant à cet enjeu, mais également en conformité avec le projet de classement en AOC vins de Moselle (projet INAO). **Il pourrait donc avoir un effet positif, à plus ou moins long terme, sur la réouverture de ces milieux et les continuités écologiques associées.**

Concernant les espèces et les habitats patrimoniaux recensés sur la commune (voir détails dans la partie diagnostic consacrée à la biodiversité), ils sont tous localisés au sein des espaces contribuant aux continuités écologiques dont la préservation a été décrite précédemment. **De par la préservation de ces espaces, l'impact global de la mise en œuvre du PLU sur les espèces patrimoniales est jugé négligeable.**

Au vu des différentes dispositions prises dans le PLU de Rozérieulles (préservation des réservoirs de biodiversité prairiaux et thermophiles et classement encourageant la réouverture des milieux sur les coteaux), l'impact du PLU sur ces milieux semble plutôt positif.

◆ La Trame bleue

Concernant la trame bleue, les ruisseaux présents sur la commune sont le **Ruisseau de la Mance** à l'Ouest, le **Bord du Rupt**, qui prend sa source à Rozérieulles et traverse la zone

urbanisée et un petit tronçon du **Ruisseau de Montvaux** à l'extrême est de la commune. **L'impact du PLU sur les cours d'eau et les mesures ERC sont décrits dans le paragraphe dédié à l'hydrographie traité précédemment.**

◆ Les espaces naturels et semi-naturels en zone urbaine

Un certain nombre d'espaces naturels ou semi-naturel est présent au sein de la zone urbanisée. Ces espaces peuvent abriter un certain nombre d'espèces plus communes, notamment des oiseaux et insectes, et contribuent au bien-être des habitants en offrant des zones de respiration. Un certain nombre de mesures sont prises dans le PLU pour préserver des espaces de nature en ville, y compris sur les secteurs de projets.

Il n'y a pas d'espèces patrimoniales recensées sur les secteurs ciblés pour l'urbanisation.

Le ruisseau du Bord du Rupt, qui traverse la zone urbanisée et permet une certaine pénétration de la biodiversité en milieu urbain, bénéficie d'un sur-zonage TVB permettant de préserver les berges des dégradations et de ne pas compromettre la réouverture éventuelle du ruisseau sur les parties enterrées (voir détail dans le paragraphe hydrographie).

La commune accueille plusieurs **espaces verts publics**. Le plus grand, le Parc rue Jean Burger, ainsi que le parc de la rue du Jeu de quille et les terrains de sport situés rue des vignes (dont la parcelle comprend des espaces verts en herbe et quelques arbres), sont classés en zone urbanisée Ue (indice « e » pour « équipements »). Les secteurs classés en Ue ne peuvent accueillir que des constructions et installations destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics.



PARC COMMUNAL DE LA RUE JEAN BURGER (A GAUCHE) ET TERRAINS DE SPORT (A DROITE), TOUS DEUX CLASSÉS EN ZONE Ue (ZONE URBANISÉE « EQUIPEMENTS »).

En secteur urbanisé, un certain nombre de terrains privés contiennent des espaces naturels ou semi-naturels (jardins, arbres fruitiers, potagers, boisements). **Le règlement écrit rappelle que toute construction ou tout mur de clôture est interdit à moins de 6 mètres du haut de berge des cours d'eau en zone U, 10 mètres en zone 1AU. Ces mesures permettent de préserver le ruisseau du Bord du Rupt et le ruisseau de Montvaux, situés en partie en zone U et 1AU.**

En zones U et 1AU (à l'exception de la zone Ua et des unités foncières inférieures à 200 m²), **l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 50%** de la superficie totale de l'unité foncière se rapportant à la zone. L'emprise peut aller jusqu'à 60% de l'unité foncière pour les constructions principales pour des raisons de configuration particulière de la parcelle (art. 4 de la zone U).

La préservation des zones de jardins en zone urbanisée passe en particulier par la **bande de constructibilité** réglementée dans l'article 4 du règlement écrit du PLU. En zone U et 1AU (à l'exclusion des zones Ue et Us), toute nouvelle construction principale devra en effet être implantée dans une bande de 30 mètres comptés à partir des voies publiques ou privées existantes (existantes, à créer ou à modifier, dans les zones 1AU) ouvertes à la circulation publique, qui la desservent. Le même article précise que les chemins carrossables et les chemins piétons ne génèrent pas de bande de constructibilité. Cette disposition est particulièrement efficace pour la préservation des jardins dans le cœur ancien du village où les maisons accolées sont implantées au droit de la voie de circulation sur des parcelles profondes (jusqu'à 130 mètres de profondeur rue Jean Burger, par exemple).

Au-delà de la bande de constructibilité de 30 mètres, le règlement précise que seuls sont autorisés la réhabilitation et la reconstruction (dans la même emprise), les constructions annexes non accolées (20 m² maximum par unité foncière), les piscines (une par unité foncière), les extensions et les annexes accolées (dans la limite de 30 % de l'emprise au sol totale existante) ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

L'article 5 de la zone U indique que les projets peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, aménagements et murs de soutènement sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, **aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.**

Un certain nombre de mesures sont prises pour ménager des **zones perméables, végétalisées au sein de la zone urbaine**. En zone U et AU, l'article 6 du règlement écrit ajoute que dans les espaces libres de toute construction, 50% au moins de ces espaces **doivent être aménagés en espaces verts**. Les marges de recul réservées le long des voies doivent également être **aménagées en espaces verts et les plantations existantes doivent apparaître dans les demandes d'autorisation et être maintenues lorsque cela est possible** (cette disposition est également intégrée au règlement des zones A et N).

Les aires de stationnement **devront être plantées d'arbres de haute tige** (un arbre pour 2 emplacements, à partir de 4 places).

Les opérations d'aménagement d'ensemble devront comporter **au moins 10 % d'espace vert commun** (à partir de 3 logements).

L'article 6 de l'ensemble des zones indique également que les surfaces libres de toute construction, les aires de stationnement et les accès individuels doivent favoriser l'infiltration des eaux pluviales, ce qui encourage les dispositifs de types **places de stationnement engazonnées**. Ainsi, 50% au minimum de la surface des aménagements (accès piétons, accès véhicules, places de stationnement, terrasses non pourvues d'un

système constructif...) doivent utiliser des **revêtements perméables**, tels que les sols stabilisés sans liant, les plaques engazonnées, graviers, pavés drainants, caillebotis...



EXEMPLE DE PLACES DE STATIONNEMENT PERMEABLES ENGAZONNEES A SCY-CHAZELLES ET A ROZÉRIEULLES.

Concernant les eaux pluviales, les dispositions générales du règlement écrit indiquent également que pour tout projet, des dispositifs appropriés et proportionnés, permettant la gestion des eaux pluviales doivent être réalisés sur le site de l'opération, en **privilégiant l'infiltration**, lorsque cela s'avère techniquement possible, et en garantissant leur traitement si nécessaire, ce qui encourage les dispositifs « naturels », types **noues paysagères** par exemple.

De plus, l'article 2 des zones U et 1AU indique que les affouillements et les exhaussements de sol sont autorisés, à condition qu'ils soient nécessaires à la réalisation des types d'occupation et d'utilisation admise dans la zone.

Concernant le **parc du Prieuré**, il s'insère dans un écrin de verdure à maintenir et constitue aussi un élément d'intérêt patrimonial, architectural et paysager. Bien que privé, ce site étendu progressivement a été identifié dans le PADD comme un « poumon vert » important, à préserver pour le cadre de vie de la commune.

Il bénéficie donc d'un classement particulier Up, où seuls sont autorisés, pour les constructions existantes légalement édifiées, l'adaptation, la réfection, l'extension limitée et les constructions annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas la qualité paysagère du site, et sous réserve de ne pas dépasser 30 % de l'emprise au sol totale existante à la date de l'approbation du PLU pour les extensions et les annexes accolées des constructions existantes, de se situer à 10 mètres maximum de la construction principale pour les nouvelles annexes non accolées. Les **boisements** qui composent le parc ont été classés en **Espaces Boisés Classés (EBC)** au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.

Au vu des dispositions prises en zone urbanisée et à urbaniser, l'impact du PLU sur la nature en ville peut être estimé faible.

◆ Conclusion globale sur le patrimoine naturel de la commune.

L'impact résiduel du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité est jugé faible au vu des

mesures prises pour éviter et réduire ces impacts (préservation des milieux naturels, réglementation concernant les espaces naturels et semi-naturels et les cours d'eau en milieux urbains (zones U et 1AU), etc.).

A.6. Les risques naturels

Sur la commune de Rozérieulles, 5 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris entre 1982 et 1999 (inondations, coulées de boues et mouvements de terrain). Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques naturels sur la commune, mais il existe néanmoins un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à faible.

Quatre cavités souterraines naturelles présentes sur la commune et une à Gravelotte dont la zone d'aléa concerne Rozérieulles. **Aucune n'impacte des zones urbaines ou à urbaniser et aucun projet n'est prévu à proximité de ces zones.**

Si aucune réglementation en termes d'urbanisme n'existe sur la commune concernant les risques naturels (pas de PPR), le PLU a défini un certain nombre de dispositions susceptibles de limiter ces risques. **L'existence de ces risques est par ailleurs rappelée dans les dispositions générales du règlement écrit du PLU.**

Le développement des espaces bâtis est de nature à augmenter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement des eaux de surface et ainsi, augmenter le risque d'inondations. C'est pour cette raison qu'un certain nombre de dispositions ont été prises dans le PLU de Rozérieulles, afin de limiter ce risque.

Concernant la **limitation du risque d'inondations**, les milieux naturels de la commune sont classés en zones naturelle N et agricole A, limitant ainsi l'imperméabilisation des sols. Les éléments et espaces naturels participant à la trame verte et bleue bénéficient par ailleurs d'un sur-zonage trame verte et bleue destiné à les préserver (voir paragraphe dédié au patrimoine écologique).

En zones U et AU, l'article 4 du règlement indique que l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 50% de l'unité foncière (hors zone Ua et unités foncières inférieures à 200m²). L'article 6 ajoute que dans les espaces libres de toute construction, 50% au moins de ces espaces doivent être aménagés en espaces verts. Les marges de recul réservées le long des voies doivent également être aménagées en espaces verts et les plantations existantes doivent apparaître dans les demandes d'autorisation et être maintenues lorsque cela est possible (cette disposition est également intégrée au règlement des zones A et N).

Les aires de stationnement devront être plantées d'arbres de haute tige (un arbre pour 2 emplacements, à partir de 4 places).

Les opérations d'aménagement d'ensemble devront comporter au moins 10 % d'espace vert commun (à partir de 3 logements).

Afin de limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration des eaux, l'article 6 de l'ensemble des zones indique que les surfaces libres de toute construction, les aires de stationnement et les accès individuels doivent favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Ainsi, 50% au minimum de la surface des aménagements (accès piétons, accès véhicules,

places de stationnement, terrasses non pourvues d'un système constructif...) doivent utiliser des **revêtements perméables**, tels que les sols stabilisés sans liant, les plaques engazonnées, graviers, pavés drainants, caillebotis...

Concernant les eaux pluviales, les dispositions générales du règlement écrit indiquent également que pour tout projet, des dispositifs appropriés et proportionnés, permettant la gestion des eaux pluviales doivent être réalisés sur le site de l'opération, en **privilégiant l'infiltration**, lorsque cela s'avère techniquement possible, et en garantissant leur traitement si nécessaire. Les installations permettant la récupération et l'utilisation des eaux pluviales à des fins non domestiques sont également encouragées.

Notons également que pour limiter le travail du sol et la perturbation des écoulements naturels, les affouillements et exhaussements de sol sont autorisés, à condition qu'ils soient nécessaires à la réalisation des constructions et installations autorisées dans le secteur.

Enfin, les cours d'eau présents sur la commune (Ruisseau de Montvaux, Bord du Rupt et Ruisseau de la Mance) bénéficient d'un sur-zonage trame verte et bleue, correspondant à une bande inconstructible de part et d'autre du haut de berge : 6 mètres pour les secteurs déjà urbanisés (zones U) et 10 mètres ailleurs (zones N, AU et A). Le règlement impose également, dans ces dispositions générales, un recul minimal de 6 mètres des constructions par rapport à la limite des cours d'eau.

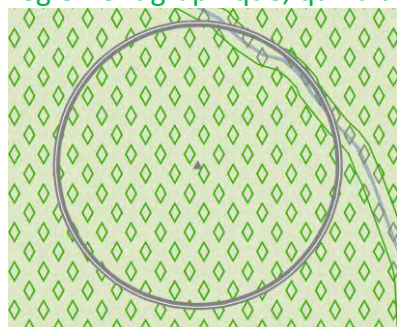


Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue

EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE.

Concernant **l'aléa retrait-gonflement des argiles**, les zones de projet sont en partie concernée, en particulier le secteur rue de Paris et le secteur Bazin. L'existence de cet aléa est rappelée en préambule du règlement de chaque zone. Un guide de recommandations, élaboré par le ministère en charge de l'environnement, est annexé au PLU.

En ce qui concerne les **cavités souterraines**, elles sont toutes classées en zone N ou A et aucun projet n'est identifié à proximité. Les cavités souterraines sont identifiées sur le règlement graphique, qui fait également apparaître leur zone d'aléa.



Cavités souterraines (R111-2)



Zones d'aléas des cavités souterraines (R111-2)

EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE.

Il est rappelé, dans les dispositions générales de règlement écrit que tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Au vu des dispositions du PLU, l'impact résiduel sur les risques naturels est donc faible.

B. Environnement humain**B.1. La consommation d'espaces naturels et agricoles**

◆ Les secteurs ciblés pour l'urbanisation

La commune a anticipé **ses besoins futurs en matière de logements** d'ici 2032 en ciblant plusieurs zones pour **le développement de l'habitat** :

- **OAP n°1 : « Rue de Paris / Haie Brûlée » – 1,0 ha**
- **OAP n°2 : « Secteur Bazin » – 0,7ha sur la rue Bazin – 0,4 ha sur la rue de Paris.**
- **OAP n°3 : « Derrière les Clairières » – 0,4 ha**

De ces différentes zones, cumulées au potentiel de densification et de mutation des tissus urbains existants, découle **le projet démographique communal**. **Le besoin en logements** a été justifié dans le présent tome dans la partie sur les choix retenus pour établir le parti d'aménagement du PADD.

Une démarche concrète d'économie des espaces agricoles et naturels du ban communal a été mise en place dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. Cela se traduit par **la déduction du potentiel de densification des tissus urbains** (30 logements). De plus, un objectif de résorption de la vacance de 20 logements remis sur le marché, pour retrouver les 7 % acceptables (aujourd'hui à 11%).

Le taux de vacance réel implique de déduire ces logements à réoccuper des besoins futurs en logements de la commune.

L'ensemble des OAP encadrent l'urbanisation de secteur compris dans l'enveloppe urbaine.

L'OAP n°1 et l'OAP n°2 encadrent la densification d'une unité foncière stratégiquement placée, et déjà partiellement bâtie. Il s'agit ici de renouvellement urbain, qui n'implique **pas de consommation foncière d'espaces agricoles et/ou naturels**. Seul le secteur 2.2 n'est occupé par aucun bâti.

L'OAP n°3 se situe dans des espaces naturels, mais en limite de quartiers existants. De par sa configuration, et de par la présence des réseaux en limite de zone, ces secteurs peuvent être considérés comme des espaces faisant partie intégrante de l'enveloppe urbaine.

L'urbanisation de ces sites n'induit **pas de consommation d'espace agricole majeur**. La surface enherbée consommée reste faible (0.4 ha) et **les parcelles disposeront d'une part**

végétale importante nécessaire à la qualité de vie des nouvelles habitations (individuelles projetées) et à l'insertion paysagère et environnementale.

◆ Décomposition de la consommation foncière

Le foncier à mobiliser pour réaliser les 11 logements en prolongation des tissus urbains, représenterait 0.8 ha (**secteurs 2.2 et 3**), ce qui représente 32% des 2.5 hectares à construire.

Conformément, à l'orientation n°4.1 du PADD, intitulée : « *ORGANISER UN RYTHME DE CONSTRUCTION MAITRISE ET PROGRESSIF* », le projet communal poursuit ses efforts d'économie de foncier (de 1999 à 2010 : consommation moyenne de 1,1 ha/an) en projetant de construire 2.5 ha d'ici 2032 (0,15 ha / an en moyenne).

◆ Incidences sur l'activité agricole

Les OAP n'ont pas d'incidence sur les espaces agricoles. L'OAP n°3 correspond à un secteur considéré comme agricole (enherbé), mais de propriété communale. Les surfaces agricoles se trouvent principalement sur le plateau. Les secteurs agricoles sont classés en zones agricoles A ou naturelles N, compatibles avec l'activité agricole.

◆ Prise en compte de la densité

Pour **limiter la consommation foncière**, le SCoTAM impose **une densité minimale de 20 logements** à l'hectare pour les nouvelles extensions urbaines en dehors de l'enveloppe urbaine.

Les OAP qui correspondent à de la densification/mutation d'espaces déjà urbanisés, ou qui cadreraient des secteurs compris dans l'enveloppe urbaine, ne sont pas concernées.

Notons néanmoins que la densité recensée, en additionnant les projets communaux sur les secteurs d'OAP, représente une densité correspondant aux prescriptions du SCoTAM.

B.2. Le patrimoine culturel architectural et archéologique

La commune est concernée par un seul périmètre de protection des Monuments Historiques (MH) de 500 mètres. Ce périmètre autour de l'église paroissiale Saint-Rémi ne couvre pas l'intégralité des tissus urbains. Il est d'ailleurs en cours de modification (Revu selon le dossier de création de périmètre délimité des abords, passé conjointement en enquête publique avec le dossier de PLU). À l'intérieur des périmètres protégés, tous les travaux sont soumis à déclaration préalable. Le règlement du PLU a un effet bénéfique sur le patrimoine communal, notamment en raison de la dissociation du quartier historique du village ancien (UaA) de ses extensions plus récentes (UB, UeC, Us...). Les règles édictées, en particulier, aux articles 6 et 11 aux articles 4, 5 et 6, permettent tant le maintien du caractère patrimonial du cœur de bourg ancien.

Le règlement écrit protège de nombreux bâtiments, des espaces naturels et plusieurs éléments construits (portail, murs, muret ou patrimoines militaires...). Ils sont mentionnés dans le chapitre justifiant les indices graphiques du règlement au plan de zonage.

Les travaux sur ces ouvrages sont soumis à déclaration préalable au regard de la valeur patrimoniale. Il s'agit ici d'une incidence positive du PLU sur le patrimoine. Enfin, pour les éléments repérés, qui font partie d'un périmètre MH de 500 mètres, les travaux sont donc

soumis à déclaration préalable, même en l'absence de repérage au document graphique. Leur repérage vient traduire une importance particulière dans le patrimoine communal.

Au vu de la réglementation et des dispositions prévues, le PLU n'aura pas d'impact sur le patrimoine culturel architectural et archéologique.

Réglementation relative aux vestiges archéologiques :

La ville de Rozérieulles est concernée par l'arrêté préfectoral n°2003-256 du 07 juillet 2003 **relatif au zonage archéologique**. *Cet arrêté est annexé au règlement écrit du PLU.*

À ce titre, **tous les dossiers** de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² (y compris parkings et voiries) situés sur la commune devront être **transmis au Préfet** de région conformément au décret n°2002-89 du 16 janvier 2002. La même règle est applicable pour tous les travaux d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² conformément au Code de l'Urbanisme.

B.3. Les déchets

La collecte des déchets est assurée en régie directe par **HAGANIS** sur le territoire des 44 communes de Metz Métropole (cf. : Tome 1 – Diagnostic territorial).

Si l'objectif démographique d'atteindre une population de 1650 à 1700 habitants à l'horizon 2032 se réalise, le PLU entraînera approximativement la collecte de 213 tonnes de déchets supplémentaires (pour 300 habitants de plus). Cette projection se base sur l'urbanisation de toutes les zones AU du PLU et l'utilisation de tout le potentiel de densification en corrélation avec une stabilité des tonnages de déchets collectés. Il s'agit bien ici d'une projection maximale, sachant que la commune ne maîtrise pas le foncier ouvert à l'urbanisation dans le cadre du PLU.

Chiffres Bilan 2014	Metz-Métropole 227 136 habitants	Equivalent 1 habitant Metz Métropole	Noisseville 2032 1225 habitants
	tonnes/an	en kg/habitant/an	tonnes/an
Collecte sélective	19 655	87	106
Ordures ménagères	90 502	398	488
Déchets d'entreprises	4 012	18	22
Encombrants ménagers	6 091	27	33
Dépôts en déchèteries	40 855	180	220
TOTAL	161 115	709	869

L'augmentation de la population prévue suite à l'ouverture à l'urbanisation (1AU), aux reconversions urbaines et à la densification du tissu urbain prévues par le PLU générera des déchets supplémentaires et donc, des besoins en termes de collecte et de traitement. Afin de limiter la production de déchets, les aménageurs pourront prévoir des espaces pour les dispositifs de compostage des déchets organiques.

Afin d'optimiser la collecte, l'article 3 des zones U et 1AU indique que : *« les nouvelles voies en impasse doivent être aménagées de manière à permettre aux véhicules privés et publics de faire aisément demi-tour notamment les services publics (ramassage des ordures, véhicules de lutte contre l'incendie...) ».*

Les caractéristiques des aires de retournement nécessaires sont décrites dans les annexes du règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés, adopté le 16 mars 2016 et présentées en annexe du PLU.

L'impact résiduel du PLU sur les déchets devrait ainsi être faible.

B.4. La qualité de l'air, le climat et l'énergie

Les enjeux correspondant aux polluants atmosphériques et aux GES sont liés à la santé publique (maladies respiratoires dues à une mauvaise qualité de l'air) et le réchauffement climatique (augmentation de l'effet de serre et du réchauffement global due aux émissions de GES).

La dégradation de la qualité de l'air sur la commune, est en grande partie liée au secteur routier et au secteur résidentiel. Les émissions de ces deux polluants sont en baisse ces dernières années. La commune n'est cependant pas soumise à des dépassements de seuil réglementaire concernant les polluants atmosphériques.

Les gaz à effet de serre (GES), sur Rozérieulles sont majoritairement dus au transport routier (53% des émissions), suivi par le secteur résidentiel (40%).

Sur la commune, les principaux secteurs consommateurs d'énergie sont le résidentiel, les transports routiers et, dans une moindre mesure, le secteur du tertiaire.

L'ouverture à l'urbanisation prévue dans le PLU aura une incidence sur la qualité de l'air, les GES et la consommation d'énergie. Les incidences négatives seront liées à l'accroissement potentiel de la population qui devrait notamment générer des **déplacements motorisés** supplémentaires sur la commune (environ 300 habitants supplémentaires potentiels d'ici 2032).

Rozérieulles est cependant concernée par le réseau de transport collectif de Metz Métropole. La commune est desservie par la ligne 5a et 5b, à travers trois arrêts : RN3, Maison Neuve et Haie brûlée. Ce dernier arrêt se situe en limite communale et voit également passé la ligne 5c. Le cœur de la commune bénéficie, quant à lui, **de transports à la demande** (voir rapport de présentation – diagnostic socio-économique – partie Déplacements et mobilité).

Ainsi, la quasi-intégralité des tissus urbains se trouve à moins de 300 mètres d'un arrêt de bus, mais il s'agit pour le cœur du village d'un transport à la demande.

Ces lignes permettent de desservir les secteurs d'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain existant. **Les projets d'urbanisation de la commune sont essentiellement situés en zone urbanisée, donc déjà bien desservie par les transports en commun, ce qui permet de limiter les déplacements en voiture individuelle.** La quasi intégralité des tissus urbains de la commune se situent à moins de 300 mètres d'un arrêt de bus.

Néanmoins, l'augmentation potentielle de la population entraînera un accroissement des déplacements motorisés sur la commune.

Pour limiter davantage ces déplacements motorisés, la mobilité douce a été insérée au cœur du projet, de manière à réduire autant que possible la distance entre l'habitat et les équipements. Ainsi, la commune a souhaité conforter les **cheminements piétons** existants en **les identifiant dans les OAP et en définissant les nouveaux cheminements piétons qui viendront les compléter.** Les cheminements piétons à préserver sont également identifiés

dans le règlement graphique du PLU et le règlement écrit indique que la suppression des cheminements identifiés est interdite. À l'intérieur des zones U et AU, un retrait d'1,50 mètres de part et d'autre des cheminements doux est également imposé pour toutes les constructions. Il en est de même par rapport aux voies ouvertes à la circulation des piétons ou des cycles, ou destinées à l'être, et qui ne sont pas ouvertes à la circulation automobile (dispositions générales du règlement).

Enfin, concernant la limitation des déplacements motorisés sur la commune, les dispositions générales du règlement du PLU indiquent que pour toute opération de construction, d'extension (>40m²) ou de changement de destination de locaux, il est demandé la construction de garage(s) ou d'aire(s) de stationnement couvert(s), fermé(s) et sécurisé(s) et d'accès aisé pour les **vélos**. Pour les logements ne disposant pas d'un garage ou d'un box fermé, il est imposé un espace dédié au stationnement vélo d'au minimum 1 m² par logement. Pour les locaux destinés aux bureaux, au commerce, à l'hébergement hôtelier, aux services publics ou d'intérêt collectif, une grille est définie dans les dispositions générales du règlement écrit.

Le **secteur résidentiel** est également une source émettrice de polluants atmosphériques et de GES, liée aux **besoins en chauffage** notamment. Ce secteur est également le premier consommateur d'énergie sur la commune.

Le développement des énergies renouvelables ou l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments peut minimiser cet impact. Ainsi, si le règlement du PLU de Rozérieulles n'impose pas directement de normes en matière de performances énergétiques sur les constructions, les dispositions générales du règlement autorisent des dépassements de règles de constructibilité (emprise au sol), dans cet objectif. Pour permettre aux bâtiments d'évoluer en cohérence avec les réglementations thermiques à venir, **le règlement du PLU rend possible le recours à des dispositifs architecturaux et à des matériaux ayant vocation à limiter les consommations énergétiques et l'émission de gaz à effet de serre.**

Pour les travaux sur immeubles existants non-conformes, sont autorisés les dispositifs, matériaux ou procédés favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions en toutes hypothèses.

Ainsi, pour les constructions nouvelles ou lors de la transformation ou de l'extension des constructions existantes, les « *dispositifs, matériaux ou procédés favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions* », tels que définis par le Code de l'Urbanisme, dans la mesure où ces éléments ou dispositifs n'excèdent pas 0,30 mètre de largeur par rapport au nu de la façade des bâtiments éléments suivants, font partie des éléments admis à l'intérieur des marges de recul des constructions.

L'article 4 de la zone U indique également que dans le cas d'un dispositif d'isolation extérieur, amenant un non-respect des règles d'implantation, une dérogation pourra être appliquée, en respect des réglementations en vigueur.

Enfin, la commune présente des **espaces forestiers**, jouant un rôle sur le changement climatique en tant que puits de carbone. Ces espaces seront pérennisés au travers des dispositions décrites dans le paragraphe dédié aux espaces naturels, en particulier pour ce qui concerne les milieux forestiers (classement en zone naturelle N et sur-zonage identifiant les espaces participant aux continuités forestières).

Les dispositions prises dans le PLU pour éviter et réduire les effets sur la qualité de l'air, les gaz à effet de serre et les consommations d'énergie semblent suffisantes pour conclure que l'impact résiduel sera faible.

B.5. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sur la commune sont essentiellement liées à la route départementale 603 avec des dépassements de seuils réglementaires. Environ 120 personnes concernées sur la commune.

La commune n'est pas soumise à des nuisances sonores liées à des infrastructures ferroviaires ou des industries.

Les zones calmes recensées sur la commune (coteaux et plateau) sont préservées via un classement en zone naturelle N ou agricole A.

La zone de projet « derrière les clairières » n'est pas concernée par des nuisances sonores.

Les secteurs rue de Paris et secteur Bazin (OAP 1 et 2) sont en revanche concernées par les nuisances sonores liées à la présence de la RD603. La RD 603 est classée « voie bruyante », ce qui implique des normes d'isolation acoustique pour les bâtiments situés à proximité (bande de 30 à 100 mètres selon les portions). Cette route est également classée en tant que « route à grande circulation ». Les constructions aux abords de cette route sont donc réglementées, ce qui diminue l'impact de ces nuisances sur les populations. Les dispositions générales du règlement écrit du PLU rappelle ces dispositions.

La commune a également intégré des dispositions visant à encourager l'utilisation des modes de déplacement doux (préservation et développement de cheminements piétons, obligation en matière d'aménagement d'aires de stationnement vélos...).

Notons également que la commune est desservie par les transports en commun.

Enfin, l'article 2 des différentes zones du PLU indique que les constructions et installations autorisées, le sont à condition qu'elles n'engendrent pas de risques et de nuisances incompatibles avec la vocation des zones ou des quartiers voisins ; précisant que le bruit fait partie des nuisances visées.

Au vu des dispositions existantes et des mesures prises dans le PLU, l'impact résiduel des nuisances sonores sur les populations est jugé faible.

B.6. Les risques technologiques et les sites et sols pollués

Aucun site BASOL ni aucune ICPE n'est recensé sur la commune de Rozérieulles.

Aucun risque technologique ne concerne directement la commune.

Dix sites BASIAS (anciens sites industriels et activités de services, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols) sont recensés sur le ban communal. Plusieurs d'entre eux sont situés en zone naturelle et ne sont concernés par aucun projet (en particulier les carrières). *Les dispositions générales du règlement écrit du PLU rappelle l'existence de ces sites.*

Les risques de pollution des sols, qui résultent de la mise en œuvre du PLU, peuvent avoir quatre origines principales :

- pollutions liées à l'activité artisanale (risques directs, permanents) ;
- pollutions liées à la phase d'urbanisation proprement dite (risques directs, temporaires) ;
- pollutions liées à l'utilisation résidentielle des sols (risques indirects, permanents) ;
- pollutions liées à l'utilisation agricole des sols (risques directs ou indirects et permanents).

Ces pollutions sont ensuite susceptibles de se propager dans le réseau hydrographique par ruissellement ou percolation.

Les travaux de terrassement, d'aménagement des terrains et de construction nécessiteront l'utilisation d'engins de chantier, susceptibles d'être une source de pollution diffuse ou accidentelle (déversement d'huiles ou de carburants par exemple...).

Les travaux dans le domaine du bâtiment généreront l'utilisation de différents produits, tels que solvants ou peintures, qui peuvent accidentellement être diffusés vers le sol par projection directe ou par le ruissellement des eaux de pluie le long des surfaces traitées. Ces risques de pollution perdureront pendant toute la période de chantier. Ils s'estomperont à l'issue de cette phase. Une fois la population installée, les travaux de jardinage et d'entretien des parcelles par les habitants pourront générer l'emploi de produits phytosanitaires ou solvants. Mal utilisés, ces derniers pourront être à l'origine d'une altération accidentelle de la qualité des sols et des eaux d'infiltration.

Durant la phase de travaux d'aménagement, des dispositifs pourront être mis en place pour limiter tout risque de pollution des eaux (recueil des eaux et traitement, cuve de rétention pour les engins de chantiers, par exemple).

Rappelons qu'au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme : « un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique... ».

Les différentes substances chimiques ou organiques utilisées par l'activité agricole pour fertiliser les sols ou protéger les cultures peuvent être à l'origine de pollutions significatives, si les apports ne sont pas correctement contrôlés. Cependant, il n'est pas possible d'établir un lien direct de cause à effet entre le classement en zone agricole (A) par le PLU et les risques de pollutions liés à ce classement. Les règles d'urbanisme n'ont pas pour fonction d'organiser la production agricole.

Ce risque est néanmoins limité par la préservation des espaces naturels contribuant aux continuités écologiques, protégés dans le PLU.

Au vu des dispositions existantes et des mesures prises dans le PLU, l'impact résiduel du PLU sur les risques technologiques et des sites et sols pollués est jugé faible.

B.7. Les réseaux et les servitudes

En matière de réseaux, les dispositions du PLU n'ont pas d'incidences sur la gestion des pollutions accidentelles ou périodiques. Ces derniers relèvent de réglementations particulières fixées au niveau national et sont de la responsabilité des entrepreneurs et/ou des concessionnaires réseaux.

Réseau d'assainissement

L'ensemble des effluents de la commune de Rozérieulles est acheminé pour traitement à la station d'épuration de l'agglomération messine de La Maxe gérée par HAGANIS. Sa capacité nominale de 440 000 équivalents habitants permet la prise en compte des eaux domestiques des 230 000 habitants, les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie.

Les réseaux d'assainissement de la commune de Rozérieulles sont de type séparatif. **Ils couvrent l'intégralité des tissus urbanisés** (cf. : annexes sanitaires du PLU). La commune est raccordée sur le collecteur de la Vallée de Montvaux qui rejoint ensuite le grand collecteur Ouest de l'agglomération. **Le réseau d'eaux pluviales a pour exutoire principal le ruisseau du Bord de Rupt.**

Les zones à urbaniser programmées dans le cadre du PLU augmenteront la charge à traiter mais ne remettront pas en cause le fonctionnement de la station d'épuration de l'agglomération messine en projetant une hausse de la population d'environ 300 habitants d'ici 2032. En effet, sa capacité nominale de traitement correspond à 440 000 équivalents habitants, alors qu'elle n'en traite « que » 283 996 EH aujourd'hui (chiffre 2017 issu du site assainissement.developpement-durable.gouv.fr).

Cela signifie que les capacités de la station sont exploitées à hauteur d'environ 64%. Cela permet une hausse théorique de 35% de la population sur toutes les communes raccordées. Le PLU de Rozérieulles, pour sa part, projette une croissance démographique d'environ 20 %, qui est compatible avec les capacités de traitement disponibles. **D'éventuels travaux de créations et connexions aux réseaux sont à prévoir pour les zones à urbaniser.**

Le site assainissement.developpement-durable.gouv.fr indique par ailleurs que l'équipement et les performances de la station d'épuration sont conformes à la réglementation.

Les dispositions générales du règlement écrit (1.8) indiquent que le raccordement sur le réseau public d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui engendre des eaux usées, dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, quelle que soit la nature des activités accueillies dans la zone, les effluents devront être compatibles, en nature et en charge, avec les caractéristiques du réseau. En cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet

dans le réseau public ou dans le milieu naturel conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin le règlement précise que pour tout projet, la gestion des eaux pluviales doit être réalisés sur le site de l'opération, en privilégiant l'infiltration, lorsque cela s'avère techniquement possible, et en garantissant leur traitement si nécessaire (paragraphe 1.8 des dispositions générales). La récupération et l'utilisation des eaux pluviales à des fins non domestiques sont également encouragées.

L'impact du PLU sur les réseaux d'assainissement devrait donc être négligeable.

Réseau d'eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée Véolia avec **la Société Mosellane des Eaux comme délégataire**. La commune est alimentée par trois sources dont une source qu'elle exploite mais qui ne fournit pas suffisamment d'eau pour assurer le service. La commune importe donc trois quart de l'eau qu'elle consomme en faisant appel à la Régie des eaux Métropolitaine (la SAUR à Montigny n'existe plus à partir de juin 2018) ou le Siegvo d'Amanvillers.

La consommation moyenne d'un ménage (abonné) est de 150 litres journaliers. Cela représente environ 54 m³ par an et par habitant. Sur la base d'une hausse d'environ 300 habitants d'ici 2032 projetée dans le PLU, cela représentera la fourniture de 16 200 m³ supplémentaires. Cette projection est maximale. D'éventuels travaux de créations et connexions aux réseaux sont à prévoir pour les zones à urbaniser.

Les dispositions générales du règlement du PLU indiquent que toute construction ou installation dont l'occupation nécessite l'utilisation d'eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau, dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Ainsi l'impact résiduel sur les réseaux d'eau potable est jugé faible.

Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont motivées par des motifs d'utilité publique tels que le passage d'une ligne électrique ou d'une canalisation de distribution publique (eau, gaz...). Elles établissent, à l'initiative de l'administration pour cause d'utilité publique, **des limites au droit de propriété et d'usage du sol**. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres.

Les servitudes d'utilité publique sont en France des servitudes administratives qui doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme. La commune de Rozérieulles est contrainte par les servitudes mentionnées dans le paragraphe 1.2h de la partie Diagnostic, ou en annexe du présent PLU.

Le projet de PLU n'a pas d'incidences sur les servitudes d'utilité publique.

Notons que le PLU fera probablement l'objet d'une enquête publique conjointe avec le périmètre délimité des abords (Soumis par l'UDAP) pour une modification du périmètre « des 500m ».

B.8. Activités économiques et équipements

Activités économiques

La commune possède sur son territoire plusieurs entreprises, réparties dans les tissus urbains. Du fait de la dispersion de ces activités, le PLU ne prévoit pas de secteurs dédiés (mise à part la zone Us, pour les locaux de l'agence de l'eau).

Le règlement encadre les possibilités d'implantation d'ICPE. En zone urbaine mixte, seules peuvent être admises les installations soumises à déclaration ou à enregistrement dans la mesure, où elles sont compatibles avec la vocation de la zone et ne sont pas nuisibles à sa vocation principale d'habitat. Les risques de conflits d'usage avec les secteurs résidentiels sont donc limités.

Équipements publics

La commune de Rozérieulles dispose **des équipements scolaires satisfaisant pour la population actuelle**, et même légèrement surdimensionnés (au vu des derniers recensements des effectifs scolaires, mentionné dans le rapport de présentation Partie Diagnostic).

Si l'objectif démographique se réalise, **une augmentation des demandes de scolarisation au sein de l'école commune devrait s'observer**. Toutefois, il faut intégrer le fait que les enfants ne sont pas forcément scolarisés sur leur lieu de résidence. **La hausse de population maximale projetée par le PLU d'environ 300 habitants représente environ 20 à 40 élèves supplémentaires sur sa durée d'application.** Il s'agit d'un flux normal que l'ensemble des équipements scolaires auront la capacité d'absorber.

Les autres équipements publics ont déjà la capacité de répondre aux besoins de la population. Le projet en cours de nouveaux bâtiments pour le périscolaire répond aux besoins communaux.

Cadre de vie résidentiel

Le développement de nouveaux secteurs à urbaniser au sein de la commune entraînera vraisemblablement un sentiment d'altération du cadre de vie pour certains habitants des quartiers mitoyens : regrets de perdre un environnement « naturel », crainte de voir de nouveaux habitants s'installer à proximité de chez eux **et de subir des nuisances en termes de voisinage ou de trafic automobile.**



Une attention particulière a été apportée à l'aménagement et au traitement des espaces publics des zones d'urbanisation future, afin de créer les conditions d'un cadre de vie

agréable pour les habitants actuels et futurs. **Les dispositions prises dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation** tendent à limiter les inconvénients de l'urbanisation de ces sites (gestion des flux automobiles et du stationnement, préservation d'espaces paysagers, plantations imposées...).

Impacts des réseaux de transports

Les transports sont à l'origine d'une altération potentielle de la qualité des cours d'eau :

- ◆ résidus de combustion des moteurs sur la chaussée, lessivés par les eaux de ruissellement ;
- ◆ fuites d'hydrocarbures ou d'huiles des véhicules en stationnement ;
- ◆ vidanges réalisées par les particuliers sans précautions suffisantes vis-à-vis de l'environnement.

L'objectif d'accueillir de nouveaux habitants implique nécessairement **une augmentation des transports terrestres et, par conséquent, des pollutions diffuses**. Le caractère incitatif du PLU en faveur des modes de déplacements doux, combiné à la politique générale de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole pour le développement des transports en commun, **est destiné à offrir des alternatives à l'usage de l'automobile et ainsi, à limiter l'accroissement des pollutions induites par les véhicules à moteurs**.

Les nuisances liées **aux réseaux de transports terrestres** sont particulièrement avérées pour **la RD603** qui traverse le ban communal. La loi n°1992-1444 du 31 décembre 1992, relative à **la lutte contre le bruit**, impose dans son article 13 la prise en compte **des prescriptions d'isolement acoustique** à l'intérieur des secteurs concernés par une « *voie bruyante* ». Elles sont reportées sur les annexes graphiques en application du Code de l'urbanisme.

En application du Code de l'environnement, les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit doivent en fonction des niveaux de nuisances sonores déterminés, **prendre en compte des prescriptions techniques de nature à les réduire lors de la construction de bâtiments**. Lorsqu'elles sont situées dans les zones de bruit des infrastructures de transport repérées au document graphique annexe du PLU, les constructions à usage d'habitation ne sont admises que si elles respectent les dispositions des arrêtés préfectoraux pris en application du Code de l'Environnement.

Un ouvrage est concerné sur le ban communal de Rozérieulles :

RD 603 – Infrastructure de catégorie 3 avec une bande affectée par le bruit de 100 mètres hors agglomération et de catégorie 4 avec une bande de 30 mètres en agglomération.

L'existence de cette infrastructure de transport a bien des incidences qui ont été intégrées lors de l'élaboration du document d'urbanisme, notamment en éloignant autant que possible les zones de projets à destination d'habitat des nuisances sonores.

Transports en commun

Depuis 2003, la commune de Rozérieulles fait partie du périmètre de transports urbain (PTU) de l'agglomération messine. Elle est, à ce titre, desservie par 2 lignes du réseau de transports urbains de l'agglomération messine (TCRM) : lignes 5a et 5b.

La quasi-intégralité des tissus urbains se trouve à moins de 300 mètres d'un arrêt de bus, mais il s'agit pour le cœur du village d'un transport à la demande.

Il s'agit de la distance au-delà de laquelle on estime qu'un piéton est susceptible de renoncer à prendre les transports en commun.

En matière de zone à urbaniser, seule la zone de l'OAP n°3 viendra proposer une urbanisation plus lointaine que les quartiers existants desservis par les lignes de TC.

Communications numériques

La commune de Rozérieulles est raccordée au réseau traditionnel téléphonique de France Télécom **via le nœud de raccordement des abonnés (NRA) de Scy-Chazelles : SCY57. La proximité de ce NRA et son opticalisation** (raccordement à l'infrastructure de collecte en fibre optique) **permet à la commune de disposer de services ADSL satisfaisant couvrant la totalité des secteurs urbanisés du ban communal.** La commune offre une desserte moyenne en ADSL avec un débit oscillant entre 4 et 8 Mbit/s. L'offre câblée est quant à elle assurée par Numéricâble qui, suite à la modernisation de son réseau, peut proposer une offre de services Très Haut Débit de l'ordre de 100 Mbit/s sur l'ensemble de la commune.

En 2011, les opérateurs Orange et SFR ont indiqué leurs intentions d'investissements dans les déploiements FTTH sur la Moselle pour 70 communes dont les communes de Metz Métropole d'ici 2020. Ceci permet de garantir la pérennité de la bonne qualité de desserte numérique des habitants de Rozérieulles (déploiement par Orange & SFR) sur le long terme.

La qualité de la desserte numérique est bonne et sa pérennité assurée. Les zones d'extensions des tissus urbains seront au fur et à mesure des viabilisations, éligibles à une desserte satisfaisante.

C. Évaluation des incidences Natura 2000

C.1. Rappel de la réglementation

L'article L141-4 du code de l'environnement indique que : « l'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification [...] si l'évaluation des incidences requise en application des III, IV et IV bis n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait **atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000** ». Il stipule également que « lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée ».

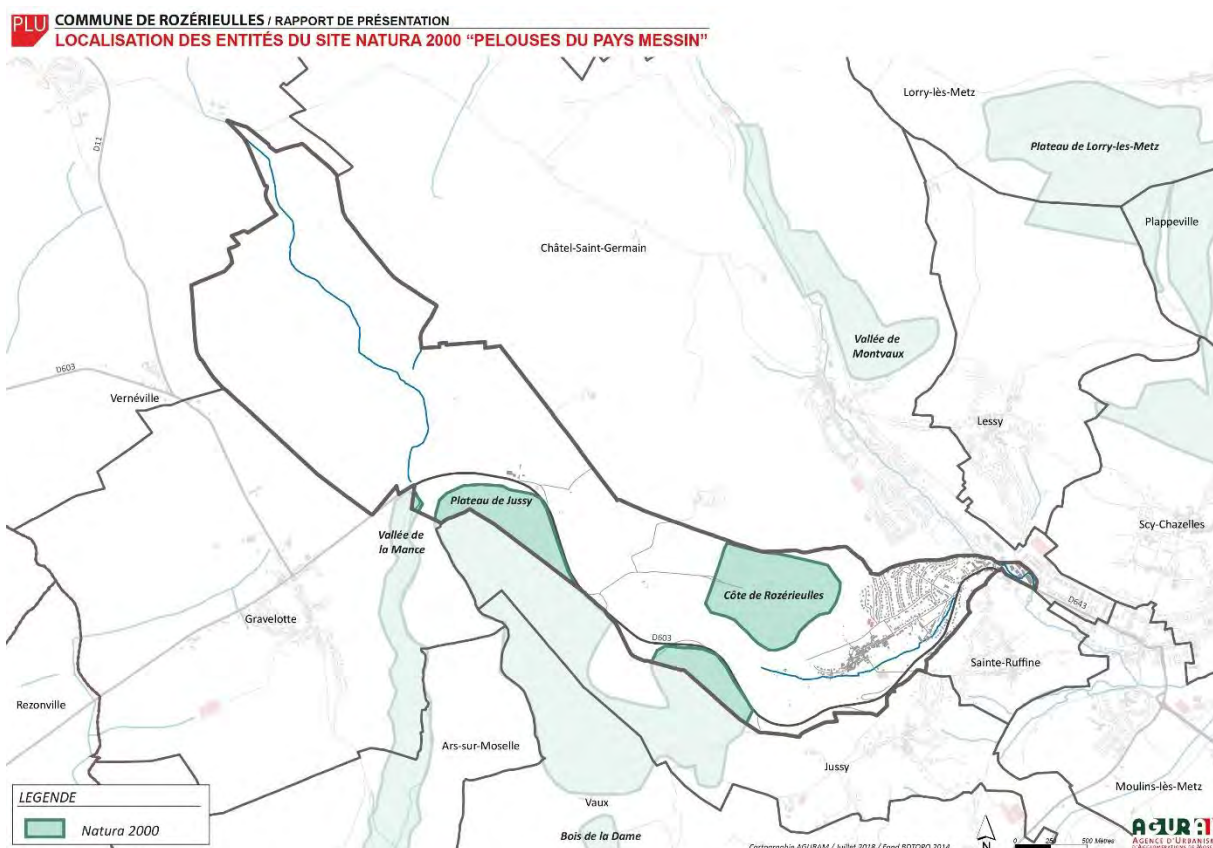
Par ailleurs : « lorsque le site abrite un type **d'habitat naturel ou une espèce prioritaires** qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, l'accord mentionné au VII ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur ».

C.2. Le site Natura 2000 sur lequel le PLU est susceptible d'avoir une incidence

Le PLU de Rozérieulles est susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 : « Pelouses du Pays Messin » de par sa localisation par rapport à la commune.

Une partie du site « Pelouses du Pays Messin » est située à Rozérieulles (entités Côte de Rozérieulles, Plateau de Jussy et Vallée de la Mance).

La carte suivante permet de localiser le site Natura 2000 sur la commune et d'identifier les différentes entités concernées.



◆ Généralités

La commune de Rozérieulles est concernée par le site Natura 2000 « *Pelouses du Pays Messin* ».

Le site Natura 2000 FR4100159 « *Pelouses du Pays Messin* » est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée au titre de la Directive « *Habitats-Faune-Flore* » 92/43/CEE, adoptée le 21 mai 1992. Le site couvre une superficie d'environ 680 hectares, éclatés en 11 entités de taille très variable et répartis sur 12 communes, dont Rozérieulles. Il est principalement constitué de grandes étendues **de pelouses calcaires sèches** caractéristiques des côtes de Moselle. Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire fortement favorables au développement d'une faune et d'une flore remarquables.

Le site comprend également **d'anciens ouvrages militaires** utilisés par des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire pour leurs gîtes de reproduction et/ou d'hibernation.

Enfin, **deux fonds de vallon humides** parcourus par les ruisseaux de la Mance et du Montvaux sont également inclus dans le site. Suite à l'approbation du document d'objectifs (DOCOB) en 2012, l'animation du site a été confiée à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, devenue Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018. Les données qui suivent sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) disponible sur le site de l'INPN, du Document d'Objectifs (DOCOB) validé en 2012, ainsi que des données complémentaires issues d'études menées récemment.

◆ Habitats d'intérêt communautaire

Six habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore » sont recensés dans le FSD.

Nom de l'habitat	Code	Habitat prioritaire	Superficie (hectares)	Pourcentage de recouvrement
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110*	Oui	10,2	1,5 %
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	Non	224,4	33 %
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	Non	4,08	0,6 %
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0*	Oui	6,8	1 %
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130	Non	95,2	14 %
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	9160*	Oui	13,6	2 %
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220*	Oui	0,48	0,07%

◆ Espèces animales d'intérêt communautaire

Huit espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » sont recensées dans le FSD.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin	Code
Insecte	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044
Insecte	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	1060
Insecte	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	1065
Amphibien	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	1193
Mammifère	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
Mammifère	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
Mammifère	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321
Mammifère	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323
Mammifère	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	1324

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'est inscrite au FSD.

◆ Enjeux et objectifs de conservation du site

Les enjeux de conservation du site Pelouses du Pays messin sont présentés dans le tome 2 du document d'objectifs DOCOB (Programme d'actions). Ils sont synthétisés dans le tableau page suivante :

TABLEAU 2 : RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION ET SOCIO-ECONOMIQUES DU SITE DES PELOUSES DU PAYS MESSIN		
Pré-requis : Concertation des acteurs lors de la concrétisation de projets et prise en compte des objectifs de conservation du site		
Enjeu n°1 : Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	Habitat naturel d'intérêt communautaire (* : habitat prioritaire)	Enjeu global
	Pelouses sèches semi-naturelles calcaires*	Fort
	Pelouses rupicoles calcaires*	Fort
	Hêtraies à Asperule odorante	Moyen
	Erablaie-frênaie ripicole*	Moyen
	Chênaies-charmaies hygrocènes	Faible
	Mégaphorbiaies hygrophiles eutrophes	Faible
Enjeu n°2 : Conservation de la faune d'intérêt communautaire	Espèce d'intérêt communautaire	Enjeu global
	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Fort
	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Fort
	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Fort
	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Fort*
	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Moyen*
	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Moyen*
	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Moyen
	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Moyen
	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Moyen
	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Moyen*
Enjeu n°3 : Gestion de la fréquentation du site ; valorisation touristique et développement de l'accueil du public		
Enjeu n°4 : Mise en sécurité des sites militaires et/ou à chiroptères		
Enjeu n°5 : Suivi du devenir des terrains et des milieux naturels associés		
Enjeu n°6 : Gestion et fonctionnalité écologique des cours d'eau		
Enjeu n°7 : Amélioration de la fonctionnalité et de la connaissance du site		

* : à réévaluer ultérieurement au besoin, suite aux inventaires complémentaires.

Enjeux de conservation du site Natura 2000 Pelouses du Pays messin -Extrait du DOCOB du site Natura 2000 Pelouses du Pays messin – Tome 2.

Les objectifs de conservation des milieux naturels et des espèces du site Natura 2000 Pelouses du Pays messin sont rappelés dans le tableau suivant :

NIVEAUX DE PRIORITE DES OBJECTIFS DEFINIS		
Objectifs	Priorité en termes d'enjeux de conservation	Priorité en termes de délai
Objectif 1a : Maintenir ou améliorer l'état écologique des pelouses	Forte	Moyenne à Forte selon les secteurs (en lien avec la dynamique d'embroussaillage)
Objectif 1b : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux forestiers	Forte	Moyenne
Objectif 1c : Maintenir et/ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique des cours d'eau	Forte	Forte
Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire	Forte	Forte
Objectif 3 : Améliorer la fonctionnalité générale du site du point de vue de son emprise	Moyenne	Forte

Objectifs de conservation des milieux naturels et des espèces - Extrait du DOCOB du site Natura 2000 Pelouses du Pays messin – Tome 2.

C.3. Les enjeux spécifiques sur la commune de Rozérieulles

La commune de Rozérieulles est plus particulièrement concernée par les entités **Côte de Rozérieulles, Plateau de Jussy et Vallée de la Mance**.

◆ Habitats naturels

Sur Rozérieulles, trois habitats d'intérêt communautaire inscrits au FSD sont recensés.

Habitat	Description - Localisation	État de conservation	Enjeux/Menaces
Pelouses calcicoles 6210* Habitat prioritaire.	Les pelouses calcicoles, installées sur un substrat calcaire, sont des formations herbacées sèches. Les conditions thermophiles de ces habitats sont assurées par des facteurs tels que la pente et la nature du sol (sol peu profond et drainant). Sur ce site Natura 2000, la présence de ces habitats est liée au passé militaire ou agricole du secteur. En l'absence de gestion régulière, le milieu évolue vers un habitat forestier. Les conditions thermophiles permettent le développement d'une flore spécifique diversifiée. Les pelouses calcicoles sèches sont structurées par les graminées, notamment le Brome dressé (<i>Bromus erectus</i>) et la Fétuque de Léman (<i>Festuca lemanii</i>), accompagnées d'autres espèces caractéristiques telles que l'Anémone pulsatille (<i>Pulsatilla vulgaris</i>). Plusieurs associations de pelouses sèches sont observées sur Rozérieulles : Pelouse calcicole méso-xérophile à Fétuque de Léman // Pelouse calcicole mésophile à Brome érigé // Pelouses colonisées par des fourrés et buissons arbustifs thermophiles. Zones refuges pour les insectes et reptiles notamment. Habitat présent au sein des entités « Plateau de Jussy » et « Côte de Rozérieulles » et entre ces 2 entités (hors site Natura 2000).	Moyen pour les pelouses à Brome érigé, Bon pour les autres habitats.	- L'enjeu de cet habitat est estimé fort au sein du site Natura 2000. - Maintien des surfaces de pelouses ; - Maintien d'une gestion extensive (fauchage ou pâturage) afin d'éviter la dynamique naturelle de ces milieux ; - Restauration par défrichage des ligneux ; - Surveiller, diriger et limiter les activités de loisirs
Pelouses pionnières des dalles calcaires 6110* Habitat prioritaire.	La pelouse pionnière des dalles calcaires correspond à une formation herbacée à couvert végétal ras et très peu recouvrant. Cette pelouse s'installe dans des conditions stationnelles très rigoureuses, notamment à la faveur de secteurs d'affleurements de la roche mère et de zones écorchées/érodées sur sols très minces. Elle se compose principalement de plantes pionnières annuelles et de plantes crassulantes (Orpins). Habitat accueillant des espèces végétales remarquables et/ou protégées comme le Lin français (<i>Linum leonii</i>). Zones refuges pour les insectes et reptiles notamment. La pelouse pionnière des dalles calcaires correspond à l'un des premiers stades de colonisation des affleurements calcaires. Elle évolue naturellement vers une pelouse calcicole méso-xérophile en parallèle au développement d'un sol au-dessus de la roche mère par accumulation de matières organiques. Cet habitat était très peu représenté sur la commune en 2007. Seules quelques pastilles au sein des pelouses calcicoles ont été cartographiées (entité Coté de Rozérieulles). En 2014, les inventaires ont indiqué que ces pelouses pionnières avaient évolué vers des pelouses calcicoles (6210*).	Bon sur la commune	- L'enjeu de cet habitat est estimé fort au sein du site Natura 2000. - Maintien des surfaces de pelouses ; - Maintien d'une gestion extensive (fauchage ou pâturage) afin d'éviter la dynamique naturelle de ces milieux ; - Restauration par défrichage des ligneux ; - Surveiller, diriger et limiter les activités de loisirs

Habitat	Description - Localisation	État de conservation	- Enjeux/Menaces
Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum 9130	Cet habitat correspond à une forêt mésophile installée dans des situations topographiques variables (pente, exposition), sur des sols plus ou moins profonds mais riches en calcaires. Sur site, ce type forestier se présente en futaie dominée par le Hêtre. Au sein de l'entité « Côte de Rozérieulles » et à l'est et au sud-ouest de l'entité (hors site Natura 2000), le long de la Mance au sein de l'entité « vallée de la Mance » et à l'est de l'entité (hors site Natura 2000).	Moyen à bon	- Favoriser la dynamique naturelle : îlots de vieillissements, vieux arbres, bois morts... ; - Gestion extensive : pas de coupe à ras, prélèvements ponctuels, favoriser la diversité des strates, privilégier les espèces autochtones... ; - Pas de transformation par plantations.

◆ Espèces

D'après le site de l'INPN, Rozérieulles abrite plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire inscrite au FSD : **le Damier de la Succise, l'Agrion de Mercure, le Cuivré des marais, le Sonneur à ventre jaune, le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et le Grand murin.**

Les données qui suivent sont issues du DOCOB Natura 2000, du site de l'INPN et d'échanges avec la structure animatrice du site Natura 2000.

	Habitats et biologie	Présence sur site	Modalités de gestion conservatoire
Damier de la Succise (1065)	Il s'agit d'un papillon qui se rencontre aussi bien sur des biotopes humides que des lisières et pelouses sèches comme sur le site Natura 2000. Il s'agit d'une espèce univoltine, dont les adultes volent de fin avril à fin juin. Les chenilles sont phytophages et leurs plantes hôtes sont la Succise des prés, la Scabieuse colombarie et la Knautie des champs (Dipsacacées). Les adultes sont quant à eux floricoles : ils consomment le nectar de nombreuses plantes appartenant aux genres Anthemis, Carduus, Centaurea, Cirsium, Globularia, Hieracium, Ranunculus....	Inventaires de 2014 (CENL) : Plateau de Jussy où l'espèce est bien représentée et les habitats favorables à l'espèce se maintiennent. L'espèce est également présente au nord de Rozérieulles au niveau du Groupe fortifié Jeanne d'Arc (sur Châtel-Saint-Germain).	Menaces : disparition de ses habitats lié à l'assèchement des zones humides, le retournement des prairies et des pelouses au profit des céréales, la fermeture des milieux (prairies et pelouses) par abandon de l'élevage, l'amendement des prairies, la fauche précoce des prairies, la fauche intensive des bords de route. - Favoriser l'élevage à la place de la culture céréalière ; - Enrayer la fermeture des milieux par remise en pâturage extensif avec des bovins ou ponctuellement par des ovins sur les zones thermophiles ; - Proposer des dates de fauches en accord avec la biologie de l'espèce (des fauches hivernales par exemple) ; - Limiter les fauches intensives des bords de route et proposer des dates de fauche en accord avec la biologie de l'espèce ; - Suivi des populations.

Cuivré des marais (1060)	Le Cuivré des marais habite les prairies humides ou inondables de fauche ou à pâturage extensif, les cariçaies et les marécages de plaine. Plus rarement, il peut également fréquenter des friches humides et des bords de fossés. Ce papillon est inféodé aux oseilles sauvages (<i>Rumex sp.</i>), plantes hôtes sur lesquelles il pond. Il s'agit d'une espèce bivoltine. Ainsi, la première période de ponte débute dès la mi-mai et jusqu'à la fin juin puis reprend à la mi-août pour la seconde. La chenille effectue l'ensemble de son développement sur l'oseille. Le Cuivré des marais adulte butine des plantes mellifères de mégaphorbiaies : Pulicaire dysentérique (<i>Pulicaria dysenterica</i>), Salicaire (<i>Lythrum salicaria</i>) et Menthes (<i>Mentha aquatica</i>, <i>Mentha arvensis</i>).	Ce papillon n'avait été vu qu'à un endroit lors des Prospections réalisées lors du diagnostic du site, au niveau des prairies de pâtures au nord du Moulin de la Mance. Le milieu était toujours favorable à l'espèce en 2010. Les zones ouvertes humides en bordure de la Mance pourraient également convenir au Cuivré des marais.	Menaces : L'assèchement des zones humides pour l'urbanisation ou l'agriculture est le facteur de menace le plus important. Le pâturage intensif des prairies par des bovins provoque une eutrophisation du milieu néfaste aux populations de ce papillon (Lhonoré J., 1996). Une cartographie sur le site des stations où l'espèce est présente est à mettre en place, de même qu'un suivi des populations d'adultes.
Agrion de Mercure (1044)	Cette espèce se reproduit dans les eaux courantes claires et bien oxygénées avec une végétation hygrophile abondante. Ses habitats typiques sont les petites rivières, les ruisseaux, les rigoles, les fossés, les suintements et les fontaines. La ponte se fait dans la partie immergée des plantes aquatiques.	Une population est connue au niveau de la vallée de la Mance à Ars-sur-Moselle, au sein du site géré par le Conservatoire d'espaces naturels.	Compléter l'inventaire concernant le Sonneur à ventre jaune (code Natura 2000 : 1193). Cette espèce est recensée dans le FSD, mais sa présence au sein du site Natura 2000 reste à confirmer. aucun individu de Sonneur à ventre jaune ou traces de présence de cette espèce n'ont été détectés. La saison 2015 n'ayant pas été sous l'influence de fortes contraintes météorologiques, il est cohérent de conclure qu'il n'y a probablement pas de population établie de l'espèce au sein du site Natura 2000

Sonneur à ventre jaune (1193)	Lors de l'hibernation, les jeunes et les adultes recherchent toutes sortes de caches pour se mettre à l'abri du gel (pierres, souches, humus, mousse... Pour se reproduire, il utilise les petites pièces d'eau sans végétation et se réchauffant rapidement. Les femelles répartissent ainsi leurs pontes dans différents points d'eau (petites mares, fossés, ornières...).	Un individu en migration a été vu il y a plusieurs, en dehors du site Natura 2000 (ornières dans le Bois de la Dame, sur la commune de Vaux). Il n'a pas été revu depuis et aucun site de reproduction n'est identifié sur la commune de Rozérieulles. Des habitats favorables à l'espèce sont cependant présents sur Rozérieulles, au niveau du lieu-dit « Le Tilleul ».	Pour cette espèce pionnière typique, le maintien d'une population est dépendant de la présence de multiples petits plans d'eau temporaires, en eau durant quelques mois au printemps et en été et pouvant s'assécher périodiquement en automne ou en hiver.
---	--	--	--

Toutes les espèces de chauves-souris inscrites au FSD sont recensées sur la commune :

	Secteurs de chasse	Gîtes	Menaces identifiées	Modalités de gestion conservatoire
Le Grand rhinolophe	Cette chauve-souris trouve son préférentiel dans des <u>paysages semi-ouverts présentant une mosaïque d'habitats diversifiés : corridors boisés, boisements de feuillus, vergers pâturés, bocages.</u> Dès la tombée de la nuit, le Grand Rhinolophe s'envole directement du gîte diurne vers les <u>zones de chasse (dans un rayon de 2-4 km, rarement 10 km) en suivant préférentiellement des corridors boisés, les alignements d'arbres, les lisières,...</u> <u>Le Grand Rhinolophe repère obstacles et proies par écholocation.</u> <u>La chasse en vol est pratiquée au crépuscule (période de densité maximale de proies), puis en cours de nuit, l'activité de chasse à l'affût, depuis une branche morte sous le couvert d'une haie, devient plus fréquente.</u>	Elle peut utiliser des gîtes de reproduction et d'hivernage variés, naturels ou anthropiques, les gîtes d'hivernage sont plutôt souterrains et les gîtes de reproduction plutôt semi-souterrains. Il s'agit d'une espèce très fidèle à ses gîtes, capable de parcourir de 20 à 30 km entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Le Grand Rhinolophe utilise le site à la fois pour sa reproduction et pour l'hivernage. C'est la seule espèce présentant des données relatives à des indices de reproduction sur le site Natura 2000. À l'échelle du site Natura 2000, la population est jugée en bon état de conservation.	• Dérangement dans les ouvrages militaires • Fermeture de sites souterrains (« mise en sécurité ») • Homogénéisation du milieu forestier • Banalisation du paysage	• Maintenir un paysage et une agriculture favorables à l'espèce dans un rayon de 2 km autour des colonies connues (maintien des haies, arbres à cavités, des pâtures et prairies de fauche) • Protéger/Conserver les sites de reproduction et d'hivernation en milieu souterrain (grottes, mines, tunnels...) • Maintenir et restaurer les corridors écologiques en forêt et entre massifs forestiers • Maintenir les zones humides, les ripisylves et le bon état des cours d'eau (maintien du fonctionnement naturel et maîtrise des polluants) • Conserver des accès adaptés à la circulation des espèces de chiroptères, lors de toute opération de mise en sécurité ou de valorisation d'anciens ouvrages militaires • Sensibiliser les utilisateurs du milieu souterrain, le grand public, les professionnels, les gestionnaires forestiers et les acteurs du monde agricole à l'utilité et à la protection des chauves-souris • Améliorer les connaissances concernant la biologie de l'espèce. Exemple : détermination des zones de chasse de la colonie de reproduction du fort du Bois de la Dame.

	Secteurs de chasse	Gîtes	Menaces identifiées	Modalités de gestion conservatoire
Le Petit rhinolophe	Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante. Autour d'un gîte de mise bas, l'activité reste importante toute la nuit et les femelles retournent au moins 2 à 3 fois au gîte pendant la nuit pour nourrir les jeunes lors de la période de lactation. Pour se déplacer, l'espèce évite généralement les espaces ouverts en évoluant le long des murs, chemins, lisières boisées, ripisylves, haies et autres alignements d'arbres. Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte. Le vol de chasse se situe principalement dans les branchages ou contre le feuillage d'écotones boisés, mais l'espèce exploite aussi les étendues d'eau ou les cours de ferme.	L'espèce peut utiliser des gîtes de reproduction et d'hivernage variés, naturels ou anthropiques, les gîtes d'hivernage sont plutôt souterrains et les gîtes de reproduction sont souvent d'origine anthropique. Espèce plutôt sédentaire et fidèle à ses gîtes, elle peut réaliser des migrations de l'ordre de 5 à 10 km entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Les données récentes pour le Petit rhinolophe ne concernent qu'une utilisation « limitée » du site Natura 2000, en transit. Historiquement, il existe une donnée ancienne de 1969 mentionnant le Petit rhinolophe en estivage au fort de Plappeville où elle n'a pas été revue. L'observation la plus récente concerne 1 individu dans le fort Driant, en hibernation en 2008. L'état de conservation de l'espèce à l'échelle du site Natura 2000 n'est pas connu.	• Dérangement dans les ouvrages militaires • Fermeture de sites souterrains (« mise en sécurité ») • Homogénéisation du milieu forestier • Banalisation du paysage	• Maintenir un paysage et une agriculture favorables à l'espèce dans un rayon de 2 km autour des colonies connues (maintien des haies, arbres à cavités, des pâtures et prairies de fauche) • Protéger/Conserver les sites de reproduction et d'hibernation en milieu souterrain (grottes, mines, tunnels...) • Maintenir et restaurer les corridors écologiques en forêt et entre massifs forestiers • Maintenir les territoires de chasse potentiels • Conserver des accès adaptés à la circulation des espèces de chiroptères, lors de toute opération de mise en sécurité ou de valorisation d'anciens ouvrages militaires • Sensibiliser les utilisateurs du milieu souterrain, le grand public, les professionnels, les gestionnaires forestiers et les acteurs du monde agricole à l'utilité et à la protection des chauves-souris • Améliorer les connaissances concernant la biologie de l'espèce sur site

	Secteurs de chasse	Gîtes	Menaces identifiées	Modalités de gestion conservatoire
Le Grand murin	Le Grand murin utilise préférentiellement pour la <u>chasse des zones où le sol est très accessible comme les forêts claires au sous-bois peu développé et la végétation herbacée rase (pelouses, prairies...)</u>. La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situe dans un rayon de 10 à 25 km. Le glanage au sol des proies est le comportement de chasse caractéristique du Grand Murin.	L'espèce peut utiliser des gîtes de reproduction et d'hivernage variés, naturels ou anthropiques, les gîtes d'hivernage sont plutôt souterrains et les gîtes de reproduction sont souvent d'origine anthropique (greniers et combles). Il s'agit d'une espèce relativement fidèle à ses gîtes, certains individus peuvent tout de même réaliser des déplacements de plusieurs dizaines de kilomètres (50 km en moyenne) entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Le Grand murin utilise le site en hivernage et en transit. L'espèce a été observée en hibernation dans le fort Driant en 2008 et dans les Batteries cuirassées à Plappeville en 2009. L'espèce a également été contactée lors du suivi des gîtes d'estivage et de transit dans le Fort du Bois de la Dame en 2009. À l'échelle du site Natura 2000, la population est jugée en moyen état de conservation.	• Dérangement dans les ouvrages militaires • Fermeture du milieu forestier (formation du sous-étage) • Retournement des prairies • Pesticides	• Protéger/Conserver les sites de reproduction et d'hivernation en milieu souterrain (grottes, mines, tunnels...) • Limiter l'emploi de pesticides et autres traitements chimiques • Maintenir les zones humides, les ripisylves et le bon état des cours d'eau (maintien du fonctionnement naturel et maîtrise des polluants) • Maintenir et restaurer les corridors écologiques en forêt et entre massifs forestiers • Maintenir les territoires de chasse potentiels • Maintenir et restaurer les habitats de chasse en diversifiant la structure et la composition forestière et en interdisant l'utilisation de traitements insecticides en forêt • Conserver des accès adaptés à la circulation des espèces de chiroptères, lors de toute opération de mise en sécurité ou de valorisation d'anciens ouvrages militaires • Sensibiliser les utilisateurs du milieu souterrain, le grand public, les professionnels, les gestionnaires forestiers et les acteurs du monde agricole à l'utilité et à la protection des chauves-souris • Améliorer les connaissances concernant la biologie de l'espèce sur site.

	Secteurs de chasse	Gîtes	Menaces identifiées	Modalités de gestion conservatoire
Le Vespertilion à oreilles échancrées	Il fréquente préférentiellement les zones de faible altitude et <u>s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides.</u> Elle ne s'envole habituellement qu'à la nuit complète. En période estivale, elle peut s'éloigner jusqu'à 10 km de son gîte. Ses techniques de chasse sont diversifiées. Elle prospecte régulièrement les arbres aux branchages ouverts comme l'atteste les résidus de végétation trouvés à la surface des tas de guano.	L'espèce peut utiliser des gîtes de reproduction et d'hivernage variés, naturels ou anthropiques, les gîtes d'hivernage sont plutôt des cavités de large dimension et les gîtes de reproduction sont souvent d'origine anthropique (sites épigés : combles, greniers, églises...). Il s'agit d'une espèce plutôt sédentaire, mais les déplacements entre les gîtes d'été et d'hivernage peuvent aller jusqu'à plusieurs dizaines de km.	• Dérangement dans les ouvrages militaires • Fermeture de sites souterrains (« mise en sécurité ») • Homogénéisation du milieu forestier • Banalisation du paysage	• Maintenir un paysage et une agriculture favorables à l'espèce autour des gîtes • Protéger/Conserver les sites de reproduction et d'hivernation en milieu souterrain (grottes, mines, tunnels...) • Maintenir et restaurer les corridors écologiques en forêt et entre massifs forestiers • Maintenir les territoires de chasse potentiels • Conserver des accès adaptés à la circulation des espèces de chiroptères, lors de toute opération de mise en sécurité ou de valorisation d'anciens ouvrages militaires • Sensibiliser les utilisateurs du milieu souterrain, le grand public, les professionnels, les gestionnaires forestiers et les acteurs du monde agricole à l'utilité et à la protection des chauves-souris • Améliorer les connaissances concernant la biologie de l'espèce sur site

	Secteurs de chasse	Gîtes	Menaces identifiées	Modalités de gestion conservatoire
Le Vespertilion de Bechstein	Cette espèce recherche de préférence <u>des forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquels elle exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage.</u> L'espèce utilise très rarement des gîtes souterrains, anthropiques ou naturels. Il sort à la nuit tombée, le vol est lent, papillonnant, très manœuvrable et généralement à faible hauteur (30 cm à 5 m). Le Murin de Bechstein chasse dans l'environnement immédiat ou à proximité de son gîte diurne (200 m à 2 km) essentiellement par glanage depuis le sol à la canopée, parfois à l'affût. La superficie du territoire de chasse est comprise entre 15 et 30 ha par individu.	Il s'agit d'une espèce qui change régulièrement de gîtes diurnes dans un rayon de quelques centaines de mètres. Ces changements de gîtes diurnes s'accompagnent d'une recomposition des colonies. Le Vespertilion à oreilles échancrées utilise le site en hivernage et en transit. L'espèce a été observée dernièrement lors du suivi des gîtes d'estivage et de transit au fort du Bois de la Dame en 2009. L'état de conservation de l'espèce à l'échelle du site Natura 2000 n'est pas connu. Le Vespertilion de Bechstein utilise le site en hivernage et en transit. L'espèce a été observée dernièrement lors du suivi des gîtes d'hivernation au fort Gérardin en 2008.	• Disparition des arbres à cavités • Homogénéisation du milieu forestier • Disparition des parcelles de feuillus d'âge mûr	• Maintenir les habitats favorables : forêts, bocages, arbres à cavités • Maintien d'une structuration paysagère favorable • Protéger/Conserver les sites de reproduction et d'hivernation • Maintenir et restaurer les corridors écologiques en forêt et entre massifs forestiers • Maintenir les territoires de chasse potentiels • Limiter l'utilisation de pesticides et autres traitements chimiques • Améliorer les connaissances concernant la biologie de l'espèce sur site

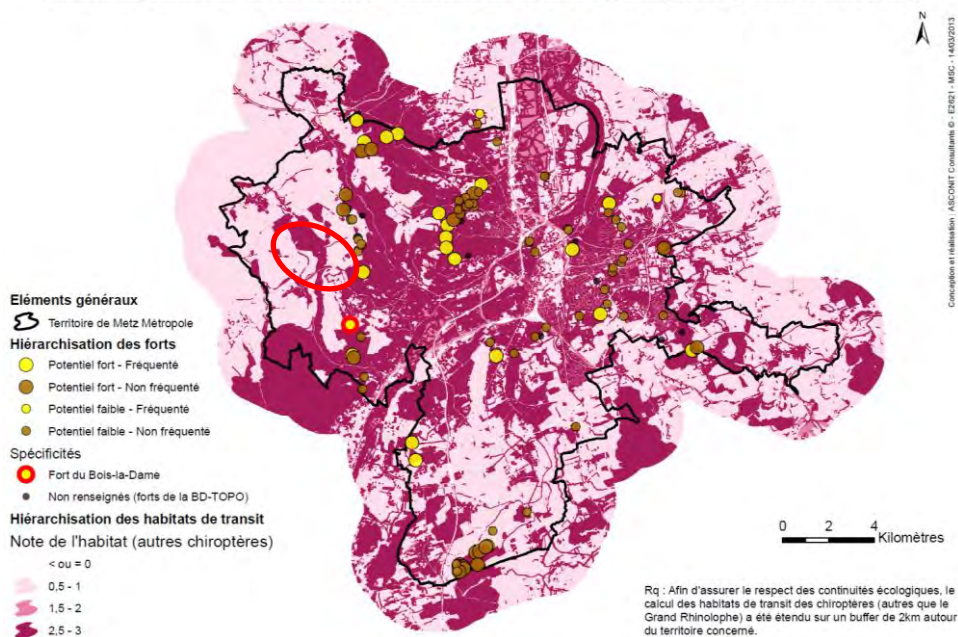
Il n'y a pas de gîtes à chiroptères connu sur la commune mais plusieurs gîtes sont identifiés dans le SCoTAM sur les communes voisines (Lorry-lès-Metz, Plappeville, Scy-Chazelles, Vaux, Ars-sur-Moselle).

Les gîtes à chiroptères recensés au sein du site Natura 2000 sont pour l'essentiel utilisés par les chauves-souris en hivernage et en transit. En effet, pratiquement toutes les espèces recensées utilisent ces gîtes lors de ces périodes biorythmiques. En ce qui concerne les gîtes de reproduction, la mise à jour des données permet aujourd'hui de ne considérer qu'une seule espèce en reproduction sur le site Natura 2000 : le Grand rhinolophe.

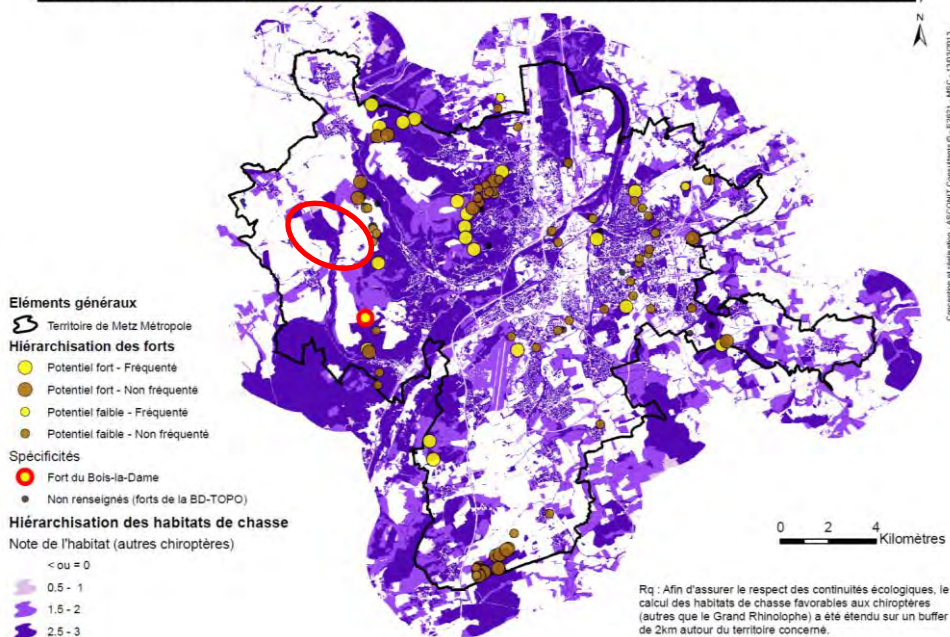
L'étude menée par Metz Métropole en 2013 sur la trame verte et bleue de l'agglomération a notamment traitée la trame des forts en lien avec l'enjeu chiroptères. Une carte de hiérarchisation des habitats de transit et des habitats de chasse du Grand rhinolophe et des autres espèces (hors Grand rhinolophe) ont en particulier été produites. Elles sont

présentées, ci-dessous, et révèlent que bon nombre d'habitats présents sur la commune de Rozérieulles sont favorables au Grand rhinolophe ainsi qu'aux autres espèces de chauves-souris, en particulier les habitats forestiers, les vergers et les vergers enrichés.

Hiérarchisation des habitats de transit des chiroptères (excepté le Grand Rhinolophe)



Hiérarchisation des habitats de chasse des chiroptères (excepté le Grand Rhinolophe)



Les actions listées dans le DOCOB pour la préservation de ces espèces concernent la restauration et le maintien de la qualité des gîtes à chiroptères. Des actions sur les ouvrages militaires sont actuellement mises en œuvre pour les préserver tout en les sécurisant.

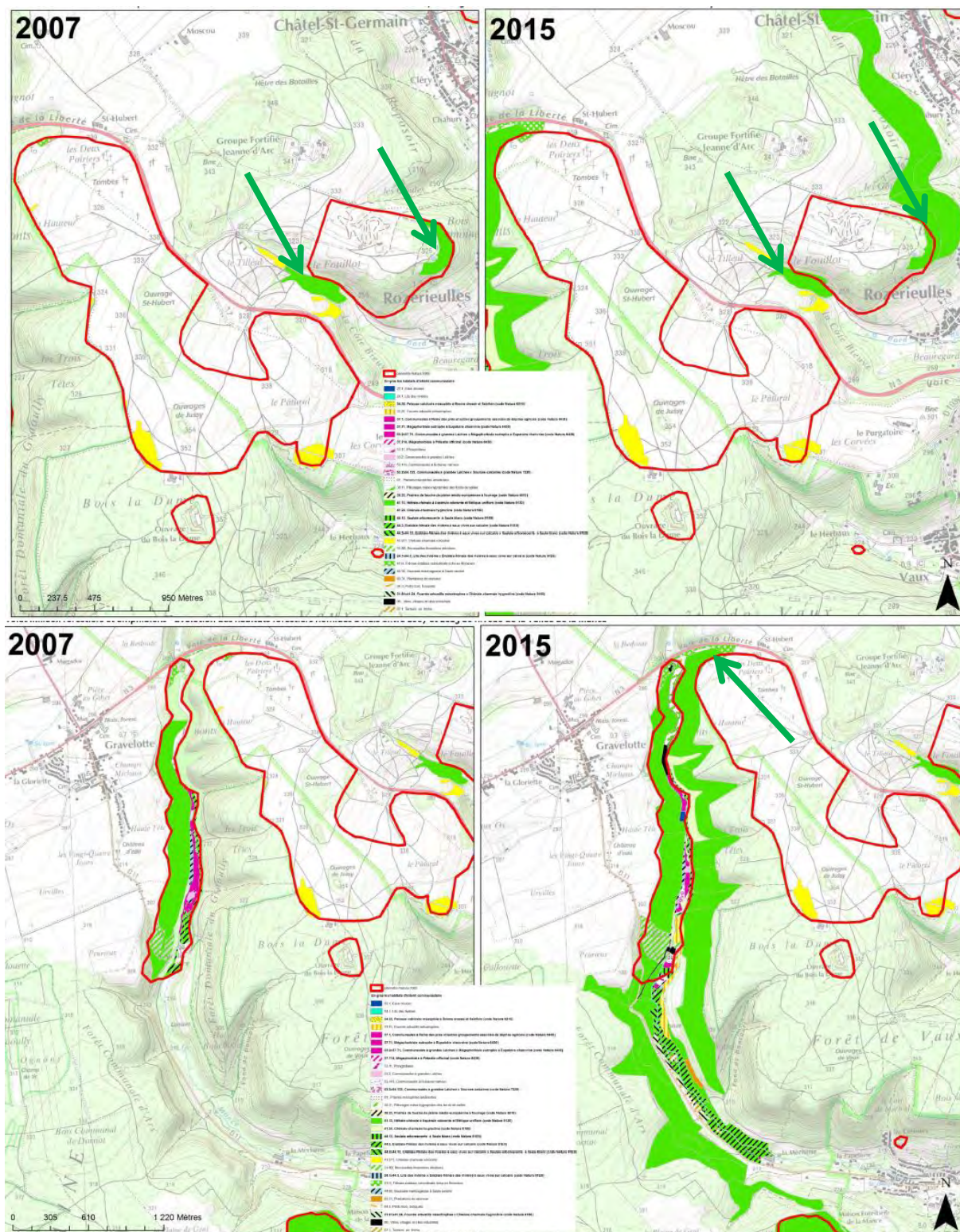
C.4. Les incidences du PLU sur le site Natura 2000 « Pelouses du Pays messin »

◆ Incidences sur les habitats naturels

Aucun secteur de projet du PLU ne concerne un habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

L'habitat forestier d'intérêt communautaire Hêtraie-chênaie à Aspérule odorante et Mélisse uniflore (EUR15 :9130), présent au sein de l'entité « côte de Rozérieulles » et à proximité, ainsi que dans la vallée de la Mance, est classé en zone N. Il est complété par un sur-zonage trame verte et bleue forestière (au titre de l'article R151-23 du code de l'urbanisme) destiné à préserver la pérennité des boisements participant aux continuités écologiques forestières. Les prescriptions assorties à cette identification sont définies dans les dispositions générales du règlement écrit, qui indiquent que : « *sont interdits tous changements d'occupation ou d'utilisation du sol, de nature à porter atteinte à la protection, à la mise en valeur ou à la restauration des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques forestières* » et que « *les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable* ».

Les règles applicables au sur-zonage TVB, ont pour objet de préserver les espaces naturels contribuant aux continuités écologiques, sans pour autant bloquer la fréquentation de loisirs des lieux. Ces sites peuvent donc être le support d'activités humaines dans la mesure où celles-ci ne contribuent pas à les dégrader. Des travaux (notamment de génie civil) n'y sont pas formellement proscrits, s'ils sont étudiés de manière à ce que leurs impacts sur la trame soient limités en surface. Cet effort doit être apprécié au regard de leur nature, et non pas de manière absolue ; le fait de limiter l'emprise de circulation des engins de chantier, par exemple, peut constituer une précaution efficace pour préserver le milieu naturel et faciliter par la suite sa restauration. Dans tous les cas, la remise en état du site après travaux doit permettre à une végétation similaire à la végétation initiale de se réinstaller. Les opérations ayant pour effet de restaurer ou d'améliorer la trame verte et bleue, comme la renaturation de cours d'eau, ne sont pas concernées par cette exigence de limitation de la surface de travaux, puisqu'ils sont réalisés précisément avec un objectif d'amélioration du fonctionnement écologique

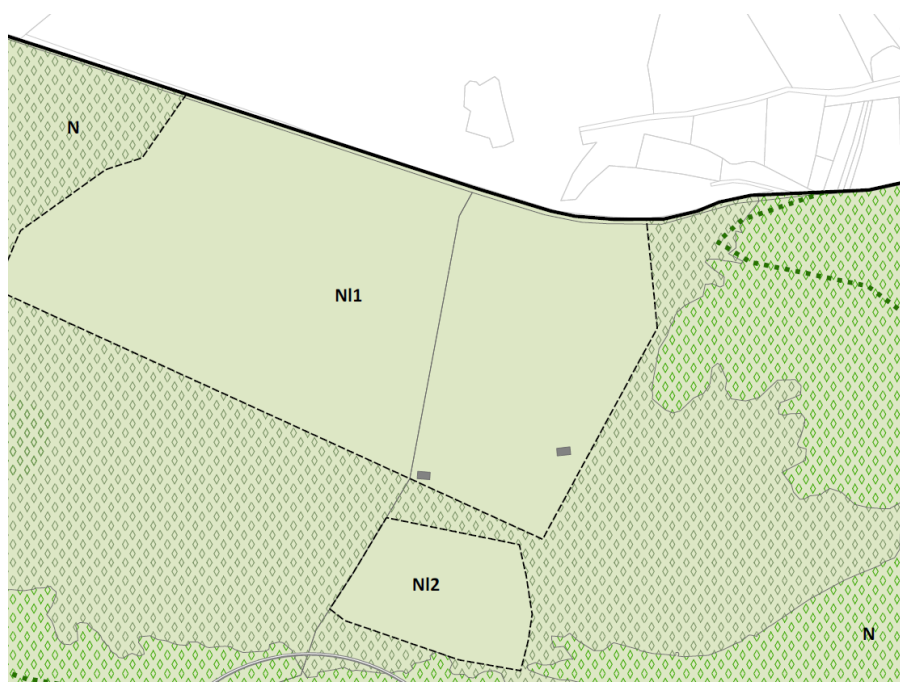


CARTOGRAPHIE DES HABITATS FORESTIERS DU SITE NATURA 2000 AU NIVEAU DES ENTITES COTE DE ROZERIEULLES, PLATEAU DE JUSSY ET VALLEE DE LA MANCE (EXTRAIT DU SUIVI SCIENTIFIQUE SUR LE SITE NATURA 2000 - VOLET MILIEUX FORESTIERS ET AMPHIBIENS, ESOPE, 2015 - MODIFIE) : EN VERT, HABITAT « HETRAIE-CHARMAIE A ASPERULE ODORANTE (9130) ».

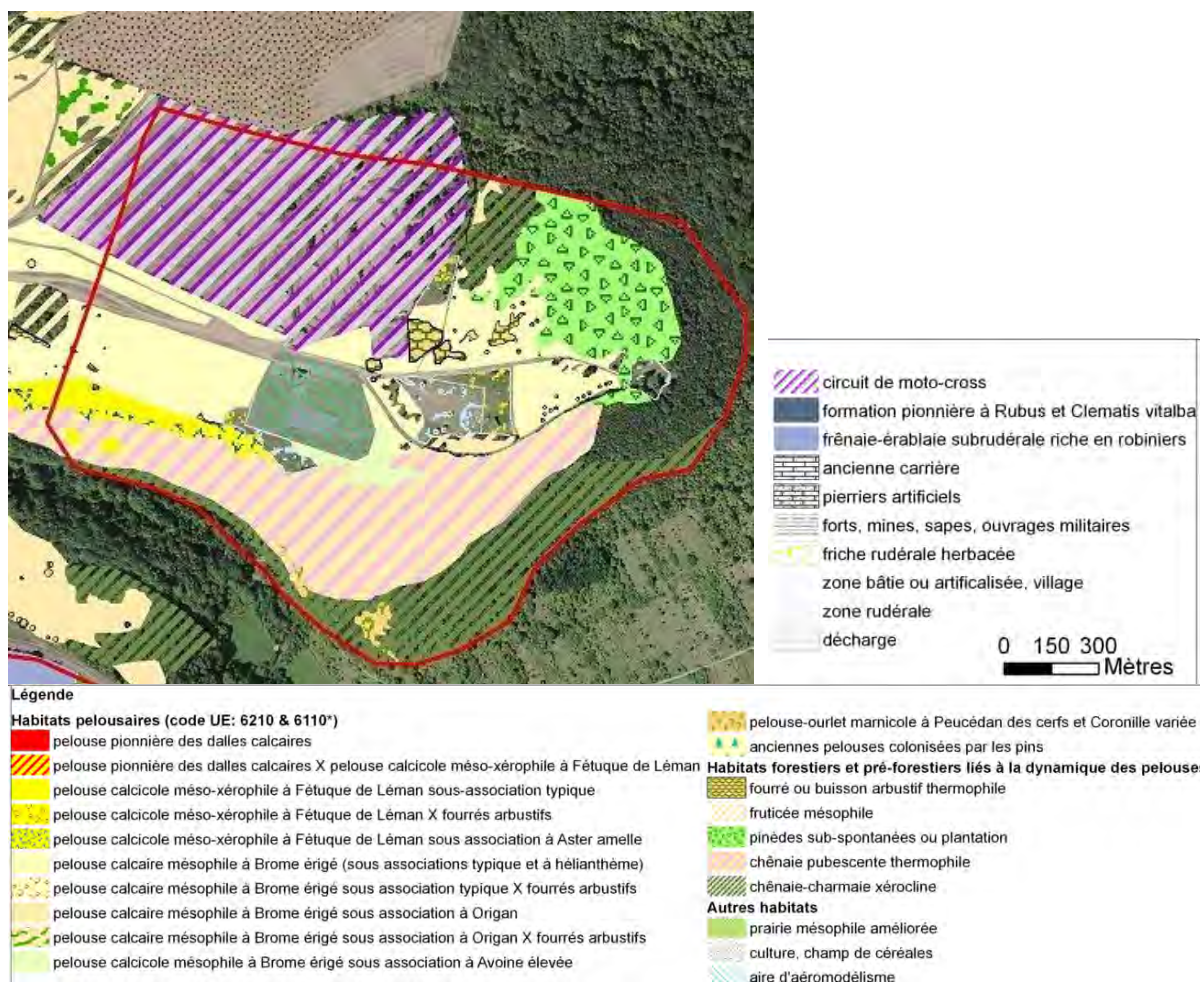
Les autres habitats naturels d'intérêt communautaire correspondent à des **pelouses calcaires** : Groupement des pelouses calcicoles (6210) et Pelouse pionnière des dalles calcaires / Pelouse calcicole méso-xérophile à Fétuque de Léman (6110*). Ce dernier est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Ces habitats sont tous classés en zone naturelle N dans le PLU et aucun projet n'est prévu sur ces secteurs ou à proximité. Par ailleurs, un sur-zonage trame verte et bleue est également identifiés sur ces habitats, au titre de l'article R151-23 du code de l'urbanisme. Dans les espaces concernés par ce sur-zonage, sont interdits : toutes nouvelles constructions, tous changements d'occupation ou d'utilisation du sol, de nature à porter atteinte à la protection, à la mise en valeur ou à la restauration des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue, toutes clôtures qui constituent une entrave au déplacement de la petite faune (elles seront ajourées et perméables, en particulier en partie basse), tous travaux, de quelque nature qu'ils soient, sauf s'ils ont pour objet la préservation ou la restauration de la Trame Verte et Bleue et les travaux sur le bâti existant, à condition que cela n'engendre pas d'augmentation d'emprise au sol. Enfin, les travaux, coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

Le terrain de motocross et le site d'aéromodélisme sont situés dans le site Natura 2000. Une partie de ces terrains ont été classés en zone N indices I1 (moto-cross) et I2 (aéromodélisme), afin de permettre à ces activités de perdurer, les milieux naturels présents étant d'ores et déjà dégradés. Le règlement de ces zones a été rédigé en concertation avec Metz Métropole, structure animatrice du site Natura 2000. Dans la zone NI1, les constructions à destination de loisirs sont autorisées, à condition de ne pas dépasser une emprise au sol de 200 m² pour l'ensemble des nouvelles constructions comprises dans la zone, à partir de la date d'entrée en vigueur du PLU. Les affouillements et exhaussements de sol sont autorisés, à condition qu'ils soient nécessaires aux activités de loisirs. Dans la zone NI2, les constructions à destination de loisirs sont autorisées, à condition de ne pas dépasser une emprise au sol de 100 m² pour l'ensemble des nouvelles constructions comprises dans la zone, à partir de la date d'entrée en vigueur du PLU. **Ces deux classement NI1 et NI2 ne concernent pas des habitats naturels d'intérêt communautaire (voir cartes ci-dessous), mais uniquement des milieux artificialisés.**



LOCALISATION DES ZONES NI1 ET NI2 SUR LA COMMUNE



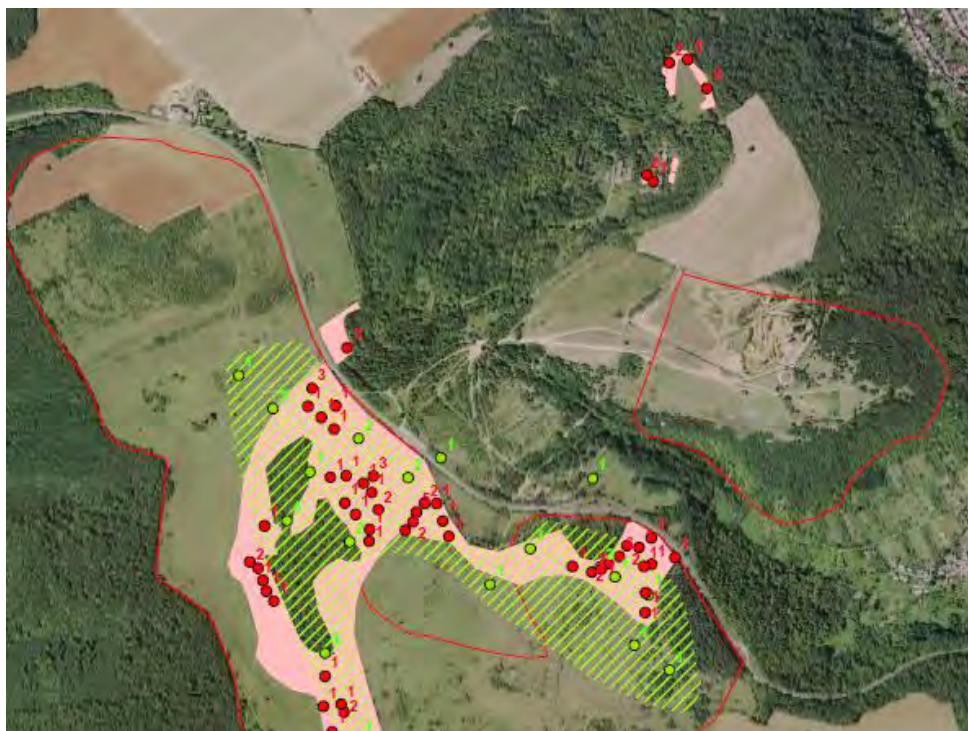
CARTOGRAPHIE DES HABITATS PELOUSAIRES DU SITE NATURA 2000 AU NIVEAU DES ENTITES COTE DE ROZÉRIEULLES ET PLATEAU DE JUSSY (EXTRAIT DE L'INVENTAIRE « DOCUMENT D'APPLICATION DU DOCOB DU PAYS MESSIN », CEN LORRAINE, 2014 - MODIFIÉ).

Au vu de la préservation des habitats (pas de projets sur ces secteurs et dispositions adaptées à la présence de ces habitats et leur gestion), les incidences du PLU de Rozérieulles sur les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 sont jugées nulles, voire favorables. Notons que le circuit de moto-cross et l'aire d'aéromodélisme ne présentent pas d'habitat naturel d'intérêt communautaire, bien qu'ils soient inclus dans le site Natura 2000 (Les zones NI1 et NI2 feront à propos l'objet d'un STECAL pour un passage en CDPENAF).

◆ Incidences sur les espèces animales (hors chiroptères)

Aucun secteur de projet ne concerne un espace qui accueille des espèces d'intérêt communautaire inscrites au FSD.

Le Damier de la Succise, espèce d'intérêt communautaire inscrite au FSD est recensée sur la commune de Rozérieulles, au sein de l'entité Plateau Jussy.



Légende :

Observations ponctuelles et effectif associé

- Damier de la Succise en 2014
- Damier de la Succise en 2007

Habitat du Damier de la Succise

- /// distribution des habitats favorables en 2007
- /// distribution des habitats favorables en 2014

DISTRIBUTION DU DAMIER DE LA SUCCISE ET DE SES HABITATS FAVORABLES (EXTRAIT DU DOCUMENT D'APPLICATION DU DOCOB SUR LES PELOUSES CALCAIRES, CENL, 2014).

Les habitats favorables au **Damier de la Succise** ne sont pas concernés par des projets dans le cadre du PLU de Rozérieulles et **sont classés en zone naturelle N, complétés par un sur-zonage trame verte et bleue au titre de l'article R151-23** du code de l'urbanisme destiné à préserver les continuités écologiques, en particulier les milieux thermophiles sur ce secteur (voir détails du règlement dans le paragraphe précédent).

En conséquence, les effets du Plan Local d'Urbanisme Rozérieulles sur le Damier de la Succise sont jugés nuls, voire favorables à l'espèce, puisqu'il permet de protéger les habitats favorables à l'espèce.

Concernant le **Cuivré des marais**, bien que le site de l'INPN indique la présence de l'espèce sur la commune en 2003 et 2009, sa présence n'est pas mentionnée dans les documents relatifs au site Natura 2000. Ce papillon était présent à proximité, dans la vallée de la Mance à Ars-sur-Moselle et les habitats favorables à l'espèce était toujours présents en 2010. En revanche, les habitats favorables à l'espèce ne sont pas recensés sur Rozérieulles (Mégaphorbiaie, prairies humides ou cariçaies à *Rhumex sp.*).

L'Agrion de Mercure est également recensé à Ars-sur-Moselle, dans la vallée de la Mance, mais pas sur Rozérieulles, d'après les dernières données.

Bien que ces deux espèces ne soient donc pas recensées sur la commune, le PLU de Rozérieulles préserve néanmoins la vallée de la Mance (cours d'eau et lit majeur) :

classement en zone naturelle N et sur-zonage TVB destiné à préserver les espaces participant aux continuités écologiques (voir détails sur ce classement plus haut).



Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue -

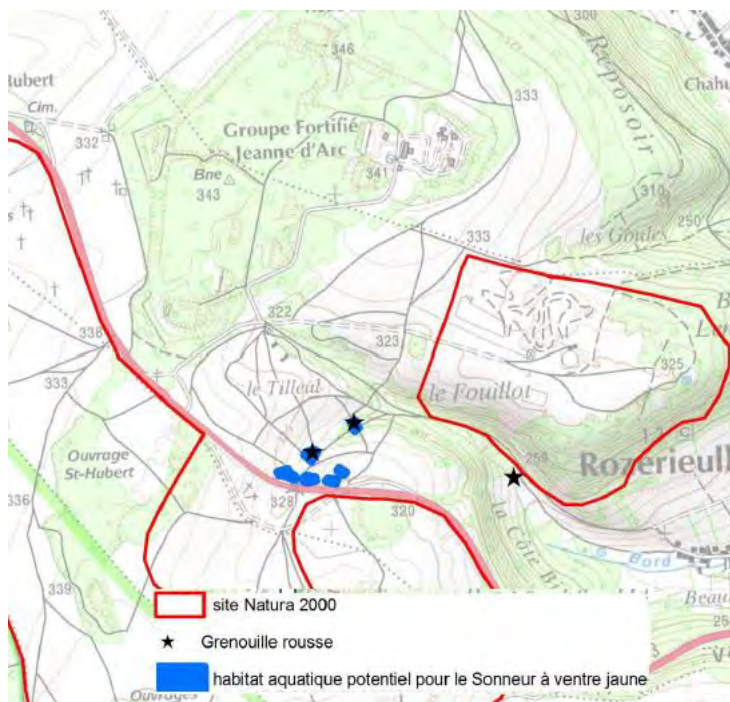
LOCALISATION DU SUR-ZONAGE TVB SUR LES MILIEUX OUVERTS DE LA VALLÉE DE LA MANCE ET LE COURS D'EAU (EXTRAIT DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU).

En conséquence, les effets du PLU Rozérieulles sur le Cuivré des marais et l'Agrion de Mercures ont jugés nuls, voire favorables à ces espèces, puisqu'il permet de protéger les milieux potentiellement favorables de la vallée de la Mance.

Concernant le Sonneur à ventre jaune, bien que l'espèce soit mentionnée sur le site de l'INPN, les dernières prospections de 2015 n'ont pas confirmé sa présence. En revanche, un habitat aquatique potentiel pour le Sonneur est présent sur la commune, au niveau du lieu-dit « Le Tilleul » (voir carte ci-dessous). **Aucun projet n'est prévu sur les secteurs concernés par ces habitats.**

Par ailleurs, les habitats potentiellement favorables à l'espèce sont classés en zone naturelle N, couplée à un sur-zonage trame verte et bleue au titre du R151-23 du code de l'urbanisme, destiné à préserver les habitats participant aux continuités écologiques (voir descriptif du classement dans le paragraphe ci-dessus dédié aux habitats naturels).

Le PLU n'aura donc pas d'impacts négatifs ni sur le Sonneur à ventre jaune, ni sur les habitats favorables à l'espèce présents sur la commune.



SECTEURS INVENTORIES POUR LE SONNEUR A VENTRE JAUNE (EXTRAIT DU SUIVI SCIENTIFIQUE SUR LE SITE NATURA 2000 - VOLET MILIEUX FORESTIERS ET AMPHIBIENS, ESOPE, 2015 - MODIFIÉ).

◆ Incidences sur les chiroptères

Les chiroptères présents au sein du site et inscrits au FSD fréquentent des milieux variés : corridors boisés, boisements de feuillus, vergers, bocages, alignements d'arbres, lisières, forêts claires au sous-bois peu développé, forêts de feuillus âgés à sous-bois dense, végétation herbacée, massifs entrecoupés de zones humides, cours d'eau, mares, plans d'eau. Les déplacements peuvent se faire le long des murs, chemins, lisières boisées, ripisylves, haies et autres alignements d'arbres.

Leur rayon de chasse est d'environ 2 à 10 km, et jusqu'à 25 km pour certaines espèces.

Les menaces sont essentiellement le dérangement dans les ouvrages militaires, la fermeture de sites souterrains (« mise en sécurité »), l'homogénéisation du milieu forestier, la banalisation du paysage, et selon l'espèce considérée : la disparition des arbres à cavités, la disparition des parcelles de feuillus d'âge mûr, la fermeture des milieux forestiers, le retournement des prairies, l'utilisation de pesticides...

Il n'y a pas de gîtes à chiroptères recensés sur la commune.

Globalement, les différentes espèces de chauves-souris ayant des besoins qui diffèrent légèrement d'une espèce à l'autre, la conservation d'une mosaïque de milieux naturels leur est favorable.

Les paragraphes précédents ont permis de conclure que les habitats d'intérêt communautaire (boisements et pelouses calcaires) sont préservés par le PLU de Rozérieulles. Exceptés le site de motocross et le site d'aéromodélisme, déjà artificialisé et ne présentant pas d'habitats d'intérêt communautaire (classés respectivement en NI1 et NI2),

l'ensemble des habitats naturels du site Natura 2000 est classé en zone naturelle N, couplé d'un sur-zonage TVB.

Concernant les autres habitats favorables au transit ou à la chasse des chiroptères, les vergers entretenus ou abandonnés présents sur les coteaux sont également à considérer. Afin d'encourager le maintien des vergers et des vignes, et donc, la réouverture des milieux enrichis, le PLU de Rozérieulles classe ces secteurs en **agricole Av** (secteur concerné par l'AOC Vins de Moselle) et **Nv (naturel « vergers »)**.

L'objectif du classement Av est d'encourager la réimplantation de la culture de la vigne et donc, la restauration des milieux thermophiles ouverts. Le classement en zone agricole reconnaît la vocation agricole du secteur. Dans le secteur Av1, la construction d'abris d'entretien de verger liés à la valorisation de vergers et/ou de vignes est autorisée, à raison d'un abri par unité foncière, d'une emprise au sol de 6 m² maximum et d'une hauteur maximum de 3,5 mètres.

Notons que l'adaptation, la réfection, l'extension limitée et les constructions annexes sont aussi autorisées pour les constructions existantes légalement édifiées à vocation d'habitation principale. Cette disposition s'adapte à la présence d'une unique habitation sur la zone Av.

Sur le coteau sud (et une partie du coteau Nord – hors AOC) qui borde de village, les secteurs d'anciens vergers ont été classés en zone naturelle Nv (indice « v » pour « vergers »), dans le but d'encourager la réimplantation de vergers et la réouverture des milieux. Dans ces secteurs Nv1, les abris d'entretien de vergers sont également autorisés (6 m² maximum d'emprise au sol et hauteur maximum de 3,5 mètres, à raison d'un abri par unité foncière).

Le PLU, au travers de ses dispositions, encourage la réouverture de ces milieux à la faveur des vergers et vignes, en accord avec l'orientation du SCoTAM correspondant à cet enjeu, mais également en conformité avec le projet de classement en AOC vins de Moselle (projet INAO). **Il pourrait donc avoir un effet positif, à plus ou moins long terme, sur la réouverture de ces milieux et les continuités écologiques associées.**

Concernant les milieux aquatiques et humides, le lit mineur, ainsi qu'une partie du lit majeur de la Mance sont classés en **zone naturelle N et bénéficient d'un sur-zonage trame verte et bleue au titre de l'article R151-23** du Code de l'Urbanisme, **interdisant tous changements d'occupation ou d'utilisation du sol, de nature à porter atteinte à la protection, à la mise en valeur ou à la restauration des espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Les constructions et les murs de clôtures sont interdits, ainsi que les clôtures non perméables pour la petite faune et les travaux (sauf travaux de préservation et de restauration des continuités écologiques).**

L'interdiction des murs de clôture permet en particulier d'assurer le passage des engins pour l'entretien et la restauration, tout en limitant le risque de dégradations qui pourrait être lié à des constructions sur le haut de berge.

Enfin, les travaux, coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable

Bien que le **ruisseau de Montvaux** et le **Bord du Rupt** soient en partie situés en zone urbanisée ou à urbaniser, le même sur-zonage TVB a été utilisé. Ainsi, les mêmes règles s'appliquent sur ces deux cours d'eau et leurs berges (voir paragraphe ci-dessus).

Un seul secteur de projet concerne les cours d'eau. Il s'agit du secteur Bazin (présence du ruisseau du Bord du Rupt), correspondant à l'OAP n°2. Ce secteur est concerné par le ruisseau du **Bord du Rupt**, qui traverse la zone d'Ouest en Est, mais **est enterré**. Le tracé du ruisseau est matérialisé de manière indicative sur le document graphique de l'OAP n°2 et un recul des constructions est imposé. Le tracé réel du ruisseau enterré devra être vérifié en cas de projet à proximité, pour l'application du recul. Notons que des constructions sont actuellement présentes sur le tracé du ruisseau enterré. L'OAP indique, dans sa partie écrite, un recul des constructions. Cette disposition est complétée par le règlement du PLU **puisque le tracé du ruisseau bénéficie d'un sur-zonage Trame Verte et Bleue interdisant les constructions sur une bande de 10 mètres de part et d'autre du haut de berge** (largeur théorique du lit mineur à laquelle s'ajoute une bande de 10 mètres de part et d'autre). Sur ce secteur, **cette disposition vise à ne pas compromettre la réouverture éventuelle du ruisseau**, à long terme. Aucune nouvelle construction n'est autorisée et si les bâtiments existants venaient à être démolis, ils ne pourraient pas être reconstruits au niveau de l'emplacement du sur-zonage TVB. Seuls sont autorisés les travaux de préservation et de restauration de la TVB (ruisseau) et les travaux sur le bâti existant, à condition de ne pas engendrer d'augmentation de l'emprise au sol. Ainsi, les travaux d'amélioration du bâti existant sont autorisés (ravalement de façade, rénovation thermique...) et les travaux de démolition.

Enfin, la zone urbanisée est ponctuée **d'espaces naturels et semi-naturels** qui peuvent également accueillir des chiroptères.

Le PLU a défini un certain nombre de dispositions visant à préserver ces espaces de nature en ville : bande de constructibilité de 30 mètres à compter des voies existantes (en zone U), existantes ou à créer (en zone 1AU) ; boisements remarquables du parc du Prieuré protégés par un classement en EBC, réglementation de l'emprise au sol des constructions, aménagement des espaces libres de toute construction en espaces verts...

Ainsi, au vu des différentes dispositions prises, les incidences du PLU de Rozérieulles sur les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire sont jugées très faibles, voire positives ; les habitats naturels favorables aux déplacements et à la survie de ces espèces étant protégés au travers d'une réglementation adaptée.

C.5. Conclusion concernant l'évaluation des incidences Natura 2000

Considérant que :

- les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le ban communal et inscrites au Formulaire Standard de Données (FSD) sont localisées en dehors des secteurs de projets du PLU,

- les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés en dehors des zones de résidence, de reproduction et en dehors des principaux secteurs d'alimentation de ces espèces, ainsi qu'en dehors des habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits au FSD, y compris les habitats d'intérêt communautaire prioritaires,
- les différents habitats présentant un enjeu au regard des sites Natura 2000 ont été protégés au travers des règlements écrits et graphiques du PLU,

et vu les objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés présentés précédemment,

la mise en œuvre du PLU de Rozérieulles n'aura pas d'incidences notables sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

Ainsi, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

D. Conclusions générales des incidences du PLU sur l'environnement

Les choix opérés par les élus tels que la densification à l'intérieur du tissu urbain, les dispositions intégrées aux règlements écrit et graphique et les OAP, ont permis d'éviter et réduire les impacts sur les composantes de l'environnement. Certaines dispositions permettent de préserver, voire restaurer, certains espaces et auront donc un effet positif.

Au vu des impacts résiduels jugés globalement faibles, il n'a pas été nécessaire de proposer des mesures de compensation ; les mesures d'évitement et de réduction sont jugées suffisantes.

4.3. L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU PLU

En application du Code de l'urbanisme, **neuf ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme**, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, **le Conseil Municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan**. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil Municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

A. Orientations et objectifs du PADD

L'évaluation des résultats du PLU, neuf années au plus après son approbation, reposera sur une analyse de **l'atteinte ou non des différents objectifs contenus dans les orientations du PADD**. Ainsi, les **indicateurs de suivi**, proposés ci-dessous, permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés par le projet communal.

A.1. Valoriser l'environnement de la commune et profiter de la diversité des paysages

Orientation n°4 du PADD	Indicateur(s) d'évaluation	Fréquence
<i>Objectif n°1</i> – Conserver la diversité des paysages <i>Objectif n°2</i> – Préserver l'écrin de verdure autour du village <i>Objectif n°3</i> – Profiter des espaces naturels et respecter leurs caractéristiques <i>Objectif n°4</i> – Préserver les milieux naturels reconnus <i>Objectif n°5</i> – Maintenir des cônes de vues et ménager la silhouette générale du village	Superficie des milieux naturels Évolution des espaces cultivés et évaluation de la Superficie Agricole Utile (RPG)	3 ans ou 9 ans
	Suivi des espaces naturels protégés (CARMEN) Évolution des surfaces de verger (entretenus ou enfrichés)	En fonction du plan de gestion ou 3 ans
	Suivi du bon état écologique des milieux (SDAGE)	9 ans
	Suivi des projets communaux et intercommunaux Évolution des espaces de nature existants et suivi des surfaces créées	9 ans
	Arrêtés de catastrophe naturelle (nombre et nature)	6 ans

A.2. Conforter le dynamisme actuel et compléter les équipements et services aux habitants

Orientation n°2 du PADD	Indicateur(s) d'évaluation	Fréquence
<i>Objectif n°1</i> – Maintenir et conforter les activités <i>Objectif n°2</i> – Compléter les équipements communaux et les services aux habitants <i>Objectif n°3</i> – Valoriser le potentiel touristique, le patrimoine et les espaces de loisirs	Calibrage des équipements et évolution des besoins	3 ans
	Nombre d'activités recensées Évolution du nombre d'emplois	3 ans
	Évolution des services proposés aux habitants et des points d'attractivité touristiques	3 ou 9 ans
	Suivi des projets en cours et cohérence des aménagements (carrefours, accès, espace public)	3 ans

A.3. Mettre en valeur les espaces publics tout en améliorant les conditions de stationnement et de circulation

Orientation n°3 du PADD	Indicateur(s) d'évaluation	Fréquence
<i>Objectif n°1</i> – Accompagner la mise en valeur du village par un travail des espaces publics <i>Objectif n°2</i> – Développer les liaisons douces dans la commune et vers les communes voisines <i>Objectif n°3</i> – Poursuivre les aménagements de la RD 603 <i>Objectif n°4</i> – Conforter les différentes centralités et renforcer l'unité du village	Mise en place des projets de requalification des espaces publics	9 ans
	Suivi des projets en cours et cohérence des aménagements (carrefours, accès, espace public)	3 ans
	Observation de l'accidentologie (Source : CD57)	Annuelle
	Maintien des chemins existants et remise en place de tronçons utiles	3 ans
	État des lieux des projets et de leur répartition	Annuelle

A.4. Renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville

Orientation n°1 du PADD	Indicateur(s) d'évaluation	Fréquence
<i>Objectif n°1</i> – Organiser un rythme de construction maîtrisé et progressif <i>Objectif n°2</i> – Profiter en premier lieu des possibilités pertinentes de densification interne des quartiers <i>Objectif n°3</i> – Intégrer les nouvelles opérations dans le village <i>Objectif n°4</i> – Assurer au minimum un maintien de la population <i>Objectif n°5</i> – Continuer de proposer un parc immobilier accessible à tous <i>Objectif n°6</i> – Intégrer les risques naturels au projet communal	Surfaces consommées pour des projets d'habitat / ou d'autres destinations	3 ans
	Consommation annuelle moyenne de terrain urbanisé	9 ans
	Suivi des opérations de constructions et satisfaction en termes de qualité urbaine	3 ans
	Nombre et type des logements récemment produits	
	Équilibre entre le besoin et la production de logements	3 ans
	Observation des constructions en secteur urbain (dents creuses) et des projets de densification des quartiers (démolitions-reconstructions)	
	Évolution du nombre de logements vacants ou dégradés	3 ans
	Nombre de réhabilitation des bâtis protégés et bonne prise en compte des préconisations du PLU sur le patrimoine référencé	9 ans
	Observation des risques et des catastrophes	3 ans

B. Programme Local de l'Habitat

La commune de Rozérieulles est concernée par le Programme de l'Habitat de Metz Métropole, établi sur la période 2011-2017. Il sera prorogé de 2 ans jusqu'en 2019. Ce document cadre comprend quatre grandes orientations prioritaires (Cf. : Partie 1 – L'exposé du diagnostic, page 90) :

- Fixer et attirer les jeunes ménages et les familles sur le territoire ;
- Répartir l'offre sociale et garantir la mixité ;
- Promouvoir l'habitat durable ;
- Partager la politique de l'habitat.

En application du Code de l'habitat et de la construction, **Metz Métropole doit réaliser, de manière triennale, un bilan de la réalisation du Programme Local de l'Habitation**, soit trois années après son approbation et à son échéance. Pour le Plan Local d'Urbanisme, **la même durée est adoptée pour réaliser l'évaluation de la satisfaction des besoins en logements**, conformément aux dispositions retenues par le PLH.

Les différents indicateurs retenus font appel à **un examen des permis de construire et d'aménager**, qui sera assuré par la commune avec l'appui de son service instructeur. Des bases de données pourront également être utilisées (SYTADEL, MAJIC...).

B.1. Ouverture à l'urbanisation

	Surfaces concernées par des autorisations d'aménagement			Surface de l'unité foncière concernée par des autorisations		
	Réalisé	Tranche en cours	Total	PC individuels	PC groupés	Total
Zones 1AU						
Zones U						

B.2. Création de logements

	Nombre de logements		Surface de plancher		Typologie de logements		
	Total	Dont aidé	Total	Dont aidé	Individuel	Groupé	Collectif
Zones 1AU							
Zones U							

B.3. Densité et consommation foncière

	Perte de surface agricole et/ou naturelle	Logements créés	Densité	Période	Consommation foncière annuelle
Zones 1AU					
Zones U					

MEMO : Le PADD fixe un objectif d'ouverture à l'urbanisation de 1 à 2 hectares environs, avec une répartition revue des secteurs à enjeux. Le SCoTAM impose une densité de **20 logements/ha** pour toutes les nouvelles opérations en extension des tissus urbains à Rozérieulles (les OAP sont non soumises car dans l'enveloppe urbaine).

C. Plan de Déplacements Urbains

La commune de **Rozérieulles** est concernée par le **Plan de Déplacements Urbains** de Metz Métropole, approuvé en 2006 (en cours de révision en 2018).

Indicateur(s) d'évaluation	Fréquence
Nombre d'arrêts de transports en commun	8 ans
Nombre d'arrêts de transports en commun accessibles aux personnes à mobilité réduite	3 ans
Nombre de montées/descentes dans les transports en commun sur la commune	9 ans
Nombre d'accidents de la route par catégorie d'usagers (véhicules, cycles, piétons)	9 ans
Évolution de la fréquentation tous véhicules des routes départementales (Source : CD57))	9 ans
Évolution de l'usage des cycles et de la marche à pied	9 ans
Nombre de places de stationnement pour chaque moyen de transports	9 ans
Nombre d'entreprises possédant un plan de mobilité	9 ans
Nombre d'usagers du covoiturage	3 ans
Évolution du linéaire destiné aux cheminements doux	9 ans

4.4. METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET RESUME NON TECHNIQUE

A. Manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

A.1. Philosophie de l'évaluation environnementale

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLU s'est inscrite dans le cadre des exigences du Code de l'Environnement (Article R.122-20).

À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLU à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du PLU était bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

La définition des sites d'urbanisation projetée a été guidée par les orientations définies dans les documents supra communaux et, plus particulièrement le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) Metz Métropole.

Le SCoTAM affiche la volonté de maîtriser les extensions urbaines afin de limiter l'étalement urbain en retenant une densité moyenne de 20 logements par hectare pour la commune de Rozérieulles, en tant que pôle de proximité. Face à la richesse du patrimoine écologique et aux enjeux de développement sur le territoire, les élus locaux ont affirmé leur volonté de préserver l'environnement afin de valoriser les richesses du patrimoine naturel et maîtriser les risques et nuisances.

A.2. Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et les enjeux. Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de ville, points de vue, ambiances...).

Les enjeux environnementaux identifiés par l'AGURAM ont été présentés à la commission communale chargée du suivi de l'élaboration du PLU, afin d'aboutir à une hiérarchisation des priorités environnementales. Cette hiérarchisation a permis d'orienter les choix de la commune.

Une carte de synthèse des enjeux environnementaux, ainsi qu'un tableau de hiérarchisation ont été utilisés pour identifier les zones présentant des enjeux (voir paragraphe « caractéristiques de zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU »).

THEMATIQUE	DIAGNOSTIC	ENJEUX	Importance des impacts sur l'environnement	Transversalité de l'enjeu (passerelle avec d'autres enjeux du PLU)	Enjeu global (3) / local (1)	Importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique	Réversibilité de l'impact	Marque de manœuvre du PLU	Lien avec l'attractivité du territoire	Note globale
Topographie, géologie et Paysages	Relief de côte lié à la vallée de la Moselle où le village est implanté en pied de côte et dans la dépression. Grande qualité paysagère et occupation du sol spécifique (forêts, prairies, vergers...). Le ban communal est composé du village bâti, des coteaux autour du village, des espaces boisés occupés en partie par des activités militaires ou agricoles, puis de zones agricoles du plateau, traversé par le vallon du ruisseau de la Marce. Des sols argileux aux abords du village, calcaires sur les hauteurs.	- Prise en compte du relief et du ruissellement dans les aménagements futurs. - Préservation des paysages et des points de vues remarquables. - Intégration des nouveaux projets dans leur environnement.	1	2	1	2	3	3	1	13
			1	2	3	1	2	3	3	15
Hydrographie	- Commune située dans le bassin versant de la Moselle avec la présence de trois cours d'eau, la Marce, le Bord de Rupt et le ruisseau de Montbaur. Ces cours d'eau ne sont pas en bon état chimique et écologique. - Présence de deux masses d'eau souterraines sur la commune : le Plateau Lorrain versant Rhin et les Calcaires du Dogger des côtes de Moselle. - Le bon état qualitatif n'est pas atteint à cause de la présence de nitrates et de pesticides pour le Plateau Lorrain, atteint pour les Calcaires du Dogger des côtes de Moselle. Le bon état quantitatif est atteint.	- Préservation de la rivière et des zones tampons à proximité des cours d'eau. - Conservation d'une bande d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau. - Restauration et raturation des cours d'eau à encourager - Limitation du risque de pollution des nappes (usage du sol, zones tampons).	3	2	2	2	3	3	2	17
			3	2	2	3	1	1	2	13
Milieux naturels, semi-naturels et biodiversité // Continuités écologiques	Des milieux naturels diversifiés : pelouses sèches, vallons humides, forêts, vergers. Existence de périmètres de protection, de gestion et d'inventaires. Présence d'espèces remarquables et d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Quatre réservoirs de biodiversité présents sur la commune. Des bosquets participant à la continuité écologique forestière des côtes de Moselle. Une continuité des milieux thermophiles sur les coteaux et un enjeu de restauration des milieux thermophiles ouverts sur les coteaux de Rozérieulles. Des cours d'eau constituant la trame bleue. Les espaces de parcs publics, les jardins en zone urbanisée participant au déplacement des espèces et à la pénétration de la nature en ville. Présence d'espèces envahissantes (Solidage du Canada et la Renouée du Japon).	- Réserver, valoriser, renforcer les continuités écologiques : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. - Préserver les ruisseaux et leurs abords. - Encourager la restauration des vergers (en tout état de cause, ne pas le compromettre). - Préserver les zones tampons, des zones vertes de respiration en ville et des liaisons douces (lien avec le cadre de vie).	3	2	3	2	3	2	2	17
			2	1	2	2	3	3	3	16
			2	2	1	2	3	2	2	14
			2	1	2	1	2	1	1	10

THEMATIQUE	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)	Importance des impacts sur l'environnement	Transversalité de l'enjeu (passerelle avec d'autres enjeux du PLU)	Enjeu global (3) / local (1)	Importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique	Réversibilité de l'impact	Marge de manœuvre du PLU	Lien avec l'attractivité du territoire	Note globale		
Bruit	- Nuisances sonores liées à la route départementale 603 avec des dépassements de seuils réglementaires. Environ 120 personnes concernées sur la commune. - La RD 603 est classée « voie bruyante » (normes d'isolation acoustique à respecter). - RD 603 également classée en tant que « route à grande circulation ». Les constructions aux abords de cette route sont donc réglementées. - Des zones calmes sont recensées sur la commune (coteaux et plateau). - 5 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations, coulées de boues et mouvements de terrain). - 4 cavités souterraines naturelles présentes sur la commune et une à Gravelotte dont la zone d'aléa concerne Rozérieulles. - Pas de Plan de Prévention des Risques naturels sur la commune, mais existence d'un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à faible. - Risque Transport de Matières Dangereuses lié à la présence de la RD 603. - Dix sites BASIAS recensés sur la commune. - Pas de site BASOL ou d'ICPE identifiés sur la commune de Rozérieulles.	- Respect des obligations à proximité de la voie bruyante. - Préservation des zones calmes. - Limiter le nombre de personnes exposées à des dépassements de seuil réglementaire. - Limiter le risque d'inondation en ne créant pas de nouveaux obstacles à l'écoulement, en limitant l'imperméabilisation et en favorisant l'infiltration. - Préserver les cours d'eau et les zones d'expansion des crues. - Prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans les futurs aménagements. - Précautions sur les zones polluées (dépollutions, activités autorisées).	1	2	1	3	3	3	2	15		
			1	2	1	2	2	2	2	2	12	
			1	2	1	2	3	3	3	3	2	14
			2	2	3	2	3	3	3	3	1	16
Risques et Aléas	- Risque Transport de Matières Dangereuses lié à la présence de la RD 603. - Dix sites BASIAS recensés sur la commune. - Pas de site BASOL ou d'ICPE identifiés sur la commune de Rozérieulles.	- Prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans les futurs aménagements. - Précautions sur les zones polluées (dépollutions, activités autorisées).	2	2	1	2	3	3	1	14		
			3	2	2	3	2	2	2	1	15	
			3	3	3	2	2	2	2	2	17	
			3	3	3	2	3	3	3	1	18	
Energie, Qualité de l'air et Gaz à effet de serre (GES)	- Présence de polluants atmosphériques principalement liés au secteur résidentiel et au transport. - Les émissions de gaz à effet de serre, responsables en partie du réchauffement climatique, sont principalement dues au transport routier et au résidentiel (chauffage). - Le résidentiel et le transport routier, principaux consommateurs d'énergie sur la commune. - Des potentiels de développement d'énergie renouvelable à étudier : géothermie, biomasse. - Commune non favorable au développement de l'énergie éolienne.	- Favoriser la densification et encourager l'utilisation des transports en commun. - Amélioration des conditions de déplacement en modes doux (vélo, marche à pied). - Consommation d'énergie : économie, préservation des puits de carbone (notamment espaces forestiers). - Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques.	2	1	3	3	1	2	13			
			2	2	2	1	3	3	1	14		
			1	1	2	3	2	2	2	1	12	
			2	1	2	3	2	2	2	1	13	
Ressources naturelles	- Présence de terrains agricoles, en particulier sur le plateau et enjeux de reconquête des coteaux pour la culture de la vigne. - Qualité réglementaire de l'eau potable distribuée. - Présence de plusieurs périmètres de protection de captage d'eau potable. - Compétence déchets exercées par Metz Métropole. - Présence de points d'apports volontaires. - Valorisation énergétique des déchets. - Compétence eau usées exercées par Metz Métropole. - Capacité de la station d'épuration suffisante	- Préserver les terres agricoles et encourager la réimplantation de vignes et vergers. - Préservation de la ressource en eau afin d'assurer un bon approvisionnement (capacité des réseaux) - Bonne gestion des déchets, favoriser la collecte lors des aménagements. - Bonne gestion des eaux usées (capacité des réseaux, raccordement...)	2	2	3	3	2	2	1	14		
			2	2	2	3	2	2	2	1	14	
			2	2	2	3	2	2	2	1	12	
			2	2	2	3	2	2	2	1	14	

A.3. Analyse des incidences thématiques

Il s'agissait ensuite d'évaluer les impacts du projet de PLU sur l'environnement. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD et des premières OAP.

Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devront pouvoir être évitées.

Aussi, deux temps d'analyse ont été conduits : le premier permettant d'analyser les incidences des versions provisoires de documents (PADD et OAP) afin de définir des mesures d'évitement et de réduction à intégrer directement dans les versions finales. Ce procédé garantissant le déroulement d'une démarche itérative. Enfin, le second temps a consisté en l'analyse des versions finales pour intégration dans le rapport de présentation.

Suite à cette analyse, le PADD et les OAP ont donc fait l'objet d'amendements permettant d'optimiser leur prise en compte des problématiques environnementales.

A.4. Analyse des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement

Ces zones ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés sur la commune. Le choix des zones étudiées est issu du croisement des zones de projet (créations et extensions des zones d'activités, réseaux, projets d'urbanisation) avec les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (zones de risques, Trame Verte et Bleue...).

Enfin, une analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » a également été conduite dans ce cadre. Cette présentation du site a permis de faire émerger les enjeux relatifs aux espaces qui le composent.

Des mesures d'évitement et de réduction ont ainsi été intégrées au projet de PLU. Au vu des incidences résiduelles, il n'a pas été proposé de mesures compensatoires.

A.5. Définition des indicateurs de suivi

Il s'agit enfin de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLU. En effet, dans les 6 ans suivant l'approbation du projet, un bilan doit être réalisé permettant d'évaluer les résultats de sa mise en œuvre et donc les réajustements nécessaires, le cas échéant.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître les caractéristiques de l'indicateur.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet de PLU.

A.6. Sources utilisées pour alimenter le PLU

De multiples sources ont été mobilisées pour réaliser l'évaluation environnementale, notamment :

- Étude pour la préservation et la restauration des trames verte et bleue de Metz Métropole (Asconit Consultants, 2013),
- Étude Trame verte et Bleue complémentaire sur les trames forestière et prairiale du territoire du SCoT de l'Agglomération Messine (Asconit Consultants, 2013),
- SCoTAM (document approuvé le 20 novembre 2014),
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2016-2021,
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhin-Meuse 2016-2021
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (20 novembre 2015),
- Étude diagnostic des exutoires et bassins versants urbanisés d'eaux pluviales de Metz Métropole (IRH Ingénieur Conseil, 2011),
- Étude du zonage pluvial de Metz Métropole (Génie de l'eau, 2014),
- Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Pelouses du Pays messin »,
- Contact téléphonique avec l'animatrice Natura 2000 du site « Pelouses du Pays messin » (Metz Métropole),
- Suivi scientifique sur le site Natura 2000 - Volet Milieux forestiers et amphibiens, ESOPE, 2015,
- Document d'application du DOCOB sur les pelouses calcaires, CENL, 2015,
- Etc.

A.7. Concertation

Conformément à la délibération du conseil municipal de Rozérieulles du 02/06/2017, prescrivant la révision générale PLU :

- un dossier a été tenu à la disposition du public en mairie ;
- un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée a été tenu à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée l'élaboration du projet ;
- des parutions dans la presse ont été utilisés pour procéder à une information sur l'avancement de l'élaboration du PLU ;
- une réunion publique d'information ont été organisée en commune le 28/11/2017.

Deux réunions d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de révision générale du PLU ont été organisées dans le cadre de la procédure administrative de la présente révision.

B. Résumé non technique de l'évaluation environnementale**B.1. Liens entre le PLU de Rozérieulles et d'autres documents existants**

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, **le rapport de présentation contient une description de l'articulation du document** (le PLU) **avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

La description de l'articulation consiste **en la définition du lien existant entre le PLU et les plans, schémas et programmes**, et l'exposé des orientations importantes pour le territoire.

Concernant le PLU de Rozérieulles, **le SCoT de l'Agglomération messine (SCoTAM)** joue un rôle intégrateur. Il n'a donc plus de lien juridique direct avec les autres documents de rang supérieur déjà intégrés dans le SCoTAM.

Cependant, **certains schémas et plans non existants à la date d'approbation du SCoTAM (20 novembre 2014) ou ayant été révisés depuis**, ont été présentés dans les paragraphes dédiés.

Il a donc été procédé à la présentation :

1 - Des documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine ;
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole ;
- Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole.

2 - Des documents dont l'élaboration ou la révision a été approuvée après l'approbation du SCoTAM et avec lesquels le PLU de Rozérieulles doit être compatible :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2016-2021
- Le Plan de Gestion du Risque d'inondation (PGRI) du district Rhin 2016-2021.

3 - Du document d'urbanisme, plans et programmes que le PLU doit prendre en compte :

- Le Plan Climat Air Énergie Territorial de Metz Métropole.

4 - Du document dont l'élaboration a été approuvée après l'approbation du SCoTAM et que le PLU doit prendre en compte :

- Le SRCE de Lorraine.

Les orientations de ces différents plans et schémas ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU de Rozérieulles.

B.2. État initial de l'environnement, enjeux, incidences et mesures

Une phase de diagnostic a été réalisée en début de procédure, **afin d'identifier les enjeux présents sur la commune**, en particulier les enjeux **liés à l'environnement** (paysage, milieux naturels et biodiversité, risques, nuisances...).

Les principaux éléments de diagnostic, les enjeux identifiés sont présentés dans le tableau ci-après. Pour chaque thématique environnementale, ce tableau présente les incidences probables du PLU, ainsi que les mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives.

Au vu des effets résiduels, il n'a pas été nécessaire de proposer des mesures compensatoires.

Topographie, géologie et paysages	
DIAGNOSTIC	Relief de côte lié à la vallée de la Moselle où le village est implanté en pied de côte et dans la dépression. Grande qualité paysagères et occupation du sol spécifique (forêts, prairies, vergers...). Le ban communal est composé du village bâti, des coteaux autour du village, des espaces boisés occupés en partie par des activités militaires ou de loisirs, puis de l'espace agricole en plateau, traversé par le vallon du ruisseau de la Mance. Des sols argileux aux abords du village, calcaires sur les hauteurs.
ENJEUX	Prise en compte du relief et du ruissellement des eaux pluviales dans les futurs aménagements. Préservation des paysages et des points de vue remarquables. Intégration des nouveaux aménagements dans leur environnement. Préserver les espaces naturels participant à la lecture des grandes entités paysagères. Maintenir l'écrin de verdure autour du village, principalement les vergers et jardin de ceinture. Valoriser le cadre naturel comme point d'attractivité de la commune. Coteaux favorables à l'arboriculture et la viticulture. Lien avec l'aléa retrait-gonflement des argiles.
INCIDENCES	Modification potentielle de la topographie naturelle, en particulier pour ces secteurs les plus pentus où des constructions ou aménagements sont autorisés. Modification du ruissellement des eaux pluviales due à l'imperméabilisation et la « concentration » des écoulements. Incidence faible sur le paysage étant donné les faibles surfaces concernées par l'urbanisation, comparées aux surfaces des espaces naturels sur la commune. Préservation des composantes du grand paysage par le classement en N des espaces naturels de la commune.
MESURES	Seuls sont autorisés les affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux constructions et installations autorisées dans chacune des zones du PLU. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient des principes d'implantation des constructions et des voiries adaptés à la topographie des zones. Intégration d'obligations en matière de gestion des eaux pluviales, dans le règlement écrit. Dispositions dans le règlement écrit du PLU concernant l'intégration des constructions dans leur environnement, la hauteur des bâtiments autorisés, les matériaux et les couleurs autorisés. Préservation de zones de respiration en zone urbanisée (végétalisation des espaces libres, préservation de surfaces non imperméabilisées, ...).

Cours d'eau, nappes d'eau souterraines et captages d'eau potable	
DIAGNOSTIC	Commune située dans le bassin versant de la Moselle avec la présence de trois cours d'eau, la Mance, le Bord de Rupt et le ruisseau de Montvaux. Ces cours d'eau ne sont pas en bon état chimique et écologique. Présence de deux masses d'eau souterraines sur la commune : le Plateau Lorrain versant Rhin et les Calcaires du Dogger des côtes de Moselle. Le bon état qualitatif n'est pas atteint à cause de la présence de nitrates et de pesticides pour le Plateau Lorrain, atteint pour les Calcaires du Dogger des côtes de Moselle. Le bon état quantitatif est atteint. Présence de périmètres de captage d'eau potable.
ENJEUX	Préserver la ripisylve et les zones tampons à proximité des cours d'eau. Conserver une bande d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau. Restauration et renaturation des cours d'eau à encourager. Limiter le risque de pollution des nappes (usages des sols, zones tampons), en lien notamment avec les enjeux de captages d'eau potable.
INCIDENCES	Les projets d'urbanisation sont susceptibles de modifier le débit des cours d'eau, de présenter un risque dégradation physique des berges ou encore un risque de pollution des ruisseaux ou des nappes souterraines. Les cours d'eau et leurs abords sont protégés par un classement particulier : sur-zonage Trame verte et bleue permettant de maintenir une bande inconstructible le long des cours d'eau (y compris en zone U et y compris sur les secteurs où le cours d'eau est enterré, afin de ne pas compromettre sa réouverture). Augmentation du risque de pollutions accidentelles ou diffuses lié à l'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation (pendant la phase de travaux notamment), et à l'augmentation du trafic routier.
MESURES	Préservation de surfaces perméables au sein des secteurs d'urbanisation future et obligation en matière de végétalisation des espaces libres. Obligation de gérer les eaux pluviales sur le site de l'opération, en privilégiant l'infiltration. Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement pour les eaux usées. Définition de bandes inconstructibles de part et d'autre des berges des cours d'eau (sur-zonage Trame Verte et Bleue). Classement des périmètres de protection de captage en zone naturelle N. Des dispositifs de prévention pourront être mis en place pendant la réalisation de travaux d'aménagement (cuve de rétention pour les engins de chantier par exemple). Limitation des déplacements motorisés par la préservation et le développement de cheminements piétons / vélos, valorisation des transports en commun (en particulier le train). Obligations en termes de création d'aires de stationnement vélos.

Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques	
DIAGNOSTIC	Des milieux naturels diversifiés : espaces boisés, prairies, pelouses calcaires, cours d'eau... et présence d'espèces protégées (papillons, oiseaux...). Des zones de vignes et vergers (plus ou moins abandonnées) jouant un rôle écologique, paysager, de zone tampon entre zone urbanisée et espaces boisés, potentiel d'activité économique (en lien avec l'AOC Vins de Moselle). Continuités écologiques supra-communales et d'intérêt local Présence de ruptures : zones urbanisées, infrastructures de transport... Présence d'espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Solidage du Canada).
ENJEUX	Préservation des milieux naturels et des espèces remarquables Préservation des vergers situés sur les coteaux et à proximité du village. Restauration des vignes et vergers sur les coteaux à encourager (vergers, vignes, jardins, pâturage...). Préservation des cours d'eau, de leurs berges et de la végétation rivulaire. Préservation des zones humides pour le rôle important qu'elles jouent dans la qualité de l'eau, la gestion des inondations et l'accueil de biodiversité. Encourager la découverte et la valorisation des tronçons de cours d'eau situés au sein de la zone urbanisée. Préservation des espaces verts urbains (parc, jardins, vergers) pour leur rôle de zones de respiration, d'infiltration de l'eau et de pénétration de la biodiversité en milieu urbanisé. Conserver la végétation pour limiter les effets de rupture de la zone urbanisée et des voiries (haies, bandes enherbées...). Limitation du développement des espèces envahissantes.
INCIDENCES	Réduction de la surface des milieux naturels et agricoles (très faibles surfaces). Pas de risques de destruction des milieux les plus riches. Pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000 (habitats naturels, espèces et objectifs de conservation). Le fonctionnement écologique de la commune n'est pas remis en cause.
MESURES	Classement des milieux les plus riches en zone N : pour les milieux forestiers, complété d'un sur-zonage « Trame verte et bleue » dédié à la forêt, Sur-zonage TVB pour les milieux ouverts participants aux réseaux écologiques (pelouses calcaires notamment), Nv1 (indice « v » pour « verger ») où est autorisée la construction d'abris d'entretien destinés au stockage d'outils dédiés à l'entretien des vergers. Sur-zonage TVB sur les cours d'eau et leurs abords. Préservation des espèces protégées au travers de la préservation des milieux naturels associés. Pérennisation de l'activité agricole par un zonage agricole A des principales parcelles exploitées sur la commune et des secteurs concernés par le périmètre AOC Vins de Moselle. Préservation d'espaces de respiration en zone urbanisée : végétalisation des espaces libres, classement en « Espaces boisés (EBC) ». La réalisation des travaux autorisés pourra être effectuée pendant la période la moins sensible pour la biodiversité (octobre à mars).

Nuisances sonores et zones calmes	
DIAGNOSTIC	Nuisances sonores liées à la route départementale 603 avec des dépassements de seuils réglementaires. Des zones calmes sont recensées sur la commune (coteaux et plateau).
ENJEUX	Respect des obligations à proximité des voies bruyantes (isolation acoustique). Préservation des zones calmes sur les coteaux et plateaux, notamment les espaces boisés.
INCIDENCES	Normes d'isolation acoustique à proximité de la RD603. Légère augmentation du trafic routier et des nuisances sonores associées.
MESURES	Les déplacements en modes doux sont encouragés via la préservation et le développement de cheminements piétons/vélos, les obligations en matière d'aménagement d'aires de stationnement vélos. Limitation des activités qui pourraient créer des nuisances incompatibles avec le caractère des différentes zones. Préservation des zones calmes par un zonage naturel N.

Risques	
DIAGNOSTIC	5 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle entre 1982 et 1999 (inondations, coulées de boues et mouvements de terrain). 4 cavités souterraines naturelles présentes sur la commune et une à Gravelotte dont la zone d'aléa concerne Rozérieulles. Existence d'un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à faible. Risque Transport de Matières Dangereuses lié à la présence de la RD 603. Dix sites potentiellement pollués recensés sur la commune.
ENJEUX	Suivre les recommandations du guide (voir annexes du PLU) concernant les aménagements en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles. Développement de la gestion des eaux pluviales à la parcelle en prenant en compte la nature des sols. Réduction de la vulnérabilité et adaptation du territoire en lien avec les changements climatiques (augmentation du végétal, limitation de l'imperméabilisation...) Limitation du risque inondations : pas de création d'obstacles à l'écoulement des eaux, limitation du ruissellement au profit de l'infiltration, limitation de l'imperméabilisation des sols. Précautions sur les zones polluées (dépollutions, activités autorisées). Prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles. Prise en compte de la présence de cavités souterraines.
INCIDENCES	L'urbanisation peut entraîner une augmentation des surfaces imperméabilisées et modifier l'hydrologie de la commune.
MESURES	Seuls sont autorisés les affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux constructions et installations autorisées dans chacune des zones du PLU. Intégration d'obligations en matière de gestion des eaux pluviales, dans le règlement écrit. Préservation de surfaces perméables au sein des secteurs d'urbanisation future et obligation en matière de végétalisation des espaces libres. Définition de bandes inconstructibles de part et d'autre des berges des cours d'eau (sur-zonage Trame Verte et Bleue). Rappel de l'existence de sites potentiellement pollués dans le règlement écrit (principe de précaution).

Qualité de l'air, gaz à effet de serre et climat	
DIAGNOSTIC	Polluants atmosphériques et gaz à effet de serre (GES) principalement dus au secteur résidentiel et au trafic routier. Forte dépendance des ménages à la voiture.
ENJEUX	Encourager l'utilisation des transports en commun (Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la desserte en transport en commun). Amélioration des conditions de déplacement en modes doux (vélo, marche à pied). Consommation d'espaces économe, préservation des puits de carbone (notamment espaces forestiers). Encourager l'utilisation des énergies renouvelables.
INCIDENCES	L'augmentation de la population attendue pourrait entraîner une augmentation des émissions de GES et des polluants atmosphériques, ainsi qu'une augmentation des consommations d'énergie liée essentiellement à l'augmentation des déplacements motorisés et des besoins en chauffage des habitations
MESURES	Préservation et développement du réseau de cheminement piétons et vélos. Obligations en matière de stationnement vélos. Ouverture à l'urbanisation à proximité des transports en commun. Autorisation de dépassement des règles de constructibilité pour permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (isolation). Préservation des puits de carbone au travers du zonage N et du sur-zonage Trame Verte et Bleue forestière des secteurs boisés.

La consommation d'espaces naturels et agricoles	
DIAGNOSTIC	Le PLU réfléchit à limiter sa consommation d'espaces naturels et agricoles en considérant les potentiels de densification puis en étudiant les possibilités de compléments d'urbanisation.
ENJEUX	Il s'agit de ne pas favoriser l'étalement urbain, de privilégier la densification du tissu urbain et la requalification, de bien calibrer les besoins en logements et de respecter les préconisations des documents cadres (PLH et SCoT).
INCIDENCES	Les OAP ont peu d'impact sur les espaces naturels et agricoles, les projets se situant en renouvellement de secteurs bâtis ou dans l'enveloppe urbaine
MESURES	Certains secteurs ont été étudiés mais n'ont pas été retenus dans le PLU par manque de cohérence avec les enjeux précédemment décrits. Une densité minimale de logements est imposées.

Le patrimoine culturel architectural et archéologique	
DIAGNOSTIC	La commune est concernée par un périmètre MH et de nombreuses constructions d'intérêt architectural ou patrimonial. Des vestiges archéologiques sont probablement présents mais ne sont pas situés par manque de connaissances.
ENJEUX	Il s'agit de veiller à la préservation des caractéristiques architecturales existantes, en particulier dans le village ancien, sans toutefois figer les constructions (donc permettre les évolutions possibles des bâtis, dans leurs volumes et leurs aspects).
INCIDENCES	La silhouette du village peut évoluer au gré des constructions.
MESURES	Les contraintes architecturales encadrent les couleurs, matériaux ou volumes bâtis pour que les nouvelles constructions s'intègrent dans l'harmonie du village.

Réseaux et déchets	
DIAGNOSTIC	La collecte des déchets est assurée en régie directe par HAGANIS sur le territoire des 44 communes de Metz Métropole. La production de déchets est de 709 kg par habitant par an. L'ensemble des effluents de la commune est acheminé pour traitement à la station d'épuration de l'agglomération messine de La Maxe. Les réseaux d'assainissement de la commune de Rozérieulles sont de type séparatif.
ENJEUX	En matière de déchets, le PLU doit pouvoir accompagner les bonnes pratiques de réduction des déchets (compostage). En matière d'eaux usées, il en va de la qualité des cours d'eau nécessitant une attention particulière au raccordement des constructions et au respect des zonage d'assainissement.
INCIDENCES	L'augmentation de la population prévue générera des déchets supplémentaires et donc, des besoins en termes de collecte et de traitement. Les zones à urbaniser programmées dans le cadre du PLU augmenteront la charge à traiter mais ne remettront pas en cause le fonctionnement de la station d'épuration (capacité suffisante).
MESURES	Afin de limiter la production de déchets, les aménageurs pourront prévoir des espaces pour les dispositifs de compostage des déchets organiques. Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que le raccordement sur le réseau public d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui engendre des eaux usées, dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur. Les eaux pluviales devront être gérées sur le site de l'opération, afin de ne pas encombrer les réseaux et ne pas augmenter le risque d'inondation.

ANNEXES

GLOSSAIRE

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Loi SRU : Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains »

Loi ALUR : Loi « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové »

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PER : Plan d'Exposition aux Risques

POS : Plan d'Occupation des Sols

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLH : Programme Local de l'Habitat

PPR : Plan de Prévention des Risques

SAGE : Schéma d'Aménagement et de de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoTAM : Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine

TVB : Trame Verte et Bleue

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager